



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

20

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET DES
FINANCES 2021–2023
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

20

DFF
DEFR
DETEC

2B

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 601.200.20f

SOMMAIRE

TOME 1	A	RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ EXPLICATIONS EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES
	B	BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION ANNEXE AU BUDGET
	C	GESTION DES CRÉDITS
	D	COMPTES SPÉCIAUX
	E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX
TOME 2A	F	BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS
TOME 2B	G	BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

6	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES	7
600	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF	11
601	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES	17
602	CENTRALE DE COMPENSATION	31
603	MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT	39
604	SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	45
605	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS	51
606	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES	67
608	UNITÉ DE PILOTAGE INFORMATIQUE DE LA CONFÉDÉRATION	93
609	OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION	105
611	CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES	111
614	OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL	117
620	OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE	125
7	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE	135
701	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR	139
704	SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE	149
708	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE	173
710	AGROSCOPE	189
724	OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS	195
725	OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT	201
727	COMMISSION DE LA CONCURRENCE	209
735	OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL	215
740	SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE	221
750	SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	227
785	CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR	247

8	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION	253
801	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC	257
802	OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS	263
803	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE	277
805	OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE	287
806	OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES	299
808	OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION	311
810	OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT	321
812	OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	341
816	SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ	347
817	AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES	353

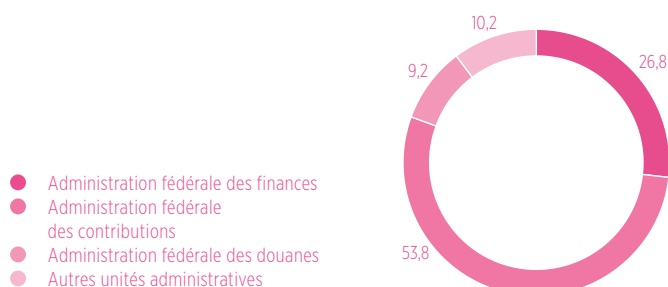
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PFL 2021	PFL 2022	PFL 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	72 625,4	72 046,2	73 969,0	2,7	75 776,5	76 026,7	77 725,1	1,9
Recettes d'investissement	27,0	24,8	19,7	-20,5	19,7	19,7	19,7	-5,6
Charges	15 444,8	15 356,4	17 455,8	13,7	17 671,9	18 029,9	18 432,1	4,7
Δ par rapport au PF 2020-2022			172,1		177,2	124,4		
Charges propres	2 799,5	3 062,7	3 285,6	7,3	3 297,6	3 365,6	3 441,9	3,0
Charges de transfert	11 355,2	11 118,9	13 025,2	17,1	13 350,5	13 517,2	13 809,8	5,6
Charges financières	1 228,8	1 116,6	990,8	-11,3	961,6	1 098,3	1 145,5	0,6
Apport à des financements spéciaux	61,3	58,2	154,2	165,0	62,2	48,8	34,9	-12,0
Dépenses d'investissement	439,0	591,6	543,5	-8,1	635,4	621,1	565,5	-1,1
Δ par rapport au PF 2020-2022			-34,9		-29,1	-54,3		

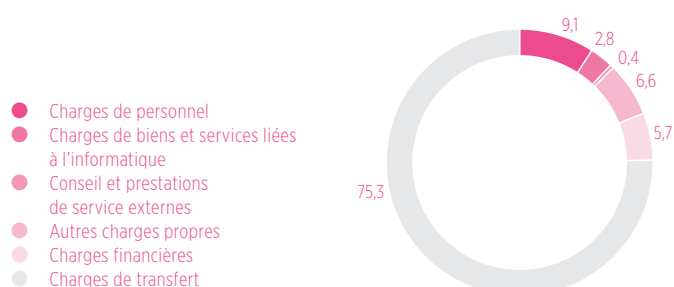
CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2020)

Parts en %



CATÉGORIES DE CHARGES (B 2020)

Parts en %



CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2020)

mio de CHF/nombre EPT	Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Département fédéral des finances	3 286	1 577	8 846	491	76	13 025
600 Secrétariat général du DFF	42	22	116	15	2	-
601 Administration fédérale des finances	59	32	173	21	1	3 481
602 Centrale de compensation	155	113	752	23	3	-
603 Monnaie fédérale Swissmint	17	3	19	0	0	-
604 Secrétariat d'État aux questions financières internationales	21	18	83	1	0	-
605 Administration fédérale des contributions	400	172	1 063	52	1	8 984
606 Administration fédérale des douanes	1 042	668	4 483	109	58	561
608 Unité de pilotage informatique de la Confédération	142	24	123	112	1	-
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	395	203	1 120	126	1	-
611 Contrôle fédéral des finances	30	24	118	2	2	-
614 Office fédéral du personnel	227	212	132	10	0	-
620 Office fédéral des constructions et de la logistique	757	86	664	21	7	-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordination et gestion des dossiers politiques du département
- Fourniture d'une assistance et de conseils au chef du département pour toutes les questions relevant de la politique, du droit, de l'exploitation et de la communication
- Gestion et coordination des ressources du département
- Traitement des procédures pénales administratives relevant de la législation sur la surveillance des marchés financiers et des procédures en responsabilité (responsabilité de l'État)
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
- Encouragement et soutien du numérique au Département fédéral des finances (DFF)
- Mise en place du Centre de compétences pour la cybersécurité

PROJETS 2020

- GENOVA DFF: achèvement du programme
- Portail administratif du DFF: achèvement de la phase de réalisation
- Modèle cible du DFF: définition des modalités de mise en œuvre au sein du DFF
- Mise en place du Centre de compétences pour la cybersécurité: évaluation de la nouvelle organisation de la Confédération dans le domaine des cyberrisques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	1,4	1,4	1,3	-4,5	1,3	1,3	1,3	-1,1
Charges	29,7	37,0	42,1	13,9	46,3	50,3	48,1	6,8
Δ par rapport au PF 2020-2022			-3,0		0,9	3,5		
Charges propres	29,7	37,0	42,1	13,9	46,3	50,3	48,1	6,8
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2020-2022			-		-	-		

Le Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) est l'unité centrale assistant le chef du département. Son budget comprend uniquement des charges relevant du domaine propre. Pour l'exercice budgétaire 2020, celles-ci se composent pour moitié environ de charges de personnel. L'autre moitié consiste en des charges de biens et services et des charges d'exploitation, principalement dans le domaine informatique.

La majeure partie des revenus du SG-DFF provient du recouvrement des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur la surveillance des marchés financiers. Ces revenus correspondent à la moyenne des recettes enregistrées entre 2015 et 2018.

Deux facteurs principaux influencent l'évolution au cours de l'exercice budgétaire et des années du plan financier. D'une part, l'instauration d'une nouvelle tâche (mise en place du Centre de compétences pour la cybersécurité) et l'alourdissement des tâches incombant au Service de droit pénal du DFF entraînent une hausse des charges à partir de 2020. Ces charges supplémentaires pourront être partiellement compensées au sein de l'unité. D'autre part, la croissance des charges propres d'ici à la fin de la période de planification est liée au poste «Pool départemental des ressources». Grâce à ce dernier, le SG-DFF dispose, au sein du département, d'une marge de manœuvre dans le domaine informatique qui lui permet de fixer des priorités pour chaque cycle de planification et de couvrir les dépenses uniques sollicitées par les unités administratives du DFF.

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DFF fournit au chef du département les informations nécessaires à la conduite des affaires, le soutien dans son travail politique, gère le processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des affaires dans les offices et assure la transmission des informations. Il gère les ressources du département et garantit la coordination de la planification et des activités avec les autres départements et le Conseil fédéral. Dans le cadre du gouvernement d'entreprise, il défend les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de la FINMA. Il fournit, enfin, les prestations de traduction dont le département a besoin.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	1,5	1,4	1,3	-4,5	1,3	1,3	1,3	-1,1
Charges et dépenses d'investissement	29,8	30,4	31,6	4,2	31,6	31,6	30,6	0,2

COMMENTAIRE

Les deux tiers, environ, de l'enveloppe budgétaire prévue pour 2020 sont consacrés aux charges de personnel, tandis que le tiers restant sert à couvrir les charges de biens et services et les charges d'exploitation. La hausse des charges par rapport au budget 2019 résulte essentiellement de l'extension du Service juridique du DFF et de la mise en place du Centre de compétences pour la cybersécurité.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration soient de bonne qualité						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conv. de prest. avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées conformément à la politique fixée par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise						
- Les objectifs stratégiques sont fixés; le SG mène au moins 2 entretiens avec la FINMA (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Service juridique: Les procédures juridiques sont menées à terme rapidement						
- Dossiers traités dans le cadre des proc. pénales adm. pour infractions liées aux marchés financiers (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	53,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
- Dossiers traités dans le cadre des procédures en responsabilité de l'État (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	97,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conseil des unités administratives: Les unités administratives bénéficient des conseils des services compétents en matière de droit, de communication et de ressources						
- Satisfaction des unités administratives (sondage) (échelle 1 à 5)	-	4,5	-	4,5	-	4,5
Services linguistiques: Les travaux de traduction et de révision sont exécutés de manière efficace et répondent aux attentes des clients						
- Coûts moyens par page traduite (CHF)	271,00	259,00	258,00	258,00	258,00	257,00
- Satisfaction des clients par rapport au respect de l'accord de niveau de service (échelle 1 à 5)	4,6	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Unités administratives du DFF dans l'Adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	13	13	13	13	13	12
Interventions parlementaires relevant du DFF (nombre)	229	214	221	151	168	176
Affaires du CF (hors interventions parl.) relevant du DFF (nombre)	256	258	259	246	239	248
Équivalents plein temps du DFF au sein de l'Adm. féd. centrale (nombre EPT)	8 367	8 538	8 681	8 751	8 665	8 709
Part des femmes employées au DFF sans Corps des gardes-frontière (%)	39,7	40,0	40,0	39,5	39,7	40,2
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	19,2	19,6	19,8	20,6	21,1	21,8
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	12,9	15,0	16,4	16,5	17,5	17,2
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	66,1	66,1	66,2	66,4	66,5	65,9
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	22,8	23,1	23,1	23,2	23,3	24,5
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	10,6	10,5	10,4	10,1	10,0	9,2
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,4

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 453	1 383	1 321	-4,5	1 321	1 321	1 321	-1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-62		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	29 750	30 356	31 622	4,2	31 577	31 612	30 591	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 266		-45	35	-1 021	
Crédits ponctuels								
A202.0114 Pool départemental des ressources	-	6 627	10 505	58,5	14 761	18 711	17 502	27,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 878		4 256	3 950	-1 209	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	1 452 680	1 383 000	1 320 600	-62 400	-4,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>1 394 504</i>	<i>1 383 000</i>	<i>1 320 600</i>	<i>-62 400</i>	<i>-4,5</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>58 176</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement du SG-DFF proviennent du paiement des coûts de procédure, des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur la surveillance des marchés financiers, des émoluments pour les décisions rendues en vertu de l'art. 271, ch. 1, du code pénal et de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des recettes enregistrées à ce titre dans les comptes d'État des quatre derniers exercices (2015 à 2018).

Bases légales

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEml; RS 172.041.1)

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	29 750 313	30 355 700	31 621 800	1 266 100	4,2
<i>avec incidences financières</i>	22 766 260	23 858 700	26 630 800	2 772 100	11,6
<i>Imputation des prestations</i>	6 984 053	6 497 000	4 991 000	-1 506 000	-23,2
Charges de personnel	20 134 756	19 951 400	22 376 100	2 424 700	12,2
<i>dont location de services</i>	190 327	25 400	-	-25 400	-100,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	9 615 557	10 404 300	9 245 700	-1 158 600	-11,1
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	6 385 284	6 000 700	4 922 500	-1 078 200	-18,0
<i>dont charges de conseil</i>	376 844	1 000 000	650 000	-350 000	-35,0
Postes à plein temps (Ø)	104	102	116	14	13,7

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel augmentent de 2,4 millions par rapport à l'année précédente. Cette progression s'explique par l'extension du Service de droit pénal du DFF (8 EPT; charges supplémentaires résultant d'un arrêt du Tribunal pénal fédéral) et par la création d'une nouvelle unité stratégique, le bureau du Centre de compétences pour la cybersécurité (6 EPT). La coordination générale du déploiement de la gestion des contrats au sein de l'administration fédérale ayant été menée à bien, aucun montant n'est budgétisé au titre de la location des services en 2020.

Les charges de biens et services liées à l'informatique diminuent au total d'environ 1,2 million par rapport au montant budgétisé pour 2019, essentiellement en raison de la baisse attendue du volume des projets. Elles concernent, pour environ les deux tiers, les projets et les développements, en particulier les projets de numérisation et d'architecture (1,6 mio), la mise en œuvre du plan directeur de la stratégie informatique du DFF (0,5 mio), la chaîne d'outils destinée à la gestion informatique (0,4 mio) ainsi que GENOVA (0,3 mio). Pour le tiers restant, elles sont requises par l'exploitation et la maintenance, notamment en matière de bureautique.

Les *charges de conseil* sont destinées à financer le recours à des experts et l'établissement d'expertises de même que les mandats de conseil liés au pilotage global, par le département, du développement numérique. Elles reculent d'un tiers en raison de la baisse des besoins en matière d'experts externes. Le montant de 0,4 million ainsi libéré est transféré dans les charges de personnel et affecté au financement des nouveaux postes dans le domaine de la cybersécurité.

Budgétisées à 3,7 millions, les *autres charges de biens et services et les charges d'exploitation* sont supérieures de 0,3 million au budget 2019. Les charges supplémentaires résultent de l'exploitation du Centre de compétences pour la cybersécurité. Ces fonds seront affectés notamment à des campagnes nationales de sensibilisation. Le solde se compose des loyers (2 mio, imputation des prestations) et de la couverture de divers besoins tels que les prestations de traduction externes, les dépens, le matériel de bureau, les imprimés et les frais.

Remarques

Crédit d'engagement «Programme Genova, 2^e étape DFF» (V0264.07), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A202.0114 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	-	6 627 200	10 505 000	3 877 800	58,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	-	6 627 200	10 505 000	3 877 800	58,5
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	-	6 627 200	10 005 000	3 377 800	51,0

Le pool départemental des ressources sert à couvrir les charges et à financer les projets informatiques non prévisibles du DFF (2 mio). Il englobe en outre les ressources qui seront cédées aux services concernés au cours de l'exercice budgétaire:

- fonds budgétisés de façon centralisée pour l'adaptation d'applications techniques dans le cadre des mises à jour dans le domaine de la bureautique (2,3 mio);
- réserve destinée à financer des programmes DaziT sur la base du message du 15.2.2017 relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (4 mio);
- fonds destinés à financer les modifications des interfaces entre les applications spécialisées et les systèmes SAP dans le cadre du programme SUPERB23 (1,7 mio);
- fonds destinés à financer la mise en œuvre de mesures au niveau des départements dans le cadre de la stratégie nationale de protection contre les cyberrisques (0,5 mio).

Les ressources prévues au budget augmentent de 3,9 millions au total par rapport à l'année précédente, notamment en raison des deux derniers éléments cités ci-dessus.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 671.07), art. 20, al. 3.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Préparation des bases de décision relatives à la gestion des finances de la Confédération
- Préservation de l'équilibre des finances fédérales et de la qualité du budget
- Poursuite du développement de la gestion administrative axée sur les objectifs et les résultats
- Poursuite du développement de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
- Fourniture de l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances (SuPro FI) de l'administration fédérale

PROJETS 2020

- Réformes structurelles: adoption du message et des mesures de mise en œuvre
- Gestion des finances fédérales: adoption du plan financier 2021-2023 de la législature
- Examen des dépenses publiques (réexamen des tâches): réalisation d'un projet pilote dans une unité administrative par département
- Gestion des finances fédérales: adoption du rapport sur les perspectives à long terme des finances publiques
- Processus de soutien dans le domaine des finances de l'administration fédérale: mise en œuvre du volet consacré aux finances dans le cadre de SUPERB23 conformément à la planification (changement technologique à venir)
- Opérations de paiement de la Confédération: instauration du nouveau bulletin de versement (facture QR)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	3 774,5	2 536,3	2 371,6	-6,5	2 212,1	2 322,1	2 476,6	-0,6
Charges	4 673,2	4 641,1	4 672,1	0,7	4 582,6	4 794,2	4 847,6	1,1
Δ par rapport au PF 2020-2022			-28,9		-74,8	71,5		
Charges propres	54,6	60,1	58,8	-2,2	57,9	57,7	57,6	-1,1
Charges de transfert	3 339,3	3 419,0	3 480,8	1,8	3 513,4	3 602,0	3 622,0	1,5
Charges financières	1 218,0	1 103,7	978,3	-11,4	949,1	1 085,8	1 133,1	0,7
Apport à des financements spéciaux	61,3	58,2	154,2	165,0	62,2	48,8	34,9	-12,0
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2020-2022			-		-	-		

COMMENTAIRE

L'Administration fédérale des finances (AFF) élabore les bases de décision politiques et l'infrastructure nécessaires à la gestion des finances de la Confédération et gère la Trésorerie fédérale. Le principal défi que doit relever l'AFF consiste à fournir les informations permettant aux décideurs de garantir l'équilibre budgétaire à long terme.

Les revenus de l'AFF comprennent, pour l'essentiel, les revenus issus de participations importantes (telles que Swisscom, la Poste, RUAG), la part du bénéfice distribué par la Banque nationale suisse (BNS) et les revenus de placements effectués sur le marché monétaire et le marché des capitaux. Un montant deux fois supérieur est également escompté en 2020 au titre du bénéfice versé par la BNS. Les revenus de l'AFF diminueront en 2020, en particulier parce que tant le résultat des participations (- 80 mio) que la rémunération du fonds d'infrastructure ferroviaire (- 20 mio) et les prélèvements sur les financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers (- 66 mio) devraient baisser. L'augmentation attendue pour les années du plan financier résulte principalement de la hausse des revenus des intérêts de placements et de prêts.

Les charges de l'AFF sont liées à 99 % (en particulier les charges financières et les contributions fédérales à la péréquation financière). Les charges propres sont, pour plus de la moitié, des charges de personnel et, pour un tiers, des charges liées à l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances de l'administration fédérale. En 2020, elles devraient légèrement diminuer par rapport à l'exercice précédent, et poursuivre ce recul au cours des années du plan financier. Les charges de transfert proviennent essentiellement de la péréquation financière: leur augmentation par rapport à l'exercice précédent est essentiellement due aux modifications de la méthode de calcul de la péréquation des ressources qui découlent de la révision de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges. La variation des charges financières résulte de l'évolution des taux d'intérêt.

GP 1: BASES DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET DE LA POLITIQUE DES DÉPENSES

MANDAT DE BASE

La politique budgétaire vise à garantir la stabilité et à favoriser la croissance économique. Elle promeut l'emploi, la prospérité et la cohésion sociale. En élaborant les bases de la politique économique et budgétaire ainsi que celles de la politique des dépenses, de la politique en matière de risques et de la politique de la Confédération en tant que propriétaire, l'AFF aide le Conseil fédéral et le Parlement à exercer leurs compétences budgétaires de manière à atteindre ces objectifs fondamentaux. Elle contribue également à renforcer les règles contraignantes de la politique budgétaire, à utiliser les ressources de façon rationnelle ainsi qu'à identifier à temps et à réduire les risques pesant sur la Confédération et son budget. L'évaluation et le développement permanents de la péréquation financière nationale contribuent à renforcer le fédéralisme.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges et dépenses d'investissement	12,7	13,1	14,3	8,9	13,3	13,0	13,1	-0,1

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 1 requiert environ un quart des charges de fonctionnement de l'AFF. Celles-ci sont en majeure partie des charges de personnel. Leur augmentation par rapport à l'année précédente résulte du remplacement d'une application informatique de la Statistique financière et de la légère hausse des charges de conseil. Les charges restent stables au cours des années du plan financier.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Estimation des recettes: L'AFF contribue à l'estimation correcte des recettes						
- Écart moyen sur 10 ans entre le compte et le budget (+/- deux écarts standard) (%)	1,6	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Planification des dépenses: L'AFF contribue à une planification fiable des dépenses de la Confédération						
- Écart entre le compte et le budget (% max.)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Politique des dépenses: L'AFF apporte aux unités administratives (UA) des conseils éclairés en matière de politique des dépenses						
- Organisation de séances de retour d'information avec les unités administratives (nombre, min.)	-	10	10	10	10	10
- Satisfaction des UA; résultat des séances de retour d'information (échelle 1 à 6)	-	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Péréquation financière: L'AFF calcule correctement les paiements compensatoires annuels et semestriels						
- Erreurs identifiées lors de l'audit des cantons ou des audits menés par le CDF (nombre)	0	0	0	0	0	0
Gestion des risques de la Confédération: L'AFF applique le processus de gestion des risques						
- Rapport annuel sur les risques (y c. mise à jour) pour le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- 100 % des gestionnaires des risques et au moins 90 % des conseillers en gestion des risques ont suivi une formation (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: L'AFF contribue à ce que le pilotage des unités externalisées soit conforme à la politique en matière de gouvernement d'entreprise du Conseil fédéral et du Parlement						
- Les obj. stratég. sont fixés; au moins 2 entretiens de propriétaire avec Swisscom, la Poste, les CFF, Skyguide, RUAG, les EPF, l'ASRE (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'endettement brut de la Confédération par rapport au PIB (%)	14,4	13,7	13,0	12,5	12,0	11,4
Quote-part des dépenses de la Confédération par rapport au PIB (%)	10,2	10,3	10,5	10,4	10,3	10,2
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'endettement brut de la Confédération par rapport au PIB (%)	19,0	18,7	17,9	16,1	15,2	15,7
Quote-part des dépenses de la Confédération par rapport au PIB (%)	10,4	10,6	10,8	10,1	10,2	10,2
Revenus fiscaux standardisés (RFS) par habit. après octroi de la compens. au canton au pot. de ressources le plus faible en % de la Ø suisse (%)	85,3	86,1	87,0	86,8	87,3	87,8
Disparité entre RFS cantonaux par habitant après compensation, mesurée au moyen du coefficient de Gini (0: disp. minim., 1: disp. maxim.) (quotient)	0,102	0,098	0,093	0,097	0,097	0,096

GP 2: PLANIFICATION FINANCIÈRE, BUDGÉTISATION ET TENUE DES COMPTES

MANDAT DE BASE

Afin de s'assurer que les objectifs en matière de politique économique et sociale seront durablement atteints, il est nécessaire d'équilibrer le budget fédéral à moyen terme. En pilotant le processus de planification et d'établissement du budget, l'AFF permet au Conseil fédéral d'adopter chaque année un budget conforme aux exigences du frein à l'endettement. En outre, elle établit des rapports sur l'état des finances et définit les bases techniques de la budgétisation et de la tenue des comptes. Ce faisant, elle garantit la transparence du budget fédéral et permet une gestion régulière et rationnelle des finances de la Confédération.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	7,7	4,6	4,6	1,4	4,6	4,6	4,6	0,4
Charges et dépenses d'investissement	34,2	35,8	34,6	-3,5	35,9	36,0	35,9	0,0

COMMENTAIRE

Composés à environ 90 % des compensations versées au Centre de services en matière de finances du DFF (CDS FI DFF), les revenus de fonctionnement demeurent stables sur l'ensemble de la période de planification. Le groupe de prestations 2 représente environ trois cinquièmes des charges de fonctionnement de l'AFF. Le montant correspondant est réparti, en majeure partie, entre les charges de personnel (16,5 mio) et les charges informatiques (15 mio). Les charges régressent légèrement par rapport à l'année précédente. Leur évolution au cours des années du plan financier est due avant tout à la planification de projets informatiques.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Rapports sur l'état des finances: L'AFF élabore le plan financier, le budget et le compte d'État conformément aux délais fixés et aux besoins des destinataires						
- Satisfaction des Commissions des finances; sondage tous les 2 ans (échelle 1 à 4)	-	3,0	-	3,0	-	3,0
Tenue des comptes: L'AFF contribue à la tenue régulière des comptes de la Confédération						
- Le CDF confirme sans réserve la régularité des comptes annuels (oui/non, valeur effective = année précédente)	non	oui	oui	oui	oui	oui
Finances et comptabilité: L'AFF veille à la gestion fiable et rentable des systèmes informatiques de gestion des finances et de comptabilité de la Confédération						
- Coûts d'exploitation des systèmes informatiques de gestion des finances de la Confédération (CHF, mio, max.)	12,4	13,2	13,2	12,6	12,6	12,6
- Disponibilité des systèmes (%; min.)	99	99	99	99	99	99
Centre de services en matières de finances: L'AFF gère le Centre de services en matière de finances du DFF conformément aux objectifs fixés en matière de qualité, de délais et de coûts						
- Proportion d'accords sur les niveaux de service (SLA) respectés (%; min.)	96	90	90	90	90	90
- Satisfaction des clients du CDS FI DFF; enquête menée dans le cadre des entretiens avec les clients (%; min.)	95	90	90	90	90	90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Solde structurel (CHF, mrd)	1,852	0,259	3,081	1,489	3,439	2,571
Contestations du CDF se rapportant aux comptes annuels et débouchant sur des recommandations classées en priorité 1 (nombre)	1	0	0	-	0	0
CDS FI DFF: unités administratives clientes (nombre)	49	50	50	57	57	56
CDS FI DFF: factures fournisseurs traitées (nombre)	230 000	260 000	269 000	330 000	360 000	380 000
CDS FI DFF: part de factures électroniques par rapport au nombre de factures fournisseurs traitées (%)	6,5	14,0	22,0	47,0	59,0	60,0
CDS FI DFF: durée de traitement moyenne par facture fournisseurs (jours)	9,7	8,7	10,1	6,8	8,4	8,4

GP 3: TRÉSORERIE FÉDÉRALE

MANDAT DE BASE

La Trésorerie fédérale garantit la solvabilité permanente de la Confédération. Elle se procure les fonds nécessaires en prenant garde aux coûts et en tenant compte des risques. Elle veille à ce que les intérêts passifs et les paiements devant être effectués en devises étrangères soient budgétisés de manière fiable et à ce que les fonds destinés à couvrir des fluctuations à court terme soient mis à l'abri et présentent un rendement conforme aux conditions du marché. Elle contribue en outre à préserver une moralité élevée en matière de paiements et d'impôts en réalisant les créances et actes de défaut de biens difficilement recouvrables.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	0,8	0,7	0,7	-2,1	0,7	0,7	0,7	-0,5
Charges et dépenses d'investissement	7,8	10,7	9,4	-12,0	8,1	8,0	8,0	-6,8

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement comprennent les revenus issus de la réalisation d'actes de défaut de biens de l'Office central d'encaissement et les revenus de la Caisse d'épargne du personnel fédéral (CEPF). Le groupe de prestations 3, qui se compose en majeure partie de charges de personnel et de charges informatiques, occasionne environ 16 % des charges de fonctionnement de l'AFF. La diminution des charges tient avant tout à l'instauration du nouveau logiciel à l'Office central d'encaissement et à la mise à jour des logiciels et programmes de la Trésorerie fédérale. Au cours des années du plan financier, les charges restent stables.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Garantie de la solvabilité: L'AFF garantit la solvabilité permanente de la Confédération						
- Liquidités minimales (CHF, mrd)	6,4	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Risque de refinancement: L'AFF contribue à la maîtrise du risque de refinancement de la Confédération						
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 1 an (% max.)	17	30	30	30	30	30
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 5 ans (% max.)	40	60	60	60	60	60
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 10 ans (% max.)	62	85	85	85	85	85
Risque de variation des taux d'intérêt: L'AFF contribue à ce que le risque de variation des taux d'intérêt soit supportable pour les finances fédérales à court et à moyen termes						
- Risque cumulé de taux d'intérêt pour la période suivante de 4 ans: charges d'intérêts supplémentaires non dépassées dans 9 cas sur 10 (CHF, mio)	113,8	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0
Office central d'encaissement: Chargée de recouvrer les créances par la voie judiciaire et de réaliser les actes de défaut de biens, l'AFF remplit son mandat de façon efficiente et en couvrant ses coûts						
- Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (% min.)	440	400	400	400	400	400

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges d'intérêts (CHF, mrd)	1,139	1,071	0,947	0,918	1,057	1,113
Charges d'intérêts supplémentaires en cas de hausse des indicateurs de 1 pt de pourcentage (CHF, mrd)	0,181	0,174	0,144	0,212	0,238	0,264
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 3 mois (%)	-0,7	-0,6	-0,8	-0,3	0,6	1,6
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 10 ans (%)	0,2	0,4	-0,1	0,6	1,6	2,5

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges d'intérêts (CHF, mrd)	2,128	1,978	1,878	1,668	1,400	1,139
Coût moyen des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux (%)	2,3	2,2	1,9	1,7	1,5	1,4
Durée résiduelle des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux (année)	7,8	8,6	8,9	9,7	10,0	10,6
Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (%)	396	378	361	430	429	440

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 544	5 304	5 354	0,9	5 354	5 354	5 354	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			50		0	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0100 Bénéfice net de la Régie des alcools	291 657	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
E120.0101 Distribution du bénéfice de la BNS	666 667	666 667	666 667	0,0	666 667	666 667	666 667	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Revenus financiers								
E140.0100 Dividendes de participations importantes	820 668	821 000	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-821 000		-	-	-	
E140.0101 Augment. valeur de mise en équiv. des particip. importantes	1 579 632	820 000	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-820 000		-	-	-	
E140.0102 Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	198 905	141 302	122 310	-13,4	113 268	179 270	301 137	20,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-18 992		-9 042	66 002	121 867	
E140.0109 Résultat des participations	-	-	1 561 000	-	1 411 000	1 451 000	1 481 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 561 000		-150 000	40 000	30 000	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0102 Prélèvement sur financ. spéc. enreg. sous capitaux de tiers	168 321	67 045	1 318	-98,0	798	4 848	7 421	-42,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-65 728		-520	4 050	2 573	
E150.0103 Produit de la liquidation d'avoirs en désérence	3 114	15 000	15 000	0,0	15 000	15 000	15 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	54 707	59 581	58 210	-2,3	57 284	57 056	56 987	-1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 371		-926	-228	-69	
Crédits ponctuels								
A202.0115 Risques non assurés	188	550	600	9,1	600	600	606	2,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			50		0	0	6	
Domaine des transferts								
GP 1: Bases de la politique budgétaire et de la politique des dépenses								
A231.0161 Péréquation des ressources	2 423 359	2 504 679	2 574 480	2,8	2 454 427	2 367 277	2 431 591	-0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			69 801		-120 053	-87 150	64 314	
A231.0162 Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	358 935	361 807	364 339	0,7	366 525	370 191	373 892	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 533		2 186	3 665	3 702	
A231.0163 Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	358 935	361 807	364 339	0,7	446 525	510 191	513 892	9,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 533		82 186	63 665	3 702	
A231.0164 Compensation des cas de rigueur, RPT	198 048	186 398	174 748	-6,3	163 098	151 448	139 798	-6,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-11 650		-11 650	-11 650	-11 650	
A231.0391 Mesures d'atténuation temporaires	-	-	-	-	80 000	200 000	160 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		80 000	120 000	-40 000	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
GP 2: Planification financière, budgétisation et tenue des comptes								
A231.0369 Contributions aux conseils de présentation des comptes	55	55	55	0,0	55	55	55	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A231.0389 Engagement financier pour garanties octroyées	-	4 300	2 800	-34,9	2 800	2 800	2 800	-10,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 500		0	0	0	
Charges financières								
A240.0100 Commissions, taxes et frais	49 101	46 753	43 382	-7,2	38 413	36 101	25 701	-13,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-3 371		-4 969	-2 312	-10 400	
A240.0101 Intérêts passifs	1 131 577	1 056 987	934 929	-11,5	910 679	1 049 721	1 107 350	1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-122 059		-24 249	139 041	57 629	
Autres charges et investissements								
A250.0100 Apport à financ. spéciaux enreg. sous capitaux de tiers	61 306	58 200	154 235	165,0	62 200	48 778	34 878	-12,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			96 034		-92 035	-13 422	-13 900	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	8 544 435	5 303 600	5 353 800	50 200	0,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>2 852 273</i>	<i>1 220 000</i>	<i>1 275 000</i>	<i>55 000</i>	<i>4,5</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>1 601 862</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>4 090 300</i>	<i>4 083 600</i>	<i>4 078 800</i>	<i>-4 800</i>	<i>-0,1</i>

Les revenus de fonctionnement de l'AFF proviennent, à raison d'environ trois quarts, des compensations versées par les autres unités administratives pour les prestations fournies par le CDS FI DFF. Sont en outre comptabilisés sous ce poste les revenus divers suivants ayant des incidences financières:

- les produits issus de la réalisation d'actes de défaut de biens (Office central d'encaissement);
- les revenus de la CEPF (taxes liées à l'utilisation de cartes de débit de type Maestro, commissions pour le retrait d'espèces aux distributeurs de billets, taxes postales et autres émoluments);
- les montants versés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents issus de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur;
- les revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs de l'AFF.

La part ayant des incidences financières (1,3 mio) correspond à la valeur moyenne des montants inscrits aux comptes des années 2015 à 2018 et progresse légèrement par rapport à l'année précédente.

E120.0101 DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	666 666 667	666 666 600	666 666 600	0	0,0

Aux termes de la convention du 9.11.2016, la BNS doit distribuer 1 milliard à la Confédération et aux cantons, à condition que sa réserve pour distributions futures ne soit pas négative après distribution. Si cette réserve demeure supérieure à 20 milliards après affectation du bénéfice, la BNS verse 1 milliard supplémentaire à la Confédération et aux cantons. Étant donné que la réserve pour distributions futures devrait être supérieure à 20 milliards au cours des prochaines années, un montant de 2 milliards est attendu au budget 2020 au titre du bénéfice distribué, dont un tiers (667 mio) est destiné à la Confédération.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS 951.11), art. 31, al. 2.

E140.0100 DIVIDENDES DE PARTICIPATIONS IMPORTANTES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	820 668 000	821 000 000	-	-821 000 000	-100,0

Le poste budgétaire E140.0100 «Dividendes de participations importantes» fait désormais partie du poste E140.0109 «Résultat des participations».

E140.0101 AUGMENT. VALEUR DE MISE EN ÉQUIV. DES PARTICIP. IMPORTANTES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total sans incidences financières	1 579 632 000	820 000 000	-	-820 000 000	-100,0

Le poste budgétaire E140.0101 «Augmentation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes» fait désormais partie du poste E140.0109 «Résultat des participations».

E140.0102 PLACEMENTS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	198 904 712	141 301 800	122 310 200	-18 991 600	-13,4
<i>avec incidences financières</i>	<i>194 455 806</i>	<i>136 401 800</i>	<i>117 210 200</i>	<i>-19 191 600</i>	<i>-14,1</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>4 448 906</i>	<i>4 900 000</i>	<i>5 100 000</i>	<i>200 000</i>	<i>4,1</i>
Revenus des intérêts. banques	1 483 803	–	–	–	–
Revenus des intérêts de prêts prov. du patrimoine fin.	49 500 217	49 667 400	46 434 000	-3 233 400	-6,5
Revenus des intérêts du FIF	98 951 479	85 404 400	65 246 200	-20 158 200	-23,6
Bénéfices de change	38 904 514	–	–	–	–
Revenus financiers divers	10 064 699	6 230 000	10 630 000	4 400 000	70,6

L'AFF place les capitaux non utilisés comme moyens de paiement de manière à offrir toute garantie et à porter intérêt aux conditions du marché. Sur la base d'une législation spécifique, elle peut en outre accorder des prêts de trésorerie. En raison des taux négatifs et des possibilités de placement limitées, aucun revenu d'intérêts provenant de banques n'est inscrit au budget 2020. L'assurance-chômage ne devrait plus solliciter de prêts de trésorerie, contrairement aux CFF, qui prévoient une hausse de leurs besoins en la matière. Les taux restant faibles, les recettes d'intérêts diminuent toutefois. Les recettes d'intérêts issues de prêts accordés au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) régressent à la suite des remboursements et en raison du bas niveau persistant des taux. Du côté des revenus financiers divers, les recettes d'intérêts découlant des accords «Foreign Military Sales (FMS)» conclus en dollars américains s'accroissent.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60, 61 et 62. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 70, 73 et 74.

E140.0109 RÉSULTAT DES PARTICIPATIONS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	–	–	1 561 000 000	1 561 000 000	–
<i>avec incidences financières</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>811 000 000</i>	<i>811 000 000</i>	<i>–</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>750 000 000</i>	<i>750 000 000</i>	<i>–</i>

Les deux anciens postes budgétaires E140.0100 «Dividendes de participations importantes» et E140.0101 «Augmentation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes» sont désormais regroupés au sein du présent poste.

Les participations importantes de la Confédération (notamment les CFF et les autres entreprises de transport concessionnaires [ETC], Swisscom, la Poste, RUAG) sont inscrites au bilan en tant que valeurs de mise en équivalence, autrement dit en tant que part de la Confédération dans le capital propre des entreprises. Les bénéfices distribués par les entreprises sont comptabilisés avec incidences financières. Le budget 2020 prévoit le versement de bénéfices suivants:

- La Confédération est l'actionnaire majoritaire de Swisscom SA. En vertu des objectifs stratégiques qu'il a assignés à cette entreprise pour les années 2018 à 2021, le Conseil fédéral s'attend à ce que celle-ci mène une politique en matière de distribution des dividendes conforme au principe de continuité et garantisse un rendement de l'action attrayant par rapport à d'autres entreprises cotées en bourse en Suisse. Sur la base d'un dividende prévu de 22 francs par action (égal au dividende budgétisé pour 2019 et au dividende effectif versé en 2019 au titre de l'exercice 2018), des recettes de 581 millions sont inscrites au budget.
- La Poste Suisse est une société anonyme dont l'intégralité des actions est détenue par la Confédération. Conformément aux objectifs stratégiques qu'il a assignés à cette entreprise pour les années 2017 à 2020, le Conseil fédéral s'attend à ce que celle-ci suive une politique en matière de distribution des dividendes qui respecte le principe de continuité. Le dividende attendu en 2020 devrait donc encore s'élever à 200 millions.
- La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG. Conformément aux objectifs stratégiques qu'il a assignés à cette entreprise pour la période 2016 à 2019, le Conseil fédéral s'attend à ce que celle-ci verse des dividendes correspondant à au moins 40 % de son bénéfice net. Partant de l'hypothèse d'un bénéfice de RUAG de quelque 75 millions, le montant inscrit au budget 2020 est fixé à 30 millions, soit 10 millions de moins qu'au budget 2019.

Si le bénéfice généré par une participation est plus élevé que le montant distribué, la valeur de la part de la Confédération dans cette participation s'accroît. Le montant ainsi évalué est comptabilisé en tant que revenu sans incidences financières. Le budget se fonde sur l'hypothèse que le bénéfice atteindra le même niveau que le montant distribué attendu, si bien que la valeur de mise en équivalence ne varie pas en fonction du bénéfice.

Le calcul des valeurs de mise en équivalence se base sur le bénéfice au sens du droit commercial ainsi que sur les autres transactions portant sur les capitaux propres selon les normes IPSAS. Pour financer leur infrastructure ferroviaire, les ETC se voient accorder des prêts remboursables sous conditions prélevés sur le FIF. En vertu des normes IPSAS, les prêts reçus doivent être comptabilisés avec le capital propre des ETC. Les variations de l'évaluation des ETC liées aux prêts sont inscrites au budget à raison de 750 millions.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 2, 3 et 6. LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1), art. 2, 3 et 6. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS 934.27), art. 1, 2 et 3. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 50, al. 2, let. b.

E150.0102 PRÉLÈVEMENT SUR FINANC. SPÉC. ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total sans incidences financières	168 321 157	67 045 300	1 317 800	-65 727 500	-98,0

Les financements spéciaux sont inscrits au bilan sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites soit au débit soit au crédit du compte de résultats.

Le budget 2020 prévoit un prélèvement (les dépenses sont supérieures aux recettes) sur le financement spécial suivant:

- Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion (1,3 mio).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

Remarques

D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. B 41/4.

E150.0103 PRODUIT DE LA LIQUIDATION D'AVOIRS EN DÉSHÉRENCE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	3 114 388	15 000 000	15 000 000	0	0,0

Les banques liquident les avoirs en déshérence après 50 ans, lorsque l'ayant droit ne s'est pas manifesté malgré une publication préalable. Le produit de la liquidation revient à la Confédération.

Les nouvelles dispositions de la loi sur les banques ainsi que l'ordonnance totalement révisée sur les banques sont entrées en vigueur le 1.1.2015. Selon ces dispositions, la banque liquide les avoirs en déshérence au plus tôt un an (art. 49, al. 1, OB) et au plus tard deux ans (art. 54, al. 1, let. a, OB) après la publication ou après qu'il est établi que les prétentions étaient infondées (let. b). Le montant porté au budget reste inchangé par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales

LF du 8.11.1934 sur les banques (LB; RS 952.0), art. 37m. O du 30.4.2014 sur les banques (OB; RS 952.02), art. 57.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	54 706 525	59 581 200	58 210 000	-1 371 200	-2,3
<i>avec incidences financières</i>	35 095 319	40 775 300	39 742 100	-1 033 200	-2,5
<i>sans incidences financières</i>	-90 695	175 000	170 800	-4 200	-2,4
<i>Imputation des prestations</i>	19 701 900	18 630 900	18 297 100	-333 800	-1,8
Charges de personnel	31 239 103	31 891 300	31 925 600	34 300	0,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	23 296 647	27 514 900	26 113 600	-1 401 300	-5,1
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	18 824 035	22 338 600	21 009 500	-1 329 100	-5,9
<i>dont charges de conseil</i>	717 179	746 700	788 600	41 900	5,6
Charges d'amortissement	170 775	175 000	170 800	-4 200	-2,4
Postes à plein temps (Ø)	173	173	173	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Par suite du transfert de 0,2 EPT du Ministère public de la Confédération vers le CDS FI DFF, les *charges de personnel* progressent de 0,1 % par rapport à l'année précédente, alors que le nombre d'EPT reste inchangé.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La diminution de 1,3 million des *charges de biens et services liées à l'informatique* par rapport au budget 2019 s'explique par la baisse des activités liées aux projets. Environ 83 % de ces ressources sont requises pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance des applications existantes (notamment l'application SAP utilisée dans le SuPro FI et les applications de la Trésorerie, statistique financière, bureautique). Le reste est utilisé pour des travaux de développement et pour la mise en œuvre de projets (en particulier SUPERB23).

Les *charges de conseil* augmentent faiblement par rapport à l'année précédente. Les ressources correspondantes servent notamment à financer l'aide fournie par des consultants externes pour l'élaboration des bases budgétaires, les affaires concernant la gestion administrative et les expertises indépendantes sur des questions budgétaires actuelles.

Inchangées par rapport à l'année précédente, les autres charges de biens et services et charges d'exploitation sont requises, à hauteur de 2,7 millions, pour la location de locaux et de 1,7 million, pour couvrir les autres charges de biens et services et charges d'exploitation, notamment les prestations de service externes (en particulier pour les cartes Maestro de la CEPF, les ateliers des cadres, les séminaires et les manifestations), les taxes postales, les frais effectifs, les prestations fournies par le Centre de services en matière de personnel et le matériel de bureau.

Charges d'amortissement

L'amortissement annuel des licences des logiciels «ALM Focus» et «Adaptiv» nécessite un montant de 0,17 million.

A202.0115 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	188 412	550 000	600 000	50 000	9,1

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (principe de l'autoassurance). Les dépenses en la matière ne peuvent pas être planifiées.

L'autoassurance couvre:

- les dommages causés aux meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
- les dommages corporels et matériels liés à des accidents de service d'employés fédéraux;
- les dommages relevant de la responsabilité civile (qui doivent être évalués par ex. en vertu de la loi sur la responsabilité [RS 170.32], de la loi fédérale sur le service civil [RS 824.0], du droit des obligations [RS 220], etc.).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 50. Directives de l'AFF du 11.9.2015 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: BASES DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET DE LA POLITIQUE DES DÉPENSES

A231.0161 PÉRÉQUATION DES RESSOURCES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	2 423 358 591	2 504 679 400	2 574 480 000	69 800 600	2,8

La péréquation des ressources comprend deux mécanismes: la péréquation horizontale (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale (contribution de la Confédération). Son montant est publié en termes nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Seule la péréquation verticale des ressources est inscrite au budget. Les contributions des cantons (péréquation horizontale) ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales.

Un nouveau système est appliqué à partir de 2020 pour le calcul de la péréquation des ressources. La dotation minimale garantie à 86,5 % de la moyenne suisse en est l'élément central. Le passage à la nouvelle valeur cible se fera progressivement. Celle-ci atteindra ainsi 87,7 % en 2020 et 87,1 % en 2021. La dotation est calculée au moyen de facteurs endogènes, en fonction de l'évolution des disparités entre les cantons et du montant de la dotation minimale garantie. Sur la dotation totale, 60 % incombent à la Confédération et 40 % aux cantons à fort potentiel de ressources. Par rapport à 2019, le montant prévu pour la péréquation verticale des ressources augmente de 2,8 %.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 3, 4 et 19a.

A231.0162 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS GÉO-TOPOGRAPHIQUES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	358 935 004	361 806 500	364 339 200	2 532 700	0,7

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une faible densité de population ou de facteurs topographiques particuliers, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2020, 18 cantons bénéficieront de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération. Le montant de cette contribution est fixé au niveau de l'année 2019 dans la PFCC et est adapté annuellement au renchérissement. La progression est calculée sur la base du taux de croissance annuel le plus récent de l'indice suisse des prix à la consommation (avril 2019; + 0,7 %).

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 7 à 9.

A231.0163 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	358 935 004	361 806 500	364 339 200	2 532 700	0,7

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2020, 12 cantons bénéficieront de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques. Comme celle des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, cette compensation est entièrement financée par la Confédération. Le montant de cette contribution est fixé au niveau de l'année 2019 dans la PFCC et est adapté annuellement au renchérissement. La progression est calculée sur la base du taux de croissance annuel le plus récent de l'indice suisse des prix à la consommation (avril 2019; + 0,7 %). Dans le cadre de la réforme de la péréquation financière, la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques est progressivement augmentée: 80 millions à partir de 2021 et 140 millions à partir de 2022. Par la suite, le montant de ce relèvement ne sera pas adapté au renchérissement.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 7 à 9.

A231.0164 COMPENSATION DES CAS DE RIGUEUR, RPT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	198 047 618	186 397 800	174 747 900	-11 649 900	-6,3

Le fonds de compensation des cas de rigueur est financé à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant est publié en termes nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Seule la contribution de la Confédération est inscrite au budget. Les contributions des cantons à ce titre ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales. Conformément à l'AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation s'élève à 430,5 millions par an pendant les huit premières années qui suivent l'entrée en vigueur de l'AF. Il a été adapté en raison des corrections apportées au bilan global pour les années 2004 et 2005. Les cantons de Vaud, de Schaffhouse et d'Obwald étant devenus des cantons à fort potentiel de ressources respectivement en 2008, en 2013 et en 2018, perdant ainsi leur droit à la compensation des cas de rigueur, le montant total des paiements compensatoires diminue en conséquence. Conformément à l'art. 19, al. 3, PFCC, le montant du fonds de compensation des cas de rigueur diminue de 5 % par an à partir de 2016. En 2020, le montant total de la compensation des cas de rigueur s'élèvera à 262,1 millions. La Confédération prend en charge 174,7 millions et les cantons 87,4 millions.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur (RS 613.26), art. 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PLANIFICATION FINANCIÈRE, BUDGÉTISATION ET TENUE DES COMPTES

A231.0369 CONTRIBUTIONS AUX CONSEILS DE PRÉSENTATION DES COMPTES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	55 000	55 000	55 000	0	0,0

En collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances, la Confédération alloue des contributions financières au Conseil suisse de présentation des comptes publics. Celui-ci est chargé d'élaborer et d'interpréter des normes de présentation qui ont une importance pour l'ensemble de la Suisse et un intérêt pour la Confédération (par ex. pour la collecte de données statistiques financières comparables auprès des cantons et des communes).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 48, al. 4.

A231.0389 ENGAGEMENT FINANCIER POUR GARANTIES OCTROYÉES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total sans incidences financières	-	4 300 000	2 800 000	-1 500 000	-34,9

En vertu d'une convention internationale, la Confédération se porte garante des prêts que la Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (Eurofima) accorde aux CFF. Grâce au cautionnement de la Confédération, les CFF bénéficient de conditions de financement avantageuses auprès d'Eurofima dans le cadre de l'acquisition de matériel roulant. Des charges à hauteur de l'avantage total de taux d'intérêt obtenu pour le prêt sont comptabilisées l'année de l'octroi du cautionnement. Ces charges uniques au compte de résultats sont compensées durant la durée du prêt par le biais du poste des revenus d'intérêts annuels pour un montant total identique. Les revenus d'intérêts concernés sont encaissés par l'AFF sous le crédit E140.0102 («Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux»).

Bases légales

Convention relative à la constitution d'«Eurofima», Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (RS 0.742.105), art. 5.

AUTRES CRÉDITS

A240.0100 COMMISSIONS, TAXES ET FRAIS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	49 100 826	46 753 200	43 382 200	-3 371 000	-7,2

Ce crédit inclut l'ensemble des commissions, des taxes et des frais liés aux charges de financement de la Trésorerie fédérale. La réduction de la dette de la Confédération sur le marché monétaire et le marché des capitaux ainsi que la baisse partielle des taux de commission appliqués lors de la nouvelle émission d'emprunts fédéraux entraînent une légère diminution des commissions. En outre, les échéances étant écoulées, les amortissements effectués pour les droits d'émission déjà versés sur les capitaux de tiers sont en baisse.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 70.

A240.0101 INTÉRÊTS PASSIFS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total	1 131 576 630	1 056 987 400	934 928 600	-122 058 800	-11,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>1 146 622 720</i>	<i>1 070 870 500</i>	<i>946 653 300</i>	<i>-124 217 200</i>	<i>-11,6</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-15 046 090</i>	<i>-13 883 100</i>	<i>-11 724 700</i>	<i>2 158 400</i>	<i>15,5</i>
Emprunt fédéral	1 183 425 807	1 092 942 900	981 126 500	-111 816 400	-10,2
Créances comptables à court terme	-56 607 624	-37 315 300	-47 543 400	-10 228 100	-27,4
Caisse d'épargne du personnel fédéral	1 349 859	1 359 800	1 345 500	-14 300	-1,1
Autres comptes	1 144 557	-	-	-	-

Les charges d'intérêts grevant les emprunts fédéraux fléchissent, car une fois remboursés, les emprunts à taux élevé peuvent être remplacés par des émissions à taux réduit. En outre, le portefeuille des emprunts fédéraux devrait diminuer de 2,1 milliards (montant net) pour passer à 59,4 milliards en termes nominaux à fin 2020. Le budget 2020 table sur une hausse des intérêts négatifs dans le domaine des créances comptables à court terme. Les charges d'intérêts de la CEPF demeurent faibles (montant prévu des dépôts: 2,7 mrd). Le poste «Autres comptes» regroupe les comptes de dépôt ainsi que les fondations et les fonds spéciaux gérés par les unités administratives.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60 et 61. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 70, 71, 72 et 73.

A250.0100 APPORT À FINANC. SPÉCIAUX ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total sans incidences financières	61 305 616	58 200 300	154 234 500	96 034 200	165,0

Les financements spéciaux sont inscrits au bilan sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites soit au débit soit au crédit du compte de résultats.

Le budget 2020 prévoit un apport (les recettes sont supérieures aux dépenses) aux financements spéciaux suivants:

- Taxes d'incitation COV/HEL (8,3 mio);
- Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie (54,5 mio);
- Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments (20,6 mio);
- Réduction CO₂: sanction, FORTA (0,3 mio);
- Impôt sur les maisons de jeu (28,4 mio);
- Fonds pour l'assainissement des sites contaminés (29,8 mio);
- Taxe sur les eaux usées (12,3 mio).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

Remarques

D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. B 41/4.

CENTRALE DE COMPENSATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exécution fiable, correcte et dans les délais des prestations pour les assurés, affiliés et partenaires
- Poursuite de la rationalisation et de l'automatisation du traitement des prestations, tout en favorisant l'autonomisation des assurés et partenaires
- Adaptation efficace et efficiente aux changements législatifs nationaux et internationaux
- Développement des compétences du personnel et valorisation de l'intelligence collective
- Pilotage et gestion de l'informatique de façon économe, en garantissant la fiabilité et la sécurité, et ce pour faciliter la vie des assurés, partenaires, affiliés ainsi que des collaborateurs

PROJETS 2020

- Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI): quatrième et dernier volet concernant la mise en œuvre du règlement européen 883/2004 (Coordination des systèmes de sécurité sociale): en phase de réalisation
- Programme de rehosting: poursuite de la rationalisation et de la migration des applications métier vers un nouveau host d'ici 2021: en phase de réalisation
- ACOR v4: refonte de l'architecture du système expert d'aide au calcul et à l'octroi des rentes vers une architecture serveur et refonte de l'interface graphique en mode client léger (web): fin de la phase de réalisation
- Numérisation APG: mise en place d'une procédure automatisée pour traiter les allocations pour perte de gain (APG) avec l'ensemble des partenaires impliqués: fin de la phase d'initialisation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	143,8	150,0	150,4	0,3	150,7	151,2	146,5	-0,6
Recettes d'investissement	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Charges	148,6	155,2	154,9	-0,2	155,0	154,9	150,0	-0,9
Δ par rapport au PF 2020-2022			3,0		5,5	6,3		
Charges propres	148,6	155,2	154,9	-0,2	155,0	154,9	150,0	-0,9
Dépenses d'investissement	0,3	0,1	0,1	10,0	0,0	0,1	-	-100,0
Δ par rapport au PF 2020-2022			0,1		0,0	0,1		

COMMENTAIRE

La Centrale de compensation (CdC) est l'organe central d'exécution de la Confédération en matière d'assurances sociales du 1^{er} pilier (AVS/AI/APG). Elle assume les tâches opérationnelles qui doivent être effectuées de manière centralisée dans le système des assurances sociales (gestion des divers registres, comptabilité, surveillance des mouvements de fonds des caisses de compensation) et gère la caisse de compensation pour les assurés résidant à l'étranger ainsi que celle du personnel de la Confédération et des entreprises proches (Caisse fédérale de compensation, CFC).

Le personnel et l'informatique représentent plus de 85 % des charges de fonctionnement. Ces charges sont principalement nécessaires à la gestion des rentes et des registres centraux, à la tenue des comptes des assurés (AVS/AI) ainsi qu'au traitement des demandes de rentes et des révisions (AI). Les charges inscrites au budget 2020 sont en ligne avec celles de l'année précédente et se maintiennent au cours des années du plan financier.

Les revenus comprennent essentiellement les remboursements des fonds de compensation AVS/AI/APG (qui couvrent plus de 85 % des charges) et les contributions aux frais d'administration versées à la CFC par la Confédération et les institutions affiliées.

GP 1: PRESTATIONS CENTRALISÉES

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations comprend essentiellement les tâches qui doivent être exécutées de manière centralisée par le système des assurances sociales fédérales du 1^{er} pilier, telles que la tenue et la consolidation des comptes AVS/AI/APG, la gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation, la gestion des banques de données centrales du 1^{er} pilier (divers registres, par ex. NAVS13, rentes, assurés, allocations familiales) et la garantie d'un accès sûr à ces données. Ce groupe comprend aussi les activités d'entraide administrative internationale, laquelle agit en qualité d'interface entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions étrangères.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	32,0	31,7	32,3	1,6	32,6	30,9	29,8	-1,5
Charges et dépenses d'investissement	37,7	36,6	36,7	0,3	36,8	34,4	33,0	-2,5

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 24 % des charges de fonctionnement de la Cdc. 66 % des charges concernent les coûts de personnel et 25 % les coûts informatiques. Le solde se compose de divers coûts d'exploitation.

Les coûts demeurent stables jusqu'en 2021 et se réduisent ensuite progressivement en raison de la baisse des coûts des projets informatiques.

Les revenus proviennent essentiellement des remboursements effectués par les Fonds de compensation AVS/AI/APG. Cependant, des charges à hauteur de 4,4 millions (hors investissements) ne sont pas couvertes par les fonds. Il s'agit notamment des coûts du Registre des allocations familiales (1,8 mio), d'environ 35 % des coûts du Registre UPI (2,0 mio) ainsi que des coûts pour le Registre des prestations complémentaires (0,7 mio).

Informations contextuelles «Entraide administrative internationale»: depuis l'introduction de la nouvelle plateforme d'échange électronique de données au milieu de l'année 2018, une seule demande est comptée par assuré dès le budget 2020. Auparavant, chaque modification était décomptée séparément. Par conséquent, pour l'année 2018, le nombre n'est pas disponible et pour 2019, le nombre est calculé avec l'ancienne méthode.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Registres centraux: Assurer une gestion de chaque registre (assurés, rentes, UPI, allocations familiales, APG, PC, prestations en nature) conforme aux critères quantitatifs et qualitatifs édictés par les standards réglementaires						
- Indicateur de qualité intégré pour tous les registres (disponibilité, fiabilité, actualité) (%)	99	95	95	95	95	95
Entraide administrative internationale: Coordination efficace de la procédure et échange des informations nécessaires à l'instruction de demandes de pensions étrangères, entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions à l'étranger						
- Part des demandes d'entraide administrative traitées dans les 50 jours (% min.)	73	93	93	93	93	93
Comptabilité des fonds du 1er pilier: Les comptes de l'AVS, de l'AI et des APG sont bouclés et publiés dans les délais et selon les dispositions légales						
- Bouclements mensuels (de février à décembre): 45 jours après la fin du mois (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Bouclement annuel (+ janvier): 10 avril de l'année suivante (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Annonces au Registre des assurés (nombre, mio)	2,879	2,800	3,000	3,000	3,000	3,000
Annonces au Registre des rentes (nombre)	794 809	820 000	790 000	790 000	790 000	790 000
Annonces au Registre UPI (nombre, mio)	1,905	1,300	1,300	1,300	1,300	1,300
Annonces au Registre des allocations familiales (nombre, mio)	3,315	3,100	3,300	3,300	3,300	3,300
Annonces au Registre des APG (nombre)	862 258	935 000	870 000	880 000	880 000	880 000
Factures pour prestations individuelles AVS/AI (nombre, mio)	1,635	1,750	1,800	1,850	1,950	2,000
Demandes d'entraide administrative internationale (nombre)	-	84 500	81 000	81 500	82 000	82 500

GP 2: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE SUISSE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La Caisse suisse de compensation (CSC) gère les dossiers AVS des assurés résidant à l'étranger. Elle examine les demandes de rentes des assurés domiciliés à l'étranger, verse et gère les prestations dues. Elle se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Elle gère, en outre, l'assurance facultative (AVS/AI) des ayants droit.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	61,9	66,2	66,8	0,8	66,1	67,8	65,6	-0,3
Charges et dépenses d'investissement	62,1	66,5	66,8	0,4	66,1	67,8	65,6	-0,4

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 43 % des charges de fonctionnement de la CdC. 75 % des charges concernent les coûts de personnel et 13 % les coûts informatiques. Le solde se compose de divers coûts d'exploitation.

Les charges progressent légèrement en raison de personnel supplémentaire nécessaire à la gestion d'environ 7000 rentes supplémentaires chaque année. À partir de 2023, les coûts informatiques diminuent en raison de la baisse des coûts des projets.

Les revenus proviennent des contributions aux frais d'administration par les assurés affiliés à l'assurance facultative et des remboursements des Fonds de compensation AVS/AI/APG. Ils couvrent l'intégralité des charges de fonctionnement.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Efficience de gestion: Traiter de manière efficiente le dossier des assurés						
- Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	41	42	44	43	44	42
- Part des demandes de rentes traitées dans les 75 jours après réception (% min.)	96	93	93	93	93	93
Qualité des services: Fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
- Satisfaction des assurés concernant la correspondance (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	-	3,6	-	-	-	3,6
- Satisfaction des assurés se rendant au service d'accueil de la CdC Genève (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	3,9	-	-	-	3,6	-
- Part des demandes de modification des modalités de paiement traitées dans le mois courant (%)	99	98	98	98	98	98

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Adhésions à l'assurance facultative (nombre)	3 147	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Cotisants en gestion (nombre)	13 075	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Demande de rentes AVS traitées (nombre)	73 435	74 500	74 900	76 600	77 800	82 400
Rentes AVS en gestion (nombre)	920 763	934 000	941 000	950 000	957 000	963 000
Interventions par rente AVS en gestion (nombre)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5

GP 3: PRESTATIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCE-INVALIDITÉ

MANDAT DE BASE

L'Office AI gère les dossiers AI des assurés résidant à l'étranger. Il examine les demandes de rentes, effectue les vérifications et expertises requises, calcule et verse les prestations dues. Il se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Il vérifie régulièrement l'existence du droit aux prestations en procédant à des révisions.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	37,2	38,9	38,2	-1,7	38,9	39,3	37,9	-0,6
Charges et dépenses d'investissement	37,3	39,1	38,2	-2,1	38,9	39,3	37,9	-0,7

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 25 % des charges de fonctionnement de la CdC. 74 % des charges concernent les coûts de personnel et 10 % des coûts informatiques. Le solde se compose des prestations de service en matière de traductions et d'expertise médicale externes et de divers coûts d'exploitation.

Le budget 2020 diminue de 0,9 million par rapport à l'année antérieure, d'une part en raison d'une économie de 0,4 million dans le domaine du personnel en raison de volumes de travail moindres et d'autre part en raison d'une réduction des dépenses informatiques. Les charges progressent légèrement jusqu'en 2022 en raison de la hausse des coûts des projets.

Les revenus proviennent des remboursements effectués par les Fonds de compensation AVS/AI/APG. Ils couvrent l'intégralité des charges.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Efficiencia de gestión: Traiter de manière efficiente les dossiers des assurés						
- Coût unitaire moyen par prononcé (CHF)	2 766	2 723	2 789	2 869	2 875	2 771
- Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	228	243	237	235	243	234
- Coût unitaire moyen par révision (CHF)	2 009	2 475	2 462	2 529	2 519	2 443
- Part des demandes de prestations traitées dans le délai d'une année dès leur réception (% min.)	96	85	85	85	85	85
- Part des rentes calculées dans un délai de 60 jours après la décision de l'Office AI (% min.)	99	95	95	95	95	95
Qualité des services: Fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
- Satisfaction des assurés concernant la correspondance (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	-	3,6	-	-	-	3,6
- Part des décisions annulées par le juge pour violation du droit d'être entendu ou en raison de motivation insuffisante (% max.)	-	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prononcés rendus (nombre)	5 671	6 000	5 800	5 800	5 800	5 800
Rentes AI en gestion (nombre)	42 369	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000
Interventions par rente AI en gestion (nombre)	1,7	1,8	1,7	1,7	1,7	1,7
Révisions effectuées (nombre)	4 982	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200

GP 4: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La CFC perçoit les cotisations AVS/AI/APG/AC/AF/AMat auprès de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération (employeurs et employés) et verse les prestations correspondantes. En outre, elle gère une caisse de compensation pour les allocations familiales de l'administration fédérale et des autres employeurs affiliés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	12,8	13,1	13,2	0,3	13,2	13,2	13,2	0,2
Charges et dépenses d'investissement	11,9	13,1	13,2	0,6	13,3	13,5	13,5	0,7

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 8 % des charges de fonctionnement de la CdC. 72 % des charges concernent les coûts de personnel et 16 % les coûts informatiques. Le solde se compose de divers coûts d'exploitation.

Les charges progressent légèrement dès 2021 en raison de l'augmentation des effectifs pour absorber le nombre croissant de rentes.

Les recettes sont stables jusqu'en 2023 et comprennent essentiellement les contributions aux frais d'administration versées par la Confédération et les institutions affiliées. En 2020, ces contributions sont budgétisées à hauteur de 13,2 millions (CFC 1^{er} pilier: 10,5 mio; Caisse d'allocations familiales: 2,7 mio).

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Efficience de gestion 1er pilier: Traiter de manière efficiente le dossier des assurés						
- Coût unitaire moyen par rente AVS/AI en cours (CHF)	34	37	37	38	38	38
- Coût unitaire de gestion du compte individuel (CI) d'un assuré (CHF)	14	16	16	16	16	16
- Part des demandes de rente traitées dans les 60 jours après leur réception (% min.)	100	99	99	99	99	99
Qualité des services 1er pilier: Fournir aux employeurs et aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
- Satisfaction des affiliés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	3,7	-	-	-	3,6	-
- Satisfaction des assurés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	-	-	-	3,6	-	-
Caisse d'allocations familiales: Traiter de manière efficiente les dossiers des assurés						
- Coût unitaire moyen par allocation familiale versée (CHF)	33	36	37	37	37	37
- Satisfaction des employeurs (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	3,7	-	-	-	3,6	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affiliés en gestion (nombre)	237	230	235	235	235	235
Cotisants personnels (nombre)	4 771	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Demandes de prestations AVS/AI (nombre)	13 400	13 400	13 900	14 200	14 350	14 600
Rentes AVS/AI (nombre)	89 860	90 100	90 700	91 000	91 150	91 400
Interventions par rente en gestion (nombre)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Allocations pour perte de gain (nombre)	24 985	27 000	27 000	27 000	27 000	27 000
Allocations familiales (nombre)	73 595	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	143 936	149 998	150 433	0,3	150 693	151 192	146 546	-0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			435		260	499	-4 646	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	148 988	155 347	155 000	-0,2	155 053	154 995	149 990	-0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-347		52	-58	-5 005	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	143 936 424	149 997 700	150 432 600	434 900	0,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>147 430 639</i>	<i>149 997 700</i>	<i>150 427 600</i>	<i>429 900</i>	<i>0,3</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-3 494 215</i>	<i>-</i>	<i>5 000</i>	<i>5 000</i>	<i>-</i>

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de l'art. 66 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'art. 29 de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), les fonds de compensation AVS/AI/APG remboursent à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au 1^{er} pilier, à l'exception de celles de la CFC. Les coûts résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant non couvert par les contributions aux frais d'administration.

Les recettes de la CdC se composent principalement des remboursements des charges de fonctionnement de la CdC par les fonds de compensation AVS/AI/APG (134,8 mio). Les contributions aux frais d'administration de la CFC et de la Caisse d'allocations familiales représentent respectivement 10,5 millions et 2,7 millions, celles pour l'assurance facultative se montent à 1,8 million. Le solde des recettes s'élève à 0,6 million.

Par rapport au budget 2019, les revenus progressent globalement de 0,4 million (+ 0,3 %).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	148 987 715	155 346 800	155 000 300	-346 500	-0,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>132 214 803</i>	<i>138 075 400</i>	<i>137 639 600</i>	<i>-435 800</i>	<i>-0,3</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>467 695</i>	<i>504 800</i>	<i>452 600</i>	<i>-52 200</i>	<i>-10,3</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>16 305 217</i>	<i>16 766 600</i>	<i>16 908 100</i>	<i>141 500</i>	<i>0,8</i>
Charges de personnel	111 799 109	112 897 800	113 002 800	105 000	0,1
<i>dont location de services</i>	<i>4 000 068</i>	<i>2 581 000</i>	<i>2 125 300</i>	<i>-455 700</i>	<i>-17,7</i>
Charges de biens et services, charges d'exploitation	36 305 902	41 844 200	41 434 900	-409 300	-1,0
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>18 041 164</i>	<i>23 347 600</i>	<i>22 504 900</i>	<i>-842 700</i>	<i>-3,6</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>25 871</i>	<i>165 000</i>	<i>166 000</i>	<i>1 000</i>	<i>0,6</i>
Charges d'amortissement	565 814	504 800	452 600	-52 200	-10,3
Dépenses d'investissement	316 890	100 000	110 000	10 000	10,0
Postes à plein temps (Ø)	740	740	752	12	1,6

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* (113,0 mio) progressent globalement de 0,1 million par rapport au budget 2019. Les charges liées au personnel fixe progressent de 0,6 million tandis que les dépenses relatives à la location de services diminuent de 0,5 million. La baisse des coûts moyens (départs à la retraite) permet à la CdC d'augmenter le nombre de ses collaborateurs en 2020 (modification du processus de traitement et augmentation du nombre de factures dans le domaine du paiement des prestations individuelles AVS/AI: + 3,5 EPT; augmentation à la Caisse suisse de compensation du nombre de cas de rentes suite à l'introduction de la convention avec le Kosovo: + 2 EPT) sans devoir recourir à des moyens supplémentaires. L'effectif moyen prévu au budget se monte à 752 EPT en 2020.

Les *charges informatiques* (22,5 mio) se réduisent de 0,8 million (- 3,6 %). Elles se composent à plus de 60 % de prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (14,4 mio), lesquelles augmentent légèrement (+ 0,1 mio) par rapport au budget 2019. Les dépenses auprès de fournisseurs externes à l'administration fédérale (8,1 mio) se réduisent de 0,9 million. Les charges informatiques en lien avec des projets (4,6 mio) se réduisent de 1,9 million par rapport au budget 2019 tandis que les charges d'exploitation (majoritairement le coût des applications métiers et de l'infrastructure) progressent de 1,1 million. En 2020, la moitié environ des coûts des projets concernent le programme de Rehosting de la CdC. L'autre moitié se répartit sur différents projets, notamment EESSI-CH, eCourrier (modernisation et automatisation du courrier entrant) etc.

Les *autres charges d'exploitation* (18,9 mio), comprennent notamment les charges immobilières (11,5 mio) ainsi que des charges liées aux prestations de service externes (traductions, médecins AI, conseil) et les taxes postales. Elles augmentent de 0,5 million.

Charges d'amortissement

Les amortissements (informatique, mobilier) s'élèvent à 0,5 million.

Dépenses d'investissement

Il est prévu d'investir 0,1 million dans des scanners.

Remarque

Crédit d'engagement «Prise en location de la Centrale de compensation (CdC), Genève» (V0293.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Production sûre et ponctuelle des monnaies courantes de qualité supérieure
- Production et commercialisation rentables de produits numismatiques

PROJETS 2020

- Lancement d'un nouveau produit numismatique

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	23,6	18,5	21,9	18,4	16,9	17,0	17,0	-2,1
Charges	13,5	14,7	17,5	19,2	15,7	15,8	15,8	1,8
Δ par rapport au PF 2020-2022			2,8		1,0	0,9		
Charges propres	13,5	14,7	17,5	19,2	15,7	15,8	15,8	1,8
Dépenses d'investissement	6,8	6,6	8,6	28,9	6,9	7,2	6,9	0,9
Δ par rapport au PF 2020-2022			1,6		-0,1	0,2		

COMMENTAIRE

La Monnaie fédérale (Swissmint) est le centre de compétences de la Confédération en matière de monnaie. Sa tâche principale est la production sûre et ponctuelle des monnaies courantes suisses, sur mandat de la Banque nationale suisse (BNS). Swissmint commercialise également des pièces commémoratives dont la production sert à préserver et à développer le savoir-faire nécessaire à la fabrication des monnaies courantes.

Les revenus se composent pour l'essentiel des recettes nettes provenant des monnaies courantes et des produits numismatiques. Au cours de l'exercice budgétaire, les charges, les revenus et les dépenses d'investissement devraient atteindre un niveau relativement important. Il est en effet prévu d'émettre et de commercialiser une monnaie commémorative (or et argent) à tirage élevé. Les chiffres inscrits pour les années du plan financier n'atteignent en revanche plus ce niveau. En effet, selon la planification actuelle, les montants alloués aux divers programmes de frappe seront inférieurs, tout au long du plan financier, au montant prévu pour 2020.

GP 1: FRAPPE DE MONNAIES

MANDAT DE BASE

La Confédération exploite sa propre fabrique de monnaies et garantit ainsi, conjointement avec la BNS, l'approvisionnement du pays en numéraire. Fondée sur les commandes de la BNS, la production de monnaies courantes constitue la mission fondamentale et prioritaire de Swissmint. Pour pérenniser et enrichir son savoir-faire ainsi que pour optimiser son taux d'exploitation, Swissmint développe, produit et met sur le marché des monnaies commémoratives et spéciales de qualité artistique supérieure et facilement commercialisables. Swissmint est l'instance officielle chargée d'effectuer des expertises d'authentification à la demande de la police fédérale, de l'Administration fédérale des douanes, des banques et des collectionneurs. Elle peut délivrer des certificats d'authenticité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	7,0	7,2	12,8	78,2	7,2	7,2	7,2	0,2
Recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges	13,1	14,7	17,5	19,2	15,7	15,8	15,8	1,8
Dépenses d'investissement	6,8	6,6	8,6	28,9	6,9	7,2	6,9	0,9

COMMENTAIRE

Les charges et les dépenses d'investissement sont déterminées par le volume et la composition des programmes de frappe des monnaies courantes et des monnaies commémoratives. Par rapport au budget précédent, le nombre de monnaies courantes frappées devrait atteindre un niveau légèrement inférieur tout au long de la période de planification. Une émission spéciale de monnaies commémoratives entraînera une augmentation des charges et des dépenses d'investissement en 2020. En parallèle, des revenus plus élevés issus de la vente de ces monnaies sont prévus au budget.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Monnaies courantes: Produire dans les délais et efficacement des monnaies courantes de qualité supérieure						
- Retards (définis dans les directives de la BNS) dans les livraisons (nombre)	0	0	0	0	0	0
- Pièces frappées par coin (nombre, min.)	400 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
- Part des monnaies courantes qui doivent être détruites en raison de défauts de fabrication (taux de rebut) (%), max.)	-	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
Produits numismatiques: Fabriquer de façon rationnelle des produits numismatiques commercialisables						
- Pièces d'or vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	5 272	5 000	10 000	5 000	5 000	5 000
- Pièces d'argent vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	63 001	77 000	120 500	76 700	76 700	76 700
- Taux de couverture des coûts des monnaies commémoratives (%), min.)	123	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Programme de frappe de la BNS (unités) (nombre, mio)	70,000	79,000	78,000	78,000	78,000	78,000
Programme de frappe de la BNS (CHF, mio)	41,100	44,200	43,200	43,100	43,200	43,200

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Programme de frappe de la BNS (unités) (nombre, mio)	148,000	152,000	160,000	150,000	100,000	92,000
Programme de frappe de la BNS (CHF, mio)	95,150	98,550	99,600	75,400	59,700	51,500

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 041	7 188	12 809	78,2	7 243	7 243	7 243	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 621		-5 566	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0102 Accroissement de la circulation monétaire	16 630	11 275	9 060	-19,6	9 705	9 740	9 740	-3,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 215		645	35	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 140	14 681	17 495	19,2	15 693	15 839	15 774	1,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 814		-1 803	146	-65	
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	6 751	6 639	8 561	28,9	6 946	7 202	6 876	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 922		-1 614	255	-325	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	7 041 270	7 188 100	12 808 700	5 620 600	78,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>7 016 063</i>	<i>7 188 100</i>	<i>12 808 700</i>	<i>5 620 600</i>	<i>78,2</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>25 207</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

97 % des revenus de fonctionnement résultent de la vente de monnaies commémoratives ou spéciales. Le reste provient de la vente de débris de monnaies. Le montant inscrit au budget se fonde sur la vente de l'intégralité des produits. Des revenus supplémentaires de 5,6 millions sont prévus en raison d'une émission spéciale de 5000 monnaies d'or et 40 000 à 80 000 monnaies d'argent.

Bases légales

LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS 941.10), art. 4a et 6.

E120.0102 ACCROISSEMENT DE LA CIRCULATION MONÉTAIRE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	16 629 784	11 274 500	9 060 000	-2 214 500	-19,6
<i>avec incidences financières</i>	<i>30 371 637</i>	<i>34 200 000</i>	<i>33 000 000</i>	<i>-1 200 000</i>	<i>-3,5</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-13 741 854</i>	<i>-22 925 500</i>	<i>-23 940 000</i>	<i>-1 014 500</i>	<i>-4,4</i>

La Confédération livre les nouvelles monnaies courantes à la BNS à leur valeur nominale et reprend (également à la valeur nominale) les pièces usées ou endommagées que la BNS a retirées de la circulation.

Les revenus avec incidences financières sont calculés à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint au cours d'une année et le retour de monnaies au cours de la même période. Soumis à des fluctuations, ce dernier est difficilement prévisible. C'est pourquoi les estimations du budget se fondent sur la moyenne des quatre dernières années.

Le programme de frappe 2020 comprend 78 millions de pièces d'une valeur nominale de 43,2 millions. Il est inférieur à celui de 2019, qui comportait 79 millions de pièces d'une valeur nominale de 44,2 millions. Le retour attendu de monnaies atteignant une valeur de 10,2 millions, l'accroissement net de la quantité de monnaie en circulation devrait s'établir à 33 millions en 2020.

La Confédération porte au bilan une provision en vue d'une éventuelle reprise de l'ensemble de la circulation monétaire. Fin 2018, la provision totale s'élevait à 2,3 milliards. En se fondant sur les valeurs empiriques admises sur le plan international, on part du principe que seulement 65 % environ des pièces seront retournées dans un pareil cas. C'est pourquoi la provision constituée chaque année s'élève à 65 % de l'accroissement net de la circulation monétaire (monnaies courantes et monnaies commémoratives). Des provisions de 23,9 millions seront constituées en 2020.

Bases légales

LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS 941.10), art. 4a et 6.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	13 140 398	14 681 200	17 495 300	2 814 100	19,2
<i>avec incidences financières</i>	7 324 582	6 475 100	6 394 100	-81 000	-1,3
<i>sans incidences financières</i>	4 298 039	6 683 000	9 650 600	2 967 600	44,4
<i>Imputation des prestations</i>	1 517 778	1 523 100	1 450 600	-72 500	-4,8
Charges de personnel	2 646 755	2 547 300	2 547 400	100	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	9 769 830	11 435 000	14 331 000	2 896 000	25,3
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	262 207	322 400	287 600	-34 800	-10,8
<i>dont charges de conseil</i>	14 997	250 000	250 000	0	0,0
Charges d'amortissement	723 813	698 900	616 900	-82 000	-11,7
Postes à plein temps (Ø)	21	19	19	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel restent stables par rapport au budget 2019.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont presque exclusivement imputables à l'exploitation de la bureautique et de la boutique en ligne de produits numismatiques. Aucun projet informatique majeur n'a été budgétisé. Les fonds budgétisés sont inférieurs de 10,8 % au montant prévu au budget 2019.

Les *charges de conseil* inscrites au budget sont destinées en premier lieu aux mandats externes visant à développer le domaine des monnaies.

Environ quatre cinquièmes des charges de biens et services et des charges d'exploitation sont imputables aux charges de matériel et de marchandises (11,4 mio). Principalement liées aux prélèvements prévus sur les stocks de matériel (sans incidences financières), elles comprennent aussi la reprise et la liquidation de monnaies commémoratives. Les charges sont supérieures de 2,9 millions au montant porté au budget 2019. La raison en est la hausse des besoins en matériel due à une émission spéciale de 5000 monnaies d'or et 40 000 à 80 000 monnaies d'argent supplémentaires. Dans le même temps, le niveau du retour des pièces commémoratives devrait baisser.

Les autres charges se répartissent entre les loyers, les fournitures de bureau et les prestations du Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances.

Charges d'amortissement

Les amortissements des installations de production devraient s'élever à 0,6 million, soit environ 0,1 million de moins que l'année précédente.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	6 750 555	6 639 000	8 560 800	1 921 800	28,9
<i>avec incidences financières</i>	6 749 470	6 639 000	8 560 800	1 921 800	28,9
<i>sans incidences financières</i>	1 085	-	-	-	-

L'enveloppe budgétaire affectée aux investissements est destinée à l'achat des flans à frapper et au renouvellement du parc de machines.

Les investissements augmentent de 1,9 million par rapport au budget 2019. Les pièces d'or et d'argent supplémentaires entraînent une augmentation de la demande de métal et de flans (1,07 mio).

Un montant total de 1,2 million est prévu pour les biens meubles (+ 0,85 mio). Un investissement de remplacement dans des robots pour le système d'emballage et l'acquisition d'un système de mesure et de contrôle pour les flans et les monnaies sont prévus. En outre, des investissements sont en cours dans une nouvelle technologie de matage des tampons au laser, qui, dans une perspective à plus long terme, permettra une optimisation des effectifs.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Mise en œuvre de la politique en matière de marchés financiers et développement de la stratégie en matière de marchés financiers impliquant tous les acteurs concernés
- Concrétisation, préservation et amélioration de l'accès des prestataires suisses de services financiers aux marchés internationaux, compte tenu des évolutions liées aux services numériques et des évolutions dans le domaine des accords de libre-échange
- Renforcement de la compétitivité de la place financière et maintien de la stabilité par une adaptation ciblée du cadre réglementaire
- Identification précoce, participation à l'élaboration et mise en œuvre adéquate des normes et des recommandations internationales (du point de vue de la compétitivité, de l'intégrité et de la stabilité)
- Entretien et consolidation des relations bilatérales avec les pays partenaires et les pays prioritaires dans les domaines de la réglementation des marchés financiers, de la politique fiscale et de la coopération au sein des organismes multilatéraux
- Défense des positions et des intérêts de la Suisse au niveau multilatéral, notamment au sein du Fonds monétaire international (FMI), du Conseil de stabilité financière (CSF), du Groupe d'action financière (GAFI), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et vis-à-vis de l'UE, du G7 et du G20

PROJETS 2020

- Révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA): adoption du message relatif à la LSA
- Révision de la loi sur les banques et les caisses d'épargne (LB): adoption du message relatif à la LB
- Mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation de la Suisse par le GAFI: adoption du message
- Modification de la loi fédérale et de l'ordonnance sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR, OEAR): approbation des projets par le Parlement et le Conseil fédéral
- Renforcement de la compétitivité de la place financière suisse: adoption du nouveau rapport du Conseil fédéral «Politique en matière de marchés financiers pour une place financière suisse compétitive»
- Révision totale de la loi fédérale concernant l'exécution des conventions internationales conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions: adoption du message
- Révision de la loi sur les placements collectifs (LPCC): adoption du message
- Ajustement des tâches de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) au niveau de la réglementation et harmonisation dans le domaine de la collaboration avec le DFF: mise en vigueur d'une ordonnance relative à la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), adaptation et mise en œuvre des accords de principe tripartites (FINMA, BNS, DFF) et bilatéraux (FINMA, DFF)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges	30,6	21,4	21,1	-1,1	21,2	21,2	21,2	-0,2
Δ par rapport au PF 2020-2022			0,0		0,0	0,0		
Charges propres	20,6	21,4	21,1	-1,1	21,2	21,2	21,2	-0,2
Charges de transfert	10,0	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2020-2022			-		-	-		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) s'engage pour que la place financière suisse bénéficie des meilleures conditions-cadres possibles. Il entend renforcer la compétitivité, la stabilité et l'intégrité, facteurs essentiels pour l'attrait de la place financière suisse. Une des priorités stratégiques pour 2020 est la concrétisation, la préservation et l'amélioration de l'accès aux marchés internationaux pour les prestataires suisses de services financiers. Le renforcement de la compétitivité de la place financière et, par là même, de la place économique suisse, ainsi que le maintien de la stabilité par une adaptation ciblée du cadre réglementaire seront poursuivis, en 2020, en tant qu'objectifs bénéficiant d'une priorité élevée.

Le léger recul des charges propres entre 2019 et 2020 est dû, en premier lieu, à l'arrivée à échéance du financement d'un poste destiné au projet GENOVA (réalisation et introduction de GEVER dans l'administration fédérale) et à l'abandon, par le DDPS, de la facturation des coûts liés aux transports officiels. Les charges propres du SFI restent stables au cours des années du plan financier. Outre les charges de personnel et les loyers, les coûts relatifs aux voyages de service en Suisse et à l'étranger (y c. hébergement et repas), aux traductions externes et à l'organisation de manifestations nationales et internationales constituent les principaux postes de dépenses. Aucune dépense d'investissement n'est prévue.

GP 1: QUESTIONS FINANCIÈRES, MONÉTAIRES ET FISCALES INTERNATIONALES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS FINANCIERS

MANDAT DE BASE

Le SFI contribue à des conditions-cadres aussi bonnes que possible pour le secteur financier suisse, soutenant ainsi la création de valeur et l'essor de l'emploi. Il évalue les mesures à prendre en fonction des développements internationaux dans le secteur financier ainsi que les conséquences d'éventuelles mesures étatiques. Les conventions bilatérales et multilatérales doivent permettre de faciliter l'accès des prestataires suisses de services financiers aux marchés étrangers et d'accroître l'influence de la Suisse au sein des organismes internationaux. Par ailleurs, la coopération fiscale internationale et l'adaptation du système d'imposition visent à améliorer l'attrait de la place fiscale suisse et à augmenter l'acceptation de celle-ci à l'échelle internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	20,6	21,4	21,1	-1,1	21,2	21,2	21,2	-0,2

COMMENTAIRE

L'enveloppe budgétaire du SFI se compose à raison d'environ 83 % de charges de personnel. Les autres dépenses se répartissent principalement entre les charges locatives (6 %), les charges informatiques (3 %) et les frais (5 %). Le léger recul des charges propres par rapport au budget 2019 est dû, en premier lieu, à l'arrivée à échéance du financement d'un poste destiné au projet GENOVA (réalisation et introduction de GEVER dans l'administration fédérale) et à l'abandon, par le DDPS, de la facturation des coûts liés aux transports officiels. Les charges de fonctionnement restent stables sur le reste de la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Mise en œuvre de la polit. en matière de marchés financiers: Restructurer et améliorer la politique en matière de marchés financiers et les conditions-cadres des opérations financières						
– Réunions du Forum Place financière (nombre)	3	3	3	3	3	3
– Participer à la définition des politiques au moyen d'organes de dialogue (Forum, comité consultatif) avec le secteur privé (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Rapport d'éval. relatif aux dispositions concernant les établis. financ. trop grands pour être mis en faillite: mise à jour des documents (oui/non)	non	oui	non	oui	non	oui
Institutions fiscales ou financières multilatérales: Représenter la Suisse au sein d'organes importants, exposer ses requêtes dans les institutions financ. internat. et participer à leurs travaux, renforcer les contacts bilat. dans les domaines présentant un intérêt mutuel						
– Siéger au sein des organes les plus importants (OCDE, Forum mondial, FMI, CSF, GAFI) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Contacts bilatéraux du Secrétaire d'État avec ses homologues étrangers (nombre, min.)	37	50	50	50	50	50
Accès marchés prest. suisses services financiers: Améliorer l'accès aux marchés de l'UE et d'États tiers pour les prestataires suisses de services financiers						
– Accords et procédures d'équivalence (nombre, min.)	1	3	2	2	5	3
Nouveaux dialogues financiers à engager: Étendre et entretenir systématiquement le réseau de pays partenaires partageant les mêmes vues, en fonction des régions stratégiquement prioritaires						
– Dialogues financiers avec les pays prioritaires (nombre, min.)	–	3	3	3	2	3

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de places de travail dans le secteur financier en équivalents plein temps (nombre, milliers)	210	210	210	214	213	204
Création de valeur du secteur financier (part dans le PIB) (%)	–	10,0	9,5	9,4	9,1	9,1
Conventions contre les doubles impositions (CDI) en vigueur conformes à la norme de l'OCDE (nombre)	36	41	46	50	51	55
Nouvelles conventions conclues concernant l'accès au marché (nombre)	3	3	3	–	2	1
Organes internationaux (y c. groupes de travail) où le SFI est représenté (FMI, OCDE [imposition], CSF, GAFI) (nombre)	20	22	30	60	67	72
Organes de coordination interdépartementaux gérés par le SFI (nombre)	17	13	13	14	14	10
Interventions parlementaires gérées par le SFI (nombre)	75	33	27	34	34	24
Affaires du Conseil fédéral (y c. les interventions parlementaires) (nombre)	–	–	92	98	100	113

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	40	20	20	0,0	20	20	20	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 634	21 389	21 148	-1,1	21 152	21 169	21 187	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-241		4	17	18	
Domaine des transferts								
GP 1: Questions financières, monétaires et fiscales internationales et politique en matière de marchés financiers								
A231.0165 Contribution au Fonds fiduciaire du FMI	10 000	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	39 559	20 000	20 000	0	0,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>39 466</i>	<i>20 000</i>	<i>20 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>93</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus budgétisés comprennent surtout des remboursements de la taxe sur le CO₂ ainsi que des revenus extraordinaires (par ex. honoraires pour des activités de conférencier).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	20 633 710	21 388 900	21 148 000	-240 900	-1,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>18 532 317</i>	<i>19 142 100</i>	<i>18 930 100</i>	<i>-212 000</i>	<i>-1,1</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>2 101 393</i>	<i>2 246 800</i>	<i>2 217 900</i>	<i>-28 900</i>	<i>-1,3</i>
Charges de personnel	17 200 602	17 693 100	17 521 500	-171 600	-1,0
<i>dont location de services</i>	–	320 000	400 000	80 000	25,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 433 109	3 695 800	3 626 500	-69 300	-1,9
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>587 399</i>	<i>711 300</i>	<i>681 500</i>	<i>-29 800</i>	<i>-4,2</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>202 165</i>	<i>122 500</i>	<i>122 500</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
Postes à plein temps (Ø)	86	84	83	-1	-1,2

Charges de personnel et équivalents plein temps

Le recul des *charges de personnel* par rapport au budget 2019 est dû principalement à l'arrivée à échéance du financement d'un poste destiné au projet GENOVA (réalisation et introduction de GEVER dans l'administration fédérale). Les ressources affectées à la location de services seront utilisées pour financer des postes de consultants auprès du FMI.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La baisse par rapport au budget 2019 des *charges de biens et services liées à l'informatique* résulte de la diminution du volume des prestations acquises auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. Les *charges de conseil* restent stables. À partir de 2020, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports cessera de facturer aux unités administratives les coûts liés aux transports officiels, c'est pourquoi le montant prévu au titre des autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* diminue de 50 000 francs.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Application correcte du droit (exécution du droit fiscal)
- Perception efficace des impôts et diminution des pertes de recettes fiscales
- Préparation des bases pour la politique fiscale nationale (développement du droit fiscal)
- Extension de l'offre de solutions numériques pour les parties prenantes et les partenaires
- Intensification de la numérisation des processus internes
- Organisation générale efficace de l'Administration fédérale des contributions (AFC)

PROJETS 2020

- Réforme de l'impôt anticipé: poursuite des travaux
- Remise par voie électronique des demandes de remboursement de l'impôt anticipé provenant d'Allemagne (eF85): clôture du projet et mise en service
- Simulateur fiscal en ligne 2.0: clôture du projet et mise en service
- Décompte en ligne de la TVA (eTVA): clôture du projet et mise en service
- Centre de compétence en matière d'informatique décisionnelle (*business intelligence*): achèvement de la mise en œuvre et mise en service
- Déclarations pays par pays: clôture du projet et mise en service
- Standardisation des prestations d'exploitation des systèmes spécialisés (IT-BE): clôture du projet et mise en service

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	55 241,9	55 844,7	57 995,5	3,9	59 707,2	60 459,0	62 114,2	2,7
Recettes d'investissement	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Charges	7 775,8	7 516,8	9 393,6	25,0	9 676,7	9 757,1	10 035,4	7,5
Δ par rapport au PF 2020-2022			103,3		210,0	7,9		
Charges propres	422,8	372,7	399,9	7,3	395,1	390,3	394,3	1,4
Charges de transfert	7 349,2	7 134,1	8 983,7	25,9	9 271,6	9 356,8	9 631,1	7,8
Charges financières	3,8	10,0	10,0	0,0	10,0	10,0	10,0	0,0
Dépenses d'investissement	1,8	0,1	0,1	-18,2	0,1	0,1	0,1	-6,5
Δ par rapport au PF 2020-2022			0,0		0,0	0,0		

COMMENTAIRE

L'AFC est compétente pour la perception de diverses recettes fiscales. Elle exerce la surveillance sur les cantons en ce qui concerne la perception de l'impôt fédéral direct, le remboursement de l'impôt anticipé, l'application des conventions contre les doubles impositions et la perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle élabore les actes normatifs dans le domaine du droit fiscal et examine les demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire.

Outre les revenus fiscaux (impôt fédéral direct, impôt anticipé, impôt à la source, droits de timbre et TVA), les revenus comprennent la taxe d'exemption de l'obligation de servir et l'application des droits de timbre au Liechtenstein. L'évolution des revenus dépend dans une large mesure de l'estimation de l'évolution des assiettes fiscales. Diverses charges de transfert, notamment les parts des cantons et de l'AVS aux recettes, sont étroitement liées à ces postes de revenus. Étant donné que les estimations tablent sur une hausse des recettes fiscales par rapport au budget 2019, les parts de tiers augmentent également. Outre les charges de fonctionnement, les charges propres comprennent les pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes. Elles augmentent par rapport au budget 2019 parce que les montants budgétisés pour les pertes sur débiteurs liées à la TVA et à l'impôt anticipé sont plus élevés. La diminution des charges propres au cours des années du plan financier est principalement due à la réduction des amortissements.

GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit, pour la Confédération, l'impôt anticipé (IA), les droits de timbre (DT) et l'impôt à la source convenu par traités internationaux. Elle exerce la surveillance sur les cantons pour la perception de l'impôt fédéral direct (IFD) et de l'IA, ainsi que pour l'application des conventions contre les doubles impositions, l'imputation forfaitaire d'impôts et l'application de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle effectue, dans ce contexte, des contrôles internes et externes, fixe la pratique et élabore l'information à ce sujet. De plus, l'AFC établit les bases de décision pour le développement du système fiscal. En assurant le contrôle des demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire, elle applique les conventions internationales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	4,0	0,2	0,5	202,9	0,2	0,5	0,2	0,0
Charges et dépenses d'investissement	105,4	124,8	126,3	1,2	121,1	116,4	114,6	-2,1

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 46 % des charges de fonctionnement; 59 % de ces charges concernent les charges de personnel et 22 %, les charges informatiques. La perception de l'IFD incombant aux cantons, les charges de fonctionnement sont plus faibles que pour d'autres types d'impôts. Les charges ne cessent de diminuer au cours des années du plan financier en raison de la réduction des amortissements. Les revenus sont constitués des recettes découlant des indemnités perçues en procédure administrative et de l'organisation, tous les deux ans (2020 et 2022), d'un cours de perfectionnement.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Perception de l'impôt anticipé et des droits de timbre: L'AFC veille à ce que la perception et le remboursement de l'impôt anticipé (IA) et la perception des droits de timbre (DT) soient efficaces et conformes à la loi						
- Entreprises assujetties contrôlées sur place en matière d'IA et de DT (nombre)	1 205	1 100	1 200	1 300	1 400	1 500
- Temps de traitement moyens des déclarations de l'IA (jours)	-	-	80,0	75,0	70,0	60,0
- Temps de traitement moyens des demandes de remboursement de l'IA (jours)	-	-	100,0	90,0	90,0	90,0
Surveillance impôt fédéral direct: L'AFC veille à l'exécution conforme à la loi des tâches par les cantons						
- Nombre de jours de service externe accomplis par l'AFC pour la surveillance des cantons (nombre)	558	450	530	530	530	550
Numérisation et qualité des prestations: Dans le domaine de l'IA et des DT, l'AFC développe son offre numérique et privilégie la compétence, le partenariat et l'efficacité dans ses contacts avec les contribuables						
- Proportion des déclarations IA remises sous forme numérique par rapport au nombre total de déclarations IA reçues (% min.)	-	-	5,0	10,0	15,0	20,0
- Proportion des demandes de remboursement de l'IA présentées en ligne par rapport au nombre total de demandes de remboursement de l'IA (% min.)	-	-	5,0	10,0	20,0	30,0
Assistance administrative internationale: L'AFC veille à une liquidation efficace et conforme à la loi des cas d'assistance administrative						
- Proportion des demandes individuelles liquidées dans les 90 jours (% min.)	37,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
- Proportion des demandes individuelles liquidées par rapport au total (% min.)	-	-	90,0	90,0	90,0	90,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Entreprises assujetties à l'IA et aux DT (nombre)	378 734	392 103	404 712	416 494	416 658	448 060
Recettes supplémentaires provenant de contrôles sur place d'entreprises en matière d'IA et de DT (CHF, mio)	271,000	716,000	215,000	232,000	246,000	516,454
Recettes supplémentaires provenant de contrôles sur place d'entreprises en matière d'IA et de DT par inspecteur (CHF, mio)	5,310	13,260	4,330	4,620	5,010	10,850
Formulaires de déclaration de l'IA et des DT contrôlés (nombre)	204 369	209 347	214 070	169 055	129 586	89 962
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de déclarations de l'IA et des DT (CHF, mio)	1 039,600	377,900	716,100	359,000	88,700	55,090
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de déclarations de l'IA et des DT par inspecteur (CHF, mio)	32,490	11,450	20,940	11,610	3,630	2,591
Demandes de remboursement de l'IA contrôlées, Suisse et étranger (nombre)	241 702	236 526	244 348	224 454	151 892	188 907
Montant de remboursement de l'IA refusé, Suisse et étranger (CHF, mio)	540,600	661,800	539,900	449,700	747,400	319,067
Montant de remboursement de l'IA refusé, Suisse et étranger, par inspecteur (CHF, mio)	8,800	10,010	8,490	7,380	13,340	5,955
Demandes d'assistance administrative reçues (nombre)	1 386	2 791	2 623	66 553	17 977	6 660

GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elle effectue des contrôles internes et externes, fixe la pratique et rédige l'information requise à ce sujet. Elle élabore les bases de décision nécessaires au développement du système fiscal. Par son activité, elle assure à la Confédération les moyens requis pour le financement des tâches étatiques et garantit une perception efficace et équitable de l'impôt.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	13,1	5,5	5,5	-1,1	5,5	5,5	5,5	-0,3
Charges et dépenses d'investissement	145,0	153,5	151,7	-1,2	147,1	141,0	141,8	-2,0

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 54 % des charges de fonctionnement; 65 % de ces charges concernent les charges de personnel et 16 %, les charges informatiques. La diminution des charges durant les années du plan financier est principalement due à la réduction des amortissements. Les revenus sont constitués de la contribution, prélevée sur la redevance de radio-télévision, aux coûts de perception de cette redevance auprès des entreprises (LRTV), ainsi que des recettes tirées d'émoluments d'écritures et de la location de places de stationnement.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Perception de la taxe sur la valeur ajoutée: L'AFC veille à une perception de la TVA efficace et conforme à la loi						
- Entreprises assujetties contrôlées sur place en matière de TVA (nombre)	8 508	8 800	8 900	9 000	9 000	9 000
- Temps de traitement moyens des déclarations TVA ordinaires (jours)	-	-	3,0	2,8	2,6	2,4
Numérisation et qualité des prestations: Dans le domaine de la TVA, l'AFC développe son offre numérique et privilégie la compétence, le partenariat et l'efficacité dans ses contacts avec les assujettis						
- Proportion des assujettis à la TVA effectuant leur décompte en ligne par rapport au nombre total d'assujettis à la TVA (% min.)	36,0	40,0	50,0	60,0	60,0	70,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Entreprises assujetties à la TVA (nombre)	355 175	361 333	366 465	370 428	372 294	382 267
Recettes supplémentaires provenant de contrôles sur place d'entreprises assujetties en matière de TVA (CHF, mio)	82,672	97,218	131,079	107,369	128,610	136,406
Recettes supplémentaires provenant de contrôles sur place d'entreprises assujetties en matière de TVA par inspecteur (CHF, mio)	0,547	0,637	0,819	0,673	0,805	0,864
Décomptes de TVA contrôlés (nombre)	405 535	336 243	296 384	260 518	268 374	440 018
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de décomptes de TVA (CHF, mio)	65,573	63,338	64,065	8,215	95,445	71,230
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de décomptes de TVA par inspecteur (CHF, mio)	0,314	0,306	0,309	0,051	0,648	0,487
Questions juridiques écrites auxquelles l'AFC répond (art. 69 LTVA) (nombre)	5 637	5 317	5 263	5 896	5 876	6 498

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	17 145	5 718	6 009	5,1	5 659	6 009	5 659	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			291		-350	350	-350	
Revenus fiscaux								
E110.0102 Impôt fédéral direct	22 445 877	22 748 000	24 042 000	5,7	24 901 000	24 820 000	25 586 000	3,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 294 000		859 000	-81 000	766 000	
E110.0103 Impôt anticipé	7 713 387	7 028 000	7 848 000	11,7	8 060 000	8 278 000	8 502 000	4,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			820 000		212 000	218 000	224 000	
E110.0104 Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	33 772	24 000	25 000	4,2	25 000	25 500	26 000	2,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 000		0	500	500	
E110.0105 Droits de timbre	2 116 651	2 320 000	2 170 000	-6,5	2 160 000	2 150 000	2 140 000	-2,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-150 000		-10 000	-10 000	-10 000	
E110.0106 Taxe sur la valeur ajoutée	22 643 600	23 400 000	23 590 000	0,8	24 230 000	24 850 000	25 520 000	2,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			190 000		640 000	620 000	670 000	
E110.0107 Prélèvement sur des provisions liées au domaine fiscal	6 104	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Revenus financiers								
E140.0103 Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes	88 440	127 000	122 000	-3,9	127 000	131 000	136 000	1,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5 000		5 000	4 000	5 000	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0104 Taxe d'exemption de l'obligation de servir	166 609	180 000	180 000	0,0	185 000	185 000	185 000	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		5 000	0	0	
E150.0105 Application des droits de timbre au Liechtenstein	480	474	491	3,6	489	487	485	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			17		-2	-2	-2	
E150.0107 Amendes	10 214	11 515	12 015	4,3	13 015	13 015	13 015	3,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			500		1 000	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	250 433	278 351	277 987	-0,1	268 182	257 421	256 386	-2,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-364		-9 805	-10 762	-1 034	
Crédits ponctuels								
A202.0117 Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes	159 180	94 500	122 000	29,1	127 000	133 000	138 000	9,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			27 500		5 000	6 000	5 000	
A202.0118 FISCAL-IT	15 391	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Domaine des transferts								
GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative								
A230.0101 Impôt fédéral direct	3 839 661	3 894 360	5 128 704	31,7	5 310 812	5 293 640	5 456 032	8,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 234 344		182 108	-17 172	162 392	
A230.0102 Impôt anticipé	821 343	694 707	774 022	11,4	794 791	816 142	838 076	4,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			79 315		20 769	21 352	21 934	
A230.0103 Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	2 825	1 860	1 851	-0,5	1 825	1 848	1 870	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-10		-26	23	22	
A230.0106 Taxe d'exemption de l'obligation de servir	33 531	36 000	36 000	0,0	37 000	37 000	37 000	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		1 000	0	0	
A231.0166 Contributions à des organisations internationales	124	141	146	3,5	146	146	146	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5		0	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée								
A230.0104 Point de TVA en faveur de l'AVS	2 407 999	2 507 000	3 043 000	21,4	3 127 000	3 208 000	3 298 000	7,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			536 000		84 000	81 000	90 000	
A230.0105 Supplément de TVA en faveur de l'AI	243 746	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges financières								
A240.0103 Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes	3 798	10 000	10 000	0,0	10 000	10 000	10 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	17 144 686	5 717 900	6 008 900	291 000	5,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>4 361 206</i>	<i>5 717 900</i>	<i>6 008 900</i>	<i>291 000</i>	<i>5,1</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>12 783 480</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de l'AFC comprennent les indemnités perçues pour des prestations imputables en relation avec les indemnités perçues dans le cadre des procédures administratives, les recettes provenant de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments, ainsi que des remboursements. En 2020, une indemnité de quelque 4,7 millions est budgétisée pour couvrir les frais que la perception de la redevance de radio-télévision liée au chiffre d'affaires occasionne à l'AFC. Enfin, ce poste englobe également les revenus de la location de places de stationnement aux collaborateurs, de l'imputation d'appels téléphoniques et de photocopies privés et du produit de la vente d'imprimés.

Bases légales

O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 68a, al. 1, let. f.

E110.0102 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	22 445 877 092	22 748 000 000	24 042 000 000	1 294 000 000	5,7
Impôt sur le revenu des personnes physiques	11 184 639 438	11 507 000 000	12 283 000 000	776 000 000	6,7
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	11 401 602 475	11 401 000 000	11 909 000 000	508 000 000	4,5
Imputation forfaitaire d'impôt (personnes physiques)	-28 072 964	-35 000 000	-30 000 000	5 000 000	14,3
Imputation forfaitaire d'impôt (personnes morales)	-112 291 857	-125 000 000	-120 000 000	5 000 000	4,0

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2020, la perception de l'impôt se fonde en principe sur les revenus réalisés au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2019.

L'estimation du produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques pour 2020 se base sur l'évolution nominale des revenus primaires: + 2,2 % pour l'année fiscale 2018 et + 2,4 % pour l'année fiscale 2019. La croissance présumée se fonde sur une base légèrement supérieure à celle à laquelle on s'attendait il y a encore une année. L'estimation du produit de l'impôt fédéral direct des personnes morales se base, quant à elle, sur la croissance nominale du PIB. Aujourd'hui, l'AFC se fonde pour les années fiscales 2018 et 2019 sur des taux de croissance des bénéfices imposables de 3,3 % et de 1,7 %.

Compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (1846 mio) et des montants échus avant le terme normal (1522 mio), le produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques s'élève à 12 283 millions. Ce sont 446 millions ou 3,8 % de plus par rapport à l'estimation actuelle pour 2019. Pour les personnes morales, compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (1346 mio) et des montants échus avant le terme normal (1965 mio), le produit de l'impôt se monte à 11 909 millions, ce qui correspond à une augmentation de 260 millions, soit 2,2 %, par rapport à l'estimation actuelle pour 2019. Le produit brut de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques et sur les personnes morales s'élève ainsi à 24 192 millions, soit 706 millions ou 3,0 % de plus que le montant escompté pour 2019. Depuis 1998, la part de la Confédération à l'imputation forfaitaire pour les impôts étrangers perçus à la source est déduite des rentrées de l'impôt fédéral direct. Compte tenu des remboursements, qui sont estimés à 150 millions, les rentrées devraient finalement s'élever à 24 042 millions pour 2020.

Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème: LF du 25.9.2009 sur les allègements fiscaux en faveur des familles avec enfants (RO 2010 455). Entrée en vigueur: 1.1.2011. O du 2.9.2013 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2014. LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA; FF 2018 6077). Entrée en vigueur le 1.1.2020.

Remarques

La part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct s'élève à 21,2 % (voir A230.0101).

E110.0103 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	7 713 386 504	7 028 000 000	7 848 000 000	820 000 000	11,7
Rentrées	32 609 728 455	33 919 000 000	30 789 000 000	-3 130 000 000	-9,2
dont obligations	1 824 209 215	3 283 000 000	1 724 000 000	-1 559 000 000	-47,5
dont actions, parts Sàrl et sociétés coopératives	27 590 874 932	27 044 000 000	26 044 000 000	-1 000 000 000	-3,7
dont avoirs de clients	310 779 897	488 000 000	296 000 000	-192 000 000	-39,3
dont autres rentrées	2 883 864 411	3 104 000 000	2 725 000 000	-379 000 000	-12,2
Remboursements	-24 296 341 951	-26 891 000 000	-22 941 000 000	3 950 000 000	14,7
dont personnes morales	-13 861 448 101	-12 713 000 000	-13 085 000 000	-372 000 000	-2,9
dont requérants étrangers	-3 462 111 455	-5 719 000 000	-3 270 000 000	2 449 000 000	42,8
dont cantons	-6 972 782 396	-8 459 000 000	-6 586 000 000	1 873 000 000	22,1
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	-600 000 000	-	-	-	-

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance. Les rentrées sont estimées à 30,789 milliards pour 2020. Par rapport au budget 2019, on table sur des recettes inférieures de 3,130 milliards (- 1,559 mrd pour les obligations, - 1 mrd pour les dividendes provenant des actions, - 192 mio pour les avoirs de clients et - 379 mio pour les autres rentrées). Selon les estimations du 30.4.2019, les rentrées pour 2019 devraient être proches du montant inscrit au budget.

Vu la persistance des taux d'intérêt très bas servis sur les obligations, le produit de ce secteur devrait baisser par rapport au budget 2019 en raison du volume des emprunts obligataires en circulation dont la moyenne des taux servis baisse chaque année. S'agissant des dividendes, les recettes devraient diminuer de 1 milliard par rapport à celles inscrites au budget 2019 et de 1,6 milliard par rapport au compte 2018. Cette estimation repose sur les rentrées effectives de 2018 (27,6 mrd) et sur le fait que de nombreux dividendes de substance (y c. les programmes de rachat de propres actions visant à réduire le capital-actions) ont été distribués au cours des dernières années pour se séparer de liquidités excédentaires devenues coûteuses sur le marché des capitaux (problématique des intérêts négatifs).

Les remboursements résultent des rentrées estimées et du résultat budgétisé à 7,848 milliards. Ils sont estimés à 22,941 milliards pour 2020 et sont donc en diminution de 3,950 milliards par rapport aux remboursements prévus au budget 2019. Étant donné que les rentrées prévues pour l'année 2020 devraient être inférieures à celles inscrites au budget 2019, les remboursements devraient également diminuer. De plus, le nombre croissant d'actionnaires de sociétés suisses dont le domicile est à l'étranger fait partiellement diminuer le taux global de remboursement étant donné qu'un impôt résiduel reste en main de la Confédération.

En conclusion, le résultat net de l'année budgétaire 2020 augmente (+ 820 mio) par rapport au montant inscrit au budget 2019, notamment en raison de la diminution du taux global de remboursement. Ce résultat se fonde sur une moyenne calculée sur plusieurs années au moyen de la méthode de Holt-Winters, réputée pour sa stabilité, et qui tient compte des récentes tendances.

Bases légales

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.27).

Remarques

La part des cantons au produit net de l'impôt anticipé (avant la modification de la provision) s'élève à 10 % (voir A230.0102).

Depuis 2017, les intérêts moratoires et les amendes ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés dans des crédits distincts (voir E140.0103 et E150.0107).

E110.0104 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	33 771 833	24 000 000	25 000 000	1 000 000	4,2
Retenue d'impôt, États-Unis, rentrées	73 610 418	63 000 000	75 000 000	12 000 000	19,0
Retenue d'impôt, États-Unis, remboursements	-39 838 585	-39 000 000	-50 000 000	-11 000 000	-28,2

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut de «*qualified intermediary*» pour le compte de personnes résidant en Suisse.

Par rapport au budget 2019, le résultat attendu est en très légère augmentation (+ 1 mio). Les dividendes versés par les sociétés américaines devraient augmenter modérément. Pour l'exercice 2020, on attend des rentrées, mais également des remboursements, légèrement supérieurs à ceux de 2019.

Bases légales

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.67). Dernière révision déterminante du barème: modifications du 1.11.2000.

Remarques

La part des cantons s'élève à 10 % (voir A230.0103).

E110.0105 DROITS DE TIMBRE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	2 116 650 732	2 320 000 000	2 170 000 000	-150 000 000	-6,5
Droit de timbre d'émission	247 534 523	220 000 000	220 000 000	0	0,0
Droit de timbre de négociation	1 165 674 288	1 350 000 000	1 240 000 000	-110 000 000	-8,1
<i>dont titres suisses</i>	<i>166 895 584</i>	<i>250 000 000</i>	<i>190 000 000</i>	<i>-60 000 000</i>	<i>-24,0</i>
<i>dont titres étrangers</i>	<i>998 778 704</i>	<i>1 100 000 000</i>	<i>1 050 000 000</i>	<i>-50 000 000</i>	<i>-4,5</i>
Droit sur les quittances de primes et autres	703 441 921	750 000 000	710 000 000	-40 000 000	-5,3

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de droits de participation (notamment actions) et d'obligations suisses, sur l'émission et la négociation d'autres titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

Pour 2020, les recettes totales sont estimées à 2,17 milliards, ce qui correspond à une diminution de 150 millions par rapport au montant inscrit au budget 2019. Elles se répartissent en trois catégories de la manière suivante: droit de timbre d'émission 220 millions (sans changement), droit de timbre de négociation 1,24 milliard (- 110 mio) et droit sur les quittances de primes et autres 710 millions (- 40 mio). Le montant budgétisé en 2020 pour le produit du droit de timbre de négociation est plus faible que celui de 2019. L'estimation du produit de ce droit se fonde sur la moyenne des années 2016 à 2018. Compte tenu de la tendance à la baisse observée pour l'évolution du produit du droit de timbre de négociation, les estimations tablent sur un recul d'environ 15 millions pour les années du plan financier. Le montant du produit du droit sur les quittances de primes budgétisé pour 2020 est, lui aussi, inférieur à celui de 2019, parce que le montant inscrit au budget 2018 n'a pas été atteint (- 5 %). La tendance à la hausse du droit sur les quittances de primes ayant été surestimée dans le passé, les estimations pour les années du plan financier tablent sur une augmentation d'environ 5 millions par année seulement.

Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006. Dernière modification déterminante de la loi: modification du 30.9.2011 visant au renforcement de la stabilité du secteur financier. En vigueur depuis le 1.3.2012.

Remarques

Depuis 2017, les intérêts moratoires et les amendes ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés dans des crédits distincts (voir E140.0103 et E150.0107).

E110.0106 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	22 643 599 509	23 400 000 000	23 590 000 000	190 000 000	0,8
Ressources générales de la Confédération	17 962 626 146	18 710 000 000	18 870 000 000	160 000 000	0,9
Fonds affectés	4 680 973 363	4 690 000 000	4 720 000 000	30 000 000	0,6
<i>dont assurance-maladie 5 %</i>	<i>945 401 376</i>	<i>980 000 000</i>	<i>990 000 000</i>	<i>10 000 000</i>	<i>1,0</i>
<i>dont financement de l'AVS</i>	<i>2 413 713 231</i>	<i>2 510 000 000</i>	<i>3 050 000 000</i>	<i>540 000 000</i>	<i>21,5</i>
<i>dont part de la Confédération au point de TVA (17 %)</i>	<i>494 374 999</i>	<i>520 000 000</i>	<i>-</i>	<i>-520 000 000</i>	<i>-100,0</i>
<i>dont supplément de la TVA de 0,4 % pour l'AI</i>	<i>244 324 439</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>dont financement de l'infrastructure ferroviaire</i>	<i>583 159 318</i>	<i>680 000 000</i>	<i>680 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>

Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et de certaines livraisons sur le territoire suisse auprès d'entreprises sises à l'étranger.

Les recettes comprennent les créances avant la déduction des pertes sur débiteurs. En revanche, elles ne comprennent pas les amendes et les intérêts liés à la TVA, qui sont comptabilisés dans des postes distincts (E150.0107 «Amendes»; E140.0103 «Intérêts moratoires»; A240.0103 «Intérêts rémunérateurs»).

L'estimation pour 2020 se fonde sur l'estimation rectifiée du produit de l'impôt pour 2019 et sur les prévisions économiques pour 2020 du groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. Le produit de l'impôt pour 2019, estimé à environ 23 160 millions, doit être rectifié notamment en raison d'un facteur exceptionnel: un léger retard dans la réception des décomptes de la TVA dû au remplacement des applications informatiques en 2018 a eu pour conséquence qu'une grande partie des recettes découlant des décomptes reçus «en retard» n'a été encaissée qu'en 2019. Ces recettes sont estimées à environ 100 millions.

Partant d'un montant rectifié des recettes estimé à quelque 23 060 millions pour l'année en cours et d'une croissance nominale du PIB de 2,3 %, les recettes de l'année 2020 se montent à 23 590 millions. En outre, on estime que ces recettes comprennent globalement 110 millions de pertes sur débiteurs (voir A202.0117).

Les recettes de la TVA augmentent d'environ 0,8 % par rapport au budget 2019. Cette augmentation relativement faible s'explique par le fait que l'estimation des recettes de TVA effectuée lors de l'établissement du budget 2019 était supérieure à l'estimation actualisée des recettes, réalisée en juin 2019. Cet écart est avant tout dû au fait que l'estimation des recettes inscrites au budget 2019 se fondait sur des recettes de la TVA pour 2018 supérieures aux recettes réalisées en fin de compte et que les prévisions relatives à la croissance du PIB nominal pour 2019 étaient plus élevées que les prévisions de juin 2019 du groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles (+ 2,7 % selon les prévisions du 19.6.2018 et + 1,8 % selon les prévisions du 13.6.2019).

La répartition des recettes estimées de la TVA entre les ressources générales de la Confédération et les différentes affectations est présentée dans le tableau ci-dessus. À cet égard, il convient de relever qu'à compter de l'entrée en vigueur de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), le 1.1.2020, la part de la Confédération sur le pour-cent de TVA perçu en faveur de l'AVS depuis 1999 (17 %) sera directement versée à l'AVS.

Cependant, les apports au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie ne sont pas seulement déterminés par les ressources affectées présentées dans le tableau ci-dessus, mais aussi par d'autres paramètres (voir les explications de la section *Remarques* qui suit).

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS 107), art. 130 et 196, ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641 201).

Remarques

Les apports au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie sont déterminés sur la base des recettes, plus les amendes et les intérêts moratoires liés à la TVA, moins les intérêts rémunérateurs et les pertes sur débiteurs liés à la TVA (voir E140.0103, E150.0107, A240.0103, A202.0117). Les recettes nettes – soit les ressources réellement à disposition pour le financement des tâches – s'élèvent au total à 23 543 millions. Elles se répartissent de la manière suivante:

— Ressources générales de la Confédération	18 835 000 000
— Assurance-maladie (5 %)	987 000 000
— Financement de l'AVS	3 043 000 000
— Financement de l'infrastructure ferroviaire	678 000 000

Recettes pour les fonds affectés, voir tome 1, partie B, ch. 41/4:

— Assurance-maladie	987 000 000
— Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	3 043 000 000

Voir également A230.0104.

Recettes affectées à des comptes spéciaux, voir tome 1, partie D, ch. 1:

— FIF	678 000 000

Voir également 802/A236.0110.

E140.0103 INTÉRÊTS MORATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	88 439 517	127 000 000	122 000 000	-5 000 000	-3,9

Impôt anticipé et droits de timbre

L'estimation des montants suivants est fondée sur le compte de l'année précédente (voir aussi le commentaire relatif au poste budgétaire A240.0103).

— Impôt anticipé	59 000 000
— Droits de timbre	7 000 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Un montant de 56 millions est inscrit au budget pour les intérêts moratoires liés à la TVA. L'estimation de ces intérêts est fondée sur le pourcentage moyen des intérêts moratoires qui ont été perçus sur la TVA par rapport aux recettes de cette dernière de 2016 à 2018.

Les intérêts moratoires liés à la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, et arrondis au million:

— Revenus des intérêts de la TVA, ressources générales de la Confédération	45 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	2 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, financement de l'AVS	7 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	2 000 000

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20), art. 57, 87 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunérateur (RS 641.207.1), art. 1.

E150.0104 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	166 609 132	180 000 000	180 000 000	0	0,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>167 709 132</i>	<i>180 000 000</i>	<i>180 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-1 100 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les citoyens suisses qui n'accomplissent pas ou qui n'accomplissent qu'en partie leur obligation de servir sous forme de service personnel (service militaire ou service civil) doivent fournir une compensation pécuniaire. De nombreuses variables (conjoncture, nombre de personnes ayant reporté leur service militaire ou civil, nombre de jours de service dans la protection civile, nombre de personnes exonérées en vertu de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir [LTEO], discipline de paiement, nombre de taxes minimales, nombre de personnes jugées inaptes au service, nombre de naturalisations, nombre de personnes au bénéfice d'un congé à l'étranger, état d'avancement du traitement dans les 26 cantons, etc.) influent sur la budgétisation. Les revenus sont versés dans la caisse générale de la Confédération. À l'entrée en vigueur de la LTEO révisée, le 1.1.2019, le taux a été maintenu à 3 %. Les modifications portent notamment sur la durée de l'assujettissement à la taxe, qui s'étend désormais de la 19^e année au plus tôt à la 37^e année au plus tard. Durant cette période, les personnes jugées inaptes au service doivent payer onze

taxes d'exemption. D'une part, les chiffres annuels relatifs au nombre de personnes qui effectuent leur service militaire diminuent de manière régulière en raison du redimensionnement de l'armée à 100 000 hommes. D'autre part, le nombre de personnes jugées inaptes au service augmente continuellement. Ces deux tendances s'équilibrent plus ou moins.

Bases légales

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 667). Dernière révision déterminante du barème: modification du 16.3.2018.

E150.0105 APPLICATION DES DROITS DE TIMBRE AU LIECHTENSTEIN

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	479 763	474 000	491 000	17 000	3,6

Conformément au traité entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse, l'AFC perçoit les droits de timbre dans la Principauté de Liechtenstein. Le revenu de l'AFC s'élève à 1 % des recettes nettes, plus un forfait annuel fixe de 30 000 francs. Les estimations sont effectuées en corrélation avec les estimations portant sur les droits de timbre en Suisse; c'est l'exercice 2018 qui leur sert de base.

Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse (RS 0.631.112.514).

E150.0107 AMENDES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	10 214 382	11 515 000	12 015 000	500 000	4,3

Impôt anticipé et droits de timbre

Un montant de 1 010 000 francs est inscrit au budget pour les amendes facturées dans le cadre des procédures pénales liées aux soustractions en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre. Ce montant est estimé sur la base des procédures conduites l'année précédente.

— Impôt anticipé	1 000 000
— Droits de timbre	10 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Un montant de 11 millions est inscrit au budget pour les amendes en matière de TVA. Ce montant est estimé sur la base du pourcentage moyen des amendes liées à la TVA par rapport aux recettes de cette dernière de 2016 à 2018.

Les amendes de TVA sont prises en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi elles sont réparties entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, et arrondies au million:

— Produit des amendes en matière de TVA, ressources générales de la Confédération	10 000 000
— Produit des amendes en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	—
— Produit des amendes en matière de TVA, financement de l'AVS	1 000 000
— Produit des amendes en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	—

Assistance administrative internationale en matière fiscale

Aux amendes citées ci-devant s'ajoutent 5000 francs d'amendes prononcées dans le cadre de l'assistance administrative internationale en matière fiscale.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20), art. 96 ss. LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21), art. 61 ss, art. 64 ss. LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10), art. 45 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative fiscale (LAAF; RS 651.1), art. 9, al. 5, et 10, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	250 432 559	278 350 800	277 987 200	-363 600	-0,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>178 022 082</i>	<i>208 675 800</i>	<i>198 758 500</i>	<i>-9 917 300</i>	<i>-4,8</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>18 824 965</i>	<i>25 150 000</i>	<i>26 393 000</i>	<i>1 243 000</i>	<i>4,9</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>53 585 512</i>	<i>44 525 000</i>	<i>52 835 700</i>	<i>8 310 700</i>	<i>18,7</i>
Charges de personnel	166 901 138	172 754 400	172 012 600	-741 800	-0,4
<i>dont location de services</i>	<i>311 480</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Charges de biens et services, charges d'exploitation	64 199 939	80 336 400	79 491 600	-844 800	-1,1
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>39 924 116</i>	<i>53 139 400</i>	<i>51 973 400</i>	<i>-1 166 000</i>	<i>-2,2</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>569 358</i>	<i>280 800</i>	<i>673 800</i>	<i>393 000</i>	<i>140,0</i>
Charges d'amortissement	18 370 611	25 150 000	26 393 000	1 243 000	4,9
Dépenses d'investissement	960 872	110 000	90 000	-20 000	-18,2
Postes à plein temps (Ø)	1 051	1 048	1 063	15	1,4

Charges de personnel et équivalents plein temps

Par rapport au budget 2019, les *charges de personnel* diminuent de 0,4 % pour s'établir à 172 millions.

Le besoin de personnel supplémentaire se manifeste principalement dans le domaine de l'assistance administrative internationale: les 10 postes limités initialement à la fin de l'année 2019 sont prolongés de deux ans et deux postes de durée illimitée sont créés. Le financement de ces postes est compensé au sein du Département fédéral des finances (DFF). En outre, le montant des cessions de l'AFC en faveur de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) pour le financement des charges de personnel de la plateforme sur la numérisation augmente de 2,5 millions.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* diminuent d'environ 1,2 million par rapport au budget 2019. L'augmentation des coûts d'exploitation est compensée par une diminution des besoins liés aux projets, qui s'explique par l'abandon ou le report de certains projets, ainsi qu'une baisse des prix pour le développement de logiciels. Environ 89 % des charges sont imputables à l'exploitation et 11 % aux projets.

Les *charges d'exploitation* (46,2 mio) comprennent en particulier les accords de niveau de service (SLA) et les accords sur les prestations avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication pour l'exploitation, la maintenance et le développement des applications informatiques de base et de la bureautique. Des SLA seront conclus avec l'UPIC pour les applications développées dans le cadre de la plateforme sur la numérisation (échange spontané de renseignements et EAR). À cela s'ajoutent des dépenses pour l'achat de petit matériel pour les postes de travail, pour la part de la Confédération aux coûts d'exploitation des applications «Contrôle de l'état des titres» (CET) et «CH-Meldewesen Steuern» (échange électronique de données fiscales entre la Confédération et les cantons), ainsi que des dépenses pour des modifications visant au maintien de différents systèmes existants. Pour 2020, la mise en service d'autres applications est planifiée (simulateur fiscal, déclarations pays par pays [Country-by-Country Reporting, CbCR], eTVA, eF85 et GENOVA).

Un montant de 5,8 millions est inscrit au budget pour les *projets informatiques*. Ces ressources permettront de financer les projets suivants:

- les projets ANFA, SwissTaxFree et numérisation des Divisions principales DAT et TVA (eDVS/eTVA), qui seront réalisés par la plateforme sur la numérisation (4,2 mio)
- le projet CC-BI/outils d'analyse (1,2 mio)
- divers autres projets de moindre importance (0,4 mio)

Les *charges de conseil* comprennent l'engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale ou dans le but d'élucider des questions fiscales internationales (études, expertises), ainsi que les charges en rapport avec les commissions d'experts et les groupes de travail.

Les autres charges de biens et services, qui se montent à 26,8 millions, sont constituées pour 13,8 millions de loyers et pour 13,0 millions d'autres charges d'exploitation (principalement frais effectifs, taxes postales et frais de port, fournitures de bureau). Elles sont quasiment identiques à celles de l'année précédente.

Charges d'amortissement

Les amortissements des logiciels sont calculés sur la base de l'actif immobilisé actuellement et des investissements futurs. Ils proviennent essentiellement de l'inscription à l'actif de coûts de projet. Les charges augmentent de 1,2 million en tout par rapport à l'année précédente.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement d'un montant de 90 000 francs comprennent le remplacement de machines à débiller et de machines à affranchir et d'autres équipements de bureau.

A202.0117 PERTES SUR DÉBITEURS LIÉES AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total	159 179 614	94 500 000	122 000 000	27 500 000	29,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>120 612 900</i>	<i>94 500 000</i>	<i>122 000 000</i>	<i>27 500 000</i>	<i>29,1</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>38 566 714</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Impôt anticipé et droits de timbre

Les pertes sur débiteurs budgétisées au titre de l'impôt anticipé et des droits de timbre se fondent sur les valeurs des années passées et les revenus estimés.

— Impôt anticipé	11 000 000
— Droits de timbre	1 000 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Un montant de 110 millions est inscrit au budget pour les pertes sur débiteurs avec incidences financières subies dans le domaine de la TVA. Leur calcul se fonde sur les pertes sur débiteurs enregistrées en 2018 ainsi que sur les taux d'augmentation des créances estimées pour 2019 et 2020, déduction faite de la part (estimée) de ces pertes sur débiteurs qui résulte d'estimations en l'absence de décomptes de la TVA.

Les pertes sur débiteurs sont réparties entre les différentes catégories de recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA:

— Ressources générales de la Confédération	87 000 000
— Assurance-maladie (5 %)	5 000 000
— Financement de l'AVS	14 000 000
— Financement de l'infrastructure ferroviaire	4 000 000

Remarques

Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes», E150.0107 «Amendes», A240.0103 «Intérêts rémunérateurs liés aux impôts et taxes».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

A230.0101 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	3 839 661 125	3 894 360 000	5 128 704 000	1 234 344 000	31,7

À partir de l'entrée en vigueur de la RFFA, la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct est relevée de 17,0 % à 21,2 %. Elle est déterminée sur la base du produit brut de l'impôt fédéral direct avant la prise en compte de l'imputation forfaitaire d'impôt.

Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), art. 196. LF du 28.9.18 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA; FF 2018 6077). Entrée en vigueur: 1.1.2020.

Remarques

E110.0102 «Impôt fédéral direct».

A230.0102 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	821 342 700	694 706 700	774 021 900	79 315 200	11,4

Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du produit net).

Bases légales

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.27), art. 2.

Remarques

E110.0103 «Impôt anticipé».

A230.0103 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	2 825 100	1 860 400	1 850 800	-9 600	-0,5

Part des cantons: 10 %.

Bases légales

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.67), art. 18.

Remarques

E110.0104 «Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis».

A230.0106 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	33 531 187	36 000 000	36 000 000	0	0,0

Les cantons reçoivent une commission de 20 % pour la perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Bases légales

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 667), art. 45.

Remarques

E150.0104 «Taxe d'exemption de l'obligation de servir».

A231.0166 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	123 640	141 000	146 000	5 000	3,5

Il s'agit de contributions à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (*Intra European Organisation of Tax Administrations* [IOTA]) et au Forum sur l'administration de l'impôt (FAI) de l'OCDE. L'augmentation est essentiellement due à la hausse du cours de l'euro.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**A230.0104 POINT DE TVA EN FAVEUR DE L'AVS**

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	2 407 998 988	2 507 000 000	3 043 000 000	536 000 000	21,4

À compter de l'entrée en vigueur de la RFFA, le 1.1.2020, l'AVS ne reçoit plus uniquement 83 % du pour-cent de TVA en faveur de l'AVS, mais aussi la part de la Confédération (17 %) à ce crédit.

Sont déterminantes pour le financement spécial en faveur de l'AVS les recettes de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA, mais déduction faite des pertes sur débiteurs subies dans le cadre de la TVA. L'estimation des dépenses dépend par conséquent du total des estimations réalisées dans le domaine de la TVA pour les recettes fiscales, les amendes, les intérêts

et les pertes sur débiteurs. Le montant de 3043 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs de 14 millions de la part correspondante aux recettes de la TVA (3057 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (y c. les amendes et les intérêts) calculées selon le principe du produit brut (23 653 mio).

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA; FF 2018 6077).

Remarques

Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes», E150.0107 «Amendes», A202.0117 «Pertres sur débiteurs liées aux impôts et taxes», A240.0103 «Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes».

AUTRES CRÉDITS

A240.0103 INTÉRÊTS RÉMUNÉRATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	3 798 470	10 000 000	10 000 000	0	0,0

Les intérêts rémunératoires évoluent de façon très volatile et sont par conséquent difficilement prévisibles. L'AFC doit cependant remplir ses obligations dans tous les cas.

Impôt anticipé et droits de timbre

Le montant budgétisé se fonde sur des données empiriques.

— Impôt anticipé	2 000 000
— Droits de timbre	4 000 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Les intérêts rémunératoires liés à la TVA sont budgétisés à hauteur de 4 millions. Ce montant est déterminé sur la base du pourcentage des intérêts rémunératoires liés à la TVA estimés pour 2019 par rapport aux recettes de TVA estimées pour 2019.

Les intérêts rémunératoires liés à la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, et arrondis au million:

— Charges d'intérêts en matière de TVA, ressources générales de la Confédération	3 000 000
— Charges d'intérêts en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	—
— Charges d'intérêts en matière de TVA, financement de l'AVS	1 000 000
— Charges d'intérêts en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	—

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20), art. 61, 88 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunératoire (RS 641.207.1), art. 2.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Maîtrise de la pression migratoire, qui est sujette à une hausse inattendue
- Révision totale de la loi sur les douanes en rapport avec DaziT, le développement de l'Administration fédérale des douanes (AFD) et l'harmonisation des actes législatifs autres que douaniers
- Concrétisation du développement de l'AFD en ce qui concerne l'organisation détaillée, les profils professionnels, la formation et le perfectionnement

PROJETS 2020

- Projet «A) Pilotage et transformation» (DaziT): mise en œuvre des recommandations éventuelles du Contrôle fédéral des finances et de la section Audit interne de l'AFD
- Projet «B) Fondements informatiques» (DaziT): achèvement de la partie consacrée aux partenaires commerciaux dans le cadre du projet de gestion des données de base
- Projet «C) Portail et clients» (DaziT): intégration des premières applications spécialisées sur le portail électronique (différentes applications techniques B2B et données de base Selfcare)
- Projets «D)/E) Refonte trafic marchandises/redevances» (DaziT): mise en service de l'application Activ, qui est destinée aux smartphones et qui permet la reconnaissance automatique des marchandises en transit
- Polycom, maintien de la valeur: centralisation des compétences et des ressources à l'Office fédéral de la protection de la population

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	12 036,0	12 203,2	12 084,8	-1,0	12 336,0	11 727,4	11 614,1	-1,2
Recettes d'investissement	0,5	0,1	0,2	100,0	0,2	0,2	0,2	18,9
Charges	1 613,1	1 526,2	1 602,5	5,0	1 537,8	1 527,8	1 531,3	0,1
Δ par rapport au PF 2020-2022			89,7		40,7	40,4		
Charges propres	952,5	960,3	1 041,7	8,5	972,2	969,3	974,6	0,4
Charges de transfert	656,6	565,8	560,7	-0,9	565,5	558,4	556,6	-0,4
Charges financières	4,0	0,1	0,1	-4,2	0,1	0,1	0,1	-1,1
Dépenses d'investissement	11,9	42,0	23,9	-43,1	22,8	22,3	23,0	-14,0
Δ par rapport au PF 2020-2022			-20,2		-16,2	-19,5		

COMMENTAIRE

L'AFD accomplit de nombreuses tâches en faveur de la population, de l'économie et de l'État. Elle perçoit des droits de douane, des impôts à la consommation ainsi que des taxes d'incitation et fournit des prestations dans près de 100 domaines d'activité non douaniers (biens immatériels, produits thérapeutiques, denrées alimentaires, etc.) sur la base de 400 actes différents qui lui attribuent des tâches d'exécution. Afin d'assurer la sécurité, elle assume des tâches dans les domaines de la police de sécurité et de la migration. Pour pouvoir mener à bien ces tâches de manière efficace et efficiente et offrir à l'économie des procédures simples, rapides et peu coûteuses, l'AFD dans son ensemble doit se transformer. Dans cette optique, il est nécessaire de soumettre la loi sur les douanes à une révision totale, de renouveler et de moderniser l'AFD (DaziT) et de mettre en place une infrastructure et une organisation axées sur une stratégie d'engagement et de contrôle dûment adaptée. On ignore encore dans quelle mesure exactement les ressources financières nécessaires à cet effet vont augmenter (notamment pour la formation, le perfectionnement et l'infrastructure) ou diminuer (gains d'efficacité). Les charges de l'enveloppe budgétaire se composent des charges de personnel (71 %), des autres charges de biens et services et des charges d'exploitation (24 %; dont 8 % de charges informatiques), des amortissements (4 %) et des investissements (1 %). Les revenus de l'enveloppe budgétaire sont constitués des émoluments, des revenus des loyers, des cofinancements et des revenus différents. Les revenus fiscaux ainsi que divers éléments de charges et de revenus qui y sont liés sont comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire. Ces éléments comprennent les parts des cantons aux recettes, les indemnités, les commissions de perception, les pertes sur débiteurs, les revenus financiers, les charges financières et le produit des amendes. Les autres crédits ponctuels relatifs au programme DaziT, au maintien de la valeur du réseau Polycom, au régime de préretraite du Corps des gardes-frontière (Cgfr) qui arrive progressivement à expiration, aux contributions à des organisations internationales et à la prévention de l'alcoolisme sont également comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire. La variation des revenus est induite dans une large mesure par l'évolution des revenus fiscaux (consommation, compensation, à partir de 2021, de l'allègement fiscal qui est prévu pour les biocarburants dans le cadre de l'impôt sur les huiles minérales et qui sera supprimé à compter de cette date, suppression des droits de douane sur les produits industriels dès 2022). Les charges propres varient en raison de l'expiration du régime de préretraite actuel du Cgfr (2022), de l'accroissement des charges relatives à DaziT, qui sont compensées par l'intermédiaire des dépenses d'investissement, et de la bonification unique versée sur l'avoir de vieillesse des membres du Cgfr afin de compenser le relèvement de l'âge de la retraite pour les catégories particulières de personnel (2020). La hausse des pertes sur débiteurs, la diminution des amortissements et la comptabilisation des frais de commission, désormais effectuée en vertu du principe du produit brut, exercent en outre une influence considérable sur les charges propres.

GP 1: FISCALITÉ

MANDAT DE BASE

L'AFD taxe les marchandises de commerce et les marchandises privées dans tous les genres de trafic, à la frontière et à l'intérieur du pays. Les redevances englobent les droits de douane, la TVA perçue lors de l'importation, les impôts sur les huiles minérales, les véhicules automobiles, le tabac, la bière et les boissons spiritueuses, ainsi que les redevances sur le trafic des poids lourds et pour l'utilisation des routes nationales. L'accent est mis sur les marchandises soumises à des redevances élevées. Des processus simples et des procédures électroniques modernes soutiennent la taxation. Les fausses déclarations et la contrebande sont découvertes grâce à des contrôles ajustés aux risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	7,6	6,8	9,3	36,7	9,3	9,3	9,3	8,1
Charges et dépenses d'investissement	230,0	247,7	242,1	-2,2	235,1	236,9	237,2	-1,1

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations absorbe 26 % des charges de fonctionnement. Les charges se décomposent comme suit: 168,1 millions sont consacrés au personnel et 28 millions à l'informatique (sans les amortissements). La diminution des charges par rapport au budget 2019 est essentiellement due à une baisse des amortissements. Elle est partiellement compensée par la bonification unique versée sur l'avoir de vieillesse des membres du Cgfr (+ 5,7 mio) dans le cadre du relèvement de l'âge de la retraite pour les catégories particulières de personnel. Les revenus progressent légèrement, notamment en raison de l'accroissement des prestations propres inscrites à l'actif. Les valeurs planifiées au titre de l'indicateur «Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic des marchandises de commerce» diminuent à partir du budget 2020 à la suite d'une modification du mode de comptabilisation (valeur effective pour 2018, après adaptation: 6960 découvertes).

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Taxation: La découverte d'abus lors des contrôles a un impact positif sur la justesse des déclarations et sur l'observation des obligations en matière de redevances						
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	20 351	15 600	7 000	7 000	7 000	7 000
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic touristique, dans le cadre de la situation migratoire attendue (nombre, min.)	12 630	11 000	12 650	12 650	12 650	12 650
- Irrégularités et fausses déclarations dans le domaine des redevances sur le trafic routier (nombre, min.)	11 536	10 950	11 450	11 450	11 450	11 450
Poursuites pénales: L'enquête pénale améliore l'observation des obligations en matière de redevances						
- Redevances réclamées à posteriori suite à des poursuites pénales (CHF, mio, min.)	-	-	18,6	18,6	18,6	18,6

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant de redevances mis en péril à la suite d'irrégularités, de fausses déclarations et de contrebande (CHF, mio)	-	28,233	29,906	32,904	14,809	19,053
Taxations électroniques à l'importation: transmissions (nombre, mio)	15,807	17,454	19,185	20,084	21,127	22,035
Factures émises (nombre, mio)	2,100	2,101	2,130	2,134	2,152	2,208
Mises en demeure (nombre)	121 184	120 107	120 200	124 591	128 049	109 555
Recettes fiscales de l'AFD par rapport aux recettes fiscales de la Confédération (%)	39,0	39,0	37,0	33,0	33,6	33,6
Recettes totales de l'AFD, y c. TVA à l'importation (brut) (CHF, mrd)	24,100	23,600	21,681	21,958	22,322	22,948
Valeur d'importation (CHF, mrd)	298,000	253,000	243,700	266,000	264,700	272,975
Valeur d'importation par rapport au PIB de la Suisse (%)	49,4	39,0	36,2	40,7	39,8	40,8

GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

MANDAT DE BASE

L'AFD contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité nationale et internationale selon une approche fondée sur les risques. Elle lutte contre la criminalité transfrontalière et la migration illégale, et constitue un filtre de sécurité efficient. Elle arrête à la frontière les véhicules et les conducteurs pour lesquels les risques d'accident sont élevés et accorde aux entreprises le statut d'opérateur économique agréé (AEO), certifiant que celles-ci sont des maillons sûrs de la chaîne logistique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	5,1	3,9	10,0	158,2	8,5	8,5	8,5	21,8
Charges et dépenses d'investissement	444,7	450,1	448,2	-0,4	411,6	412,6	411,8	-2,2

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations absorbe 49 % des charges de fonctionnement. Les charges se décomposent comme suit: 312 millions sont consacrés au personnel et 30,9 millions à l'informatique (sans les amortissements). La diminution des charges par rapport au budget 2019 s'explique essentiellement par le fait que les ressources financières sont réparties en fonction des prestations fournies et sont ainsi transférées du GP 2 aux GP 3 et GP 4. Cette diminution est en grande partie compensée par la bonification unique versée sur l'avoir de vieillesse des membres du Cgfr (+ 33,9 mio) dans le cadre du relèvement de l'âge de la retraite pour les catégories particulières de personnel. Les revenus progressent légèrement, notamment en raison de l'accroissement des prestations propres inscrites à l'actif et d'un cofinancement.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Lutte contre la criminalité et le terrorisme: L'AFD contribue à élucider et à réduire les cas de criminalité transfrontalière						
- Arrestation de personnes signalées (nombre personnes, min.)	24 750	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
- Infractions à la loi sur les armes, à la loi sur le matériel de guerre, à la loi sur le contrôle des biens et aux mesures d'embargo (nombre, min.)	4 387	3 895	4 390	4 390	4 390	4 390
- Séquestre d'objets servant à commettre des infractions, de biens volés et d'argent liquide (nombre, min.)	1 409	1 000	1 410	1 410	1 410	1 410
- Séquestre de stupéfiants (kg, min.)	1 046,7	1 370,0	1 370,0	1 370,0	1 370,0	1 370,0
- Documents falsifiés ou utilisés abusivement (nombre, min.)	2 177	2 750	2 200	2 200	2 200	2 200
Migration illégale: L'AFD réduit la migration illégale et lutte contre les passeurs						
- Gestion de la situation migratoire dans les limites définies (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Cas suspects d'activité de passeurs élucidés (nombre, min.)	395	360	360	360	360	360
Contrôles de police routière à la frontière: En réprimant les infractions à la loi, l'AFD contribue à ce que les conducteurs et leurs véhicules soient en état de circuler						
- Répression ou dénonciation de conducteurs (nombre personnes, min.)	8 235	6 400	6 750	6 750	6 750	6 750
- Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes (nombre, min.)	30 487	24 000	30 500	30 500	30 500	30 500

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Effectif total du Cgfr (engagement dans le GP 2: 70 - 80 %) (nombre EPT)	1 982	1 982	2 026	2 073	2 087	2 141
Cas de séjours illégaux constatés (nombre personnes)	11 992	14 265	31 038	48 838	27 300	16 563
Jours d'engagement pour des opérations Frontex (jours-personnes)	1 257	1 399	1 485	1 637	1 258	1 315
Jours d'engagement pour la sécurité aérienne (nombre)	1 902	2 334	3 509	4 192	4 377	4 620
Entreprises dotées du statut d'opérateur économique agréé (AEO) (nombre)	40	65	84	96	111	116
Statistique suisse de la criminalité: infractions au CP, à la LStup et à la LEtr (nombre)	713 939	646 596	615 923	592 885	557 129	547 467
Argent liquide mis en sûreté dans le domaine des stupéfiants (CHF, mio)	-	-	-	3,116	2,638	2,934

GP 3: SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

MANDAT DE BASE

L'AFD propose à l'économie des processus de placement sous régime douanier simples, rapides et peu coûteux. La pression en termes de temps et de coûts que la frontière et les réglementations douanières exercent sur l'économie est réduite au strict minimum. L'AFD applique des mesures visant à protéger l'agriculture, la propriété intellectuelle, l'approvisionnement économique du pays ainsi que le contrôle des métaux précieux. Elle établit la statistique du commerce extérieur.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	28,8	29,0	31,4	8,5	31,4	31,4	31,4	2,1
Charges et dépenses d'investissement	141,8	145,2	173,6	19,6	164,8	165,8	166,1	3,4

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations absorbe 19 % des charges de fonctionnement. Les charges se décomposent comme suit: 126,8 millions sont consacrés au personnel et 12,2 millions à l'informatique (sans les amortissements). L'augmentation des charges par rapport au budget 2019 s'explique essentiellement par le fait que les ressources financières sont réparties en fonction des prestations fournies et sont ainsi transférées du GP 2 aux GP 3 et GP 4. Cette augmentation est également due à la bonification unique versée sur l'avoir de vieillesse des membres du Cgfr (+ 8,2 mio) dans le cadre du relèvement de l'âge de la retraite pour les catégories particulières de personnel. Les revenus progressent légèrement, notamment en raison de l'accroissement des prestations propres inscrites à l'actif. Les valeurs planifiées au titre de l'indicateur «Fausses déclarations ou contrebande concernant des produits agricoles dans le trafic des marchandises de commerce» diminuent à partir du budget 2020 à la suite d'une modification du mode de comptabilisation (valeur effective pour 2018, après adaptation: 2029 découvertes).

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Disponibilité des marchandises: Les processus de taxation sont rapides et efficaces						
- Durée moyenne avant libération des envois bloqués non vérifiés (minutes, max.)	9	15	9	9	9	9
Protection et soutien de l'économie suisse: Par ses activités, l'AFD protège et défend les intérêts des entreprises et des secteurs de l'économie						
- Fausses déclarations ou contrebande concernant des produits agricoles dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	7 422	4 000	2 030	2 030	2 030	2 030
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande de produits agricoles dans le trafic touristique vu la situation migratoire attendue (nombre, min.)	18 097	18 000	18 100	18 100	18 100	18 100
- Fraudes en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre, min.)	3 266	2 650	3 400	3 400	3 400	3 400
- Contestations de la qualité d'ouvrages en métaux précieux, y compris en Suisse (nombre, min.)	1 587	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
- Interception de personnes soupçonnées d'activité lucrative illégale (nombre personnes)	3 153	3 360	3 160	3 160	3 160	3 160
- Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de tabac (kg, min.)	-	-	22 000	22 000	22 000	22 000
- Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de viande (kg, min.)	-	-	180 000	180 000	180 000	180 000
Trafic d'entrepôt: Les dépôts francs sous douane et les entrepôts douaniers ouverts sont contrôlés de manière efficace						
- Taux d'irrégularités constatées lors du contrôle de stocks (% , min.)	59	50	60	60	60	60

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant de redevances mis en péril à la suite de fausses déclarations et de contrebande (CHF, mio)	-	3,400	6,141	4,156	2,909	4,676
Droits de douane économisés par l'économie suisse sur les importations grâce aux ALE et au SGP pour les pays émergents (CHF, mrd)	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000
Découverte de pièces frauduleuses en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre)	41 020	32 317	12 458	13 604	10 686	14 388
Accords de libre-échange (ALE) entrés en vigueur dans le monde (nombre)	261	273	275	285	302	308
ALE conclus par la Suisse et entrés en vigueur (nombre)	26	29	30	30	30	32
Excédents de la balance commerciale (CHF, mrd)	33,700	32,700	36,600	32,300	30,300	30,791
Valeur à l'exportation (CHF, mrd)	332,000	285,000	279,200	298,400	295,000	303,766

GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'AFD protège la population et l'environnement lors de l'importation, de l'exportation et du transit de marchandises (sécurité des denrées alimentaires, protection des végétaux et des animaux, conservation des espèces, substances radioactives ou toxiques, déchets). Elle prélève des taxes d'incitation pour influencer le comportement des contribuables dans le sens voulu par le législateur. Elle réglemente le commerce des boissons alcoolisées et applique les dispositions légales pertinentes concernant la publicité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	4,4	3,8	4,3	14,7	4,3	4,3	4,3	3,5
Charges et dépenses d'investissement	38,7	40,8	59,6	46,1	57,3	57,6	57,5	9,0

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations absorbe 6 % des charges de fonctionnement. Les charges se décomposent comme suit: 44,4 millions sont consacrés au personnel et 4,1 millions à l'informatique (sans les amortissements). L'augmentation des charges par rapport au budget 2019 s'explique essentiellement par le fait que les ressources financières sont réparties en fonction des prestations fournies et sont ainsi transférées du GP 2 aux GP 3 et GP 4. Cette augmentation est également due à la bonification unique versée sur l'avoir de vieillesse des membres de Cgfr (+ 2,2 mio) dans le cadre du relèvement de l'âge de la retraite pour les catégories particulières de personnel. Les revenus progressent légèrement, notamment en raison de l'accroissement des prestations propres inscrites à l'actif. Les valeurs planifiées au titre de l'indicateur «Découvertes dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV» diminuent à partir du budget 2020 à la suite d'une modification du mode de comptabilisation (valeur effective pour 2018, après adaptation: 919 découvertes).

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Environnement et santé: Par ses contrôles, l'AFD contribue à empêcher l'importation de marchandises et de substances dommageables pour la santé et l'environnement et/ou interdites						
- Taux de résultats positifs des laboratoires cantonaux avec les envois annoncés (% , min.)	84	80	85	85	85	85
- Découvertes dans le domaine de la sécurité alimentaire (nombre, min.)	-	-	400	400	400	400
- Découvertes dans les domaines des médicaments et du dopage (nombre, min.)	4 341	2 120	6 000	6 000	6 000	6 000
- Découvertes dans les domaines des substances radioactives/toxiques et des déchets (nombre, min.)	609	350	610	610	610	610
Taxes d'incitation: En réprimant les abus, l'AFD contribue à ce que les partenaires de la douane et l'économie s'acquittent des taxes d'incitation dues						
- Découvertes dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (nombre, min.)	2 755	2 000	920	920	920	920
- Taux d'irrégularités des taxations contrôlées dans le domaine de la taxe sur le CO ₂ (% , min.)	6	3	3	3	3	3
Protection de la flore, de la faune et des espèces: L'AFD protège les végétaux, les animaux et les espèces menacées grâce à ses contrôles dans les échanges transfrontaliers						
- Découvertes dans le domaine de la protection des animaux (nombre, min.)	563	400	570	570	570	570
- Découvertes dans le domaine des épizooties (nombre, min.)	4 808	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
- Découvertes dans le domaine de la conservation des espèces (nombre, min.)	747	520	750	750	750	750

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Quantités de COV grevées de la taxe d'incitation (kg, mio)	43,000	39,000	42,000	36,900	36,300	36,200
Recettes issues de la taxe sur le CO ₂ (CHF, mrd)	0,642	0,758	0,840	1,074	1,117	1,082
Importations au sens de la convention de Washington sur la protection des espèces: lignes tarifaires valables (nombre)	80 000	72 700	70 000	59 000	57 138	58 900
Montants découverts dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (CHF, mio)	4,597	3,989	22,095	6,216	1,798	2,502
Montants découverts dans le domaine de la taxe sur le CO ₂ (CHF, mio)	1,518	1,678	1,802	4,030	5,198	8,146

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	45 920	43 424	55 090	26,9	53 603	53 603	53 603	5,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			11 666		-1 487	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0102 Remboursement des coûts de perception	258 563	258 840	256 230	-1,0	260 002	257 327	255 064	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 610		3 772	-2 675	-2 263	
Revenus fiscaux								
E110.0108 Impôt sur le tabac	2 081 313	2 095 000	2 000 000	-4,5	1 960 000	1 920 000	1 880 000	-2,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-95 000		-40 000	-40 000	-40 000	
E110.0109 Impôt sur la bière	114 585	113 000	113 000	0,0	113 000	113 000	113 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
E110.0110 Impôt sur les boissons spiritueuses	247 152	241 070	240 100	-0,4	239 100	238 100	237 100	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-970		-1 000	-1 000	-1 000	
E110.0111 Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 743 609	2 720 000	2 740 000	0,7	2 905 000	2 880 000	2 875 000	1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			20 000		165 000	-25 000	-5 000	
E110.0112 Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 819 326	1 800 000	1 820 000	1,1	1 930 000	1 915 000	1 870 000	1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			20 000		110 000	-15 000	-45 000	
E110.0113 Impôt sur les huiles min. grevant combust. et autres	15 284	20 000	15 000	-25,0	15 000	15 000	15 000	-6,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5 000		0	0	0	
E110.0114 Impôt sur les véhicules automobiles	398 331	440 000	420 000	-4,5	425 000	430 000	430 000	-0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-20 000		5 000	5 000	0	
E110.0115 Redevance pour l'utilisation des routes nationales	388 180	395 000	400 000	1,3	405 000	410 000	415 000	1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 000		5 000	5 000	5 000	
E110.0116 Redevance sur le trafic des poids lourds	1 603 153	1 620 000	1 595 000	-1,5	1 610 000	1 595 000	1 590 000	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-25 000		15 000	-15 000	-5 000	
E110.0117 Droits de douane à l'importation	1 103 430	1 140 000	1 130 000	-0,9	1 140 000	640 000	640 000	-13,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-10 000		10 000	-500 000	0	
E110.0118 Taxe d'incitation sur les COV	108 188	110 000	110 000	0,0	110 000	110 000	110 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
E110.0119 Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	1 082 833	1 190 000	1 170 000	-1,7	1 150 000	1 130 000	1 110 000	-1,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-20 000		-20 000	-20 000	-20 000	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	16	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Revenus financiers								
E140.0104 Revenus financiers	5 449	6 610	6 500	-1,7	6 500	6 500	6 500	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-110		0	0	0	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0108 Revenus d'amendes	21 315	10 400	14 037	35,0	14 037	14 037	14 037	7,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 637		0	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	855 261	883 728	923 613	4,5	868 764	872 835	872 542	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			39 885		-54 849	4 071	-294	
Crédits ponctuels								
A202.0123 Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	36 441	38 020	39 600	4,2	40 500	41 410	42 330	2,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 580		900	910	920	
A202.0124 Indemnisation pr percep. redev. poids lourds	8 568	8 800	8 800	0,0	8 888	8 977	9 067	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		88	89	90	
A202.0125 Pertes sur débiteurs	21 964	8 400	24 400	190,5	24 400	24 400	24 400	30,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			16 000		0	0	0	
A202.0126 Rétribution personnel et cotisations employeur, préretraite	30 889	24 032	16 998	-29,3	4 765	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-7 034		-12 233	-4 765	-	
A202.0162 Renouvellement et modernisation des applications inform.	10 536	30 900	33 763	9,3	30 167	26 269	26 871	-3,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 863		-3 597	-3 898	602	
A202.0163 POLYCOM, maintien de la valeur	569	8 380	10 869	29,7	9 969	10 158	9 445	3,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 489		-900	190	-713	
A202.0168 Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	304	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Domaine des transferts								
GP 1: Fiscalité								
A230.0107 Redevance sur le trafic des poids lourds	522 981	525 717	518 050	-1,5	523 021	515 991	514 295	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-7 667		4 971	-7 030	-1 697	
GP 2: Sécurité et migration								
A231.0174 Contributions à des organisations internationales	14 270	15 974	17 220	7,8	17 223	17 226	17 229	1,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 246		3	3	3	
GP 3: Soutien du commerce international								
A231.0173 Contrib. à l'exportation de produits agricoles transformés	94 600	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
GP 4: Protection de la santé et de l'environnement								
A230.0113 Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	24 790	24 087	24 000	-0,4	23 900	23 800	23 700	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-87		-100	-100	-100	
A231.0374 Contribution à la prévention de l'alcoolisme	-	-	1 400	-	1 400	1 400	1 400	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 400		0	0	0	
Charges financières								
A240.0104 Charges financières	3 974	104	7 650	n.d.	7 650	7 650	13 000	234,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7 546		0	0	5 350	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	45 919 868	43 424 100	55 090 000	11 665 900	26,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>44 765 605</i>	<i>43 424 100</i>	<i>46 090 000</i>	<i>2 665 900</i>	<i>6,1</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>1 154 263</i>	<i>-</i>	<i>9 000 000</i>	<i>9 000 000</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement se composent des émoluments pour actes administratifs (20,2 mio), des compensations pour prestations de service (7,2 mio; en particulier prestations de service du contrôle des métaux précieux), des ventes (0,3 mio; en particulier publications), des revenus des immeubles (11,8 mio; location de logements de service et d'emplacements d'émetteurs Polycom), des revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements (1,7 mio), des revenus divers différents (4,7 mio) et du produit de la vente de véhicules (0,2 mio).

Le montant budgétisé correspond en principe à la valeur moyenne des revenus avec incidences financières inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices. Le budget 2020 comprend les montants supplémentaires suivants: 1,6 million en raison du cofinancement par le canton de Genève du projet de contrôle automatisé aux frontières («Automated Border Control») et 9,0 millions à la suite de l'inscription de propres prestations à l'actif.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035). LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS 941.31). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS 941.319). O du 19.11.2014 sur les émoluments des publications (OEmol-Publ; RS 172.041.11).

Remarques

Indemnisation de 0,2 million (1,4 équivalent plein temps) par la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC) pour les charges en matière de personnel dans le domaine des immeubles (logements de vacances).

E102.0102 REMBOURSEMENT DES COÛTS DE PERCEPTION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	258 563 143	258 840 000	256 230 000	-2 610 000	-1,0

Les coûts de perception sont budgétisés en tant que pourcentages des estimations des recettes provenant des divers impôts et redevances: commission de perception de 1,4 % sur la taxe sur le CO₂, de 1,5 % sur l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants ainsi que sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV), de 2,5 % sur l'impôt sur le tabac et la redevance pour l'utilisation des routes nationales, de 5 % sur la redevance sur le trafic des poids lourds et de 7,8 % sur l'impôt sur les boissons spiritueuses.

— Impôt sur le tabac (voir E110.0108)	51 290 000
— Impôt sur les boissons spiritueuses (voir E110.0110)	20 300 000
— Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0111)	41 730 000
— Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0112)	27 720 000
— Redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115)	10 260 000
— Redevance sur le trafic des poids lourds (voir E110.0116)	86 650 000
— Taxe d'incitation sur les COV (voir E110.0118)	1 680 000
— Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles (voir E110.0119)	16 600 000

Bases légales

ACF des 29.9.1967, 6.11.1970 et 13.12.1971 concernant les frais de perception de l'administration des douanes pour les droits de douane sur les carburants et autres redevances à affectation obligatoire. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.87). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.871.912). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71), art. 19. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712), art. 2. O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpm; RS 641.671), art. 3. O du 20.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 874.078), art. 4. O du 30.11.2012 sur le CO₂ (RS 641.717), art. 132. O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS 641.371), art. 42. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS 680), art. 44. O du 15.9.2017 sur l'alcool (OAlc; RS 680.17), art. 74.

E110.0108 IMPÔT SUR LE TABAC

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	2 081 312 598	2 095 000 000	2 000 000 000	-95 000 000	-4,5

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution).

Les recettes vont continuer de reculer en 2020 et durant les années suivantes. Compte tenu du montant inscrit au compte 2018, il faut s'attendre à une diminution des ventes de 2 % par année en raison des efforts accrus de prévention (interdiction de vente aux mineurs et introduction de la loi sur les produits du tabac) et de la consommation de produits de substitution moins fortement imposés (en particulier tabac à coupe fine et produits chauffés et non brûlés) ou exonérés d'impôt (cigarettes électroniques) par les fumeurs de cigarettes classiques. La différence par rapport au budget 2019 est relativement élevée, car le montant qui y figure a été calculé sur une base trop optimiste.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 131. LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS 641.37). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS 641.371). Dernière révision déterminante du tarif: O du 14.11.2012 concernant la modification de la loi sur l'imposition du tabac (RO 2012 6085); entrée en vigueur: 1.12.2012.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B 41/4.

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception».

En outre, les taxes spéciales affectées suivantes sont comptabilisées en dehors du compte de résultats:

- Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au Fonds de prévention du tabagisme une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. c, LTab). L'AFD perçoit cette taxe spéciale affectée (budget 2020: 12,7 mio) avec l'impôt sur le tabac et transfère ce montant au Fonds de prévention du tabagisme, après déduction d'une commission de perception de 2,5 % (budget 2020: 0,32 mio). Le Fonds de prévention du tabagisme constitue un fonds spécial au sens de l'art. 52 LFC. Il est administré par un service spécialisé rattaché administrativement à l'Office fédéral de la santé publique (voir 316 OFSP) et est soumis à la surveillance du DFI. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de prévention visant à empêcher le début de la consommation de tabac, à promouvoir son arrêt et à protéger la population du tabagisme passif.
- Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au fonds créé pour participer au financement du tabac indigène une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. b, LTab). Contrairement à la taxe affectée au Fonds de prévention du tabagisme, l'AFD perçoit cette taxe spéciale affectée avec l'impôt sur le tabac uniquement lors de l'importation (budget 2020: 2,4 mio). Elle transfère ce montant au fonds de financement, après déduction d'une commission de perception de 2,5 % (budget 2020: 0,06 mio). Le fonds de financement est administré par une organisation du secteur, à savoir la Société coopérative pour l'achat du tabac indigène (SOTA). La SOTA perçoit la taxe spéciale sur le territoire suisse (budget 2020: 10,3 mio) et produit des revenus en faveur du fonds grâce à la vente de tabac. Le fonds de financement est soumis à la surveillance de l'AFD. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de compensation des prix en faveur des producteurs de tabac.

E110.0109 IMPÔT SUR LA BIÈRE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	114 585 495	113 000 000	113 000 000	0	0,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>114 085 495</i>	<i>113 000 000</i>	<i>113 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>500 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

Le volume des ventes reste stable, ce qui se reflète au niveau des recettes. En 2020, les recettes totales devraient s'élever à près de 113 millions.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 131. LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS 641.411). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS 641.411.1).

E110.0110 IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	247 152 144	241 070 000	240 100 000	-970 000	-0,4
<i>avec incidences financières</i>	<i>247 903 571</i>	<i>241 070 000</i>	<i>240 100 000</i>	<i>-970 000</i>	<i>-0,4</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-751 427</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

L'impôt sur les boissons spiritueuses (impôt sur les boissons distillées) est prélevé sur les boissons spiritueuses, les vins doux, les vermouths, les alcopops ainsi que sur l'éthanol destiné à être bu. Les boissons spiritueuses suisses, les boissons spiritueuses importées et l'éthanol destiné à être bu sont imposés à un taux unique de 29 francs par litre d'alcool pur. Le taux réduit de 14 fr. 50 par litre d'alcool pur s'applique aux vins doux et aux vermouths. Afin que les jeunes n'en consomment pas de manière excessive, les alcopops sont grevés d'un taux quatre fois supérieur à celui qui est perçu sur les boissons spiritueuses (116 fr. par litre d'alcool pur).

Les recettes peuvent varier fortement en fonction des récoltes. Grâce aux bonnes récoltes de fruits, les recettes générées en 2018 ont été supérieures de 3,2 millions au montant budgétisé. Il devrait cependant s'agir d'une exception, car les recettes tirées de l'imposition des boissons spiritueuses enregistrent une baisse depuis quelques années en raison de la légère diminution de la consommation par personne. Cette évolution devrait également se poursuivre en 2020.

Pour 2020, les recettes nettes de 240,1 millions qui proviennent de l'impôt sur les boissons spiritueuses se composent des recettes brutes suivantes:

Recettes brutes	264 400 000
— Moins les remboursements	-4 000 000
— Moins les coûts de perception de la Confédération (voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»)	-20 300 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 105, 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS 680). O du 15.9.2017 sur l'alcool (OAlc; RS 680.11).

Remarques

Les revenus provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses sont affectés. S'élevant à 240,0 millions, le produit net déterminant se compose de recettes nettes de 240,1 millions, dont sont déduites les pertes sur débiteurs:

— Pertes sur débiteurs, part impôt sur les boissons spiritueuses (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	-100 000

Le produit net de l'impôt sur les boissons spiritueuses est versé à raison de 10 % aux cantons (24,0 mio; voir A230.0113 «Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses»). Ces derniers doivent utiliser le montant reçu pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. Les 90 % restants servent à cofinancer les contributions fédérales aux assurances sociales AVS et AI.

— Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B 41/4	216 000 000

E110.0111 IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	2 743 608 755	2 720 000 000	2 740 000 000	20 000 000	0,7
Ressources générales de la Confédération (impôt de base)	1 236 594 247	1 226 031 000	1 172 548 600	-53 482 400	-4,4
Impôt sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	19 703 070	20 310 000	20 310 000	0	0,0
Impôt sur les huiles minérales, part affectée au FORTA	135 210 131	133 969 000	197 451 400	63 482 400	47,4
Autres revenus affectés	1 352 101 308	1 339 690 000	1 349 690 000	10 000 000	0,7

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

Les prévisions concernant les recettes de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants en 2020 tiennent compte:

- des recettes figurant au compte 2018 ainsi que des recettes au 31.3.2019;
- d'une légère augmentation des revenus liée à l'évolution économique (hypothèse de base);
- d'une baisse des recettes de 90 millions liée aux normes de consommation découlant de la loi sur le CO₂;
- de l'arrêt de la promotion des biocarburants au 30.6.2020 conformément au message du Conseil fédéral destiné au Parlement et concernant la révision totale de la loi sur le CO₂;
- de la réduction de 72,5 millions de la part du produit de l'impôt sur les huiles minérales qui est affectée à l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération. Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral concernant le budget 2018 assorti d'un PITF pour la période 2019-2021, ce montant est alloué aux ressources générales de la Confédération dans le cadre des mesures visant à alléger les finances fédérales.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86, 87b et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.67). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.671). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).

Remarques

Avec 60 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants dans le trafic routier, la Confédération finance une partie de ses dépenses liées au trafic routier (50 % des recettes sont destinées au financement spécial «Circulation routière», 10 % sont comptabilisées en tant qu'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération). Avec la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic aérien.

- Recettes en faveur du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4 1 349 690 000
- Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 2 197 451 400
- Recettes en faveur du financement spécial «Trafic aérien», voir tome 1, ch. B 41/4 20 310 000

Voir E110.0112 «Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants», E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0112 SURTAXE SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	1 819 326 090	1 800 000 000	1 820 000 000	20 000 000	1,1
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 792 411 196	1 772 310 000	1 792 310 000	20 000 000	1,1
Surtaxe sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	26 914 894	27 690 000	27 690 000	0	0,0

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants. Les motifs de l'évolution de ces recettes sont les mêmes que pour l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0111).

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86, 87b et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.67). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.671). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).

Remarques

Avec le produit net de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien:

- Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 2 1 792 310 000
- Recettes en faveur du financement spécial «Trafic aérien», voir tome 1, ch. B 41/4 27 690 000

Voir E110.0111 «Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants», E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0113 IMPÔT SUR LES HUILES MIN. GREVANT COMBUST. ET AUTRES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	15 283 904	20 000 000	15 000 000	-5 000 000	-25,0

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les combustibles.

En moyenne, les recettes annuelles de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et autres s'élèvent, pour les cinq dernières années (2014 à 2018), à 17,3 millions, avec des valeurs extrêmes de 18,9 millions (2015) et de 15,3 millions (2018). C'est principalement le niveau des prix de l'huile de chauffage qui explique les variations des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles. À moyen et à long terme, les recettes de cet impôt vont reculer en raison de la nouvelle augmentation de la taxe sur le CO₂, qui est entrée en vigueur le 1.1.2018, de la tendance au réchauffement climatique et de la perte d'importance de l'huile de chauffage en tant que combustible.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.67). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

E110.0114 IMPÔT SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	398 331 189	440 000 000	420 000 000	-20 000 000	-4,5

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter dix personnes ou plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles prélevé lors de l'importation ainsi que, dans une moindre mesure, lors de la production en Suisse, s'élève à 4 % de la valeur. Pour 2020, une diminution des recettes se dessine par rapport au budget 2019 en raison d'une hausse peu prononcée de la demande et d'une faible augmentation des prix. La tendance à l'utilisation de modes de propulsion alternatifs va continuer de s'accroître au cours des prochaines années. La hausse des importations de véhicules électriques exonérés de l'impôt va probablement se traduire par une stagnation des recettes fiscales dès 2022.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86 et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS 641.511).

Remarques

Les revenus sont intégralement affectés à des dépenses liées à la circulation routière.

- Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 2.

Voir 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0115 REDEVANCE POUR L'UTILISATION DES ROUTES NATIONALES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	388 179 603	395 000 000	400 000 000	5 000 000	1,3

Une redevance annuelle de 40 francs (vignette) doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe et qui ne sont pas soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds. Les recettes dépendent principalement du nombre de véhicules soumis à la vignette (en particulier en Suisse) et de l'évolution du tourisme (sur le plan international), c'est-à-dire du nombre de trajets vers et à travers la Suisse.

Pour l'année 2020, une augmentation des recettes se dessine par rapport au budget 2019 en raison de la croissance constante des ventes en Suisse et à l'étranger. Les recettes à la frontière continuent de diminuer.

Les recettes nettes de la redevance pour l'utilisation des routes nationales, qui s'élèvent à 400 millions, se composent des recettes brutes suivantes:

— Revenus provenant de la vente par l'AFD	50 000 000
— Revenus provenant de la vente à l'étranger	91 000 000
— Revenus provenant de la vente en Suisse par des tiers	269 256 000
Recettes brutes	410 256 000
— Moins les coûts de perception de la Confédération (voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»)	-10 256 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 85a et 86. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71). O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS 741.711).

Remarques

Les revenus provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales sont affectés. Le produit net déterminant, qui s'élève à 358,1 millions, se compose de recettes nettes de 400 millions, dont sont déduits les postes suivants:

— Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir A202.0123 «Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales»)	-39 600 000
— Vente de vignettes par des tiers (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»)	-2 300 000

Avec le produit net, la Confédération finance une partie de ses dépenses liées à la circulation routière:

— Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 2	358 100 000

Voir 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0116 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	1 603 152 653	1 620 000 000	1 595 000 000	-25 000 000	-1,5
Financ. des contrôles policiers du trafic des poids lourds	22 993 000	29 050 000	29 050 000	0	0,0
Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires	751 013 466	742 525 800	814 803 500	72 277 700	9,7
Autres éléments de taxes	11 218 032	13 800 000	11 800 000	-2 000 000	-14,5
Parts des cantons	522 980 555	525 716 700	518 050 000	-7 666 700	-1,5
Coûts non couverts du trafic des poids lourds	294 947 600	308 907 500	221 296 500	-87 611 000	-28,4

La Confédération prélève la redevance sur le trafic des poids lourds pour l'utilisation des routes publiques. Sont soumis à la redevance les véhicules à moteur et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes. La redevance est perçue en fonction des émissions produites et calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. Pour certains types de véhicules, notamment les autocars et les voitures automobiles lourdes servant d'habitation, la redevance est perçue de manière forfaitaire.

Pour 2020, une diminution des recettes se dessine par rapport au budget 2019. Selon les estimations actuelles, le renouvellement dynamique des parcs automobiles va se poursuivre. La croissance attendue du trafic ne permettra pas de compenser cette baisse des recettes.

Les recettes nettes de la redevance sur le trafic des poids lourds, qui s'élèvent à 1595 millions, se composent des recettes brutes suivantes:

— Revenus provenant des véhicules étrangers:	433 000 000
— Revenus provenant des véhicules suisses:	1 300 000 000
Recettes brutes	1 733 000 000
— Moins les coûts de perception de la Confédération (voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»)	-86 650 000
— Moins les remboursements et la part de la Principauté de Liechtenstein	-51 350 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 85 et 196 (ch. 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.87). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.87).

Remarques

Les revenus provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds sont affectés. Le produit net déterminant, qui s'élève à 1554,1 millions, se compose de recettes nettes de 1595 millions, dont sont déduits les postes suivants:

— Indemnisation des cantons (voir A202.0124 «Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds»)	-8 800 000
— Indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir 806 OFROU/A231.0308 «Contrôles policiers du trafic des poids lourds»)	-29 050 000
— Pertes sur débiteurs, part redevances RPLP (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	-3 000 000

Un tiers du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds est versé aux cantons (518,1 mio) et deux tiers au plus sont versés au fonds d'infrastructure ferroviaire. Avec ces deux tiers (1036,1 mio), la Confédération finance une partie des coûts non couverts du trafic des poids lourds et son apport au fonds d'infrastructure ferroviaire:

— Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-maladie», voir tome 1, ch. B 41/4	221 296 500
— Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 1	814 803 500

Voir A230.0107 «Redevance sur le trafic des poids lourds», 316 OFSP/A231.0214 «Réduction individuelle des primes», 802 OFT/A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E110.0117 DROITS DE DOUANE À L'IMPORTATION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	1 103 429 699	1 140 000 000	1 130 000 000	-10 000 000	-0,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>1 102 978 092</i>	<i>1 140 000 000</i>	<i>1 130 000 000</i>	<i>-10 000 000</i>	<i>-0,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>451 607</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2 de la loi sur le tarif des douanes (art. 1 de la loi sur le tarif des douanes). Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

Pour 2020, une légère diminution des recettes se dessine par rapport au budget 2019 en raison de la morosité des perspectives conjoncturelles et d'une baisse des recettes liée à la conclusion de nouveaux accords de libre-échange.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 133. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS 632.10), art. 1. O du 18.6.2008 sur le libre-échange (RS 632.421.0).

E110.0118 TAXE D'INCITATION SUR LES COV

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	108 187 743	110 000 000	110 000 000	0	0,0

La taxe sur les composés organiques volatils (COV) est une taxe d'incitation. Elle est prélevée sur les substances, mélanges et objets mentionnés dans les annexes 1 et 2 de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils. Le taux de la taxe est fixé à 3 francs par kilogramme de COV. Le produit de la taxe est redistribué à la population sous la surveillance de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Les revenus devraient rester stables, car l'effet incitatif décline et les recettes stagnent.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

Remarques

Au bout de deux ans, les revenus sont redistribués à la population sous la surveillance de l'OFEV. Voir 810/A231.0110 «Redistribution de la taxe d'incitation COV».

Recettes en faveur du financement spécial «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 1, ch. B 41/4.

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», E140.0104 «Revenus financiers».

E110.0119 TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	1 082 832 607	1 190 000 000	1 170 000 000	-20 000 000	-1,7
Taxe sur le CO ₂ , redistribution	802 223 566	768 333 300	755 000 000	-13 333 300	-1,7
Taxe sur le CO ₂ , programme Bâtiments	255 609 040	396 666 700	390 000 000	-6 666 700	-1,7
Taxe sur le CO ₂ , fonds de technologie	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0,0

La taxe sur le CO₂ est une taxe d'incitation sur les émissions de CO₂ dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres).

Le montant inscrit au budget 2020 se base sur les estimations de recettes pour le premier trimestre 2019. Les recettes vont probablement diminuer de 20 millions par année à partir de 2020. Les normes découlant de la loi sur le CO₂ entraînent une baisse de la consommation et, partant, des recettes.

La hausse des recettes de près de 87 millions par rapport au compte 2018 découle notamment des températures exceptionnellement élevées qui ont été enregistrées en 2018. En outre, la demande en combustibles fossiles a été relativement faible en raison du niveau élevé des stocks au début de 2018.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 74 et 89. LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71). O du 30.11.2012 sur le CO₂ (RS 641.711).

Remarques

Dans le cadre de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, la Confédération consacre en principe un tiers du produit net de la taxe, mais 450 millions au maximum, au programme Bâtiments et aux projets géothermiques (max. 30 mio). En outre, 25 millions au maximum alimentent le fonds de technologie. Le solde du produit net et les fonds qui ne peuvent pas être utilisés dans le cadre de l'affectation partielle sont redistribués à la population et à l'économie.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants, voir tome 1, ch. B 41/4:

- Financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» 755 000 000
- Financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments» 390 000 000

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», E140.0104 «Revenus financiers», 810 OFEV/A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles», 810 OFEV/A236.0127 «Apport au fonds de technologie», 805 OFEN/A236.0116 «Programme Bâtiments».

E140.0104 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	5 449 040	6 610 000	6 500 000	-110 000	-1,7

Les revenus financiers sont liés à l'encaissement de revenus fiscaux (par ex. intérêts moratoires, gains en monnaie étrangère).

Les revenus budgétisés correspondent en principe à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices. Lors de la mise en compte définitive de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces, un intérêt de 4,5 % est perçu (3,5 mio). Les gains en monnaie étrangère (2,5 mio) résultent du trafic des paiements en espèces à la frontière.

Les taxes d'incitation sur les COV et le CO₂ comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts de la Confédération jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir du fonds est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R. Les montants budgétisés pour les revenus des intérêts s'élèvent à 200 000 francs pour la taxe sur le CO₂ et à 300 000 francs pour la taxe sur les COV.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b^{bis}. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS 814.020). O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035).

Remarques

Les revenus d'intérêts de la taxe sur les COV et de la taxe sur le CO₂ sont affectés de la même manière que les taxes auxquelles ils se rapportent.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants, voir tome 1, ch. B 41/4:

— Financement spécial «Taxe d'incitation COV/HEL»	300 000
— Financement spécial «Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie»	146 000
— Financement spécial «Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, programme Bâtiments»	54 000

Voir E110.0118 «Taxe d'incitation sur les COV», E110.0119 «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles».

E150.0108 REVENUS D'AMENDES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	21 314 932	10 400 000	14 037 000	3 637 000	35,0

Les revenus des amendes sont liés à la perception de revenus fiscaux (en particulier les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée) ainsi qu'à la présentation de fausses déclarations par les personnes assujetties. Ils correspondent en principe à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices. Le budget 2020 comprend des revenus supplémentaires liés à l'intégration des activités de la Régie fédérale des alcools (RFA) dans l'AFD et à l'entrée en vigueur de la loi révisée sur les amendes d'ordre.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 97 et 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71). LF du 18.3.2016 sur les amendes d'ordre (LAO; RS 741.03; FF 2016 1867).

Remarques

Voir E110.0117 «Droits de douane à l'importation», 605 AFC/E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	855 261 295	883 728 200	923 612 800	39 884 600	4,5
<i>avec incidences financières</i>	697 672 932	710 829 700	761 112 600	50 282 900	7,1
<i>sans incidences financières</i>	31 197 201	45 578 300	35 694 000	-9 884 300	-21,7
<i>Imputation des prestations</i>	126 391 161	127 320 200	126 806 200	-514 000	-0,4
Charges de personnel	590 539 540	598 731 500	651 309 100	52 577 600	8,8
<i>dont location de services</i>	7 049	119 000	119 000	0	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	223 859 464	222 335 400	223 598 100	1 262 700	0,6
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	75 282 173	75 168 600	75 217 600	49 000	0,1
<i>dont charges de conseil</i>	1 160 569	1 060 300	1 641 000	580 700	54,8
Charges d'amortissement	28 971 166	45 578 300	35 694 000	-9 884 300	-21,7
Dépenses d'investissement	11 891 125	17 083 000	13 011 600	-4 071 400	-23,8
Postes à plein temps (Ø)	4 479	4 472	4 483	11	0,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel augmentent de 52,6 millions par rapport au budget 2019. Cette hausse résulte des évolutions en partie contradictoires qui sont énumérées ci-après. Une augmentation des charges est enregistrée en lien avec le programme DaziT (+ 14 EPT, soit + 2 mio). Une autre hausse provient de la réduction, par rapport à l'année précédente, de la contribution de l'AFD à la plateforme du DFF sur la numérisation (1 mio), ce qui permet à l'AFD de disposer de davantage de ressources (+ 2,1 mio). Dans le domaine des accords de libre-échange, sur 11 postes à durée déterminée, 8 postes sont prolongés jusqu'en 2024 (1,3 mio) et 3 postes sont compensés à l'interne (- 0,4 mio). Dans le cadre du projet immobilier mené conjointement par l'AFD et l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), 6 EPT sont transférés à l'OFCL (- 0,9 mio). Le montant budgétisé permet de financer 4483 EPT. En 2020, 44 EPT en moyenne seront affectés à l'interne au programme de transformation DaziT (7,0 mio).

Dans le cadre du relèvement de l'âge de la retraite pour les catégories particulières de personnel de l'administration fédérale (révision de l'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel [ORCPP]), une bonification unique sera versée sur l'avoire de vieillesse des membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) âgés de moins de 50 ans ou ayant effectué moins de 23 années de service. Un montant de 50 millions est budgétisé à cet effet pour 2020.

Comme les années précédentes, les ressources permettant de financer 26 postes sont transférées de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) à l'AFD (2,65 mio; voir 803 OFAC/A231.0297 «Mesures de sûreté relevant de l'État»). Elles sont destinées à couvrir les coûts des prestations fournies en qualité de garde de sûreté du trafic aérien par le Cgfr à bord d'avions (Tigers ou air marshals) et au sol, dans des aéroports étrangers (Foxes ou ground marshals).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Budgétisées à 223,6 millions, les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont supérieures de 1,3 million au montant inscrit au budget 2019. Les autres charges d'exploitation diminuent (- 5,8 mio), tandis qu'une augmentation se dessine dans les domaines suivants: biens matériels non portés à l'actif (+ 3,4 mio), conseil et recherche sur mandat (+ 0,6 mio) et immeubles (+ 2,9 mio).

Charges de biens et services liées à l'informatique

Le montant budgétisé des charges de biens et services liées à l'informatique, qui s'élève à 75,2 millions, reste stable par rapport au budget 2019. Sur ce montant, 67,6 millions sont prévus pour l'exploitation et l'entretien, 6,0 millions pour le développement et le conseil, 0,6 million pour le matériel informatique, 0,1 million pour les logiciels et 0,9 million pour les licences.

Ce montant comprend en outre 3,6 millions (- 2,4 mio) destinés à la réalisation des projets suivants, menés en dehors du programme DaziT: système de caisses enregistreuses (0,9 mio), système de contrôle automatique aux aéroports (ABC; 0,7 mio), réseau sans fil (0,5 mio), solution de serveur pour la conservation des preuves (forensique de l'Antifraude douanière; 0,4 mio), maintien de la valeur des sous-systèmes RPLP (0,4 mio), serveur GPS de la Confédération (0,3 mio), gestion des données personnelles par les centres ID (0,2 mio), système de gestion pour le Campus de l'AFD (0,1 mio) et interface SAP pour la boutique en ligne (0,1 mio). Sur le montant total des charges de biens et services liées à l'informatique, 71,6 millions (+ 2,4 mio) servent à financer des moyens d'exploitation utilisés tant par des prestataires internes à l'administration fédérale (56,3 mio) qu'externes à celle-ci (15,3 mio; dont 7,3 mio concernant le domaine de la RPLP). Les charges d'exploitation devraient augmenter au cours des prochaines années, principalement en raison de l'âge avancé des applications actuelles et de la hausse des exigences auxquelles doit satisfaire l'infrastructure réseau afin de permettre la connexion des sites occupés par l'AFD. Afin de diminuer les coûts, il a été décidé de réduire le nombre d'appareils pour les postes de travail, de comptes, d'enregistrements automatiques et d'exigences en matière de disponibilité.

Charges de conseil

Les ressources budgétisées au titre des charges de conseil (1,6 mio; + 0,6 mio) permettent de financer des conseils juridiques (0,3 mio), des études de projet (1,1 mio) et des experts spécialisés dans le domaine de la RPLP (0,2 mio).

Autres charges de biens et services et charges d'exploitation

Le montant budgétisé des autres charges de biens et services et charges d'exploitation, qui s'élève à 146,7 millions, est supérieur de 0,6 million à celui de l'année précédente.

Un montant de 18,2 millions est prévu au budget 2020 pour l'exploitation et la remise en état d'immeubles (+ 1,4 mio). Tant les coûts de chauffage que les coûts accessoires occasionnés dans les locaux loués augmentent (+ 0,3 mio). Les charges récurrentes non liées à des projets et concernant les travaux de construction effectués dans les locaux loués ont été revues à la hausse (+ 1,1 mio). Comme les années précédentes, le présent poste tient compte d'un transfert de ressources de 4,2 millions de l'OFCL à l'AFD, qui permet à cette dernière d'assumer les tâches qui lui ont été déléguées dans le domaine de la gestion de l'immobilier (sous-portefeuille de la douane), ainsi que d'un transfert de ressources de l'AFD à l'OFROU (- 1,1 mio), qui permet à ce dernier d'assumer certaines tâches dans les installations douanières frontalières situées sur les routes nationales.

Le montant prévu au budget 2020 au titre des autres formes d'entretien (7,4 mio) est supérieur de 0,9 million à celui qui est inscrit au budget 2019. Dans le cadre du nouveau contrat qui sera établi concernant l'entretien du réseau de radiocommunication Polycom, les coûts d'entretien devraient augmenter en raison de l'âge croissant de ce dernier.

En ce qui concerne les loyers et fermages, la valeur inscrite au budget 2020, soit 73,1 millions, est supérieure de 0,7 million à celle qui figure dans le budget 2019, ce qui s'explique par les frais de loyer générés par le nouveau poste de gardes-frontière de Berne, situé à la Bogenschützenstrasse (+ 0,2 mio), l'inspection de douane de l'aéroport de Genève (+ 0,1 mio) et le site occupé par la branche zurichoise de l'Antifraude douanière (+ 0,2 mio), ainsi que par la hausse des loyers à l'aéroport de Zurich (+ 0,5 mio).

Pour les biens matériels non portés à l'actif, un montant de 5,8 millions est prévu au budget (+ 3,4 mio). Alors que les charges augmentent en raison du remplacement des gilets pare-balles multifonctions du Cgfr et de la DOUANE (+ 3,3 mio), de l'acquisition de nouvelles armes longues (+ 0,4 mio) et de divers postes relatifs au réseau de radiocommunication Polycom (+ 0,5 mio; petit matériel, accumulateurs), une diminution des charges est enregistrée du fait d'une réduction de l'assortiment de matériel en stock (- 0,6 mio) et de l'équipement général (- 0,2 mio).

Budgétisées à 42,2 millions (- 5,8 mio), les autres charges d'exploitation comprennent en particulier les frais, les transports et le carburant, les fournitures de bureau, l'équipement et les prestations de service externes. Les dépenses pour les taxes postales (2,8 mio) diminuent (- 0,6 mio) en raison du projet DTe (décision de taxation électronique). Le budget alloué aux transports et au carburant (9,7 mio) est réduit notamment en raison de la baisse du nombre de transports aériens effectués (- 1,7 mio). Dans le domaine des fournitures de bureau et des publications (3,4 mio) ainsi que de l'équipement (3,5 mio), les besoins restent relativement stables. Les charges liées aux prestations de service externes, qui s'élèvent à 7,9 millions (- 3,0 mio), concernent en particulier la vente des vignettes autoroutières par des tiers (2,3 mio; - 0,2 mio; voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»), les prestations de laboratoire fournies par METAS (3,5 mio; - 0,7 mio), l'analyse de substances et de métaux (0,5 mio; - 0,1 mio), la représentation par un avocat (0,3 mio; - 0,2 mio) et la logistique relative aux tenues (0,6 mio; - 0,1 mio). La baisse des charges repose sur des valeurs empiriques. Par ailleurs, les ressources allouées à la prévention de l'alcoolisme ont été reportées dans les charges de transfert (1,4 mio; A231.0374 «Contribution à la prévention de l'alcoolisme»). Un montant de 9,4 millions est budgétisé pour couvrir les frais (en particulier les frais de voyage, d'hébergement et de repas; + 0,1 mio), alors qu'un montant de 5,5 millions est inscrit au budget au niveau des charges d'exploitation distinctes (notamment pour le matériel de consommation, les prestations de service en matière de finances et de personnel et l'entretien des systèmes et du matériel; - 0,6 mio).

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement diminuent, par rapport au budget 2019, pour s'établir à 35,7 millions (- 9,9 mio), notamment en raison d'une baisse des besoins en biens meubles:

- bâtiments (10,5 mio; + 3,1 mio);
- mobilier (13,0 mio; - 13,5 mio);
- immobilisations incorporelles (logiciels; 12,2 mio; + 0,5 mio).

Dépenses d'investissement

Budgétisées à 13,0 millions, les dépenses d'investissement diminuent de 4,1 millions par rapport au budget 2019.

Des dépenses d'investissement de 4,2 millions (- 1,5 mio) sont planifiées pour les immeubles, notamment pour les projets suivants: bureau à contrôles nationaux juxtaposés (BCNJ) de Bâle/Saint-Louis Autoroute (1,2 mio), remplacement du poste de gardes-frontière de Basel Bahn (0,8 mio), construction et rénovation du BCNJ de Bâle/Weil am Rhein Autoroute (0,3 mio), BCNJ

de Stabio-Confine (contrôles effectués en commun avec l'Italie; 0,5 mio). Un montant de 0,9 million est en outre prévu pour des projets de moindre importance. Enfin, un montant de 0,4 million est consacré à la planification des mesures prévues par le programme DaziT et des mesures de remise en état.

Des ressources de 8,8 millions sont budgétisées pour l'acquisition de biens meubles (- 1,8 mio), en particulier pour le réseau de radiocommunication Polycom (2,0 mio), le contrôle automatisé aux frontières (1,3 mio), les caméras AFV (recherche automatisée de véhicules et surveillance du trafic; 0,1 mio), différents appareils et outils (appareils de vision nocturne, appareils de détection des stupéfiants, outils d'analyse; 1,2 mio) et les véhicules (4,1 mio).

Aucun investissement n'est prévu en ce qui concerne les immobilisations incorporelles (- 0,8 mio).

Remarques

Les dépenses liées à la vente des vignettes autoroutières par des tiers (auxiliaires externes mandatés par l'AFD et affectés aux principaux postes frontières; 2,3 mio) sont financées par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

Voir A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», A202.0163 «POLYCOM, maintien de la valeur».

Apport de 0,6 million à la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC) pour des prestations financières (prêts, contributions aux frais de formation et de maladie). Indemnisation de 0,2 million (1,4 EPT) par la caisse de prévoyance du personnel des douanes pour les charges en matière de personnel dans le domaine des immeubles (logements de vacances).

A202.0123 INDEMN. PR PERCEP. REDEV. PR L'UTILIS. DES ROUTES NATION.

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	36 440 588	38 020 000	39 600 000	1 580 000	4,2

Indemnisation de tiers pour la vente des vignettes autoroutières (10 % des recettes).

La valeur inscrite au budget, qui est calculée sur la base du coefficient du rapport entre les recettes et les dépenses des années précédentes, est supérieure de 1,6 million à celle qui figure dans le budget 2019.

Bases légales

LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71), art. 9, 18 et 19. O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS 741.711), art. 2. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712), art. 1.

Remarques

Les cantons sont responsables de la vente des vignettes sur le territoire suisse. Ils confient l'organisation de la distribution à l'Association des services des automobiles (asa), qui fait vendre les vignettes par la poste et le secteur automobile (garages et stations-service). À la frontière, cette responsabilité incombe à l'AFD (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

L'indemnisation pour la vente des vignettes autoroutières par des tiers est financée par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

A202.0124 INDEMNISATION PR PERCEP. REDEV. POIDS LOURDS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	8 568 105	8 800 000	8 800 000	0	0,0

La Confédération indemnise de manière forfaitaire les cantons pour les charges qu'ils assument dans le cadre de la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Le forfait est calculé sur la base du nombre de véhicules gérés dans le cadre de la RPLP et immatriculés dans chaque canton. Le montant de l'indemnisation se monte à 130 francs par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, puis à 65 francs pour chaque véhicule supplémentaire.

La valeur inscrite au budget 2020 reste stable par rapport à l'année précédente.

Bases légales

Cst. (RS 107), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.87). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.871), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.871.971).

Remarques

L'indemnisation des cantons pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds est financée par cette redevance (voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

A202.0125 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	21 964 048	8 400 000	24 400 000	16 000 000	190,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>6 803 962</i>	<i>8 400 000</i>	<i>8 400 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>15 160 085</i>	<i>-</i>	<i>16 000 000</i>	<i>16 000 000</i>	<i>-</i>

Les pertes sur débiteurs avec incidences financières sont notamment enregistrées au niveau de la RPLP (3 mio), des droits de douane (5,2 mio), des coûts de procédure (0,1 mio) et de l'impôt sur les boissons spiritueuses (0,1 mio). Les pertes sur débiteurs sans incidences financières en matière de RPLP (3,0 mio), de droits de douane (10,0 mio) et de TVA (3,0 mio) sont désormais inscrites au budget. Les montants budgétisés se fondent sur les résultats des comptes des exercices précédents.

Remarques

Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds», E110.0117 «Droits de douane à l'importation», E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses».

Le ducroire relatif aux créances de TVA de l'AFD est enregistré par cette dernière, qui gère les débiteurs en question. Cependant, dans le compte de résultats, la comptabilisation définitive des pertes sur débiteurs relatives à la TVA apparaît dans les chiffres de l'AFC (voir 605 AFC/A202.0117 «Pertes sur débiteurs Impôts et redevances»).

A202.0126 RÉTRIBUTION PERSONNEL ET COTISATIONS EMPLOYEUR, PRÉRETRAITE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	30 888 604	24 031 800	16 998 100	-7 033 700	-29,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>30 861 525</i>	<i>24 031 800</i>	<i>16 998 100</i>	<i>-7 033 700</i>	<i>-29,3</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>27 080</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

D'après les conditions définies dans l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, les rapports de travail des membres du Cgfr se terminent lorsque ces derniers ont 61 ans révolus. En outre, un congé de préretraite est accordé aux employés qui ont atteint l'âge de 58 ans et qui remplissent les conditions nécessaires. Pendant ce congé, la Confédération continue de verser le salaire et les cotisations de l'employeur pendant trois ans au maximum. Les ressources budgétisées sous le présent crédit servent à financer ces prestations.

Le calcul du montant inscrit au budget, y compris la réserve mathématique, est effectué sur la base des données salariales des personnes concernées.

Depuis le 1.7.2018, aucun collaborateur supplémentaire n'a bénéficié d'un congé de préretraite. En 2020, 56 personnes devraient terminer leur congé de préretraite et être mises à la retraite. À la fin de 2020, seules 32 personnes se trouveront vraisemblablement encore en congé de préretraite.

Bases légales

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34. O du 21.5.2008 modifiant le droit fédéral à la suite du changement de régime de prévoyance de PUBLICA (RO 2008 2181). O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.111.35).

Remarques

Conformément à l'ORCPP, l'ancienne formule comportant un congé de préretraite est remplacée par une formule d'assurance. Les ressources budgétisées à cet effet de façon centralisée à l'OFPER sont cédées en cours d'année aux unités administratives correspondantes en fonction des besoins. Le régime de préretraite fondé sur l'ancien droit reste valable pour les membres du Cgfr qui avaient atteint l'âge de 53 ans lors de l'entrée en vigueur de l'ORCPP le 1.7.2013; il expirera par conséquent à la fin de 2021.

Voir 613 OFPER/A202.0131 «Compensation pour les cotisations de l'employeur».

A202.0162 RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION DES APPLICATIONS INFORM.

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	10 535 983	30 900 000	33 763 300	2 863 300	9,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>2 266 621</i>	<i>30 900 000</i>	<i>19 458 300</i>	<i>-11 441 700</i>	<i>-37,0</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>8 269 363</i>	<i>-</i>	<i>14 305 000</i>	<i>14 305 000</i>	<i>-</i>

Le renouvellement de l'environnement informatique dans le cadre de la transformation numérique globale de l'AFD (programme DaziT) comprend le réexamen et la simplification des processus opérationnels, l'adaptation de l'organisation et la garantie d'un soutien informatique adapté.

Le programme DaziT poursuit les objectifs suivants:

- Numérisation complète des transactions: il s'agit de réaliser pleinement les simplifications permises aujourd'hui par la technologie, dans les processus tant internes qu'externes, pour réduire la charge administrative à tous les niveaux.
- Proximité des clients et mobilité: par l'intermédiaire d'Internet, la clientèle pourra en tout temps et de partout prendre contact avec l'AFD, communiquer avec elle, accéder à ses services et utiliser ces derniers sans rupture de média et avec un minimum d'effort.
- Organisation à la fois agile et réactive: l'AFD doit être en mesure, sur le plan tant technologique qu'organisationnel, de relever rapidement de nouveaux défis en collaboration avec ses partenaires en Suisse ou à l'étranger (par ex. surveillance coordonnée de l'espace frontalier).

Le programme DaziT est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances (CDF). En outre, certains projets en phase initiale sont soumis à une procédure d'évaluation par l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC).

Les dépenses totales consacrées au programme DaziT s'élèvent à quelque 427,0 millions, dont un montant de 393,0 millions est utilisé pour des prestations de service de tiers et du fournisseur interne de prestations (OFIT). Ce montant couvre des dépenses uniques liées aux projets (env. 315 mio) et des charges d'exploitation relatives à la mise en service par étapes de la nouvelle infrastructure informatique (env. 78 mio). En outre, un montant de près de 34 millions sert à financer des prestations propres en matière de personnel pour la réalisation de projets.

Le 12.9.2017, le Parlement a approuvé un crédit d'ensemble de 393 millions pour le programme DaziT. Ce crédit regroupe huit crédits d'engagement, dont sept pour le financement de projets et un pour la constitution de réserves:

- A) Pilotage et transformation (33,5 mio)
- B) Fondements informatiques (68,9 mio)
- C) Portail et clients (43,5 mio)
- D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises (66,1 mio)
- E) Refonte de la perception des redevances (57,7 mio)
- F) Services partagés (62,0 mio)
- G) Contrôle et résultat (29,6 mio)
- H) Réserves (31,7 mio)

Le crédit d'ensemble est libéré en quatre tranches. Le Parlement a libéré les crédits d'engagement pour la tranche 1a le 12.9.2017, alors que le chef du DFF a libéré la tranche 1b le 27.11.2018 et que l'AFD va demander au Conseil fédéral, vraisemblablement vers la fin de 2019, la libération de la tranche de validation 2. Le Conseil fédéral libérera les prochaines tranches (tranches 3 et 4) en temps voulu.

- Tranche 1 «Mise en place et bases de la gestion du trafic des marchandises» (2018-2024) et réserves (194,7 mio; répartis entre tranches 1a [71,7 mio] et 1b [123 mio])
- Tranche 2 «Consolidation des données et optimisation de la perception des redevances» (2020-2024; 89,6 mio)
- Tranche 3 «Consolidation des applications et optimisation des contrôles et de l'établissement de rapports» (2022-2026; 59,2 mio)
- Tranche 4 «Harmonisation de l'architecture et optimisation de l'analyse des risques» (2024-2026; 49,5 mio)

En 2020, le programme DaziT devrait donner lieu à des charges et des investissements de 37,9 millions, dont 14,3 millions pour des prestations de service des fournisseurs internes de prestations et 19,5 millions pour des prestations de service de tiers (investissements, charges d'exploitation; présent poste budgétaire), ainsi que 4,1 millions pour des prestations propres en matière de personnel (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). Un montant de 4,0 millions a en outre été budgétisé à titre de réserve pour couvrir les besoins éventuels (voir 601 SG-DFF/A202.0114 «Pool départemental des ressources»; cession en fonction des besoins). L'attribution des ressources disponibles à des projets spécifiques sera précisée lors des travaux de planification en cours. La réalisation du programme suit la planification globale. Le calendrier et le portefeuille de projets sont mis à jour continuellement en fonction des derniers développements. Grâce à l'emploi de méthodes de projet agiles, les clients et les collaborateurs profitent des améliorations au fur et à mesure.

Les principaux projets suivants sont prévus en 2020:

— A) Pilotage et transformation

Le pilotage du programme DaziT et la gestion de la transformation revêtent une importance supérieure. Le présent projet comprend l'élaboration et la mise en œuvre du pilotage ainsi que le contrôle du programme. En 2020, l'accent principal sera également mis sur la poursuite des travaux de pilotage du programme et de la planification continue («Pilotage et conduite» et «Gestion de la transformation et du changement»). Ces travaux incluent des tâches d'assistance et d'administration et la fourniture de prestations transversales à des fins de soutien du programme.

— B) Fondements informatiques

Le projet «Fondements informatiques» porte sur la mise en place des bases techniques, autrement dit sur les fondements du nouvel environnement informatique.

Le projet «Gestion des données de base» vise à créer, à l'échelle de l'AFD, une plateforme clients et des données de base afin de remplacer plusieurs banques de données hétérogènes. La nouvelle plateforme simplifiera la gestion des données et améliorera la qualité de ces dernières. Le projet est en phase de réalisation agile, et le volet consacré aux partenaires commerciaux sera clos en 2020.

Le projet «European Electronic Toll Service (EETS)» vise à connecter le système de redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) au système européen de télépéage. En cours de réalisation jusqu'à la fin de 2019, il est basé sur une méthode agile. Il sera achevé en 2020, une fois que la connexion entre les deux systèmes aura été mise en service.

Le projet «EES/ETIAS (Entry Exit System/European Travel Information and Authorisation System)» est l'élément central du projet «Smart Borders» de l'UE, qui vise à améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen. Grâce au système électronique d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), les voyageurs dispensés de visas pourront être contrôlés plus tôt dans les aéroports. L'introduction des systèmes EES/ETIAS à l'échelle européenne est prévue pour le quatrième trimestre de 2021. Des premiers tests sont planifiés à la fin de 2020.

Compte tenu des résultats d'une étude y relative, le projet «RPLP III» a été entamé plus tôt que prévu. Il a pour objectif la création de la nouvelle application destinée à la perception de la RPLP. Il est actuellement en phase de réalisation.

— C) Portail et clients

Un portail en ligne centralisé (portail électronique) permettant aux clients d'accéder en tout temps et en tout lieu à toutes les prestations de l'AFD sera mis sur pied. Une connexion unique suffira (authentification unique). Grâce au portail électronique, les collaborateurs de l'AFD bénéficieront d'un accès direct et mobile à toutes les principales applications spécialisées. Le portail électronique sera mis en service en 2020 et les premières applications spécialisées (concernant par ex. l'impôt sur la bière et les données de base Selfcare) y seront intégrées.

— D) / E) Refonte trafic marchandises/redevances

Le projet «Refonte de la gestion du trafic des marchandises» est prioritaire. Portant sur la numérisation intégrale des processus applicables à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises, il vise une meilleure surveillance des flux de marchandises (par ex. mise en service de l'application Activ, qui est destinée aux smartphones). Des représentants de l'économie sont étroitement associés au projet. Dans le domaine de la perception des redevances, les processus, actuellement très hétérogènes, seront simplifiés, standardisés et harmonisés avec ceux du trafic des marchandises. Initialement distincts, les deux projets ont été fusionnés en un projet commun afin d'exploiter les synergies.

Remarques

Certaines prestations propres (en particulier les ressources en personnel) et certains amortissements relatifs au programme DaziT sont budgétisés non pas sous le poste A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», mais sous le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

L'exploitation de l'ancien environnement informatique doit se poursuivre, de manière temporaire, en parallèle à celle des nouvelles applications.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «DaziT A) Pilotage et transformation» (V0301.00), «DaziT B) Fondements informatiques» (V0301.01), «DaziT C) Portail et clients» (V0301.02), «DaziT D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises» (V0301.03), «DaziT E) Refonte de la perception des redevances» (V0301.04), «DaziT F) Services partagés» (V0301.05), «DaziT G) Contrôle et résultat» (V0301.06), «DaziT H) Réserves» (V0301.07), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Voir 601 SG-DFF/A202.0114 «Pool départemental des ressources».

A202.0163 POLYCOM, MAINTIEN DE LA VALEUR

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	569 062	8 379 700	10 868 800	2 489 100	29,7
<i>avec incidences financières</i>	<i>69 062</i>	<i>8 379 700</i>	<i>10 868 800</i>	<i>2 489 100</i>	<i>29,7</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>500 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Conformément à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCI), la Confédération est notamment responsable du fonctionnement des systèmes télématiques. Le réseau radio de sécurité Polycom est le système utilisé au quotidien par les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité en Suisse (police, sapeurs-pompiers, premiers secours, protection civile, centres d'entretien des routes nationales, Office fédéral de la protection de la population [OFPP], AFD). Le système comprend quelque 750 stations de base, dont 250 environ sont gérées par l'AFD. L'OFPP est responsable de la disponibilité opérationnelle et de l'exploitation des composants nationaux de Polycom.

L'exploitation de Polycom doit être poursuivie au moins jusqu'en 2030. Outre les mesures de maintien de la valeur nécessaires à cet effet qui sont mises en œuvre depuis 2017, il est prévu de prendre des mesures organisationnelles afin de transférer à l'OFPP la compétence de l'exploitation des parties de Polycom qui ont été managées par l'AFD. Le projet «Polycom, maintien de la valeur» est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du CDF.

Les charges totales de la Confédération entre 2016 et 2030 pour le projet «Polycom, maintien de la valeur» se montent à 500 millions. Un montant de 326,6 millions est destiné à des prestations propres de l'administration fédérale (AFD: 161,0 mio; OFPP: 165,6 mio), et 13,8 millions ont déjà été utilisés en 2016 pour des travaux de développement. Les 159,6 millions restants concernent des prestations de service de tiers et sont couverts par un crédit d'ensemble.

Le 6.12.2016, le Parlement a approuvé le crédit d'ensemble de 159,6 millions pour le maintien de la valeur de Polycom. Ce crédit regroupe les deux crédits d'engagement suivants:

- développement, acquisition et exploitation de la technologie de remplacement à l'OFPP (94,2 mio);
- remplacement des stations de base de l'AFD (65,4 mio).

Le projet «Polycom, maintien de la valeur» est réalisé en deux étapes. Le Parlement a libéré les crédits d'engagement pour la première étape le 6.12.2016 (72,4 mio, dont 14,2 mio pour l'AFD), alors que le Conseil fédéral a libéré ceux pour la seconde étape le 20.6.2018 (87,2 mio, dont 51,2 mio pour l'AFD). Les parties du projet relevant de la responsabilité de l'AFD sont échelonnées comme suit (selon la planification établie conformément au message):

- étape 1: adaptation des systèmes environnants (composants des faisceaux hertziens et des réseaux; de 2017 à 2022);
- étape 2: fin des travaux d'adaptation des systèmes environnants, remplacement des stations de base et raccordement des postes centraux de l'AFD (de 2019 à 2023).

La mise en œuvre de la première étape connaît actuellement un retard de près de deux ans par rapport au calendrier initial, raison pour laquelle les ressources disponibles ont été peu utilisées jusqu'ici. L'appel d'offres OMC portant sur le remplacement des composants des faisceaux hertziens et des réseaux en vue de la commutation sélective des signaux (MUX) a été publié au printemps 2018 et non en 2017 comme prévu initialement. Les recours déposés dans ce contexte engendrent des retards supplémentaires. Cette acquisition constitue la condition fondamentale pour pouvoir démarrer l'adaptation des systèmes environnants et lancer la seconde étape. Les travaux de préparation relatifs à cette dernière suivent le calendrier fixé.

Le budget 2020 prévoit un montant de 10,9 millions sur le présent crédit (+ 2,5 mio par rapport au budget 2019), dont 1 million pour l'adaptation des systèmes environnants et 9,9 millions pour le remplacement de stations de base, la logistique et le raccordement des postes centraux. De grandes incertitudes pèsent toutefois sur cette planification en raison d'un recours pendant contre l'appel d'offre susmentionné et de la libération du crédit d'engagement pour la deuxième étape au milieu de l'année 2018.

Les principaux résultats suivants sont attendus pour 2020 dans le cadre des étapes 1 et 2:

Étape 1:

- Début des travaux de transformation et d'adaptation des systèmes environnants (décision d'adjudication relative au remplacement des composants des faisceaux hertziens et des réseaux en vue de la commutation sélective des signaux [MUX])
- Décision d'adjudication relative au nouveau contrat d'entretien des composants Polycom
- Travaux opérationnels d'installation
- Fin des négociations contractuelles concernant l'acquisition des nouvelles stations de base

Étape 2:

- Commande des nouvelles stations de base et début de leur livraison
- Mise en service par étapes des nouvelles stations de base et raccordement des postes centraux de l'AFD

Bases légales

LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.7), art. 43, al. 1, let. b, et art. 71, al. 1, let. f.

Remarques

Crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0281.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Les prestations propres en matière de ressources humaines et les coûts d'exploitation et de maintenance générés jusqu'à présent sont couverts par le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» (env. 10,5 mio par année).

Voir 506 OFPP/A202.0164 «Polycom, maintien de la valeur»; crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0280.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: FISCALITÉ

A230.0107 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	522 980 555	525 716 700	518 050 000	-7 666 700	-1,5

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

Les parts des cantons diminuent de 7,7 millions en raison de la baisse des recettes de la RPLP (- 25,0 mio) par rapport au budget 2019.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19.

Remarques

Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

A231.0174 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	14 269 845	15 974 000	17 220 000	1 246 000	7,8

Le présent crédit sert principalement à financer la contribution suisse à la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen (Frontex; 17,0 mio). Par rapport au budget 2019, le montant budgétisé augmente de 1,2 million. La structure, les moyens et les missions de l'agence Frontex seront encore renforcés en faveur du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, afin de relever efficacement les défis migratoires. La contribution suisse augmente proportionnellement à la hausse du budget. Un montant de 193 000 francs est budgétisé à titre de contribution à l'Organisation mondiale des douanes (OMD), alors qu'un montant de 11 000 francs est prévu pour la mise en œuvre de la Convention sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux.

Bases légales

AF du 3.10.2008 portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement FRONTEX et du règlement RABIT (développements de l'acquis de Schengen; RO 2009 4583). AF du 15.12.2017 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (développement de l'acquis de Schengen; FF 2017 7501). Convention du 15.12.1950 portant création d'un conseil de coopération douanière (RS 0.631.121.2). Convention du 15.11.1972 sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (RS 0.941.31).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

A230.0113 PART DES CANTONS À L'IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	24 789 959	24 087 000	24 000 000	-87 000	-0,4

Une part de 10 % du produit net de l'impôt sur les boissons spiritueuses est attribuée aux cantons. Appelée «dime de l'alcool», cette part doit être utilisée pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant la dépendance. Les cantons rendent compte de l'utilisation des ressources dans un rapport adressé à l'AFD. Le montant que les cantons reçoivent au titre de cette répartition est proportionnel à leur population résidente. Celle-ci est déterminée sur la base du relevé de la population résidente moyenne publié par l'Office fédéral de la statistique.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS 680), art. 44 et 45.

Remarques

Voir E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses».

A231.0374 CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	-	-	1 400 000	1 400 000	-

L'AFD soutient des organisations qui luttent contre la consommation problématique d'alcool à l'échelon national. Ces organisations s'occupent principalement de la prévention structurelle. Elles organisent des achats tests à des fins de protection de la jeunesse. Chaque année, elles présentent un rapport intermédiaire et un rapport final portant sur l'utilisation des fonds alloués.

Le montant budgétisé permet de soutenir Addiction Suisse (0,6 mio), la Croix-Bleue suisse (0,6 mio), la Fondation suisse de recherche sur l'alcool (0,2 mio) et divers projets individuels (0,1 mio).

Bases légales

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS 680), art. 43a.

Remarques

La contribution à la prévention de l'alcoolisme est financée par l'impôt sur les boissons spiritueuses (voir E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses», E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»).

À partir du budget 2020, les ressources allouées à la prévention de l'alcoolisme sont transférées des charges propres (A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]») aux charges de transfert.

AUTRES CRÉDITS

A240.0104 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	3 973 765	104 400	7 650 000	7 545 600	n.d.
<i>avec incidences financières</i>	<i>76 377</i>	<i>104 400</i>	<i>7 650 000</i>	<i>7 545 600</i>	<i>n.d.</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>3 897 388</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les charges financières sont liées à la perception de revenus fiscaux (par ex. intérêts rémunérateurs, frais de commission).

Le montant budgétisé dépasse de 7,5 millions celui qui était prévu au budget de l'année précédente, car le montant brut des frais de commission des cartes de carburant RPLP et des cartes de crédit est désormais comptabilisé dans le présent poste budgétaire. Jusqu'à présent, le montant net des frais de commission était comptabilisé en tant que diminution de revenus dans les revenus fiscaux (RPLP, droits de douane, taxe sur la valeur ajoutée, redevance pour l'utilisation des routes nationales).

UNITÉ DE PILOTAGE INFORMATIQUE DE LA CONFÉDÉRATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Orientation de l'informatique de la Confédération vers le passage au numérique
- Extension coordonnée de l'offre en matière de cyberadministration à tous les niveaux de la Confédération
- Amélioration de la cybersécurité de la Confédération et de la Suisse
- Renforcement du pilotage et de la gestion informatique au sein de l'administration fédérale et augmentation du taux de succès des grands projets informatiques et des projets-clés, notamment grâce à une méthode uniforme en matière de gestion de projet, à un portefeuille informatique de la Confédération complet et harmonisé et à des directives actualisées
- Gestion des services informatiques standard tenant compte des exigences des unités administratives, de la rentabilité et de la sécurité
- Modernisation des processus de soutien de l'administration fédérale (programme SUPERB23)

PROJETS 2020

- Stratégie informatique de la Confédération 2020-2023: décision du Conseil fédéral
- Stratégie «Nuage hybride de la Confédération»: décision du Conseil fédéral
- Mise en place et développement du volet opérationnel du Centre de compétences pour la cybersécurité: réalisation dans les délais des mesures 2020 prévues par le plan de mise en œuvre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) 2018-2022
- Service informatique standard pour la gestion électronique des affaires (GEVER): achèvement de la reprise de la gestion de GEVER en tant que service standard de la Confédération
- Conception et élaboration du projet pilote de laboratoire de données de l'administration fédérale: décision concernant la suite des opérations sur la base des résultats de l'étude de faisabilité

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	2,0	9,3	8,0	-13,9	9,5	9,5	9,5	0,4
Charges	55,8	107,6	141,6	31,7	137,3	166,5	174,2	12,8
Δ par rapport au PF 2020-2022			32,1		-4,1	5,1		
Charges propres	55,8	107,6	141,6	31,7	137,3	166,5	174,2	12,8
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2020-2022			-		-	-		

COMMENTAIRE

L'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) veille à ce que les technologies de l'information et de la communication (TIC) de l'administration fédérale fonctionnent de manière efficace, économique et sûre. Elle favorise l'exploitation sûre d'infrastructures informatiques essentielles et la proximité entre l'administration et les citoyens à tous les niveaux en Suisse. Elle prépare les affaires informatiques transversales du Conseil fédéral et exécute ses mandats. Elle gère les services informatiques standard.

La hausse des charges par rapport au budget 2019 résulte des évolutions divergentes suivantes:

L'UPIC accroît ses charges propres principalement pour assurer la modernisation des processus de soutien et des systèmes informatiques afférents (programme SUPERB23) dans les années 2020 et 2021 ainsi que l'exécution de nouvelles tâches dans les domaines de la cybersécurité et de la coordination centrale de la gestion des données de base. En outre, l'UPIC est chargée de la gestion de ressources informatiques centrales pour le programme de développement de Schengen-Dublin ainsi que pour la mise sur pied du système national d'échange de données sécurisé, ressources qui ne sont cédées aux unités administratives concernées qu'après la validation par le Parlement des tranches de crédits d'engagement correspondantes. Les charges requises pour le développement et la modernisation des services informatiques standard sont elles aussi en hausse. L'accroissement des charges propres jusqu'à la fin de la période de planification concerne principalement les ressources informatiques budgétisées de manière centralisée, dont l'attribution n'est fixée par le Conseil fédéral qu'au cours des années suivantes. En revanche, les besoins financiers diminuent pour l'introduction de la nouvelle génération de systèmes de postes de travail, conformément à l'avancement du programme.

GP 1: GESTION ET PILOTAGE INFORMATIQUES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

MANDAT DE BASE

L'UPIC soutient le pilotage stratégique de l'informatique fédérale assuré par le Conseil fédéral. Elle élabore la stratégie informatique de la Confédération et le plan directeur de la mise en œuvre de la stratégie, édicte les normes et instructions nécessaires à une mise en œuvre sûre et efficace de l'informatique et informe le Conseil fédéral de l'avancement des travaux. Elle gère les ressources allouées au domaine informatique de manière centralisée et pilote les programmes et projets supradépartementaux. En outre, elle gère les services informatiques standard définis par le Conseil fédéral en tant que bénéficiaire centralisé et élabore des modèles de marché réglant la fourniture, l'acquisition et le financement de ces services.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	18,0	19,3	20,0	3,3	19,4	19,0	19,1	-0,4

COMMENTAIRE

Une part de 76 % de l'enveloppe budgétaire de l'UPIC, qui totalise 26,2 millions, concerne le pilotage et la gestion informatiques de l'administration fédérale. Sur ce montant, 12,1 millions sont destinés aux charges de personnel et 7,9 millions aux charges de biens et services et charges d'exploitation. Les charges de biens et services et les charges d'exploitation régressent de 0,4 million, tandis que les charges de personnel augmentent de 1,1 million par rapport au budget 2019, notamment pour la modernisation des processus de soutien (programme SUPERB23). Les dépenses consacrées aux projets concernant les services informatiques standard sont comptabilisées sous le crédit de programme A202.0127 «TIC au niveau de la Confédération».

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Pilotage par la stratégie informatique de la Confédération: L'UPIC élabore la stratégie informatique en collaborant avec les acteurs de l'administration fédérale et classe les objectifs selon un ordre de priorité dans le cadre du plan directeur annuel						
- Approbation tous les quatre ans de la nouvelle stratégie informatique par le Conseil fédéral (délai)	-	31.12.	-	-	-	31.12.
- Prise de connaissance par le Conseil fédéral du rapport sur le contrôle de gestion stratégique dans le domaine informatique (délai)	16.03.	31.03.	31.03.	31.03.	31.03.	31.03.
Gestion des services standard (SS): L'UPIC gère les SS en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes						
- Évolution annuelle des prix des SS: différence des prix du panier des SS par rapport à l'année précédente (%)	-5,7	-1,0	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5
- Comparaison des prix et des prestations des SS avec le marché (benchmarking): écart entre le panier des SS et le prix du marché (%)	-	33	-	28	-	26
Pilotage par les directives informatiques: L'UPIC définit ou propose des directives visant une utilisation optimale de l'informatique au sein de l'admin. féd. Ces directives sont adaptées aux destinataires, rédigées dans un style clair et facilement accessibles						
- Satisfaction des destinataires quant à la clarté et à la disponibilité des directives (échelle 1 à 6)	4,7	-	4,5	-	4,5	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total des charges informatiques de la Confédération (nombre, mrd)	1,105	1,134	1,129	1,103	1,145	1,172
Part du total des charges informatiques dans le total des charges de la Confédération (%)	1,7	1,9	1,7	1,6	1,7	1,7
Part des services standard dans le total des charges informatiques de la Confédération (%)	19,0	21,4	23,0	22,8	22,2	22,4
Part du total des charges informatiques dans les charges de fonctionnement de la Confédération (%)	10,5	11,5	11,4	11,0	10,6	13,1
Investissements informatiques de la Confédération (CHF, mio)	64,0	78,0	73,0	64,0	58,0	70,0

GP 2: CYBERADMINISTRATION ET CYBERRISQUES

MANDAT DE BASE

L'UPIC assure la coordination de la Confédération dans le domaine de la cyberadministration et gère administrativement la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse. Ainsi, elle garantit la mise en réseau des acteurs concernés et impliqués au niveau de la Confédération, des cantons et des communes et promeut activement la mise en œuvre de la cyberadministration en Suisse, afin de rendre l'activité de l'administration aussi proche des citoyens et aussi économique que possible.

En matière de lutte contre les cyberrisques, l'UPIC gère la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI) et assure ainsi la mise en réseau de tous les acteurs concernés. En outre, l'UPIC est chargée de coordonner la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) en collaboration avec les départements et l'économie privée.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges et dépenses d'investissement	4,3	4,3	6,2	43,4	6,2	6,1	6,1	9,2

COMMENTAIRE

La cyberadministration et les cyberrisques représentent quelque 24 % de l'enveloppe budgétaire de l'UPIC, qui s'élève à 26,2 millions au total. Les charges et les dépenses d'investissement augmentent par rapport au budget 2019 principalement en raison de la mise sur pied du Centre de compétences pour la cybersécurité.

Les charges de personnel (4,9 mio) liées au Centre de compétences pour la cybersécurité (y c. MELANI) et à la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse sont incluses dans ce groupe de prestations.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Cyberadministration: L'UPIC gère la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse à la satisfaction des partenaires						
- Optique des partenaires: sondage sur le degré de satisfaction du comité de planification à l'égard de la planification annuelle (échelle 1 à 6)	-	5,0	-	5,0	-	5,0
- Optique du projet: sondage sur le degré de satisfaction des organisations responsables du projet et des prestations (échelle 1 à 6)	-	5,0	-	5,0	-	5,0
Cyberrisques: L'UPIC contribue à mettre en place un système d'alerte précoce et de soutien en temps de crise en identifiant et en annonçant les dangers et les risques dans le domaine de la cyberadministration						
- Satisfaction des exploitants d'infrastructures essentielles quant à la transmission à temps des alertes et des recommandations (échelle 1 à 6)	-	5,0	-	5,0	-	5,0
- Satisfaction des exploitants d'infrastructures essentielles quant à l'opportunité du contenu des alertes et des recommandations (échelle 1 à 6)	-	5,0	-	5,0	-	5,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Cyberadministration: classement par rapport à la meilleure note selon l'indice des services en ligne de l'ONU (%)	-	50	-	60	-	85
Indice de développement de la cyberadministration de l'ONU, analyse comparative de 190 Etats (rang)	-	30	-	28	-	15
Indice de développement de la cyberadministration de l'ONU, classement par rapport à la meilleure note (%)	-	72	-	75	-	85
Cas déclarés à MELANI (nombre)	3 200	6 500	8 000	8 000	-	9 000
Annonces / alertes transmises au cercle fermé des clients (exploitants d'infrastructures essentielles) (nombre)	61	77	67	95	-	98

GP 3: PLATEFORME SUR LA NUMÉRISATION

MANDAT DE BASE

La plateforme sur la numérisation promeut la numérisation des processus d'affaires, à l'exception de la gestion électronique des affaires (GEVER), en mettant les services informatiques adéquats à la disposition des bénéficiaires de prestations. À cet effet, elle fournit des prestations informatiques permettant de numériser les processus d'affaires en utilisant des technologies innovantes et modernes et garantit la sécurité nécessaire pour les données. Elle encourage l'échange et le transfert des connaissances au sein du Département fédéral des finances (DFF) et collabore avec des tiers et les milieux scientifiques. Elle suit l'évolution dans le domaine informatique et l'utilisation des technologies et des méthodes les plus récentes.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	-	7,3	6,0	-17,8	7,5	7,5	7,5	0,5
Charges et dépenses d'investissement	-	7,2	6,0	-16,0	7,5	7,5	7,5	1,0

COMMENTAIRE

La plateforme sur la numérisation dispose de sa propre enveloppe budgétaire et n'est rattachée à l'UPIC que du point de vue administratif. Les charges se répartissent entre les charges de personnel (5,4 mio, soit 90 %), les charges de biens et services liées à l'informatique (0,4 mio, soit 7 %) et les autres charges de biens et services et charges d'exploitation (0,2 mio, soit 3 %). En principe, la plateforme sur la numérisation doit couvrir ses charges à l'aide de ses mandats, comme les autres fournisseurs internes de prestations informatiques. Le montant inscrit au titre des revenus se fonde sur le volume de mandats escompté.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Services: La plateforme sur la numérisation met à la disposition des offices du SG-DFF des microservices afin de réduire les coûts de développement de projets informatiques en matière de cyberadministration						
- Microservices nouvellement fournis par la plateforme sur la numérisation (nombre, min.)	-	4	5	6	6	6
Transparence: La plateforme sur la numérisation fournit des outils permettant aux mandants d'être informés de façon transparente et constante de l'avancement des projets mis en œuvre ou suivis par le biais de la plateforme						
- Part de tous les projets ou projets partiels mis en œuvre en 5 mois (%, min.)	-	50	50	60	60	60
- Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	-	4,5	4,6	4,6	4,6	4,6
Économicité des prestations: Les prestations destinées aux applications techniques et microservices modernes sont fournies de manière économique du point de vue de la qualité des processus et des résultats						
- Productivité des collaborateurs chargés de fournir des applications techniques et des microservices (%, min.)	-	60	75	80	80	80
Information: La plateforme sur la numérisation informe en tout temps les offices du DFF sur le développement technique et les soutient dans le cadre de l'acquisition de connaissances pour la numérisation des processus d'affaires						
- Publications internes (nombre, min.)	-	2	4	5	5	5
- Séances d'information (nombre, min.)	-	2	3	4	4	4

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	26	6	9	37,1	9	9	9	8,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2		0	0	0	
E100.0002 Revenus de fonctionn. (envel. budg.) plateforme numérisation	-	7 300	6 000	-17,8	7 450	7 450	7 450	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 300		1 450	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0103 Contributions cantonales à la cyberadministration	1 933	2 000	2 000	0,0	2 000	2 000	2 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 320	23 669	26 180	10,6	25 655	25 162	25 209	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 511		-525	-493	47	
A200.0002 Charges de fonctionn. (envel. budg.) plateforme numérisation	-	7 185	6 037	-16,0	7 487	7 487	7 491	1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 148		1 450	0	4	
Crédits ponctuels								
A202.0127 TIC au niveau de la Confédération (crédit de programme)	22 434	64 940	59 131	-8,9	85 230	126 302	133 949	19,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5 808		26 099	41 072	7 647	
A202.0128 Plan stratégique de la cyberadministration suisse	1 458	3 234	3 200	-1,1	3 200	3 200	3 200	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-34		0	0	0	
A202.0160 Introduction nouv. génération systèmes de postes de travail	9 615	8 527	5 600	-34,3	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 927		-5 600	-	-	
A202.0172 Programme SUPERB23	-	-	41 492	-	15 767	4 367	4 367	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			41 492		-25 725	-11 400	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	25 811	6 200	8 500	2 300	37,1

Les revenus de la location de places de stationnement progressent d'un tiers par rapport au budget 2019, étant donné que, sur les huit places de stationnement louées, davantage sont louées aux collaborateurs.

Bases légales

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.47).

Remarques

L'UPIC loue au total huit places de stationnement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Il en reloue une partie à ses collaborateurs.

E100.0002 REVENUS DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) PLATEFORME NUMÉRISATION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	-	7 300 000	6 000 000	-1 300 000	-17,8
<i>Imputation des prestations</i>	<i>-</i>	<i>7 300 000</i>	<i>6 000 000</i>	<i>-1 300 000</i>	<i>-17,8</i>

En principe, la plateforme sur la numérisation finance ses activités à l'aide de ses mandats. Les revenus de fonctionnement provenant de l'imputation des prestations (IP) résultent des prestations fournies à des services de l'administration fédérale centrale. Ils correspondent au volume de mandats escompté et se fondent sur les conventions de prestations passées avec les unités administratives du DFF.

E102.0103 CONTRIBUTIONS CANTONALES À LA CYBERADMINISTRATION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	1 933 017	2 000 000	2 000 000	0	0,0

La Confédération et les cantons financent de manière paritaire les projets et les tâches ainsi que la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse. Les modalités du cofinancement sont définies dans la convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration. Le Conseil fédéral et les cantons devraient confirmer ces modalités dans le cadre du renouvellement de ladite convention-cadre d'ici la fin de l'année 2019.

Bases légales

Convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse (2016-2019), approuvée par le Conseil fédéral le 18.11.2015 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) le 18.12.2015.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	22 319 765	23 668 800	26 180 000	2 511 200	10,6
<i>avec incidences financières</i>	17 475 370	19 219 600	22 067 200	2 847 600	14,8
<i>sans incidences financières</i>	47 506	-	-	-	-
<i>Imputation des prestations</i>	4 796 889	4 449 200	4 112 800	-336 400	-7,6
Charges de personnel	14 765 994	13 976 200	17 058 100	3 081 900	22,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 553 770	9 692 600	9 121 900	-570 700	-5,9
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	4 824 858	7 194 500	6 436 300	-758 200	-10,5
<i>dont charges de conseil</i>	191 969	265 500	253 500	-12 000	-4,5
Postes à plein temps (Ø)	75	73	83	10	13,7

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* s'accroissent par rapport au budget 2019 notamment en raison de la mise sur pied du Centre de compétences pour la cybersécurité (+ 1,8 mio) ainsi que de la modernisation des processus de soutien et des systèmes informatiques afférents (programme SUPERB23; + 1,6 mio). Par ailleurs, deux collaborateurs sont transférés dans l'unité stratégique du Centre de compétences pour la cybersécurité (- 0,4 mio), transfert qui se traduit par une hausse de l'effectif du personnel.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La diminution des charges de biens et services et charges d'exploitation résulte d'évolutions divergentes. D'un côté, les charges de location augmentent en raison de la location de nouveaux bureaux (+ 0,2 mio). De l'autre, les *charges de biens et services liées à l'informatique* diminuent (- 0,8 mio). D'une part, un montant de 0,5 million en faveur du programme SUPERB23 est reporté sur le crédit ponctuel A202.0172, d'autre part, les coûts d'exploitation de l'infrastructure SAP de la Confédération sont en recul de 0,5 million. Ces diminutions de charges s'accompagnent d'une hausse (0,2 mio) requise notamment pour la gouvernance de l'architecture de la Confédération.

Stables par rapport à l'année précédente, les *charges de conseil* sont requises pour le recours à des spécialistes, en particulier dans le cadre de projets, d'études, d'encadrements et d'avis de droit.

Bases légales

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

A200.0002 CHARGES DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) PLATEFORME NUMÉRISATION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	-	7 185 000	6 036 700	-1 148 300	-16,0
<i>avec incidences financières</i>	-	7 056 100	5 839 300	-1 216 800	-17,2
<i>Imputation des prestations</i>	-	128 900	197 400	68 500	53,1
Charges de personnel	-	6 186 200	5 425 700	-760 500	-12,3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	-	998 800	611 000	-387 800	-38,8
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	-	580 000	418 200	-161 800	-27,9
<i>dont charges de conseil</i>	-	50 000	20 000	-30 000	-60,0
Postes à plein temps (Ø)	-	37	33	-4	-10,8

Charges de personnel et équivalents à plein temps

La plateforme sur la numérisation soutient la création et le maintien de solutions informatiques innovantes et modernes. En raison de la situation actuelle sur le marché du travail pour les spécialistes en nouvelles technologies informatiques, la mise sur pied de la plateforme sur la numérisation est retardée. C'est pourquoi les besoins en personnel sont inférieurs au chiffre inscrit au budget 2019.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les ressources inscrites à ce titre permettent à la plateforme sur la numérisation de financer, pour l'essentiel, le développement et l'exploitation de petites et moyennes applications servant à numériser les processus des bénéficiaires de prestations ainsi que d'applications destinées à la cyberadministration, à l'utilisation mobile et à l'amélioration de l'efficacité des bénéficiaires de prestations. Les ressources sollicitées au titre des *charges de conseil* sont affectées au soutien externe (par ex. pour des études sur de nouvelles méthodes informatiques). En raison de la nouvelle planification (cf. charges de personnel), les prévisions concernant les charges de biens et services et charges d'exploitation sont elles aussi revues à la baisse.

A202.0127 TIC AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION (CRÉDIT DE PROGRAMME)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	22 433 775	64 939 600	59 131 300	-5 808 300	-8,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>6 479 737</i>	<i>48 939 600</i>	<i>42 381 300</i>	<i>-6 558 300</i>	<i>-13,4</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>15 954 038</i>	<i>16 000 000</i>	<i>16 750 000</i>	<i>750 000</i>	<i>4,7</i>
Charges de personnel	95 836	-	-	-	-
<i>dont location de services</i>	<i>85 298</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Charges de biens et services, charges d'exploitation	22 337 939	64 939 600	59 131 300	-5 808 300	-8,9
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>22 108 199</i>	<i>64 800 600</i>	<i>58 826 300</i>	<i>-5 974 300</i>	<i>-9,2</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>107 771</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Postes à plein temps (Ø)	1	-	-	-	-

Le crédit de programme «TIC au niveau de la Confédération» comprend les moyens alloués à la mise en place des services informatiques standard (32,2 mio au total), les ressources informatiques centrales non encore attribuées (24,2 mio), la réserve informatique de la Confédération (fonds pour des projets informatiques imprévus dans les départements; 2,4 mio) ainsi que les ressources destinées à MELANI (Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information; 0,3 mio) et aux marchés publics électroniques de la Confédération (0,1 mio).

Les projets suivants sont prévus en 2020 pour la consolidation, la modernisation et le développement des services standard informatiques:

Développement de la solution IAM centralisée (gestion des identités et des accès) pour les applications de cyberadministration de la Confédération (5,0 mio), mise sur pied de la Dorsale IP (connexion des réseaux) pour les équipements d'exploitation et de sécurité des routes nationales (4,7 mio), adaptation du service d'annuaire de la Confédération «AdminDir» (2,7 mio), développement du service standard GEVER (2 mio), programme «Consolidation de l'informatique pour les sites Internet de la Confédération» (1,8 mio) et bureautique Forêt de la Confédération (1,5 mio). La majorité des ressources destinées aux services standard seront allouées au cours du deuxième semestre 2019 à des projets concrets lorsque l'ordre des priorités aura été défini.

Les ressources informatiques centralisées sont attribuées chaque année aux départements par le Conseil fédéral dans le cadre de l'évaluation globale des ressources informatiques, par le biais de l'arrêté fédéral concernant les projets informatiques prioritaires que les unités administratives ne peuvent pas financer de manière autonome. Sur l'ensemble de ces ressources, un montant de 19,0 millions ne sera alloué qu'après la validation des tranches correspondantes du crédit d'engagement (étapes) au programme de renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques du Secrétariat d'État aux migrations (7,9 mio), au programme de développement de Schengen-Dublin du Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (5,9 mio) et au projet de mise sur pied d'un système national d'échange de données sécurisé (SEDS) de l'Office fédéral de la protection de la population (5,2 mio).

Le recul par rapport au budget 2019 résulte d'évolutions divergentes. D'un côté, le programme SUPERB23 financé par le biais d'un crédit ponctuel séparé (A202.0172) affiche une diminution (- 15,1 mio), de l'autre, les moyens requis pour les services informatiques standard sont en hausse (+ 5,1 mio), de même que le volume des ressources informatiques centralisées non encore allouées (+ 4,0 mio).

Bases légales

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58), art. 27, al. 2 à 4. Directives du Conseil fédéral du 3.6.2016 sur les ressources informatiques budgétisées de manière centralisée.

Remarques

Crédit d'engagement «Programme UCC (intégration de la communication vocale à la bureautique)» (AF du 14.6.2012), V0222.00, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12. Crédit d'engagement «Programme Consolidation de l'informatique pour les sites Internet de la Confédération (SD Web)» (AF du 13.12.2018; V0310.00), voir budget 2019, tome 1, ch. C 11.

A202.0128 PLAN STRATÉGIQUE DE LA CYBERADMINISTRATION SUISSE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	1 457 831	3 234 400	3 200 000	-34 400	-1,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>1 457 547</i>	<i>3 234 400</i>	<i>3 200 000</i>	<i>-34 400</i>	<i>-1,1</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>283</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 457 831	3 234 400	3 200 000	-34 400	-1,1
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>-</i>	<i>3 234 400</i>	<i>1 200 000</i>	<i>-2 034 400</i>	<i>-62,9</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>89 997</i>	<i>-</i>	<i>200 000</i>	<i>200 000</i>	<i>-</i>

La Confédération, les cantons et les communes mènent une stratégie commune en matière de cyberadministration pour développer les prestations électroniques fournies par les autorités. Une convention-cadre entre la Confédération et les cantons régit l'organisation pour la mise en œuvre de la stratégie de cyberadministration. Les mesures à cet effet sont définies dans un plan stratégique. Depuis 2016, la Confédération et les cantons financent de manière paritaire les projets et les activités liés au plan stratégique ainsi que la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse. En 2020, des mesures seront réalisées au moyen de ce crédit de programme d'un montant d'environ 3,2 millions dans les domaines suivants:

- Fédération suisse d'identités;
- mise en place d'un guichet unique pour les entreprises;
- mise sur pied d'un service national des adresses;
- création d'une identité électronique (e-ID) valable en Suisse et à l'étranger;
- validation des documents électroniques;
- développement des opérations en ligne;
- e-déménagement Suisse;
- vote électronique;
- e-TVA;
- accès de la population aux prestations électroniques des autorités;
- suivi de la normalisation;
- coordination technique entre les collectivités publiques;
- coordination pour les questions juridiques relatives à la cyberadministration;
- divers projets novateurs en matière de cyberadministration.

Si la mise en œuvre des mesures relève de la compétence d'autres unités administratives, les moyens financiers requis sont alloués par l'UPIC aux unités administratives correspondantes au cours de l'année budgétaire concernée. De plus, un montant de 1,8 million est versé à des tiers pour assurer l'exécution de tâches. Les charges de la direction opérationnelle de la cyberadministration sont gérées par le biais du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement» (enveloppe budgétaire, groupe de prestations 2).

Bases légales

Convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse (2016-2019), approuvée par le Conseil fédéral le 18.11.2015 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 18.12.2015.

A202.0160 INTRODUCTION NOUV. GÉNÉRATION SYSTÈMES DE POSTES DE TRAVAIL

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	9 614 769	8 527 400	5 600 400	-2 927 000	-34,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>1 606 994</i>	<i>8 527 400</i>	<i>5 600 400</i>	<i>-2 927 000</i>	<i>-34,3</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>8 007 775</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Charges de personnel	343 075	224 700	224 700	0	0,0
<i>dont location de services</i>	<i>94 679</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Charges de biens et services, charges d'exploitation	9 271 693	8 302 700	5 375 700	-2 927 000	-35,3
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>9 252 614</i>	<i>8 302 700</i>	<i>5 375 700</i>	<i>-2 927 000</i>	<i>-35,3</i>
Postes à plein temps (Ø)	1	1	1	0	0,0

L'introduction d'une nouvelle génération de systèmes de postes de travail (SPT) implique l'adoption d'une procédure coordonnée à l'échelle de l'administration fédérale, afin d'harmoniser le calendrier de mise en œuvre de la migration dans les différentes unités administratives. L'UPIC a créé à cette fin le programme SPT2020, qui a été qualifié de projet clé par le Conseil fédéral en raison de sa taille et de sa complexité.

Le programme SPT2020 comprend trois étapes:

- pilotage du programme et coordination avec des projets parallèles importants durant les trois étapes (par ex. introduction de GEVER Confédération, programme UCC)
- achats, formations, harmonisation des procédures et élaboration de directives durant les trois étapes
- conception, étape 1 (2016-2017)
- réalisation et introduction des nouveaux systèmes de postes de travail, étape 2 (2017-2019)
- harmonisation des plateformes de production, étape 3 (2017-2020)

Pour ce programme, l'Assemblée fédérale a accordé un crédit d'engagement de 70 millions ainsi que des moyens à hauteur de 5 millions pour la première étape. Eu égard à l'avancement du programme, le Conseil fédéral a libéré 49 millions le 15.2.2017 en vue de la deuxième étape et 16 millions le 1.12.2017 en vue de la troisième étape.

Les mesures d'introduction des nouveaux systèmes de postes de travail (étape 2) se sont déroulées jusqu'à fin mars et ont été administrativement achevées fin mai 2019. Les charges requises à cet effet ont été nettement inférieures aux coûts initialement estimés.

Pour l'ensemble des années 2017 à 2020 (étape 3), les coûts totaux pour l'harmonisation des plateformes de production s'élèvent à 16,9 millions (y c. 3,4 mio de prestations propres des fournisseurs de prestations). Dans le domaine de la bureautique, cette harmonisation permettra, dans la mesure où ce sera techniquement possible et économiquement judicieux, d'automatiser et d'uniformiser dans toute la Confédération les processus de commande, de mise à disposition, de livraison et de facturation ainsi que de suivi et de reporting. Les fournisseurs de prestations effectueront en 2019 et 2020 les travaux de réalisation et d'introduction des systèmes d'exploitation mis au point. L'harmonisation des plateformes de production et le programme SPT2020 seront achevés pour le 31.12.2020.

Au final, la réalisation du programme nécessitera moins de charges que prévu. Les ressources externes requises pour la migration des SPT ont ainsi été moins importantes que planifié.

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme SPT2020» (AF du 8.3.2016), V0263.00, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A202.0172 PROGRAMME SUPERB23

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	-	-	41 491 800	41 491 800	-
<i>avec incidences financières</i>	-	-	41 140 400	41 140 400	-
<i>Imputation des prestations</i>	-	-	351 400	351 400	-
Charges de personnel	-	-	1 090 500	1 090 500	-
Charges de biens et services, charges d'exploitation	-	-	40 401 300	40 401 300	-
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	-	-	40 128 600	40 128 600	-
Postes à plein temps (Ø)	-	-	6	6	-

Depuis près de 20 ans, l'administration fédérale civile utilise des logiciels standard de la société SAP, surtout dans les domaines des finances, du personnel, de la logistique, des acquisitions et de l'immobilier (processus de soutien). Il y a quatre ans environ, cette société a annoncé qu'elle ne continuerait à développer la plateforme utilisée dans l'administration fédérale et à en assurer le service d'assistance que jusqu'à la fin de 2025. Elle ne propose une solution transitoire (au moins jusqu'en 2030) que pour le système d'information concernant le personnel. C'est notamment à la suite de cette annonce que, pour assurer l'assistance informatique dans le domaine des processus de soutien, la stratégie informatique ERP 2023 a été élaborée et examinée par le Conseil fédéral en juin 2018. Le passage à SAP S/4HANA ne consiste pas à simplement remplacer les systèmes SAP actuels. La nouvelle plateforme modifie les modèles de données et les processus. En outre, elle offre de nombreuses possibilités de simplification et d'amélioration des processus de soutien et des processus métier, ce qui permettra de tirer des avantages supplémentaires en termes de numérisation.

Le programme SUPERB23 a été lancé afin de mettre en œuvre la stratégie ERP dans le domaine civil de l'administration fédérale. Ce programme permettra de moderniser les processus de soutien et d'assurer le transfert sur SAP S/4HANA des systèmes SAP civils destinés à accompagner les processus de soutien. Afin d'atténuer la complexité du projet et de réduire les risques, il a été décidé de diviser le projet en plusieurs étapes.

Les travaux de conception concernant les processus de soutien modernisés, les nouvelles plateformes SAP et les interfaces standard sont prévus pour 2020. Dans le cadre du programme SUPERB23, le système central des données de base pour la gestion des partenaires sera mis en service en 2020 et utilisé par l'Administration fédérale des douanes. Par ailleurs, la mise en place du modèle de gestion des solutions d'entreprise de la Confédération sera poursuivie. En outre, il est prévu que le système de gestion du personnel soit transféré, d'ici à la fin de 2020, sur la nouvelle base de données SAP en mémoire HANA.

La coordination avec le programme Systèmes ERP D/ar, qui vise le renouvellement des systèmes SAP importants pour l'engagement du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, sera assurée par la direction du programme SUPERB23.

Le nouveau crédit de programme SUPERB23 de l'UPIC est destiné au financement en 2020 des travaux préalables mentionnés plus haut s'élevant à quelque 41 millions. Sur ce montant, environ 19 millions sont requis pour l'élaboration de prototypes et de systèmes de développement et les premiers travaux d'intégration, 13 millions pour la modernisation des processus de soutien, 7 millions pour la centralisation de la gestion des données de base et 1 million pour les tâches à effectuer à l'échelon du programme (planification, directives en matière d'architecture, assurance de la qualité, coordination avec les autres projets, etc.). Si nécessaire, des moyens financiers pourront être cédés au cours de l'année budgétaire aux unités administratives chargées de mener des projets dans le cadre du programme SUPERB23. Les charges de personnel inscrites au budget 2020 (1,1 mio) sont destinées uniquement au financement des tâches de coordination supplémentaires du département. Il s'agit, en particulier, de coordonner à l'échelon du département la participation à la modernisation des processus de soutien et les modifications à apporter aux applications spécialisées (interfaces). Les charges de personnel des offices assumant des tâches interdépartementales et des autres unités administratives sont budgétisées avec les charges de fonctionnement des unités concernées.

Sur la base des résultats des analyses encore en cours, le Conseil fédéral devrait pouvoir adopter, avant la fin de 2019, un message relatif à deux crédits d'engagement séparés destinés au financement des programmes SUPERB23 et Systèmes ERP D/ar.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Amélioration de l'efficacité dans le domaine informatique: optimisation de l'engagement des ressources, automatisation et industrialisation accrues de l'exploitation
- Déménagement dans le nouveau centre de calcul de Frauenfeld et élaboration d'un nouveau modèle d'affaires pour les fournisseurs de prestations informatiques de la Confédération
- DevOps: mise en place d'équipes dynamiques responsables de la valeur ajoutée depuis la prise en compte des besoins de la clientèle jusqu'à l'exploitation, en passant par le déploiement des projets
- Employeur attractif: création d'un environnement professionnel permettant d'augmenter l'attrait de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) en tant qu'employeur
- Soutien des grands projets stratégiques complexes de l'administration fédérale (notamment DaziT, SUPERB23 et bureautique du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports [DDPS])

PROJETS 2020

- Cycle de vie des systèmes de contrôle d'accès: migration de 80 % des services de passerelle réseau (sans eIAM) vers la nouvelle plateforme
- DaziT: mise à disposition de 15 objets à livrer définis en commun avec l'AFD, dont 7 mises en service
- Migration vers le CC CAMPUS OFIT 2020: mise à disposition des composantes de base du CC CAMPUS en vue du lancement de la migration des applications spécialisées
- SUPERB23: mise en œuvre dans les délais des commandes confiées à l'OFIT, dans le respect de la qualité requise et des coûts convenus
- Bureautique du DDPS: achèvement de la migration de la bureautique pour trois unités administratives, conformément à la stratégie de désenchevêtrement entre le DDPS et la Base d'aide au commandement (BAC)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	461,1	401,9	419,2	4,3	418,1	407,1	406,6	0,3
Charges	453,4	388,0	394,7	1,7	407,9	385,9	376,7	-0,7
Δ par rapport au PF 2020-2022			19,3		35,1	27,5		
Charges propres	453,4	388,0	394,7	1,7	407,9	385,9	376,7	-0,7
Dépenses d'investissement	30,1	35,0	40,6	15,9	29,9	29,9	37,9	2,0
Δ par rapport au PF 2020-2022			5,6		-5,1	-5,1		

COMMENTAIRE

L'OFIT est tenu de fournir ses prestations à prix coûtant. En ce qui concerne l'exploitation informatique (groupe de prestations 1), les prix unitaires sont déterminés selon le principe des coûts complets. Dans le groupe de prestations 2, tous les coûts ayant trait à un mandat de prestations ou à un projet sont facturés au mandant. En sa qualité de fournisseur de prestations informatiques, l'OFIT n'enregistre aucune dépense de transfert.

Le budget 2020 ainsi que le plan intégré des tâches et des finances 2021-2023 n'indiquent qu'une partie des charges et revenus annuels effectivement attendus. Le budget tient compte uniquement des projets qui ont déjà débuté ou pour lesquels l'OFIT a déjà conclu une convention avec les bénéficiaires de prestations. Comme lors des exercices précédents, l'OFIT s'attend à ce que le volume de prestations du groupe de prestations 2 s'avère, au cours de l'exercice budgétaire, bien plus élevé que prévu au budget. Par conséquent, tant les revenus que les charges du groupe de prestations 2 devraient augmenter.

Les bénéficiaires de prestations s'étant déjà engagés à acquérir davantage de projets et prestations internes par rapport au budget 2019, les charges croîtront d'environ 6,7 millions au budget 2020. Cet engagement permet à l'OFIT de mieux prévoir et de planifier en conséquence les besoins en ressources spécialisées. Il ne se traduira toutefois pas nécessairement par une croissance des charges au cours de l'année budgétaire.

Le Conseil fédéral a chargé l'OFIT d'économiser annuellement 6,8 millions, soit 2,5 % des charges liées aux prestations d'exploitation (groupe de prestations 1). Par conséquent, les charges requises pour ces prestations seront réduites de 27,2 millions (soit 10 %) à partir de 2022. Le budget 2020 tient compte de ce mandat d'économies.

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'OFIT exploite des applications, des services et des systèmes à la demande de ses clients. Ces applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent être conçues de manière à permettre au client d'élaborer des processus aussi efficaces que possible. Elles doivent répondre aux attentes des bénéficiaires (par ex. départements) et être conformes aux exigences liées au pilotage informatique de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	317,2	317,3	323,1	1,9	328,4	323,0	322,6	0,4
Charges et dépenses d'investissement	332,2	315,2	315,2	0,0	313,5	293,0	292,1	-1,9

COMMENTAIRE

Les coûts relatifs au personnel et aux prestations de service externes sont délibérément budgétisés à un niveau inférieur à celui qu'ils atteindront en cours d'exercice budgétaire. Cette manière de planifier vise à présenter des résultats que les deux groupes de prestations sont censés pouvoir obtenir, compte tenu des directives en matière de rapports sur l'état des finances.

Les principaux vecteurs de coûts sont l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées (41,2 mio), les prestations de télécommunication (24,9 mio), le matériel informatique (10,7 mio) et les logiciels (8,2 mio).

Quant aux revenus, leur montant, qui est fonction des prestations acquises par les clients internes de l'OFIT, augmente de 7,9 millions par rapport au budget 2019, compte tenu, d'une part, de la baisse des prix de 7,6 millions et, d'autre part, de la croissance de 15,5 millions du volume des prestations fournies. La croissance planifiée provient principalement du DDPS (+ 12,6 mio) et du Département fédéral des finances (DFF; + 3,3 mio). Parallèlement, une baisse de 2,1 millions est prévue pour les revenus avec incidences financières provenant de tiers.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Satisfaction de la clientèle: L'OFIT fournit aux clients des prestations répondant à leurs besoins, conviviales et intégrées						
- Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires de l'intégration et des responsables des applications (échelle 1 à 6)	4,69	4,50	4,50	4,50	4,50	4,55
Efficacité financière: L'OFIT vise à optimiser, pour les bénéficiaires, le rapport entre les coûts et les prestations informatiques						
- Indice des prix (année de base 2015) constitué à partir d'un panier pondéré fondé sur une sélection de produits de l'OFIT (indice)	90,83	91,07	91,07	89,00	86,50	84,00
Efficacité des processus: L'OFIT organise efficacement les processus et garantit leur bonne qualité						
- Gestion des offres: procédures qui respectent la durée d'exécution promise (% min.)	91,0	93,0	93,0	94,0	94,0	94,0
- Gestion des commandes: procédures qui respectent la durée d'exécution fixée (% min.)	94,68	94,00	94,00	94,00	95,00	95,00
- Gestion des commandes: résultats refusés pour qualité insuffisante (% max.)	5,70	7,00	7,00	7,00	6,00	6,00
- Gestion des incidents: procédures qui respectent la durée d'exécution fixée (% min.)	88,70	93,00	93,00	93,00	93,00	93,00
- Gestion des incidents: résultats refusés pour qualité insuffisante (% max.)	2,89	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Qualité de la fourniture des prestations: Mettre à disposition comme convenu les prestations d'exploitation						
- Taux de respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (% min.)	99,92	98,50	98,50	98,50	98,50	99,00
Sécurité d'exploitation de l'informatique: L'OFIT garantit la sécurité en remplaçant cycliquement les composantes essentielles						
- Les composantes définies comme étant essentielles sont remplacées (individuellement) tous les 1 à 4 ans selon un calendrier fixe (% min.)	96,90	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Postes de travail informatiques (nombre)	26 500	27 000	29 000	29 000	29 000	30 000
Applications exploitées (en fonction des SLA passés avec les clients) (nombre)	470	460	430	416	451	433
Efficacité de la consommation d'énergie: valeur PUE du CC Fellerstrasse 15a (quotient)	-	1,43	1,43	1,39	1,28	1,36
Efficacité de la consommation d'énergie: valeur PUE du CC Monbijoustrasse 74 (quotient)	-	1,30	1,26	1,19	1,19	1,17
Serveurs physiques et serveurs virtuels en service (nombre)	5 000	5 500	6 700	6 900	7 300	4 800
Courriels délivrés par jour (nombre)	207 000	277 000	299 000	240 000	273 000	223 000
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	-	23,30	17,40	14,80	15,10	19,30

GP 2: PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

MANDAT DE BASE

L'OFIT fournit une assistance aux bénéficiaires de prestations conformément à ce qui est prévu dans les mandats. Son activité porte avant tout sur le développement et la maintenance d'applications qui soutiennent efficacement les processus des bénéficiaires de prestations. La part d'éléments que l'OFIT fournit lui-même peut varier. Celui-ci accorde une grande importance aux services d'intégration, afin que ses clients disposent de solutions informatiques fonctionnant sans interruption. Les prestations sont définies dans des conventions de projets et des conventions de prestations et respectent les termes relatifs aux coûts, aux délais et à la qualité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	143,9	84,6	96,1	13,5	89,7	84,2	83,9	-0,2
Charges et dépenses d'investissement	151,3	107,8	120,0	11,3	124,3	122,8	122,4	3,2

COMMENTAIRE

Les coûts relatifs au personnel et aux prestations de service externes sont délibérément budgétisés à un niveau supérieur à celui qu'ils atteindront en cours d'exercice budgétaire. Cette manière de planifier vise à présenter des résultats que les deux groupes de prestations sont censés pouvoir obtenir, compte tenu des directives en matière de rapports sur l'état des finances.

La hausse du chiffre d'affaires de 11,5 millions par rapport à l'exercice budgétaire précédent s'explique par le fait que les bénéficiaires de prestations planifient les conventions de projets et les conventions de prestations avec davantage de précision et prévoient un volume plus important. Il n'est toutefois pas encore possible de dire si cette hausse se vérifiera au cours de l'exercice budgétaire concerné.

Dans leur planification concernant l'imputation des prestations ayant une incidence sur les crédits, le DFF (+ 16,7 mio, dont 14,3 mio pour DaziT), le Département fédéral de l'intérieur (+ 2,9 mio) et le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (+ 1,5 mio) indiquent une hausse des besoins en 2020 en matière de projets et de prestations de service, tandis que le DDPS prévoit une diminution de 10,2 millions. Néanmoins, les revenus de fonctionnement planifiés ne devraient représenter qu'environ deux tiers des revenus qui seront effectivement réalisés au cours de l'exercice budgétaire.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Réussite du projet: Les prestations de projet et leur fourniture sont jugées comme étant de grande qualité, avantageuses et ponctuelles par les clients						
- Satisfaction des mandants des projets (échelle 1 à 6)	4,78	4,50	4,50	4,50	4,50	4,55
Fourniture économique des prestations: L'OFIT fournit des prestations à des prix concurrentiels sur le marché						
- Indice de référence: tarifs horaires moyens (coût) par rapport aux tarifs horaires moyens de prestataires externes comparables (quotient, max.)	0,80	0,95	0,95	0,95	0,90	0,90
Sécurité informatique: L'OFIT vise à indiquer pour chaque projet les exigences de sécurité et à prendre les mesures appropriées pour y répondre						
- Dans les projets des BP, proportion des exigences de sécurité acceptées par les clients qui ont été remplies (ou non remplies) (% min.)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Projets de clients traités (nombre)	125	98	110	72	75	130
Mandats de clients traités (nombre)	43 900	45 900	51 200	58 200	65 000	105 000
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	-	50,70	44,60	39,70	41,10	43,80

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	461 120	401 872	419 222	4,3	418 110	407 143	406 583	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			17 350		-1 112	-10 966	-560	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	483 496	422 986	435 267	2,9	437 748	415 789	414 513	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			12 281		2 481	-21 960	-1 275	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	461 120 261	401 872 100	419 222 200	17 350 100	4,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>32 933 513</i>	<i>29 578 000</i>	<i>27 450 000</i>	<i>-2 128 000</i>	<i>-7,2</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>428 186 748</i>	<i>372 294 100</i>	<i>391 772 200</i>	<i>19 478 100</i>	<i>5,2</i>

Les *revenus de fonctionnement avec incidences financières* (AIF) proviennent des prestations que l'OFIT fournit à des tiers extérieurs à l'administration fédérale centrale. Ils sont obtenus, pour l'essentiel, auprès du fonds de l'assurance-chômage, de l'Institut suisse des produits thérapeutiques, du fonds de compensation de l'AVS, de l'institut Paul Scherrer, d'Innosuisse et de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA dans les domaines des applications, des réseaux, des autorisations et des systèmes de postes de travail. La clientèle de l'OFIT comprend également les cantons, qui ont besoin de certificats pour accéder aux applications de l'administration fédérale. Les revenus AIF prévus sont en baisse de 2,1 millions par rapport au budget 2019.

Les *revenus de fonctionnement avec imputation des prestations* (IP) proviennent de prestations fournies aux services de l'administration fédérale centrale et comprennent les revenus des conventions de prestations, des conventions de projets et des accords de niveau de service concernant la bureautique, la communication (réseau et téléphonie) et l'exploitation de plusieurs centaines d'applications. Ils progressent de 19,5 millions au total par rapport au budget 2019 pour les deux groupes de prestations. Concernant le groupe de prestations 2, les bénéficiaires de prestations prévoient un montant IP supérieur de 11,5 millions à celui du budget 2019. Pour le groupe de prestations 1, la BAC planifie une hausse du volume des prestations à fournir (+ 3,3 mio) dans les domaines de la téléphonie mobile et de l'UCC. En outre, le DDPS prévoit d'acquérir des prestations supplémentaires (+ 4,8 mio) dans les domaines des systèmes de postes de travail et de la bureautique.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	483 495 895	422 986 100	435 266 800	12 280 700	2,9
<i>avec incidences financières</i>	427 694 174	364 361 100	376 032 400	11 671 300	3,2
<i>sans incidences financières</i>	32 497 768	34 753 700	34 651 900	-101 800	-0,3
<i>Imputation des prestations</i>	23 303 953	23 871 300	24 582 500	711 200	3,0
Charges de personnel	196 432 549	198 010 900	202 971 200	4 960 300	2,5
<i>dont location de services</i>	10 279 005	10 318 000	10 318 000	0	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	226 745 141	155 221 500	157 093 700	1 872 200	1,2
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	195 579 997	122 822 400	125 843 100	3 020 700	2,5
<i>dont charges de conseil</i>	836 939	817 900	550 000	-267 900	-32,8
Charges d'amortissement	30 262 798	34 753 700	34 651 900	-101 800	-0,3
Dépenses d'investissement	30 055 408	35 000 000	40 550 000	5 550 000	15,9
Postes à plein temps (Ø)	1 084	1 095	1 120	25	2,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel augmentent par rapport au budget 2019 en raison de la reconduction de la fourniture interne des prestations relatives au grand système IBM, de la reprise de la bureautique du DDPS et de la mise sur pied du Security Operations Center de l'OFIT.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* s'accroissent par rapport au budget précédent à la suite d'évolutions divergentes:

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent, au total, de 3 millions par rapport au budget 2019. D'un côté, les dépenses concernant l'exploitation et la maintenance ainsi que l'acquisition de matériel informatique non porté à l'actif augmentent en raison du plus grand volume de prestations fournies aux clients (+ 16,8 mio). De l'autre, on enregistre une diminution des coûts des télécommunications (- 9,3 mio), due à la résiliation anticipée du contrat de fibre optique, et des logiciels informatiques (- 4,8 mio).

Les *charges de conseil* reculent notamment parce que les prestations de soutien sollicitées diminuent dans le domaine de la conduite et de l'organisation.

Charges d'amortissement

Les amortissements ordinaires sont comparables à ceux qui figuraient dans le budget précédent.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, qui concernent exclusivement le groupe de prestations 1, comprennent le remplacement ordinaire d'installations. Il s'agit en particulier du remplacement de systèmes de postes de travail et des installations de réseaux de proximité au sein du réseau de la Confédération ainsi que des remplacements destinés au centre de calcul. Les investissements s'accroissent de 5,5 millions par rapport au budget 2019 en raison de la migration planifiée par le DDPS dans le domaine de la bureautique/UCC.

Les dépenses d'investissement (en mio) concernent les éléments suivants:

— ordinateurs et imprimantes réseau	18,0
— réseaux et composantes de réseau	14,4
— stockage	3,6
— grands serveurs	2,9
— logiciels	1,6

Crédits d'engagement «Architecture de réseau» (V00226.00; AF du 13.12.2012), «Poursuite de l'exploitation des sites étrangers via KOMBV4» (V0256.00; AF du 17.12.2015) et «Migration vers le centre de calcul CAMPUS (MigCC2020)» (V0302.00; AF du 12.9.2017), voir tome 1, ch. C 12.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC (intégration de la communication vocale à la bureautique)» (V0222.00; AF du 14.6.2012), «Programme SPT2020» (V0263.00; AF du 8.3.2016/ATF du 15.2.2017), «DaziT A) Pilotage et transformation» (V0301.00; AF du 12.9.2017), «DaziT B) Fondements informatiques» (V0301.01; AF du 12.9.2017), «DaziT C) Portail et clients» (V0301.02; AF du 12.9.2017), «DaziT D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises» (V0301.03; AF du 12.9.2017), «DaziT E) Refonte de la perception des redevances» (V0301.04; AF du 12.9.2017), «DaziT F) Services partagés» (V0301.05; AF du 12.9.2017), «DaziT G) Contrôle et résultat» (V0301.06; AF du 12.9.2017), «DaziT H) Réserves» (V0301.07; AF du 12.9.2017), voir tome 1, ch. C 12.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exécution de la loi sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0)
- Priorité aux audits de la rentabilité
- Focalisation sur les bénéficiaires de subventions importantes

PROJETS 2020

- Mise en œuvre de la planification annuelle 2020 (publication en janvier 2020)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	1,5	1,6	1,6	-2,4	1,6	1,6	1,6	-0,6
Charges	25,9	27,9	29,8	7,0	30,8	31,9	32,9	4,3
Δ par rapport au PF 2020-2022			-0,9		-0,9	-0,9		
Charges propres	25,9	27,9	29,8	7,0	30,8	31,9	32,9	4,3
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2020-2022			-		-	-		

COMMENTAIRE

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) examine la gestion financière de l'administration fédérale et de nombreuses entités proches de la Confédération sur la base de la LCF. Lors de ses audits, il applique les critères de la rentabilité et de l'efficacité, ainsi que de la régularité et de la légalité.

Par rapport au budget de l'exercice précédent, les charges inscrites au budget 2020 augmentent de 2 millions au total (+ 7 %). Sur l'ensemble de la période de planification, elles croissent de 1 million par année. Cette progression s'explique par une augmentation des effectifs du CDF consentie dans le but d'améliorer la couverture des risques et par la hausse des charges informatiques (coûts d'exploitation du projet Paplos).

Sur les charges totales, 81,7 % sont imputables aux charges de personnel, 5,6 % à l'informatique et 5,7 % aux prestations externes (notamment les mandats d'audit confiés à des tiers). Les charges locatives représentent une part de 4,2 %.

GP 1: SURVEILLANCE FINANCIÈRE AU SENS DE LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES FINANCES

MANDAT DE BASE

Le CDF est l'organe suprême de la Confédération en matière de surveillance financière. Dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, il est soumis uniquement à la Constitution et à la loi, en vertu de l'art. 1 LCF. Il assiste l'Assemblée fédérale dans l'exercice de sa haute surveillance et le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance de l'administration fédérale. Dans l'art. 8 LCF, le législateur a précisé de manière exhaustive le champ d'activité du CDF.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	1,5	1,6	1,6	-2,4	1,6	1,6	1,6	-0,6
Charges et dépenses d'investissement	25,9	27,9	29,8	7,0	30,8	31,9	32,9	4,3

COMMENTAIRE

Objectifs selon la planification annuelle 2020.

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 549	1 635	1 595	-2,4	1 595	1 595	1 595	-0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-40		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	25 914	27 858	29 810	7,0	30 834	31 880	32 920	4,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 952		1 025	1 046	1 040	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	1 548 779	1 635 000	1 595 000	-40 000	-2,4

Les revenus du CDF proviennent presque exclusivement de la facturation des prestations liées aux mandats d'audit auprès d'établissements indépendants, d'entreprises de la Confédération et d'organisations affiliées. Les audits menés au sein de l'administration centrale et dans le domaine de la surveillance financière constituent par contre une tâche relevant de la puissance publique et, comme tels, ne génèrent pas de revenus. La faible diminution des recettes est liée à une baisse des mandats imputables.

Bases légales

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total	25 913 937	27 857 600	29 809 800	1 952 200	7,0
<i>avec incidences financières</i>	23 675 859	25 630 300	27 563 500	1 933 200	7,5
<i>sans incidences financières</i>	2 371	-	-	-	-
<i>Imputation des prestations</i>	2 235 707	2 227 300	2 246 300	19 000	0,9
Charges de personnel	21 755 571	22 890 300	24 363 500	1 473 200	6,4
<i>dont location de services</i>	183 708	500 000	500 000	0	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 158 365	4 967 300	5 446 300	479 000	9,6
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	980 747	1 252 100	1 672 500	420 400	33,6
Postes à plein temps (Ø)	105	112	118	6	5,4

Charges de personnel et équivalents plein temps

Par rapport à l'année précédente, les charges de personnel progressent de 6,4 % (+ 1,47 mio). Les ressources actuelles du CDF ne lui permettent pas d'assurer une couverture efficace des risques. Les besoins supplémentaires résultent notamment des audits d'entreprises de la Confédération et des révisions dans le domaine de la sécurité informatique.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Par rapport à l'année précédente, les charges de biens et services et charges d'exploitation progressent de 9,6 % (+ 0,5 mio). La hausse est due principalement aux coûts relatifs à la mise en service de Paplos (GENOVA du CDF, système de gestion informatique des audits du CDF et Intranet; + 0,4 mio).

Les charges de biens et services liées à l'informatique (1,7 mio), les prestations de service externes (1,7 mio), les loyers (1,1 mio) et les frais (0,4 mio) représentent la plus grande partie des charges de biens et services et charges d'exploitation.

Bases légales

Recours à des experts externes conformément à la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0), art. 3.

OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Conduite de la politique du personnel et de la politique de prévoyance de la Confédération
- Mise en œuvre de la stratégie concernant le personnel 2020-2023
- Direction du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF), chargé de la formation et du perfectionnement du personnel de la Confédération
- Pilotage des ressources au niveau fédéral et controlling stratégique dans le domaine du personnel
- Exploitation et développement centralisés du système informatisé de gestion du personnel de l'administration fédérale

PROJETS 2020

- Projet Environnement d'analyse des données RH II: réalisation des mandats subséquents des départements
- Processus de soutien dans le domaine du personnel de l'administration fédérale: lancement des projets de mise en œuvre prévus dans le cadre du programme SUPERB23

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	6,2	6,0	6,1	1,4	6,1	6,1	6,1	0,3
Charges	-201,4	164,0	226,6	38,2	282,8	338,5	396,7	24,7
Δ par rapport au PF 2020-2022			-33,6		-33,6	-33,6		
Charges propres	-201,4	164,0	226,6	38,2	282,8	338,5	396,7	24,7
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2020-2022			-		-	-		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du personnel (OFPER) est l'organe responsable de la politique du personnel de la Confédération. Il élabore les bases et les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. L'OFPER prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements et les offices sur les questions d'application de la politique du personnel. Il effectue aussi des évaluations et des enquêtes, tout en entretenant les contacts avec les partenaires sociaux.

Les revenus proviennent principalement de l'imputation des prestations que le Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances fournit à d'autres unités administratives. Ils progressent légèrement par rapport à l'année précédente (+ 1,4 %). Entièrement attribuables au domaine propre de l'administration, les charges augmentent de 62,6 millions au total par rapport au budget 2019 (+ 38,2 %). Elles comprennent l'enveloppe budgétaire ainsi que divers crédits de programme sous lesquels sont comptabilisées de façon centralisée des ressources destinées à l'ensemble de l'administration fédérale. Les crédits de programme représentent environ quatre cinquièmes du total des charges de l'exercice budgétaire. Leur forte augmentation par rapport à l'exercice précédent, qui se poursuit également au cours des années du plan financier, est due aux mesures salariales pour le personnel de l'administration fédérale (compensation du renchérissement, hausses du salaire réel), budgétisées de manière centralisée. Les charges inscrites dans l'enveloppe budgétaire diminuent légèrement par rapport au budget 2019 (- 0,3 mio, - 0,6 %).

GP 1: POLITIQUE DU PERSONNEL ET POLITIQUE DE PRÉVOYANCE

MANDAT DE BASE

L'OFPER est responsable de la politique du personnel de la Confédération. Il élabore les bases légales et les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. Il offre un appui en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Confédération et contribue au développement durable dans ces domaines. Il prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements ainsi que les unités administratives en ce qui concerne l'application de la politique du personnel. L'OFPER réalise des enquêtes et entretient les contacts avec les partenaires sociaux. Il fait en sorte que l'administration soit compétitive sur le marché du travail. Il gère le CFAF et forme le personnel en fonction des besoins.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,3	1,1	0,3	0,3	0,3	0,0
Charges et dépenses d'investissement	32,8	34,5	34,7	0,6	34,6	33,8	33,9	-0,4

COMMENTAIRE

Plus des quatre cinquièmes des charges de fonctionnement de l'OFPER concernent le groupe de prestations 1. Le budget 2020 et le plan financier 2021–2023 ne présentent aucune variation notable par rapport au budget 2019. Deux nouveaux indicateurs sont fixés: «Taux de participation à l'enquête auprès du personnel de la Confédération» et «Coûts directs moyens par journée de cours». Ils remplacent «Indicateurs atteints de la stratégie concernant le personnel 2016–2019», «Disponibilité pour l'utilisateur final» et «Réalisation et analyse d'enquêtes auprès du personnel servant d'aide pour définir la future politique du personnel». Le premier de ces trois indicateurs sera réintroduit avec le budget 2021 dans le cadre de la stratégie concernant le personnel 2020–2023.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Politique du personnel et politique de prévoyance: L'OFPER contribue à l'attrait de la Confédération en tant qu'employeur en élaborant des bases ainsi que des instruments de mise en œuvre et de pilotage						
– Taux de participation à l'enquête auprès du personnel de la Confédération (% min.)	–	–	70,0	70,0	70,0	70,0
Planif. des besoins en personnel et pilotage des ressources: L'OFPER apporte son soutien en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Conf. et contribue à un développement économique et durable ainsi qu'à une planification fiable des dépenses de pers. de la Conf.						
– Écart entre le compte et le budget (% max.)	2,6	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF): L'OFPER, représenté par le CFAF, offre aux employés de la Confédération des cours de formation et de perfectionnement de qualité et répondant à leurs besoins						
– Évaluation de la qualité de l'offre par les participants (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
– Coûts directs moyens par journée de cours (CHF, max.)	–	–	370	370	370	370
Gestion des données du personnel: L'OFPER est responsable du système de gestion du personnel. Il assure sa maintenance, son développement et sa stabilité						
– Versement ponctuel des salaires du personnel (% min.)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Effectifs de l'administration fédérale (nombre EPT)	33 892	34 772	34 935	34 914	36 946	36 522
Variation des effectifs depuis l'année précédente (%)	1,8	2,6	0,5	-0,1	5,8	-1,1
Participants à des cours (nombre)	11 400	16 800	18 300	16 900	15 200	17 900
Dépenses de personnel de la Confédération (CHF, mrd)	5,459	5,371	5,467	5,465	5,619	5,616
Part des dépenses de personnel dans les dépenses totales de la Confédération (%)	8,6	8,4	8,4	8,2	8,2	8,0
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement de la Confédération (%)	41,4	41,5	41,5	41,5	42,6	39,0

GP 2: SERVICES EN MATIÈRE DE PERSONNEL

MANDAT DE BASE

Les services en matière de personnel comprennent les prestations de la Consultation sociale du personnel (CSPers) et du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF) dans le domaine de l'administration du personnel. Le CSP DFF fournit à toutes les unités administratives du DFF et au Ministère public de la Confédération des prestations administratives ayant trait aux processus RH opérationnels. Quant à la CSPers, son avis peut être sollicité en cas de problèmes d'ordre social, financier, juridique ou de santé en lien avec le poste de travail. Elle conseille, d'une part, les membres du personnel ainsi que les retraités, d'autre part les unités administratives. Elle est également le service spécialisé pour l'intégration professionnelle et joue un rôle central dans la gestion de cas.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	5,9	5,7	5,8	1,4	5,8	5,8	5,8	0,3
Charges et dépenses d'investissement	10,0	10,1	9,6	-4,7	9,8	10,2	10,2	0,2

COMMENTAIRE

Plus de 95 % des revenus de fonctionnement proviennent des services fournis en matière de personnel. Principalement issus de l'imputation des prestations que le CSP DFF fournit à d'autres unités administratives, ces revenus progressent quelque peu, tant dans le budget 2020 qu'au cours des années du plan financier. Un cinquième des charges de fonctionnement de l'OPFER concerne le groupe de prestations 2. Les charges s'élèvent à environ 10 millions pour l'ensemble de la période de planification. Le niveau d'exigence est relevé pour tous les indicateurs. En outre, les informations contextuelles sont complétées par un nouvel élément: «CSPers: Proportion des personnes conseillées par rapport au nombre des collaborateurs».

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Centre de services en matière de personnel du DFF: Fournir des prestations de grande qualité et de manière économique						
- Proportion des accords de niveau de service (SLA) respectés (%; min.)	93	90	94	94	94	94
- Satisfaction des partenaires RH quant aux prestations fournies (échelle 1 à 4)	3,47	3,00	3,30	3,30	3,30	3,30
- Charges par personne traitée (y c. externes, apprentis, stagiaires) (CHF, max.)	607	615	615	615	615	615
Consultation sociale du personnel: La CSPers traite tous les cas qui lui sont soumis et en assure le suivi jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée						
- Taux de réinsertion obtenu grâce à la gestion de cas (%; min.)	55	70	70	70	70	70

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Mises au concours de postes (CSP DFF) (nombre)	361	400	396	428	363	437
Candidatures reçues (CSP DFF) (nombre)	12 494	11 975	16 575	14 013	15 541	16 277
Dossiers de la CSPers (nombre)	1 253	1 440	1 498	1 375	1 329	1 341
Dont dossiers d'intégration professionnelle traités par la CSPers (nombre)	56	59	81	79	48	58
CSPers: proportion des personnes conseillées par rapport au nombre des collaborateurs (%)	2,7	3,1	3,5	3,2	3,2	3,1

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 197	6 006	6 088	1,4	6 088	6 088	6 085	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			82		0	0	-3	
Postes ponctuels								
E102.0110 Prélèvement sur provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	273 213	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	42 858	44 587	44 322	-0,6	44 408	43 969	44 079	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-265		86	-439	110	
Crédits ponctuels								
A202.0129 Places d'apprentissage, stages universitaires, intégration	-	43 924	43 924	0,0	43 924	43 924	43 924	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A202.0130 Mesures salariales	-	313	56 557	n.d.	112 454	168 453	226 453	418,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			56 244		55 897	55 999	58 000	
A202.0131 Compensation pour les cotisations de l'employeur	31	39 532	46 579	17,8	46 579	46 579	46 579	4,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7 047		0	0	0	
A202.0132 Prestations de l'employeur et retraites anticipées	12 221	11 211	11 211	0,0	11 211	11 211	11 235	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	24	
A202.0133 Autres charges de personnel, budgétisation centralisée	16 709	24 447	24 014	-1,8	24 260	24 374	24 432	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-433		246	114	58	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	6 196 891	6 006 100	6 088 100	82 000	1,4
<i>avec incidences financières</i>	<i>290 591</i>	<i>322 700</i>	<i>327 600</i>	<i>4 900</i>	<i>1,5</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>5 906 300</i>	<i>5 683 400</i>	<i>5 760 500</i>	<i>77 100</i>	<i>1,4</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFPER se composent principalement de revenus issus de l'imputation des prestations du CSP DFF. Ils comprennent également des revenus divers avec incidences financières provenant des opérations suivantes:

- imputation des cours suivis par le personnel de l'administration fédérale décentralisée;
- remboursement, par PUBLICA, des charges de l'OFPER liées à la conduite du secrétariat de l'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération;
- prestation de services par la CSPers;
- remboursement de la taxe d'incitation sur le CO₂;
- location de places de stationnement aux collaborateurs.

Les revenus progressent légèrement par rapport au budget 2019 (+ 1,4 %): le volume des prestations imputées par le CSP DFF est en hausse, en raison de la légère augmentation des ressources requises pour la fourniture de ces prestations. Les revenus avec incidences financières sont budgétisés sur la base des revenus moyens figurant dans les comptes des années 2015 à 2018.

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	42 858 410	44 587 100	44 322 100	-265 000	-0,6
<i>avec incidences financières</i>	29 879 084	31 914 100	31 911 900	-2 200	0,0
<i>sans incidences financières</i>	22 269	-	-	-	-
<i>Imputation des prestations</i>	12 957 056	12 673 000	12 410 200	-262 800	-2,1
Charges de personnel	28 398 107	29 229 000	29 573 900	344 900	1,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	14 460 302	15 358 100	14 748 200	-609 900	-4,0
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	9 797 006	10 056 700	9 687 200	-369 500	-3,7
<i>dont charges de conseil</i>	210 180	352 000	352 500	500	0,1
Postes à plein temps (Ø)	131	129	132	3	2,3

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* de l'OFPER se composent de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur (21,6 mio) ainsi que des autres charges de personnel (8 mio), qui comprennent principalement la formation centralisée du personnel et le marketing du personnel de la Confédération. Au total, les charges de personnel augmentent légèrement par rapport à l'année précédente (+ 1,2 %). Cette augmentation est due à la hausse de l'effectif du personnel (+ 3 EPT) requise pour la mise en œuvre de SUPERB23.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* diminuent de 0,4 million durant l'exercice budgétaire 2020 (- 3,7 %). Dans le domaine «Informatique, exploitation et entretien», les charges sont en hausse de quelque 0,2 million par rapport au budget 2019, en raison du projet «Introduction du certificat de travail assisté par ordinateur». Elles régressent, en revanche, de quelque 0,5 million en matière de développement informatique et de conseil. Au total, les charges de biens et services liées à l'informatique s'élèvent à 8,8 millions pour l'exploitation et l'entretien et à 0,8 million pour le développement et le conseil.

Les *charges de conseil* comprennent les ressources destinées à financer les projets réalisés en collaboration avec des consultants externes et la gestion du service de médiation pour le personnel de la Confédération.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* se composent de quelque 3,4 millions pour la location de locaux et de 1,3 million pour les autres charges d'exploitation (surtout pour les fournitures de bureau et les imprimés, pour les prestations de service externes et pour les taxes postales et les frais de port). Les autres charges d'exploitation diminuent de 0,2 million par rapport au budget 2019 en raison de la réduction de la production d'imprimés sur mandat auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

A202.0129 PLACES D'APPRENTISSAGE, STAGES UNIVERSITAIRES, INTÉGRATION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	-	43 923 900	43 923 900	0	0,0

Le crédit de programme comprend les ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et des postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées. Les ressources destinées aux catégories particulières de personnel sont cédées aux unités administratives au cours de l'exercice budgétaire en fonction des besoins.

Les fonds sont répartis de la manière suivante:

— Personnes en formation	18 606 700
— Personnes handicapées (intégration professionnelle)	6 578 200
— Stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées	14 386 200
— Cotisations de l'employeur	4 352 800

Les ressources budgétisées restent stables par rapport au budget 2019.

A202.0130 MESURES SALARIALES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	–	313 300	56 557 100	56 243 800	n.d.

Le crédit de programme comprend les ressources destinées aux mesures salariales générales en faveur du personnel de la Confédération (compensation du renchérissement, hausses du salaire réel). Une fois le budget approuvé par le Parlement, le Conseil fédéral fixe définitivement les mesures salariales. Les ressources budgétisées de manière centralisée à l'OFPER sont ensuite cédées aux unités administratives. Les ressources prévues au budget 2020 permettent la prise de mesures salariales correspondant au maximum à 1,0 % de la masse salariale.

A202.0131 COMPENSATION POUR LES COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	31 000	39 532 200	46 579 300	7 047 100	17,8

Le crédit de programme comprend les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée dans le domaine du personnel.

Les cotisations de l'employeur aux 1^{er} et 2^e piliers ainsi qu'à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) sont budgétisées sur la base des rétributions du personnel inscrites au budget. Les unités administratives appliquent à cet effet un taux unique prédéfini (21,4 %). Les fonds budgétisés sous ce crédit au titre de la rétribution du personnel sont cédés, en fonction des besoins, aux unités administratives dont la structure d'âge génère des charges supplémentaires. L'augmentation de quelque 7 millions est due à la hausse de 0,15 % des cotisations de l'employeur à l'AVS en raison de l'entrée en vigueur, au 1.1.2020, de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA). Les autres composantes restent inchangées par rapport au budget 2019.

L'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP) règle les indemnités destinées à des catégories particulières de personnel telles que les militaires de carrière, les pilotes militaires de carrière, les membres du Corps des gardes-frontière et le personnel du Département fédéral des affaires étrangères et de la Direction du développement et de la coopération soumis à la discipline des transferts. Le versement d'indemnités a lieu au moyen de cotisations supplémentaires de l'employeur en faveur de la prévoyance professionnelle. Les ressources financières budgétisées à cet effet (22,3 mio) sont cédées en cours d'année aux unités administratives en fonction des besoins.

Elles se composent comme suit:

– Cotisations AVS/AI/APG/AC/AM	9 170 200
– Cotisations CNA	1 359 600
– Cotisations CAF CFC	142 300
– Cotisations d'épargne	9 625 800
– Cotisations de risque	4 012 300
– Cotisations d'épargne supplémentaires pour les membres des catégories particulières de personnel, ORCPP	22 269 100

Bases légales

O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.111.35).

A202.0132 PRESTATIONS DE L'EMPLOYEUR ET RETRAITES ANTICIPÉES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	12 221 291	11 211 300	11 211 300	0	0,0
<i>avec incidences financières</i>	11 201 264	11 211 300	11 211 300	0	0,0
<i>sans incidences financières</i>	1 020 027	–	–	–	–

Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges inhérentes à des mises à la retraite anticipée. Elles ne sont pas liées directement à la masse salariale, contrairement aux cotisations de l'employeur (1^{er} et 2^e piliers, CNA). Fondées sur des réglementations spéciales, elles se composent comme suit:

– Prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers)	1 100 000
– Prestations en cas d'invalidité professionnelle (art. 63 OPers)	1 300 000
– Participation au financement de la rente transitoire (art. 88f OPers)	7 811 300
– Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées	1 000 000

Le crédit de programme reste inchangé par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 19, 31 et 32k. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 63, 88f, 105a, 105b et 105c.

A202.0133 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL, BUDGÉTISATION CENTRALISÉE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	16 709 192	24 447 300	24 013 900	-433 400	-1,8

Les ressources inscrites dans le crédit de programme se composent comme suit:

— Accueil extra-familial pour enfants	7 600 800
— Examens médicaux	1 198 600
— Coûts administratifs, PUBLICA	11 035 500
— Coûts administratifs, CFC	4 179 000

La Confédération paie des coûts administratifs à PUBLICA et à la Caisse fédérale de compensation (CFC). La CFC (voir 602 CdC) facture à la Confédération un montant correspondant à 0,85 % des contributions AVS, AI et APG que cette dernière verse en tant qu'employeur. PUBLICA facture à la Confédération un montant forfaitaire de 165 francs (depuis 2019) pour chaque personne assurée. La réduction de ce forfait par rapport à l'année précédente permet de diminuer de 1 million les coûts administratifs. En revanche, les moyens destinés à l'accueil extra-familial pour enfants sont augmentés de 0,5 million sur la base de valeurs empiriques.

Remarques

O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS 172.220.111.31), art. 51a et 51b.

OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Concentration et hébergement des unités administratives de la Confédération dans des locaux appartenant à la Confédération, pour autant que cette solution s'avère économique
- Mise en place de nouveaux centres fédéraux pour demandeurs d'asile selon le plan de définition des emplacements du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et les moyens financiers disponibles
- Création et application de normes axées sur la durabilité en matière de conception, de construction et de gestion des immeubles
- Poursuite de l'harmonisation des marchés publics aux trois échelons fédéraux dans le cadre de l'introduction et de la mise en œuvre du nouveau droit des marchés publics
- Achats de biens et de services et diffusion des données de la Confédération et des publications officielles par voie électronique
- Renforcement de la formation continue et du perfectionnement, conseil et soutien dans le domaine des marchés publics par l'intermédiaire du Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP)
- Développement du controlling des achats de la Confédération

PROJETS 2020

- Schéma directeur 2024: réalisation de la 2^e étape de construction du bâtiment administratif de Zollikofen. Fin des travaux de construction du bâtiment administratif de la Pulverstrasse, à Ittigen
- Restructuration du domaine de l'asile: mise à disposition des centres fédéraux pour demandeurs d'asile de Kappelen et de Boudry
- Construction durable: respect du standard de construction durable suisse (SNBS) selon le rapport final concernant la construction du bâtiment administratif d'Ittigen
- Passeport suisse: achèvement des mesures de construction et mise en œuvre de l'infrastructure pour la personnalisation
- Réformes structurelles: application des mesures d'adaptation des normes et des standards dans le domaine immobilier conformément à la décision du Conseil fédéral
- Processus de soutien dans les domaines de l'immobilier et de la logistique au sein de l'administration fédérale: coordination des processus au niveau interdépartemental et adoption des contenus spécifiques et techniques
- Plateforme fédérale pour les clients et les marchés publics: mise en ligne et lancement de l'exploitation ordinaire

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	933,2	873,3	908,5	4,0	917,0	924,4	931,7	1,6
Recettes d'investissement	26,5	24,7	19,5	-21,0	19,5	19,5	19,5	-5,7
Charges	826,4	756,6	759,2	0,3	777,7	785,7	802,2	1,5
Δ par rapport au PF 2020-2022			-11,7		-2,7	-4,3		
Charges propres	823,4	753,8	756,8	0,4	775,3	783,3	799,8	1,5
Charges financières	3,0	2,8	2,4	-14,1	2,4	2,4	2,4	-3,7
Dépenses d'investissement	388,2	507,8	470,4	-7,4	575,7	561,5	497,7	-0,5
Δ par rapport au PF 2020-2022			-21,9		-7,6	-30,1		

COMMENTAIRE

Par sa gestion des immeubles et de la logistique, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) assure une offre adéquate en immeubles et en biens logistiques à l'administration fédérale et optimise le rapport coût-utilité à long terme dans ces domaines. Il s'emploie à améliorer la transparence et la conscience des coûts et à promouvoir un comportement économique qui tient compte, en particulier, des coûts liés au cycle de vie. De plus, il garantit l'application de procédures correctes en matière de marchés publics et de conclusion de contrats dans son domaine de compétences.

Le budget de l'OFCL est faiblement lié et relève du domaine propre à 99 %. Il est requis, à presque 90 %, par le domaine de la construction (portefeuille de la Confédération, immeubles des EPF), le reste étant dévolu à la logistique et aux autres activités de l'office. Les revenus de l'OFCL sont principalement issus de la location d'immeubles aux autres unités administratives de la Confédération. Au total, ils augmentent de 4 % par rapport au budget de l'année précédente. Cette hausse s'explique par des revenus locatifs plus élevés, une compensation interne des prestations d'agence et des besoins plus importants en matière de documents d'identité. La légère hausse des charges propres par rapport au budget 2019 (+ 0,4 %) s'explique en grande partie par le fait que, à partir de 2020, l'OFCL se chargera d'acquiescer les prestations d'agence de toute la Confédération. L'évolution des dépenses d'investissement est marquée, d'un côté, par la mise en œuvre de différentes mesures d'économie (programme d'abandon de tâches 2018-2020, réformes structurelles à partir de 2019) et, de l'autre, par les investissements prévus dans les centres fédéraux pour demandeurs d'asile et les infrastructures immobilières sportives.

GP 1: HÉBERGEMENT DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CIVILE

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'hébergement adéquat de l'administration fédérale civile en Suisse et à l'étranger, des autorités fédérales et des établissements proches de la Confédération, et optimise le rapport coût-utilité à long terme dans ce domaine. Les immeubles et les infrastructures doivent permettre à leurs utilisateurs d'exécuter leurs tâches au mieux. Parmi les missions stratégiques figurent la concentration des places de travail, la gestion optimale des surfaces utiles et la préservation de la valeur de l'immobilier existant. L'OFCL assure la gestion immobilière sur l'ensemble du cycle de vie et répond du pilotage stratégique, tactique et opérationnel des infrastructures.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	606,2	564,0	585,2	3,8	588,4	587,4	586,9	1,0
Recettes d'investissement	20,5	17,1	16,3	-4,4	16,3	16,3	16,3	-1,1
Charges	429,6	446,0	428,0	-4,0	443,5	452,1	467,0	1,2
Dépenses d'investissement	301,8	260,2	267,7	2,9	327,1	319,8	262,6	0,2

COMMENTAIRE

Dans l'enveloppe budgétaire de l'OFCL, le groupe de prestations 1 sollicite environ trois quarts des charges de fonctionnement, génère 88 % des revenus de fonctionnement et 100 % des recettes d'investissement et sollicite 92 % des dépenses d'investissement. Au sein des revenus de fonctionnement, les loyers imputés constituent le poste le plus important. Ceux-ci augmentent par rapport au budget 2019 du fait de l'évolution des besoins de l'administration fédérale. La majeure partie des charges provient de la location, de l'exploitation et de l'entretien des bâtiments de la Confédération ainsi que des amortissements. Les dépenses d'investissement servent à mettre en œuvre le programme des constructions civiles.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Hébergement dans le respect du principe d'économicité: L'OFCL encourage un hébergement de l'administration fédérale civile dans le respect du principe d'économicité						
- Coûts d'investissement par poste de travail selon CFC 1-9 (CHF)	135 198	143 000	142 000	141 000	140 000	139 000
- Coûts d'exploitation par m ² de surface de plancher (CHF, max.)	63,36	67,00	67,00	66,50	66,00	65,50
- Part des postes de travail appartenant à la Confédération (% , min.)	74,41	74,00	76,00	77,00	78,00	79,00
Hébergement dans le respect des ressources naturelles: L'OFCL contribue à un hébergement de l'administration fédérale civile dans le respect des ressources naturelles						
- Électricité achetée: prov. à 100 % de sources renouvelables (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Consommation d'énergie de chauffage par EPT (MJ, max.)	9 706	10 250	10 000	10 000	9 750	9 500
- Consommation d'électricité par EPT (MJ, max.)	32 048	37 000	36 000	36 000	35 000	34 000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charge locative par EPT de l'admin. fédérale (CHF)	7 861	7 902	7 948	8 213	8 263	8 122
Dépenses d'entretien (CHF, mio)	96,000	89,000	101,000	116,000	104,000	120,700
Surface de bureau par EPT dans l'administration fédérale (m ²)	19,6	19,9	20,1	20,8	20,8	20,5

GP 2: LOGISTIQUE DES BIENS ET DES PRESTATIONS

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'approvisionnement des services fédéraux, en Suisse et à l'étranger, en biens, en services et en publications nécessaires à l'équipement des postes de travail et à l'accomplissement des tâches. Pour rentabiliser au mieux les dépenses, il opère une gestion stratégique des achats garantissant la durabilité et la régularité des acquisitions par la prise en compte des critères économiques, écologiques et sociaux. De plus, l'OFCL est responsable de la distribution des publications fédérales au public, de l'édition centralisée des données officielles de la Confédération ainsi que de la personnalisation des documents d'identité nationaux au moyen de données biométriques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	65,8	64,5	76,9	19,2	79,5	82,7	85,3	7,3
Recettes d'investissement	0,0	–	–	–	–	–	–	–
Charges	94,4	104,7	116,1	10,8	113,7	111,2	112,6	1,8
Dépenses d'investissement	14,2	31,8	21,6	-32,0	18,9	18,1	21,5	-9,3

COMMENTAIRE

Dans l'enveloppe budgétaire, le groupe de prestations 2 sollicite près de 20 % des charges de fonctionnement et 8 % des dépenses d'investissement, et génère 12 % des revenus de fonctionnement. Le budget est principalement influencé par le volume des documents d'identité, par la planification des besoins en équipements de bureau et par les acquisitions de publications. La hausse des revenus de fonctionnement se justifie en particulier par des besoins plus importants en matière de documents d'identité. Les charges de fonctionnement augmentent, d'une part parce que l'OFCL se chargera de l'acquisition des prestations d'agence pour l'ensemble de la Confédération à partir de 2020, d'autre part en raison des besoins plus importants en matière de documents d'identité. Les dépenses d'investissement concernent surtout le renouvellement de l'infrastructure de production des passeports et les acquisitions destinées au stock.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Acquisition économique: L'OFCL est responsable de l'acquisition économique des biens et des services pour l'administration fédérale civile						
– Part des biens commandés faisant partie de l'assortiment standard de l'OFCL (% , min.)	–	–	65	70	75	80
Satisfaction des clients: L'OFCL fournit des prestations logistiques de qualité à des prix compétitifs						
– Satisfaction de la clientèle (échelle 1 à 6)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Distribution électronique: De plus en plus d'imprimés sont disponibles sous forme électronique						
– Part des imprimés qui sont également disponibles sous forme électronique (%)	85	85	90	90	92	92
Délai de livraison Swiss Pass en Suisse: Le passeport suisse est produit efficacement et livré dans les délais						
– Part des passeports suisses livrés dans les 10 jours (%)	99,90	99,90	99,90	95,00	98,00	99,90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Passeports suisses personnalisés (nombre, mio)	0,442	0,353	0,492	0,516	0,536	0,536
Nombre de cartes d'identité produites (nombre, mio)	0,724	0,670	0,793	0,837	0,879	0,879
Documents de voyage délivrés aux étrangers (nombre)	14 742	18 400	22 300	22 750	22 550	22 550

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Passeports suisses personnalisés (nombre, mio)	0,458	0,648	0,701	0,761	0,690	0,509
Nombre de cartes d'identité produites (nombre, mio)	0,791	0,894	0,930	1,039	0,996	0,811
Documents de voyage délivrés aux étrangers (nombre)	8 017	7 212	10 952	14 651	15 210	14 819

GP 3: TÂCHES DE COORDINATION ET PROCESSUS DE SOUTIEN DES MARCHÉS PUBLICS DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

L'OFCL fournit différentes prestations transversales pour l'administration fédérale et des tiers. Ces prestations permettent de réaliser des économies et de renforcer l'efficacité et la sécurité juridique, d'instaurer une orientation stratégique commune entre les maîtres d'ouvrage publics et leurs partenaires contractuels, de favoriser le commerce et la sécurité des produits de construction, de définir des stratégies supradépartementales, de soutenir les unités administratives dans leurs acquisitions, de réaliser un controlling des marchés publics à l'échelle fédérale et de dispenser des formations et des conseils professionnels en matière de marchés publics.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	0,1	0,1	0,0	-36,0	0,0	0,0	0,0	-26,6
Recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges	20,5	22,4	31,7	41,5	35,0	34,8	33,0	10,2
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations (GP) 3 sollicite environ 5 % des charges de fonctionnement de l'OFCL. Les principaux postes de coûts concernent les services spécialisés de l'OFCL (responsables de l'exploitation à l'échelle fédérale des solutions SAP utilisées pour la gestion de l'immobilier et la logistique; 35 %), le Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP, responsable de la formation et du conseil en matière de marchés publics; 12 %) et le service de controlling des achats (SCoA; 8 %). À ces coûts s'ajoutent des ressources requises pour l'accomplissement de tâches interdépartementales supplémentaires, telles que la direction de la Conférence des achats de la Confédération (CA), de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) ou de la Commission fédérale des produits de construction (copco). À partir du budget 2020, toutes les tâches assumées par l'OFCL en tant qu'office spécialisé sont présentées dans le GP 3: les charges du GP 3 augmentent ainsi de 9,3 millions (celles des GP 1 et GP 2 diminuent d'autant).

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Conférence des achats de la Confédération: Établissement d'un rapport annuel conjoint des services d'achat centraux de la Confédération						
- Le rapport annuel est publié annuellement (oui/non)	-	-	oui	oui	oui	oui
Confér. coord. serv. constr. et imm. maîtres ouvr. pub.: La KBOB soutient ses membres dans l'application du nouveau droit des marchés publics et favorise l'intégration des orientations politiques figurant dans le droit des marchés publics révisé (culture de l'adjudication)						
- Tenue d'une manifestation annuelle pour les membres et d'une rencontre avec le secteur du bâtiment sur la culture de l'adjudication (oui/non)	-	-	oui	oui	oui	oui
Centre de compétence des marchés publics de la Conféd.: L'OFCL forme, conseille et soutient les centrales d'achat de l'administration fédérale dans les questions liées aux marchés publics et aux contrats						
- Séances d'information pour les soumissionnaires (une en d, f, i dans la langue respective) (nombre)	-	-	3	3	3	3
- Part des publications mises en ligne sur simap.ch dans les 3 jours ouvrables max. suivant la réception des documents définitifs (%)	-	-	95	95	95	95
Controlling des achats: Établissement des nouveaux rapports de controlling des achats des services demandeurs et des services d'achat centraux de la Confédération						
- Le rapport est publié annuellement (oui/non)	-	-	oui	oui	oui	oui
- Formations annuelles visant à l'établissement de rapports de controlling en faveur des services demandeurs et des services d'achat centraux (nombre)	-	-	3	3	2	2

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contrats types de la KBOB utilisés aux trois niveaux institutionnels (nombre)	53	58	61	65	80	84
Consultations du site Internet de la KBOB (nombre, milliers)	232	340	1 825	2 337	3 058	2 526
Participants aux cours du CCMP (nombre)	1 328	1 396	1 579	1 737	1 938	1 766
Journées de formation organisées par le CCMP (nombre)	90	98	111	108	115	100
Appels d'offres OMC publiés via le serv. Marchés publ. (DôA) (nombre)	542	656	630	624	500	1 076

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	672 066	628 493	662 091	5,3	667 899	670 099	672 271	1,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			33 599		5 808	2 200	2 172	
E101.0001 Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	20 545	17 062	16 312	-4,4	16 312	16 312	16 312	-1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-750		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0104 Revenus des immeubles du domaine des EPF	292 338	244 800	246 400	0,7	249 100	254 300	259 400	1,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 600		2 700	5 200	5 100	
E102.0105 Vente de constructions du domaine des EPF	5 987	7 625	3 200	-58,0	3 200	3 200	3 200	-19,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4 425		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	544 469	573 072	575 754	0,5	592 202	598 093	612 511	1,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 682		16 449	5 891	14 418	
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	316 029	291 986	289 320	-0,9	346 057	337 850	284 141	-0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 665		56 737	-8 208	-53 709	
Crédits ponctuels								
A202.0134 Investissements dans les constructions du domaine des EPF	134 210	215 796	181 030	-16,1	229 600	223 650	213 550	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-34 766		48 570	-5 950	-10 100	
A202.0135 Charges immobilières du domaine des EPF	252 190	183 533	183 400	-0,1	185 500	187 600	189 700	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-133		2 100	2 100	2 100	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	672 065 900	628 492 600	662 091 100	33 598 500	5,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>99 402 127</i>	<i>81 244 000</i>	<i>86 835 500</i>	<i>5 591 500</i>	<i>6,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>38 231 724</i>	<i>2 383 400</i>	<i>2 900 000</i>	<i>516 600</i>	<i>21,7</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>534 432 050</i>	<i>544 865 200</i>	<i>572 355 600</i>	<i>27 490 400</i>	<i>5,0</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFCL sont principalement issus de loyers ainsi que de la vente de documents d'identité, de matériel logistique et de prestations d'agence refacturées. Au total, ils augmentent d'environ 5,3 %.

Les revenus se composent des principaux éléments suivants (en mio):

— Loyers	577,4
— Documents d'identité	30,0
— Prestations d'agence	9,2
— Autres revenus	45,5

Les revenus des loyers augmentent d'environ 3,6 % (+ 20,4 mio), en premier lieu du fait de l'évolution des besoins des unités administratives. Les revenus découlant de la vente de documents d'identité (passeports suisses, cartes d'identité et documents établis par le Secrétariat d'État aux migrations) enregistrent une augmentation de 6,2 millions en raison d'une demande plus importante que prévu. À la suite du regroupement des prestations d'agence en son sein, l'OFCL peut dorénavant facturer à ses clients 9,2 millions pour les prestations fournies.

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	20 544 776	17 062 000	16 312 000	-750 000	-4,4

Les désinvestissements résultent des revenus de la vente d'immeubles devenus inutiles (moyenne des ventes des quatre dernières années comptables). La baisse d'environ 4 % par rapport au montant inscrit au budget 2019 s'explique par la méthode de calcul par la moyenne.

E102.0104 REVENUS DES IMMEUBLES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	292 338 108	244 800 000	246 400 000	1 600 000	0,7
<i>avec incidences financières</i>	<i>270 797 432</i>	<i>243 800 000</i>	<i>245 400 000</i>	<i>1 600 000</i>	<i>0,7</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>21 540 675</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>

La Confédération facture un loyer au domaine des EPF pour la location d'immeubles. Cette contribution a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Le loyer comprend les amortissements linéaires (183,4 mio), les intérêts prélevés sur la valeur de placement (61,8 mio) et les prestations fournies par l'OFCL (0,2 mio).

La part sans incidence financière (1 mio) correspond aux contributions versées par des tiers pour financer des constructions du domaine des EPF. Ces contributions (cofinancements) sont régularisées sur l'ensemble du cycle de vie des immeubles concernés.

Remarques

Les revenus avec incidences financières correspondent aux charges du même montant incombant au Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR; voir 701/A231.0182 «Contribution aux loyers du domaine des EPF»).

E102.0105 VENTE DE CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	5 987 000	7 625 000	3 200 000	-4 425 000	-58,0

La plupart des immeubles du domaine des EPF sont la propriété de la Confédération. Les revenus issus de la vente d'ouvrages qui ne sont plus utilisés sont budgétisés dans ce poste. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne arrondie des résultats des quatre derniers exercices.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	544 469 497	573 071 800	575 753 900	2 682 100	0,5
<i>avec incidences financières</i>	318 448 645	346 432 500	354 726 200	8 293 700	2,4
<i>sans incidences financières</i>	208 906 295	207 760 000	203 162 500	-4 597 500	-2,2
<i>Imputation des prestations</i>	17 114 556	18 879 300	17 865 200	-1 014 100	-5,4
Charges de personnel	82 057 008	84 671 200	85 872 800	1 201 600	1,4
<i>dont location de services</i>	99 094	99 600	99 600	0	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	278 770 102	308 293 300	303 066 600	-5 226 700	-1,7
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	18 530 588	23 113 200	20 899 400	-2 213 800	-9,6
<i>dont charges de conseil</i>	736 461	2 212 800	2 210 000	-2 800	-0,1
<i>dont charges d'exploitation, immeubles</i>	54 288 069	66 994 800	58 391 100	-8 603 700	-12,8
<i>dont remise en état des immeubles</i>	37 274 339	35 180 600	34 705 700	-474 900	-1,3
<i>dont loyers et fermages</i>	92 234 066	100 733 100	89 663 100	-11 070 000	-11,0
Charges d'amortissement	180 611 146	177 321 700	184 422 700	7 101 000	4,0
Charges financières	3 031 240	2 785 600	2 391 800	-393 800	-14,1
Postes à plein temps (Ø)	650	669	664	-5	-0,7

Charges de personnel et équivalents plein temps

Par rapport au budget précédent, les charges de personnel inscrites au budget 2020 progressent de 1,2 million (+ 1,4 %), notamment à la suite de transferts internes de moyens financiers à l'OFCL (0,2 mio d'armasuisse Immobilier; 0,7 mio de l'AFD).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* de l'OFCL se répartissent de la manière suivante: environ 70 % pour l'exploitation et l'entretien (au total 15,0 mio pour la bureautique et les applications spécifiques à l'OFCL et utilisées dans l'ensemble de l'administration fédérale) et environ 30 % pour les projets et les développements. Elles diminuent de 2,2 millions (- 9,6 %) par rapport au budget de l'année précédente. Cette baisse s'explique principalement par la contribution financière au programme SUPERB23 (- 1,4 mio). Concernant les projets, le budget 2020 prévoit moins de ressources que le budget 2019. Les projets prévus sont notamment les suivants (en mio):

— Programme SUPERB@BIL (achats, immobilier et logistique)	1,2
— Gestion des contrats et des fournisseurs	1,1
— Projet GEBA TechNet VPN Domotik (automatisation du bâtiment)	1,0
— Projet d'introduction d'un système de gestion de la production	0,8
— Programme GENOVA	0,4
— Projet Nouvelle carte d'identité	0,3
— Projet Renouvellement du passeport suisse	0,2

Les *charges de conseil* restent stables par rapport à l'année précédente. Près de la moitié de celles-ci est consacrée à l'exécution de tâches interdépartementales. Ces tâches incluent l'élaboration d'expertises et d'études par le CCMP, la KBOB, la CA ou la copco.

Les *charges d'exploitation des immeubles* diminuent d'environ 13 % (- 8,6 mio), notamment grâce à l'application systématique du schéma directeur 2024 concernant l'utilisation des bâtiments de l'administration fédérale (concentration des unités organisationnelles dans des immeubles dont la Confédération est propriétaire). Les coûts de *remise en état des immeubles* baissent légèrement (- 0,5 mio). Les dépenses de *location* et de *fermage* fléchissent de 11 % par rapport à l'année précédente (-11,1 mio). Cette baisse est également due à la mise en œuvre du schéma directeur 2024 (par ex. mise en service du centre administratif Guisanplatz 1, à Berne).

Par ailleurs, les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* augmentent d'environ 21 % pour s'élever à 97,2 millions, dont 54,6 millions pour les fournitures de bureau, les publications et les prestations d'agence. Les charges de matériel et de marchandises (19,1 mio; notamment pour la production des documents d'identité), les taxes postales et les frais de port (8,7 mio) et les charges requises pour les prestations externes (4,9 mio) occupent également une place déterminante. Les différences les plus importantes par rapport à l'exercice précédent concernent les charges requises pour les prestations d'agence, les fournitures de bureau et les publications (+ 16,1 mio en raison de transferts de ressources d'autres unités administratives pour l'acquisition, désormais centralisée, des prestations d'agence et des besoins en hausse des unités administratives en équipements de bureau).

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement grimpent de 4,0 % (+ 7,1 mio) et comprennent les éléments suivants (en mio):

- Amortissements requis pour des immeubles 183,8
- Amortissements de biens meubles et de l'informatique 0,6

Charges financières

Les *charges financières* englobent les taux de leasing et les taux hypothécaires.

Remarques

Crédits d'engagement en cours: V0129.00, V0240.00, V0261.03, V0261.04, V0272.00, V0292.02, V0292.04, V0306.00, V0312.00, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	316 029 019	291 985 600	289 320 400	-2 665 200	-0,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>297 664 486</i>	<i>291 985 600</i>	<i>289 320 400</i>	<i>-2 665 200</i>	<i>-0,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>18 364 532</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

L'enveloppe budgétaire «Investissements» comprend, à près de 92 %, les investissements dans des projets de construction civile et, à 8 %, les achats et investissements destinés à la logistique (rénovation de l'infrastructure de production du passeport suisse, composants du passeport, matériel de bureau, mobilier et matériel pour le service domestique). Les dépenses diminuent de 0,9 % (- 2,7 mio) par rapport à l'exercice précédent. Ce léger recul s'explique par des objectifs d'économie dans le cadre des réformes structurelles, par la révision de la planification à long terme des projets de construction et par la modification des besoins annoncés par les offices.

Les principaux projets de construction prévus en 2020 sont les suivants (en mio):

- Zollikofen, Eichenweg, construction d'un nouveau bâtiment administratif, 2^e étape 29,0
- Ittigen, Pulverstrasse 13 16,5
- Zurich, Museumstrasse 2 15,2
- Altstätten SG, Luchsstrasse (centre fédéral pour demandeurs d'asile) 10,9
- Tenero, Via Brere 10,0
- Zollikofen, Eichenweg 3, construction, 3^e étape 9,6
- Bâle, Freiburgerstrasse 50, centre d'hébergement et de procédure 9,4
- Magglingen/Macolin, Hohmattstrasse 3 9,3

Les investissements suivants ont été inscrits au budget dans le domaine de la logistique:

- renouvellement de l'infrastructure de production des passeports 5,2
- développement de l'infrastructure de fabrication de la carte d'identité 2,4

Remarques

Crédits d'engagement en cours: V0068.00, V0252.00, V0252.01, V0261.00 à V0261.02, V0272.00, V0282.01 à V0282.03, V0292.00 à V0292.09, V0306.00, V0312.01, V0318.00 à V0318.02, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

De nouveaux crédits d'engagement sont sollicités par le message 2019 sur les immeubles du DFF (FF 2019 4141).

A202.0134 INVESTISSEMENTS DANS LES CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	134 210 000	215 796 000	181 030 000	-34 766 000	-16,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>165 962 544</i>	<i>215 796 000</i>	<i>181 030 000</i>	<i>-34 766 000</i>	<i>-16,1</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-31 752 544</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

La Confédération met à la disposition du domaine des EPF l'infrastructure dont celles-ci ont besoin. Selon le plan d'investissement immobilier du Conseil des EPF, les projets importants suivants devraient être menés en 2020 (en mio):

- EPFZ: construction d'un immeuble de bureaux et de laboratoires, BSS Bâle 47,0
- EPFZ: construction à la Gloristrasse 20,5
- EPFL: rénovation de la centrale de production d'énergie et construction d'un centre de calcul 19,0
- EPFZ: rénovation et agrandissement du bâtiment HIF 18,0

— EPFZ: rénovation du laboratoire de machines et de la centrale de chauffage à distance	10,9
— IPS: démantèlement de centrales nucléaires appartenant à la Confédération	8,7
— IFAEPE: construction du laboratoire Flux	8,0

Les autres investissements sont destinés à financer divers projets de moindre importance, qui ont déjà été approuvés par le biais de programmes de construction antérieurs ou qui doivent l'être avec le programme de construction 2020. Ces projets visent à maintenir la valeur et la fonctionnalité du portefeuille immobilier ainsi qu'à étendre, en fonction des besoins, l'offre en surfaces et en infrastructures.

Le domaine des EPF est financé par deux crédits: le présent crédit «Investissements dans les constructions du domaine des EPF» et le crédit «Contribution financière au domaine des EPF» du Secrétariat général du DEFR (701/A231.0181). L'évolution de ces crédits est conforme aux décisions du Parlement relatives au message FRI 2017-2020 (FF 2016 7743).

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.0.10.27).

Remarques

Plafond de dépenses «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2017-2020» (Z0014.03), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

Crédits d'engagement en cours: «Constructions du domaine des EPF» (V0225.00, V0233.00 à V0233.03, V0248.00 à V0248.01, V0255.00, V0269.00 à V0269.02, V0295.00 à V0295.01, V0308.00 à V0308.03), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Crédits d'engagement sollicités dans le cadre du budget 2020: «Constructions du domaine des EPF» (V0324.00 à V0324.02), voir partie C, ch. 1.

Une part de 20 % du crédit d'investissement peut être transférée entre le crédit 701/A231.0181 «Contribution financière au domaine des EPF» et le crédit 620/A202.0134 «Investissements dans les constructions du domaine des EPF» (voir la partie E, projet d'AF la concernant le budget).

A202.0135 CHARGES IMMOBILIÈRES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total sans incidences financières	252 189 554	183 533 300	183 400 000	-133 300	-0,1

Il s'agit d'amortissements des immeubles du domaine des EPF, qui diminuent légèrement par rapport à l'année précédente.

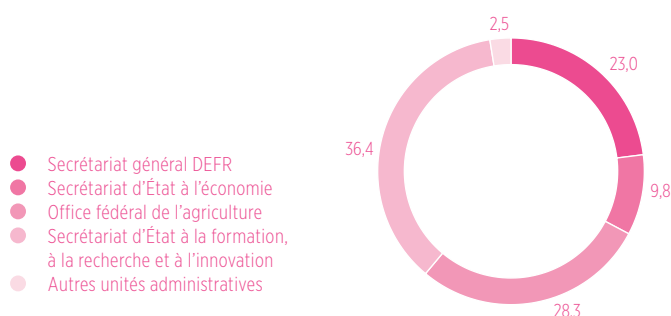
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PFL 2021	PFL 2022	PFL 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	393,1	385,4	375,5	-2,6	375,8	375,9	374,8	-0,7
Recettes d'investissement	446,6	45,7	91,4	100,1	54,7	51,9	49,0	1,8
Charges	12 243,0	12 715,7	12 830,4	0,9	12 920,0	13 142,3	13 333,0	1,2
Δ par rapport au PF 2020-2022			77,3		122,3	164,3		
Charges propres	618,4	647,6	651,3	0,6	647,6	649,8	649,9	0,1
Charges de transfert	11 611,4	12 068,0	12 179,1	0,9	12 272,4	12 492,5	12 683,1	1,3
Charges financières	13,3	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	576,5	211,8	251,6	18,8	249,5	250,6	221,2	1,1
Δ par rapport au PF 2020-2022			4,5		0,8	0,0		

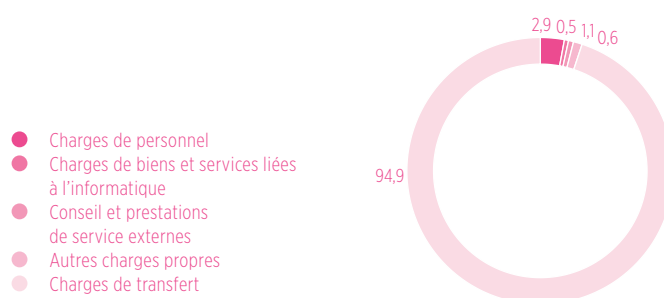
CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2020)

Parts en %



CATÉGORIES DE CHARGES (B 2020)

Parts en %



CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2020)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche		651	372	2 136	65	78	12 179
701	Secréariat général du DEFR	29	19	92	7	1	2 924
704	Secréariat d'État à l'économie	153	94	510	15	26	1 098
708	Office fédéral de l'agriculture	83	40	234	10	16	3 550
710	Agroscope	183	109	697	7	9	-
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	8	6	34	1	1	-
725	Office fédéral du logement	11	7	36	1	3	23
727	Commission de la concurrence	14	11	53	1	0	-
735	Office fédéral du service civil	40	16	128	5	0	3
740	Service d'accréditation suisse	11	7	39	1	3	0
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	86	46	232	6	19	4 581
785	Centre de services informatiques du DEFR	32	18	81	12	0	-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Pilotage et coordination des affaires politiques du département
- Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
- Pilotage et coordination des ressources du département, y compris encouragement des synergies et gouvernance
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis du domaine des Écoles polytechniques fédérales (EPF), de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), d'Innosuisse, de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), de SIFEM SA et d'Identitas SA
- Surveillance des prix: lutte contre les prix abusifs
- Bureau fédéral de la consommation: promotion de l'information et de la protection des consommateurs pour garantir une économie dynamique

PROJETS 2020

- Réformes structurelles: soutien à des travaux complémentaires selon les mandats du Conseil fédéral
- Mise en œuvre de la stratégie d'approvisionnement informatique de la Confédération au sein du Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco): préparation de la migration vers le réseau de centres de calcul
- Migration SAP: travaux préparatoires relatifs au programme SUPERB23 visant à moderniser les systèmes informatiques selon le calendrier de la Confédération
- Logiciel d'aide à la traduction du DEFR: mise en place
- Migration Office 2019 64 bits: préparation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	0,1	0,1	0,1	1,8	0,1	0,1	0,1	0,4
Charges	2 914,0	2 938,1	2 952,7	0,5	2 912,0	2 951,0	2 994,7	0,5
Δ par rapport au PF 2020-2022			33,0		31,6	41,3		
Charges propres	16,5	28,7	29,2	1,5	29,4	29,3	28,8	0,1
Charges de transfert	2 897,4	2 909,4	2 923,6	0,5	2 882,7	2 921,8	2 965,9	0,5
Dépenses d'investissement	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Δ par rapport au PF 2020-2022			-		-	-		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du DEFR (SG-DEFR) est l'organe d'état-major qui soutient la direction du département. Il assure le pilotage et la coordination des affaires du DEFR ainsi que des affaires du Parlement et du Conseil fédéral liées au département. Dans le budget 2020, les charges propres du SG-DEFR se répartissent entre le personnel (64 %), l'informatique (25 %), les autres charges de biens et services et charges d'exploitation (8 %) et les prestations de conseil (3 %). Outre l'enveloppe budgétaire du SG-DEFR, elles comprennent les charges du Bureau fédéral de la consommation (BFC) et du pool départemental des ressources, qui sert à soutenir à court terme les unités administratives du DEFR dans le cadre de projets informatiques, en cas de manque de personnel ou pour les prestations de conseil.

Les charges propres augmentent de 0,5 million par rapport à l'année précédente, phénomène qui s'explique principalement par un transfert, interne au département et sans incidence sur le budget, concernant des prestations de conseil. Ce transfert est limité à 2022, ce qui explique le recul en 2023.

Les moyens comptabilisés dans les charges de transfert sont destinés au domaine des EPF, à Innosuisse, à l'IFFP et aux associations de consommateurs. La hausse des dépenses entre 2019 et 2020 résulte principalement des décisions financières prises par le Parlement en lien avec le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 2917). Des fonds supplémentaires destinés au domaine des EPF, à Innosuisse et à l'IFFP ont été inscrits aux budgets 2019 et 2020 pour les mesures découlant du plan d'action Numérisation. Ces mesures sont limitées à 2020, ce qui explique le recul des charges en 2021. Les charges de transfert devraient de nouveau augmenter par la suite du fait du renchérissement escompté de 1 %.

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DEFR met à la disposition du chef du département des informations qui l'aident dans sa fonction, le soutient dans son activité politique, s'occupe du processus de planification, coordonne, suit et évalue la gestion des affaires dans les offices et assure l'information. Il coordonne et gère les ressources, et veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec les autres départements et le Conseil fédéral. En sa qualité de propriétaire, il influe sur le domaine des EPF, Innosuisse, l'IFFP, l'ASRE, SIFEM SA et Identitas SA.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,1	0,1	1,8	0,1	0,1	0,1	0,4
Charges et dépenses d'investissement	10,0	19,0	21,2	11,6	20,9	20,8	20,4	1,8

COMMENTAIRE

Environ 83 % de l'ensemble des charges de fonctionnement du SG-DEFR relèvent du groupe de prestations 1. Les charges de personnel représentent un peu plus de 13 millions. Avec 5 millions, le secteur informatique constitue le deuxième poste de dépenses. Un montant de 1,5 million est consacré aux loyers. Les charges liées aux tâches transversales (logistique, ressources humaines, finances, informatique, etc.) sont réparties entre les deux groupes de prestations au moyen d'une clé de répartition revue et corrigée dans le budget 2020, ce qui entraîne une augmentation des charges de 1,3 million compensée par une baisse correspondante dans le groupe de prestations 2. Les charges supplémentaires restantes, soit 0,9 million, sont dues aux mesures salariales et à un transfert, interne au département et sans incidence sur le budget, concernant des prestations de conseil. Ce transfert est limité à fin 2022, raison pour laquelle les charges seront de nouveau plus faibles en 2023.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le SG-DEFR contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG-DEFR contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement						
- Objectifs stratégiques fixés; au moins 1 entretien annuel avec les entités (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Unités administratives du DEFR dans l'Adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	19	19	19	19	19	21
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DEFR (nombre)	201	220	252	194	219	245
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DEFR (nombre)	266	266	233	230	241	236
Postes à plein temps du DEFR au sein de l'Adm. féd. centrale (à partir de 2015: y c. collaborateurs détachés) (nombre)	2 071	2 122	2 190	2 138	2 153	2 081
Part des femmes employées au DEFR (%)	46,5	47,5	47,0	46,0	47,0	46,4
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	36,0	38,5	38,4	37,4	38,5	38,5
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	18,9	20,9	19,6	16,3	16,8	17,7
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	71,0	71,0	71,2	71,6	71,5	71,8
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	24,5	24,5	24,3	23,9	23,7	24,2
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	4,3	4,4	4,5	4,5	4,7	3,8
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

GP 2: SURVEILLANCE DES PRIX

MANDAT DE BASE

La Surveillance des prix (SPR) est une autorité en matière de concurrence. Son objectif premier est de veiller à ce que les prix soient le plus proches possible de ceux qui sont obtenus en situation de concurrence. Elle a pour mission de lutter contre les prix surfacts en raison de l'existence d'un cartel, d'observer l'évolution des prix et d'informer le grand public. Elle examine les prix fixés par des cartels, par des entreprises puissantes sur le marché ou par l'État. Ses principaux domaines d'activité sont les redevances pour la radio et la télévision, les tarifs des transports publics, les principales taxes postales, les taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets prélevées par les communes, les prix des ramoneurs, du gaz et des télécommunications, le prix des médicaments, les tarifs des hôpitaux et des médecins, et, depuis peu, également les prix pratiqués par les plateformes (numériques) en position de force sur le marché.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	0,0	–	–	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	5,7	5,7	4,2	-27,4	4,4	4,4	4,2	-7,3

COMMENTAIRE

Les charges de fonctionnement de la SPR, en grande partie constituées de charges de personnel (85 %), devraient rester quasiment inchangées pour les années 2020 à 2023. Les tâches transversales que le SG-DEFR exécute pour la SPR dans le domaine des ressources (ressources humaines, finances, informatique, logistique, etc.) sont également prises en compte dans ce groupe de prestations. L'adaptation de la clé de répartition pour ces tâches transversales entraîne une baisse des charges de 1,3 million dans le groupe de prestations 2 (et un relèvement du même montant dans le groupe de prestations 1).

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Fort potentiel d'abus: pour les cas présentant des indices d'un fort potentiel d'abus, le Surveillant des prix réalise une analyse approfondie						
– Analyses approfondies auprès d'entreprises (% min.)	60	75	60	50	50	50
– Analyses approfondies auprès d'autorités (% min.)	74	75	75	75	75	75

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recommandations formulées (nombre)	165	74	85	136	132	187
Règlements amiables conclus (nombre)	11	14	5	11	10	5
Dénonciations émanant de citoyens traitées (nombre)	1 867	1 853	2 043	1 552	1 488	1 914

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	182	56	57	1,8	57	57	57	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	15 684	24 745	25 380	2,6	25 297	25 215	24 678	-0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			636		-83	-82	-537	
Crédits ponctuels								
A202.0136 Pool départemental des ressources	-	3 123	2 782	-10,9	3 056	3 041	3 151	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-341		274	-15	110	
A202.0137 Bureau de la consommation	972	895	1 019	13,8	1 021	1 020	1 021	3,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			123		2	0	1	
Domaine des transferts								
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources								
A231.0181 Contribution financière au domaine des EPF	2 356 689	2 365 364	2 385 141	0,8	2 355 207	2 386 305	2 422 504	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			19 777		-29 934	31 098	36 199	
A231.0182 Contribution aux loyers du domaine des EPF	268 600	243 800	244 400	0,2	247 100	252 300	257 400	1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			600		2 700	5 200	5 100	
A231.0183 Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	37 036	40 009	39 969	-0,1	37 353	37 726	38 104	-1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-40		-2 616	374	378	
A231.0184 Loyers IFFP	2 349	2 349	2 349	0,0	2 372	2 396	2 420	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		24	24	24	
A231.0185 Bureau de la consommation: information des consommateurs	970	970	969	-0,1	979	989	999	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1		10	10	10	
A231.0380 Contribution financière à Innosuisse	231 132	256 250	250 116	-2,4	239 004	241 391	243 807	-1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-6 134		-11 112	2 386	2 416	
A231.0381 Loyers Innosuisse	646	646	646	0,0	646	653	659	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	7	7	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	181 671	56 400	57 400	1 000	1,8
<i>avec incidences financières</i>	<i>63 290</i>	<i>56 400</i>	<i>57 400</i>	<i>1 000</i>	<i>1,8</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>118 381</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

En plus des recettes diverses (dédommagement des frais administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents [CNA], provision pour l'encaissement des impôts à la source, remboursement partiel des frais administratifs liés aux allocations familiales) et des émoluments pour des contrôles relatifs à la déclaration concernant le bois et les produits en bois auprès d'entreprises ayant contrevenu à l'obligation de déclarer, les revenus de fonctionnement comprennent les revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs (32 900 fr.) et du remboursement de la taxe incitative sur le CO₂ (13 700 fr.).

Le montant inscrit au budget correspond à la valeur moyenne des revenus des quatre derniers exercices (2015-2018).

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 4.6.2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	15 683 927	24 744 700	25 380 400	635 700	2,6
<i>avec incidences financières</i>	17 960 260	19 928 500	20 552 200	623 700	3,1
<i>sans incidences financières</i>	-8 575 000	-	-	-	-
<i>Imputation des prestations</i>	6 298 667	4 816 200	4 828 200	12 000	0,2
Charges de personnel	17 146 942	16 374 700	16 785 000	410 300	2,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	-1 463 015	8 370 000	8 595 400	225 400	2,7
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	4 583 622	5 393 200	5 168 200	-225 000	-4,2
<i>dont charges de conseil</i>	548 862	290 400	798 900	508 500	175,1
Postes à plein temps (Ø)	88	86	87	1	1,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

L'augmentation des *charges de personnel* par rapport au budget 2019 tient principalement au renforcement ponctuel de l'état-major (1 EPT), à la reprise des tâches du service de traduction francophone de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE; 1 EPT) et à des mesures salariales. Les fonds nécessaires sont compensés au sein du département, dans le domaine du personnel, et sans incidence sur le budget (voir crédits A202.0136 «Pool départemental des ressources» et A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]» de l'OFAE). Par ailleurs, des fonds issus des charges de personnel du SG-DEFR sont transférés au BFC (crédit A202.0137) pour compenser l'évolution salariale (0,1 mio).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* diminuent par rapport à l'année précédente, car moins de fonds sont prévus pour le développement de l'infrastructure informatique.

L'augmentation des *charges de conseil* de 0,5 million est due à des prestations de conseil supplémentaires et à la représentation de la Confédération dans le cadre des cautionnements de navires de haute mer. Ces fonds sont compensés au sein du département.

A202.0136 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	-	3 122 900	2 781 800	-341 100	-10,9
Charges de personnel	-	945 300	835 100	-110 200	-11,7
Charges de biens et services, charges d'exploitation	-	2 154 500	1 923 600	-230 900	-10,7
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	-	2 154 500	1 868 600	-285 900	-13,3
<i>dont charges de conseil</i>	-	-	55 000	55 000	-
Dépenses d'investissement	-	23 100	23 100	0	0,0

Ce crédit permet à la direction du DEFR de financer des engagements temporaires de personnel dans les unités administratives (notamment lors de congés maladie de longue durée ou de besoins en ressources limités dans le temps) et des projets informatiques départementaux, ainsi que de soutenir les unités administratives dans la réalisation de leurs projets informatiques et leurs besoins de conseil. Pour le cas où une unité administrative en aurait urgemment besoin, ce crédit contient également des moyens pour l'acquisition de voitures de tourisme (23 100 fr.).

Les *charges informatiques* servent en premier lieu à soutenir les projets urgents et importants des unités administratives devant être réalisés en dehors de la planification ordinaire. Des fonds sont également prévus pour l'optimisation des processus SAP et les travaux préparatoires relatifs au programme SUPERB23 visant à moderniser les systèmes informatiques.

Le recul de 0,3 million par rapport à l'année précédente tient principalement à un transfert de fonds dans l'enveloppe budgétaire du SG-DEFR pour financer les ressources en personnel supplémentaire nécessaires (voir crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 671.07), art. 20, al. 3.

A202.0137 BUREAU DE LA CONSOMMATION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	972 454	895 100	1 018 500	123 400	13,8
Charges de personnel	900 799	806 900	930 300	123 400	15,3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	71 654	88 200	88 200	0	0,0
<i>dont charges de conseil</i>	<i>46 898</i>	<i>41 100</i>	<i>51 200</i>	<i>10 100</i>	<i>24,6</i>
Postes à plein temps (Ø)	5	5	5	0	0,0

Le Bureau fédéral de la consommation (BFC) est le centre de compétences de la Confédération pour les questions qui concernent les consommateurs dans le cadre de la politique économique générale. Il défend les intérêts des consommateurs dans l'administration fédérale et dans les organismes internationaux. Il identifie les dysfonctionnements du marché, qui empêchent les consommateurs d'assumer leur fonction de moteur de la croissance économique, de la compétitivité et de l'innovation, et veille à les atténuer ou à les supprimer. Le BFC propose des pistes et s'engage pour la mise en application des solutions retenues. Il participe à la mise en place des mesures et s'assure qu'elles sont appropriées et de qualité.

Le BFC remplit en outre les tâches suivantes:

- il attribue des aides financières à des organisations de consommateurs;
- il accomplit les contrôles de la déclaration du bois;
- il assure le secrétariat de la Commission fédérale de la consommation (CFC);
- il gère, en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), la centrale d'annonce et d'information pour la sécurité des produits.

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation comprennent le recours à des spécialistes pour des expertises, des études et des prestations de conseil ainsi que les indemnités versées aux membres de la CFC.

Ces dernières années, le SG-DEFR a régulièrement transféré des fonds au BFC pour compenser l'évolution salariale. Le budget 2020 clarifie la situation au sein du DEFR, ce qui explique l'augmentation des charges de 0,1 million (voir crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

A231.0181 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	2 356 688 600	2 365 364 000	2 385 141 200	19 777 200	0,8

La contribution financière couvre les charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche de l'ensemble du domaine des EPF, qui est géré sur la base des objectifs stratégiques adoptés par le Conseil fédéral le 5.4.2017 (FF 2019 1427). La répartition de la contribution au sein du domaine des EPF suit ces objectifs stratégiques. Bénéficiaire de cette contribution, le Conseil des EPF est, en sa qualité d'organe de direction stratégique, compétent pour attribuer les fonds.

Pour le mandat de base, y compris les investissements dans les immobilisations corporelles meubles et les biens immatériels, il est prévu de répartir les fonds comme suit (en mio):

— École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ)	1 167,2
— École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)	600,3
— Institut Paul Scherrer (IPS)	278,7
— Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP)	100,8
— Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM)	54,6
— Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAPE)	50,5
— Conseil des EPF	15,0

Le Conseil des EPF a en outre réservé des fonds pour réaliser les objectifs stratégiques suivants:

- infrastructures de recherche et grands projets de recherche d'importance nationale selon la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche, par exemple la ligne de faisceau ATHOS/SwissFEL, le projet Blue Brain ou le Sustained scientific user lab for simulation based science du Centre suisse de calcul scientifique (CSCS) de l'EPFZ (57,0 mio);
- nouvelles initiatives de recherche dans les domaines prioritaires que sont la médecine personnalisée, les données massives et les systèmes de fabrication de pointe (24,9 mio);

- mise en œuvre du plan d'action Numérisation: développement des compétences dans le domaine des sciences informatiques et mise en place d'un réseau national de centres régionaux dédiés au transfert de technologie de systèmes de fabrication de pointe (11,7 mio); le Conseil des EPF encourage les efforts déployés au titre du plan d'action en mettant des fonds stratégiques supplémentaires à disposition (3,6 mio);
- financements incitatifs et d'aide au démarrage de divers petits projets stratégiques d'enseignement et de recherche (30,8 mio);
- garantie du financement du démantèlement des accélérateurs de l'IPS; ces fonds sont placés sur un compte d'épargne de la Confédération (11,0 mio).

Le domaine des EPF alloue des réserves de 21 millions à la mise en œuvre des projets planifiés.

Le domaine des EPF est financé par deux crédits, la contribution de financement et les investissements dans les constructions du domaine des EPF (crédit 620/A202.0134) relevant de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). La contribution financière est supérieure de 19,7 millions au budget 2019. Cette évolution est conforme aux décisions du Parlement relatives au message FRI 2017-2020 (FF 2016 7741).

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3).

Remarques

Plafond de dépenses «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2017-2020» (Z0014.03), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

Une part de 20 % du crédit d'investissement peut être transférée entre le crédit 701/A231.0181 «Contribution financière au domaine des EPF» et le crédit 620/A202.0134 «Investissements dans les constructions du domaine des EPF» (voir la partie E, projet d'AF la concernant le budget 2020).

A231.0182 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	268 600 000	243 800 000	244 400 000	600 000	0,2

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location du domaine des EPF pour l'utilisation d'immeubles appartenant à la Confédération. Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL):

- amortissement linéaire de la valeur de placement 183,4
- intérêts sur la valeur de placement (coûts du capital) 60,2
- prestations de service de l'OFCL 0,8

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35a et 35b.

Remarques

Ces charges sont contrebalancées par des revenus correspondants de l'OFCL (voir 620/E102.0104 «Revenus des immeubles du domaine des EPF»).

A231.0183 INSTITUT FÉD. DES HAUTES ÉTUDES EN FORMATION PROF. (IFFP)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	37 036 000	40 008 500	39 969 000	-39 500	-0,1

L'IFFP est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Berne. C'est le centre de compétences de la Confédération en matière de formation et de recherche dans les domaines de la pédagogie, de la formation et des prestations (notamment de développement professionnel) pour toute la Suisse. L'IFFP fournit des prestations dans les domaines suivants:

- formation des responsables de la formation professionnelle;
- formation continue des responsables de la formation professionnelle;
- recherche et développement dans le domaine de la formation professionnelle;
- développement professionnel.

La contribution financière de la Confédération sert à couvrir les charges d'exploitation de l'IFFP pour l'enseignement et la recherche. Comme dans le budget 2019, 3 millions sont prévus pour le plan d'action Numérisation. Ils sont principalement destinés au renforcement du personnel enseignant et des directions des écoles afin qu'ils apprennent à gérer les défis numériques dans la formation professionnelle et qu'ils participent activement à façonner la numérisation de leur domaine. La contribution financière diminue de 0,04 million, montant correspondant à la correction du renchérissement (motion Dittli), par rapport au budget 2019.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1).

Remarques

Plafond de dépenses «Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) 2017-2020» (Z0038.02), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0184 LOYERS IFFP

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	2 348 800	2 348 800	2 348 800	0	0,0

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location de l'IFFP pour l'utilisation de l'immeuble du site de Zollikofen (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle est calculée sur la base des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL).

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1), art. 33a.

A231.0185 BUREAU DE LA CONSOMMATION: INFORMATION DES CONSOMMATEURS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	970 000	970 000	969 000	-1 000	-0,1

Par ses contributions aux associations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective et pertinente des consommateurs (publication dans la presse écrite ou les médias électroniques, réalisation de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

L'aide financière ne peut dépasser 50 % des coûts imputables. Les éventuelles recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des coûts imputables bruts.

Bases légales

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS 944.0), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

A231.0380 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À INNOSUISSE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	231 131 700	256 250 200	250 116 400	-6 133 800	-2,4

Innosuisse est l'agence de la Confédération chargée d'encourager en Suisse l'innovation fondée sur la science en octroyant des contributions financières, en dispensant des conseils professionnels et en favorisant le réseautage.

Le conseil d'administration d'Innosuisse a la compétence d'adopter le budget et, partant, d'affecter les fonds. Plus de 90 % de la contribution de base sont consacrés à l'encouragement, dont la majeure partie pour financer des *projets novateurs* menés conjointement par les institutions de recherche ayant droit à des contributions et des partenaires économiques (entreprises). La contribution financière sert en outre à couvrir les *coûts de fonctionnement* d'Innosuisse.

Avec le premier supplément au budget 2016, le Parlement a autorisé un crédit supplémentaire de 61 millions pour la phase 2 des mesures spéciales visant à atténuer la force du franc et ses effets négatifs. La planification sur laquelle se fonde le crédit supplémentaire prévoit le versement dégressif des contributions aux projets jusqu'en 2020, ce qui explique la baisse d'environ 6 millions par rapport au budget 2019.

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI; RS 420.2), art. 22.

Remarques

Plafond de dépenses «Encouragement de l'innovation, Innosuisse (CTI) 2017-2020» (Z0061.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0381 LOYERS INNOSUISSE

CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
Total avec incidences financières	646 400	646 400	646 400	0	0,0

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location d'Innosuisse pour l'utilisation de l'immeuble situé Einsteinstrasse 2 à Berne (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle est calculée sur la base des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL).

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI; RS 420.2), art. 22.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Promotion d'une croissance économique durable grâce à la cohérence des politiques économique, conjoncturelle, de la concurrence et de l'emploi
- Promotion de la place économique suisse, réduction de la charge administrative et politique cohérente en faveur des PME
- Garantie et amélioration de l'accès aux marchés étrangers et promotion d'un ordre économique mondial fondé sur des règles et sur les principes de l'économie de marché
- Soutien aux pays en développement ou en transition dans leur intégration à l'économie mondiale
- Soutien au partenariat social, garantie de conditions de travail sûres et équitables et protection de la santé au travail
- Garantie d'un revenu compensatoire pour les chômeurs et lutte contre le chômage

PROJETS 2020

- Révision partielle de la loi sur les cartels: adoption par le Conseil fédéral d'un projet destiné à la consultation
- Loi fédérale sur l'allègement administratif des entreprises: adoption du dossier de consultation par le Conseil fédéral
- Accords commerciaux entre la Suisse et l'UE: actualisation et développement
- Relations commerciales entre la Suisse et le Royaume-Uni: développement et consolidation
- Commerce extérieur: élargissement du réseau des accords de libre-échange (ALE) et développement des accords en vigueur
- Message sur la coopération internationale 2021-2024: adoption par le Conseil fédéral
- Évaluation de l'obligation de communiquer les postes vacants: adoption par le Conseil fédéral d'un rapport d'évaluation relatif à l'impact sur le potentiel de la main-d'œuvre indigène, sur le chômage et sur l'immigration

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	15,0	10,1	12,3	21,4	12,1	11,9	11,9	4,1
Recettes d'investissement	378,2	3,7	34,4	824,5	0,9	0,9	0,6	-36,6
Charges	1 088,8	1 155,2	1 251,1	8,3	1 243,7	1 270,9	1 266,7	2,3
Δ par rapport au PF 2020-2022			76,1		75,8	74,8		
Charges propres	145,7	151,2	153,1	1,3	152,3	151,8	152,0	0,1
Charges de transfert	936,9	1 004,0	1 098,0	9,4	1 091,4	1 119,1	1 114,7	2,6
Charges financières	6,2	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	405,0	30,2	35,1	16,3	30,1	30,1	0,1	-76,3
Δ par rapport au PF 2020-2022			5,0		-	-		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est le centre de compétence de la Confédération pour toutes les questions centrales de politique économique. Son but est d'assurer une croissance économique durable. À cet effet, il définit et met en place le cadre général de l'activité économique.

Les charges propres pour 2020 s'élèvent à 153,1 millions, soit une augmentation d'environ 1,9 million (1,3 %) par rapport au budget 2019. Elles comprennent les charges de personnel (93,9 mio), les charges de biens et services et charges d'exploitation (57,7 mio) et les amortissements (1,5 mio).

Les moyens prévus pour les charges de transfert (env. 1098 mio) sont beaucoup plus élevés. Ils sont consacrés, d'une part, aux dépenses fortement liées comme la contribution à l'assurance-chômage (AC; env. 53 %) et aux contributions obligatoires à des organisations internationales (3 %) et, d'autre part, aux dépenses faiblement liées comme celles de la coopération économique au développement (29 %) et de la promotion économique (12 %). Les charges de transfert sont supérieures de 94 millions au budget 2019 à cause d'une augmentation dans le domaine de la coopération économique au développement (env. 14 mio), du relèvement de la participation de la Confédération à l'AC (env. 75 mio) et d'une hausse dans le domaine de la politique du tourisme (env. 4 mio).

L'écart par rapport au compte 2018 dans les recettes et les dépenses d'investissement est en grande partie dû à la conversion du prêt de la Confédération (374,4 mio) accordé à Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM) SA en capital-actions en 2018 (voir crédits E131.0101 et A235.0101).

GP 1: POLITIQUE ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations comprend l'analyse de l'évolution de l'économie suisse et l'élaboration de documents concernant cette évolution. En clarifiant l'opportunité de mesures de politique économique et en préparant des bases de décision, le SECO a pour objectif de fournir au Conseil fédéral, au Parlement, à l'administration et au grand public des bases solides pour prendre des décisions économiques. Il analyse des projets macroéconomiques et propose des mesures concrètes visant à renforcer sur le long terme la croissance globale de l'économie et à favoriser un développement économique équilibré.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,4	0,2	-58,5	0,2	0,2	0,2	-21,8
Charges et dépenses d'investissement	10,1	10,0	9,8	-2,8	9,3	9,2	9,3	-2,0

COMMENTAIRE

La part du groupe de prestations 1 dans les charges de fonctionnement du SECO est d'environ 7 %. Le montant, qui demeure pratiquement inchangé par rapport à 2019, s'élève à 9,8 millions dans le budget 2020 et comprend principalement des charges de personnel.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Conseil en matière de politique économique: Le SECO fournit des conseils en politique économique et développe des bases de décision pour des projets touchant l'ensemble de l'économie						
- Projets de recherche pour développer les services publics de placement et les mesures relatives au marché du travail (nombre, min.)	4	3	3	3	3	3
- Examen régulier de la politique de croissance, identification des réformes économiques nécessaires et rapport quadriennal au Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Rapport sur les structures écon. comprenant des questions de recherche sur la mutation structurelle de l'économie suisse (études publiées) (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
Réglementation: Le SECO garantit la qualité des réglementations et de la législation sous l'angle des effets macroéconomiques						
- Analyses d'impact effectuées ou accompagnées par le SECO (nombre, min.)	3	2	3	3	3	3
Conjoncture: L'évolution économique de la Suisse est analysée et documentée: les chiffres et les analyses sont préparés et publiés dans les délais						
- Publication dans les délais des prévisions conjoncturelles trimestrielles officielles (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Préparation dans les délais des comptes nationaux trimestriels de la Suisse (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Évaluation interne régulière de la qualité des estimations trimestrielles du PIB de la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
PIB par habitant de la Suisse à pouvoir d'achat constant; rang de la Suisse dans l'OCDE (rang)	3	3	4	4	4	-
PIB par habitant aux prix de l'année précédente; variation par rapport à l'année précédente (%)	0,7	0,6	-0,4	-0,2	0,3	-
PIB par habitant aux prix courants (CHF)	78 891	79 344	78 994	78 869	79 104	-
IMD Lausanne World Competitiveness Indicator; rang de la Suisse parmi environ 60 pays (rang)	2	2	4	2	2	5
Productivité du travail; évolution en fonction des heures de travail effectuées; variation par rapport à l'année précédente (%)	1,9	1,0	-1,1	-0,2	2,0	-

GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

La promotion économique soutient la place économique suisse face à la concurrence internationale, contribuant ainsi au maintien et à l'accroissement de la prospérité. Elle encourage la Confédération, les cantons et les communes à développer la place économique, incite les entreprises à s'installer en Suisse, s'attache à améliorer l'attrait de la Suisse (pour les investisseurs et les touristes, entre autres) et contribue à optimiser le cadre général mis en place par l'État. Elle dispose des instruments suivants: la politique en faveur des PME, la promotion des exportations, l'assurance contre les risques à l'exportation, la promotion de la place économique suisse à l'étranger, la politique régionale et d'organisation du territoire, et la politique du tourisme. Le SECO travaille avec différents partenaires dans le cadre de conventions et se charge du controlling.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,4	0,3	-23,4	0,3	0,3	0,3	-11,2
Charges et dépenses d'investissement	16,9	16,6	18,4	11,0	17,7	17,5	17,6	1,5

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 sollicite environ 14 % des charges de fonctionnement du SECO. Celles-ci comprennent principalement des charges de personnel. L'augmentation des charges de 1,8 million dans le budget 2020 par rapport à 2019 s'explique surtout par le fait que les développements informatiques prévus en 2020 sont plus nombreux. Il est par exemple prévu de développer les prestations du guichet en ligne EasyGov.swiss et de les faire mieux connaître.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Promotion des affaires économiques extérieures: Le SECO garantit une utilisation adéquate, efficace et efficiente des instruments de promotion des exportations et de la place économique ainsi que de l'assurance contre les risques à l'exportation						
- Satisfaction à l'égard des prestations de Switzerland Global Enterprise (S-GE), enquête réalisée auprès de tous les cantons concernés (échelle 1 à 6)	4,60	4,70	4,70	4,70	4,70	4,70
Politique du tourisme: Le SECO conçoit et exécute la politique fédérale du tourisme et contribue ainsi à renforcer la compétitivité de la place touristique suisse						
- Satisfaction des requérants à l'égard de l'exécution du programme Innotour (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 4)	3,30	-	3,50	-	3,50	-
Politique régionale: Le SECO conçoit et exécute la politique régionale en collaboration avec les cantons et contribue ainsi à renforcer la compétitivité des régions						
- Satisfaction des cantons à l'égard de l'exécution de la politique régionale (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 6)	4,90	-	5,00	-	5,00	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Entreprises suisses soutenues par les prestations de Switzerland Global Enterprise (S-GE) (nombre)	5 600	5 142	5 424	5 200	4 401	5 225
Volume des prêts accordés via la Société suisse de crédit hôtelier (CHF, mio)	29,500	37,500	30,100	39,700	28,800	40,500
Volume des cautionnements pour le cautionnement en faveur des PME (CHF, mio)	227,000	238,000	244,500	254,433	254,546	263,535
Pertes nettes (pertes sur cautionnement moins les montants recouverts par rapport au volume des cautionnements) (%)	1,62	1,61	1,59	1,50	1,54	1,60
Nuitées en Suisse (nombre, mio)	35,600	35,900	35,600	35,500	37,400	38,800
Prêts accordés par l'intermédiaire du fonds de développement régional (CHF, mio)	42,800	39,200	31,600	67,600	44,600	49,400
Contributions à fonds perdus du fonds de développement régional (CHF, mio)	34,900	34,600	25,700	33,500	33,700	37,800

GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

MANDAT DE BASE

La politique économique extérieure s'appuie sur trois éléments: i) l'accès aux marchés étrangers et la réglementation internationale, ii) la politique du marché intérieur suisse et iii) la contribution au développement économique des pays partenaires (voir groupe de prestations 4 «Coopération et développement économiques»). Elle participe à la mise en place d'un ordre économique mondial durable et fondé sur des règles et sur les principes de l'économie de marché dans l'intérêt des travailleurs, des consommateurs et des investisseurs. Elle contribue à la compétitivité de la place économique et au maintien de la prospérité à long terme de la Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	1,5	1,5	1,8	18,8	1,8	1,8	1,8	3,4
Charges et dépenses d'investissement	27,0	26,1	29,7	13,8	29,6	29,4	29,4	3,1

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 sollicite environ 23 % des charges de fonctionnement du SECO. Dans ce groupe de prestations, les charges de personnel atteignent 72 %. Elles connaissent une augmentation de 1,4 million par rapport à l'année précédente, qui s'explique principalement par la prolongation des 11,8 postes affectés à la mise en œuvre de la stratégie dans le commerce extérieur initialement limités à la fin de 2019. Le Conseil fédéral a adopté les fonds supplémentaires pour financer 8 postes (les moyens pour les 3,8 postes restants seront compensés en interne). Les moyens correspondants sont désormais entièrement attribués au groupe de prestations 3. La hausse restante de 2,2 millions (principalement consacrés à l'informatique) est en grande partie due à une redistribution des ressources entre les groupes de prestations. Les revenus proviennent essentiellement des émoluments perçus pour les autorisations d'exporter du matériel de guerre.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Accords internationaux: La stratégie écon. ext. du CF est concrétisée par la négociation et la mise en œuvre de traités internat. (par ex. des ALE) et par l'application des décisions d'org. internat.						
- Accords de libre-échange en vigueur (nombre, min.)	30	31	31	32	33	33
- Accords de protection des investissements en vigueur (nombre, min.)	116	116	115	116	116	117

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Accords de libre-échange en négociation (nombre)	9	9	11	11	11	9
Nouveaux accords de protection des investissements en négociation (nombre)	4	2	2	2	4	6
Missions (économiques) officielles à l'étranger de la secrétaire d'État à l'économie; pays visités (nombre)	10	14	12	7	5	5
Comités mixtes avec des pays partenaires (nombre)	13	7	14	18	13	16
Importations de marchandises (CHF, mrd)	177,642	178,605	166,392	173,542	185,773	201,842
Exportations de marchandises (CHF, mrd)	201,213	208,357	202,919	210,472	220,582	233,230
Exportations de services (CHF, mrd)	112,662	112,946	105,600	113,000	-	-
Importations de services (CHF, mrd)	85,448	89,566	89,100	94,000	-	-
Volume des investissements directs étrangers en Suisse (CHF, mrd)	697,732	766,881	847,940	1 061,331	1 088,433	-
Volume des investissements directs suisses à l'étranger (CHF, mrd)	1 064,429	1 062,578	1 111,269	1 249,603	-	-

GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

MANDAT DE BASE

Le centre de prestations Coopération et développement économiques du SECO a pour objectif de promouvoir une croissance durable sur les plans économique, écologique et social dans les pays en développement, les pays en transition et les nouveaux États membres de l'UE, d'y créer des emplois et de contribuer à y réduire la pauvreté et les inégalités. Ce faisant, il suit les principes de la stratégie économique extérieure de la Confédération, qui vise à intégrer les pays partenaires dans l'économie mondiale et à renforcer la compétitivité de leurs économies respectives. Il dispose des instruments suivants: coopération multilatérale, contribution à l'élargissement, soutien macroéconomique, financement d'infrastructures et promotion du commerce, du secteur privé et d'une croissance respectueuse du climat.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	0,7	0,4	0,6	37,2	0,6	0,5	0,5	5,5
Charges et dépenses d'investissement	35,9	38,7	39,5	1,8	39,9	40,1	40,0	0,8

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 4 sollicite près de 31 % des charges de fonctionnement du SECO. Le Conseil fédéral a proposé au Parlement une deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE. Les ressources en personnel nécessaires à ces fins expliquent la hausse des charges de fonctionnement à partir de 2020.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Coopération internationale: Le SECO soutient efficacement le développement économique des pays partenaires en déployant des mesures économiques et commerciales dans le cadre de la coopération au développement						
– Part des engagements aux mesures bilatérales (% min.)	49	50	50	50	50	50
– Taux de succès des projets selon les critères de l'OCDE (% min., valeur effective = année précédente)	85	70	75	75	75	75
Coopération avec l'Europe de l'Est: Avec l'aide à la transition, le SECO fournit un soutien ciblé au développement économique des pays d'Europe de l'Est et de la Communauté des États indépendants dans divers domaines						
– Part des engagements aux mesures bilatérales (% min.)	73	80	80	80	80	80
– Taux de succès des projets selon les critères de l'OCDE (% min., valeur effective = année précédente)	85	70	75	75	75	75
Coopération multilatérale: Les intérêts de la Suisse dans la coopération avec les banques multilatérales de développement sont préservés						
– Les groupes de vote présidés par la Suisse au sein de la BM et de la Banque européenne pour la reconst. et le dévelop. (BERD) sont maintenus (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Part des projets cofin. par des banques de développement dans les charges totales de la coopération économique et de l'aide à la transition (% min.)	38	25	25	25	25	25
Deuxième contribution à l'élargissement: Avec la contribution à l'élargissement, la Suisse participe à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie						
– Part des projets évalués et jugés «satisfaisants» (% min., valeur effective = année précédente)	92	80	80	80	80	80
– Proportion de charges propres dans les engagements prévus (% max.)	5	5	5	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Part de l'aide publique au développement dans le revenu national brut (RNB) (%)	0,46	0,50	0,52	0,54	0,46	0,44

GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

MANDAT DE BASE

La politique du marché du travail a pour objectif d'offrir à chaque personne en âge de travailler un emploi à des conditions équitables, sûres et saines. Les personnes en recherche d'emploi sont soutenues dans leurs démarches par le service public de l'emploi. Les abus en matière de conditions de travail et de salaire sont combattus, et la sécurité et la santé au poste de travail sont promues. Le travail au noir doit être endigué. Dans le contexte international, la Suisse s'engage en faveur du respect des droits des travailleurs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	2,0	2,0	2,0	-4,2	2,0	1,9	1,9	-2,1
Charges et dépenses d'investissement	31,2	36,2	33,3	-8,1	33,1	32,9	33,0	-2,4

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 5 sollicite environ 25 % des charges de fonctionnement du SECO. Le recul de 2,9 millions dans le budget 2020 par rapport à l'année précédente s'explique par la baisse des amortissements sur les biens meubles, la diminution des frais inhérents aux logiciels et des coûts plus bas dans l'informatique en général.

Les chiffres présentés ne comprennent pas les salaires du personnel ni les cotisations de l'employeur versés pour les quelque 155 équivalents plein temps (EPT; env. 25,6 mio) qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), sont financés directement par l'AC et n'apparaissent donc pas dans les charges de fonctionnement du compte d'État de la Confédération.

Les recettes proviennent principalement des émoluments perçus pour les autorisations concernant la durée du travail et le service de l'emploi, auxquels s'ajoutent des remboursements de l'AC pour des prestations opérationnelles fournies par le SECO (coûts de bureautique).

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Service public de l'emploi: Contribution à la préservation d'un marché du travail équilibré à travers le conseil efficace des demandeurs d'emploi et l'utilisation ciblée des mesures de qualification						
- Accords axés sur les résultats conclus avec les cantons en vue d'une réintégration rapide et durable des demandeurs d'emploi (nombre)	25	25	25	25	25	25
- Publications ponctuelles de la statistique mensuelle du marché du travail (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Protection des conditions de travail: Les conditions de salaire et de travail de la Suisse sont préservées						
- Conventions de prest. du SECO avec les comm. paritaires des CCT et les cantons sur le respect des mesures d'acc. par les organes d'exécution (nombre)	47	48	49	49	49	49
- Conventions de prestations du SECO avec les cantons sur la lutte contre le travail au noir (nombre)	23	23	23	23	23	23
Protection des travailleurs: Promotion de la sécurité et de la santé au travail						
- Réalisation d'audits annuels d'un tiers des organes d'exécution (cantons) de la loi sur le travail (nombre)	8	8	8	8	8	8
- Réalisation d'audits annuels des organisations chargées d'exécuter la loi sur la sécurité des produits (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de chômage (%)	3,2	3,0	3,2	3,3	3,2	2,6
Permis octroyés service de l'emploi + location de services (nombre)	308	410	351	344	332	363
Durée moyenne du chômage (jours)	198	203	197	202	201	197
Contrôles d'entreprises en lien avec les mesures d'accompagnement (nombre)	39 559	40 422	44 753	41 829	44 143	41 689
Contrôles d'entreprises en lien avec la lutte contre le travail au noir (nombre)	11 962	12 009	13 137	12 075	11 971	12 023
Permis octroyés concernant la durée du travail (nombre)	2 280	2 325	2 445	2 327	2 414	2 576
CCT DFO en vigueur (nombre)	70	77	87	74	77	68
Coûts du service public de l'emploi et des mesures du marché du travail par demandeur d'emploi (CHF)	5 201	5 302	5 324	5 227	5 403	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 850	4 902	4 909	0,2	4 896	4 632	4 621	-1,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7		-13	-263	-12	
Postes ponctuels								
E102.0106 Revenus de publications économiques officielles	3 100	3 064	2 864	-6,5	3 064	3 064	3 064	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-200		200	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	12 158	6 561	8 665	32,1	8 665	8 665	8 665	7,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 105		0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0101 Remboursement de prêts et participations	378 163	3 719	34 386	824,5	886	886	603	-36,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			30 667		-33 500	0	-283	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	7 187	2 152	2 323	7,9	1 969	1 965	1 960	-2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			171		-354	-4	-4	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	121 106	127 708	130 615	2,3	129 590	129 116	129 210	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 907		-1 025	-474	94	
Crédits ponctuels								
A202.0139 Jeunes chômeurs	201	566	566	-0,1	572	577	583	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1		6	6	6	
A202.0140 Publications économiques officielles	4 631	4 493	4 291	-4,5	4 512	4 531	4 551	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-202		220	20	20	
A202.0141 Applications informatiques environnement PLASTA, AC	20 385	18 584	17 712	-4,7	17 712	17 712	17 712	-1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-872		0	0	0	
Domaine des transferts								
GP 2: Promotion économique								
A231.0192 Suisse Tourisme	52 144	52 751	54 300	2,9	54 800	55 400	56 000	1,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 549		500	600	600	
A231.0193 Service conseil et centre de doc. Féd. suisse du tourisme	131	132	99	-25,1	67	34	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-33		-32	-33	-34	
A231.0194 Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme	6 555	5 436	8 600	58,2	7 400	7 000	7 000	6,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 164		-1 200	-400	0	
A231.0195 Organisation mondiale du tourisme	253	285	306	7,4	329	354	380	7,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			21		23	25	26	
A231.0196 Organisations de cautionnement en faveur des PME	6 264	7 691	9 600	24,8	10 100	10 600	11 200	9,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 909		500	500	600	
A231.0197 Octroi de cautionnements dans les régions de montagne	-110	310	92	-70,3	79	66	52	-36,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-218		-13	-13	-14	
A231.0198 Promotion des exportations	20 878	21 124	21 800	3,2	22 500	22 700	23 500	2,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			676		700	200	800	
A231.0208 Nouvelle politique régionale	25 193	24 995	24 970	-0,1	25 228	25 480	25 735	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-25		257	252	255	
A231.0211 Info. sur conditions d'implant. des entreprises en Suisse	3 743	3 788	4 300	13,5	4 400	4 400	4 500	4,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			512		100	0	100	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
GP 3: Politique économique extérieure								
A231.0199 Association suisse de normalisation (SNV)	1 850	1 952	1 950	-0,1	1 970	1 990	2 010	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2		20	20	20	
A231.0203 Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	7 763	8 176	8 176	0,0	8 201	8 283	8 366	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		26	82	83	
A231.0204 Organisation mondiale du commerce (OMC)	3 713	3 930	4 171	6,1	4 224	4 267	4 310	2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			241		53	43	43	
A231.0205 Association européenne de libre-échange (AELE), Genève	8 979	10 500	10 584	0,8	10 690	10 797	10 905	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			84		106	107	108	
A231.0207 Forum économique mondial (WEF)	4 221	3 675	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-3 675		-	-	-	
A231.0212 Adoption du Traité sur le commerce des armes	217	241	241	-0,1	243	246	248	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		3	2	3	
GP 4: Coopération et développement économiques								
A231.0200 Accords internationaux sur les matières premières	218	285	221	-22,3	222	224	225	-5,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-64		1	1	1	
A231.0201 Organisation pour le développement industriel (ONUDI)	1 443	1 500	1 525	1,7	1 525	1 542	1 542	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			25		0	17	0	
A231.0202 Coopération économique au développement	199 558	213 053	217 620	2,1	223 870	232 054	269 130	6,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 567		6 251	8 184	37 076	
A231.0209 Contribution à l'élargissement de l'UE	12 371	35 000	43 000	22,9	21 000	31 000	46 060	7,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8 000		-22 000	10 000	15 060	
A231.0210 Coopération économique avec les États d'Europe de l'Est	74 437	76 049	77 511	1,9	79 630	80 426	82 598	2,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 462		2 118	796	2 172	
A235.0101 Prêts et participations, pays en développement	404 444	30 000	35 000	16,7	30 000	30 000	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 000		-5 000	0	-30 000	
GP 5: Politique du marché du travail								
A231.0187 Organisation internationale du travail (OIT), Genève	4 336	4 350	4 555	4,7	4 555	4 555	4 555	1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			205		0	0	0	
A231.0188 Prestations versées par la Confédération à l'AC	490 469	508 000	583 500	14,9	589 500	596 500	535 000	1,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			75 500		6 000	7 000	-61 500	
A231.0189 Sécurité des produits	4 479	4 722	4 718	-0,1	4 766	4 814	4 862	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5		49	48	48	
A231.0190 Lutte contre le travail au noir	4 198	5 000	4 995	-0,1	4 995	4 995	5 045	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5		0	0	50	
A231.0191 Loi sur les travailleurs détachés	15 732	17 630	17 612	-0,1	17 612	17 789	17 966	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-18		0	176	178	
Charges financières								
A240.0001 Charges financières	6 219	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	4 849 620	4 901 800	4 909 200	7 400	0,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>4 808 324</i>	<i>4 901 800</i>	<i>4 826 700</i>	<i>-75 100</i>	<i>-1,5</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>41 296</i>	<i>-</i>	<i>82 500</i>	<i>82 500</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments perçus pour les autorisations concernant la durée du travail, les exportations et le service de l'emploi. À cela s'ajoutent des remboursements pour des activités de prévention au titre de la loi fédérale sur l'assurance-accidents et sur mandat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). Ce crédit comprend également des indemnités pour d'autres services du SECO et des indemnités versées par l'AC au SECO pour des prestations opérationnelles (coûts de bureautique, licences).

Les revenus budgétisés pour 2020 sont calculés sur la base de la moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2015-2018), ce qui explique le léger écart par rapport au budget 2019.

Bases légales

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS 822.11), art. 10. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 5 et 15. O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS 514.511), art. 22. LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11).

E102.0106 REVENUS DE PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	3 099 543	3 064 000	2 864 000	-200 000	-6,5

Les revenus issus des publications économiques officielles comprennent les recettes des émoluments perçus pour les publications dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC; 1,2 mio), celles provenant de l'utilisation, par des cantons, de la plateforme pour la publication de leurs feuilles officielles respectives (env 0,6 mio) et celles générées par la mise à disposition de la plateforme simap.ch consacrée aux marchés publics (1,0 mio).

Les revenus sont inférieurs de 0,2 million au budget 2019 en raison d'un recul attendu des services informatiques et des services d'assistance au profit des cantons. Parallèlement, les charges de personnel budgétisées diminuent dans le crédit «Publications économiques officielles».

Bases légales

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC; RS 221.415). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Remarques

Voir A202.0140 «Publications économiques officielles».

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	12 157 909	6 560 800	8 665 300	2 104 500	32,1

Les remboursements de contributions et d'indemnités correspondent à des fonds non utilisés affectés à des projets relevant de la coopération et du développement économiques. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2015-2018). L'augmentation de 2,1 millions dans le budget 2020 par rapport à l'année précédente s'explique par une hausse des remboursements en 2018, ce qui a entraîné un accroissement de la valeur moyenne.

E131.0101 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	378 163 261	3 719 300	34 386 000	30 666 700	824,5

Les remboursements comprennent les éléments suivants:

— Remboursement des moyens non utilisés SCH	30 000 000
— Remboursement de prêts SECO Start-up Fund	3 500 000
— Crédit mixte Indonésie	566 700
— Accord de consolidation Pakistan I	156 100
— Prêt à la coopérative pour un village de vacances à Fiesch	125 000
— Accord de consolidation Bangladesh I	38 200

L'augmentation par rapport au budget 2019 tient principalement au remboursement budgétisé de fonds prêtés à la Société suisse de crédit hôtelier (SCH). La SCH a reçu en 2011 un prêt supplémentaire à titre de mesure afin de relever les défis conjoncturels liés à la force du franc suisse à la suite de la crise financière. Les moyens non utilisés (30 mio) seront remboursés à la Confédération et comptabilisés dans ce crédit.

Depuis le budget 2020, le SECO Start-up Fund (SSF) est inscrit en tant que charge et en tant que revenu selon le principe du produit brut (voir crédit A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement»). Ce crédit comptabilise les remboursements escomptés des prêts déjà octroyés et des prêts prévus. Les autres remboursements concernent des prêts que la Confédération a accordés au cours des années précédentes au titre de la coopération économique au développement et de la politique du tourisme. Les montants se fondent sur les plans d'amortissement définis dans les accords bilatéraux correspondants.

Le recul par rapport au compte 2018 résulte de la conversion du prêt de la Confédération à SIFEM en capital-actions, qui a eu pour effet de générer, en 2018, des dépenses et des recettes d'investissement uniques de 374 millions (voir crédit A235.0101 «Remboursement de prêts et de participations, pays en développement»).

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206). AF du 16.12.1965 accordant un prêt hypothécaire à la coopérative pour un centre de cours et de détente à Fiesch, dans la vallée de Conches (FF 1965 III 748).

Remarques

Voir A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	7 187 273	2 152 100	2 322 800	170 700	7,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>87 757</i>	<i>91 400</i>	<i>429 100</i>	<i>337 700</i>	<i>369,5</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>7 099 516</i>	<i>2 060 700</i>	<i>1 893 700</i>	<i>-167 000</i>	<i>-8,1</i>

Les revenus financiers comprennent les revenus des intérêts (avec incidences financières, AIF) et les réévaluations (sans incidences financières, SIF) des prêts que la Confédération a accordés au cours des années précédentes, notamment au titre de la coopération économique au développement. Ils se composent des éléments suivants:

— Intérêts des prêts Bangladesh et Pakistan	79 100
— Revenus des intérêts SECO Start-up Fund	350 000
— Réévaluations du prêt Fiesch	125 000
— Réévaluations des prêts Bangladesh et Pakistan	158 400
— Réévaluations du crédit mixte Indonésie	1 610 300

L'écart de 0,18 million par rapport au budget 2019 tient principalement à l'inscription du SSF en tant que charge et en tant que revenu selon le principe du produit brut (voir crédit A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement»). Ce crédit comptabilise les revenus des intérêts escomptés sur les prêts déjà octroyés et les prêts prévus.

La différence de 5,2 millions (SIF) par rapport au compte 2018 s'explique par le fait que les réévaluations des prêts relevant de la politique régionale et d'organisation du territoire sont également comptabilisées dans les revenus financiers. Ces réévaluations ne peuvent toutefois pas être estimées en amont, étant donné que leur gestion est automatisée et qu'elles ne peuvent être déterminées qu'à la fin de l'exercice, lorsqu'elles sont comptabilisées.

Remarques

Voir A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total	121 105 915	127 707 500	130 614 900	2 907 400	2,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>102 774 536</i>	<i>109 181 800</i>	<i>111 989 200</i>	<i>2 807 400</i>	<i>2,6</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>901 753</i>	<i>1 611 600</i>	<i>1 544 800</i>	<i>-66 800</i>	<i>-4,1</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>17 429 626</i>	<i>16 914 100</i>	<i>17 080 900</i>	<i>166 800</i>	<i>1,0</i>
Charges de personnel	86 362 489	90 190 300	91 497 200	1 306 900	1,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	33 841 673	35 730 800	37 489 400	1 758 600	4,9
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>11 817 982</i>	<i>12 843 200</i>	<i>13 759 600</i>	<i>916 400</i>	<i>7,1</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>4 614 452</i>	<i>4 509 100</i>	<i>4 093 600</i>	<i>-415 500</i>	<i>-9,2</i>
Charges d'amortissement	901 753	1 611 600	1 544 800	-66 800	-4,1
Dépenses d'investissement	-	174 800	83 500	-91 300	-52,2
Postes à plein temps (Ø)	466	487	493	6	1,2

Charges de personnel et équivalents plein temps

L'augmentation des charges de personnel par rapport au budget 2019, d'environ 1,3 million, est due à divers facteurs. D'abord, si la première contribution à l'élargissement de l'UE, qui touche à sa fin, nécessite moins de ressources (- 0,9 mio), des ressources supplémentaires sont budgétisées pour la deuxième contribution prévue (+ 2,3 mio). De plus, le Conseil fédéral a approuvé les fonds pour prolonger le financement de 8 postes affectés à la mise en œuvre de la stratégie dans le commerce extérieur et initialement limités à la fin de 2019, et 3,8 postes sont absorbés en interne (- 0,5 mio). Enfin, le budget 2020 tient compte des mesures salariales octroyées en 2019 (+ 0,4 mio).

Des *charges de personnel* de 4,0 millions sont inscrites au budget 2020 pour le personnel local du SECO au titre de la coopération économique au développement et de la contribution à l'élargissement de l'UE (70 EPT). Le personnel financé par ce montant est engagé par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) au moyen d'un contrat local. Par conséquent, les salaires sont comptabilisés dans les charges du personnel du SECO, alors que les EPT figurent dans le groupe de prestations 3 (Réseau extérieur) du DFAE.

Les chiffres présentés ne comprennent pas les salaires du personnel ni les cotisations de l'employeur versés pour les quelque 155 EPT (env. 25,6 mio) qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), sont financés directement par l'AC et n'apparaissent donc pas dans les charges de fonctionnement du compte d'État de la Confédération.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* inscrites au budget 2020 sont supérieures d'environ 0,9 million au budget précédent, notamment en raison de l'augmentation des charges d'exploitation d'applications de cyberadministration (en particulier EasyGov.swiss).

Au niveau des *charges de conseil*, la diminution d'environ 0,4 million par rapport au budget 2019 s'explique principalement par une baisse des mandats de conseil prévus.

Les amortissements concernent principalement le projet Impex08/Elic (application spécialisée utilisée dans le domaine des autorisations accordées pour l'exportation de produits industriels et de matériel de guerre). La légère diminution des amortissements par rapport à l'exercice précédent tient au fait que le projet Impex08/Elic sera complètement amorti en novembre 2020.

Dépenses d'investissement

Les investissements prévus ne représentent qu'une petite partie de l'enveloppe budgétaire. Le recul d'environ 0,1 million par rapport au budget 2019 tient à l'ordre des priorités défini et au transfert des moyens correspondants à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire.

Remarques

Crédit d'engagement «Cyberadministration 2016-2019» (V0149.02), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Cyberadministration 2020-2023» (V0149.03), proposé dans le cadre du message du 20.2.2019 sur la promotion économique pour les années 2020 à 2023 (FF 2019 2333).

A202.0139 JEUNES CHÔMEURS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	200 927	566 200	565 600	-600	-0,1

Le Conseil fédéral attache une grande importance à la lutte contre le chômage des jeunes. La Confédération s'engage par conséquent en tant qu'employeur dans le cadre du programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale», qui s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'AC.

Les moyens budgétisés sont fixés de manière à pouvoir réagir rapidement à une aggravation de la situation. Les bénéficiaires de ces mesures sont les caisses de chômage des stagiaires, qui financent un stage professionnel d'une durée de six mois (douze mois si les circonstances le justifient). Le financement de ces stages (participation aux coûts des indemnités journalières) est assuré par l'AC et les entreprises (administration générale de la Confédération et d'autres institutions fédérales, comme des instituts de recherche, ou le Musée national suisse), celles-ci devant assumer 25 % des indemnités journalières. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme n'ont aucun coût à supporter.

Par rapport au compte 2018, la valeur budgétisée augmente d'environ 0,37 million en 2020. Cette hausse s'explique par le fait que le montant budgétisé en 2018 n'a pas été entièrement épuisé en raison du faible taux de chômage des jeunes.

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 64a, al. 1, let. b, et 64b, al. 2.

A202.0140 PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	4 631 169	4 493 400	4 291 300	-202 100	-4,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>4 588 376</i>	<i>4 493 400</i>	<i>4 291 300</i>	<i>-202 100</i>	<i>-4,5</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>42 793</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Charges de personnel	2 183 270	2 574 900	2 374 600	-200 300	-7,8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 934 541	1 918 500	1 916 700	-1 800	-0,1
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>1 705 594</i>	<i>1 590 000</i>	<i>1 588 500</i>	<i>-1 500</i>	<i>-0,1</i>
Dépenses d'investissement	513 357	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	16	18	17	-1	-5,6

Le secteur Publications réunit, valide, rédige, finalise et diffuse les principales informations économiques officielles à l'intention du grand public et des entreprises. En tant que centre de compétences appliquant des solutions de publication et des processus modernes (solutions informatiques flexibles, application systématique de la stratégie de cyberadministration), il contribue grandement à l'allégement administratif des entreprises et de l'administration.

Charges de personnel, charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de production et de distribution, qui totalisent environ 4,3 millions, se répartissent comme suit entre les trois publications:

- 2,2 millions sont consacrés au Portail des feuilles officielles (FOSC et feuilles officielles cantonales). Les dépenses se composent essentiellement de frais de personnel (1,0 mio) et de frais informatiques (1,2 mio).
- 1,1 million est affecté à la plateforme simap.ch, à raison d'une moitié pour le personnel et d'une moitié pour l'informatique.
- Environ 1 million est prévu pour *La Vie économique*. L'essentiel de ce montant est utilisé pour couvrir les charges de personnel (0,8 mio).

Les publications présentent différents taux de couverture des coûts: les coûts de production des publications de la FOSC et des feuilles officielles cantonales sont entièrement couverts, la plateforme simap.ch est financée à 80 % par des recettes, et le degré de couverture des coûts de *La Vie économique* est d'environ 10 %.

Les charges de personnel sont inférieures de près de 0,2 million au budget 2019 en raison d'une diminution des besoins en personnel en lien avec les services d'assistance pour la plateforme simap. Cette diminution des charges se traduit par une baisse des recettes d'un montant équivalent dans le crédit «Revenus de publications économiques officielles», étant donné que les cantons sollicitent moins de services payants.

Bases légales

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC; RS 221.415). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056).

Remarques

Voir E102.0106 «Revenus de publications économiques officielles».

A202.0141 APPLICATIONS INFORMATIQUES ENVIRONNEMENT PLASTA, AC

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	20 385 000	18 584 100	17 711 900	-872 200	-4,7

La Confédération participe aux coûts des systèmes informatiques de l'AC pour autant que ces systèmes servent à des tâches exécutées en sa faveur. Cette participation aux coûts est précisée dans une convention conclue entre la Commission de surveillance de l'AC et le SECO. Un volet de la convention est consacré à la participation fédérale aux coûts des systèmes informatiques de l'AC.

Dans le cadre de la convention remaniée à prendre en considération dans le budget 2019, la part financée par la Confédération est calculée, depuis le budget 2019, sur la base des coûts informatiques effectivement survenus au cours des cinq dernières années dans les domaines du service de l'emploi et de la statistique du marché du travail. La baisse des charges dans ces domaines explique le montant inférieur prévu pour 2020 par rapport au budget de l'exercice précédent.

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 83, al. 1, let. i. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 35, al. 4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE**A231.0192 SUISSE TOURISME**

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	52 144 200	52 750 700	54 300 000	1 549 300	2,9

La Confédération accorde une aide financière à Suisse Tourisme, corporation de droit public, pour l'exécution de son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

Les moyens inscrits au budget 2020 figurent dans le message sur la promotion économique pour les années 2020 à 2023. Ils augmentent d'environ 1,5 million par rapport à l'exercice précédent. Comme indiqué dans le message, les moyens doivent servir notamment à renforcer les mesures visant à reconquérir les touristes européens, à exploiter les potentiels de croissance sur les marchés lointains et à promouvoir la numérisation.

Bases légales

LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS 935.21).

Remarques

Plafond des dépenses «Suisse Tourisme 2020 à 2023» (Z0016.04), proposé dans le cadre du message du 20.2.2019 sur la promotion économique pour les années 2020 à 2023 (FF 2019 2333).

A231.0193 SERVICE CONSEIL ET CENTRE DE DOC. FÉD. SUISSE DU TOURISME

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	130 900	132 400	99 200	-33 200	-25,1

Par cette contribution, la Confédération vise à promouvoir les offres regroupant plusieurs entreprises et plusieurs secteurs, à améliorer la formation et le perfectionnement et à encourager le développement et la diffusion du savoir dans le domaine du tourisme. Elle accorde la contribution à la Fédération suisse du tourisme (FST) pour les activités déployées à ces fins.

Le recul du montant budgétisé en 2020 par rapport à l'exercice précédent s'explique par le fait que, à l'occasion de l'examen des subventions du DEFR, il a été décidé de supprimer la subvention accordée à la FST. À compter de 2020, la subvention sera par conséquent progressivement réduite durant trois exercices et entièrement supprimée en 2023.

Bases légales

ACF du 4.10.1976 sur l'augmentation de la contribution fédérale au Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme.

A231.0194 ENCOURAGEMENT INNOVATION ET COOPÉRATION, DOMAINE TOURISME

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	6 555 463	5 436 100	8 600 000	3 163 900	58,2

Cet instrument d'encouragement permet de soutenir des projets destinés à stimuler la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques, par une coopération renforcée et par un développement ciblé du savoir.

La budgétisation repose sur l'arrêté fédéral sur le financement de l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour) pour les années 2020 à 2023, qui a été proposé dans le cadre du dernier message sur la promotion économique. La hausse d'environ 3,2 millions par rapport au budget 2019 s'explique principalement par le montant proposé dans le message et la décision prise par le conseil prioritaire en juin (augmentation du crédit d'engagement, de 22,8 mio à 30 mio).

Bases légales

LF du 30.9.2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS 935.22).

Remarques

Crédit d'engagement «Innotour 2020-2023» (V0078.04), proposé dans le cadre du message du 20.2.2019 sur la promotion économique pour les années 2020 à 2023 (FF 2019 2333).

A231.0195 ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	253 326	285 000	306 000	21 000	7,4

Par le biais du présent crédit, la Confédération fournit une contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). La contribution annuelle des États membres se base sur une clé de répartition fondée sur le niveau de développement économique des pays selon les statistiques de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le poids du tourisme dans chaque pays.

Le budget 2020 tient compte d'une hausse de la contribution obligatoire par rapport à l'année précédente, qui s'explique par le fait que la Suisse est classée depuis 2018 dans un groupe de contributeurs plus élevé. C'est ainsi que, depuis 2018, la contribution annuelle de la Suisse, jusqu'alors de 214 229 euros, augmente chaque année de 7,5 %, jusqu'à ce qu'elle atteigne le montant fixé, qui est actuellement de 334 197 euros.

Bases légales

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS 0.192.099.352).

A231.0196 ORGANISATIONS DE CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DES PME

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	6 263 742	7 691 300	9 600 000	1 908 700	24,8
<i>avec incidences financières</i>	<i>5 943 767</i>	<i>7 691 300</i>	<i>9 600 000</i>	<i>1 908 700</i>	<i>24,8</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>319 976</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

La Confédération facilite l'accès des PME rentables et susceptibles de se développer à des crédits bancaires. Elle octroie à cette fin des aides financières aux organisations de cautionnement. Selon la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux frais d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. La loi limite le volume des cautionnements à 600 millions au maximum.

Les contributions de la Confédération aux frais d'administration sont limitées à 3 millions par an. D'ici à fin 2020, il est prévu que le montant des cautionnements s'accroisse, passant d'environ 263,5 millions (à fin 2018) à quelque 300 millions. L'estimation de la participation aux pertes sur cautionnement a été effectuée sur la base de cette évolution et de la situation économique attendue.

Les ressources budgétisées se répartissent comme suit:

— Contribution aux frais d'administration	3 000 000
— Contribution aux pertes sur cautionnement	6 600 000

La somme des pertes sur cautionnement inscrite au budget 2020 est supérieure d'environ 1,9 million au budget 2019. Cette hausse s'explique par la modification de la loi fédérale entrée en vigueur le 1.7.2019, qui prévoit l'octroi de cautionnements pouvant aller jusqu'à 1 million (contre 0,5 mio auparavant). La nouvelle réglementation engendrera probablement une augmentation du montant des cautionnements et, donc, une hausse attendue de la participation de la Confédération aux pertes. En outre, à partir du budget 2020, les dissolutions des provisions SIF sont budgétisées dans les revenus de fonctionnement.

Le budget 2020 est supérieur d'environ 3,3 millions au compte 2018. Cet écart s'explique d'un côté par la révision prévue de la loi, de l'autre par le volume important de crédits non utilisés en 2018.

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

Remarques

Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement».

A231.0197 OCTROI DE CAUTIONNEMENTS DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total	-110 214	310 100	92 000	-218 100	-70,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>25 870</i>	<i>380 000</i>	<i>92 000</i>	<i>-288 000</i>	<i>-75,8</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-136 083</i>	<i>-69 900</i>	<i>-</i>	<i>69 900</i>	<i>100,0</i>

Conformément à la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général, la Confédération prend aujourd'hui partiellement en charge les frais d'administration et les pertes sur cautionnement des trois coopératives de cautionnement régionales qu'elle reconnaît. Le processus législatif a été lancé pour abroger cette loi. Les cautionnements en cours sont gérés par les trois coopératives de cautionnement régionales, et plus aucun nouveau cautionnement n'est octroyé.

Les contributions aux frais d'administration sont modestes et prévisibles. Par contre, la part de la Confédération dans les éventuelles pertes sur cautionnement peut peser plus lourd dans la balance, et les pertes sont difficiles à prévoir. Le montant prévu à cet effet dans le budget est donc défini sur la base de valeurs empiriques.

La différence d'environ 0,2 million par rapport à l'exercice précédent s'explique par le fait que plus aucun nouveau cautionnement ni aucune contribution au service de l'intérêt ne sont octroyés. Le montant des cautionnements diminue donc graduellement chaque année. De plus, depuis le budget 2020, les dissolutions des provisions SIF sont inscrites sous les revenus de fonctionnement.

Bases légales

LF du 25.6.1976 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS 901.2). O du 22.12.1976 encourageant l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne (RS 901.21).

Remarques

Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement».

A231.0198 PROMOTION DES EXPORTATIONS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	20 877 700	21 123 900	21 800 000	676 100	3,2

Destinée à compléter les initiatives privées, la promotion des exportations vise à permettre l'identification de débouchés à l'étranger, à rendre les exportateurs suisses compétitifs sur le plan international et à faciliter l'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers. Elle est mise en œuvre par l'association de droit privé Switzerland Global Enterprise (S-GE), sur mandat du SECO.

L'augmentation d'environ 0,7 million du montant budgétisé en 2020 par rapport à 2019 s'explique par le relèvement du plafond des dépenses proposé dans le message sur la promotion économique pour les années 2020 à 2023.

Bases légales

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14).

Remarques

Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2016–2023» (Z0017.05), proposé dans le cadre du message du 20.2.2019 sur la promotion économique pour les années 2020 à 2023 (FF 2019 2333).

A231.0208 NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	25 193 100	24 995 300	24 970 300	-25 000	-0,1

La nouvelle politique régionale (NPR) vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. Par le biais du Fonds de développement régional, la Confédération soutient des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions-programmes passées avec eux. Les contributions de la Confédération sont fixées en fonction de l'efficacité des mesures. La Confédération finance également des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la politique régionale. Le plafond des dépenses mis à disposition au titre du programme pluriannuel 2016 à 2023 pour la mise en œuvre de la NPR s'élève à 230 millions.

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS 901.0).

Remarques

Plafond des dépenses «Apports au Fonds de développement régional 2016–2023» (Z0037.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0211 INFO. SUR CONDITIONS D'IMPLANT. DES ENTREPRISES EN SUISSE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	3 743 100	3 787 600	4 300 000	512 400	13,5

La promotion de la place économique suisse à l'étranger (information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse) vise à faire connaître la place économique suisse dans une sélection de pays et de secteurs, et à promouvoir l'implantation à long terme d'entreprises étrangères en Suisse. La bénéficiaire de ce crédit est l'association de droit privé S-GE, qui remplit son mandat en étroite collaboration avec les cantons et les associations cantonales et qui assume un rôle de coordination afin de donner une image aussi cohérente que possible de la Suisse à l'étranger.

La budgétisation des moyens financiers repose sur l'arrêté fédéral sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (promotion de la place économique) pour les années 2020 à 2023, qui a été proposé dans le cadre du dernier message sur la promotion économique. L'augmentation d'environ 0,5 million du budget 2020 par rapport au budget 2019 s'explique avant tout par le relèvement du plafond des dépenses. Ces moyens supplémentaires seront alloués au financement de mesures spécifiques visant à promouvoir le Parc d'innovation suisse à l'étranger afin de favoriser les implantations d'entreprises actives dans la recherche-développement et de renforcer ainsi davantage le profil de la Suisse en tant que pôle scientifique et économique.

Bases légales

LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2).

Remarques

Plafond des dépenses «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2020 à 2023» (Z0035.04), proposé dans le cadre du message du 20.2.2019 sur la promotion économique pour les années 2020 à 2023 (FF 2019 2333).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

A231.0199 ASSOCIATION SUISSE DE NORMALISATION (SNV)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	1 850 000	1 951 900	1 949 900	-2 000	-0,1

La contribution à la SNV sert à indemniser celle-ci pour les tâches qui lui sont confiées par voie d'ordonnance. Cette association est chargée de servir d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques, de préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques, et de défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer. L'indemnité couvre une partie des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération. Les bénéficiaires de la contribution sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), Electrosuisse/SEV (électrotechnique) et Asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, à elle et à ses associations membres.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 11. O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS 946.511), art. 4.

A231.0203 ORG. DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	7 763 321	8 175 600	8 175 600	0	0,0

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des États membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie, le taux de croissance et le taux de change de chaque État membre. La part suisse dans le budget ordinaire de l'OCDE s'élève à 2 %. Le budget de l'OCDE se compose de trois parties:

- Les dépenses générales (env. 60 % du budget total) représentent les salaires des employés affectés aux tâches centrales de l'organisation (par ex. l'analyse économique des pays, la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la corruption ou des règles sur les investissements).
- La partie II est constituée des contributions obligatoires destinées aux institutions internationales spécialisées proches de l'OCDE et aux projets particuliers (env. 25 % du budget).
- Les annexes (env. 15 %) comprennent le budget des investissements et les pensions.

Depuis la création de l'OCDE en 1961, la Suisse prend part à une vingtaine d'institutions spécialisées et de projets particuliers. Elle a, par exemple, adhéré au Centre de développement de l'OCDE, au Groupe d'action financière (GAFI), au Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), à l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ou encore à l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN); les coûts internationaux de ces institutions et projets (frais administratifs et frais du secrétariat) sont financés par la partie II du budget. Plus récemment, la Suisse a adhéré au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Les pays non membres de l'OCDE peuvent également prendre part à ces programmes (par ex. au Forum mondial susmentionné). Les différents programmes permettent l'élaboration et la mise en œuvre de standards visant le développement de conditions économiques et financières équitables.

Bases légales

Convention du 14.12.1960 relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (RS 0.970.4), art. 20.

A231.0204 ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	3 712 545	3 930 000	4 171 400	241 400	6,1

La contribution des membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se calcule sur la base de la part de chaque pays dans le commerce mondial (importation et exportation de biens et de services). Elle connaît des fluctuations relativement fortes, notamment en raison de la part difficilement prévisible d'une économie dans le commerce de l'or non monétaire et des variations des taux de change.

Compte tenu de la force du franc et de l'évolution des échanges de la Suisse, il faut s'attendre à une légère hausse de la contribution obligatoire.

Bases légales

Accord du 15.4.1994 instituant l'Organisation mondiale du commerce (RS 0.632.20), art. VII.

A231.0205 ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE), GENÈVE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	8 979 126	10 500 000	10 584 000	84 000	0,8

Les contributions des États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) sont fixées chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts (*cost-sharing formula*), qui repose sur différents éléments de calcul, dont les performances économiques enregistrées par les États de l'AELE durant les années antérieures, calculées en dollars. Elles doivent être versées à raison de deux tiers en euros (pour les sites de Bruxelles et de Luxembourg) et d'un tiers en francs (pour le site de Genève).

Les contributions de la Suisse ont augmenté ces dernières années en dépit de la croissance nulle du budget de l'AELE en termes réels. En effet, en raison des fluctuations de change et des différences marquant le développement économique des États de l'AELE, les contributions de la Suisse vont augmenter selon le principe de la clé de répartition. Pour 2020, le Secrétariat de l'AELE estime que la part de la Suisse dans le budget de l'AELE atteindra près de 46 % (2019: probablement 45,05 %) en raison du recul de l'économie norvégienne par rapport à celle de la Suisse et du franc fort durant les exercices précédents.

Bases légales

Convention du 4.1.1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31).

A231.0207 FORUM ÉCONOMIQUE MONDIAL (WEF)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	4 221 077	3 675 400	-	-3 675 400	-100,0

À compter du budget 2020, toutes les indemnités pour des événements extraordinaires au sens de loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120) sont regroupées dans le budget de l'Office fédéral de la police. La contribution fédérale au volet civil des frais de sécurité du canton des Grisons liés au Forum économique mondial (WEF) en fait partie (voir crédit A231.0149 «Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes»).

A231.0212 ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	217 253	240 800	240 600	-200	-0,1

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) est un accord international qui règle le commerce transfrontalier des armes classiques et qui vise entre autres à lutter contre le commerce illicite d'armes.

Environ 30 000 francs sont prévus pour le financement du secrétariat et de la conférence annuelle des parties, y compris les groupes de travail chargés des travaux préparatoires (contribution obligatoire). Selon le régime financier arrêté par les États parties, les coûts sont répartis entre ces derniers sur la base de la clé usuelle appliquée pour le budget de l'ONU et du développement économique des États membres. Pour l'exercice 2019, la part de la Suisse dans le budget se situe en dessous de 2 %.

Les fonds restants sont alloués au soutien de projets visant le renforcement des capacités dans les États parties et dans les futurs États parties (art. 16 TCA). La Suisse participe à l'alimentation du fonds d'affectation ad hoc mis en place par les États parties et soutient notamment les pays en développement dans la mise en œuvre des obligations découlant du traité.

Pour des motifs d'ordre économique et administratif, le Conseil fédéral a décidé, lors de l'examen des subventions du DEFR (voir compte d'État 2018, tome 1, ch. A 55), que plus aucun nouveau projet bilatéral ne sera en principe autorisé à partir de 2020, et que les moyens seront intégralement versés dans le fonds d'affectation ou dans le programme de parrainage mis en place dans le cadre du traité. Dans certains cas, le financement bilatéral d'un projet reste toutefois possible jusqu'à ce que le TCA s'applique complètement. La situation sera réexaminée dans le cadre du message concernant le compte d'État pour l'année 2021.

Bases légales

Traité du 2.4.2013 sur le commerce des armes (RS 0.518.61).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

A231.0200 ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	217 941	284 500	221 000	-63 500	-22,3

En sa qualité de membre des organisations internationales liées aux matières premières, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement, et influencer sur la politique de ces organisations. La contribution obligatoire de la Suisse au budget ordinaire de chaque organisation est déterminée en fonction de la part des importations suisses dans l'ensemble des importations de la matière première considérée par les États membres. Ces contributions sont les suivantes:

— Organisation internationale du café	100 000
— Organisation internationale du cacao	45 000
— Organisation internationale des bois tropicaux	47 000
— Comité consultatif international du coton	29 000

À la suite du retrait des États-Unis de l'Accord international sur le café, le budget 2019 tablait sur une hausse de la contribution de la Suisse. Le montant effectif est toutefois inférieur aux prévisions, raison pour laquelle le montant budgétisé pour 2020 est moins élevé. Par ailleurs, le SECO a cédé la responsabilité de l'Accord international sur le sucre à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), ce qui signifie que la contribution obligatoire (env. 30 000 fr.) est désormais inscrite dans le budget de l'OFAG (voir crédit A231.0223 «Contributions à des organisations internationales»).

Bases légales

Accord international de 2007 sur le café (RS 0.916.117.1). Accord international de 2010 sur le cacao (RS 0.916.118.1). Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (RS 0.916.113.1). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS 971.119).

A231.0201 ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	1 443 121	1 500 000	1 525 000	25 000	1,7

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est une agence de l'ONU qui soutient les pays en développement ou en transition dans leurs efforts vers un développement industriel durable. La Conférence générale réunissant tous les États membres fixe la contribution annuelle de la Suisse au budget de l'ONUDI. La contribution de la Suisse s'élève à quelque 1,3 million d'euros par an dans l'actuel cycle budgétaire bisannuel 2018/2019. Elle devrait rester relativement stable au cours des années à venir.

Bases légales

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel du 8.4.1979 (RS 0.974.11), art. 15.

A231.0202 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	199 557 520	213 052 800	217 619 700	4 566 900	2,1

Les mesures économiques et commerciales déployées par le SECO au titre de la coopération internationale au développement contribuent à réduire la pauvreté et les risques globaux et à promouvoir la paix et les droits de l'homme, le but premier étant de contribuer à une croissance durable et inclusive. Les quatre effets visés sont les suivants:

- efficacité des institutions et des services;
- création d'emplois et amélioration des conditions de travail;
- renforcement du commerce et de la compétitivité;
- limitation des émissions et capacité de l'économie à s'adapter au changement climatique.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale, par ex.).

L'augmentation dans le budget 2020 se fonde sur les taux de croissance prévus dans le message sur la coopération internationale 2017-2020 (FF 2016 2179).

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.03-V0076.08), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0209 CONTRIBUTION À L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	12 370 747	35 000 000	43 000 000	8 000 000	22,9

La contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie est allouée aux treize États membres ayant rejoint l'UE depuis 2004 pour financer des projets et des programmes portant notamment sur les infrastructures, l'environnement et le développement du secteur privé. La mise en œuvre est effectuée en collaboration avec les États partenaires, conformément aux accords-cadres bilatéraux et aux accords de projet concernés.

Dans les dix pays partenaires qui ont adhéré à l'UE en 2004, tous les projets ont été conclus dans les délais, au plus tard en juin 2017, et les derniers versements ont été effectués en 2018. Des versements sont encore dus uniquement à la Bulgarie, à la Roumanie et à la Croatie. Les projets menés en Bulgarie et en Roumanie devraient être finalisés sur le plan administratif d'ici à la fin de 2020. Étant donné que la mise en œuvre de plusieurs projets dans ces pays a été plus lente que prévue, et que les derniers versements devront être effectués en 2020, il faut s'attendre à des charges plus élevées (+ 3 mio).

Dans le message relatif à une deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE (FF 2018 6669), le Conseil fédéral propose au Parlement un crédit-cadre de 1046,9 millions. Pour cette deuxième contribution, 5 millions sont inscrits au budget 2020, ce qui explique la hausse restante par rapport au budget 2019. Les moyens restent bloqués jusqu'à la décision du Parlement concernant le crédit-cadre.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1).

Remarques

Voir crédit 202 DFAE/A231.0337 «Contribution à l'élargissement de l'UE».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE» (V0154.00-V0154.02), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12, et projet d'AF relatif à la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'UE élargie (FF 2018 6733).

A231.0210 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AVEC LES ÉTATS D'EUROPE DE L'EST

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	74 437 249	76 049 000	77 511 300	1 462 300	1,9

Les mesures économiques et commerciales déployées par le SECO au titre de la coopération internationale au développement contribuent à réduire la pauvreté et les risques globaux et à promouvoir la paix et les droits de l'homme, le but premier étant de contribuer à une croissance durable et inclusive. Les quatre effets visés sont les suivants:

- efficacité des institutions et des services;
- création d'emplois et amélioration des conditions de travail;
- renforcement du commerce et de la compétitivité;
- limitation des émissions et capacité de l'économie à s'adapter au changement climatique.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale et Banque européenne pour la reconstruction et le développement [BERD], par ex.).

L'augmentation dans le budget 2020 se fonde sur les taux de croissance prévus dans le message sur la coopération internationale 2017-2020 (FF 2016 2179).

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale» et «Aide à la transition, États d'Europe de l'Est» (V0021.00-V0021.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A235.0101 PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	404 444 010	30 000 000	35 000 000	5 000 000	16,7

L'octroi de prêts et la prise de participations dans des pays en développement ou des pays émergents sont principalement gérés par Swiss Investment Fund for Emerging Markets SA (SIFEM). Depuis 2011, cette société investit ses fonds chez des intermédiaires financiers (fonds de capital-risque pour les PME, lignes de crédit ou sociétés de leasing, par ex.) des pays en développement ou en transition, et contribue ainsi à la création d'emplois et à l'amélioration des conditions de vie de la population de ces pays. En complément de SIFEM, le SECO octroie de manière ciblée des prêts à des intermédiaires financiers spécialisés et à des PME suisses.

En 2020, 30 millions sont prévus pour l'augmentation des fonds propres de SIFEM. Il s'agit de la troisième tranche annuelle de l'augmentation de 150 millions du capital de SIFEM arrêtée par le Conseil fédéral, qui vise à maintenir au niveau de 80 à 100 millions de dollars par an la capacité d'engagement de la société en vue de nouveaux investissements et à renforcer son effet avéré sur le développement.

Les 5 millions restants sont prévus pour l'octroi de prêts par le biais du SECO Start-up Fund (SSF) à des intermédiaires financiers spécialisés et à des PME suisses. Depuis le budget 2020, le SSF est inscrit en tant que charge et en tant que revenu selon le principe du produit brut, ce qui explique la hausse par rapport au budget 2019. Les ressources financières octroyées au SSF ont été approuvées à l'origine en 1999 et en 2012 en tant que contributions à fonds perdu au titre de la coopération économique au développement. Le SSF est un instrument de prêt relevant de la politique de développement qui permet de soutenir des projets d'investissement dans le secteur privé des pays dont l'économie est en développement ou en mutation. En cofinçant la phase de développement de projets d'investissement, il participe au financement et partage les risques avec les autres investisseurs. Les remboursements des prêts déjà octroyés et des nouveaux prêts sont inscrits dans le crédit E131.0101 («Remboursement de prêts et participations») et les revenus des intérêts, dans le crédit E140.0001 («Revenus financiers»).

Le recul par rapport au compte 2018 résulte de la conversion du prêt de la Confédération à SIFEM en capital-actions, qui a eu pour effet de générer, en 2018, des dépenses et des recettes d'investissement uniques de 374 millions (voir crédit E131.0101 «Remboursement de prêts et de participations, pays en développement»).

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.08), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL**A231.0187 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), GENÈVE**

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	4 336 407	4 350 000	4 555 000	205 000	4,7

En sa qualité de membre, la Suisse fournit une contribution annuelle à l'Organisation internationale du travail (OIT). La quote-part de la Suisse dans le budget de l'OIT est calculée sur la base du barème de l'ONU. Le budget de l'OIT est établi pour deux ans, et la clé de répartition de l'ONU, généralement pour trois ans. Celle-ci peut toutefois être aussi adaptée chaque année par l'ONU.

Le nouveau budget et le taux de change pour les années 2020 et 2021 (1.00 CHF/USD) ont été arrêtés en juin 2019, lors de la 108^e session de la Conférence internationale du travail (CIT). À l'occasion de cette même session, la clé de répartition a été augmentée à 1,15 % (contre 1,14 % auparavant). La contribution de la Suisse à l'OIT passe ainsi à environ 4,6 millions à partir de 2020.

Par rapport à l'exercice précédent, le montant budgétisé s'accroît de quelque 0,2 million en raison de l'augmentation de la quote-part de la Suisse dans le budget de l'OIT et d'une révision du taux de change.

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS 107), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 V 453).

A231.0188 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AC

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	490 469 000	508 000 000	583 500 000	75 500 000	14,9

La Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. La bénéficiaire est l'AC. Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation (tous les salaires et les éléments du salaire jusqu'à concurrence du montant maximal du gain assuré, qui est de 148 200 fr). Ce pourcentage est fixé par la loi et n'est pas influençable. De plus, l'AC et le service public de l'emploi mèneront entre 2020 et 2022, à titre de mesure d'accompagnement aux prestations transitoires destinées aux chômeurs âgés, un programme d'incitation visant à accroître l'intégration des chômeurs âgés et des chômeurs arrivant en fin de droits sur le marché du travail. La Confédération y contribuera durant trois ans.

- Contribution ordinaire de la Confédération 514 millions
- Programme d'incitation 69,5 millions

Les prestations qui seront versées par la Confédération à l'AC en 2020 sont supérieures d'environ 75,5 millions au montant inscrit au budget 2019. Cette augmentation est due à la croissance prévue de la masse salariale soumise à cotisation (+ 6 mio) et aux moyens supplémentaires prévus pour le programme d'incitation (+ 69,5 mio).

La différence d'environ 93 millions par rapport au compte 2018 s'explique par les éléments suivants:

- croissance de la masse salariale soumise à cotisation en 2018 et en 2019 (18 mio au total);
- montant trop élevé versé en 2017, d'où une baisse du montant dû en 2018 (env. 5,5 mio);
- moyens supplémentaires prévus pour le programme d'incitation à partir de 2020 (69,5 mio).

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 90, let. b, et 90a.

Remarques

Les dépenses de 69,5 millions destinées au programme d'incitation restent bloquées jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés.

A231.0189 SÉCURITÉ DES PRODUITS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	4 478 834	4 722 300	4 717 600	-4 700	-0,1

La Confédération est tenue par la loi d'assurer la sécurité des produits en Suisse et la libre circulation des marchandises avec l'UE et l'Espace économique européen (EEE). Les contributions servent à couvrir les frais de contrôle et de surveillance des organisations chargées de l'exécution de la loi fédérale sur la sécurité des produits et de ses ordonnances. La législation régissant la sécurité des produits fait partie de l'accord entre la Suisse et l'UE relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité.

La Confédération a conclu des conventions de prestations avec les organisations concernées. Lors de l'indemnisation des frais, les émoluments perçus par les organisations sont remboursés. Le SECO procède chaque année à un audit des organisations mandatées.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11).

A231.0190 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	4 198 370	5 000 000	4 995 000	-5 000	-0,1

En vertu de la loi sur le travail au noir (LTN), la part du coût des contrôles qui n'est financée ni par des émoluments ni par les amendes est prise en charge à parts égales par la Confédération et par les cantons. Les fonds servent à financer les charges salariales des inspecteurs cantonaux. Les bénéficiaires des fonds sont les services cantonaux d'exécution. Actuellement, les cantons définissent l'ampleur des activités de contrôle à mener en exécution de la LTN et le personnel requis pour ces activités. Le SECO examine puis approuve la proposition des cantons, et définit ensuite dans les conventions de prestations conclues avec les autorités cantonales le nombre d'inspecteurs cofinancés par la Confédération.

L'augmentation des moyens engagés dans le budget 2020 par rapport au compte 2018, qui est de l'ordre de 0,8 million, s'explique par la hausse, dans plusieurs cantons, du nombre des inspecteurs, dont les coûts salariaux sont cofinancés à raison de 50 % par la Confédération.

Bases légales

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS 822.41).

A231.0191 LOI SUR LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	15 731 706	17 630 000	17 612 400	-17 600	-0,1

En vertu de la loi sur les travailleurs détachés, la Confédération indemnise les coûts liés aux tâches de contrôle assumées par les organes d'exécution. Les bénéficiaires sont les organes d'exécution cantonaux et les commissions paritaires ayant négocié les conventions collectives de travail (CCT) déclarées de force obligatoire.

Les coûts à la charge de ce crédit couvrent les éléments suivants: la Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux des inspecteurs cantonaux. Les partenaires sociaux ont également droit à l'indemnisation des coûts occasionnés en sus de l'exécution habituelle de la CCT ou liés au contrôle des prises d'emploi soumises à l'obligation d'annonce. Dans la mesure où ils sont parties à une CCT déclarée de force obligatoire, ils peuvent demander une indemnisation des frais. Les frais de contrôle à assumer par la Confédération sont déterminés en fonction du nombre de contrôles cantonaux et du nombre d'inspecteurs requis. La Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux ainsi obtenus. S'agissant des coûts des contrôles effectués par les commissions paritaires, l'indemnisation par contrôle et le nombre de contrôles sont déterminés au préalable. Enfin, la Confédération assume une partie des frais de coordination et prévoit une marge pour couvrir les coûts des contrôles spéciaux.

L'augmentation des moyens inscrits au budget 2020 par rapport au compte 2018 est due aux ressources supplémentaires que nécessitent la mise en œuvre d'un plan d'action du Conseil fédéral destiné à accroître la qualité des contrôles et l'accroissement, depuis 2019, du nombre de contrôles prévu dans une modification d'ordonnance.

Bases légales

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (LDét; RS 823.20).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Créer et garantir de bonnes conditions-cadres pour

- l'ouverture de débouchés prometteurs pour les produits et services de l'agriculture et de l'économie agroalimentaire;
- le développement entrepreneurial des agriculteurs et de leurs exploitations;
- la préservation des terres agricoles et le maintien d'une production durable.

PROJETS 2020

- Politique agricole 2022+: adoption du message par le Conseil fédéral
- Initiatives populaires «Pour une eau potable propre et une alimentation saine» et «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse»: approbation des explications destinées aux électeurs
- Paiements directs: mettre en œuvre le système de contrôle en fonction des risques
- Santé des végétaux: mise en œuvre des nouvelles dispositions harmonisées avec les prescriptions de l'UE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	245,3	242,9	233,6	-3,8	233,2	233,2	233,2	-1,0
Charges	3 511,1	3 641,4	3 633,0	-0,2	3 632,8	3 629,5	3 630,7	-0,1
Δ par rapport au PF 2020-2022			-8,2		-8,3	-12,5		
Charges propres	79,8	82,4	82,9	0,7	81,6	83,6	84,2	0,5
Charges de transfert	3 431,2	3 559,0	3 550,0	-0,3	3 551,2	3 545,9	3 546,6	-0,1
Dépenses d'investissement	84,3	85,0	84,1	-1,0	85,3	84,6	83,4	-0,5
Δ par rapport au PF 2020-2022			0,9		2,1	1,4		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est le centre de compétences de la Confédération pour le secteur agroalimentaire. Conformément aux art. 104 et 104a Cst., il veille à ce que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions et garantit l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires. Par ailleurs, l'OFAG apporte son soutien à la recherche et à la vulgarisation. Ses dépenses entrent pour la plupart (env. 98 %) dans la catégorie des charges de transfert et elles sont essentiellement gérées au moyen des trois plafonds de dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales», «Paiements directs» et «Production et ventes», qui constituent en même temps les principaux instruments de la mise en œuvre de la politique agricole. Le 7.3.2017, le Parlement a fixé le montant de ces plafonds pour la période allant de 2018 à 2021. Il a ainsi arrêté un montant de 563 millions au titre des améliorations des bases de production et des mesures sociales, et un montant de 11 250 millions pour les paiements directs. Par arrêté fédéral du 5.12.2017, il a en outre décidé que les fonds prévus pour les années 2019 à 2021 pour la mise en œuvre de la réglementation devant remplacer la loi sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés («loi chocolatière») seraient intégrés dans l'enveloppe budgétaire «Production et ventes», dont le plafond a été augmenté de 1747 à 2031 millions. Cette nouvelle réglementation créera notamment les bases légales nécessaires à l'instauration d'un supplément pour les céréales panifiables et d'un supplément pour le lait en général.

Les principaux postes de revenus sont les recettes provenant de la vente aux enchères de contingents (201 mio), les revenus financiers (17 mio) et le revenu de fonctionnement (12 mio). Le recul dans le budget 2020 s'explique par le fait que, dans le revenu financier, les revenus des intérêts sans incidence sur le financement issus de l'octroi de prêts (crédits d'investissement et aides aux exploitations) ont reculé de 9 millions en raison du niveau toujours bas des intérêts. Dans les années du plan financier, les revenus restent constants.

Les charges propres augmentent de 0,5 million par rapport à l'année précédente, principalement en raison des postes supplémentaires dans les domaines de la santé des végétaux et des produits phytosanitaires. Les charges propres augmentent dans le cadre du renchérissement pendant toute la période de planification. Les charges de transfert demeurent largement inchangées – à l'exception de l'adaptation aux pronostics actuels du renchérissement et d'une hausse temporaire jusqu'en 2021 de la contribution à des cultures particulières pour les betteraves sucrières. Cela reflète la volonté de créer une sécurité de planification pour le secteur agroalimentaire grâce à des dépenses agricoles stables en termes nominaux.

Les dépenses d'investissement comprennent principalement les moyens destinés aux améliorations structurelles dans l'agriculture. Celles-ci diminuent pendant l'année budgétaire 2020, car environ 2 millions sont transférés à la promotion de la qualité et des ventes. Par contre, des investissements plus élevés sont prévus pour le développement des systèmes d'information sur l'agriculture.

GP 1: POLITIQUE AGRICOLE

MANDAT DE BASE

L'OFAG s'engage pour une agriculture multifonctionnelle, qui contribue notablement à la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, à la préservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage cultivé et à l'occupation décentralisée du territoire. En élaborant les bases de la politique agricole, en versant des subventions par l'intermédiaire des cantons et en mettant à disposition des aides à l'exécution, il crée les conditions-cadres favorables à la production et l'écoulement de produits agricoles, à la fourniture par l'agriculture de prestations écologiques et à une agriculture supportable sur le plan social.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	14,1	12,5	12,1	-3,4	11,6	11,6	11,6	-1,8
Charges et dépenses d'investissement	81,4	84,0	85,7	2,0	85,6	86,8	86,2	0,7

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement diminuent de 0,4 million par rapport à l'année précédente, principalement en raison du fait que le tarif des émoluments grevant le contrôle du trafic des animaux a été abaissé. La hausse des charges de fonctionnement de 1,7 million s'explique en grande partie par l'augmentation des dépenses de personnel de 1,4 million. Les autres changements notables qui ont eu lieu pendant l'année budgétaire comprennent une baisse de la rémunération d'Identitas SA pour l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux et la hausse des amortissements, qui s'équilibrent à peu près entre eux. Pendant les années du plan financier, la hausse des charges reste dans le cadre du renchérissement.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Projets de politique agricole: Les rapports, messages et dispositions d'exécution sont approuvés dans les délais. Les ressources financières sont versées de manière à ce que les objectifs puissent être atteints						
- Adoption par le Conseil fédéral du message concernant la Politique agricole à partir de 2022 (délai)	-	-	21.02.	-	-	-
Satisfaction des clients: La collaboration avec les cantons est bonne, les charges administratives baissent, et la politique agricole est acceptée						
- Contrôles ajustés aux risques dans le cadre de la haute surveillance que l'OFAG exerce sur les off. cant. dans le domaine des paiements dir. (nombre, min.)	-	10	10	10	10	10
- Intégration des données d'obst.ch collectées par les systèmes informatiques cantonaux dans la Business Intelligence OFAG (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
Systèmes informatiques: Les systèmes informatiques mis à disposition par l'OFAG pour l'exécution se caractérisent par une disponibilité et une performance élevées. Les projets progressent comme prévu						
- Disponibilité du portail agate.ch, destiné spécifiquement aux domaines de l'agriculture, des animaux et des aliments (% min.)	99,3	99,8	99,8	99,8	99,8	99,8
- Pourcentage des projets informatiques mis en œuvre (% min.)	79	75	80	80	80	80
Rentabilité du secteur agricole: Le secteur agricole se développe de manière durable sur le plan économique et social						
- Augmentation de la productivité du travail (% min.)	5,9	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
- Part du plafond des dépenses «Production et ventes» destinée à des mesures d'encouragement de l'innovation (% min.)	1,7	2,1	2,3	2,5	2,5	2,5
Ressources vitales naturelles et écologie: Le secteur agricole se développe de manière durable sur le plan écologique						
- Part des surfaces de promotion de la biodiversité ayant le niveau de qualité 2 (% min.)	40	42	43	44	45	45
- Préservation de la diversité génétique importante pour l'agriculture grâce à la culture de variétés anciennes (nombre, min.)	5 500	5 300	5 300	5 300	5 300	5 300
- Diminution, grâce au réexamen des substances actives, des risques que les produits phytosanitaires font courir aux organismes aquatiques (nombre, min.)	5	15	20	20	20	20

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Production brute de denrées alimentaires indigènes (TJ)	22 773	24 484	23 321	21 877	23 562	-
Exploitations agricoles (nombre)	55 207	54 046	53 232	52 263	51 620	50 852
Revenu agricole par exploitation (CHF)	61 386	67 800	61 400	64 300	67 800	-
Rapport entre le produit du travail et le salaire de référence dans les régions de plaine (%)	72	78	67	81	84	-
Rapport entre le produit du travail et le salaire de référence dans les régions de collines (%)	60	68	53	58	65	-
Rapport entre le produit du travail et le salaire de référence dans les régions de montagne (%)	47	55	48	54	56	-
Rapport entre la formation brute de capital fixe et le revenu d'entreprise brut (%)	35	32	36	35	34	35

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 148	12 524	12 093	-3,4	11 643	11 643	11 643	-1,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-432		-450	0	0	
Revenus fiscaux								
E110.0120 Taxe perçue à l'abattage	2 841	2 880	2 880	0,0	2 880	2 880	2 880	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0103 Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents	201 618	200 548	200 931	0,2	200 931	200 931	200 931	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			383		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0104 Remboursement de subventions	949	946	947	0,1	947	947	947	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1		0	0	0	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	26 456	26 736	17 453	-34,7	17 453	17 453	17 453	-10,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-9 283		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	81 436	83 951	85 656	2,0	85 570	86 828	86 214	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 705		-86	1 258	-613	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique agricole								
A231.0223 Contributions à des organisations internationales	7 671	7 774	8 224	5,8	8 248	8 328	8 353	1,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			450		24	80	24	
A231.0224 Vulgarisation agricole	10 813	11 301	11 290	-0,1	11 290	11 290	11 290	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-11		0	0	0	
A231.0225 Contributions à la recherche	10 813	10 929	10 910	-0,2	10 940	11 049	11 159	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-19		30	109	111	
A231.0226 Mesures de lutte	1 246	3 377	3 374	-0,1	3 409	3 443	3 477	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-3		35	34	35	
A231.0227 Contributions à l'élimination	47 285	48 846	48 796	-0,1	49 299	49 787	50 285	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-50		503	488	498	
A231.0228 Sélection végétale et animale	38 495	38 570	41 539	7,7	41 579	43 579	43 579	3,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 969		40	2 000	0	
A231.0229 Promotion de la qualité et des ventes	64 983	67 818	69 850	3,0	69 850	69 850	69 850	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 032		0	0	0	
A231.0230 Suppléments accordés à l'économie laitière	292 990	371 774	371 774	0,0	371 774	371 774	371 774	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A231.0231 Aides à la production animale	5 283	5 967	5 961	-0,1	5 961	5 961	5 961	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-6		0	0	0	
A231.0232 Aides à la production végétale	64 733	67 668	73 600	8,8	74 099	68 099	68 099	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 932		500	-6 000	0	
A231.0233 Aides à la reconversion professionnelle	41	100	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-100		-	-	-	
A231.0234 Paiements directs versés dans l'agriculture	2 805 385	2 814 854	2 809 040	-0,2	2 809 040	2 807 040	2 807 040	-0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5 815		0	-2 000	0	
A231.0382 Supplément pour les céréales panifiables	-	15 804	15 788	-0,1	15 788	15 788	15 788	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-16		0	0	0	
A235.0102 Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture	939	789	788	-0,1	788	788	788	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1		0	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
A235.0103 Aide aux exploitations	-42	300	400	33,2	400	400	400	7,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			100		0	0	0	
A236.0105 Améliorations structurelles dans l'agriculture	82 200	82 783	80 600	-2,6	80 600	80 600	80 600	-0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 183		0	0	0	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	81 805	94 533	80 200	-15,2	80 200	80 200	80 200	-4,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-14 333		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	14 148 349	12 524 400	12 092 500	-431 900	-3,4
<i>avec incidences financières</i>	<i>13 608 814</i>	<i>12 524 400</i>	<i>12 092 500</i>	<i>-431 900</i>	<i>-3,4</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>539 535</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement comprennent les revenus provenant, d'une part, des émoluments pour actes administratifs (4,2 mio) et, d'autre part, du contrôle du trafic des animaux (7,9 mio), les seconds étant issus de la vente de marques auriculaires et des émoluments perçus pour l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). Les émoluments pour actes administratifs augmentent de près de 1 million par rapport au budget 2019, ce qui s'explique par une adaptation de la valeur budgétisée à la valeur moyenne des quatre derniers exercices (+ 0,3 mio) et par la hausse supplémentaire prévue des revenus des émoluments liés à la mise en œuvre de l'ordonnance sur la santé des végétaux (+ 0,6 mio). Les revenus du contrôle du trafic des animaux baissent de 1,4 million; d'une part, les émoluments ont baissé et, d'autre part, les revenus de la vente des marques auriculaires des moutons et des chèvres devraient augmenter.

Bases légales

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 50 et annexe 6. O du 25.6.2008 sur la protection des variétés (RS 232.161), art. 11 à 17. O du 16.6.2006 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS 910.11). O du 16.6.2006 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA; RS 916.404.2).

Remarques

Les revenus provenant du contrôle du trafic des animaux servent à rémunérer les prestations que l'entreprise Identitas SA fournit au titre de l'exploitation de la BDTA (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E110.0120 TAXE PERÇUE À L'ABATTAGE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	2 840 894	2 880 000	2 880 000	0	0,0

Les personnes qui conduisent des bovins, des porcs, des moutons ou des chèvres à l'abattage doivent s'acquitter d'une taxe pour chaque animal abattu. Depuis son introduction en 2014, cette taxe rapporte environ 2,9 millions par année à la Confédération. Les recettes correspondantes servent à financer des programmes nationaux de surveillance des épizooties.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 56a. O du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE; RS 916.401), art. 38a.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Surveillance des épizooties», voir tome 1, ch. B41/4 et 341 OSAV/A231.0256 «Surveillance des épizooties».

E120.0103 RECETTES PROVENANT DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DE CONTINGENTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	201 618 342	200 548 000	200 931 000	383 000	0,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>202 080 454</i>	<i>200 548 000</i>	<i>200 931 000</i>	<i>383 000</i>	<i>0,2</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-462 112</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les recettes provenant de la vente aux enchères de contingents comprennent les éléments suivants:

— Volaille	98 893 300
— Charcuterie	28 356 900
— Bovins d'élevage	1 229 700
— Animaux de boucherie et viande	68 987 300
— Pommes de terre, produits à base de pommes de terre	2 539 200
— Fruits à pépins	232 600
— Poudre de lait et beurre	692 000

Les recettes budgétisées correspondent aux valeurs moyennes des exercices 2015-2018.

Bases légales

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.07), art. 16 à 20 et 35. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.347), art. 17 à 19. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS 916.121.10), art. 15 et 16. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS 916.310), art. 32.

E130.0104 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	948 647	945 800	946 500	700	0,1

Ce crédit se compose de remboursements de contributions à des tiers (notamment les paiements directs) à hauteur de 0,3 million et de remboursements de contributions à des investissements (notamment les contributions pour améliorations structurelles) se montant à 0,4 million. À cela s'ajoutent des compensations (0,2 mio) liées à la participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché.

Les recettes budgétisées correspondent aux valeurs moyennes des exercices 2015 à 2018.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 70 et 87. O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). AF du 11.12.2003 portant approbation de la Convention sous forme d'Échanges de notes avec la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (RS 0.916.051.41).

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	26 455 563	26 735 900	17 453 000	-9 282 900	-34,7
<i>avec incidences financières</i>	<i>-193 282</i>	<i>35 900</i>	<i>-47 000</i>	<i>-82 900</i>	<i>-230,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>26 648 845</i>	<i>26 700 000</i>	<i>17 500 000</i>	<i>-9 200 000</i>	<i>-34,5</i>

La Confédération alimente les fonds de roulement «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture» et «Aide aux exploitations». Les liquidités de ces deux fonds génèrent des intérêts que les cantons sont tenus de reverser à la Confédération. Ces intérêts sont compris dans les revenus avec incidences financières. En raison de la faiblesse actuelle des taux d'intérêt, il faut de nouveau s'attendre à des intérêts négatifs. La valeur budgétisée correspond à la moyenne des exercices 2015 à 2018.

Les cantons utilisent les liquidités provenant de ces fonds pour accorder des prêts sans intérêts aux agriculteurs. Les revenus sans incidences financières correspondent aux intérêts que la Confédération n'a pas perçus, mais auxquels elle aurait eu droit si le prêt accordé avait été rémunéré conformément aux conditions applicables au moment de son octroi. En raison de la faiblesse persistante des taux, les intérêts non perçus diminuent de 9,2 millions par rapport au budget 2019.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 78 et 110.

Remarques

Voir A235.0102 «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture» et A235.0103 «Aide aux exploitations».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	81 435 580	83 951 100	85 655 700	1 704 600	2,0
<i>avec incidences financières</i>	68 183 860	71 231 900	72 392 700	1 160 800	1,6
<i>sans incidences financières</i>	724 405	787 000	2 470 600	1 683 600	213,9
<i>Imputation des prestations</i>	12 527 314	11 932 200	10 792 400	-1 139 800	-9,6
Charges de personnel	38 099 889	38 919 700	40 337 600	1 417 900	3,6
<i>dont location de services</i>	175 579	100 000	100 000	0	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	41 041 894	42 674 400	40 117 500	-2 556 900	-6,0
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	11 967 782	10 771 400	10 182 700	-588 700	-5,5
<i>dont charges de conseil</i>	5 579 794	6 495 700	2 487 900	-4 007 800	-61,7
Charges d'amortissement	723 899	787 000	2 470 600	1 683 600	213,9
Dépenses d'investissement	1 569 898	1 570 000	2 730 000	1 160 000	73,9
Postes à plein temps (Ø)	224	228	234	6	2,6

Charges de personnel et équivalents plein temps

L'augmentation des charges de personnel de 1,4 million par rapport au budget 2019 s'explique par 8,7 nouveaux postes à plein temps. Sur ces postes, 5,2 postes ont été occupés pour la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance sur la santé des végétaux, 3 postes (dont un limité jusqu'en 2020) pour la mise en œuvre du Plan d'action Produits phytosanitaires (Service phytosanitaire fédéral) et un demi-poste pour des travaux dans le cadre de la correction du Rhône (compensé dans le cadre des charges de fonctionnement de l'OFEV). Dans le budget 2019, le nombre de postes à plein temps a été fixé un peu trop haut. Cela explique la hausse de seulement 6 postes, mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Un montant de 10,2 millions est inscrit au budget pour les *charges de biens et services liées à l'informatique*, à savoir environ 0,6 million de moins que l'année précédente. Le recul s'explique en grande partie par un transfert de fonds vers les dépenses d'investissement pour le développement de logiciels (voir dépenses d'investissement).

Des *charges de conseil* se montant à environ 2,5 millions permettent de financer les mandats de recherche, les évaluations, les expertises et les études. Le recul important par rapport à l'année passée (- 4,0 mio) s'explique en grande partie par le fait que les charges dans le domaine du monitoring agricole, notamment pour la saisie du revenu agricole et des indicateurs agro-environnementaux et pour les relevés visant à observer la situation du marché et à évaluer l'entretien du paysage cultivé, sont budgétisées à partir de 2020 sous les autres charges de biens et services et charges d'exploitation (prestations de service externes; - 3,7 mio). En outre, 0,3 million destiné à l'établissement de statistiques a été transféré à l'Office fédéral de la statistique (UA 317, crédit budgétaire A200.0001).

Les charges les plus importantes des *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* (27,4 mio) comprennent les fonds pour l'administration du soutien du prix du lait (2,9 mio), le versement d'indemnités à des organisations privées, notamment pour l'évaluation de la qualité, la surveillance du marché et l'application de mesures propres à alléger le marché dans le domaine des animaux abattus et de la viande (6,7 mio), ainsi que le monitoring agricole (3,8 mio). Elles comprennent en outre la rémunération d'Identitas SA pour l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux (8,6 mio) et les charges locatives (2,8 mio). Les changements par rapport à l'année précédente (+ 2,0 mio) découlent de la modification susmentionnée du mode de comptabilisation dans le domaine du monitoring agricole (+ 3,7 mio), de la baisse de la rémunération d'Identitas (- 2,5 mio), avec laquelle le Conseil fédéral vise une réduction des réserves financières d'Identitas, de la hausse des charges liées aux marques auriculaires pour les moutons et les chèvres (+ 0,9 mio) et du transfert des contributions à des organisations internationales dans le crédit correspondant (- 0,2 mio, voir A231.0223).

Charges d'amortissement

La plus grande partie des charges d'amortissement est due à l'amortissement des logiciels (2,5 mio).

Dépenses d'investissement

Le budget 2020 prévoit des investissements de 2,7 millions pour des logiciels. En comparaison de l'année précédente, les investissements augmentent de 1,2 million, car il est prévu de développer les systèmes d'information sur l'agriculture.

Remarques

La rémunération d'Identitas SA pour l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux est financée par les revenus de la vente de marques auriculaires et les revenus d'émoluments (voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

A231.0223 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	7 671 431	7 773 900	8 223 700	449 800	5,8

La Suisse est membre depuis 1946 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Conformément à son mandat, la FAO a pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale. Son budget couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration.

En outre, en raison de la ratification d'accords dans ce domaine, la Suisse est membre d'organisations internationales en rapport avec l'agriculture. Les contributions à ces organisations ont été financées jusqu'ici dans le cadre des charges de fonctionnement de l'OFAG ou par l'intermédiaire du Secrétariat d'État à l'économie (Organisation internationale du sucre). Comme il s'agit de charges de transfert, elles seront financées au moyen du présent crédit à partir du budget 2020. Le crédit a ainsi été renommé (jusqu'ici: «Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)»).

Les contributions obligatoires allouées aux organisations internationales se composent comme suit:

—	FAO, Rome	5 607 100
—	Union internationale pour la protection des obtentions végétales UPOV, Genève	80 500
—	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes OEPP, Paris	72 900
—	Organisation internationale du vin, Paris	25 600
—	Organisation internationale du sucre	23 800
—	Conseil international des céréales, Londres	12 600

Outre les contributions obligatoires, la Suisse verse d'autres contributions, à hauteur de 2,4 millions, pour les programmes et projets qu'elle soutient en collaboration avec la FAO et des partenariats et initiatives internationaux. Ces activités se déroulent dans le cadre de la stratégie pour une agriculture durable internationale. En outre, 28 700 francs sont budgétisés pour la «European Union Minor Uses Coordination Facility» rattachée à l'OEPP, un programme de coordination des travaux en vue de la réduction de l'utilisation de pesticides.

Les besoins supplémentaires de 0,4 million par rapport au budget de l'année précédente s'explique par l'intégration mentionnée de plusieurs petites contributions dans le présent crédit, ainsi que par la hausse de la contribution obligatoire de la Suisse à la FAO en raison de la légère augmentation du taux de contributions (1,15 % au lieu de 1,14 %).

Bases légales

Statuts de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (RS 0.970.5), art. XVIII. Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (RS 0.232.167), art. 26. Convention pour l'établissement de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (RS 0.916.202), art. XVIII. Accord portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (RS 0.916.148), art. 6. Accord international de 1992 sur le sucre (RS 0.916.113.1), chap. VII. Accord international sur les céréales de 1995 (RS 0.916.111.311), art. 21.

A231.0224 VULGARISATION AGRICOLE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	10 813 180	11 301 300	11 290 000	-11 300	-0,1

Ce crédit finance la centrale de vulgarisation Agridea (8,2 mio), les services suprarégionaux de vulgarisation (1,4 mio), les études préliminaires de projets innovants (0,8 mio) et les projets de renforcement de la concurrence dans le domaine de la vulgarisation agricole (0,9 mio).

La centrale de vulgarisation Agridea assiste les services cantonaux de vulgarisation en leur proposant des prestations telles que le développement de méthodes, le perfectionnement et la fourniture de documents et de matériel pédagogique. Elle effectue également des tâches de mise en réseau visant à améliorer les échanges entre la recherche et la pratique, entre tous les acteurs des différents domaines spécialisés et entre les services de vulgarisation eux-mêmes. Une nouvelle convention de prestations entre la Confédération et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture fixe plus précisément les tâches et les champs d'activités d'Agridea à partir de 2020.

Les dépenses des services suprarégionaux de vulgarisation concernent des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux non couverts par les cantons (volaille, agriculture biologique, apiculture, économie alpestre), fournies sous la forme de séances d'information ou de perfectionnement, de documentation, de conseils individuels ou d'accompagnement de projets.

Les aides financières pour les études préliminaires de projets innovants permettent de soutenir l'encadrement professionnel des études préliminaires visant l'élaboration d'un projet ou d'une demande de projet, en vue de la planification et/ou de la mise en œuvre de projets collectifs, émanant notamment d'organismes responsables du secteur agroalimentaire et comprenant de nouvelles approches organisationnelles et technologiques dans les trois domaines de la durabilité. L'étude préliminaire constitue notamment la base des projets de développement régional et des projets d'utilisation durable des ressources naturelles au sens des art. 77a et b LAgr.

L'aide financière allouée aux projets de vulgarisation a pour objectif non seulement de développer la concurrence et d'améliorer la comparaison des coûts, mais aussi d'augmenter la marge de manœuvre et de favoriser l'innovation dans le domaine de la vulgarisation.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 136. O du 14.11.2007 sur la vulgarisation agricole (RS 915.1), art. 9.

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018-2021» (Z0022.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0225 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	10 813 200	10 929 000	10 910 100	-18 900	-0,2

Les contributions à la recherche sont utilisées pour le financement de projets d'institutions de recherche publiques ou privées (6,9 mio), notamment l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL). En outre, des contributions sont versées pour divers projets de recherche liés à la politique ou axés sur la pratique (4 mio). Elles visent en particulier à encourager les synergies entre les projets de recherche consacrés à l'agriculture biologique et l'économie agroalimentaire durable.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 116.

A231.0226 MESURES DE LUTTE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	1 245 561	3 377 200	3 373 800	-3 400	-0,1

Les fonds inscrits dans ce crédit servent à compenser les dépenses que les cantons consacrent à la lutte contre les ravageurs et les maladies présentant un danger pour la collectivité (par ex. feu bactérien, ambrosie, sharka). La plupart de ces dépenses sont dues à la lutte contre le feu bactérien menaçant l'arboriculture fruitière. Les dommages consécutifs aux mesures prises par la Confédération sont indemnisés, et, dans des cas de rigueur, une indemnité équitable est versée aux personnes lésées. Cette règle concerne principalement les pépinières, dans lesquelles des plantes saines doivent être arrachées à titre préventif suite à la découverte de foyers de feu bactérien ou de sharka. Selon les conditions météorologiques, le feu bactérien peut occasionner des dégâts très importants. Les mesures de lutte sont toujours axées sur l'arrêt de la propagation et, là où cela paraît judicieux, sur l'éradication de la maladie. Elles garantissent autant que possible le confinement de cette maladie dangereuse pour l'arboriculture fruitière et, partant, limitent les dommages économiques. La surveillance d'autres organismes particulièrement nuisibles au sens de l'ordonnance sur la protection des végétaux et la lutte contre ces organismes (notamment les parasites de la pomme de terre ou la mauvaise herbe ambrosie) font également l'objet d'une aide financière. Comme l'ampleur des mesures nécessaires dépend des conditions météorologiques, les besoins financiers sont toujours difficiles à prévoir.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 149, 153, 155 et 156. O du 27.10.2010 sur la protection des végétaux (OPV; RS 916.20).

A231.0227 CONTRIBUTIONS À L'ÉLIMINATION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	47 285 334	48 845 900	48 796 100	-49 800	-0,1

Ces contributions pour l'élimination des sous-produits animaux sont nées de l'interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale. Environ 70 % des fonds sont versés sous la forme de contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins et 30 % pour le menu bétail, les équidés et la volaille. Ces contributions sont octroyées à leurs bénéficiaires, à savoir les abattoirs et les éleveurs de bovins, par l'intermédiaire de l'entreprise Identitas SA.

Les contributions se répartissent comme suit:

— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins	32 500 000
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour le menu bétail (porcs, moutons et chèvres)	14 036 100
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les équidés	60 000
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour la volaille	2 200 000

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407).

A231.0228 SÉLECTION VÉGÉTALE ET ANIMALE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	38 494 663	38 569 800	41 539 200	2 969 400	7,7

Les contributions octroyées par le biais de ce crédit visent à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. La majeure partie des fonds (23,5 mio) est affectée à l'élevage bovin. Le solde est destiné à l'élevage de chevaux, de menu bétail, d'abeilles mellifères et de camélidés du Nouveau-Monde ainsi qu'aux ressources zoogénétiques et phytogénétiques. Leurs bénéficiaires sont des organisations reconnues de sélection végétale et animale.

Les contributions se répartissent comme suit:

— Élevage et préservation des races animales suisses	34 010 000
— Ressources phytogénétiques	4 529 200
— Encouragement de la sélection végétale et de l'examen variétal	3 000 000

En vue de la mise en œuvre de la stratégie Sélection végétale 2050, 3 millions sont réalloués sans incidence sur le budget à partir du crédit A231.0234 «Paiements directs versés dans l'agriculture». Les moyens supplémentaires sont alloués à la mise en œuvre de la motion Hausammann (18.3144 «Sélection végétale suisse. Renforcement immédiat des mesures») visant à soutenir les projets publics pour l'encouragement de la sélection végétale et de l'examen variétal.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 24, 140 à 146 et 147a et b. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS 916.310). O du 28.10.2015 sur la conservation et l'utilisation durable de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ORPGAA; RS 916.181).

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018-2021» (Z0022.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0229 PROMOTION DE LA QUALITÉ ET DES VENTES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	64 983 065	67 817 700	69 849 900	2 032 200	3,0

Les contributions octroyées par l'intermédiaire de ce crédit visent à promouvoir les ventes de produits agricoles et les initiatives d'exportation. Les fonds destinés à l'encouragement de la qualité et de la durabilité sont également budgétisés dans ce crédit. Les contributions servent au soutien subsidiaire de mesures et d'initiatives pour l'augmentation de la valeur ajoutée sur le marché. Leurs bénéficiaires sont des organisations et des organismes responsables de projets dans le secteur agroalimentaire.

Les contributions représentent au maximum 50 % des coûts imputables pour le soutien des mesures visées dans les domaines de la qualité et de la durabilité (art. 11 LAgr) et de la promotion des ventes de produits agricoles suisses, y compris les initiatives d'exportation (art. 12 LAgr).

Lors de la mise en œuvre de la correction du renchérissement de 3 % dans le cadre du budget 2018, une application disproportionnée a été effectuée sur le crédit A236.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture»; c'est pourquoi davantage de fonds sont à disposition dans ce crédit. Cela explique la hausse de 2,1 millions par rapport à l'année passée.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 11 et 12. O du 9.6.2006 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS 916.010). O du 23.10.2013 sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu; RS 910.16).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» (Z0023.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0230 SUPPLÉMENTS ACCORDÉS À L'ÉCONOMIE LAITIÈRE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	292 990 121	371 774 000	371 774 000	0	0,0

Ce crédit permet de financer trois types de suppléments laitiers: le supplément pour le lait transformé en fromage, à hauteur de 190 millions, sert à faire baisser le prix de la matière première et le supplément de non-ensilage, qui se monte à près de 32 millions, encourage la production de fromage au lait cru de haute qualité. Ils sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait, qui doivent transférer ces fonds aux producteurs via le décompte de la paie du lait. La Confédération verse en outre un supplément d'environ 150 millions à tous les producteurs de lait commercialisé. Cela doit permettre de compenser la pression accrue sur le marché due à l'abrogation de la loi sur les produits transformés (contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés dans le cadre de l'approvisionnement de l'industrie alimentaire).

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 28, 38 à 40 et 43. O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» (Z0023.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0231 AIDES À LA PRODUCTION ANIMALE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	5 283 214	5 966 500	5 960 500	-6 000	-0,1

Ce crédit subventionne les mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs, ainsi que la transformation de la laine de mouton du pays. Les bénéficiaires de ces contributions sont les entreprises de transformation de la viande, les centres d'emballage des œufs et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

Ce montant comprend les éléments suivants:

— Aides nationales pour le bétail de boucherie et la viande	3 103 000
— Aides pour les œufs du pays	2 007 500
— Mise en valeur de la laine de mouton	800 000
— Contributions à l'infrastructure dans les régions de montagne	50 000

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS 916.361). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO; RS 916.371).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» (Z0023.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0232 AIDES À LA PRODUCTION VÉGÉTALE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	64 733 337	67 667 600	73 599 900	5 932 300	8,8

Ce crédit sert à subventionner des mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, huiles comestibles, sucre et fruits indigènes, ainsi que des mesures en faveur de la qualité du vin. Les bénéficiaires de ces contributions sont les producteurs d'oléagineux, de légumineuses à graines, de betteraves sucrières et de semences, les entreprises de transformation des fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:

— Betteraves pour la production de sucre	40 320 000
— Oléagineux et légumineuses à graines	28 516 000
— Mise en valeur des fruits	2 275 300
— Semences et viticulture	2 488 600

La hausse de 5,9 millions par rapport à l'année précédente s'explique par l'augmentation de la contribution à des cultures particulières pour les betteraves sucrières, décidée par le Conseil fédéral le 30.11.2018. En partant d'une surface cultivée visée d'environ 20 000 hectares de betteraves sucrières, les contributions à des cultures particulières passent de 1800 à 2100 francs par hectare. Cette mesure est temporaire jusqu'en 2021.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 54, 58, 64 et 140. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (RS 910.17). O du 23.10.2013 sur les fruits (RS 916.131.17). O du 14.11.2007 sur le vin (RS 916.140).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2018-2021» (Z0023.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0233 AIDES À LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	41 164	100 000	-	-100 000	-100,0

Cette mesure visait à promouvoir la reconversion professionnelle d'agriculteurs en cas de cessation d'exploitation. Dans le cadre de la politique agricole 2014-2017, le délai fixé pour la base légale a été prolongé de quatre ans, jusqu'à fin 2019. À partir de 2020, les reconversions ne seront plus soutenues.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 86a. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.17), art. 19 à 30.

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018-2021» (Z0022.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0234 PAIEMENTS DIRECTS VERSÉS DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	2 805 385 413	2 814 854 400	2 809 039 500	-5 814 900	-0,2

Les contributions suivantes sont versées dans le cadre du crédit des paiements directs:

Contributions à la sécurité de l'approvisionnement

Ces contributions liées à la surface sont versées pour le maintien de la capacité de production de denrées alimentaires. Elles comprennent une contribution de base uniforme, une contribution pour les terres ouvertes et les cultures pérennes, ainsi qu'une contribution à l'exploitation dans des conditions difficiles, versée dans les régions de montagne et de collines de manière échelonnée selon les zones. En ce qui concerne les surfaces herbagères, les contributions sont échelonnées selon l'intensité de la production, les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) donnant droit dans ce cas à la moitié de la contribution de base. Celle-ci est réduite de manière échelonnée à partir de 60 hectares de surface agricole utile.

Contributions au paysage cultivé

La contribution au maintien d'un paysage rural ouvert est échelonnée selon les zones de manière à soutenir l'exploitation des terres dans les différentes zones. La contribution d'estivage permet de garantir une charge en bétail appropriée dans les régions d'estivage. De plus, les exploitations à l'année qui estivent leurs animaux perçoivent désormais une contribution de mise à l'alpage. Une contribution pour les terrains en pente, échelonnée selon la déclivité, est versée afin de promouvoir l'exploitation des terrains malgré les difficultés topographiques. Les exploitations dont une part élevée des terrains présente une déclivité de plus de 35 % perçoivent en outre une contribution pour surfaces en forte pente.

Contributions à la biodiversité

Une contribution pour la qualité à deux niveaux est accordée pour l'encouragement de la biodiversité. La contribution de niveau I est versée pour les surfaces de promotion de la biodiversité qui garantissent une qualité de base. Si les surfaces présentent une qualité botanique supplémentaire ou des structures favorisant la biodiversité, la contribution de niveau II est aussi versée. Depuis 2016, la contribution pour les surfaces du niveau de qualité I est limitée à 50 % de la surface agricole utile. En outre, la Confédération soutient des projets cantonaux en faveur de la mise en réseau et de l'exploitation appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité. Les contributions à la mise en réseau sont financées à 90 % par la Confédération et à 10 % par les cantons.

Contributions à la qualité du paysage

Ces contributions permettent d'encourager les prestations visant à préserver et à développer la diversité et la qualité des paysages cultivés. Les mesures sont définies dans le cadre de projets sur la base d'objectifs régionaux. Ces contributions, financées à 90 % par la Confédération et à 10 % par les cantons, sont versées selon un barème de contributions spécifique au projet. Les dépenses pour les contributions à la qualité du paysage sont plafonnées pour chaque canton.

Contributions au système de production

Ces contributions comprennent les contributions bio et extenso, les contributions au bien-être des animaux SRPA (sorties régulières en plein air) et SST (système de stabulation particulièrement respectueux des animaux), ainsi que la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH).

Contributions à l'utilisation efficiente des ressources

Ces contributions encouragent pendant une durée limitée l'exploitation durable des ressources naturelles et l'utilisation efficiente des moyens de production. Les procédés d'épandage réduisant les émissions, les modes d'exploitation ménageant le sol ainsi que l'utilisation d'une technique d'épandage précise dans le domaine des produits phytosanitaires sont des méthodes qui se sont avérées efficaces, raison pour laquelle elles bénéficient d'une contribution limitée dans le temps depuis 2014. Les techniques d'épandage diminuant les émissions sont devenues entre-temps des procédures standard dans l'agriculture; par conséquent, les contributions arrivent à échéance fin 2019 et un encouragement supplémentaire n'est plus nécessaire. Depuis 2018, une importance accrue est accordée à la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires. C'est pourquoi des contributions sont versées pour la réduction des produits phytosanitaires dans l'arboriculture fruitière, dans la viticulture, dans la culture des betteraves sucrières et sur les terres ouvertes. En outre, une contribution a été introduite pour l'alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée, en vue de la réduction des émissions d'ammoniac (NH₃).

Contributions de transition

Ces contributions garantissent que le passage au nouveau système des paiements directs se déroule dans des conditions acceptables sur le plan social. Elles sont réduites si le revenu ou la fortune sont élevés. Les moyens disponibles pour ces contributions diminuent à mesure que la participation aux programmes facultatifs augmente.

Ces paiements directs comprennent notamment les éléments suivants:

— Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	1 085 000 000
— Contributions au paysage cultivé	526 000 000
— Contributions à la biodiversité	420 000 000
— Contributions à la qualité du paysage	150 000 000
— Contributions au système de production	480 000 000
— Contributions à l'utilisation efficiente des ressources	80 000 000
— Contributions de transition	68 039 500

Les fonds destinés aux paiements directs diminuent de 5,8 millions par rapport à l'année précédente. 2,8 millions sont destinés à la mise en œuvre de la motion Dittli (adaptation à la baisse des estimations du renchérissement, - 0,1 %). En ce qui concerne la stratégie Sélection végétale 2050, en vue de la mise en œuvre de la motion Hausammann (18.3144 «Sélection végétale suisse. Renforcement immédiat des mesures»), 3 millions ont été transférés sans incidence sur le budget sur le crédit A231.0228 «Sélection végétale et animale» pour le développement des programmes publics de sélection.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 70 à 77.

Remarques

Plafond des dépenses «Paiements directs 2018-2021» (Z0024.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0382 SUPPLÉMENT POUR LES CÉRÉALES PANIFIABLES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	-	15 803 900	15 788 100	-15 800	-0,1

Depuis le 1.1.2019, les 94,6 millions précédemment utilisés par l'Administration fédérale des douanes pour les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés (voir 606 AFD/A231.0173 «Contributions à l'exportation de produits agricoles transformés») sont alloués, conformément à la réglementation de remplacement de la loi sur les produits transformés, à deux nouvelles subventions en faveur des producteurs de lait et de céréales. Ces fonds doivent permettre de compenser la pression accrue sur le marché dans le cadre de l'approvisionnement de l'industrie alimentaire, due à la suppression des contributions à l'exportation. Sur les 94,6 millions, environ 15,8 millions sont utilisés pour le versement d'un supplément pour les céréales selon la surface depuis le 1.1.2019. Sur la base des surfaces de culture de céréales en 2018, les producteurs de céréales seront vraisemblablement soutenus à hauteur de 123 francs par hectare. Le solde des fonds provenant des anciennes contributions à l'exportation, qui se monte à 78,8 millions, est utilisé pour le versement d'un supplément pour le lait commercialisé (voir A231.0230 «Suppléments accordés à l'économie laitière»).

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 55 dans sa teneur du 15.12.2017 (FF 2017 7507).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2018-2021» (Z0023.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A235.0102 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	938 518	789 200	788 400	-800	-0,1

Les crédits d'investissement en faveur de l'agriculture permettent, en collaboration avec les cantons, de cofinancer des prêts remboursables sans intérêts, consentis principalement pour des mesures individuelles et des bâtiments communautaires. Ces prêts ont avant tout pour objectif d'améliorer les conditions de production agricole et les bases d'exploitation, compte tenu des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et de la protection des eaux. Ils soutiennent en outre l'entraide communautaire en vue de la réduction des coûts de production et de l'amélioration de la création de valeur. La Confédération effectue des versements dans les fonds de roulement cantonaux. Les bénéficiaires de ces prêts sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

Les remboursements des prêts dans le fonds de roulement (fortune du fonds fin 2018: 2,55 mrd) permettent aux cantons d'octroyer de nouveaux prêts à hauteur d'environ 280 millions par année, de telle sorte que la demande de crédits d'investissement pourra aussi être couverte à l'avenir.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 87. O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1).

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018-2021» (Z0022.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

Les nouveaux prêts du fonds de roulement sont réévalués sur la base des intérêts produits (voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A235.0103 AIDE AUX EXPLOITATIONS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	-42 200	300 300	400 000	99 700	33,2

L'aide aux exploitations permet d'octroyer des prêts remboursables sans intérêts à des agriculteurs devant faire face à des difficultés financières qui ne leur sont pas imputables. La Confédération effectue des versements dans des fonds de roulement cantonaux. Les cantons sont tenus de compléter les fonds fédéraux à hauteur du même montant.

L'art. 78, al. 2, LAgr prévoit un instrument servant à la conversion ciblée et illimitée des dettes. De plus, conformément à l'art. 79, al. 1^{bis}, LAgr, des aides peuvent également être accordées aux exploitations en cessation d'activité pour convertir des crédits d'investissement existants ou des contributions remboursables en prêts sans intérêts. Les bénéficiaires de ces prêts sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 78. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11).

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018-2021» (Z0022.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

Les nouveaux prêts du fonds de roulement sont réévalués sur la base des intérêts produits (voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A236.0105 AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	82 200 000	82 782 700	80 599 900	-2 182 800	-2,6

La Confédération soutient les améliorations des bases de la production agricole et les infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les bénéficiaires de ces fonds sont les agriculteurs, les coopératives et les communes. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

Dans le budget 2020, un total de 2,2 millions de moins est à disposition par rapport à l'année précédente: en raison de la correction du renchérissement de 3 % sur le budget 2018, qui a été appliquée de manière disproportionnée, les moyens à disposition sont inférieurs de 2,1 millions au montant de l'année précédente. En contrepartie, les moyens à disposition pour le crédit A231.0229 «Promotion de la qualité et des ventes» augmentent. Le solde de près de 0,1 million provient de la mise en œuvre de la motion Dittli (adaptation aux prévisions actuelles de renchérissement, - 0,1 %).

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 87. O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1).

Remarques

Crédit annuel d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture» (J0005.00), crédit d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture 2017-2021» (V0266.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018-2021» (Z0022.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 % (voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total sans incidences financières	81 804 584	94 532 700	80 199 900	-14 332 800	-15,2

Les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 % – déduction faite des remboursements de contributions octroyées les années précédentes –, car il s'agit de paiements de la Confédération à fonds perdu. Les fonds fédéraux alloués pour les crédits d'investissement et l'aide aux exploitations sont versés dans un fonds de roulement. Ajoutés aux remboursements courants provenant de prêts amortis, ils sont versés aux agriculteurs sous forme de prêts sans intérêts.

La réévaluation répercute les intérêts produits sur les nouveaux versements attendus des prêts du fonds de roulement. Un taux d'intérêt du marché de 0 % est appliqué pour le calcul des intérêts; en d'autres termes, aucune réévaluation n'est appliquée en 2020 pour les prêts issus du fonds de roulement.

Le recul de 14,3 millions est principalement dû à deux facteurs: d'une part, les fonds pour les améliorations structurelles dans l'agriculture baissent de 2,2 millions et, d'autre part, les dépréciations durables du fonds de roulement disparaissent en raison du taux d'intérêt actuel sur le marché (- 12,2 mio).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Remarques

Voir A236.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture», E130.0104 «Remboursement de subventions», A235.0102 «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture» et A235.0103 «Aide aux exploitations».

AGROSCOPE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Renforcement de la résilience des systèmes de production et des filières économiques
- Promotion de la production de denrées alimentaires saines et sûres
- Présentation d'objectifs et de pistes en vue d'accroître la compétitivité de l'agriculture suisse sur le marché
- Promotion de l'utilisation durable des ressources grâce à une utilisation plus efficiente et à la garantie des prestations écosystémiques
- Renforcement du transfert des connaissances destinées aux acteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire
- Garantie des tâches dans le domaine de l'exécution et des aides à l'exécution

PROJETS 2020

- Nouveaux organismes nuisibles et envahissants: détection précoce, principes de base de leur biologie, développement de mesures de contrôle
- Apport en protéines: augmentation de l'efficacité de l'affouragement grâce à la génétique
- Sélection de variétés robustes: introduction de nouvelles combinaisons de résistances dans le développement des variétés
- Compétitivité des exploitations agricoles suisses: identification de stratégies prometteuses
- Plan d'action national des produits phytosanitaires: développement de mesures de réduction des risques et application durable des produits phytosanitaires
- Préservation de la fertilité du sol: développement de systèmes de production ménageant les ressources en mettant l'accent sur le sol, ses fonctions et le développement de la matière organique
- Numérisation: identification des potentiels en vue d'une utilisation dans l'agriculture

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	22,8	22,6	22,4	-0,9	22,4	22,4	22,4	-0,2
Recettes d'investissement	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Charges	184,2	183,8	183,4	-0,2	183,5	183,7	183,9	0,0
Δ par rapport au PF 2020-2022			0,0		0,1	0,5		
Charges propres	184,2	183,8	183,4	-0,2	183,5	183,7	183,9	0,0
Dépenses d'investissement	5,8	5,5	4,7	-13,6	4,9	5,1	5,4	-0,4
Δ par rapport au PF 2020-2022			-0,7		-0,7	-0,8		

COMMENTAIRE

Agroscope est le centre de compétences de la Confédération pour la recherche et le développement dans le domaine de l'agronomie, de l'alimentation et de l'environnement. Ses activités se concentrent en majeure partie sur la recherche sectorielle, les tâches d'exécution et les aides à l'exécution. Les priorités stratégiques se fondent sur les champs d'action et les enjeux définis dans le Plan directeur de la recherche agronomique et agroalimentaire pour la filière agricole. Agroscope développe des connaissances scientifiques et des bases techniques dans trois domaines: la pratique agricole et agroalimentaire, la formation et le conseil (69 %), les décisions en matière de politique agricole (13 %) et l'exécution des tâches légales (18 %). La recherche se focalise sur les priorités stratégiques et est appliquée à l'aide de 17 champs stratégiques de recherche. La décision du Conseil fédéral de concentrer les activités d'Agroscope sur un site principal (Posieux) et deux centres de recherche régionaux (Reckenholz, Changins) a donné lieu à des travaux préparatoires importants pour le comité de direction et les collaborateurs et collaboratrices d'Agroscope. Les prestations inscrites dans le programme d'activité ne devraient néanmoins pas être réduites.

Dans le budget 2020, les charges propres sont inférieures de 0,2 %, soit 0,4 million, à celles de l'année précédente. Cela s'explique par des dépenses plus faibles pour le matériel, les fournitures de bureau et les frais de déplacement.

Le budget 2020 prévoit une baisse des investissements de 13,6 %, soit 0,7 million. Le montant couvre les investissements prévus pour les machines, les véhicules et les chevaux (3,9 mio) et les projets informatiques (0,8 mio), y compris un projet de renouvellement d'une base de données sur le contrôle et la sélection des variétés.

Les revenus baissent de 0,9 % par rapport à 2019. 68 % de ces recettes proviennent de tiers et servent au financement de projets de recherche.

GP 1: PRODUCTION DURABLE

MANDAT DE BASE

En vue d'assurer la sécurité alimentaire à long terme et de garantir une alimentation saine basée sur des produits d'origine suisse, Agroscope s'engage pour l'utilisation durable des ressources dans la production agricole et agroalimentaire. Pour s'en donner les moyens, elle développe des procédés de production et des systèmes culturels résilients et économes en ressources pour la production animale et la production végétale. De plus, Agroscope met à disposition des variétés de plantes aux prestations écosystémiques améliorées. Elle vise ainsi à rendre compétitives la production et la transformation de la viande, du lait et des plantes et à garantir l'excellence en matière de qualité. Les connaissances acquises sont transmises à la filière agricole et à la relève par le biais de publications et de cours.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	14,0	13,2	14,8	12,4	14,8	14,8	14,8	3,0
Charges et dépenses d'investissement	147,3	147,1	146,0	-0,7	146,3	146,5	146,9	0,0

COMMENTAIRE

Environ 78 % des charges de fonctionnement et 66 % des revenus sont imputables au groupe de prestations 1. Près de 62 % des revenus proviennent des projets de recherche financés par des fonds externes. Les autres revenus proviennent de la production de cultures et des recettes tirées des contrôles réalisés. Dans le budget 2020, les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement s'élèvent à 146 millions. La diminution prévue au budget s'explique principalement par la baisse des besoins d'investissement.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Systèmes agricoles respectueux des ressources: Agroscope développe des systèmes de détention animale et des méthodes culturelles respectueux des ressources						
- Nouvelles variétés Agroscope remises aux partenaires marketing et affichant une meilleure prestation écosystémique (nombre, min.)	19	16	16	16	16	16
- Recommandations visant à augmenter l'efficacité des ressources dans la production végétale (nombre, min.)	4	3	4	4	4	4
Denrées alimentaires sûres et de première qualité: Par le biais de contrôles et d'informations, ainsi que par la détection des risques, Agroscope contribue à une alimentation saine et diversifiée						
- Contrôles des produits pour vérifier la sécurité et la qualité des aliments pour animaux (nombre, min.)	1 495	1 200	1 250	1 250	1 250	1 250
- Production de cultures microbiennes pour la fabrication de fromages et d'autres denrées alimentaires fermentées (nombre, min.)	94 206	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Compétitivité: La compétitivité de l'agriculture et de l'agroalimentaire suisses s'améliore						
- Recommandations pour la réduction des coûts structurels et l'augmentation de la productivité (nombre, min.)	2	4	3	3	3	3
Activité de recherche et d'enseignement: La diffusion des activités de recherche et de développement répond à une demande et s'adresse à un large public d'intéressés						
- Publications orientées vers la pratique (nombre, min.)	621	580	590	600	600	600
- Publications scientifiques (nombre, min.)	464	400	400	400	400	400
- Leçons et cours dispensés dans les universités, les hautes écoles et les écoles professionnelles (nombre, min.)	1 753	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
- Conférences, manifestations, interactions avec la pratique (nombre, min.)	-	-	80	80	80	80
Rentabilité: La rentabilité d'Agroscope s'améliore						
- Proportion des dépenses de fonds de tiers dans le traitement des projets (CHF, min.)	8,5	8,6	8,9	9,1	9,3	9,5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Thèses encadrées (nombre)	-	36	50	49	43	56
Travaux de master, de bachelor et de semestre encadrés (nombre)	-	36	26	31	26	45
Aliments pour animaux de rente et de compagnie non conformes (nombre)	354	377	464	517	570	621
Analyses de qualité des semences (nombre)	5 223	5 340	5 188	5 408	5 226	5 517
Expertises relatives aux produits phytosanitaires (nombre)	-	809	798	960	641	628
Expertises pour l'économie laitière (nombre)	426	480	539	527	476	375

GP 2: PROTECTION DE L'HOMME, DE L'ENVIRONNEMENT, DES ANIMAUX ET DES PLANTES

MANDAT DE BASE

Les ressources naturelles essentielles, à savoir le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont exploitées pour la production de biens agricoles. Afin de garantir leur existence à long terme, Agroscope a mis en place différents programmes de surveillance qui servent de base à l'évaluation ou au développement de concepts de protection et d'utilisation. Des mesures visant à adapter l'agriculture au changement climatique sont proposées dans l'optique du développement durable. Par ses travaux scientifiques et ses tâches d'exécution, Agroscope apporte un soutien déterminant à la protection des animaux, des plantes et de l'homme dans l'agronomie et l'agroalimentaire. Agroscope met tous les principes et applications à la disposition des autorités politiques, de la science et de la pratique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	9,1	9,4	7,6	-19,5	7,6	7,6	7,6	-5,3
Charges et dépenses d'investissement	43,0	42,2	42,1	-0,3	42,2	42,3	42,3	0,1

COMMENTAIRE

Environ 22 % des charges de fonctionnement et 34 % des revenus sont imputables au groupe de prestations 2. Au total, 81 % des revenus proviennent de projets de recherche financés par des fonds de tiers. Par conséquent, le groupe de prestations 2 est, proportionnellement, davantage financé par des fonds de tiers que le groupe de prestations 1.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Garantie des ressources naturelles: Le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont protégés dans le respect du développement durable						
- Rapport du monitoring agro-environnemental et de l'Observatoire national des sols sur l'état de certaines ressources naturelles (nombre, min.)	9	6	6	6	6	6
- Part des envois d'organismes potentiellement dangereux identifiés à temps et de nouveaux organismes nuisibles pour les plantes (% min.)	93	90	90	90	90	90
Changement climatique: Agroscope contribue à la protection du climat et à l'adaptation de l'agriculture et de l'agroalimentaire au changement climatique						
- Élaboration de l'inventaire des gaz à effet de serre de l'agriculture suisse pour le rapport international sur le climat GIEC (délai)	15.04.	15.04.	15.04.	15.04.	15.04.	15.04.
- Mesures recommandées pour la réduction des émissions dans le domaine de la production pour atteindre les buts de la protection climatique (nombre, min.)	6	6	7	7	7	7
Activité de recherche et d'enseignement: La diffusion des activités de recherche et de développement répond à une demande et s'adresse à un large public d'intéressés						
- Publications orientées vers la pratique (nombre, min.)	93	70	80	80	80	80
- Publications scientifiques (nombre, min.)	195	180	180	180	180	180
- Leçons et cours dispensés dans les universités, les hautes écoles et les écoles professionnelles (nombre, min.)	524	400	400	400	400	400
- Conférences, manifestations, interactions avec la pratique (nombre, min.)	-	-	12	12	12	12
Rentabilité: La rentabilité d'Agroscope s'améliore						
- Proportion des dépenses de fonds de tiers dans le traitement des projets (CHF, min.)	5,7	7,1	7,4	7,4	7,4	7,4

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Thèses encadrées (nombre)	-	64	68	70	66	36
Travaux de master, de bachelor et de semestre encadrés (nombre)	-	27	31	26	16	11
Informations pour les autorités et le public concernant le développement de la diversité des espèces et des habitats dans l'agriculture (nombre)	5	1	12	7	5	15

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	23 042	22 606	22 393	-0,9	22 393	22 393	22 393	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-212		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	190 250	189 333	188 136	-0,6	188 479	188 798	189 262	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 197		342	319	464	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	23 041 592	22 605 500	22 393 300	-212 200	-0,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>22 742 226</i>	<i>22 605 500</i>	<i>22 393 300</i>	<i>-212 200</i>	<i>-0,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>299 367</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement d'Agroscope prévus au budget se composent essentiellement des recettes suivantes: revenus provenant de fonds de tiers (15,3 mio), ventes (4,5 mio), autres indemnités (1 mio), émoluments pour actes administratifs (0,7 mio) et revenus des immeubles (0,5 mio).

Hormis les revenus provenant de fonds de tiers et les ventes, les revenus sont basés sur la moyenne des quatre derniers exercices (2015-2018). En 2019, Agroscope a conclu un accord de partenariat public-privé avec la filière fromagère qui régit la recherche, la production et la commercialisation des cultures fromagères. Agroscope vend désormais au prix coûtant la production de cultures fromagères à la société Liebefeld Kulturen SA. Il en résulte un recul du chiffre d'affaires de 300 000 francs. En contrepartie, Liebefeld Kulturen SA finance l'entretien de la collection de souches pour les cultures fromagères et contribue ainsi à une augmentation des fonds de tiers du même ordre de grandeur.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	190 249 818	189 333 000	188 136 400	-1 196 600	-0,6
<i>avec incidences financières</i>	<i>137 072 491</i>	<i>136 119 500</i>	<i>135 889 500</i>	<i>-230 000</i>	<i>-0,2</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>6 388 389</i>	<i>5 571 000</i>	<i>4 660 000</i>	<i>-911 000</i>	<i>-16,4</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>46 788 938</i>	<i>47 642 500</i>	<i>47 586 900</i>	<i>-55 600</i>	<i>-0,1</i>
Charges de personnel	108 539 740	108 488 500	108 693 100	204 600	0,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	70 508 857	69 776 600	70 033 700	257 100	0,4
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>7 594 616</i>	<i>7 242 000</i>	<i>7 144 900</i>	<i>-97 100</i>	<i>-1,3</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>-233 535</i>	<i>750 000</i>	<i>500 000</i>	<i>-250 000</i>	<i>-33,3</i>
Charges d'amortissement	5 379 912	5 571 000	4 660 000	-911 000	-16,4
Dépenses d'investissement	5 821 310	5 496 900	4 749 600	-747 300	-13,6
Postes à plein temps (Ø)	700	692	697	5	0,7

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel d'Agroscope sont financées à 89 % (96,7 mio) par le budget ordinaire. Les charges de personnel financées par des fonds de tiers s'élèvent à 12 millions, dont 300 000 francs pour les postes dévolus à l'entretien de la collection de souches, qui sont financés par la société Liebefeld Kulturen SA.

En 2020, le budget prévoit une hausse de 204 000 francs des charges de personnel par rapport à 2019. L'effectif total comprend 697 EPT, soit 5 de plus qu'en 2019, et comprend un nouveau poste de juriste et de nouveaux postes pour des tâches supplémentaires liées à l'ordonnance sur la santé des végétaux.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Dans le budget 2020, les charges de biens et de services ainsi que les charges d'exploitation augmentent de 257 100 francs. Le budget prévoit 312 700 francs de plus pour les dépenses avec incidences financières, sachant que l'imputation interne des prestations baisse de 55 600 francs.

En ce qui concerne les *charges de biens et services liées à l'informatique*, le budget prévoit une baisse des charges de 97 100 francs pour le fonctionnement et la maintenance (imputation interne des prestations et dépenses avec incidences financières).

Quant aux *charges de conseil*, une économie de 250 000 francs est également prévue par rapport au budget 2019. Cette baisse s'explique principalement par le fait qu'Agroscope a cessé d'acquiescer des services juridiques auprès de prestataires externes et a créé un poste à cet effet.

Le coût des *prestations de service externes* reste élevé à 8,6 millions (soit 1 million de plus par rapport au budget 2019), dont 2,1 millions sont financés par des fonds de tiers et 5,7 millions par le budget ordinaire. Les principaux postes concernent les rémunérations des partenaires externes des cantons de Thurgovie (1,2 mio) et du Valais (0,45 mio), des universités suisses (dont 0,45 mio pour l'École polytechnique fédérale de Zurich) et du Centre viticole du canton de Zurich (0,3 mio). D'autres dépenses importantes sont les suivantes: 550 000 francs pour les analyses de laboratoire et 250 000 francs pour les frais de traduction. Agroscope assume de plus en plus le rôle de coordinateur dans le domaine des projets financés par des fonds de tiers, ce qui entraîne une augmentation de la sous-traitance des prestations.

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation financées par des fonds de tiers s'élèvent à 3 millions (2,1 mio de prestations externes, 0,6 mio de charges d'exploitation pour la recherche et 0,3 mio de frais).

Charges d'amortissement

Dans le budget 2020, les charges d'amortissement se composent de 4,2 millions pour les biens mobiliers (- 1 mio) et 0,46 million pour l'informatique (+ 0,1 mio). L'organisation plus centralisée d'Agroscope depuis 2017 a permis de rationaliser les achats de biens d'investissement. La diminution des amortissements est due au non-remplacement des installations amorties et au transfert d'installations aux cantons de Thurgovie et du Valais.

Dépenses d'investissement

En 2020, les dépenses d'investissement diminuent de 0,7 million par rapport au budget 2019. La baisse est due essentiellement à une planification plus précise. Plus exactement, les achats de machines et d'installations ont diminué de 1,1 million, tandis que les investissements dans les projets informatiques ont augmenté de 0,4 million. Ils sont notamment dus au renouvellement d'une base de données pour le contrôle et la sélection des variétés.

OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Planification et coordination transversales de l'approvisionnement économique du pays (AEP)
- Garantie de bases légales pour la mise en œuvre de mesures de crise
- Garantie de stockage stratégique (réserves obligatoires, notamment), surveillance des organisations de propriétaires de réserves obligatoires
- Formation et suivi des organes cantonaux d'AEP
- Coopération nationale et internationale en matière de sécurité de l'approvisionnement en cas de crise

PROJETS 2020

- Mesures de résilience des processus d'approvisionnement: définition de normes minimales générales dans le domaine informatique
- Domaine des produits thérapeutiques: évaluation des produits soumis à notification
- Réserves obligatoires d'aliments: élaboration du plan de réduction des réserves obligatoires de café
- Informatique (électricité, gaz, alimentation): élaboration de normes minimales spécifiques dans le domaine informatique
- Opérations de paiement: élaboration de recommandations de résilience
- Flotte suisse de haute mer: surveillance des sociétés propriétaires des navires

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	0,1	0,1	0,1	-24,8	0,1	0,1	0,1	-6,9
Charges	7,8	8,1	8,1	0,0	8,1	8,2	8,2	0,1
Δ par rapport au PF 2020-2022			0,0		0,0	0,0		
Charges propres	7,8	8,1	8,1	0,0	8,1	8,2	8,2	0,1
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2020-2022			-		-	-		

COMMENTAIRE

L'AEP assure l'approvisionnement du pays en biens et services de première nécessité en cas de difficultés d'approvisionnement auxquelles l'économie n'est plus en mesure de remédier par ses propres moyens. Il se distingue par une étroite collaboration entre l'économie et l'État. Environ 250 représentants de toutes les branches importantes de l'économie suisse sont intégrés dans les différents domaines de l'AEP.

Les postes de charges comprennent toutes les dépenses de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), y compris l'organisation de milice de l'AEP. Les montants se fondent sur ceux qui ont été budgétisés pour 2019.

GP 1: GARANTIE DE L'APPROVISIONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'OFAE est l'organe d'état-major de l'AEP. Conformément à son mandat constitutionnel, il doit assurer l'approvisionnement du pays en biens et en services d'importance vitale lors de graves pénuries auxquelles l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. L'OFAE coordonne l'ensemble des activités de l'AEP, établit les bases juridiques nécessaires en cas de crise et met en œuvre les mesures de crise en collaboration avec les cadres des domaines de l'AEP. Il assume la responsabilité des réserves obligatoires et de la communication de l'AEP, prépare la mise en œuvre des mesures avec les cantons et assure la collaboration avec l'étranger.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,1	-24,8	0,1	0,1	0,1	-6,9
Charges et dépenses d'investissement	7,9	8,1	8,1	0,0	8,1	8,2	8,2	0,1

COMMENTAIRE

Voir le commentaire dans la présentation générale.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Processus stratégique: La stratégie de l'OFAE est actualisée tous les quatre ans, selon un cycle standardisé						
- Analyse des risques et des facteurs de vulnérabilité (délai)	-	-	-	31.12.	-	-
- Vérification de l'orientation stratégique (délai)	31.12.	-	-	-	31.12.	-
- Vérification des mesures et des moyens d'action (délai)	-	31.12.	-	-	-	31.12.
- Rapport sur l'approvisionnement économique du pays (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
Garantie de l'approvisionnement: L'approvisionnement économique du pays est mieux préparé grâce aux mesures prises						
- Mesures de résilience des processus d'approvisionnement SNPC (% cumulé)	25	70	85	100	-	-
- Évaluation des produits thérapeutiques impliquant une obligation de notifier (% cumulé)	-	25	50	75	100	-
- Adaptation de l'assortiment des réserves obligatoires dans le domaine alimentation (% cumulé)	-	25	75	100	-	-
- Élaboration de normes informatiques minimales pour l'approvisionnement en électricité, gaz, eau et aliments (% cumulé)	-	50	75	100	-	-
- Élaboration de recommandations sur la résilience des opérations de paiement (% cumulé)	-	10	30	50	70	100
- Élargissement de l'assortiment des stocks de produits thérapeutiques (% cumulé)	80	-	100	-	-	-
Stockage obligatoire: Les contributions aux fonds de garantie sont adéquates et les avoirs sont utilisés à bon escient						
- Rapport annuel sur la surveillance des fonds de garantie gérés par les organisations chargées des réserves obligatoires (délai)	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Membres de l'AEP (nombre personnes)	243	243	243	243	243	243
Propriétaires des réserves obligatoires (nombre)	280	270	280	280	280	280
Contrats de stockage obligatoire (nombre)	317	290	320	320	320	320
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine alimentation (mois)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine énergie (mois)	3,7	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine produits thérapeutiques (mois)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Membres de l'AEP (nombre personnes)	249	250	243	240	243	245
Propriétaires des réserves obligatoires (nombre)	261	260	251	251	268	246
Contrats de stockage obligatoire (nombre)	284	283	273	298	289	280
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine alimentation (mois)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine énergie (mois)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine produits thérapeutiques (mois)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	148	81	61	-24,8	61	61	61	-6,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-20		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 895	8 133	8 135	0,0	8 143	8 154	8 165	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3		8	11	11	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	147 540	80 600	60 600	-20 000	-24,8
<i>avec incidences financières</i>	<i>66 529</i>	<i>80 600</i>	<i>60 600</i>	<i>-20 000</i>	<i>-24,8</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>81 011</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFAE se composent principalement des primes de couverture des chocs pour navires de haute mer (assurance fédérale des transports contre les risques de guerre). Ils proviennent également de la répression des violations de contrat commises par les propriétaires de réserves obligatoires (amendes, sanctions, peines conventionnelles) et de la location de places de stationnement. En raison de la diminution du nombre de navires de haute mer, moins de primes sont perçues. Les revenus devraient régresser en conséquence.

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 537), art. 39. O du 7.5.1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (OARG; RS 537.717), art. 1, 16 et 21.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	7 894 925	8 132 500	8 135 300	2 800	0,0
<i>avec incidences financières</i>	6 966 816	7 254 000	7 297 400	43 400	0,6
<i>Imputation des prestations</i>	928 109	878 500	837 900	-40 600	-4,6
Charges de personnel	5 977 757	6 218 900	6 230 500	11 600	0,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 917 168	1 913 600	1 904 800	-8 800	-0,5
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	552 154	545 100	524 600	-20 500	-3,8
<i>dont charges de conseil</i>	294 303	283 700	283 400	-300	-0,1
Postes à plein temps (Ø)	33	34	34	0	0,0

Charges de personnel

Les charges de personnel, qui s'élèvent à 6,2 millions, représentent la part la plus importante des charges totales de l'OFAE. Les effectifs restent stables par rapport au budget 2019. La traductrice francophone sera désormais rattachée au Service linguistique du Secrétariat général du DEFR, l'acquisition de la prestation étant réglée par le biais d'un accord de niveau de service. Un poste supplémentaire consacré aux mesures d'urgence prévues par le plan de mise en œuvre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) pour 2018 à 2022 sera créé en 2020.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* ont pu encore une fois être légèrement réduites.

Les *charges de conseil* restent inchangées par rapport à l'année précédente.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* de l'OFAE comprennent 0,4 million pour la location de locaux (imputation des prestations) et 0,7 million pour les autres charges d'exploitation (indemnisation des agents de milice, prestations de service externes, matériel de bureau, imprimés, etc.).

OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Encouragement ciblé de la construction de logements à loyer ou à prix modérés
- Encouragement de l'équilibre entre les intérêts divergents des locataires et des bailleurs
- Rédaction et suivi de directives et de bases, ainsi que soutien aux cantons et aux communes en matière de politique du logement
- Prise en considération du thème transversal «Logement» dans les autres domaines de la Confédération

PROJETS 2020

- Crédit-cadre destiné à des engagements conditionnels: adoption du message par le Conseil fédéral
- Conditions-cadres en matière de droit du bail: renouvellement de la force obligatoire générale des contrats-cadres de baux à loyer romand et vaudois
- Réforme structurelle de l'OFL: mise en œuvre des décisions du Conseil fédéral du 1.6.2018, préparation du déménagement à Berne
- Projets-modèles de développement territorial durable concernant le domaine thématique «Logement»: lancement de la nouvelle série de projets 2020-2024

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	25,1	20,0	18,7	-6,5	18,7	18,7	18,7	-1,7
Recettes d'investissement	68,4	42,0	57,0	35,9	53,8	51,1	48,4	3,6
Charges	58,2	42,6	34,0	-20,1	28,7	25,9	22,9	-14,4
Δ par rapport au PF 2020-2022			-3,6		-2,7	-3,6		
Charges propres	10,4	12,1	11,5	-4,9	11,1	11,3	11,3	-1,6
Charges de transfert	40,7	30,6	22,6	-26,2	17,6	14,6	11,6	-21,6
Charges financières	7,1	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	1,3	1,5	22,5	n.d.	23,0	23,5	24,0	101,6
Δ par rapport au PF 2020-2022			-0,5		-0,5	-0,5		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du logement (OFL) est le centre de compétences de la Confédération en matière de logement. Ses tâches se concentrent en premier lieu sur l'aide au logement et le droit du bail. Les revenus sont constitués des revenus de fonctionnement, des revenus financiers et de remboursements. En général, la valeur moyenne des années 2015 à 2018 sert de référence lors de la budgétisation des revenus. Une tendance à la baisse est prévue uniquement en ce qui concerne le remboursement des avances et prêts selon l'ancien droit. Au niveau des charges, le recul des dépenses liées aux abaissements supplémentaires de loyers en vertu de l'ancien droit entraîne une baisse constante des charges de transfert dans le budget 2020 et dans le plan financier 2021-2023. Les charges propres sont inférieures au budget 2019 en raison de la diminution des dépenses de personnel. Les recettes d'investissement sont supérieures de 15 millions au budget 2019 en raison du passage à l'établissement du budget selon la méthode des valeurs moyennes sur quatre ans. Les dépenses d'investissement croissent de 21 millions par rapport au budget 2019. Ce montant correspond aux apports au fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique conformément à l'arrêté fédéral qui entrera en vigueur si l'initiative populaire «Davantage de logements abordables» est retirée par les auteurs ou rejetée en votation populaire.

GP 1: LOGEMENT

MANDAT DE BASE

La loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété (LCAP) permet à l'OFL d'abaisser le prix des loyers des ménages à faible revenu. En vertu de la loi sur le logement (LOG), l'OFL soutient l'activité des organisations œuvrant à l'échelle nationale à la construction de logements d'utilité publique en leur versant des aides financières. Il rédige des bases de décision en matière de politique du logement et établit des directives et normes qui servent de référence aux mesures cantonales et communales. Il favorise des projets-modèles d'importance nationale en fournissant des prestations de conseil. Il encourage, à travers différentes plateformes, la coordination des mesures de politique du logement des trois niveaux étatiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	0,4	0,7	0,7	-5,7	0,7	0,7	0,7	-1,5
Charges et dépenses d'investissement	10,5	12,1	11,5	-4,9	11,1	11,3	11,3	-1,6

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement, qui s'élèvent à 0,7 million dans le budget 2020 et dans les années du plan financier, restent inchangés par rapport au budget 2019. Les charges de fonctionnement, qui s'élèvent à 11,5 millions en 2020, sont inférieures de 0,6 million au budget 2019. Des dépenses moindres sont prévues pour les années du plan financier 2021 à 2023.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Aide au logement en vertu de la LCAP ou de la LOG: Les subventions à la fourniture de logements à loyer ou à prix modérés sont accordées de manière ciblée, efficace et conformément aux prescriptions légales						
- LOG: nouveau volume des emprunts cautionnés de la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (CHF, mio)	409,200	300,000	341,800	320,000	320,000	320,000
- LOG: total de logements encouragés par des prêts (nombre)	17 807	17 900	19 980	20 480	20 850	21 410
- LCAP: part des loyers contrôlés officiellement par rapport à l'ensemble des immeubles encouragés (% min.)	24	20	20	20	20	20
- LCAP: part des droits à des prestations examinés par rapport à l'ensemble des logements encouragés (% min.)	48	50	50	50	50	50
Droit du bail: Des conditions-cadres adéquates sont définies pour empêcher les demandes abusives en matière de bail, et l'équilibre entre les intérêts divergents des bailleurs et des locataires est respecté (objectif sans indicateur)						

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de logements vacants à l'échelle suisse (%)	0,97	1,07	1,18	1,30	1,45	1,62
Indice des loyers; base décembre 2015 = 100 points (indice)	98,2	99,4	100,2	100,4	101,7	102,3
Taux hypothécaire de référence publié en décembre, applicable aux baux à loyer (%)	2,00	2,00	1,75	1,75	1,50	1,50
Taux de logements en propriété (%)	37,5	37,4	38,4	38,2	38,0	-
Engagements nets au titre des cautions accordées à la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (CHF, mrd)	2,364	2,571	2,919	3,108	3,197	3,319
Total de logements cofinancés par des prêts accordés par la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (nombre)	26 551	27 952	30 314	32 069	32 605	33 787
Volume des prêts du fonds de roulement (CHF, mio)	464,382	493,932	513,932	529,232	540,032	540,032
Total de logements encouragés par des prêts en vertu de la LOG (nombre)	14 266	14 777	15 798	17 037	17 282	17 807
Total de logements encouragés en vertu de la LCAP (nombre)	62 179	58 821	55 756	51 179	45 242	38 736
Nouveaux cas de conciliation en matière de bail (nombre)	30 632	30 119	31 557	26 752	28 896	26 481

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	428	702	661	-5,7	661	661	661	-1,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-40		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0105 Remboursements de subventions	3 233	4 100	3 878	-5,4	3 878	3 878	3 878	-1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-222		0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0102 Remboursement d'avances et de prêts	22 934	16 560	14 430	-12,9	11 212	8 485	5 785	-23,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 130		-3 218	-2 727	-2 700	
E131.0103 Remboursement de prêts, coopératives d'habitation	45 470	25 400	42 577	67,6	42 577	42 577	42 577	13,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			17 177		0	0	0	
Revenus financiers								
E140.0105 Revenus financiers liés aux prêts et participations	21 481	15 205	14 174	-6,8	14 174	14 174	14 174	-1,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 031		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 453	12 072	11 486	-4,9	11 143	11 341	11 306	-1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-586		-343	199	-36	
Domaine des transferts								
GP 1: Logement								
A231.0236 Abaissement supplémentaire des loyers	32 294	30 000	22 000	-26,7	17 000	14 000	11 000	-22,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-8 000		-5 000	-3 000	-3 000	
A235.0104 Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	-	-	21 000	-	21 000	21 000	21 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			21 000		0	0	0	
A235.0105 Prêts issus d'engagements de garantie	8 901	2 000	2 000	0,0	2 500	3 000	3 500	15,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		500	500	500	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	877	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges financières								
A240.0106 Charges financières liées aux prêts et participations	7 069	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	427 741	701 500	661 200	-40 300	-5,7
<i>avec incidences financières</i>	<i>411 546</i>	<i>701 500</i>	<i>661 200</i>	<i>-40 300</i>	<i>-5,7</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>16 195</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFL sont formés de trois composantes: les recettes provenant de l'amortissement de créances des années antérieures, les émoluments pour actes administratifs et les recettes des loyers payés par le personnel pour les places de stationnement en sous-sol. Le montant inscrit au budget, qui se fonde sur la moyenne annuelle des recettes des années 2015 à 2018, présente une légère baisse de 0,04 million par rapport au budget 2019.

Remarques

Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

E130.0105 REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	3 232 817	4 100 000	3 878 300	-221 700	-5,4

Ce poste budgétaire comprend les revenus provenant du remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires. Le montant inscrit au budget se fonde sur la moyenne annuelle des remboursements des années 2015 à 2018, ce qui entraîne une diminution de 0,22 million par rapport au budget 2019.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO 1966 449).

E131.0102 REMBOURSEMENT D'AVANCES ET DE PRÊTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	22 933 821	16 560 000	14 430 000	-2 130 000	-12,9

Les revenus de ce poste budgétaire proviennent de trois sources: le remboursement de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, des amortissements à la suite de la campagne d'encouragement de 1993 et le remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs. De telles avances pouvaient être versées jusqu'à fin 2001 aux bailleurs qui abaissaient dans un premier temps le loyer de logements nouvellement construits ou rénovés. Elles doivent être progressivement remboursées à la Confédération, tandis que les loyers augmentent dans le même temps conformément au plan des charges. Les revenus de ce programme d'encouragement selon l'ancien droit, qui diminuent graduellement, sont inférieurs de 2,1 millions au budget 2019.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO 1993 1068).

E131.0103 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, COOPÉRATIVES D'HABITATION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	45 469 556	25 400 000	42 576 800	17 176 800	67,6

Les revenus se composent du remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et du remboursement de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des écoles polytechniques fédérales. La nouvelle méthode d'établissement du budget, fondée sur la moyenne des exercices comptables 2015-2018, conduit à une augmentation de 17,2 millions de la valeur budgétisée par rapport au budget 2019.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

E140.0105 REVENUS FINANCIERS LIÉS AUX PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	21 480 653	15 205 000	14 174 400	-1 030 600	-6,8
avec incidences financières	11 308 633	12 205 000	11 174 400	-1 030 600	-8,4
sans incidences financières	10 172 020	3 000 000	3 000 000	0	0,0

Ce poste budgétaire regroupe les revenus provenant, d'une part, d'intérêts de divers prêts et, d'autre part, des dividendes de participations dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements (revenus des intérêts de prêts du fonds de roulement des organisations faitières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, intérêts de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et dividendes de participations, revenus des intérêts de prêts aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération, ainsi que revenus des intérêts d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP). En ce qui concerne les revenus avec incidences financières (AIF), le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des années 2015 à 2018, ce qui entraîne une diminution de 1,0 million par rapport au budget 2019. Les revenus sans incidences financières sont formés des revenus, cumulés et normalement dus, des intérêts d'avances au titre de l'abaissement de base. Conformément aux hypothèses sur lesquelles se fonde le budget, le montant de ces créances devrait s'élever à 3,0 millions en 2020.

Remarques

Voir A235.0104 «Mesures d'encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique».

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	10 453 382	12 071 600	11 485 500	-586 100	-4,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>8 903 783</i>	<i>10 488 700</i>	<i>9 947 100</i>	<i>-541 600</i>	<i>-5,2</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>1 549 600</i>	<i>1 582 900</i>	<i>1 538 400</i>	<i>-44 500</i>	<i>-2,8</i>
Charges de personnel	6 427 093	7 111 500	6 565 200	-546 300	-7,7
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 026 290	4 960 100	4 920 300	-39 800	-0,8
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>832 641</i>	<i>1 005 500</i>	<i>951 000</i>	<i>-54 500</i>	<i>-5,4</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>942 690</i>	<i>1 043 900</i>	<i>1 111 000</i>	<i>67 100</i>	<i>6,4</i>
Postes à plein temps (Ø)	35	39	36	-3	-7,7

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel à l'OFL inscrites au budget 2020 sont inférieures de 0,5 million au budget 2019 en raison de la diminution de personnel consécutive à la réforme structurelle de l'OFL. Le nombre d'EPT diminue de 3 unités pour s'établir à 36 EPT dans le budget 2020.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les coûts d'exploitation et de maintenance informatique facturés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche dans le cadre de l'imputation des prestations s'élèvent à quelque 0,7 million (montant inchangé), ce qui représente près des trois quarts de l'ensemble des coûts informatiques de l'OFL. Les coûts AIF relatifs au développement, au conseil et aux prestations de service informatiques, d'un peu plus de 0,2 million, forment le deuxième poste le plus important de cette catégorie de dépenses. Les charges de biens et services liées à l'informatique sont inférieures de 0,05 million au budget 2019 en raison du recul des coûts de développement et de réalisation AIF du projet d'application spécialisée «Wohnweb» de l'OFL.

Les charges de conseil, qui totalisent environ 1,1 million, sont destinées avant tout aux travaux de recherche sur le marché du logement et la construction ainsi qu'aux projets-modèles pour un développement territorial durable. Elles sont supérieures de quelque 67 000 francs au budget 2019 étant donné qu'un consultant externe accompagnera et soutiendra la réalisation de la réforme structurelle de l'OFL.

En ce qui concerne les autres charges de biens et services et charges d'exploitation de l'OFL, environ 1,8 million est destiné à des prestations de service externes et 0,7 million aux loyers et fermages.

Remarques

Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

A231.0236 ABAISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE DES LOYERS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	32 293 776	30 000 000	22 000 000	-8 000 000	-26,7

Les abaissements supplémentaires (AS) pour les loyers et les charges des propriétaires sont des contributions à fonds perdu de la Confédération qui permettent de diminuer la charge financière de ménages à revenu limité (AS I), ainsi que de personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins (AS II). Les AS sont versés par la Confédération à des propriétaires de logements dont le revenu et la fortune sont peu élevés ainsi qu'aux bailleurs qui abaissent en conséquence le loyer des locataires qui y ont droit. Depuis le début de 2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée selon la LCAP. Les aides financières mentionnées sont la réalisation d'engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération avec des échéances allant jusqu'à 21 ans (AS I) ou 25 ans (AS II), ce qui explique que les dépenses de la Confédération diminuent progressivement.

Les dépenses sont inférieures de 8 millions au budget 2019. L'estimation tient compte à la fois du résultat du compte 2018 et de la tendance à la baisse des engagements de la Confédération arrivant à échéance.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 35, al. 2, et art. 42.

Remarques

Crédit-cadre pour contributions non remboursables en vue de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (V0087.03), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A235.0104 MESURES ENCOURAGEMENT, MAÎTRES D'OUVRAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	-	-	21 000 000	21 000 000	-

Les dépenses pour les prêts de la Confédération aux organisations faitières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à loyer et à prix modérés sont budgétisées dans ce crédit. Y sont versés les apports de la Confédération dans le fonds de roulement géré à titre fiduciaire par les organisations faitières. Ces fonds permettent de proposer des prêts à des taux avantageux aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Ils servent de financement complémentaire ou transitoire pour la construction, la rénovation ou l'acquisition de logements bon marché ou de surfaces constructibles. Les remboursements alimentent le fonds de roulement. Les revenus des intérêts sont inscrits au poste budgétaire E140.0105 «Revenus financiers liés aux prêts et participations».

Les apports annuels au fonds (de 314 mio en tout) ont été octroyés jusqu'en 2017 à partir du crédit d'engagement initial approuvé par les Chambres fédérales en 2003, qui a été augmenté en 2014. En 2018 et en 2019, plus aucun apport n'a été budgétisé ni versé, et le crédit d'engagement destiné à alimenter le fonds a été soldé fin 2017. Toutefois, le Conseil fédéral a, par son message du 21.3.2018 relatif à l'initiative populaire «Davantage de logements abordables», soumis au Parlement un nouveau crédit-cadre de 250 millions destiné à alimenter le fonds de roulement pendant 10 ans. L'arrêté fédéral correspondant a été adopté par le Parlement et entrera en vigueur en cas de retrait ou de rejet de l'initiative populaire. À cet effet, un apport au fonds de 21 millions a été inscrit au budget 2020.

Bases légales

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842), art. 43.

Remarques

Crédit-cadre «Encouragement du logement; prêts remboursables et participations» (V0130.05), voir AF du 11.3. 2019 relatif à un crédit-cadre destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique (FF 2018 2291).

Les fonds restent bloqués sur ce crédit jusqu'à l'entrée en vigueur de la base légale (arrêté fédéral).

Voir E140.0105 «Revenus financiers liés aux prêts et participations».

A235.0105 PRÊTS ISSUS D'ENGAGEMENTS DE GARANTIE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	8 901 443	2 000 000	2 000 000	0	0,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>1 450 579</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>7 450 864</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Ce crédit comprend, d'une part, les dépenses pour le paiement par la Confédération des créances de cautionnement auprès d'établissements de crédit après la réalisation forcée d'un immeuble et, d'autre part, les coûts probables résultant de l'octroi de prêts en vertu de la LOG à la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL). Ces coûts surviennent lorsque des quotes-parts d'emprunt doivent être remboursées et qu'il existe un risque important que le maître d'ouvrage ne soit pas en mesure d'observer son obligation de remboursement. Dans un tel cas, la garantie vis-à-vis de la CCL est due; en contrepartie, les créances vis-à-vis du maître d'ouvrage qui ne sont pas encore définitivement amorties sont cédées par la CCL à la Confédération.

La valeur estimée des engagements de garantie définitifs de la Confédération dans le budget 2020 (0,55 mio) est inchangée par rapport au budget 2019. Un montant de 1,45 million est budgétisé pour l'octroi de prêts à la CCL. Les dépenses estimées correspondent à celles qui sont prévues au budget 2019.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 51. LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842), art. 35.

Remarques

Crédits-cadres pour le cautionnement et les dettes liés à l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements ainsi qu'à l'encouragement du logement (V0087.04, V0130.02, V0130.03, V0130.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

COMMISSION DE LA CONCURRENCE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Lutte contre les cartels durs et autres restrictions à la concurrence afin d'en atténuer les effets nuisibles sur l'économie et la société
- Suppression des entraves aux importations parallèles
- Surveillance visant à sanctionner les abus de position dominante commis par des entreprises

PROJETS 2020

Les projets et procédures de la Commission de la concurrence (COMCO) visant à mettre en œuvre les priorités stratégiques sont soumis au secret de fonction jusqu'à la décision.

La COMCO publie un communiqué de presse à chaque ouverture et clôture d'enquête.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	4,9	6,5	6,2	-3,6	6,2	6,2	6,2	-0,9
Charges	13,3	13,8	13,7	-1,0	13,6	13,6	13,5	-0,5
Δ par rapport au PF 2020-2022			0,0		-0,1	-0,1		
Charges propres	13,3	13,8	13,7	-1,0	13,6	13,6	13,5	-0,5
Dépenses d'investissement	0,3	0,1	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport au PF 2020-2022			-0,1		-	-		

COMMENTAIRE

La COMCO et son secrétariat sont le centre de compétence de la Confédération pour les questions de concurrence.

Les recettes de la COMCO comprennent, d'une part, les émoluments prélevés pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises, pour les avis et d'autres prestations de service et proviennent, d'autre part, des sanctions et amendes infligées, lesquelles représentent, avec environ 4,6 millions, l'essentiel des recettes inscrites au budget. Les revenus budgétisés sont légèrement inférieurs à ceux qui étaient prévus pour 2019. Les éventuels revenus extraordinaires provenant de sanctions et d'amendes élevées (au moins 10 mio) font l'objet d'une écriture séparée. Leur montant étant difficile à prévoir, ils ne sont toutefois pas inscrits au budget, mais figurent seulement dans le compte d'État, sous un crédit distinct («Revenus extraordinaires provenant d'amendes», E1900.0115).

Les charges propres (dont 79 % sont des dépenses de personnel, qui comprennent les indemnités versées aux membres de la commission) restent pratiquement inchangées par rapport à l'année précédente.

GP 1: CONCURRENCE

MANDAT DE BASE

La COMCO et son secrétariat encouragent et protègent la concurrence dans l'intérêt d'une économie de marché fondée sur un régime libéral. Ils œuvrent à empêcher les accords illicites, les pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante, les concentrations d'entreprises susceptibles d'entraver la concurrence et les réglementations limitant la concurrence. Ils favorisent la mobilité professionnelle et la liberté des échanges sur le marché intérieur suisse, et interviennent contre des réglementations de droit cantonal ou communal qui limitent l'accès au marché. Ils conseillent des entreprises, des autorités, des offices, des consommateurs et des tribunaux, et entretiennent un contact avec eux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	2,0	2,2	1,8	-19,6	1,8	1,8	1,8	-5,3
Charges et dépenses d'investissement	13,5	13,9	13,7	-1,4	13,6	13,6	13,5	-0,6

COMMENTAIRE

Les revenus, budgétisés à 1,8 million, sont inférieurs de 0,4 million au montant inscrit au budget 2019. Cette réduction est due à la baisse de la valeur moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables. Les recettes proviennent d'émoluments perçus pour les enquêtes sur des restrictions à la concurrence (80 %), pour l'examen de concentrations d'entreprises (10 %) et pour les avis et d'autres prestations de service (10 %).

Les charges diminuent de 0,2 million par rapport à l'année précédente. Ce recul s'explique par des coûts de location moins élevés. Les charges sont constituées des charges de personnel du secrétariat de la COMCO (env. 10,8 mio), qui comprennent les indemnités versées aux membres de la commission (env. 0,9 mio). Les charges de biens et services et les charges d'exploitation avoisinent 2,8 millions.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Infractions à la concurrence: Les enquêtes en cas d'accords illicites et de pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante sur le marché sont réalisées correctement sur le plan formel (objectif sans indicateur)						
Contrôles de concentrations: Les contrôles de concentrations sont menés correctement sur le plan formel, objectivement et dans les délais prescrits (objectif sans indicateur)						

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Décisions dans le cadre d'enquêtes (nombre)	7	6	7	9	12	5
Décisions impliquant des sanctions selon l'art. 49a, al. 1, LCart (nombre)	3	2	6	8	11	5
Enquêtes préalables achevées (nombre)	11	11	7	6	7	6
Observations du marché achevées (nombre)	76	61	33	42	63	72
Conseils et avis juridiques (nombre)	24	31	18	28	30	24
Notifications de concentrations (nombre)	32	30	29	22	32	34
Dont concentrations autorisées après examen préalable (nombre)	26	35	26	20	27	27
Dont concentrations examinées (nombre)	0	1	3	1	3	3
Arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) (nombre)	4	7	3	9	7	7
Arrêts du TAF avec issue favorable (nombre)	3	3	2	7	5	6
Arrêts du TAF avec issue partiellement favorable (nombre)	0	1	0	0	1	0
Arrêts du Tribunal fédéral (TF) (nombre)	1	0	2	2	2	1
Arrêts du TF avec issue favorable (nombre)	1	0	2	2	2	0
Arrêts du TF avec issue partiellement favorable (nombre)	0	0	0	0	0	1

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 959	2 211	1 777	-19,6	1 777	1 777	1 777	-5,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-434		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0111 Recettes provenant de sanctions et d'amendes	2 942	4 257	4 459	4,8	4 459	4 459	4 459	1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			202		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 508	13 889	13 692	-1,4	13 613	13 625	13 549	-0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-197		-79	11	-76	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	1 959 048	2 210 500	1 776 500	-434 000	-19,6

Des émoluments sont perçus pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises ainsi que pour les avis et d'autres prestations de service. La budgétisation repose sur la moyenne des exercices comptables 2015 à 2018.

Du fait de la baisse de la valeur moyenne des revenus des exercices comptables 2015 à 2018, le montant inscrit au budget est inférieur d'environ 0,4 million à celui de l'année précédente.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 257), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEml-LCart; RS 257.2). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS 257.5).

E102.0111 RECETTES PROVENANT DE SANCTIONS ET D'AMENDES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	2 941 571	4 257 000	4 459 400	202 400	4,8

Le montant des recettes provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles est difficile à prévoir. Le chiffre budgétisé se fonde donc sur la moyenne des exercices comptables 2015 à 2018. Les éventuels revenus extraordinaires provenant de sanctions et d'amendes élevées ne sont pas inscrits au budget, mais figurent seulement dans le compte d'État, sous un crédit séparé («Revenus extraordinaires provenant d'amendes», E190.0115). De tels revenus ont été enregistrés pour la dernière fois dans le compte d'État 2017, où ils ont totalisé 99,1 millions.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 257), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEml-LCart; RS 257.2). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS 257.5).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	13 508 458	13 888 600	13 692 100	-196 500	-1,4
<i>avec incidences financières</i>	<i>11 388 572</i>	<i>11 589 100</i>	<i>11 628 400</i>	<i>39 300</i>	<i>0,3</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-134 950</i>	<i>21 500</i>	<i>89 000</i>	<i>67 500</i>	<i>314,0</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>2 254 836</i>	<i>2 278 000</i>	<i>1 974 700</i>	<i>-303 300</i>	<i>-13,3</i>
Charges de personnel	10 534 706	10 817 700	10 817 200	-500	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 700 697	2 989 400	2 785 900	-203 500	-6,8
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>766 804</i>	<i>807 600</i>	<i>846 200</i>	<i>38 600</i>	<i>4,8</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>5 444</i>	<i>42 300</i>	<i>42 300</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
Charges d'amortissement	17 815	21 500	89 000	67 500	314,0
Dépenses d'investissement	255 240	60 000	-	-60 000	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	54	53	53	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel (env. 10,8 mio) restent constantes par rapport à l'année précédente, tout comme l'effectif (53 EPT). Elles comprennent les indemnités versées aux membres de la commission (env. 0,9 mio).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Le léger fléchissement des charges de biens et services et des charges d'exploitation (- 6,8 %) résulte de la diminution des coûts de location et de la baisse de l'imputation interne des prestations qui s'ensuit.

Les *charges de conseil*, relativement faibles, pour des analyses et des avis ponctuels ne varient guère par rapport au budget 2019. Les mandats de conseil permettent d'obtenir auprès d'experts externes les connaissances particulières qui font défaut en interne.

Une large part des charges de biens et services et des charges d'exploitation (2,8 mio) concerne les loyers et fermages (env. 1,4 mio, imputation des prestations).

OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Réduction substantielle du nombre des admissions
- Utilisation maximale de l'application métier E-ZIVI

PROJETS 2020

- Révision partielle de la loi fédérale sur le service civil (LSC): entrée en vigueur de la LSC et de l'ordonnance sur le service civil (OSCi) révisées
- Augmentation de l'efficacité des affectations de service civil: décision sur la manière de faire concorder les besoins futurs avec l'offre
- Réseau d'organisations partenaires: poursuite de l'entretien du réseau
- Positionnement du service civil au sein de la politique de sécurité: collaboration avec les partenaires et connexion aux outils de communication de crise de la Confédération
- Positionnement du service civil dans les débats autour de l'avenir du système de l'obligation de servir: analyse en collaboration avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	32,5	37,7	33,6	-10,9	35,4	34,6	33,6	-2,9
Charges	40,4	43,6	43,5	-0,3	43,4	42,8	40,8	-1,7
Δ par rapport au PF 2020-2022			-1,7		-2,0	-1,4		
Charges propres	37,0	40,1	40,0	-0,4	39,9	39,3	37,2	-1,9
Charges de transfert	3,4	3,5	3,5	-0,1	3,5	3,6	3,6	0,7
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2020-2022			-		-	-		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du service civil (CIVI) est l'autorité de la Confédération responsable de toutes les questions relatives au service civil, à savoir le service de remplacement destiné aux personnes astreintes au service militaire qui, pour des raisons de conscience, ne peuvent accomplir le service militaire. Les civilistes font un service d'une fois et demie la durée du service militaire. En 2020, ils s'acquitteront de leurs obligations militaires en effectuant un travail d'intérêt public auprès de quelque 5000 établissements d'affectation reconnus pendant près de 1,7 million de jours de service.

Le projet le plus important est la révision partielle de la LSC, qui vise à durcir les conditions d'admission au service civil pour réduire le nombre des admissions. La législation révisée devrait entrer en vigueur en 2020 si les Chambres fédérales adoptent le projet en 2019. L'augmentation attendue des admissions avant l'entrée en vigueur de la LSC révisée a été nettement plus faible que prévu. Par conséquent, les recettes inscrites au budget 2019 sur la base de la progression escomptée des jours de service civil n'ont pas pu être réalisées. Reste que le débat public peut encore donner lieu prochainement à une hausse temporaire des admissions, qui se répercuterait sur les charges et les recettes.

Afin d'accroître l'efficacité des affectations de service civil, une décision doit être prise sur la manière de faire concorder de façon optimale les besoins avec l'offre, en tenant compte des conditions générales actuelles et des tendances démographiques, sociétales et écologiques.

Le service civil participe à la politique de sécurité en préparant l'affectation de civilistes en cas de catastrophe ou de situation d'urgence. L'intensification de la collaboration avec les partenaires dans le cadre du Réseau national de sécurité et la connexion aux outils de communication de crise de la Confédération permettent de rendre ces prestations opérationnelles.

Le Conseil fédéral a chargé le DDPS de lui présenter, avant la fin de l'année 2020, une analyse concernant l'avenir du système de l'obligation de servir à long terme, en collaboration avec le DEFR. Le CIVI apportera sa contribution.

Le développement du système clients doit augmenter le degré de numérisation dans l'application métier E-ZIVI, destinée aux civilistes et aux établissements d'affectation, ce qui fera progresser son taux d'utilisation. Il sera ainsi possible de continuer d'améliorer l'efficacité et d'augmenter encore l'économie du CIVI, qui a déjà atteint un niveau très élevé.

GP 1: EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

MANDAT DE BASE

Le CIVI est chargé de l'exécution du service civil au sens de l'art. 59 de la Constitution. Le service civil permet aux personnes qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience de s'acquitter de leur obligation constitutionnelle en accomplissant un service personnel. Les personnes effectuant le service civil fournissent un travail civil d'intérêt public pour lequel les ressources sont absentes ou insuffisantes. Le service civil contribue à l'égalité face aux obligations militaires.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	32,5	37,7	33,6	-10,9	35,4	34,6	33,6	-2,9
Charges et dépenses d'investissement	37,0	40,1	40,0	-0,4	39,9	39,3	37,2	-1,9

COMMENTAIRE

Par rapport au budget 2019, les revenus sont inférieurs de 4,1 millions (– 10,9 %) et les charges, de 0,1 million (– 0,4 %), car la hausse des admissions envisagée l'année précédente dans la perspective de l'entrée en vigueur de la LSC révisée ne s'est pas produite. Moins de jours de service accomplis signifie moins de recettes provenant de la contribution prélevée auprès des établissements d'affectation. La diminution des revenus étant supérieure à celle des charges, les coûts que la Confédération doit assumer par jour de service effectué passeront de 1 fr. 10 à 3 fr. 75 en 2020.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Fourniture des prestations: L'efficacité est constamment améliorée						
– Coûts nets par jour de service (CHF, max.)	2,60	1,10	3,75	2,65	2,85	3,20
– Nombre de jours de service accomplis par équivalent plein temps (nombre, min.)	13 800	15 000	13 200	13 900	13 600	13 200
Formation: La qualité des cours de formation spécifiques aux affectations est élevée						
– Évaluation des prestataires de cours externes dans le cadre d'audits (échelle 1 à 6)	5,1	5,2	4,8	4,9	5,0	5,1
– Évaluation par les civilistes à la fin du cours (échelle 1 à 6)	4,8	4,9	4,7	4,8	4,9	5,0
Affectations: Les affectations de service civil sont utiles aux établissements d'affectation						
– Évaluation annuelle par les établissements d'affectation (échelle 1 à 6)	4,8	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Personnes en service: Les civilistes s'acquittent de leurs obligations						
– Part des civilistes ayant accompli tous leurs jours de service au moment où ils sont libérés selon la procédure ordinaire (% , min.)	97	97	97	97	97	97
Établissements d'affectation: Les établissements d'affectation s'acquittent de leurs obligations						
– Part des inspections donnant lieu à des remarques (% , max.)	27,1	13,0	12,0	11,0	10,0	10,0
– Part d'inspections ayant donné lieu à des plaintes graves (% , max.)	–	–	3,0	3,0	3,0	3,0
Cyberadministration: Les civilistes et les établissements d'affectation utilisent les possibilités d'E-ZIVI						
– Part des civilistes ayant encore des jours de service à accomplir inscrits au système clients (% , min.)	92	80	95	99	99	99
– Part des établissements d'affectation inscrits au système clients (% , min.)	82	80	82	83	84	84

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de couverture des coûts (%)	88	95	82	88	87	86
Total des jours de service accomplis (nombre, mio)	1,673	1,921	1,697	1,785	1,741	1,687
Jours de service accomplis pendant les cours de formation (nombre)	56 528	65 900	66 500	66 600	64 300	59 400
Moyenne des recettes provenant des contributions versées par les établissements d'affectation, par jour de service (à l'exception des cours) (CHF)	20,00	20,15	20,45	20,90	20,90	20,90
Personnes astreintes au service au début de l'année (nombre)	44 622	46 944	44 400	46 700	45 500	44 100
Admissions au service civil pendant l'année (nombre)	6 205	7 000	7 000	4 000	4 000	4 000
Civilistes libérés du service à la fin de l'année (nombre)	3 800	5 000	4 700	5 200	5 400	5 800
Part des civilistes libérés avant terme parmi les civilistes ayant encore des jours de service à accomplir (%) (%)	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	32 513	37 708	33 594	-10,9	35 416	34 573	33 557	-2,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4 114		1 822	-843	-1 016	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	36 993	40 131	39 987	-0,4	39 865	39 272	37 199	-1,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-144		-122	-593	-2 073	
Domaine des transferts								
GP 1: Exécution du service civil								
A231.0238 Indemnités aux établissements d'affectation	3 396	3 485	3 481	-0,1	3 517	3 552	3 588	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4		36	35	36	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	32 512 916	37 708 300	33 594 300	-4 114 000	-10,9

Les revenus de fonctionnement du CIVI sont constitués presque exclusivement de la contribution versée par les établissements d'affectation en compensation de la main-d'œuvre fournie. Leur calcul est fondé sur les hypothèses suivantes:

- 1,63 million de jours de service dans le cadre d'affectations, avec une contribution moyenne de 20 fr. 45 par jour de service;
- 66 500 jours de service dans le cadre de cours de formation (sans recettes).

Le CIVI prévoit plus de 200 000 jours de service en moins que l'an dernier. La contribution moyenne des établissements d'affectation, qui suit l'évolution du salaire nominal, a été relevée de 0 fr. 20, passant à 20 fr. 45. Les autres recettes, insignifiantes, proviennent essentiellement des amendes infligées à des civilistes pour des manquements constatés dans le cadre de leur affectation.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 46.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total	36 992 982	40 130 900	39 987 000	-143 900	-0,4
<i>avec incidences financières</i>	30 244 603	33 146 400	33 338 500	192 100	0,6
<i>sans incidences financières</i>	1 495 190	1 476 300	1 476 300	0	0,0
<i>Imputation des prestations</i>	5 253 189	5 508 200	5 172 200	-336 000	-6,1
Charges de personnel	15 395 126	16 466 700	16 466 200	-500	0,0
<i>dont location de services</i>	142 254	-	50 000	50 000	-
Charges de biens et services, charges d'exploitation	20 121 567	22 187 900	22 044 500	-143 400	-0,6
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	4 252 024	5 008 700	4 677 900	-330 800	-6,6
<i>dont charges de conseil</i>	88 185	100 000	150 000	50 000	50,0
Charges d'amortissement	1 476 289	1 476 300	1 476 300	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	121	128	128	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel varient très peu.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques*, qui s'élèvent à 4,7 millions, sont inférieures de 0,3 million au budget 2019. La plus grande partie de ces charges est affectée à l'exploitation et à la maintenance de l'application métier E-ZIVI (2,7 mio). Des corrections et des optimisations dans l'exploitation informatique permettent une diminution des dépenses de 0,1 million. Enfin, des dépenses uniques pour le projet GENOVA (0,2 mio) étaient inscrites au budget 2019.

Les moyens dévolus aux *charges de conseil* sont utilisés pour les questions stratégiques de gestion administrative. Ils sont supérieurs de 50 000 francs par rapport à l'année précédente, car des évaluations de l'efficacité sont prévues pour la première fois en 2020. La part totale des charges de conseil par rapport aux charges de personnel se situe désormais à 0,9 % (0,6 % jusqu'ici).

La part restante des *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, qui demeure stable, est affectée pour l'essentiel à la formation des civilistes au Campus Lac Noir (12,3 mio).

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement comprennent exclusivement l'amortissement annuel de l'application métier E-ZIVI, qui est de près de 1,5 million.

A231.0238 INDEMNITÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'AFFECTATION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	3 396 250	3 484 700	3 481 200	-3 500	-0,1

Afin que suffisamment d'affectations aient lieu dans le domaine d'activité «Protection de la nature et de l'environnement, entretien du paysage et forêt», la Confédération peut accorder des contributions sous la forme d'indemnités aux établissements d'affectation. Les moyens qui y sont consacrés (env. 3,5 mio) sont versés à des établissements d'affectation qui mènent des projets, dont certains sont d'importance nationale. Les aides financières permettent l'accomplissement d'environ 60 000 jours de service par année dans le cadre d'affectations en groupe, dans plus de 400 communes. Ces affectations n'ont pas d'incidence sur le marché du travail étant donné que les prestations fournies par les civilistes requièrent un important travail manuel, raison pour laquelle elles ne sont pas lucratives pour les prestataires privés. Ces aides financières feront l'objet, d'ici à l'été 2021, d'un examen dont le résultat sera présenté dans le cadre du compte d'État 2021.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 47.

SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Garantie et promotion du système de gestion de la qualité de biens et services à plusieurs échelons, reconnu au niveau international
- Promotion de la protection et de la sécurité des consommatrices et des consommateurs grâce à des organismes d'évaluation de la conformité compétents
- Soutien à la suppression d'entraves techniques au commerce en tant que contribution aux marchés ouverts
- Promotion du soutien national et international du système d'accréditation

PROJETS 2020

- Satisfaction des clients: interprétation des résultats de l'enquête
- Normes: transition à la nouvelle norme en vigueur ISO/CEI 17025:2017 (laboratoires d'essais et d'étalonnages)
- Application métier du Service d'accréditation suisse (SAS): clôture de la phase d'introduction
- Archivage de documents: clôture de la convention modifiée avec les Archives fédérales
- Gestion électronique des affaires GEVER: réalisation en accord avec le Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	8,8	9,3	9,0	-3,6	9,1	9,2	9,2	-0,3
Charges	10,3	11,0	11,0	-0,2	11,0	11,1	11,1	0,2
Δ par rapport au PF 2020-2022			0,0		0,0	0,0		
Charges propres	10,3	11,0	11,0	-0,2	11,0	11,0	11,1	0,2
Charges de transfert	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,5
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2020-2022			-		-	-		

COMMENTAIRE

Le SAS accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) privés et publics en Suisse. L'évaluation et la surveillance régulières des OEC se fondent sur des normes internationales définies. La complexité de ces normes a tendance à augmenter, ce qui engendre des exigences élevées pour les OEC accrédités et donc pour le processus d'accréditation.

Le 15.12.2016, le Parlement a approuvé (AF II concernant le plan financier 2018 à 2020) un relèvement des ressources du SAS afin de répondre à la demande accrue de nouvelles accréditations. Conformément à la décision du Parlement, l'augmentation des ressources est financée par la perception d'émoluments jusqu'en 2019. Par la suite, une phase de consolidation est prévue.

Les charges de transfert comprennent les contributions à des organisations internationales actives dans le domaine de l'accréditation. Ces charges restent stables pendant toute la période de planification.

GP 1: ACCRÉDITATION D'ORGANISMES D'ESSAI ET D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

MANDAT PRINCIPAL

Le SAS est affilié au Secrétariat d'État à l'économie et fait partie de l'architecture internationale d'accréditation. En tant qu'organisme indépendant, le SAS accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) en Suisse selon des exigences reconnues sur le plan international. La compétence d'un organisme pour exécuter des essais ou des évaluations de la conformité selon les normes est reconnue par la voie de l'accréditation. Les rapports et certificats établis sous l'accréditation et reconnus également à l'étranger grâce à des accords internationaux favorisent la qualité et la sécurité des produits et des prestations de service, et contribuent ainsi à l'élimination des entraves techniques au commerce.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	8,8	9,3	9,0	-3,6	9,1	9,2	9,2	-0,3
Charges et dépenses d'investissement	10,3	11,0	11,0	-0,2	11,0	11,0	11,1	0,2

COMMENTAIRE

Approuvée par le Parlement en décembre 2016 (AF II concernant le plan financier 2018 à 2020), l'augmentation échelonnée de l'effectif ainsi que des ressources destinées aux mandats confiés à des experts techniques externes permet au SAS d'effectuer d'une manière efficace les évaluations, malgré leur nombre et leur complexité accrus, et de réaliser les revenus budgétés. Le renforcement des ressources sera terminé fin 2019. Par la suite, les charges et les revenus resteront stables.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Accréditation: La conformité des accréditations aux exigences est garantie						
- Surveillance du respect des processus et des exigences de qualité et mise en œuvre des mesures nécessaires (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Organisation de journées de formation spécialisées pour les acteurs du SAS selon l'exigence de la norme (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
Continuité: Le SAS garantit le renouvellement des accréditations arrivant à échéance sans interruption						
- Réalisation des évaluations nécessaires au renouvellement de l'accréditation au moins 90 jours avant l'échéance de l'accr. en vigueur (% min.)	96	95	95	95	95	95
Reconnaissance: Les bases et la gestion du système d'accréditation suisse satisfont aux exigences internationales						
- Passage réussi de l'éval. périodique internat. (éval. par les pairs) dans le cadre de la European co-operation for Accreditation (EA) (oui/non)	non	oui	oui	non	non	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités périodiquement (nombre)	724	730	730	730	730	730
Domaines d'accréditation (nombre)	8	8	8	8	9	9

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités périodiquement (nombre)	729	737	729	720	725	724
Domaines d'accréditation (nombre)	8	8	8	8	8	8

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 849	9 335	8 999	-3,6	9 089	9 179	9 210	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-337		90	91	31	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 253	10 983	10 959	-0,2	10 999	11 021	11 053	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-23		39	23	32	
Domaine des transferts								
GP 1: Accréditation d'organismes d'essai et d'évaluation de la conformité								
A231.0250 Contributions à des organisations internationales	36	50	50	0,0	51	51	51	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		1	1	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs. %
Total avec incidences financières	8 848 639	9 335 000	8 998 500	-336 500 -3,6

L'expertise, l'accréditation et la surveillance d'organismes d'évaluation de la conformité (laboratoires d'étalonnages et d'essais, organismes d'inspection et de certification) sont soumises à émoluments. Pour les travaux administratifs effectués chaque année en faveur des organismes accrédités (mise à jour des dossiers, soutien, information, etc.), le SAS perçoit en outre une contribution annuelle.

Jusqu'à fin 2020 au plus tard, la nouvelle version (ISO/CEI 17025:2017) d'une norme applicable aux organismes d'évaluation de la conformité doit être mise en œuvre. Environ deux tiers de tous les organismes accrédités sont concernés, dont une grande partie effectuera probablement la transition (qui est payante) à la nouvelle norme en 2019. Par conséquent, le SAS s'attend à une faible diminution des revenus en 2020.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 16. O du 17.6.1996 sur l'accréditation et la désignation (OAccD; RS 946.512). O du 10.3.2006 sur les émoluments du Secrétariat d'État à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc; RS 946.513.7).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
Total	10 253 118	10 982 500	10 959 200	-23 300	-0,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>9 392 719</i>	<i>10 266 800</i>	<i>10 221 200</i>	<i>-45 600</i>	<i>-0,4</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>120 564</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>739 835</i>	<i>715 700</i>	<i>738 000</i>	<i>22 300</i>	<i>3,1</i>
Charges de personnel	6 505 494	7 146 000	7 144 700	-1 300	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 747 624	3 836 500	3 814 500	-22 000	-0,6
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>376 023</i>	<i>536 300</i>	<i>538 600</i>	<i>2 300</i>	<i>0,4</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>19 529</i>	<i>39 000</i>	<i>23 000</i>	<i>-16 000</i>	<i>-41,0</i>
Postes à plein temps (Ø)	35	41	39	-2	-4,9

Charges de personnel et équivalents plein temps

La décision du Parlement du 15.12.2016 (AF II concernant le plan financier 2018 à 2020) portant sur des ressources humaines supplémentaires pour le SAS est mise en œuvre de manière échelonnée depuis le budget 2018, ce qui explique la progression des charges entre 2018 et 2019. Le budget 2020 prévoit des charges de personnel stables.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les accréditations sont réalisées avec le soutien d'experts techniques externes dont les connaissances spécialisées sont indispensables à la fourniture des prestations du SAS. Les prestations de service externes représentent donc une large partie des charges de biens et services et des charges d'exploitation (2,6 mio, soit 70 %).

Sur l'ensemble des charges, 15 % sont imputables aux *charges de biens et services liées à l'informatique* et 5 % aux *charges de conseil*. Ces dernières comprennent en particulier les charges liées à la Commission fédérale d'accréditation, qui assume le rôle d'organe consultatif.

A231.0250 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
Total avec incidences financières	36 071	50 400	50 400	0	0,0

Ce crédit comprend les contributions aux trois organisations d'accréditation internationales suivantes dont le SAS est membre: European co-operation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et International Accreditation Forum (IAF).

Les contributions sont calculées pour chaque organisation sur la base du nombre d'organismes d'évaluation de la conformité accrédités dans l'État membre en question et arrêtées chaque année par les assemblées générales des trois organisations internationales.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 10, al. 3, let. b, et art. 14. O du 17.6.1996 sur l'accréditation et la désignation (OAccD; RS 946.512).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développement d'une vision stratégique globale pour le domaine FRI suisse et élaboration de la planification des prestations et des ressources de la Confédération
- Encouragement de la perméabilité et de la diversité du système de formation grâce à l'équivalence des voies de formation générales et professionnelles
- Encouragement des hautes écoles et de la formation professionnelle supérieure en tant que domaines complémentaires de la formation tertiaire
- Encouragement de la recherche et de l'innovation (y c. le domaine spatial) et coordination des organes d'encouragement
- Encouragement de l'intégration de la Suisse aux systèmes FRI européen et mondial

PROJETS 2020

- Message FRI 2021-2024: adoption par le Conseil fédéral
- Stratégie de la formation professionnelle 2030: mise en place des organes nationaux de gouvernance de la formation professionnelle suisse
- Révision de la loi sur les EPF: transmission au Parlement avec le message FRI 2021-2024
- Programmes-cadres de recherche de l'UE 2021-2027: adoption du message
- Coopération internationale et mobilité dans la formation: adoption de l'ordonnance par le Conseil fédéral

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	6,8	6,0	6,1	1,6	5,9	5,9	5,9	-0,4
Charges	4 381,9	4 648,4	4 667,6	0,4	4 811,8	4 973,7	5 128,4	2,5
Δ par rapport au PF 2020-2022			-20,0		29,3	65,4		
Charges propres	80,3	86,9	86,2	-0,7	85,8	86,1	87,7	0,2
Charges de transfert	4 301,7	4 561,5	4 581,4	0,4	4 726,0	4 887,6	5 040,7	2,5
Charges financières	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	78,8	88,6	104,2	17,6	105,3	106,3	107,4	4,9
Δ par rapport au PF 2020-2022			-0,1		-0,1	-0,1		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de portée nationale ou internationale relevant de la politique de formation, de recherche et d'innovation (politique FRI). Le système FRI suisse fonctionne bien et est concurrentiel à l'échelle internationale. Le Conseil fédéral fixe la politique FRI de la Confédération (objectifs, mesures et financements) dans les messages FRI quadriennaux. Les décisions parlementaires relatives au message FRI 2017-2020 (FF 2016 2917) sont mises en œuvre depuis le 1.1.2017. Le budget du SEFRI se caractérise par l'importance des charges de transfert, dont certaines sont liées (notamment les contributions obligatoires à des organisations internationales). Les revenus se composent à 54 % de différents produits d'émoluments et à 46 % de financements externes et de cofinancements.

La diminution des charges propres de 0,7 million par rapport à l'année précédente s'explique essentiellement par le transfert au Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR) des crédits pour financer les activités de conseil et la représentation de la Confédération dans le secteur de la navigation maritime ainsi que par un transfert de moyens à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

Les charges de transfert sont définies en grande partie dans le cadre du message FRI et augmentent de 35 millions dans le budget 2020 par rapport à l'exercice précédent, ce qui correspond à la planification du message FRI 2017-2020. Pour la prochaine période FRI 2021-2024, le Conseil fédéral a prévu une croissance des crédits de 2,5 % en moyenne par an, si les dépenses pour la formation et la recherche, y compris les programmes européens (notamment Horizon Europe, Erasmus+), n'augmentent pas de plus de 3 %. Cette décision se reflète dans le plan financier et explique en grande partie l'augmentation des charges de transfert.

Les dépenses d'investissement comprennent les contributions d'investissements au sens de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), sans les participations aux frais locatifs (par ex. les contributions aux loyers). La hausse des demandes de contributions attendues à la suite du passage au nouveau régime de la LEHE a déjà conduit en 2019 à une augmentation notable des fonds nécessaires. Le budget 2020 table sur une nouvelle augmentation substantielle.

GP 1: POLITIQUE FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de piloter et coordonner, avec les partenaires de la formation professionnelle, le domaine des hautes écoles et les organes de recherche. Le SEFRI participe au financement de la formation professionnelle, des hautes écoles et de la recherche. Il encourage le maillage international des acteurs FRI en faveur de la Suisse. Il veille à ce que le système FRI soit diversifié et concurrentiel, contribuant ainsi au développement social, culturel et économique du pays.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,0	-	n.d.	-	-	-	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	32,5	36,4	36,5	0,3	36,4	36,5	37,4	0,7

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations absorbe environ 43 % des charges de fonctionnement. La moitié est affectée au personnel et environ un quart au conseil et à la recherche sur mandat. Par rapport à l'année précédente, le budget global du groupe de prestations reste constant, tant dans le budget que dans le plan intégré des tâches et des finances (PITF) 2021-2023.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Administration FRI: La préparation de la politique FRI et l'exécution des mesures se font dans un esprit consensuel et de manière efficiente						
- Ratio entre charges de personnel et charges de transfert (% max.)	0,58	0,57	0,56	0,56	0,56	0,55
Bases de pilotage: La préparation, le suivi et le développement de la politique FRI s'appuient sur des bases de pilotage probantes						
- Présentation du rapport sur l'éducation en Suisse (délai)	19.06.	-	-	-	31.12.	-
- Présentation du rapport intermédiaire des EPF (délai)	-	31.12.	-	-	-	31.12.
- Présentation de la Feuille de route pour les infrastructures de recherche (délai)	-	30.06.	-	-	-	30.06.
Formation professionnelle: Le système de la formation professionnelle suisse est renforcé et durablement assuré						
- Part des diplômés de la formation professionnelle supérieure dans le total des personnes possédant une formation professionnelle initiale (% min.)	29,6	29,0	29,5	30,0	30,0	30,0
- Les actions requises par la Vision Formation professionnelle 2030 sont identifiées et consolidées avec les partenaires concernés (délai)	-	01.09.	-	-	-	-
- Les arrêtés du Conseil fédéral basés sur la Vision Formation professionnelle 2030 sont adoptés (délai)	-	-	31.03.	-	-	-
Hautes écoles: La politique fédérale contribue à l'efficacité et au haut niveau de qualité de l'espace suisse des hautes écoles						
- Taux de réussite dans les hautes écoles au niveau bachelor, avec un écart max. de +/- 5 points de pourcentage (%)	86	85	85	85	85	85
- Diplômés des hautes écoles ayant un emploi correspondant à leur formation (% min.)	78	-	75	75	75	75
- Places d'études en médecine humaine au niveau master (nombre min.)	1 163	1 090	1 300	1 400	1 400	1 400
Recherche et innovation: Les mesures d'encouragement de la recherche et de l'innovation sont efficaces et contribuent à consolider la compétitivité internationale du pôle suisse de recherche et d'innovation						
- Conclusion des conventions de prestations avec les organes chargés d'encourager la recherche (délai)	-	-	-	01.08.	-	-
- Présentation des bilans intermédiaires des organes chargés d'encourager la recherche (délai)	-	01.08.	-	-	-	01.08.
- Position de pointe de la Suisse quant à l'impact des publications scientifiques (rang min.)	-	4	-	4	-	4
- Position de pointe de la Suisse dans le Tableau de bord européen de l'innovation (rang min.)	1	5	5	5	5	5
Internationalisation: Les intérêts des acteurs FRI sont défendus et promus par le gouvernement et l'administration au travers de la politique extérieure FRI						
- Rencontres bilatérales au niveau ministériel ou comparable (nombre min.)	84	50	50	50	50	50

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de chômage des jeunes au sens du BIT (%)	7,0	7,7	6,4	6,8	6,9	6,4
Taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles (%)	3,3	-	3,7	-	3,8	-
Dépenses affectées à la recherche et au développement: part dans le PIB (%)	-	-	3,4	-	3,4	-

GP 2: SERVICES FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de fournir de nombreux services à divers groupes cibles du système FRI: soutien aux organisations du monde du travail; organisation des examens suisses de maturité; reconnaissance de diplômes; encouragement de projets dans le domaine de la recherche et de l'innovation (programmes-cadres de l'UE, programmes spatiaux, etc.); coordination de la recherche de la Confédération; soutien aux acteurs FRI par le biais du réseau extérieur FRI; attribution de bourses de la Confédération; soutien au Conseil suisse de la science (CSS) et à la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Avec ces services ciblés et grâce à la position unique qu'il occupe, le SEFRI accroît la prestation globale du système FRI suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	6,7	6,0	6,1	1,8	5,9	5,9	5,9	-0,4
Charges et dépenses d'investissement	47,2	49,9	49,1	-1,5	48,8	49,0	49,7	-0,1

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 absorbe environ 57 % du budget global. Plus de la moitié est affectée au personnel. La diminution des charges de 0,8 million par rapport à l'année précédente s'explique principalement par le transfert au SG-DEFR des crédits pour financer les activités de conseil et la représentation de la Confédération dans le secteur de la navigation maritime.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Formation professionnelle: Le soutien aux organisations du monde du travail permet d'ajuster les voies de formation professionnelle au marché du travail						
- Ordonnances et plans de formation révisés (sur un total de 230) (nombre, min.)	14	15	15	15	15	15
- Règlements d'examen révisés (examens fédéraux) (nombre, min.)	21	18	18	20	20	20
Examens suisses de maturité: Les examens de maturité gymnasiale se déroulent avec succès en six sessions dans trois régions linguistiques						
- Part des candidats ayant obtenu une décision d'examen à la fin de la session (%)	100	100	100	100	100	100
Reconnaissance des diplômes: La reconnaissance des diplômes d'études et de formation professionnelle étrangers intervient selon la loi et dans les délais voulus						
- Part des recours admis dans le total des recours formés (% max.)	0	20	20	20	20	17
- Part des reconnaissances prononcées dans les délais dans le total des reconnaissances prononcées (% min.)	-	90	90	90	90	90
Encouragement de projets: Les acteurs R-I suisses utilisent les possibilités de coopération internationale proposées						
- Nouvelles participations suisses à des projets de recherche et d'innovation des programmes-cadres européens (nombre, min.)	618	520	600	320	550	600
- Partenaires contractuels suisses soutenus pour des projets spatiaux, moyenne sur 2 ans (nombre, min.)	95	104	103	105	107	109
- Valeur des contrats d'encouragement de l'Agence spatiale européenne ESA en faveur d'acteurs CH, moyenne sur 2 ans (EUR, mio)	137	135	136	137	138	139
Réseau extérieur: Les services du réseau extérieur FRI répondent aux besoins et aux intérêts des acteurs FRI						
- Part des fonds secondaires et fonds de tiers dans le financement de projets Swissnex (% min.)	86	66	66	66	66	66
Bourses gouvernementales: L'attribution de bourses par la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE) contribue à la mise en réseau mondiale des acteurs FRI dans l'intérêt de la Suisse (notamment par la réciprocité)						
- Pays destinataires de bourses gouvernementales (nombre, min.)	76	60	60	63	66	66
- Part des pays offrant aux étudiants suisses des bourses gouvernementales sur une base de réciprocité (% min.)	40	40	40	40	40	40

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Candidats inscrits aux examens de maturité (nombre)	1 536	1 657	1 710	2 090	1 546	2 030

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 849	5 989	6 087	1,6	5 887	5 887	5 887	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			97		-200	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	4 515	7 207	9 244	28,3	6 972	6 972	6 972	-0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 038		-2 272	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	79 711	86 220	85 585	-0,7	85 204	85 449	87 062	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-635		-381	245	1 613	
Crédits ponctuels								
A202.0145 Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	95	95	95	-0,1	95	96	97	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		1	1	1	
A202.0146 Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation	506	536	535	-0,1	541	546	552	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1		5	5	6	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique FRI								
A231.0259 Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	828 314	856 376	854 441	-0,2	862 986	871 615	880 331	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 935		8 545	8 630	8 716	
A231.0260 Contributions liées à des innovations et à des projets	25 739	40 079	46 659	16,4	39 450	39 844	40 243	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6 580		-7 210	395	399	
A231.0261 Contributions de base Universités LEHE	684 449	705 213	693 123	-1,7	700 151	707 153	714 224	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-12 090		7 028	7 002	7 072	
A231.0262 Contributions liées à des projets selon la LEHE	50 509	72 442	73 249	1,1	38 637	39 026	39 416	-14,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			807		-34 613	389	390	
A231.0263 Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	536 318	547 866	543 641	-0,8	549 174	554 666	560 213	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4 225		5 533	5 492	5 547	
A231.0264 Contributions à la formation	24 707	25 471	24 707	-3,0	24 954	25 204	25 456	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-764		247	250	252	
A231.0266 Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles	2 895	3 162	3 116	-1,4	2 954	2 983	3 013	-1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-46		-163	30	30	
A231.0267 École cantonale de langue française de Berne	1 071	1 084	1 483	36,8	1 094	1 105	1 116	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			399		-389	11	11	
A231.0268 Aides financières LFCo	6 351	7 017	7 256	3,4	7 328	7 401	7 475	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			239		73	73	74	
A231.0271 Coopération internationale dans le domaine de l'éducation	5 502	5 749	5 844	1,6	5 902	5 961	6 021	1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			94		58	59	60	
A231.0272 Institutions chargées d'encourager la recherche	1 005 982	1 104 141	1 133 242	2,6	1 144 575	1 156 020	1 167 581	1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			29 101		11 333	11 446	11 560	
A231.0273 Établissements de recherche d'importance nationale	101 820	105 346	103 408	-1,8	103 996	105 035	106 086	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 938		588	1 040	1 050	
A231.0278 Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	45 193	47 111	50 683	7,6	48 894	49 383	49 877	1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 572		-1 788	489	494	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
A231.0279 Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	9 173	10 158	10 540	3,8	10 835	9 987	10 068	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			382		296	-849	82	
A231.0280 ERIC Source européenne de spallation	11 818	13 718	14 292	4,2	13 298	16 116	6 133	-18,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			575		-995	2 818	-9 983	
A231.0281 Laser à électrons libres, domaine rayons X (European XFEL)	1 910	2 007	2 234	11,3	2 316	2 383	2 467	5,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			228		81	67	84	
A231.0282 Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)	4 119	4 392	4 480	2,0	4 570	4 661	4 325	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			88		90	91	-336	
A231.0283 Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	5 485	5 935	6 582	10,9	6 799	6 867	6 935	4,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			646		217	68	69	
A231.0284 Institut Laue-Langevin (ILL)	3 230	3 133	2 909	-7,2	2 880	2 767	2 702	-3,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-224		-29	-113	-65	
A231.0285 Comm. internat. explor. scientif. mer Méditerranée (CIESM)	52	55	56	1,5	56	57	58	1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1		1	1	1	
A231.0287 Coopération internationale dans le domaine de la recherche	12 741	12 917	13 104	1,4	13 235	13 367	13 501	1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			187		131	132	134	
A231.0288 Attribution provisoire croissance domaine FRI	-	-	-	-	90 588	165 295	242 524	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		90 588	74 707	77 229	
A231.0371 Cherenkov Telescope Array (CTA)	-	-	2 000	-	2 500	3 500	3 535	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 000		500	1 000	35	
A231.0392 Attribution provisoire croissance FRI Programmes UE	-	-	-	-	27 374	68 220	117 204	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		27 374	40 847	48 983	
A236.0137 Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	89 357	100 292	115 886	15,5	117 045	118 215	119 397	4,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			15 594		1 159	1 171	1 182	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	78 733	88 641	104 246	17,6	105 288	106 341	107 405	4,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			15 605		1 042	1 053	1 063	
GP 2: Services FRI								
A231.0269 Mobilité internationale, formation	28 910	37 838	40 000	5,7	39 644	40 041	40 441	1,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 162		-356	396	400	
A231.0270 Bourses à des étudiants étrangers en Suisse	9 588	9 699	9 690	-0,1	9 787	9 885	9 984	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-10		97	98	99	
A231.0274 Activités nationales complémentaires dans le domaine spatial	8 860	9 115	9 312	2,2	9 405	9 499	9 594	1,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			197		93	94	95	
A231.0276 Programmes de recherche de l'UE	610 422	655 711	635 820	-3,0	667 814	671 827	669 395	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-19 892		31 994	4 013	-2 432	
A231.0277 Agence spatiale européenne (ESA)	177 120	182 713	182 879	0,1	184 692	186 530	188 385	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			166		1 813	1 838	1 855	
A231.0286 Coopération internationale en matière d'innovation	14 565	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	6 848 796	5 989 300	6 086 700	97 400	1,6
<i>avec incidences financières</i>	<i>7 158 976</i>	<i>5 789 300</i>	<i>5 886 700</i>	<i>97 400</i>	<i>1,7</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-310 180</i>	<i>200 000</i>	<i>200 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>

Les postes suivants sont budgétisés dans les revenus de fonctionnement: émoluments d'arrêté et émoluments d'écritures pour des décisions sur recours et les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, émoluments de traitement pour l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée ou la reconnaissance de diplômes et de certificats étrangers (équivalences) ainsi que pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA). Sont en outre perçus des émoluments pour la délivrance des permis d'emploi d'explosifs ainsi que des taxes d'inscription et d'examen pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires. Les revenus de fonctionnement comprennent aussi des remboursements de la taxe sur le CO₂, d'autres remboursements (notamment APG, CNA), des revenus pour la location de places de stationnement aux collaborateurs et d'autres revenus escomptés.

Les revenus restent assez stables par rapport à l'exercice précédent. Les examens suisses de maturité gymnasiale, en principe, s'autofinancent. Les émoluments couvrent les indemnités versées aux prestataires de service tels que les examinateurs, les experts et les surveillants (voir crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.027). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113. O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS 172.044.13).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	4 515 333	7 206 600	9 244 200	2 037 600	28,3

Les remboursements de subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple en raison de changement d'affectation ou de déménagement, ainsi que les autres remboursements sont inscrits dans ce crédit. Celui-ci comprend également des demandes de remboursement établies sur la base des rapports finaux des programmes européens d'éducation et de jeunesse et des projets de recherche de l'UE. Les revenus budgétisés correspondent à la valeur moyenne des résultats des comptes des années 2015 à 2018 et englobent une augmentation de revenus de 2,3 millions sans incidence sur le budget (voir crédit A231.0278 «Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)»).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	79 710 965	86 219 600	85 585 000	-634 600	-0,7
<i>avec incidences financières</i>	70 548 452	77 269 600	75 441 900	-1 827 700	-2,4
<i>sans incidences financières</i>	86 119	-	13 500	13 500	-
<i>Imputation des prestations</i>	9 076 393	8 950 000	10 129 600	1 179 600	13,2
Charges de personnel	45 826 344	45 345 100	45 525 600	180 500	0,4
<i>dont location de services</i>	240	-	-	-	-
Charges de biens et services, charges d'exploitation	33 827 776	40 874 500	40 045 900	-828 600	-2,0
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	5 660 951	5 661 300	5 517 900	-143 400	-2,5
<i>dont charges de conseil</i>	13 889 937	18 017 700	17 550 800	-466 900	-2,6
Charges d'amortissement	2 240	-	13 500	13 500	-
Charges financières	836	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	53 768	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	235	231	232	1	0,4

Charges de personnel et équivalents plein temps

L'augmentation des charges de personnel de 0,2 million par rapport à l'année précédente s'explique par la création d'un nouveau poste pour l'unité Organisations internationales de recherche (Cherenkov Telescope Array). L'augmentation est compensée dans les charges de conseil.

Le nombre de postes à plein temps augmente en conséquence.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* diminuent de 0,1 million par rapport à l'année précédente en raison d'une diminution des besoins (mise hors service et consolidation d'applications spécialisées). Au sein des charges de biens et services liées à l'informatique, un montant de 0,9 million est transféré des dépenses avec incidences financières vers les dépenses liées à l'imputation des prestations étant donné que l'ISCeco fournira dès 2020 des prestations en matière de développement qui ne devront plus être acquises par le SEFRI à l'extérieur. Un budget de 1,3 million est prévu pour les projets «Centre de compétence formation professionnelle BeCC» (développement), «FA Eskas» ainsi que d'autres projets liés à la numérisation.

Les *charges de conseil* diminuent d'environ 0,5 million par rapport à l'année précédente. Cette diminution est due principalement à une compensation pour la création d'un poste au sein de l'unité Organisations internationales de recherche ainsi qu'à la suppression de deux commissions extraparlamentaires (la Commission fédérale pour les responsables de la formation professionnelle [CFRFP] et la Commission fédérale des écoles supérieures [CFES]). Les moyens budgétisés sont affectés comme suit:

- 5,2 millions à l'espace suisse de formation, en particulier à des projets conjoints de la Confédération et des cantons (par ex. le monitoring de l'éducation, le programme international pour le suivi des acquis des élèves [PISA] et l'agence spécialisée TIC et éducation [educa.ch]);
- 6,5 millions à la formation professionnelle et à la recherche sur la formation professionnelle, en particulier pour les procédures de reconnaissance, l'évaluation de projets, le soutien de projets de recherche dans cinq thématiques prioritaires (par ex. économie et marché du travail) ainsi que le développement des trois «leading houses» existantes (réseaux de compétences dans les hautes écoles suisses);
- 0,6 million au domaine des hautes écoles;
- 2,8 millions à des mandats liés à la politique de la recherche et des hautes écoles;
- 1,3 million aux institutions nationales d'encouragement de la recherche;
- 0,5 million au Conseil suisse de la science (CSS);
- 0,1 million à la coopération bilatérale de recherche (swissnex);
- 0,6 million à l'indemnisation des membres de commissions et de groupes de travail (Commission fédérale pour les affaires spatiales, Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers, Commission suisse de maturité, etc.).

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* comprennent essentiellement les locations de locaux (y c. pour les 5 sites swissnex), les dépenses pour l'organisation des examens de maturité gymnasiale et des examens complémentaires, les frais, les prestations de service externes (par ex. des traductions), les fournitures de bureau ainsi que les charges d'exploitation distinctes (par ex. pour l'exécution de la campagne d'encouragement de la formation professionnelle). La diminution de 0,2 million dans les autres charges de biens et services et charges d'exploitation s'explique principalement par le transfert au SG-DEFR des crédits pour le financement des activités de conseil et la représentation de la Confédération dans le secteur de la navigation maritime.

A202.0145 CONFÉRENCE SUISSE DES HAUTES ÉCOLES (CSHE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	94 500	94 600	94 500	-100	-0,1

La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) est l'organe politique supérieur des hautes écoles placé sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons. Elle siège en Conférence plénière et en Conseil des hautes écoles, une à trois fois par an dans chacune de ces deux compositions. Les coûts de fonctionnement (conférences, séances, comités et commissions) sont pris en charge à parts égales par la Confédération et les cantons. Le budget 2020 de la CSHE a été adopté le 15.11.2018 par la Conférence plénière.

Le secrétariat de la CSHE est assuré par la Confédération, qui en supporte les charges (notamment les charges de personnel, de biens et services et d'exploitation). Ces moyens sont inscrits dans l'enveloppe budgétaire du SEFRI.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 7, 9 et 10 à 18. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS 414.205), art. 2.

A202.0146 CENTRE SUISSE DE COORDINATION POUR LA RECHERCHE EN ÉDUCATION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	505 500	535 900	535 400	-500	-0,1

Le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation est un organe commun de la Confédération et des cantons, qui en assument les coûts à parts égales.

Bases légales

ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE). Convention du 16.12.2016 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation (CCoop-ESF, FF 2017 335), art. 7.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE FRI**A231.0259 INDEMNITÉS FORFAITAIRES ET FORMATION PROF. SUPÉRIEURE**

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	828 314 262	856 375 700	854 440 600	-1 935 100	-0,2

Les forfaits versés aux cantons (art. 53 LFPr) sont axés sur les prestations de ces derniers et reposent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Ils sont destinés à l'ensemble du domaine de la formation professionnelle.

Depuis 2018, la Confédération assume une nouvelle tâche dans la formation professionnelle supérieure: elle verse une subvention directement aux personnes qui ont suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou à un examen professionnel fédéral supérieur et ont passé l'examen (financement axé sur la personne). Les montants destinés au financement axé sur la personne comprennent aussi des moyens pour le service externe qui a été chargé par le SEFRI de la mise en œuvre et du suivi administratif de ce financement.

La Confédération soutient en outre au moyen de subventions l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que de filières de formation dans les écoles supérieures (art. 56 LFPr). Les bénéficiaires de ces subventions sont les organes responsables des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que les prestataires des filières de formation dans les écoles supérieures.

Les moyens sont affectés comme suit:

— Forfaits versés aux cantons	690 510 700
— Financement axé sur la personne (exécution comprise)	130 949 900
— Organisation d'examens fédéraux et de filières de formation des écoles supérieures	32 980 000

Dans le budget 2019, le Parlement a corrigé partiellement l'adaptation au renchérissement de 3 % prévue par le Conseil fédéral dans le budget 2018 avec PITF 2019-2021 et a augmenté de 18 millions l'enveloppe destinée aux forfaits versés aux cantons. Cette augmentation explique la diminution de 2 millions du crédit budgétaire par rapport à l'année précédente.

Les moyens demandés permettront probablement de dépasser la valeur indicative définie dans la loi fédérale sur la formation professionnelle d'une participation de la Confédération de 25 % aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 53, 56 et 56a. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Remarques

Plafond des dépenses «Financement de la formation professionnelle 2017-2020» (Z0018.03), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0260 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES INNOVATIONS ET À DES PROJETS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	25 738 682	40 078 800	46 659 200	6 580 400	16,4

Conformément à la LFPr, la Confédération encourage les projets en faveur du développement de la formation professionnelle et du développement de la qualité ainsi que des prestations particulières d'intérêt public. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (privés, associations, etc.).

En mai 2019, le Conseil fédéral a adopté un train de mesures visant à encourager le potentiel indigène de main-d'œuvre qualifiée, qui englobe aussi des mesures dans le domaine de la formation professionnelle. Un programme doit notamment être développé avec les cantons afin d'offrir aux plus de 40 ans un bilan professionnel, une évaluation de potentiel et une orientation de carrière sans frais. Par ailleurs, un projet doit créer les conditions qui permettront d'améliorer partout en Suisse la prise en compte des acquis des adultes dans l'optique d'une certification professionnelle. En conséquence, le crédit budgétaire a été augmenté de 7,6 millions, ce qui explique en partie la hausse de quelque 21 millions par rapport au compte 2018. De plus, le budget alloué pour l'année 2018 n'a pas été entièrement épuisé (solde de 12,7 mio), le nombre de projets soumis et encouragés ayant été plus faible que prévu.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 54 et 55. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Remarques

Crédits d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle» (V0083.01 à V0083.03), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0261 CONTRIBUTIONS DE BASE UNIVERSITÉS LEHE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	684 449 000	705 213 100	693 123 200	-12 089 900	-1,7

La Confédération alloue des contributions aux charges d'exploitation des universités cantonales et de deux institutions accréditées du domaine des hautes écoles (Formation universitaire à distance Suisse et Institut de hautes études internationales et du développement, Genève). Les contributions destinées aux universités sont versées par l'intermédiaire des cantons concernés, à l'exception de celles destinées à l'Université de la Suisse italienne et à l'Université de Berne. Les contributions destinées aux deux institutions du domaine des hautes écoles leur sont versées directement. Les contributions de base sont allouées selon les prestations en matière d'enseignement et de recherche, en fonction notamment des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers.

Dans le budget 2019, le Parlement a partiellement annulé la correction du renchérissement de 3 % prévue par le Conseil fédéral dans le budget 2018 avec PITF 2019-2021. Le relèvement du crédit découlant de cette décision du Parlement en 2019 explique la diminution de 12 millions en 2020.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 48, al. 2, let. a.

Remarques

Plafond des dépenses «Subventions de base, universités et institutions 2017-2020» (Z0008.03), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0262 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES PROJETS SELON LA LEHE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	50 509 200	72 441 800	73 249 100	807 300	1,1

Les contributions sont destinées à des projets présentant un intérêt dans le système des hautes écoles, par exemple dans les domaines suivants: programmes de doctorat, pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la santé, développement de bases de données scientifiques, égalité des chances, développement des hautes écoles, encouragement du domaine MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique). Pendant les années 2017 à 2020, 100 millions sont en outre réservés au programme spécial «Augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine». En outre, un nouveau programme intitulé «Renforcement des digital skills dans l'enseignement» a commencé en 2019 et sera soutenu à hauteur de 5 millions en 2020.

Les contributions 2020 sont allouées par le Conseil des hautes écoles de la CSHE en novembre 2019. Les bénéficiaires des contributions sont les universités cantonales, les écoles polytechniques fédérales, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 59.

Remarques

Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets LEHE 2017-2020» (V0035.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0263 CONTRIBUTIONS DE BASE HAUTES ÉCOLES SPÉCIALISÉES LEHE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	536 317 800	547 866 100	543 641 100	-4 225 000	-0,8

Les contributions sont destinées aux charges d'exploitation des hautes écoles spécialisées cantonales. Lorsqu'une haute école spécialisée est sous la responsabilité de plusieurs cantons, la Confédération verse la contribution directement à l'école, sinon au canton responsable. Les contributions sont allouées selon les prestations en matière d'enseignement et de recherche, en fonction notamment des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers.

Dans le budget 2019, le Parlement a partiellement annulé la correction du renchérissement de 3 % prévue par le Conseil fédéral dans le budget 2018 avec PITF 2019-2021. Le relèvement du crédit découlant de cette décision du Parlement en 2019 explique la diminution de 4 millions en 2020.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 48, al. 2, let. b.

Remarques

Plafond des dépenses «Contributions de base aux hautes écoles spécialisées 2017-2020» (Z0019.03), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0264 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	24 706 900	25 471 000	24 706 900	-764 100	-3,0

Les contributions aux dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire) sont allouées aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidente. Dans le budget 2019, le Parlement a partiellement annulé la correction du renchérissement de 3 % prévue par le Conseil fédéral dans le budget 2018 avec PITF 2019-2021. Le relèvement du crédit découlant de cette décision du Parlement en 2019 explique la diminution de 0,8 million en 2020.

Bases légales

LF du 12.12.2014 sur les aides à la formation (RS 416.0).

Remarques

Plafond des dépenses «Contributions aux cantons, aides à la formation 2017-2020» (Z0013.03), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0266 PILOTAGE ET ASSURANCE QUALITÉ DU SYSTÈME DES HAUTES ÉCOLES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	2 895 400	3 161 900	3 116 100	-45 800	-1,4

À des fins de pilotage et d'assurance qualité dans le système suisse des hautes écoles, la Confédération soutient trois organes:

- la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities; 1,9 mio). Constituée en association, swissuniversities veille à la coopération et à la coordination entre les hautes écoles du pays et agit sur le plan international en tant que conférence nationale des recteurs pour l'ensemble des hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques de Suisse. swissuniversities assume aussi des tâches spécifiques pour la Confédération, que celle-ci finance directement au moyen de mandats (programmes de bourses et d'échanges). Les nouvelles tâches «Procédure d'inscription en médecine», «Banque de données ENIC SEFRI» et «Open Access» sont prises en charge par la Confédération et les cantons à parts égales;
- le Conseil suisse d'accréditation (0,2 mio), qui est un organe placé sous la responsabilité commune de la Confédération et des cantons, est composé de 15 à 20 membres élus par la CSHE. Il statue sur les accréditations des hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles selon la LEHE (condition préalable à l'obtention de contributions fédérales);
- l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ, 1 mio), établissement indépendant placé sous l'autorité du Conseil d'accréditation et responsable en premier lieu de mener les procédures d'accréditation d'institutions et de programmes.

En vertu de la LEHE, la CSHE délègue des tâches à ces trois organes, dont les coûts (notamment les charges de personnel, honoraires, charges de biens et services et charges d'exploitation) sont pris en charge pour une moitié par la Confédération et pour l'autre par les cantons.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 7, 9 et 19 à 22. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS 414.205), art. 2 et 6 à 8.

A231.0267 ÉCOLE CANTONALE DE LANGUE FRANÇAISE DE BERNE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	1 071 400	1 083 900	1 482 800	398 900	36,8

L'École cantonale de langue française de Berne (ECLF) est une école publique en ville de Berne qui propose l'enseignement de l'école obligatoire (Harmos) en français. La Confédération alloue une subvention annuelle équivalant à 25 % des coûts d'exploitation de l'ECLF. La finalité de la subvention est de soutenir un enseignement en langue française à l'intention des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique. La subvention est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

L'augmentation de 0,4 million par rapport au budget 2019 provient de la révision à la hausse du budget de l'ECLF. Les moyens supplémentaires requis ont été transférés du crédit A231.0269 «Mobilité internationale, formation».

Bases légales

LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'École cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 2.

A231.0268 AIDES FINANCIÈRES LFCO

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	6 351 381	7 016 500	7 255 500	239 000	3,4

La loi fédérale sur la formation continue (LFCo) inscrit la formation continue dans l'espace suisse de formation et en définit les principes. Une enveloppe de 2,6 millions est prévue pour les contributions allouées aux organisations actives dans le domaine de la formation continue assumant des tâches d'information, de coordination, d'assurance et de développement de la qualité pour l'ensemble du système de formation continue (art. 12 LFCo). De plus, la Confédération verse aussi des aides financières aux cantons pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte (art. 16 LFCo). Par rapport à l'année précédente, le montant budgétisé (4,7 mio) augmente de 0,3 million.

Bases légales

LF du 24.2.2016 sur la formation continue (LFCo; RS 419.1), art. 12 et 16. O du 24.2.2016 sur la formation continue (OFCo; RS 419.11).

Remarques

Plafond des dépenses «Financement de la formation continue 2017-2020» (Z0056.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0271 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	5 502 115	5 749 200	5 843 500	94 300	1,6

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation, la participation de la Suisse à des projets d'organisations internationales, les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans des institutions universitaires européennes et la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris.

Les contributions sont versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation, à des organisations soutenues dans le cadre de projets et à la Maison suisse à Paris.

Bases légales

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51). O du 18.9.2015 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM; RS 414.513), art. 18 à 26.

Remarques

Crédit d'engagement «Coopération internationale en matière d'éducation 2017-2020» (V0158.02), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0272 INSTITUTIONS CHARGÉES D'ENCOURAGER LA RECHERCHE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	1 005 981 500	1 104 141 000	1 133 242 100	29 101 100	2,6

Les bénéficiaires des contributions sont le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et les Académies suisses des sciences. Le FNS est, à côté de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse (voir 701/A231.0380), le principal organe d'encouragement fédéral du domaine FRI. Il fait une large place à la recherche fondamentale émanant des scientifiques eux-mêmes.

Les missions du FNS consistent à encourager la recherche dans toutes les disciplines (projets de recherche dans les hautes écoles, instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants), à promouvoir la relève scientifique (encouragement général de projets et des carrières), à exécuter la recherche programmatique (programmes nationaux de recherche [PNR], pôles de recherche nationaux [PRN], programme spécial Bridge) et à soutenir le transfert de savoir et de technologie ainsi que les infrastructures de recherche. Par ailleurs, le FNS participe activement au développement des coopérations internationales de la Suisse en matière de recherche. Il procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une base compétitive.

Fortes de leurs sociétés savantes, commissions et groupes de travail, les Académies suisses des sciences constituent un vaste réseau scientifique. Elles s'engagent à assurer et encourager la reconnaissance précoce de thèmes importants pour la société, à renforcer l'exercice d'une responsabilité fondée sur l'éthique dans le domaine de la recherche et de l'innovation ainsi qu'à contribuer au dialogue entre la science et la société. Elles gèrent des entreprises (Dictionnaire historique de la Suisse, Glossaires nationaux, etc.) et des plateformes de coordination ainsi que des secrétariats de programmes internationaux.

La répartition des contributions entre les deux institutions est prévue comme suit:

FNS:

— Contribution de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique)	862 173 100
— Pôles de recherche nationaux (PRN)	68 000 000
— Programmes nationaux de recherche (PNR) et initiatives de programmation conjointe	17 500 000
— Programme Bridge	12 900 000
— Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux)	106 700 000
— Grands projets de recherche internationaux (FLARE)	8 000 000
— Programmes bilatéraux	8 300 000
— COST (Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique)	6 000 000

Académies suisses:

— Académies (mandat de base)	25 655 800
— Entreprises	10 710 500
— Initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée	7 302 700

L'enveloppe globale augmente de 29,1 millions par rapport au budget 2019. Cette augmentation s'explique comme suit:

FNS: la contribution fédérale augmente d'environ 29,9 millions par rapport à l'année précédente. D'un côté, 38,8 millions supplémentaires sont affectés à la contribution de base au FNS et 2,6 millions supplémentaires au programme Bridge, qui vise l'accélération du transfert des résultats de la recherche et de leurs applications dans la pratique. De l'autre, une diminution des charges de 9,5 millions est prévue pour la recherche (PNR, PRN), de 1,3 million pour les frais généraux et de 0,7 million pour les tâches d'encouragement que la Confédération délègue au FNS (programmes bilatéraux). Pour les actions COST et FLARE, les contributions restent à leur niveau de l'année précédente.

Académies suisses: les charges diminuent de 0,8 million par rapport à l'année précédente. La contribution destinée au domaine des académies est supérieure de 0,7 million au montant prévu dans le message FRI 2017-2020 (FF 2016 3026), ce qui s'explique par la priorité accordée aux fonds affectés au renforcement de l'encouragement de la relève MINT dans le cadre du plan d'action pour la numérisation.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 4, let. a, 7, al. 1, let. c, 10 et 11. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Remarques

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2017-2020» (Z0009.03), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0273 ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE D'IMPORTANCE NATIONALE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	101 819 500	105 345 500	103 407 900	-1 937 600	-1,8

Les infrastructures de recherche d'importance nationale accomplissent des tâches qui ne peuvent être réalisées par les hautes écoles ou d'autres institutions du domaine des hautes écoles. Sont soutenues l'initiative nationale Médecine personnalisée (coordination des données) ainsi que 29 institutions appartenant à l'une des trois catégories suivantes: infrastructures de recherche (par ex. l'Institut suisse de bioinformatique [SIB], le Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer [SAKK], l'Institut suisse pour l'étude de l'art), institutions de recherche (par ex. l'Institut tropical et de santé publique suisse, l'Institut de recherche IDIAP, l'Institut suisse de recherche biomédicale [IRB]) et centres de compétences technologiques (par ex. le Centre suisse d'électronique et de microtechnique [CSEM], sitem-insel, Balgrist Campus SA).

La répartition des contributions entre les catégories énoncées est prévue comme suit:

— Infrastructures de recherche	33 526 600
— Institutions de recherche	16 090 400
— Centres de compétences technologiques	44 571 500
— Initiative nationale Médecine personnalisée	9 219 400

Dans le budget 2019, le Parlement a partiellement annulé la correction du renchérissement de 3 % prévue par le Conseil fédéral dans le budget 2018 avec PITF 2019-2021. Le relèvement du crédit découlant de cette décision du Parlement en 2019 explique la diminution de 2 millions en 2020.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 7, al. 1, let. d, et 15. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 20 ss.

Remarques

Plafond des dépenses «Établissements de recherche d'importance nationale 2017-2020» (Z0055.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0278 LABORATOIRE EUROPÉEN POUR LA PHYSIQUE DES PARTICULES (CERN)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	45 193 300	47 111 000	50 682 600	3 571 600	7,6

Situé à Genève et comptant 2500 collaborateurs, le CERN est l'un des plus grands et des plus prestigieux laboratoires scientifiques du monde. Il sert à la coopération des États européens dans le domaine de la recherche sur les hautes énergies et sur la physique des particules à des fins exclusivement pacifiques.

La contribution obligatoire est calculée en fonction du revenu national net des États membres, et son taux se monte pour la Suisse à 4,14 % (2019: 4,12 %). Le budget global du CERN est adapté au renchérissement. L'indexation se base sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur les données EUROSTAT sur le renchérissement.

La Suisse participe à hauteur de 2,3 millions à l'augmentation du budget du CERN pour la plateforme neutrino en 2020. Grâce à ces moyens, le CERN fournit des prestations en nature pour l'infrastructure de recherche américaine LBNF/DUNE. Cette contribution extraordinaire pour une année est financée sur l'excédent des contributions versées par la Suisse pour les années 1984 et 1985, et n'a pas d'incidence sur le budget 2020 (voir crédit E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités»).

La participation de la Suisse est la raison principale de l'augmentation du crédit de 3,6 millions par rapport au budget 2019. D'autres raisons sont l'indexation du budget du CERN au renchérissement (0,9 mio) et l'adaptation du taux de contribution (0,3 mio).

Bases légales

Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (RS 0.424.091), art. 7.

A231.0279 ORGANISATION EUROPÉENNE POUR RECHERCHES ASTRONOMIQUES (ESO)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	9 172 900	10 158 100	10 539 600	381 500	3,8

Le but de l'ESO est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral. Le taux de contribution est fixé en fonction du revenu national net des États membres tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE.

L'augmentation des charges de 0,4 million par rapport à l'année précédente résulte de facteurs contradictoires. Après l'adhésion de l'Irlande en tant que 16^e État membre de l'ESO en octobre 2018, le budget de l'organisation a augmenté du montant de la contribution irlandaise (2020: 1,97 mio EUR). Par ailleurs, le budget de l'ESO a été adapté au renchérissement (+ 2 %). Par contre, l'ESO prévoit un abaissement du taux de la contribution ordinaire de la Suisse (de 4,48 % en 2019 à 4,42 % en 2020).

Bases légales

Convention du 5.10.1962 portant création d'une Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (RS 0.427.1).

A231.0280 ERIC SOURCE EUROPÉENNE DE SPALLATION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	11 818 199	13 717 700	14 292 300	574 600	4,2

Le but de l'ERIC Source européenne de spallation est la construction et l'exploitation de la source de neutrons la plus performante du monde. L'organisation doit ouvrir des perspectives prometteuses et innovantes dans les domaines de recherche de la physique des solides, la science des matériaux, la biologie et la chimie.

Dans un premier temps, la Suisse contribue jusqu'en 2026 à hauteur de 130,2 millions (3,5 %) aux coûts de construction et d'exploitation. En tant que membre fondateur, elle apporte une contribution financière ainsi qu'une contribution en nature sous la forme de prestations exécutées par des fournisseurs suisses.

L'augmentation des charges de 0,6 million par rapport à l'année précédente correspond à l'avancement du projet de construction de la Source européenne de spallation conformément à la planification.

Bases légales

Statuts du 19.8.2015 de l'ERIC Source européenne de spallation (SES; RS 0.423.131).

Remarques

Crédit d'engagement «Source européenne de spallation 2014-2026» (V0228.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0281 LASER À ÉLECTRONS LIBRES, DOMAINE RAYONS X (EUROPEAN XFEL)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	1 909 701	2 006 900	2 234 400	227 500	11,3

European XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux. Projet de coopération internationale réalisé à Hambourg, cette source de rayonnement X de nouvelle génération sera utile à la recherche dans divers domaines des sciences naturelles et à l'industrie.

La Suisse contribue selon l'accord à hauteur d'environ 1,5 % aux coûts d'exploitation.

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente résulte de la hausse du budget de l'organisation, qui couvre désormais certaines activités qui avaient été jusque-là financées par des tiers. De plus, les coûts d'exploitation ont été estimés en légère hausse par rapport à ce qui avait été initialement prévu.

Bases légales

Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS 0.422.10).

A231.0282 INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON (ESRF)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	4 118 796	4 392 200	4 480 000	87 800	2,0

Les rayons X de l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF), à Grenoble, servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et thérapies médicaux et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

Le taux de contribution des États membres est fixé par voie contractuelle. Pour la Suisse, il est fixé à 4 %. La contribution est due en euros.

L'augmentation des charges de 0,1 million par rapport à l'année précédente se fonde sur le renchérissement attendu (+ 2 %).

Bases légales

Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (RS 0.424.10), art. 6.

A231.0283 BIOLOGIE MOLÉCULAIRE EUROPÉENNE (EMBC/EMBL)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	5 484 691	5 935 300	6 581 600	646 300	10,9

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL), tous deux sis à Heidelberg, ont pour but de promouvoir la coopération des États européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

Une part de 80 % du crédit est affectée à l'EMBL, le reste est destiné à l'EMBC.

Les taux de contribution sont fixés chaque année en fonction du revenu national net des États membres. Le taux de contribution à l'EMBC (3,65 %) reste inchangé par rapport à l'année précédente. L'EMBL prévoit quant à elle une augmentation du taux de contribution, qui passera de 3,95 % (2019) à 4,22 % (2020).

L'augmentation des charges de 0,6 million par rapport à l'exercice précédent est due pour 60 % à une hausse du budget prévue par l'EMBC. Les 40 % restants de l'augmentation résultent de deux facteurs contradictoires: d'une part, l'EMBL table sur un budget annuel légèrement inférieur pour 2020; d'autre part, le taux de contribution prévu pour la Suisse devrait être supérieur à l'année précédente.

Bases légales

Accord du 13.2.1969 instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (RS 0.421.09), art. 6 et 7. Accord du 10.5.1973 instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (RS 0.421.09), art. 9 et 10.

A231.0284 INSTITUT LAUE-LANGEVIN (ILL)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	3 229 545	3 133 100	2 909 000	-224 100	-7,2

L'Institut Laue-Langevin (ILL) fournit une puissante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

La contribution de la Suisse est négociée sur la base de contrats de partenariat scientifique. Les contributions sont dues en euros.

La diminution des charges de 0,2 million par rapport à l'année précédente correspond au profil de paiement fixé dans le contrat de partenariat.

Bases légales

Accord entre le Conseil fédéral suisse et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse (2019-2023).

Remarques

Crédit d'engagement «Institut Max von Laue – Paul Langevin 2019-2023» (V0039.03). AF du 13.9.2016 ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 7753), art. 1.

A231.0285 COMM. INTERNAT. EXPLOR. SCIENTIF. MER MÉDITERRANÉE (CIESM)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	51 755	55 000	55 800	800	1,5

La Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) encourage la coopération scientifique en recherche marine en favorisant l'utilisation internationale de centres de recherche nationaux et en organisant des conférences et des ateliers de recherche.

Le taux de contribution des États membres est divisé en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C, pour laquelle le taux de contribution au budget de la CIESM est fixé à 4 %. La contribution est due en euros.

Bases légales

ACF du 7.8.1970 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée.

A231.0287 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	12 740 995	12 916 900	13 104 000	187 100	1,4

Les contributions sont destinées à des projets scientifiques bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et présentant un intérêt pour la Suisse dans son ensemble. Ces projets permettent la coopération scientifique transnationale, l'intensification des échanges interdisciplinaires et l'exploration de nouvelles voies de mise en réseau scientifique. Sont notamment soutenus les projets suivants:

- Expériences suisses conduites dans des infrastructures et institutions de recherche internationales (1,7 mio): faisceau de lumière exploité conjointement avec la Norvège à la source de rayonnement synchrotron de l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF) et de l'Institut Laue-Langevin (ILL).
- Participation de la Suisse à des programmes de recherche internationaux (4,2 mio): Human Frontier Science Programme (HFSP), Foundation on Global Earthquake Monitoring (GEM), European Life-Science Infrastructure for Biological Information (Elixir), Future Circular Collider Study (FCC), contributions à des institutions suisses en prévision d'une adhésion de la Suisse au Cherenkov Telescope Array (CTA), entre autres.
- Recherches suisses menées à l'étranger et participation à des instituts scientifiques étrangers (2,4 mio): École suisse d'archéologie en Grèce, Institut suisse de Rome, Institut universitaire européen de Florence.
- Projets de recherche bilatéraux (4,4 mio): ces fonds servent à financer des programmes de plus faible envergure, des projets et des activités pilotes qui visent à encourager et à renforcer la coopération bilatérale avec des régions et des pays émergents et qui sont gérés par des «leading houses» (hautes écoles et Institut tropical et de santé publique suisse).
- Cotutelles de thèses entre universités suisses et universités françaises, allemandes ou autrichiennes (0,4 mio).

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente (+ 0,2 mio) est prévue dans le message FRI 2017-2020 (FF 2016 3106).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.17).

Remarques

Crédit d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de la recherche 2017-2020» (V0229.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0371 CHERENKOV TELESCOPE ARRAY (CTA)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	-	-	2 000 000	2 000 000	-

Lancé en 2010 par un consortium international, le projet Cherenkov Telescope Array (CTA) ouvre un nouveau champ, celui de l'astronomie gamma au sol. Il permettra d'observer les éclairs Cherenkov dans l'atmosphère terrestre et de tirer des conclusions sur les sources de rayons gamma telles que les galaxies et les supernovas.

La contribution doit permettre à la Suisse de participer à l'organisation CTA en tant que membre fondateur dans le cadre d'un accord international. Il est prévu de commencer la construction du télescope en 2019. Les coûts de construction sont estimés à 300 millions d'euros. Proportionnellement à son potentiel d'utilisation, la Suisse devrait contribuer à hauteur de 2,5 %, ce qui correspond à environ 8 millions.

En raison du retard de ce projet, la participation de la Suisse est prévue au plus tôt vers la fin de l'année 2019. Le versement des premières contributions est prévu en 2020.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1).

Remarques

AF du 13.9.2016 ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 7753), art. 2. Le crédit reste bloqué jusqu'à la ratification de l'accord international relatif au CTA.

A236.0137 CONTRIB. D'INVESTIS. ET PARTICIP. AUX FRAIS LOCATIFS LEHE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	89 356 600	100 292 100	115 885 600	15 593 500	15,5

Des contributions aux investissements et aux frais locatifs sont versées aux universités cantonales, aux institutions universitaires et aux hautes écoles spécialisées pour la création ou la location de surfaces affectées à l'enseignement et à la recherche ainsi qu'à d'autres buts des hautes écoles. Les contributions en faveur des universités cantonales sont en principe versées aux cantons; en revanche, les contributions à l'Université de la Suisse italienne et aux institutions universitaires leur sont versées directement. Les contributions destinées aux hautes écoles spécialisées sont versées au canton responsable ou directement à la haute école spécialisée lorsque plusieurs cantons en sont responsables.

L'évolution des contributions est conforme aux décisions du Parlement relatives au message FRI 2017-2020 (FF 2016 7743).

La répartition prévue est la suivante:

— Contributions d'investissements	104 234 000
— Participations aux frais locatifs	11 651 600

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 54 à 58.

Remarques

Crédits d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel» et «Contributions aux investissements des universités et des institutions» (V0045.03, V0045.04), «Contributions aux investissements en faveur des hautes écoles spécialisées» (V0157.00, V0157.01) et «Contributions d'investissements LEHE 2017-2020» (V0045.05), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Les contributions d'investissements sont réévaluées (voir crédit A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total sans incidences financières	78 733 275	88 640 500	104 245 700	15 605 200	17,6

Les contributions d'investissements sont réévaluées à 100 %, étant donné qu'il s'agit de paiements à fonds perdus. Les participations aux frais locatifs ne requièrent pas de réévaluation, car il ne s'agit pas d'investissements.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Remarques

Voir crédit A231.0137 «Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES FRI**A231.0269 MOBILITÉ INTERNATIONALE, FORMATION**

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	28 910 214	37 837 800	40 000 000	2 162 200	5,7

Les contributions sont affectées à la réalisation des activités de programme, autrement dit les échanges d'étudiants, les stages professionnels et la coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation initiale et continue. Par ailleurs, elles sont affectées à l'exploitation d'une agence nationale (Movetia) et à des mesures d'accompagnement. Elles se répartissent comme suit:

— Mobilité internationale et activités de coopération	33 100 000
— Fonctionnement de l'agence nationale Movetia	3 900 000
— Mesures d'accompagnement	3 000 000

Au titre des mesures d'accompagnement, un montant de 0,8 million est prévu pour des projets pilotes internationaux. Cette enveloppe doit permettre d'exploiter le potentiel de coopérations et d'activités de mobilité extra-européennes innovantes (par ex. mobilité dans la formation professionnelle avec des pays asiatiques ou coopérations multinationales de hautes écoles pédagogiques).

Les bénéficiaires de ces fonds sont des institutions et des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse. L'évolution des contributions est conforme aux décisions du Parlement concernant le message relatif à l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation durant les années 2018 à 2020 (FF 2017 3651).

L'augmentation de 0,4 million du crédit A231.0267 «École cantonale de langue française de Berne» pour l'année 2020 est compensée sur le présent crédit.

Bases légales

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51), art. 2a à 4. O du 18.9.2015 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM; RS 414.513), art. 3, 8 et 15.

Remarques

Crédits d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE» (V0238.02), «Mobilité internationale en matière de formation» (V0304.00-02), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0270 BOURSES À DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN SUISSE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	9 588 226	9 699 400	9 689 800	-9 600	-0,1

Les bourses sont attribuées sur concours à des étudiants étrangers (postgrades) qui souhaitent approfondir leurs connaissances dans un domaine de recherche particulier. Elles sont allouées pour moitié à des étudiants issus de pays en développement et pour moitié à des étudiants issus de pays industrialisés ; dans les deux cas, elles ont pour but de permettre aux étudiants bénéficiaires d'accomplir une formation supérieure ou une formation continue.

Les bourses sont attribuées chaque année par voie de décision et sont versées (mensuellement) par le SEFRI aux boursiers par l'intermédiaire des hautes écoles. L'évolution des contributions est conforme aux décisions du Parlement relatives au message FRI 2017-2020 (FF 2016 3106).

Bases légales

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 30.1.2013 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.21), art. 7.

Remarques

Crédit d'engagement «Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2017-2020» (V0038.03), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0274 ACTIVITÉS NATIONALES COMPLÉMENTAIRES DANS LE DOMAINE SPATIAL

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	8 859 980	9 114 800	9 312 100	197 300	2,2

Les activités nationales complémentaires (ANC) servent à la mise en œuvre de la politique spatiale de la Suisse. Les contributions versées au titre des ANC vont à des projets de recherche d'importance nationale (coopération entre des établissements de recherche suisses et l'industrie, par ex. CHEOPS pour la caractérisation des exoplanètes), au «Swiss Space Center», une plateforme nationale rattachée au domaine des EPF, dont la fonction consiste à mettre à la disposition des acteurs suisses l'expertise technique nécessaire à la réalisation de projets dans le domaine spatial, aux infrastructures de recherche liées à l'Agence spatiale européenne qui sont basées en Suisse et aux études technologiques réalisées en amont de la concurrence internationale. Les bénéficiaires sont des instituts scientifiques suisses.

L'évolution des contributions est conforme aux décisions du Parlement relatives au message FRI 2017-2020 (FF 2016 3106).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29, al. 1, let. a et b. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Remarques

Crédits d'engagement «Activités nationales complémentaires, domaine spatial» (V0165.01, V0165.02), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0276 PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	610 422 225	655 711 400	635 819 600	-19 891 800	-3,0

La Suisse est pleinement associée au 8^e programme-cadre européen de recherche et d'innovation (Horizon 2020) depuis 2017 et, partant, au programme Euratom qui y est lié ainsi qu'au projet ITER (Horizon 2020). Les crédits correspondants ont été inscrits au budget comme suit:

La contribution obligatoire de la Suisse (590 mio) est calculée sur la base du produit intérieur brut de la Suisse et des États membres de l'UE. Le taux de contribution est estimé à 3,63 % pour le volet fusion et à 3,76 % pour les autres actions d'Horizon 2020. La contribution annuelle au Fusion for Energy Joint Fund (F4E Joint Fund) est fixée conformément aux statuts de «l'entreprise commune F4E». La participation de la Suisse au budget global du F4E Joint Fund est calculée sur la base des dépenses effectuées par Euratom en Suisse au cours de l'année n-2. Les contributions sont dues en euros.

En plus, il faut honorer les engagements pris pour les projets qui n'ont pas été financés par Bruxelles du fait de l'association partielle et qui sont donc subventionnés sur le plan national (29,4 mio). Le financement national des projets contractés sous le régime de l'association partielle est versé par tranches en fonction de l'avancement des projets et se poursuivra au moins jusqu'en 2024.

Les mesures d'accompagnement (16,5 mio) soutiennent et encouragent la participation de chercheurs suisses à Horizon 2020, au programme Euratom et au projet ITER. Les contributions sont versées aux chercheurs, aux établissements de recherche privés et publics, aux entreprises ainsi qu'à Euresearch, Swisscore et Euraxess (réseau d'information).

Les contributions se répartissent comme suit:

— Contribution obligatoire	590 000 000
— Financement des partenaires suisses sur le mode projet par projet	29 365 500
— Information et conseil	7 390 000

— Initiatives et projets nécessitant un cofinancement ou répondant à un intérêt de la Suisse	7 514 100
— Contributions à la préparation de projets	1 300 000
— Représentation des intérêts suisses, examen d'efficacité	250 000

La diminution des charges d'environ 20 millions par rapport à l'année précédente résulte de divers facteurs évoluant de façon divergente. La Commission européenne a prévu une augmentation d'environ 8 % du budget annuel du paquet Horizon 2020 par rapport à l'année précédente. Il en résulte une augmentation de la contribution obligatoire de 20 millions. En outre, les moyens destinés aux mesures de compensation augmentent de 2,1 millions et s'élèvent à 16,5 millions. À l'inverse, les versements aux projets Horizon 2020 financés directement sous le régime de l'association partielle (financement projet par projet) diminuent de manière continue (- 41,9 mio).

Bases légales

Accord du 5.12.2014 de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse et l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique associant la Confédération suisse au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» et au programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique complétant le programme-cadre Horizon 2020, et réglementant la participation de la Confédération suisse aux activités d'ITER menées par Fusion for Energy (RS 0.424.11). O du 12.9.2014 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes-cadres de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPCR; RS 420.126).

Remarques

Crédits d'engagement «Recherche et innovation UE, contribution UE 2014-2020» (V0239.00), «Recherche et innovation UE, mesures d'accompagnement 2014-2020» (V0239.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0277 AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE (ESA)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs. %
Total avec incidences financières	177 119 535	182 712 900	182 879 100	166 200 0,1

L'Agence spatiale européenne (ESA) a pour objectif d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre États européens dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales et de leurs applications (par ex. météorologie, surveillance du climat et de l'environnement, migrations, etc.), en vue de leur utilisation à des fins scientifiques et pour des systèmes spatiaux opérationnels d'applications.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses:

— Contribution obligatoire (activités de base)	47 203 900
— Contributions aux programmes	135 675 200

La contribution obligatoire est déterminée notamment sur la base du produit intérieur brut, de la participation de l'industrie suisse à certaines activités liées aux infrastructures ainsi que d'autres éléments; elle est adaptée périodiquement.

Les contributions aux programmes sont destinées aux plus de 60 programmes auxquels la Suisse participe conjointement avec d'autres États membres, prioritairement dans les domaines suivants: lanceurs, technologie et télécommunication, instruments scientifiques (PRODEX), vols spatiaux habités et observation de la Terre. Les contributions sont dues en euros et résultent d'engagements pris en conseil ministériel de l'ESA. La prochaine conférence ministérielle aura lieu fin 2019. Le budget 2020 correspond à la planification des moyens inscrits dans le message FRI 2017-2020 (FF 2016 3055).

Bases légales

Convention du 30.5.1975 portant création d'une Agence spatiale européenne (RS 0.425.09). LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29 et 31.

Remarques

Crédits d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA» (V0164.00 à V0164.02), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Renforcement du Centre de services informatiques (ISCeco) du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) en tant que fournisseur de prestations informatiques spécialisées pour l'ensemble du département
- Extension ciblée de l'offre de prestations pour que celle-ci réponde aux besoins des clients et permette à l'ISCeco d'atteindre ses objectifs pour 2021
- Exploitation, en tant que fournisseur de prestations pour l'ensemble de la Confédération, du service informatique standard destiné à la gestion électronique des affaires (GEVER)

PROJETS 2020

- Évolution des affaires de l'ISCeco: lancement des préparatifs liés à la réalisation du projet MigCC2020 (migration vers le centre de calcul «CAMPUS»)
- GEVER Confédération: mise en œuvre conforme au calendrier défini pour le projet GENOVA

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	31,5	30,2	33,4	10,7	32,7	33,8	33,7	2,8
Charges	33,0	29,5	32,2	9,3	31,2	31,9	32,1	2,1
Δ par rapport au PF 2020-2022			1,6		-1,4	-0,1		
Charges propres	33,0	29,5	32,2	9,3	31,2	31,9	32,1	2,1
Dépenses d'investissement	1,1	0,9	0,9	-0,1	0,9	0,9	0,9	0,2
Δ par rapport au PF 2020-2022			0,0		0,0	0,0		

COMMENTAIRE

L'ISCeco poursuit résolument sa mission de fournisseur de prestations informatiques spécialisées pour l'ensemble du département. L'acquisition des compétences nécessaires à l'analyse des affaires ainsi qu'au développement et à la maintenance de logiciels permet de répondre de plus en plus souvent en interne aux besoins grandissants des bénéficiaires de prestations de projet et d'exploitation.

En vue de la mise en service de la nouvelle solution GEVER, l'ISCeco prévoit également d'accomplir des activités qui lui permettront d'étendre sa capacité d'exploitation,

Sous l'effet de ces deux facteurs, les montants inscrits au budget 2020 avec plan intégré des tâches et des finances pour les années 2021 à 2023 (PITF 2021-2023) sont nettement supérieurs (+ 10 % env.) à ceux qui ont été budgétisés pour l'exercice précédent. En raison de la mise en service de la nouvelle solution GEVER, une augmentation modérée des effectifs est inéluctable. C'est pourquoi cinq équivalents plein temps (EPT) supplémentaires sont prévus dans le budget 2020.

Le budget 2020 avec PITF 2021-2023 reconduit le mandat du Conseil fédéral portant sur la réalisation d'économies dans le domaine informatique. L'objectif final est de réduire, d'ici à 2022, les charges de 2,0 millions (ou de 10 %) par rapport à l'année de référence 2016.

L'ISCeco prévoit les coupes suivantes pour 2020:

- réduction des coûts de maintenance grâce à la mise en place d'un nouveau système de stockage;
- diminution de la superficie du centre de calcul sur le site secondaire de la Monbijoustrasse 74;
- abandon partiel des charges d'architecture liées à la gestion des identités et des accès.

D'autres économies devraient être réalisées d'ici à l'échéance du plan financier actuel, notamment par la mise en œuvre du modèle d'exploitation du réseau de centres de calcul 2020, le recours accru aux services d'informatique en nuage de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et la création de synergies entre les unités Applications spécialisées et Applications GEVER.

Le respect des priorités stratégiques ressort clairement du budget 2020. Les bénéficiaires de prestations prévoient en effet des ressources supplémentaires pour le développement et la maintenance de leurs applications ainsi que l'acquisition de prestations relatives à GEVER.

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'ISCeco exploite des applications, des services et des systèmes pour le compte des bénéficiaires de prestations. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent permettre au client d'établir des processus d'affaires aussi efficaces et efficaces que possible. Elles font l'objet d'accords de niveau de service (SLA), doivent répondre aux attentes des bénéficiaires (par ex. départements) et être conformes aux exigences liées au pilotage informatique de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	23,3	23,6	25,1	6,2	26,4	27,6	27,5	3,8
Charges et dépenses d'investissement	25,2	23,7	24,9	4,8	24,1	24,6	24,8	1,1

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 1 génère 75 % des revenus de fonctionnement de l'ISCeco, dont 66 % proviennent de l'unité Applications GEVER et 34 % de l'unité Applications spécialisées pour les bénéficiaires de prestations du DEFR.

Les revenus augmentent pendant les années du plan financier du fait de l'introduction échelonnée de GEVER Confédération dans le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et le Département fédéral des finances. Les charges qui en résultent ne peuvent être indiquées que de manière approximative, car les conventions de prestations ne sont pas encore conclues avec l'OFIT.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Satisfaction des clients: L'ISCeco fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et répondant aux besoins des clients						
- Satisfaction des utilisateurs finaux, des responsables de l'intégration et des responsables d'application (échelle 1 à 6)	4,9	4,4	4,5	4,6	4,6	4,6
Efficience des processus: L'ISCeco veille à ce que les processus soient organisés de manière efficiente et qu'ils soient de qualité						
- Part des incidents transmis par le Service Desk au support technique dans les délais convenus (% min.)	91	92	92	93	93	93
- Part des incidents traités par le support technique dans les délais convenus (% min.)	94	87	88	89	89	90
Efficience financière: L'ISCeco vise à optimiser le rapport coûts-prestations pour les bénéficiaires des prestations informatiques						
- Indice des prix constitué à partir d'un panier pondéré et sélectif de l'offre de l'ISCeco (indice)	100	100	100	100	100	100
Prestations de qualité: Les prestations d'exploitation informatiques sont à disposition comme convenu						
- Taux de respect des disponibilités pour tous les SLA (% min.)	99	98	98	98	98	98
Sécurité d'exploitation informatique: L'ISCeco garantit la sécurité par le remplacement cyclique des composants sensibles						
- Les composants sensibles désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans selon une planification annuelle (individuelle) (% min.)	96	95	95	95	95	95

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Serveurs en service (nombre)	1 004	1 208	1 288	1 563	1 061	1 079
Applications exploitées (nombre)	153	147	151	139	127	113
Efficience de l'utilisation d'énergie, valeur PUE (%)	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45
Part des prestations acquises auprès de tiers (%)	24,3	26,4	23,1	22,2	24,3	21,2

GP 2: PROJETS INFORMATIQUES ET SERVICES

MANDAT DE BASE

L'ISCeco fournit aux bénéficiaires de prestations une assistance conforme aux mandats. Ses tâches principales consistent à mettre au point, à exploiter et à développer des applications qui soutiennent efficacement les processus d'affaires des bénéficiaires de prestations. La part de prestations propres de l'ISCeco varie. Les prestations d'intégration sont primordiales: les bénéficiaires doivent pouvoir compter sur des solutions informatiques intégrées de bout en bout. Définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, les prestations sont fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	8,2	6,6	8,3	26,6	6,3	6,2	6,2	-1,5
Charges et dépenses d'investissement	8,9	6,7	8,3	23,9	8,0	8,2	8,3	5,4

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 génère 25 % des revenus de fonctionnement de l'ISCeco. Les montants inscrits au budget 2020 sont plus élevés que l'année précédente, car la demande augmente dans le domaine du développement de logiciels. En outre, les ressources de l'ISCeco sont toujours autant sollicitées qu'auparavant pour la mise en œuvre du programme GENOVA de la Chancellerie fédérale.

Étant donné que les bénéficiaires de prestations peinent encore à définir leur planification pour les années du plan financier et que l'ISCeco souhaite faire une estimation des charges la plus réaliste possible, de légères différences apparaissent entre les charges et les revenus. Celles-ci vont toutefois s'amenuiser dans les prochains budgets, dès lors que les bénéficiaires de prestations auront planifié leurs besoins avec précision et passé leurs commandes.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Succès des projets: Les clients estiment que les prestations fournies dans le cadre des projets et le traitement de ces derniers sont de qualité, qu'ils sont économiques et qu'ils sont exécutés dans les délais						
– Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	5,4	4,7	4,8	4,9	4,9	4,9
Prestations à prix concurrentiels: Les prestations sont fournies à des prix concurrentiels						
– Référence: tarifs horaires moyens propres par rapport aux tarifs horaires de fournisseurs externes comparables (quotient, max.)	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Sécurité informatique: L'ISCeco s'attache à ce que les exigences en matière de sécurité soient spécifiées pour chaque projet et garanties par des mesures						
– Part des exigences remplies ou non mais acceptées par les clients dans les projets des bénéficiaires de prestations (% min.)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Projets de clients réalisés (nombre)	56	51	46	33	44	54
Mandats de clients traités (nombre)	177	217	155	189	151	145
Part des prestations acquises à l'externe (%)	30,9	35,7	34,4	32,0	36,6	44,3

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	31 549	30 206	33 429	10,7	32 691	33 755	33 682	2,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 223		-738	1 065	-73	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	34 076	30 421	33 163	9,0	32 092	32 838	33 020	2,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 742		-1 071	746	182	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	31 548 596	30 205 900	33 428 700	3 222 800	10,7
<i>avec incidences financières</i>	<i>23 460</i>	<i>13 600</i>	<i>18 600</i>	<i>5 000</i>	<i>36,8</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>31 525 135</i>	<i>30 192 300</i>	<i>33 410 100</i>	<i>3 217 800</i>	<i>10,7</i>

Les *revenus de fonctionnement avec incidences financières* sont tirés de la location de places de stationnement.

Les *revenus de fonctionnement provenant de l'imputation des prestations* correspondent à la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco et les bénéficiaires des prestations internes ou externes au département. Les accords de niveau de service rapportent ainsi 25,1 millions, les accords de projets, 5,6 millions, et les accords sur les prestations, 2,7 millions.

L'augmentation des revenus s'explique principalement par le déploiement de GEVER dans l'ensemble de l'administration fédérale.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	34 075 552	30 420 500	33 162 500	2 742 000	9,0
<i>avec incidences financières</i>	27 719 094	21 982 300	24 259 300	2 277 000	10,4
<i>sans incidences financières</i>	618 931	630 200	656 100	25 900	4,1
<i>Imputation des prestations</i>	5 737 527	7 808 000	8 247 100	439 100	5,6
Charges de personnel	16 896 112	16 629 500	17 984 600	1 355 100	8,1
<i>dont location de services</i>	4 860 772	3 828 800	3 825 000	-3 800	-0,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	15 585 487	12 239 300	13 601 300	1 362 000	11,1
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	13 856 147	10 574 500	11 911 000	1 336 500	12,6
<i>dont charges de conseil</i>	142 979	72 000	100 000	28 000	38,9
Charges d'amortissement	532 653	630 200	656 100	25 900	4,1
Dépenses d'investissement	1 061 300	921 500	920 500	-1 000	-0,1
Postes à plein temps (Ø)	69	76	81	5	6,6

Les charges de fonctionnement sont supérieures de 2,7 millions aux montants inscrits au budget 2019, car les prestations liées à l'exploitation de GEVER Confédération augmentent.

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel progressent de 1,4 million par rapport à celles qui ont été prévues pour 2019. Les effectifs s'accroissent de 5 EPT, lesquels sont affectés à l'exploitation de GEVER pour l'ensemble de l'administration fédérale (+ 0,9 mio). En outre, un montant de 0,4 million est budgété au titre des charges de personnel pour le développement interne de logiciels et les services de permanence nécessaires au respect du calendrier prévu pour le déploiement de GEVER Confédération.

Le personnel engagé sur la base d'un contrat de location de services n'est pas inclus dans les effectifs (nombre moyen d'EPT).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation progressent surtout dans le domaine informatique (+ 1,3 mio). Cette hausse tient directement à la préparation de la phase d'exploitation de GEVER Confédération. En revanche, les charges liées à l'acquisition de matériel, de logiciels et de licences ainsi qu'à la maintenance peuvent être réduites de 0,3 million grâce à des mesures d'amélioration de l'efficacité.

Les charges de conseil augmentent légèrement afin de mener à bien un projet d'optimisation de l'organisation.

Charges d'amortissement

Les amortissements affichent une légère hausse du fait des investissements prévus.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement restent égales à celles qui ont été budgétées pour 2019, hormis la correction minime opérée en vue de l'application de la motion Dittli. Elles concernent le renouvellement des systèmes conforme à la planification du cycle de vie et se répartissent comme suit (en fr.):

— petits serveurs	560 500
— gros serveurs	180 000
— stockage	180 000

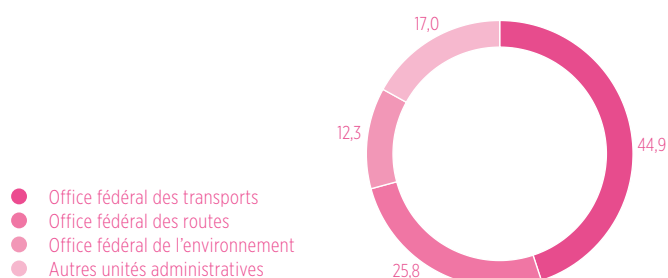
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PFL 2021	PFL 2022	PFL 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	1 685,3	1 585,3	1 616,4	2,0	1 628,7	1 613,9	1 615,9	0,5
Recettes d'investissement	742,9	585,4	593,2	1,3	605,0	620,5	635,2	2,1
Charges	12 581,1	13 021,9	13 157,0	1,0	13 487,9	13 700,3	13 900,2	1,6
Δ par rapport au PF 2020-2022			-133,7		45,4	24,5		
Charges propres	2 914,7	2 880,0	2 962,4	2,9	3 003,9	3 052,1	3 062,6	1,5
Charges de transfert	9 666,1	10 141,7	10 194,3	0,5	10 483,6	10 647,9	10 837,2	1,7
Charges financières	0,3	0,2	0,4	59,1	0,4	0,4	0,4	12,3
Dépenses d'investissement	8 881,0	9 116,2	9 352,2	2,6	9 444,9	9 528,4	9 582,8	1,3
Δ par rapport au PF 2020-2022			-22,0		-47,8	-123,0		
Revenus et recettes extraordinaires	152,3	62,1	87,1	40,4	87,1	87,1	87,1	8,9

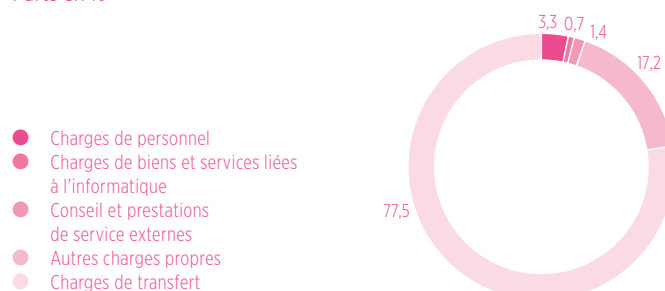
CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2020)

Parts en %



CATÉGORIES DE CHARGES (B 2020)

Parts en %



CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2020)

mio de CHF/nombre EPT	Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication	2 962	428	2 334	95	178	10 194
801 Secrétariat général du DETEC	31	19	82	8	2	-
802 Office fédéral des transports	73	56	292	4	8	5 840
803 Office fédéral de l'aviation civile	77	54	294	5	6	116
805 Office fédéral de l'énergie	93	41	231	5	36	1 730
806 Office fédéral des routes	2 366	99	541	46	21	1 034
808 Office fédéral de la communication	61	44	249	7	3	79
810 Office fédéral de l'environnement	216	89	501	15	94	1 396
812 Office fédéral du développement territorial	20	12	70	1	5	0
816 Service suisse d'enquête de sécurité	7	3	16	0	2	-
817 Autorités de régulation des infrastructures	18	11	58	3	3	-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordination et gestion des dossiers politiques du département
- Soutien et conseils apportés à la cheffe de département pour toutes les questions politiques, juridiques et organisationnelles ainsi que pour la communication
- Gestion et coordination des ressources du département
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide

PROJETS 2020

- Nouveau modèle de gestion (NMG) de l'administration fédérale: suivi de l'exécution du compte d'État 2019, du budget 2020 avec plan intégré des tâches et des finances (PITF) et des conventions de prestations 2020
- Programme Plateforme de cyberadministration du DETEC: début des travaux de mise en œuvre

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	0,0	0,0	0,0	11,8	0,0	0,0	0,0	2,8
Charges	28,4	30,8	30,5	-0,9	28,7	28,8	28,9	-1,6
Δ par rapport au PF 2020-2022			1,8		-0,1	0,0		
Charges propres	28,4	30,8	30,5	-0,9	28,7	28,8	28,9	-1,6
Dépenses d'investissement	-	0,3	0,0	-82,2	0,0	0,0	0,0	-34,6
Δ par rapport au PF 2020-2022			-0,2		-0,2	-0,2		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général (SG) est l'état-major central de la direction du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), dont il planifie et coordonne toutes les activités.

Des charges de près de 30,5 millions sont budgétées pour 2020, les charges de fonctionnement s'élevant à environ 21,1 millions. Près de 9,4 millions concernent le pool départemental de ressources, ces moyens étant destinés à financer les projets du département; au cours de l'année budgétaire, ils sont soit cédés en fonction des besoins aux unités administratives du DETEC, soit investis dans des projets dont le financement est centralisé.

Par rapport à celles qui étaient prévues dans le plan financier 2020 à 2022, les charges augmentent de 1,7 million pour l'année du budget. Cette hausse résulte du transfert, sans incidence budgétaire, de près de 2 millions en provenance des enveloppes budgétaires des unités administratives du DETEC au pool de ressources du SG-DETEC. Ces fonds sont destinés au système de gestion des affaires GEVER.

Étant donné que le transfert des ressources n'est effectif que pour l'année budgétaire, les charges diminueront de nouveau en conséquence à partir de 2021. Les charges propres du SG restent stables pour les années suivantes.

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DETEC met à la disposition de la cheffe du département les informations requises pour la conduite des affaires, il la soutient dans son travail politique, se charge des processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure un travail d'information. Il coordonne et gère les ressources et veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec les autres départements et le Conseil fédéral. Il défend également les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	20,1	21,6	21,2	-1,8	21,9	22,0	22,0	0,5

COMMENTAIRE

Les charges et les dépenses d'investissement diminuent d'environ 0,5 million par rapport à l'année précédente, essentiellement en raison de cessions et de transferts de ressources. Dans le plan financier, elles seront supérieures de 0,7 million à ce montant à partir de 2021, et inclueront, outre les ressources avec incidences financières destinées à l'informatique, qui retrouveront le niveau du budget 2019, également les fonds actuellement affectés au cofinancement de 0,4 million en faveur de l'Office fédéral du développement territorial pour le programme d'impulsion destiné au développement vers l'intérieur, cofinancement qui arrive à terme en 2020. Les années du plan financier 2021 à 2023 affichent une évolution stable.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement						
- Les objectifs stratégiques sont fixés; des entretiens sont menés avec les entreprises liées à la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Unités administratives du DETEC dans l'adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	13	13	13	13	13	13
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DETEC (nombre)	311	217	241	264	289	364
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DETEC (nombre)	184	123	158	185	159	187
Postes à plein temps du DETEC au sein de l'adm. féd. centrale (nombre EPT)	2 093	2 163	2 232	2 255	2 240	2 242
Part des femmes employées au DETEC (%)	35,0	35,5	36,2	36,5	36,7	37,1
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	25,3	26,2	26,8	26,8	27,9	28,4
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	18,0	19,3	22,8	23,9	24,8	22,8
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	76,0	75,6	75,5	75,3	75,1	75,7
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	18,1	18,2	18,3	18,5	18,3	18,4
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	5,4	5,7	5,8	5,8	6,2	5,3
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,4	0,5	0,5	0,4	0,4	0,5

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	95	22	25	11,8	25	25	25	2,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 062	21 597	21 208	-1,8	21 911	22 009	22 027	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-389		703	97	18	
Crédits ponctuels								
A202.0147 Pool départemental des ressources	8 350	9 491	9 380	-1,2	6 854	6 889	6 942	-7,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-111		-2 527	35	54	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
Total	94 656	22 000	24 600	2 600	11,8
<i>avec incidences financières</i>	<i>41 704</i>	<i>22 000</i>	<i>24 600</i>	<i>2 600</i>	<i>11,8</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>52 952</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Ce crédit comprend les recettes dégagées par les frais de procédure liés aux recours et autres procédures ainsi que par les émoluments de chancellerie. Les revenus budgétés correspondent à la moyenne des montants prévus pour les années 2015 à 2018.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total	20 062 495	21 596 600	21 208 000	-388 600	-1,8
<i>avec incidences financières</i>	17 650 645	19 043 500	18 881 000	-162 500	-0,9
<i>sans incidences financières</i>	-45 567	60 800	63 300	2 500	4,1
<i>Imputation des prestations</i>	2 457 417	2 492 300	2 263 700	-228 600	-9,2
Charges de personnel	15 427 083	15 791 800	16 155 400	363 600	2,3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 635 413	5 471 500	4 940 900	-530 600	-9,7
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	1 263 251	1 613 500	1 388 000	-225 500	-14,0
<i>dont charges de conseil</i>	747 537	653 600	651 000	-2 600	-0,4
Charges d'amortissement	-	60 800	63 300	2 500	4,1
Dépenses d'investissement	-	272 500	48 400	-224 100	-82,2
Postes à plein temps (Ø)	80	80	82	2	2,5

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* à hauteur de quelque 16,2 millions augmentent de 363 600 francs par rapport au budget 2019. Cette croissance est due à l'internalisation de deux EPT en lien avec le système de gestion des affaires GEVER. Les charges de personnel plus élevées sont intégralement compensées dans les charges de biens et services en tenant compte en outre d'un dividende d'internalisation de 72 000 francs.

La rétribution du personnel se monte à près de 13,1 millions, les cotisations de l'employeur à environ 2,8 millions. Les autres charges de personnel s'élèvent à 285 100 francs.

Par suite de l'internalisation, les effectifs augmentent par rapport au budget 2019, passant de 80 à 82 EPT.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à près de 1,4 million, soit 225 500 francs de moins que l'année précédente. Les parts de crédit avec incidences financières relevant des charges informatiques du SG-DETEC se montent à 515 700 francs au total. Près de 872 300 francs sont budgétés pour l'acquisition interne de prestations (auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et du Centre de services informatiques du DEFR). Cette diminution résulte de la cession de moyens en faveur du pool de ressources pour GEMIG-DETEC (112 000 fr.), du dividende obtenu suite à l'internalisation des deux postes GEVER (72 000 fr.) ainsi que de la cession de moyens à la Chancellerie fédérale (ChF) pour l'outil de traduction assistée par ordinateur (52 000 fr.).

Les *charges générales de conseil* sont destinées au financement des mandats externes des différents domaines de prestations du département, par exemple les expertises et évaluations relatives au service public dans le secteur des infrastructures ou des entreprises liées à la Confédération. Par rapport à l'année précédente, les charges sont stables.

Sur le montant restant de près de 2,9 millions concernant les *charges de biens et services et les charges d'exploitation*, 0,9 million est imputable aux prestations de service externes (notamment prestations de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire fournies pour le compte de la Confédération, traductions). Un montant inchangé, soit près de 1,2 million, est inscrit au budget pour la location des locaux. Les charges d'exploitation distinctes se montent à 794 400 francs. Pour la fourniture interne de prestations relatives aux transports et carburants, le montant budgété est inférieur de 150 000 francs à celui de l'année précédente. Cela mis à part, il n'y a guère de changements par rapport à l'année précédente.

Dépenses d'investissement

Un montant de 48 400 francs est inscrit au budget pour des *investissements* de moindre envergure et sert notamment à financer l'acquisition de biens meubles et d'installations. La baisse de près de 225 000 francs par rapport à l'année précédente est liée au fait qu'il n'est pas prévu d'acquérir de véhicules en 2020.

A202.0147 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	8 350 089	9 490 700	9 380 000	-110 700	-1,2
<i>avec incidences financières</i>	6 202 397	8 956 400	9 022 400	66 000	0,7
<i>sans incidences financières</i>	-6 426	-	-	-	-
<i>Imputation des prestations</i>	2 154 118	534 300	357 600	-176 700	-33,1
Charges de personnel	-	3 076 900	2 999 800	-77 100	-2,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 350 089	6 413 800	6 380 200	-33 600	-0,5

Sont inscrits au budget du pool départemental des ressources les crédits qui, au cours de l'année 2020, seront soit cédés aux unités administratives en fonction de leurs besoins, soit utilisés pour des projets départementaux financés de manière centralisée. Ces ressources permettent au SG-DETEC de jouer un rôle de direction, de pilotage et de soutien. Les crédits sont libérés par la direction du SG à la demande des offices.

Dans le budget 2020, près de 3,0 millions sont disponibles pour les mesures dans le domaine du personnel en vue de combler (pour une durée limitée) le manque temporaire de ressources dans les unités administratives. Les crédits seront cédés dans le courant de l'année budgétaire 2020 en fonction des besoins. Au total, 72 600 francs sont transférés du pool départemental des ressources à la ChF pour GEVER, issus à parts presque égales des charges de personnel et des charges informatiques.

Par rapport à l'année précédente, les charges de biens et services et charges d'exploitation diminuent légèrement dans l'année budgétaire 2020. Les ressources de près de 6,4 millions mises à disposition à ce titre servent avant tout à financer les projets informatiques gérés par le département. Des besoins supplémentaires sont notamment attendus en raison du report à l'année budgétaire 2020 de l'introduction de GEVER. Pour le financement au niveau du département de l'introduction de GEVER, un montant de près de 2,0 millions est donc de nouveau transféré des enveloppes budgétaires des unités administratives du DETEC au pool départemental des ressources.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Remarques

Voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12 pour les crédits d'engagement suivants:

- Crédit d'engagement «Programme GENOVA, 2^e étape DETEC» (V0264.09).
- Crédit d'engagement «Programme GENOVA, 1^{re} étape Réalisation» (V0264.00).
- Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC» (V0222.00).
- Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme SPT2020» (V0263.00).

Crédit d'engagement «Plateforme de cyberadministration DETEC 2020-2022» (V0326.00), sollicité dans l'arrêté fédéral concernant le budget, voir tome 1, ch. C 1.

OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Pilotage et financement de l'exploitation, de l'entretien et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire
- Agencement et financement du perfectionnement de l'infrastructure ferroviaire
- Financement et fourniture efficace des prestations de transports publics de voyageurs
- Financement et fourniture efficace des prestations de fret ferroviaire, transfert du transport de marchandises transalpin
- Aménagement et établissement des conditions-cadres de la sécurité des transports (rail, transports à câbles, bateau et bus)
- Aménagement de l'évolution de la mobilité (partie transports publics) sur la base de l'évolution technologique

PROJETS 2020

- Financement de l'exploitation et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire 2021-2024: message du Conseil fédéral
- Réforme du transport régional de voyageurs: message du Conseil fédéral
- Mobilité multimodale: traitement au Parlement

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ 0 en % 19-23
Revenus	35,9	39,3	39,1	-0,5	39,2	39,8	40,3	0,6
Recettes d'investissement	535,9	576,8	581,2	0,8	596,0	612,4	628,1	2,2
Charges	5 552,0	5 741,4	5 912,5	3,0	6 054,9	6 129,7	6 234,0	2,1
Δ par rapport au PF 2020-2022			-63,8		-43,0	-87,8		
Charges propres	70,3	70,5	72,8	3,4	72,9	73,7	74,4	1,4
Charges de transfert	5 481,5	5 671,0	5 839,7	3,0	5 982,0	6 056,0	6 159,5	2,1
Charges financières	0,2	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	4 194,8	4 415,6	4 633,3	4,9	4 701,3	4 789,9	4 903,2	2,7
Δ par rapport au PF 2020-2022			3,8		-55,3	-103,6		
Revenus et recettes extraordinaires	89,9	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

L'Office fédéral des transports (OFT) s'occupe de toutes les questions de politique suisse des transports qui ont trait aux transports publics. Il est co-responsable de la mise en œuvre de la politique de transfert (transfert du transport de marchandises de la route au rail). Dans sa double fonction de concepteur des offres de transport et d'autorité de surveillance en matière de sécurité, il s'engage pour que les transports publics soient performants. De plus, il répond du financement des transports publics, en partie avec les cantons. Le budget de l'OFT est en grande partie constitué de charges de transfert, celles dans le domaine du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) étant la plupart affectées. Seul 1 % des charges concerne le domaine propre de l'OFT.

Par rapport au budget 2019, les charges augmentent de 170 millions pour atteindre 5,9 milliards (+ 3,0 %). La part principale est l'apport au FIF, qui se répercute dans le compte de résultats sous forme de contributions d'exploitation et de réévaluations d'un total de 4,6 milliards (+ 147 mio). 1 milliard (+ 21 mio) est consacré aux indemnités du transport régional de voyageurs (TRV), et 178 millions (+ 2 mio) à l'encouragement du transport de marchandises.

Au cours des années du plan financier, les charges augmentent continuellement, principalement du fait des apports croissants au FIF. Leur progression est surtout imputable aux apports provenant du budget général de la Confédération et des contributions des cantons, dont l'indexation se fonde sur la croissance économique et l'indice de renchérissement de la construction ferroviaire. Les indemnités du TRV sont également en hausse.

Les charges de fonctionnement augmentent en 2020 de 3,4 % (2,3 mio) par rapport au budget 2019, ce qui s'explique par la création de postes. La hausse des dépenses d'investissement par rapport aux chiffres présentés dans le plan financier 2020-2022 s'explique également par les apports plus élevés au FIF.

Budgétés à près de 40 millions, les revenus restent pratiquement au même niveau que dans le budget 2019. Les recettes d'investissement de quelque 580 millions en 2020 se composent d'apports des cantons au FIF (547 mio) et de remboursements de prêts (33 mio). La hausse des recettes d'investissement s'explique par l'indexation des apports cantonaux au FIF.

GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

Il y a lieu de garantir efficacement l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire et d'adapter constamment celle-ci aux exigences du trafic et à l'état de la technique. En ce qui concerne l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et le maintien de la qualité du réseau existant, il faut viser une amélioration des conditions du trafic marchandises et du trafic régional et longues distances. Dans le cadre des procédures, les droits des tiers sont protégés des effets indésirables et non conformes au droit causés par la construction et l'exploitation, notamment dans les domaines des installations de transport à câbles et des débarcadères. Le rail peut couvrir une part substantielle de la demande en transports grâce à la mise à disposition de l'infrastructure.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	6,7	7,7	8,2	6,8	8,3	8,9	9,4	5,1
Charges et dépenses d'investissement	18,9	19,9	21,6	8,6	22,3	22,9	23,1	3,8

COMMENTAIRE

30 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations 1. L'augmentation de 1,7 million des charges de fonctionnement s'explique principalement par la création de postes supplémentaires. La croissance de 0,5 million des revenus de fonctionnement est due à la facturation de coûts de personnel supplémentaires au FIF.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Exploitation, maintien et aménagement de l'infrastructure: l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure disponible ainsi que l'aménagement de l'infrastructure sont assurés						
- Note moyenne de l'état du réseau sur tous les gestionnaires d'infrastructure selon le standard de la branche (1=valeur à l'état neuf) (échelle 1 à 5)	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7
- Dérangements dus à l'infrastructure entraînant des retards > 3 min. (par 1 mio de sillons-km) (nombre, max.)	84	96	94	94	94	94
- Total des coûts effectifs par rapport aux coûts finals ZEB prévus (état actuel des prix) (% , min.)	43	52	60	67	72	76
- Total des coûts effectifs par rapport aux coûts finals EA 2025 prévus (état actuel des prix) (% , min.)	3	9	9	13	18	26
Procédure: la procédure d'approbation des plans (PAP) d'aménagement de l'infrastructure est réalisée dans les délais						
- Respect du délai de traitement en première instance des PAP des chemins de fer et des installations à câbles (% , min.)	70	70	70	72	72	72
Application de la loi sur l'égalité pour les handicapés: les transports publics sont accessibles sans obstacles						
- Part de gares dont les quais sont accessibles sans obstacles (% , min.)	41	60	53	58	63	69
Efficience: les ressources de l'infrastructure sont employées avec efficience						
- Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre, min.)	74	78	78	78	78	78
- Contribution d'exploitation par train-km (CHF, max.)	2,63	2,90	2,70	2,70	2,90	2,90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prestations de transport des marchandises (tn-km) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	10,000	10,700	11,000	11,100	11,300	11,500
Longueur du réseau ferroviaire en Suisse (voie normale et étroite) (km)	9 310	9 338	9 373	9 378	9 383	9 388
Prestations de transport des voyageurs (Vkm) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	21,273	21,653	22,086	22,528	22,978	23,438
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prestations de transport ferroviaire voyageurs et marchandises (trains-km) (nombre, mio)	214,000	223,000	223,000	224,800	224,800	226,200
Prestations de transport des marchandises (tn-km) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	-	-	-	10,900	10,900	10,000
Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre)	74,4	75,6	76,0	75,7	75,6	74,0
Longueur du réseau ferroviaire en Suisse (voie normale et étroite) (km)	-	-	-	9 302	9 310	9 310
Prestations de transport des voyageurs (Vkm) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	-	-	-	20,389	20,812	21,273
Interruptions d'exploitation de plus de 6 heures dues à une catastrophe naturelle chez un GI (nombre)	31	44	21	13	13	29

GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

En créant les conditions-cadres nécessaires à la mise en œuvre efficace du trafic voyageurs et du fret ferroviaire et en garantissant leur financement, l'OFT contribue à une desserte nationale conforme à la législation. L'accès au marché est garanti pour le trafic routier des marchandises et des voyageurs, en accord avec la réglementation européenne. Le transfert du trafic transalpin de marchandises est un objectif visé. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de services de base dans le domaine des transports, la part des transports publics de voyageurs augmente et le trafic transalpin des marchandises est transféré sur le rail.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	2,4	1,8	2,1	13,3	2,1	2,1	2,1	3,2
Charges et dépenses d'investissement	12,1	12,4	13,4	8,6	13,4	13,4	13,5	2,1

COMMENTAIRE

Environ 20 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations 2. L'augmentation de 0,3 million des revenus de fonctionnement s'explique par une hausse des recettes d'émoluments. La croissance de 1 million des charges de fonctionnement est principalement due à la création de postes et à un besoin accru au niveau des charges de conseil.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Transport de voyageurs desserte de base: la desserte de base (étendue de l'offre et qualité) est assurée						
- Total voyageurs-kilomètres en TP (nombre, mrd)	25,874	25,905	26,190	26,478	26,769	27,037
- Courses-kilomètres en transport régional des voyageurs (TRV) (nombre, mio, min.)	314,632	323,000	324,500	329,500	334,300	339,400
- Proportion d'habitants profitant d'une desserte de qualité D (faible) ou d'une meilleure desserte sur l'ensemble de la population résidente (% , min.)	82,7	81,0	81,0	81,0	81,0	81,0
- Taux d'utilisation du TRV (% , min.)	17,2	18,0	17,2	18,0	18,0	18,8
Transport de marchandises transalpin (TMTA): la part modale et l'efficacité du rail en TMTA augmentent						
- Part modale du rail en TMTA (% , min.)	70,0	70,0	70,0	70,0	71,0	72,0
- Quantités transportées en fret ferroviaire transalpin (tonnes, mio, min.)	27,000	29,000	29,500	29,500	30,000	30,500
- Indemnité par envoi en transport combiné non accompagné transalpin (CHF, max.)	123	117	107	100	78	53
Desserte transport de marchandises sur tout le territoire: l'offre en transport ferroviaire des marchandises se développe de manière durable						
- Prestation de transport demandée (tn-km) en fret ferroviaire sur tout le territoire (nombre, mrd)	10,000	11,000	11,200	11,300	11,400	11,500
- Wagons transportés ou envois transbordés sur toutes les voies de raccordement et installations de transbordement du TC (ITTC) (nombre, min.)	614 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
- Voies de raccordement et ITTC desservies régulièrement (nombre, min.)	1 500	1 500	-	-	-	-
Transport de voyageurs: la répartition modale et l'efficacité des TP augmentent à long terme						
- Part modale des transports publics de voyageurs (% , min.)	20,6	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0
- Indemnité par Vkm (CHF, max.)	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
- Degré de couverture des frais du TRV (% , min.)	51,7	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Transport de marchandises (tn-km) trafic total (nombre, mrd)	26,453	30,000	30,000	30,300	30,600	31,000
Transport de voyageurs (Vkm) trafic total (nombre, mrd)	132,734	132,000	133,000	134,000	135,000	136,000
Camions en TMTA (nombre, mio)	0,954	1,000	1,000	1,000	1,000	0,950

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Intensité du transport de marchandises (tkm par rapport au PIB) (quotient)	0,049	0,049	0,049	0,049	0,042	0,041
Transport de marchandises (tn-km) trafic total (nombre, mrd)	-	-	28,720	28,662	27,906	26,453
Proportion de financement Confédération TRV (%)	50,16	49,32	49,76	49,14	49,93	49,79
Transport de voyageurs (Vkm) trafic total (nombre, mrd)	-	-	128,000	129,804	130,084	132,734
Camions en TMTA (nombre, mio)	-	-	1,010	0,975	0,975	0,954

GP 3: SÉCURITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS

MANDAT DE BASE

L'évolution de la réglementation et la surveillance de la sécurité dans les entreprises, l'exploitation, les installations, le matériel roulant et le personnel créent les conditions nécessaires à la sécurité des transports (rail, installations à câbles, navigation et bus) et permettent leur mise en œuvre. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de transports publics et d'un trafic marchandises sûrs, efficaces et conformes à la réglementation.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	2,3	2,7	3,0	12,0	3,0	3,0	3,0	2,9
Charges et dépenses d'investissement	39,5	38,2	37,8	-1,1	37,3	37,5	37,9	-0,2

COMMENTAIRE

Environ 50 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations 3. L'augmentation de 0,3 million des revenus de fonctionnement est essentiellement due à une hausse des compensations versées par le FIF pour l'imputation de coûts de personnel. Les charges de fonctionnement baissent de 0,4 million du fait d'un moindre besoin au niveau des charges de conseil (stratégie énergétique 2050) et des prestations de service externes.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Sécurité des TP en Suisse: le niveau de sécurité des transports publics (TP) reste au moins aussi élevé						
- Dommages corporels dans le secteur d'influence des entreprises de transport: tués (pondérés à 1.0) + blessés graves (pondérés à 0.1) (nombre, max.)	6,9	8,2	8,2	8,2	8,2	8,2
- Événements liés à la sécurité dans les TP suisses: accidents causant des dommages corporels et matériels importants, mises en danger (nombre, max.)	576	600	600	600	600	600
Sécurité des TP par comparaison: la sécurité des chemins de fer suisses est excellente en comparaison européenne						
- Comparaison entre la Suisse et certains États de l'UE sur la base des CST et des CSI de l'UE (rang, min.)	3	5	5	5	5	5
Surveillance de la sécurité: la surveillance de la sécurité est garantie						
- Surveillance de la sécurité en cours d'exploitation: total des audits, entretiens sur la gestion et contrôles d'exploitation (nombre, min.)	444	480	480	480	480	480
- Sécurité des trains de marchandises: défauts graves (classe 5) par rapport au nombre total de wagons contrôlés (% , max.)	4	4	4	4	4	4

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Gestionnaires d'infrastructure ferroviaire (hors chemins de fer à crémaillère) (nombre)	52	52	52	50	50	48
Exploitants de transports ferroviaires (hors chemins de fer à crémaillère) (nombre)	60	70	90	93	108	105
Entreprises ferroviaires intégrées (nombre)	42	41	41	39	39	37
Procédures d'autorisation (décisions sur les installations, les véhicules et les entreprises de transport) (nombre)	705	793	841	899	853	895

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 409	12 200	13 288	8,9	13 384	13 925	14 467	4,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 088		96	541	541	
Domaine des transferts								
Remboursement de prêts et participations								
E131.0001 Remboursement de prêts et participations	35 898	35 423	32 857	-7,2	31 735	30 681	28 375	-5,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 565		-1 122	-1 054	-2 306	
Remboursement de contributions à des investissements								
E132.0001 Remboursement de contributions à des investissements	356	182	148	-18,8	148	148	148	-5,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-34		0	0	0	
E132.0101 Contributions des cantons au fonds d'infrastructure ferrov.	500 000	541 180	548 177	1,3	564 073	581 559	599 587	2,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6 996		15 896	17 486	18 028	
Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts								
E138.0001 Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	398	600	500	-16,7	500	500	500	-4,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-100		0	0	0	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	24 733	27 127	25 831	-4,8	25 831	25 831	25 831	-1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 296		0	0	0	
Transactions extraordinaires								
E190.0106 Remboursement extraordinaire, CarPostal	89 924	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	70 545	70 456	72 824	3,4	72 928	73 707	74 435	1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 368		104	779	728	
Domaine des transferts								
GP 1: Infrastructure ferroviaire								
A236.0110 Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	4 788 991	5 000 439	5 154 133	3,1	5 290 149	5 384 669	5 507 872	2,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			153 694		136 016	94 520	123 204	
GP 2: Transports publics et fret ferroviaire								
A231.0289 Org. intergouv. pour les transports internat. ferrov. (OTIF)	74	75	90	19,7	90	90	90	4,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			15		0	0	0	
A231.0290 Transport régional des voyageurs	971 705	1 006 353	1 027 222	2,1	1 059 041	1 080 399	1 102 007	2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			20 869		31 820	21 358	21 608	
A231.0291 Chargement des automobiles	2 440	2 452	2 100	-14,3	2 100	2 100	2 100	-3,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-352		0	0	0	
A231.0292 Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	142 411	126 627	121 500	-4,0	100 000	75 000	55 000	-18,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5 127		-21 500	-25 000	-20 000	
A231.0293 Fret ferroviaire sur tout le territoire	14 491	6 006	6 000	-0,1	6 000	6 060	6 121	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-6		0	60	61	
A231.0387 Engagement financier pour garanties octroyées	24 398	6 000	10 000	66,7	10 000	10 000	10 000	13,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 000		0	0	0	
A236.0111 Transport marchandises: installations et innovations	14 693	43 000	50 000	16,3	61 161	61 773	62 390	9,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7 000		11 161	612	618	
A236.0139 Contrib. à des investissements, chargement des automobiles	6 000	12 000	16 000	33,3	11 988	11 988	8 024	-9,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 000		-4 012	0	-3 964	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A236.0109 Égalité pour les personnes handicapées	15 146	10 000	6 000	-40,0	6 000	6 000	6 000	-12,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4 000		0	0	0	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	3 696 674	3 874 189	4 080 403	5,3	4 137 201	4 208 305	4 303 593	2,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			206 214		56 798	71 104	95 288	
Charges financières								
A240.0001 Charges financières	216	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	11 408 546	12 200 000	13 287 700	1 087 700	8,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>11 172 754</i>	<i>12 200 000</i>	<i>13 287 700</i>	<i>1 087 700</i>	<i>8,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>235 792</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

L'OFT perçoit des taxes de surveillance et de régie ainsi que des émoluments pour la fourniture de prestations et l'établissement de décisions. La location de places de stationnement génère également des recettes. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des revenus de fonctionnement des quatre derniers exercices comptables (2015 à 2018), corrigée des effets suivants:

Les coûts de personnel imputés au FIF sont comptabilisés en chiffres bruts et inscrits en tant que recettes. Les charges correspondantes en 2020 se monteront à environ 4 millions (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», charges de personnel). Par rapport au budget 2019, le FIF sera grevé de 0,4 million de plus, ce qui s'explique par les postes supplémentaires liés au suivi de l'étape d'aménagement 2035 du programme de développement stratégique (PRODES).

Bases légales

O du 25.11.1998 sur les émoluments de l'OFT (OEmol-OFT; RS 742.102). O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41), art. 5.

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	35 897 653	35 422 500	32 857 100	-2 565 400	-7,2

L'OFT a accordé des prêts remboursables en vue de l'acquisition de matériel roulant et de la construction de terminaux du transport combiné. Les prêts sont remboursés progressivement et les tranches de remboursement sont définies dans des conventions de financement.

En 2020, les prêts octroyés pour le matériel roulant de 44 entreprises de transport devront être remboursés à raison de 26,2 millions au total et les gestionnaires de terminaux du transport combiné devront rembourser 6,7 millions.

Bases légales

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18.

Remarques

Les recettes de 6,7 millions issues du remboursement de prêts accordés aux gestionnaires de terminaux sont destinées au «Financement spécial pour la circulation routière». Voir tome 1, ch. B 41/4.

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	356 205	181 700	147 600	-34 100	-18,8

Les contributions à des investissements font l'objet d'un remboursement proportionnel si les ouvrages, les installations, les équipements ou les véhicules ferroviaires ne sont plus utilisés conformément à leur destination première ou s'ils ne sont plus utilisés du tout. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des contributions à des investissements remboursées au cours des quatre derniers exercices comptables (2015 à 2018).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS 742.411), art. 14.

Remarques

Lorsque les recettes proviennent du remboursement de contributions à des investissements liés aux terminaux du transport de marchandises, elles sont portées au «Financement spécial pour la circulation routière». Voir tome 1, ch. B 41/4.

E132.0101 CONTRIBUTIONS DES CANTONS AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROV.

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total <i>avec incidences financières</i>	500 000 000	541 180 100	548 176 500	6 996 400	1,3

Les contributions des cantons à hauteur de 500 millions versées au FIF sont fondées sur les prix de 2016. Elles sont adaptées à l'évolution du produit intérieur brut réel et suivent l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire. D'après les prévisions relatives à l'évolution de ces deux paramètres, la contribution des cantons est budgétisée à 548 millions pour l'année 2020, soit 7 millions de plus que l'année précédente (+ 1,3 %).

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87a, al. 3. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 57, al. 1 et 1^{bis}.

Remarques

Voir A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E138.0001 REPRISES DE PERTE DE VALEUR DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total <i>sans incidences financières</i>	398 452	600 000	500 000	-100 000	-16,7

Si des prêts conditionnellement remboursables sont remboursés, il faut corriger les réévaluations constituées lors de l'octroi des prêts. Vu les remboursements effectués en moyenne ces quatre dernières années, on peut s'attendre en 2020 à des reprises de perte de valeur de l'ordre de 0,5 million.

Bases légales

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 51b, al. 2.

Remarques

Voir E131.0001 «Remboursement de prêts et participations».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	24 733 024	27 126 700	25 831 000	-1 295 700	-4,8
<i>avec incidences financières</i>	222 755	837 700	776 600	-61 100	-7,3
<i>sans incidences financières</i>	24 510 269	26 289 000	25 054 400	-1 234 600	-4,7

Les revenus financiers avec incidences financières se composent de revenus d'intérêts sur des prêts et de revenus de dividendes issus de participations. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des revenus financiers des quatre derniers exercices comptables (2015 à 2018).

Conformément aux prescriptions du modèle comptable optimisé de la Confédération (norme comptable IPSAS 29), les charges de transfert de l'OFT présentent aussi les avantages de taux d'intérêt dont les entreprises actives dans le transport régional de voyageurs peuvent profiter lorsqu'elles recourent à des cautionnements de la Confédération en vue de l'acquisition de moyens d'exploitation. Les charges comptabilisées au moment de l'octroi du cautionnement sont compensées au cours de la durée du cautionnement par des revenus annuels d'intérêts. Pour l'année 2020, des revenus sans incidences financières sont budgétisés à hauteur de 25,1 millions.

Bases légales

O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12), art. 8. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 53, al. 1.

Remarque

Voir A231.0387 «Engagement financier pour garanties accordées».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
Total	70 544 584	70 455 800	72 824 200	2 368 400	3,4
<i>avec incidences financières</i>	63 995 730	64 324 900	66 028 900	1 704 000	2,6
<i>sans incidences financières</i>	13 407	-	9 000	9 000	-
<i>Imputation des prestations</i>	6 535 447	6 130 900	6 786 300	655 400	10,7
Charges de personnel	52 689 929	52 309 000	55 566 300	3 257 300	6,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	17 814 608	18 146 800	17 248 900	-897 900	-4,9
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	4 127 851	4 111 200	3 924 400	-186 800	-4,5
<i>dont charges de conseil</i>	4 724 448	5 519 300	3 934 600	-1 584 700	-28,7
Charges d'amortissement	13 407	-	9 000	9 000	-
Dépenses d'investissement	26 640	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	277	277	292	15	5,4

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Par rapport à l'année précédente, les *charges de personnel* de l'OFT augmentent d'environ 3,3 millions. Cette hausse s'explique par la création de 13 postes au total pour le renforcement du contrôle sous l'angle du droit des subventions (8 EPT), pour l'étape d'aménagement 2035 du PRODES (4 EPT) et pour la planification de la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (1 EPT). Deux postes supplémentaires de durée limitée jusqu'en 2020 sont liés à l'ouverture du tunnel de base du Ceneri, trois autres postes de durée limitée jusqu'en 2022 servent aux travaux de projet liés à l'encouragement de la mobilité multimodale. Ces derniers postes sont compensés dans les charges de biens et services et dans les charges d'exploitation. La part prévue des prestations du personnel fournies en faveur du FIF se montera vraisemblablement à 4 millions. Cette somme sera imputée au FIF.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* baissent de près de 0,2 million par rapport à l'année précédente du fait d'une cession de crédit au Secrétariat général du DETEC en vue du remplacement et de la migration de l'actuelle gestion électronique des affaires. L'exploitation et l'entretien requièrent 2,9 millions, les projets 1,0 million. Les principaux postes de dépenses sont les postes de travail (0,6 mio), l'exploitation de la gestion électronique des affaires GEVER (0,4 mio) ainsi que de diverses applications (0,5 mio).

Les *charges de conseil* baissent pour atteindre 3,9 millions (- 1,6 mio). Un montant de 2,6 millions (- 0,9 mio) est budgété au titre de la recherche sur mandat, en particulier en rapport avec la stratégie énergétique 2050. Un montant de 1,3 million est budgété pour les charges de conseil générales.

Au poste des autres *charges de biens et services et charges d'exploitation*, 3,9 millions sont inscrits au titre de prestations de service externes (système de mesure de la qualité du transport régional de voyageurs [QMS TRV]) et 3,3 millions sont prévus pour la location de locaux et les coûts accessoires (charges liées à l'imputation des prestations pour l'acquisition de prestations auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique). On s'attend à des frais liés aux contrôles de sécurité et aux examens de projets sur place de 1 million et à d'autres charges de 1,2 million (par ex. frais, matériel de bureau, traductions).

Remarques

Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

A236.0110 APPORT AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	4 788 991 166	5 000 439 000	5 154 132 500	153 693 500	3,1

L'infrastructure ferroviaire est financée par le FIF, qui est alimenté par des recettes à affectation obligatoire et des apports provenant du budget général de la Confédération. Le montant des versements au FIF est fixé en vertu de la Constitution et de la LFIF.

— Apport provenant des finances fédérales	2 584 712 500
— Part de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)	814 803 500
— Pour-mille de la TVA	678 000 000
— Contribution cantonale	548 176 500
— Part de l'impôt sur les huiles minérales	282 780 000
— Part de l'impôt fédéral direct	245 660 000

Conformément à l'art. 3, al. 2, LFIF, les apports provenant du budget général de la Confédération sont fondés sur l'état des prix de 2014; ils sont adaptés à l'évolution du produit intérieur brut réel et à celle de l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire. Compte tenu de l'évolution de ces deux paramètres, le montant budgété pour 2020 avoisine 2,6 milliards (+ 58 mio ou + 2,3 % par rapport à 2019).

La part issue de la RPLP est la recette à affectation obligatoire la plus importante du FIF. Elle se chiffre à 815 millions et dépasse ainsi de 72 millions le montant inscrit au budget 2019. Cette hausse s'explique par le fait que, dans le budget, l'apport de la RPLP au FIF ne sera plus réduit que de 221 millions (année précédente: 309 mio). Par cette réduction, décidée précédemment, le domaine de l'infrastructure ferroviaire contribue à alléger les finances fédérales. Les ressources retenues dans le budget ordinaire seront destinées – comme le prévoit l'art. 85, al. 2, Cst. – à la couverture des coûts (externes) non couverts que la Confédération supporte dans le domaine des transports terrestres et, notamment, à la réduction des primes des caisses-maladie. La marge de manœuvre qui en résulte dans les finances fédérales permet des augmentations de budget dans d'autres domaines, par exemple au niveau des indemnités du transport régional de voyageurs. Les recettes affectées issues de la TVA baissent légèrement (- 2 mio) et s'élèvent à 678 millions. L'apport issu des recettes de l'impôt sur les huiles minérales (9 % de la moitié du produit net de l'impôt et du produit intégral net de la surtaxe) augmente légèrement de 3 millions et atteint 283 millions. Les recettes à affectation obligatoire issues de l'impôt fédéral direct progressent de 16 millions (246 mio). Les contributions des cantons, indexées à l'instar des apports du budget général de la Confédération, se montent à 548 millions.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87a et art. 196, ch. 3, al. 2 (disposition transitoire de l'art. 87). LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS 742.140).

Remarques

L'apport provenant de l'impôt sur les huiles minérales (283 mio) est prélevé sur le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

A231.0289 ORG. INTERGOUV. POUR LES TRANSPORTS INTERNAT. FERROV. (OTIF)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	74 247	75 200	90 000	14 800	19,7

Le présent crédit permet de financer l'affiliation de la Suisse à l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Cette organisation, qui a son siège à Berne, a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires et compte actuellement 50 États membres.

Le but de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme pour le transport des voyageurs et des marchandises dans le trafic international continu et de faciliter la mise en œuvre et le développement de cet ordre juridique.

Les contributions se composent pour 3/5 d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique selon l'Union internationale des chemins de fer et pour 2/5 d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies. Le besoin supplémentaire par rapport à 2019 est dû à une mise à jour des données concernant la longueur du réseau ferroviaire et nautique susmentionné.

Bases légales

AF du 14.12.2001 concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

A231.0290 TRANSPORT RÉGIONAL DES VOYAGEURS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total	971 705 177	1 006 352 600	1 027 221 800	20 869 200	2,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>962 440 649</i>	<i>1 006 352 600</i>	<i>1 027 221 800</i>	<i>20 869 200</i>	<i>2,1</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>9 264 528</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Selon l'art. 28 LTV, la Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés des entreprises de transport pour le trafic régional des voyageurs (TRV). Ainsi, environ 1450 lignes de 114 entreprises de transport sont commandées et indemnisées par la Confédération et les cantons.

Des contributions fédérales d'au moins 10 millions seront vraisemblablement versées aux entreprises suivantes: CFF, CarPostal Suisse SA, BLS SA, Chemin de fer rhétique SA, Turbo SA, Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA, Schweizerische Südostbahn AG, Matterhorn Gotthard Verkehrs AG, zb Zentralbahn SA, RegionAlps SA, Aargau Verkehr AG (AVA), Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Appenzeller Bahnen AG et Regionalverkehr Bern-Solothurn AG.

Sur la base du crédit d'engagement quadriennal alloué au TRV, les ressources affectées au TRV augmentent de 21 millions par rapport au budget 2019. Cette hausse est inférieure de 9 millions à l'augmentation prévue dans le dernier plan financier, ce qui s'explique par une baisse des indemnités versées à CarPostal SA. En conséquence du remboursement des indemnités perçues en trop, les offres de CarPostal SA pour les années 2019 et 2020 ont été revues à la baisse.

Bases légales

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS 745.16).

Remarques

Crédit d'engagement «Transport régional des voyageurs 2018-2021» (AF du 3.5.2017), V0294.00, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0291 CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	2 440 000	2 451 800	2 100 000	-351 800	-14,3

L'indemnité est versée à l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehrs AG. Elle permet de réduire les prix du chargement des automobiles au tunnel de la Furka et au col de l'Oberalp, ce qui facilite l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches, de l'Urserental et de la Surselva. Vu la nouvelle estimation du besoin de fonds, les indemnités destinées à l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehrs AG peuvent être réduites de 0,35 million par rapport au budget 2019.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS 742.411).

Remarques

Dépenses imputées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0292 INDEMNISATION DU TRAFIC COMBINÉ À TRAVERS LES ALPES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	142 411 424	126 626 500	121 500 000	-5 126 500	-4,0

L'encouragement du transport combiné (TC) à travers les Alpes à l'aide de contributions d'exploitation renforce le transfert du trafic marchandises de la route au rail. Ont droit à ces indemnités les relations du transport combiné à travers les Alpes non accompagné (TCNA) et accompagné (chaussée roulante, CR) qui ne sont pas réalisables de manière rentable. La Confédération peut ainsi commander environ 70 relations auprès de 20 opérateurs du TC et verser les indemnités d'exploitation pour les prestations fournies. Les fonds seront répartis comme suit entre le TCNA et la CR:

- Indemnisation du TCNA 98 millions
- Indemnisation de la CR 23,5 millions

Jusqu'à ce que la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes et le corridor de 4 mètres déploient entièrement leurs effets, le transfert du trafic bénéficiera d'indemnités d'exploitation au titre des mesures d'accompagnement. Ces ressources diminueront chaque année dans l'optique de la cessation des mesures d'encouragement. La réduction du crédit budgétaire se traduit par la baisse des indemnités par envoi (voir groupe de prestations 2, objectif «Transport de marchandises transalpin»).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS 740.1).

Remarques

Dépenses imputées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0293 FRET FERROVIAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	14 490 773	6 006 000	6 000 000	-6 000	-0,1

Le crédit sert à la participation de la Confédération aux transports de marchandises que les cantons commandent auprès des chemins de fer à voie étroite. Comme l'année précédente, un montant de 6 millions est prévu à cet effet.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 9 et art. 27, al. 1.

A231.0387 ENGAGEMENT FINANCIER POUR GARANTIES OCTROYÉES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total sans incidences financières	24 398 062	6 000 000	10 000 000	4 000 000	66,7

Conformément aux prescriptions du modèle comptable optimisé de la Confédération (norme comptable IPSAS 29), les charges de transfert de l'OFT présentent aussi les avantages de taux d'intérêt dont les entreprises actives dans le transport régional de voyageurs peuvent profiter lorsqu'elles recourent à des cautionnements de la Confédération en vue de l'acquisition de moyens d'exploitation. Les charges, d'un montant identique au gain total obtenu par les taux préférentiels, sont comptabilisées au moment de l'octroi du cautionnement et compensées sur toute la durée du cautionnement par des revenus annuels d'intérêts (voir E140.0001 «Revenus financiers»). Pour l'année 2020, des charges sans incidences financières sont budgétisées à hauteur de 10 millions à ce titre.

Bases légales

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 53, al. 1.

Remarques

Voir E140.0001 «Revenus financiers»

A236.0111 TRANSPORT MARCHANDISES: INSTALLATIONS ET INNOVATIONS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	14 692 916	43 000 000	50 000 000	7 000 000	16,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>29 092 916</i>	<i>43 000 000</i>	<i>50 000 000</i>	<i>7 000 000</i>	<i>16,3</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-14 400 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

La Confédération peut verser des aides financières à la construction, à l'extension et au renouvellement d'installations de transbordement dédiées au transport combiné (ITTC et terminaux) et de voies de raccordement. Les bénéficiaires de ces aides sont des gestionnaires de terminaux privés et des entreprises privées dotées de voies de raccordement. Ce crédit sert également à verser des contributions d'investissement pour des innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. Les dépenses suivantes sont inscrites au budget:

— Contributions à des investissements, installations dédiées au transport de marchandises	43 000 000
— Contributions à des investissements, innovations techniques	7 000 000

Installations dédiées au transport de marchandises: la Confédération encourage ces installations sur demande. Il incombe donc aux requérants de prendre l'initiative. Il est difficile d'estimer le crédit requis, d'autant plus que la réalisation de grands projets de terminaux, en Suisse comme à l'étranger, est souvent sujette à des retards du fait de la complexité des procédures d'approbation. Vu l'avancement attendu des projets, il faut s'attendre à un besoin financier d'environ 43 millions pour les contributions fédérales déjà allouées aux ITTC de Busto-Arsizio (I), de Milano-Smistamento (I), de Monthey et au Gateway Basel Nord (phase de construction 1.1+), pour le soutien fédéral prévu à la construction d'une ITTC à Piacenza (I) et pour les contributions à des voies de raccordement nombreuses mais de plus faible envergure.

Innovations techniques: l'art. 10 LTM donne à la Confédération la possibilité de verser des contributions à des investissements en faveur d'innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. La Confédération peut participer aux coûts imputables jusqu'à concurrence de 60 %. À cet effet, des ressources de quelque 7 millions sont prévues pour 2020.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 1 et 2, et art. 18. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 8 et 10.

Remarques

Dépenses imputées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A236.0139 CONTRIB. À DES INVESTISSEMENTS, CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	6 000 000	12 000 000	16 000 000	4 000 000	33,3

En Suisse, il y a en tout cinq chargements des automobiles (transport ferroviaire de véhicules routiers accompagnés) qui font état d'un besoin croissant de renouvellement du fait de leur emplacement exposé et des conditions d'exploitation particulières.

L'art. 18 LUMin prévoit la possibilité d'encourager le chargement des automobiles par des indemnités et des aides à l'investissement. Il ressort des vérifications de l'OFT que les investissements de renouvellement nécessaires et qui ne peuvent pas être financés par les entreprises de transport elles-mêmes se chiffrent à 16 millions en 2020 pour le BLS/BLSN, le MGI/MGB et le RhB. Outre les programmes d'assainissement et de remplacement des véhicules, il est également prévu de renouveler les installations du MGB à Realp et à Oberwald.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18.

Remarques

Dépenses imputées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4. «Contributions à des investissements dans le chargement des automobiles 2019» (V0311.00), voir arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2019, ch. D.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A236.0109 ÉGALITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	15 145 549	10 000 000	6 000 000	-4 000 000	-40,0

La Confédération et les cantons prennent des mesures afin d'éviter, de diminuer ou d'éliminer des inégalités auxquelles les personnes handicapées peuvent être confrontées. Les bénéficiaires des prestations fédérales sont les entreprises des transports publics. Conformément à l'OTHand, les entreprises des transports publics ont été tenues de présenter à l'OFT des programmes de mise en œuvre, à partir desquels l'OFT a défini un plan de mise en œuvre national, qui est mis à jour périodiquement. Le plafond des dépenses alloué au titre de la LHand permet de prélever des aides financières uniquement jusqu'au 31.12.2023.

Depuis 2019, en principe, il n'est plus prélevé d'aides financières du plafond des dépenses alloué au titre de la LHand pour des mesures concernant l'infrastructure. Depuis, ces projets sont financés par le biais du FIF. Font exception les mesures pour lesquelles des aides financières au titre de la LHand ont été accordées par décision avant fin 2018 et qui doivent encore être versées jusqu'en 2020.

Les mesures destinées à assurer l'accessibilité des transports publics et qui concernent le matériel roulant continuent toutefois de bénéficier d'aides financières au titre de la LHand. Celles-ci sont versées au plus tard jusqu'à fin 2023.

En 2020, les aides financières versées au titre des mesures dictées par la LHand s'élèvent à 3,1 millions dans le domaine du matériel roulant et à 2,9 millions dans le domaine de l'infrastructure. Vu la suppression, dans une large mesure, des aides financières pour des mesures d'infrastructure, le besoin de ressources baisse de 4 millions par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand; RS 151.34).

Remarques

Plafond des dépenses «Contributions à des investissements au sens de la LHand» (Z0027.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total sans incidences financières	3 696 674 486	3 874 188 800	4 080 402 900	206 214 100	5,3

Les valeurs des contributions à des investissements et des prêts conditionnellement remboursables sont entièrement réévaluées à la charge du compte de résultats:

— Apport au FIF (contributions à des investissements)	4 013 102 900
— Installations dédiées au transport de marchandises et encouragement de l'innovation (contributions à des investissements)	45 300 000
— Égalité pour les personnes handicapées (contributions à des investissements et prêts conditionnellement remboursables)	6 000 000
— Contributions à des investissements dans le chargement des automobiles	16 000 000

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Contribution au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen
- Soutien à des projets aéronautiques visant à augmenter durablement l'efficacité du système aéronautique suisse
- Contribution au maintien d'une offre aérienne compétitive pour le raccordement de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde
- Maintien à long terme du rôle actif de la Suisse dans le transport aérien international
- Élaboration et mise en œuvre des mesures d'optimisation de l'espace aérien compte tenu de la demande de mobilité future

PROJETS 2020

- Données aéronautiques: adjudication d'un marché portant sur la mise en place d'une interface nationale d'enregistrement
- Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA): adoption par le Conseil fédéral de la 15^e série de fiches du PSIA comprenant les fiches des aérodromes d'Haltikon, d'Holzikon, de Schindellegi et d'Untervaz
- Aéroport de Zurich: décision de l'OFAC concernant le règlement d'exploitation 2017
- Financement du service de la navigation aérienne: définition et le cas échéant mise en chantier des modifications de la législation requises
- Règlement (UE) 2018/1139: mise en œuvre des nouvelles exigences dans les domaines liés à la sécurité

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	12,6	10,4	11,0	6,6	11,0	11,0	11,0	1,6
Recettes d'investissement	1,4	0,7	0,7	0,5	0,8	0,8	0,8	1,6
Charges	168,8	185,9	192,9	3,8	199,0	201,9	202,0	2,1
Δ par rapport au PF 2020-2022			5,9		10,6	12,2		
Charges propres	72,4	77,1	76,5	-0,8	76,8	77,0	76,6	-0,2
Charges de transfert	96,4	108,8	116,4	7,0	122,2	125,0	125,4	3,6
Dépenses d'investissement	1,2	0,1	2,5	n.d.	1,7	2,8	1,7	109,6
Δ par rapport au PF 2020-2022			2,4		1,7	2,8		
Revenus et recettes extraordinaires	0,3	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

Autorité de surveillance et de régulation, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) remplit des obligations de droit international en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile et instaure le cadre général propre à garantir un développement durable de l'aviation en Suisse. Il contribue ce faisant au raccordement optimal de la Suisse avec les principaux centres économiques mondiaux. L'OFAC doit en permanence tenir compte des intérêts économiques, écologiques et sociétaux. Ses prestations se répartissent en deux groupes: Politique aéronautique et Sécurité aérienne.

Les revenus de l'OFAC proviennent principalement du produit des redevances. Le budget de l'OFAC se compose à 39 % de charges propres, à 60 % de charges de transfert et à 1 % de dépenses d'investissement. 71 % des charges propres sont constituées de frais de personnel. Les charges de transfert comprennent, outre les contributions aux organisations internationales de l'aviation civile, l'indemnisation du manque à gagner enregistré par Skyguide sur les services de navigation aérienne fournis dans les espaces aériens délégués des pays voisins, une nouvelle subvention pour la mise en place et l'exploitation d'un service de collecte des données aéronautiques et les subventions allouées à des mesures liées à la sûreté, à la sécurité et à la protection de l'environnement dans l'aviation (y compris les services de navigation aérienne sur les aéroports régionaux). Ces mesures sont financées via le Financement spécial du trafic aérien (FSTA), lequel est alimenté par le produit affecté de l'impôt sur les huiles minérales.

Les charges inscrites au budget 2020 de l'OFAC sont supérieures de 7,0 millions (+ 3,8 %) à celles inscrites au budget 2019 et continuent d'augmenter durant la période de planification. Cette évolution est principalement due aux charges de transfert: si les contributions financées via le FSTA inscrites au budget en 2020 ont été réduites pour améliorer la précision du budget (- 2,4 mio par rapport au budget 2019), elles augmenteront de nouveau les années suivantes par rapport au budget 2020 (2021: + 4,6 mio). L'indemnité versée à Skyguide, notamment pour couvrir les pertes de revenu sur les services fournis dans les espaces aériens délégués, progresse fortement (2020: + 7,5 mio, 2023: + 10,1 mio par rapport au budget 2019). Des subventions ont été instaurées pour la mise en place et l'exploitation d'une interface d'enregistrement des données aéronautiques (2020: + 2,4 mio, 2021: + 2,6 mio, 2022: + 3,9 mio, 2023: + 2,8 mio). La part dédiée à la mise en place de ce service constitue des dépenses d'investissement qui sont réévaluées intégralement en tant que charges de transfert. Les charges propres évoluent de manière stable par rapport au budget 2019.

GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

MANDAT DE BASE

L'aviation civile revêt une grande importance pour la Suisse. Elle assure la liaison de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde. En établissant le meilleur cadre possible sur les plans juridique, financier et de l'aménagement du territoire, l'OFAC contribue à ce que la Suisse joue un rôle actif dans le transport aérien international et soit raccordée de manière adéquate aux centres européens et mondiaux. Il s'efforce en outre d'intégrer au mieux le service suisse de la navigation aérienne dans l'espace aérien européen, de faire en sorte que l'aviation suisse apporte sa contribution à l'amélioration climatique, et de faire appliquer les droits des passagers.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	0,8	0,8	1,0	19,6	1,0	1,0	1,0	4,6
Charges et dépenses d'investissement	13,7	17,1	17,1	0,1	17,2	17,2	17,2	0,1

COMMENTAIRE

22 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Politique aéronautique». Les charges de personnel sont en légère augmentation par rapport au budget 2019 (+ 0,6 mio), notamment dans les domaines de la protection du climat, des drones et de la numérisation. Cette augmentation est toutefois compensée par une baisse correspondante des charges de biens et services (- 0,6 mio). Les revenus (notamment les recettes provenant des redevances) et les charges de fonctionnement connaissent une évolution stable sur la période sous revue.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Raccordement international: le cadre général régissant les droits de trafic est amélioré et une desserte aérienne adéquate de la Suisse est assurée						
- Nouveaux accords libéralisés (nombre, min.)	3	4	2	2	2	2
- Accords sur les services aériens: demandes de destinations régulières de compagnies CH couvertes par des accords (% , min.)	95	95	95	95	95	95
Financement spécial du trafic aérien: les demandes sont traitées correctement et en temps en utile						
- Pourcentage de demandes donnant lieu à une décision en l'espace de 12 mois à compter du dépôt de la demande (% , min.)	97	95	95	95	95	95
- Pourcentage des versements effectués dans les trois mois suivant le dépôt du décompte (% , min.)	75	60	65	65	65	65
Droits des passagers: les procédures pénales administratives sont closes dans le délai imparti						
- Les procédures pénales administratives sont menées à leur terme en moins de six mois (exception: procédures d'amende poursuivies) (% , min.)	-	-	70	80	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Accords sur les services aériens (nombre)	142	142	142	142	148	148
Compagnies aériennes suisses (compagnies régulières) (nombre)	8	8	9	8	8	5
Compagnies aériennes suisses (compagnies non régulières) (nombre)	70	67	65	62	53	38
Atterrissages et décollages sur les trois aéroports nationaux (nombre, milliers)	542	542	548	555	557	563
Passagers transportés ZRH (nombre, mio)	24,854	25,451	26,303	27,631	29,412	31,123
Passagers transportés GVA (nombre, mio)	14,328	15,057	15,764	16,444	17,343	17,666
Passagers transportés BSL (nombre, mio)	5,844	6,499	7,038	7,287	7,879	8,570
Avions de ligne immatriculés (nombre)	170	-	172	178	151	153
Avions d'affaires immatriculés (nombre)	204	193	180	179	126	123

GP 2: SÉCURITÉ AÉRIENNE

MANDAT DE BASE

L'OFAC autorise et surveille les infrastructures, les prestataires de services de navigation aérienne, les entreprises de transport aérien de même que le personnel et le matériel aéronautiques et contribue ce faisant au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen. Il veille à cet effet au bon respect des normes nationales et internationales en adoptant une approche basée sur les risques. Le groupe «Sécurité aérienne» assure les conditions techniques et opérationnelles propres à promouvoir des procédures d'approche et de départ innovantes et à garantir une formation adéquate du personnel aéronautique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	12,5	9,5	10,0	5,5	10,0	10,0	10,0	1,3
Charges et dépenses d'investissement	59,9	60,1	59,5	-1,1	59,7	59,9	59,5	-0,3

COMMENTAIRE

Près de 78 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Sécurité aérienne». Les charges de personnel augmentent légèrement par rapport au budget 2019 (+ 0,2 mio) notamment dans le domaine des drones, de la numérisation et de la cybersécurité. Cette hausse est cependant plus que compensée par la diminution des charges de biens et services (- 0,8 mio). Le léger recul prévu en 2023 est dû au fait que l'augmentation des effectifs dans le domaine des drones et de la numérisation est limitée dans le temps. Les revenus de fonctionnement (notamment les recettes provenant des redevances) connaissent une évolution stable sur la période sous revue.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse: l'aviation civile suisse maintient un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen						
- Accidents mortels dans le transport aérien commercial (avions) (nombre)	1	0	0	0	0	0
- Accidents mortels dans le transport aérien commercial (hélicoptères) (nombre)	0	0	0	0	0	0
- Satisfaction des indicateurs d'efficacité de la gestion de la sécurité pour le service de la navigation aérienne (UE n° 390/2013) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Profil de performance et de risque moyen des aéroports certifiés AESA (échelle 1 à 10)	4,8	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
- Constatations graves relevées dans le cadre de la surveillance de la conformité aux réglementations internationales de l'AESA et de l'OACI (nombre)	0	0	0	0	0	0
Sûreté: l'aviation civile suisse maintient un niveau de sûreté élevé dans le contexte européen						
- Attentats terroristes (nombre)	0	0	0	0	0	0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Audits et inspections auprès des transporteurs aériens commerciaux suisses (nombre)	193	192	193	141	103	78
Inspections dans l'aviation générale (nombre)	463	351	400	660	770	819
Audits et inspections auprès des entreprises suisses de transport par hélicoptère (nombre)	46	6	47	84	68	180
Audits et inspections concernant le service de la navigation aérienne (nombre)	26	37	38	19	26	13
Audits et inspections auprès des aéroports suisses (nombre)	98	81	57	82	81	65
Nombre de constatations graves par rapport au total des constatations (%)	14	13	13	-	0	-
Audits et inspections auprès des organismes de maintenance et de production (nombre)	381	398	400	389	389	401
Audits et inspections concernant la sûreté (nombre)	381	249	248	327	230	255

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 253	10 353	11 035	6,6	11 035	11 035	11 035	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			682		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	12	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
E130.0107 Prélèvement sur provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	1 100	1 000	1 000	0,0	1 000	1 000	1 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0001 Remboursement de prêts et participations	731	745	749	0,5	764	779	794	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4		15	15	15	
Transactions extraordinaires								
E190.0103 Revenus extraordinaires de Swissair	312	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	73 569	77 228	76 618	-0,8	76 907	77 048	76 719	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-610		289	142	-329	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique aéronautique								
A231.0296 Organisations de l'aviation civile internationale	2 420	2 522	2 531	0,4	2 562	2 587	2 613	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			9		31	25	26	
A231.0297 Mesures de sûreté relevant de l'État	4 751	2 000	1 998	-0,1	1 998	2 018	2 038	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2		0	20	20	
A231.0298 Mesures de promotion de la sécurité	38 385	42 753	39 013	-8,7	35 375	35 729	36 086	-4,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-3 739		-3 638	354	357	
A231.0299 Mesures de protection de l'environnement	3 607	10 040	10 726	6,8	13 867	14 006	14 146	9,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			687		3 141	139	140	
A231.0300 Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État	5 176	8 036	8 726	8,6	13 867	14 006	14 146	15,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			690		5 141	139	140	
A231.0301 Indemnités à Skyguide pour manque à gagner, étranger	43 179	35 139	42 583	21,2	43 348	44 133	44 792	6,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7 444		765	785	659	
A231.0385 Indemnités à Skyguide pour les vols exonérés de redevances	-	9 322	9 421	1,1	9 528	9 636	9 732	1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			99		108	108	96	
GP 2: Sécurité aérienne								
A231.0394 Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques	-	-	2 420	-	2 630	3 850	2 830	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 420		210	1 220	-1 020	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	-	-	2 420	-	1 650	2 750	1 650	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 420		-770	1 100	-1 100	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	13 252 685	10 352 600	11 035 000	682 400	6,6
<i>avec incidences financières</i>	<i>12 756 337</i>	<i>10 352 600</i>	<i>11 035 000</i>	<i>682 400</i>	<i>6,6</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>496 348</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement comprennent presque exclusivement les recettes provenant des émoluments; à cela s'ajoutent des revenus mineurs provenant de ventes et du produit des intérêts sur des prêts. Les revenus de fonctionnement inscrits au budget correspondent à la valeur moyenne des recettes des quatre dernières années.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGE mol; RS 172.041.1). O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC; RS 748.112.11).

E130.0107 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS, FONDS DE PENSION EUROCONTROL

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total sans incidences financières	1 100 000	1 000 000	1 000 000	0	0,0

Un fonds de pension, au capital prévu de 590 millions d'euros, a été créé le 1.1.2005 pour les employés de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol). Les États membres d'Eurocontrol se sont engagés à cotiser durant vingt ans, en proportion de leur contribution annuelle versée à l'organisation. Pour régler le solde dû par la Suisse, une provision a été constituée au 31.12.2008, dont le montant est recalculé chaque année sur la base de la part de la Suisse par rapport à la totalité des engagements des États membres. Le montant de la provision diminue au fur et à mesure des apports annuels versés par Skyguide. Fin 2018, le solde dû par la Suisse au fonds de pension s'élevait à 21,4 millions de francs (19 mio EUR).

Bases légales

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS 0.748.05). Décision n° 102 du 5.11.2004 portant création d'un «Fonds de pension EUROCONTROL».

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	731 205	745 400	749 400	4 000	0,5

La Confédération a octroyé, en vertu de l'ancien droit, à plusieurs aéroports des prêts qui sont remboursés au fur et à mesure conformément aux accords conclus. L'OFAC gère actuellement encore 17 prêts: aéroports de Bâle (12), Berne (2), Montricher (1), Schänis (1) ainsi que le prêt à l'ancienne compagnie Swissair. La diminution de la dette résiduelle se reflète dans les revenus provenant des amortissements et du versement des intérêts.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 101a (abrogé le 1.1.2008). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
Total	73 569 290	77 228 100	76 618 000	-610 100	-0,8
<i>avec incidences financières</i>	63 599 684	67 815 700	66 957 000	-858 700	-1,3
<i>sans incidences financières</i>	2 158 662	2 212 100	2 200 300	-11 800	-0,5
<i>Imputation des prestations</i>	7 810 944	7 200 300	7 460 700	260 400	3,6
Charges de personnel	53 203 261	53 482 800	54 273 800	791 000	1,5
<i>dont location de services</i>	18 455	-	-	-	-
Charges de biens et services, charges d'exploitation	17 035 143	21 443 000	20 052 000	-1 391 000	-6,5
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	5 079 012	4 682 300	4 939 600	257 300	5,5
<i>dont charges de conseil</i>	566 604	1 319 200	915 200	-404 000	-30,6
Charges d'amortissement	2 154 738	2 212 100	2 200 300	-11 800	-0,5
Dépenses d'investissement	1 176 148	90 200	91 900	1 700	1,9
Postes à plein temps (Ø)	290	290	294	4	1,4

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* augmentent de 0,8 million par rapport au budget 2019, tandis que le nombre de postes à plein temps augmentent de 4 EPT. Cette hausse est due en grande partie à l'augmentation des ressources humaines dans le secteur des drones et de la numérisation (+ 0,4 mio, soit 2 EPT) pour absorber la charge de travail croissante dans ce secteur. Pour le reste, l'augmentation des effectifs doit permettre de faire face à de nouvelles tâches dans les domaines de la protection du climat et de la cybersécurité (au total, + 0,4 mio, soit 2 EPT). Ces postes supplémentaires sont compensés pour l'essentiel (0,6 mio) dans le cadre des charges de biens et services.

Charges de biens et services, charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* baissent de 1,4 million par rapport au budget 2019: les charges de biens et services liées à l'informatique augmentent de 0,3 million tandis que les charges de conseil (- 0,4 mio), les charges pour les autres formes d'entretien (- 0,3 mio) et les autres charges d'exploitation (- 1,0 mio) reculent globalement de 1,7 million.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* totalisent 4,9 millions (+ 0,3 mio), dont 3,7 millions pour l'exploitation et la maintenance (+ 0,2 mio), 1 million pour les projets (ce qui correspond au budget 2019) et 0,2 million pour le matériel, les logiciels et les licences informatiques. Les principaux projets informatiques sont les suivants: infrastructure pour l'authentification unique (SSO) (0,2 mio) pour le rattachement de l'application spécialisée EMPIC EAP (prescriptions de sécurité harmonisées à l'échelle de l'Europe) au cyberservice de la Confédération eIAM (gestion des identités et des accès); standardisation des procédures de délivrance des autorisations pour l'exploitation de drones (0,2 mio); modernisation du Case Management PAX (0,2 mio), outil de gestion des plaintes des passagers pour les infractions aux droits des passagers aériens commises par les compagnies aériennes; modernisation de l'outil de gestion des licences des pilotes DF-SBFP (0,2 mio); interface dLogbook (0,1 mio) pour la numérisation du carnet de vol et la mise en place d'une interface avec EMPIC.

Les *charges de conseil* d'un montant de 0,9 million (- 0,4 mio) sont destinées à diverses expertises et assistances pour les deux groupes de prestations. En particulier, un montant de 0,3 million est alloué au projet AVISTRAT-CH (renouvellement de la stratégie d'infrastructure de l'espace aérien et de l'aviation suisse), un montant de 0,2 million au projet «Luftanbindung Schweiz 2050» et un montant de 0,1 million au projet LFN (Low Flight Network, système de routes pour les vols à basse altitude).

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* s'élèvent à 14,2 millions (- 1,2 mio). Un montant de 5,2 millions (+ 0,1 mio) est prévu au titre des prestations de service externes, dont 3 millions pour la rétribution des agents de sûreté dans l'aviation (voir A231.0297). Les moyens consacrés à l'entretien (0,7 mio) baissent (- 0,3 mio) puisque les services d'assistance en escale et le line management des avions du DETEC ont été internalisés et seront dorénavant assurés par les Forces aériennes. Ce poste comprend également les loyers (3,3 mio) et les frais de déplacement (2,7 mio; + 0,1 mio). Les charges distinctes (2,4 mio) sont moins élevées (- 1,2 mio) notamment du fait de la compensation partielle de charges de personnel supplémentaires (- 0,6 mio).

Charges d'amortissement

Les charges résultent notamment de l'amortissement des véhicules de service et des aéronefs. Elles demeurent stables au cours des années de planification.

Dépenses d'investissement

Il est prévu de remplacer trois véhicules de service en 2020.

Remarques

Dépenses grevant en partie (395 000 fr., soit 3,65 EPT) le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 41/4.

Crédit d'engagement «Acquisitions de remplacement, flotte d'aéronefs» (V0244.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

A231.0296 ORGANISATIONS DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	2 420 306	2 522 000	2 531 000	9 000	0,4

Les contributions aux organisations internationales relèvent du droit international public contraignant. Les dépenses des organisations internationales sont en principe réparties entre les États membres en proportion de leur produit intérieur brut (PIB). Les contributions de la Suisse restent pratiquement stables par rapport au budget 2019 et se composent comme suit:

— Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	1 554 000
— Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	838 000
— Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)	57 000
— COSPAS/SARSAT (accord intergouvernemental relatif au système de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage)	52 000
— Groupe ABIS de l'OACI (représentation d'intérêts commune à huit pays européens de l'OACI)	30 000

Bases légales

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO 2006 5971, RS 0.748.127.192.68).

A231.0297 MESURES DE SÛRETÉ RELEVANT DE L'ÉTAT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	4 751 314	2 000 000	1 998 000	-2 000	-0,1

Les mesures de sûreté relevant de l'État visent à protéger les passagers et l'équipage d'aéronefs suisses contre le terrorisme et à protéger la Suisse contre des agissements visant à faire pression sur elle. La Confédération couvre en particulier la formation spécifique et la formation continue, la planification des interventions, les salaires, les frais et l'équipement des forces de sûreté. Ces dernières sont chargées du trafic aérien et affectées à bord (Tigres, agents à bord) et au sol sur des aérodromes étrangers (Renards, agents au sol). Ce poste sert à indemniser les tâches liées aux affectations des agents de sûreté transférées aux compagnies aériennes.

Le montant inscrit dans le budget 2019 sur le poste budgétaire en question reste stable.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01), art. 122e à 122o. O du DETEC du 31.3.1993 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS 748.122).

Remarques

Dans le cadre de l'adaptation des bases légales, la budgétisation des mesures de sûreté relevant de l'État a été revue pour le budget 2019 et la répartition entre charges de transfert et charges propres a été ajustée. Le crédit disponible servira uniquement à indemniser les tâches liées aux affectations des agents de sûreté transférées aux compagnies aériennes. La rémunération des membres des polices cantonales et communales et de la police des transports qui agissent en tant qu'agents de sûreté sera en revanche financée au moyen du poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Depuis 2015, jusqu'à 50 % des missions des Tigres et 100 % des missions des Renards ont été effectuées par le Corps des gardes-frontière (Cgfr) et 2,65 millions par an ont été transférés de façon permanente à l'Administration fédérale des douanes (voir 606 «AFD»/A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). Ces fonds permettent de financer 26 EPT du pool, lequel est composé dans l'idéal de 60 Tigres et de 30 Renards et organisé selon un système de milice.

Depuis 2019, 2,3 millions (de 2013 à 2018: 1,9 mio) sont régulièrement transférés chaque année à fedpol pour les collaborateurs responsables de la planification des affectations et de la formation des agents de sûreté dans l'aviation, ainsi que pour les charges de biens et services connexes (voir 403 «Fedpol»/A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). Sur ces moyens, un montant de 1,8 million est budgétisé pour les charges de personnel (10 EPT) et un montant de 0,5 million pour les charges de biens et services.

A231.0298 MESURES DE PROMOTION DE LA SÉCURITÉ

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	38 384 949	42 752 500	39 013 200	-3 739 300	-8,7
<i>avec incidences financières</i>	<i>9 104 593</i>	<i>42 752 500</i>	<i>39 013 200</i>	<i>-3 739 300</i>	<i>-8,7</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>29 280 356</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Aux termes de l'art. 87b de la Constitution fédérale, la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. 50 à 75 % des montants disponibles sont affectés à des mesures de promotion de la sécurité. À ce titre, des contributions peuvent être attribuées:

- aux services de navigation aérienne sur des aérodromes régionaux de Suisse;
- à des programmes de prévention des accidents et à des projets de recherche et de développement;
- à des mesures touchant les constructions;
- au développement de systèmes techniques;
- à la formation et au perfectionnement.

Les charges sont inférieures de 3,7 millions aux charges inscrites au budget 2019.

En raison d'une modification du modèle de financement, depuis 2017, les aérodromes régionaux supportent directement les coûts des services de navigation aérienne fournis sur leurs installations. Les contributions fédérales correspondantes ne sont par conséquent plus versées à Skyguide, mais directement aux exploitants d'aérodromes. Le changement de système se traduit par des charges de TVA supplémentaires (env. 2 mio) pour les exploitants d'aérodromes. De même, en raison de l'interdiction des subventions croisées, il n'est plus admis depuis 2016 de financer les services de navigation fournis sur les aérodromes régionaux en puisant dans le produit des redevances de navigation aérienne perçues sur les aéroports nationaux. Il en résulte des coûts supplémentaires annuels de 7 millions pour les aérodromes régionaux. Afin de soulager les exploitants, les 23,4 millions annuels déjà alloués actuellement via le présent crédit sont temporairement augmentés comme suit: 30,4 millions en 2016, 29,4 millions en 2017, 27,4 millions en 2018, 25,4 millions en 2019 et 23,4 millions en 2020. Des efforts supplémentaires de la part des tous les acteurs concernés sont toutefois nécessaires pour ramener, comme prévu, la subvention au moins au niveau de 2015.

De plus, la Confédération subventionne depuis 2016 via le présent crédit les formations des pilotes, instructeurs de vols et mécaniciens d'aéronefs. Il est prévu d'allouer 6,0 millions à cet effet en 2020 (+ 1 mio par rapport au budget 2019).

Des contributions à hauteur de 9,6 millions ont été budgétées pour d'autres projets dans le domaine de la sécurité (- 2,8 mio par rapport au budget 2019).

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 103a et 103b. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1). O du 1.7.2015 sur les aides financières à la formation aéronautique (OAFA; RS 748.03).

Remarques

Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 41/4.

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2017-2019» (V0268.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12; crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2020-2023» (V0268.01), demandé dans le message sur le budget, voir tome 1, ch. C 11.

A231.0299 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	3 607 101	10 039 500	10 726 300	686 800	6,8

Selon l'art. 87b de la Constitution fédérale, la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. 12,5 à 25 % des montants disponibles sont affectés à des mesures visant à protéger le trafic aérien contre les actes illicites. À ce titre, des contributions peuvent être attribuées:

- à la protection de la population contre les immissions de bruit et de substances polluantes;
- au développement de procédures de vol respectueuses de l'environnement;
- à la recherche et au développement sur les effets du trafic aérien sur l'environnement;
- à la formation et au perfectionnement en vue d'appliquer des procédures de vol respectueuses de l'environnement.

Sur la base de l'évaluation actuelle des demandes de contribution, le crédit est supérieur de 0,7 million au montant inscrit au budget 2019.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22).

Remarques

Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 41/4.

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2017-2019» (V0268.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12; crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2020-2023» (V0268.01), demandé dans le message sur le budget, voir tome 1 ch. C 11.

A231.0300 MESURES DE SÛRETÉ NE RELEVANT PAS DE L'ÉTAT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	5 175 766	8 036 300	8 726 300	690 000	8,6

Selon l'art. 87b de la Constitution fédérale, la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. 12,5 à 25 % des montants disponibles sont affectés à des mesures visant à protéger le trafic aérien contre les actes illicites. À ce titre, des contributions peuvent être attribuées:

- au contrôle et à la surveillance des passagers aériens et de leurs bagages et au contrôle des aéronefs;
- à la protection des infrastructures ou des aéronefs contre toute atteinte;
- à la formation du personnel de sûreté sur les aérodromes;
- à la recherche, au développement et à l'assurance qualité dans le domaine de la sûreté du trafic aérien.

Sur la base de l'évaluation actuelle des demandes de contribution, le crédit est supérieur de 0,7 million au montant inscrit au budget 2019.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22).

Remarques

Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 41/4.

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2017-2019» (V0268.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12; crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2020-2023» (V0268.01), demandé dans le message sur le budget, voir tome 1, ch. C 11.

A231.0301 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR MANQUE À GAGNER, ÉTRANGER

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	43 178 710	35 139 000	42 583 000	7 444 000	21,2

Skyguide fournit actuellement, dans l'intérêt des aéroports suisses, des services de navigation aérienne pour les espaces aériens des pays voisins. À l'exception de la France, les autres pays n'indemnisent ces prestations de service que partiellement (Allemagne), voire ne les indemnisent pas du tout (Italie, Autriche). Skyguide enregistre donc des pertes de revenus considérables que la Confédération, en vertu de l'art. 101b LA, est habilitée à indemniser (en partie).

Les indemnités ont été relevées de 7,4 millions par rapport au budget 2019 afin de couvrir intégralement les pertes de revenus.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 101b. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1).

Remarques

Jusqu'en 2018, les indemnités versées à Skyguide pour les vols exonérés de redevances étaient inscrites sous ce poste budgétaire; elles figurent dès le budget 2019 sous le poste «A231.0385 Indemnités à Skyguide pour les vols exonérés de redevances».

A231.0385 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR LES VOLS EXONÉRÉS DE REDEVANCES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	-	9 322 000	9 420 500	98 500	1,1

Skyguide fournit des services de navigation aérienne pour les vols exonérés de redevances (recherche et sauvetage aériens, contrôle et mensuration, vols selon les règles de vol à vue, vols à des fins humanitaires et opérés dans le cadre de missions officielles). Il en résulte un manque à gagner que la Confédération compense par l'octroi d'indemnités.

Le montant inscrit à ce poste budgétaire reste dans l'ensemble stable par rapport au montant inscrit au budget 2019 (+ 0,1 mio).

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 49. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1).

Remarques

Jusqu'en 2018, les indemnités versées à Skyguide pour les vols exonérés de redevances étaient inscrites au poste budgétaire «A231.0301 Indemnités à Skyguide pour manque à gagner, étranger». Elles figurent dès le budget 2019 sous le présent poste.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ AÉRIENNE**A231.0394 ORGANISME CHARGÉ DE LA COLLECTE DES DONNÉES AÉRONAUTIQUES**

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	-	-	2 420 000	2 420 000	-

On entend par données aéronautiques les géodonnées relatives aux infrastructures aéronautiques, aux espaces aériens, aux procédures de vol ou aux obstacles à la navigation aérienne. Depuis l'entrée en vigueur le 1.1.2019 de l'art. 40a LA, il incombe à la Confédération de mettre en place et d'exploiter une interface nationale d'enregistrement des données aéronautiques civiles et militaires. Comme l'y autorise la loi, la Confédération a décidé de déléguer cette tâche à une personne morale de droit privé, ce qui suppose de réaliser un appel d'offres OMC. Le volume des acquisitions à consentir pour la mise en place et l'exploitation de l'interface d'enregistrement des données est devisé à 29,3 millions. De ce montant, 8,5 millions sont imputés à la mise en place du service sur la période 2020-2023 et 20,8 millions à son exploitation sur la période 2021-2036 (1,35 mio par an dès que la plateforme sera pleinement opérationnelle, c'est-à-dire à partir de 2024). L'exploitation sera en partie financée par les redevances.

Des contributions à des investissements de 2,4 millions sont inscrites au budget 2020 pour la mise en place de ce service.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 40a.

Remarque

Crédit d'engagement «Service de collecte des données aéronautiques» (V0328.00), demandé avec le message sur le budget voir tome 1, ch. C 11.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total sans incidences financières	-	-	2 420 000	2 420 000	-

Les contributions à des investissements allouées dans le cadre du nouveau poste «A231.0394 Service de collecte des données aéronautiques» sont intégralement réévaluées.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Création des conditions visant à assurer l'approvisionnement énergétique de la Suisse
- Satisfaction des exigences techniques de sécurité dans le domaine énergétique, accompagnement de la sortie progressive de l'énergie nucléaire
- Création des conditions-cadres pour un marché de l'électricité et du gaz efficace et des infrastructures adaptées
- Promotion de l'efficacité énergétique et augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction de la dépendance aux énergies fossiles
- Encouragement du développement de la recherche et de l'innovation énergétiques axé sur le marché, information et sensibilisation aux questions énergétiques

PROJETS 2020

- Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité: adoption du message
- Loi sur l'approvisionnement en gaz: adoption du message
- Loi sur les forces hydrauliques: entrée en vigueur
- Accord sur l'électricité avec l'UE: conclusion des négociations (si possible)
- Révision totale de la loi et de l'ordonnance sur la responsabilité civile en matière nucléaire: entrée en vigueur
- Révision du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité: mise en consultation
- Révision de l'ordonnance sur l'application de garanties: mise en consultation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	1 338,2	1 333,3	1 323,7	-0,7	1 335,5	1 327,6	1 324,7	-0,2
Recettes d'investissement	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Charges	1 513,0	1 876,0	1 822,9	-2,8	1 844,8	1 839,0	1 832,0	-0,6
Δ par rapport au PF 2020-2022			-46,7		-18,7	-19,1		
Charges propres	98,5	90,3	93,1	3,0	92,1	92,7	92,2	0,5
Charges de transfert	1 414,5	1 785,6	1 729,6	-3,1	1 752,5	1 746,2	1 739,7	-0,6
Charges financières	0,0	0,0	0,2	650,0	0,2	0,2	0,2	65,5
Dépenses d'investissement	1 366,3	1 715,1	1 662,9	-3,0	1 683,9	1 678,3	1 671,1	-0,6
Δ par rapport au PF 2020-2022			-45,9		-19,0	-19,4		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est le centre de compétences pour les questions liées à l'approvisionnement énergétique et à l'utilisation de l'énergie. Il crée les bases et les connaissances nécessaires à un avenir énergétique sûr pour la Suisse, qui tient compte des ressources et des coûts, et veille à l'évolution conceptuelle de la politique énergétique de la Suisse. Il coordonne et exécute en outre des mesures visant à promouvoir les énergies renouvelables et contribue à la sécurité de la production et de la distribution de l'énergie.

Le compte de résultats se compose à 95 % de charges de transfert, qui sont pour la plupart liées dans les domaines du supplément sur les coûts de transport d'électricité et du programme Bâtiments. Dans le domaine non lié, il est notamment possible de piloter les dépenses pour SuisseEnergie, la recherche énergétique et l'encouragement d'installations pilotes et de démonstration. Les charges propres se montent à 5 % des charges totales.

Le recul des charges de transfert de 56 millions (- 3,1 %) dans l'exercice budgétaire est essentiellement dû à deux effets. D'une part, les prévisions de légère baisse de la consommation finale d'énergie (- 21 mio) se traduisent par un repli des revenus provenant du supplément perçu sur le réseau et ainsi par une baisse des apports au fonds alimenté par le supplément. D'autre part, le remboursement des moyens qui ne sont plus nécessaires du programme Bâtiments selon l'ancien droit (avant 2017) est comptabilisé en tant que diminution des charges (- 20 mio) selon les dispositions régissant l'établissement des comptes. Les charges de transfert inscrites dans le plan financier évoluent de manière relativement stable. Les charges propres augmentent de 3,0 % dans l'exercice budgétaire pour s'établir à 93 millions et se stabilisent par la suite à un niveau légèrement inférieur durant les années du plan financier.

GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

La Confédération s'engage avec sa politique énergétique pour un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de l'environnement et pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. En élaborant des bases sur des questions économiques et technologiques, l'OFEN contribue à ce que le Conseil fédéral et le Parlement soient en mesure d'accomplir les tâches de politique énergétique relevant de leur compétence constitutionnelle. Il réalise des programmes d'information, de conseil et de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, coordonne la recherche énergétique et concourt à ce que la politique énergétique suisse concorde avec la politique énergétique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	7,4	7,3	8,8	20,8	8,8	8,9	8,8	4,7
Charges et dépenses d'investissement	82,5	71,7	76,2	6,3	74,1	74,4	74,7	1,0

COMMENTAIRE

Un peu plus de 80 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations 1. Les revenus augmentent en raison de la hausse des coûts d'exécution dans le domaine du supplément perçu sur le réseau facturables au fonds alimenté par le supplément. L'augmentation des charges dans le budget 2020 s'explique par des dépenses d'investissement pour le projet «Conventions d'objectifs post-2020» et un report des ressources du domaine des transferts au domaine propre pour le programme SuisseEnergie. Durant les années du plan financier, les revenus et les charges évoluent de manière relativement stable.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Approvisionnement énergétique et utilisation de l'énergie: l'élaboration et la modification des conditions-cadres avancent comme prévu						
- Réseaux électriques: durée moyenne de la procédure d'une sélection de projets de réseaux importants au niveau du réseau de transport (année)	13,0	13,0	13,0	12,0	12,0	12,0
Promotion de l'efficacité énergétique et des énergies ren.: l'OFEN encourage la réduction de la consommation d'énergie finale, l'efficacité électrique et le développement efficace d'énergies renouvelables						
- Encouragement efficacité énergétique et énergies ren.: public. dans les délais du rapport annuel de suivi sur la Stratégie énergétique 2050 (oui/non)	-	-	oui	oui	oui	oui
- Encouragement efficacité électrique par le suppl. réseau (appels d'offres pub.): rapport entre frais d'exéc. et fonds de promotion autorisés (%)	-	-	6,5	6,5	6,5	6,5
- Encouragement énergies renouv. par le suppl. réseau: rapport entre coûts d'exéc. et frais d'encourag. (comptes fonds alimenté par le suppl.) (%)	-	-	1,95	1,75	1,68	1,65
Recherche, innovation et sensibilisation: la coordination et l'encouragement de la recherche et de l'innovation ainsi que l'information et la sensibilisation aux questions énergétiques contribuent à la réalisation des objectifs de politique énergétique						
- Recherche énergétique: part des dépenses de l'OFEN pour les thèmes prioritaires selon le concept de recherche (% min.)	91	90	90	90	90	90
- Projets pilotes et de démonstration, projets phares: rapports entre les nouveaux investissements directs et le volume des subventions (quotient)	3,56	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
- SuisseEnergie: pourcentage de projets menés à bien (% min.)	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Efficacité énergétique: consommation d'énergie finale moyenne par pers. et an (année 2000: 100 %, valeur indicative L'Ene) (%)	89,9	88,7	85,9	84,5	83,7	-
Efficacité énergétique: consommation moyenne d'électricité par personne et par an (année 2000: 100 %, valeur indicative L'Ene) (%)	99,6	97,6	96,8	95,2	95,0	-
Énergies renouvelables: part dans la consommation d'énergie finale (%)	21,2	21,5	23,0	22,3	22,6	23,3
Énergies renouvelables: production d'électricité hydraulique indigène (GWh)	35 453	35 571	35 724	35 823	35 878	35 986
Énergies renouvelables: encouragement par le supplément réseau, production encouragée (GWh)	1 400	1 669	1 962	3 311	3 465	4 016
Recherche énergétique: dépenses des pouvoirs publics pour la recherche énergétique appliquée (CHF, mio)	256,90	305,90	345,12	396,92	409,95	-
Cleantech: projets pilotes et de démonstration acceptés (nombre)	22	23	26	31	30	37
SuisseEnergie: projets (nombre)	554	771	991	882	835	436

GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

L'OFEN contribue à réduire les effets négatifs de la production et de la distribution de l'énergie sur la population et sur l'environnement. Il crée notamment les conditions pour que les centrales nucléaires suisses soient désaffectées dans les règles de l'art après leur mise hors service et que les déchets produits soient placés dans des dépôts en couches géologiques profondes. Il veille en outre à ce que les mesures de sauvegarde prévues par les traités internationaux relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires soient respectées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	8,7	9,8	8,6	-11,8	8,4	8,5	7,6	-6,0
Charges et dépenses d'investissement	16,0	18,6	18,8	1,4	18,5	18,6	17,7	-1,2

COMMENTAIRE

Environ 20 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations 2. La baisse des revenus durant les années du plan financier s'explique principalement par la réduction des dépenses facturables au plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (PSDP).

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Gestion des déchets radioactifs: l'OFEN crée les conditions requises pour la gestion des déchets radioactifs						
- Séances d'information pour les autorités et pour la population (nombre, min.)	4	4	3	3	3	3
- Programme de gestion 2021: rapport au Parlement (délai)	-	-	-	-	-	31.12.
- Programme de gestion 2021: approbation par le Conseil fédéral (délai)	-	-	-	-	-	31.12.
Désaffectation des centrales nucléaires: l'OFEN assume son rôle d'autorité dirigeant la procédure lors de la désaffectation des centrales nucléaires						
- Centrale nucléaire de Mühleberg: la désaffectation se déroule de manière continue et en conformité avec le droit de l'environnement (oui/non)	-	oui	oui	oui	oui	oui
Sécurité des installations énergétiques: les risques des installations de production et de distribution d'énergie sont réduits pour l'être humain, la faune et l'environnement						
- Écoulement incontrôlé d'une importante masse d'eau d'un barrage sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	0	0	0	0	0	0
Surveillance des matières nucléaires en Suisse: la Suisse honore l'accord conclu avec l'AIEA relatif à l'application de mesures de sécurité dans le cadre de la non-prolifération des armes nucléaires et le protocole additionnel de l'accord de garanties						
- La Suisse a obtenu la «broader conclusion» de l'AIEA (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Installations qui n'ont pas atteint l'objectif de sécurité (nombre)	0	0	0	0	0	0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ouvrages d'accumulation/barrages sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	206	206	218	195	201	207
Centrales nucléaires (réacteurs) (nombre)	5	5	5	5	5	5
Installations avec des matières nucléaires (installations et zone de bilan matières dans le domaine de la sécurité) (nombre)	14	14	14	15	14	14
Inspections par l'AIEA (Safeguards Inspections) (Modification méthode de collecte des données à partir de 2018) (nombre)	69	57	66	48	43	92

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	16 136	17 041	17 401	2,1	17 212	17 342	16 372	-1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			361		-189	130	-970	
Revenus fiscaux								
E110.0121 Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers	29 392	980	11 850	n.d.	23 850	15 850	13 850	93,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			10 870		12 000	-8 000	-2 000	
E110.0122 Revenus provenant du supplément perçu sur le réseau	1 288 361	1 311 000	1 290 000	-1,6	1 290 000	1 290 000	1 290 000	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-21 000		0	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0104 Parts à la redevance hydraulique annuelle	4 303	4 304	4 304	0,0	4 304	4 304	4 304	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions à des investissements								
E132.0001 Remboursement de contributions à des investissements	200 295	-	20 000	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			20 000		-20 000	-	-	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	98 479	90 314	95 063	5,3	92 638	92 986	92 457	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 749		-2 425	347	-529	
Domaine des transferts								
GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie								
A231.0303 Agence internationale de l'énergie atomique	5 813	6 109	6 155	0,7	6 254	6 355	6 445	1,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			46		99	101	90	
A231.0304 Programme SuisseEnergie	23 025	25 087	23 062	-8,1	23 061	23 061	23 061	-2,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 025		0	0	0	
A231.0307 Agence internationale pour énergies renouvelables (IRENA)	268	282	310	10,1	310	310	310	2,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			28		0	0	0	
A231.0366 Charte de l'énergie	116	127	146	15,0	146	146	146	3,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			19		0	0	0	
A231.0388 Recherche énergétique	-	15 297	15 297	0,0	16 138	16 339	16 455	1,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		841	201	116	
A236.0116 Programme Bâtiments	275 295	395 667	388 424	-1,8	382 333	375 667	369 000	-1,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-7 243		-6 090	-6 667	-6 667	
A236.0117 Transfert de technologie	15 707	25 809	20 000	-22,5	28 000	28 000	28 000	2,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5 809		8 000	0	0	
A236.0118 Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	1 288 361	1 311 000	1 290 000	-1,6	1 290 000	1 290 000	1 290 000	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-21 000		0	0	0	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	1 366 245	1 715 053	1 660 944	-3,2	1 683 434	1 678 002	1 670 762	-0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-54 109		22 490	-5 433	-7 240	
GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie								
A231.0305 Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	1 947	1 949	1 947	-0,1	1 967	1 987	2 007	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2		20	20	20	
A231.0306 Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique	4 303	4 304	4 304	0,0	4 304	4 304	4 304	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	16 136 448	17 040 900	17 401 400	360 500	2,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>16 136 148</i>	<i>17 040 900</i>	<i>17 401 400</i>	<i>360 500</i>	<i>2,1</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>300</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement se montent à 17,4 millions provenant pour un bon tiers (6,1 mio) de l'imputation des coûts d'exécution au fonds alimenté par le supplément et, pour un autre tiers (5,5 mio), de l'imputation de charges internes et externes à la Nagra dans le domaine de la gestion des déchets nucléaires. Ils se composent en outre des recettes provenant des taxes de surveillance de 4,1 millions (notamment pour les émoluments perçus dans le domaine des barrages, de l'énergie hydraulique et de l'énergie nucléaire), des recettes provenant de procédures prévues par la loi (1,0 mio), des revenus de l'état-major et des revenus transversaux (0,7 mio). Ces derniers correspondent à des recettes provenant de la facturation à des tiers de prestations fournies dans le domaine des relations internationales.

Par rapport au budget 2019, les revenus augmentent de près de 0,4 million en raison de dépenses supplémentaires prévues dans le domaine des barrages.

Bases légales

O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05).

E110.0121 RÉDUCTION CO₂: SANCTION, VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	29 392 397	980 000	11 850 000	10 870 000	n.d.
<i>avec incidences financières</i>	<i>2 592 397</i>	<i>980 000</i>	<i>980 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>26 800 000</i>	<i>-</i>	<i>10 870 000</i>	<i>10 870 000</i>	<i>-</i>

Les émissions de CO₂ des voitures de tourisme neuves ne doivent plus dépasser 130 g de CO₂/km en moyenne pour la période allant de 2012 à 2019, comme dans les réglementations de l'Union européenne (UE). À partir de 2020, la valeur cible sera abaissée à 95 g de CO₂/km pour les voitures de tourisme et à 147 g de CO₂/km pour les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers. Dans le cadre de l'exécution de la mesure, chaque importateur se voit attribuer une valeur cible spécifique pour les émissions de CO₂ des parcs de véhicules importés en Suisse et immatriculés pour la première fois. S'il ne respecte pas cette valeur cible, une sanction est prononcée. L'OFEN prélève les montants dus à titre de sanction pour les grands importateurs, tandis que l'Office fédéral des routes (OFROU) encaisse ceux qui concernent les petits importateurs. Le budget 2020 comprend les recettes provenant de la sanction appliquée aux voitures de tourisme et pour la première fois aussi aux voitures de livraison et aux tracteurs à sellette légers. Les prévisions des montants dus à titre de sanction sont entachées d'incertitudes à cause de l'abaissement prévu des valeurs cibles pour les voitures de tourisme et de l'introduction des objectifs pour les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers. La réalisation des objectifs requiert une nette évolution de l'efficacité des nouvelles voitures et dépend entre autres surtout de la commercialisation accrue de véhicules électriques. Une hausse des montants dus à titre de sanction semble probable ces prochaines années.

Le calcul définitif des sanctions dues s'effectue à chaque fois l'année suivante. Pour cette raison, la majeure partie des revenus est estimée pour l'exercice budgétaire et présentée sous forme de comptes de régularisation sans incidences financières. La partie avec incidences financières concerne les paiements provisoires effectivement attendus.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.77), art. 10 à 13.

Remarques

Recettes affectées au fonds «Réduction CO₂: sanction, véhicules automobiles légers». Voir tome 1, ch. B 41/4.

E110.0122 REVENUS PROVENANT DU SUPPLÉMENT PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	1 288 360 982	1 311 000 000	1 290 000 000	-21 000 000	-1,6
<i>avec incidences financières</i>	<i>1 050 880 117</i>	<i>1 311 000 000</i>	<i>1 290 000 000</i>	<i>-21 000 000</i>	<i>-1,6</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>237 480 864</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Depuis 2009, un supplément est prélevé sur les coûts de transport des réseaux à haute tension (supplément perçu sur le réseau) afin de promouvoir la production d'électricité issue des nouvelles énergies renouvelables. Depuis l'entrée en vigueur au 1.1.2018 de la nouvelle loi sur l'énergie, les revenus provenant du supplément perçu sur le réseau figurent dans les comptes de la Confédération et sont versés au fonds prévu à cet effet (A236.0118 «Apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau»). En tablant sur une consommation annuelle moyenne de 56 térawattheures et un taux de redevance de 2,3 centimes par kilowatt-heure consommé payé par les consommateurs finaux, il faut s'attendre à des revenus de 1,3 milliard provenant de cette taxe.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 15b et 37.

E120.0104 PARTS À LA REDEVANCE HYDRAULIQUE ANNUELLE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	4 302 676	4 303 500	4 303 500	0	0,0

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir les parts à la redevance hydraulique annuelle destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant des parts à la redevance hydraulique annuelle encaissée résulte du montant des indemnités à verser (voir A231.0306).

Bases légales

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	200 295 200	-	20 000 000	20 000 000	-

Encaissement de remboursements relatifs à des projets de subventions et à des conventions-programmes terminés ou à des projets dans lesquels les prestations qui ont été fournies ne sont pas conformes à ce qui avait été convenu.

Jusqu'à fin 2016, une partie du programme Bâtiments (partie A) était réglée par une convention-programme conclue avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), la partie B était réglée directement par les différents cantons. Tous les moyens n'ayant pas pu être utilisés pendant la durée de la convention-programme conclue avec l'EnDK, cette dernière a remboursé 200 millions à la Confédération en 2018. Un dernier remboursement assez élevé de 20 millions a été convenu avec l'EnDK pour 2020; un décompte final est prévu en 2021.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 34. LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 47, 48, 50 à 52.

Remarques

Recettes affectées au financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 41/4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
Total	98 478 888	90 313 800	95 062 900	4 749 100	5,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>91 388 443</i>	<i>84 149 100</i>	<i>86 770 600</i>	<i>2 621 500</i>	<i>3,1</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>556 531</i>	<i>3 400</i>	<i>5 300</i>	<i>1 900</i>	<i>55,9</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>6 533 914</i>	<i>6 161 300</i>	<i>8 287 000</i>	<i>2 125 700</i>	<i>34,5</i>
Charges de personnel	39 039 479	39 856 500	41 127 700	1 271 200	3,2
<i>dont location de services</i>	<i>128 625</i>	<i>160 000</i>	<i>159 800</i>	<i>-200</i>	<i>-0,1</i>
Charges de biens et services, charges d'exploitation	59 403 973	50 453 900	51 929 900	1 476 000	2,9
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>4 051 320</i>	<i>5 040 100</i>	<i>4 772 400</i>	<i>-267 700</i>	<i>-5,3</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>26 133 846</i>	<i>7 860 900</i>	<i>3 697 000</i>	<i>-4 163 900</i>	<i>-53,0</i>
Charges d'amortissement	14 313	3 400	5 300	1 900	55,9
Charges financières	29	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	21 095	-	2 000 000	2 000 000	-
Postes à plein temps (Ø)	221	227	231	4	1,8

Charges de personnel et équivalents plein temps

Par rapport au budget 2019, les charges de personnel augmentent de 1,3 million. Cette hausse s'explique par 3,5 nouveaux postes pour la mise en œuvre de la stratégie Réseaux électriques (SRE), l'internalisation de deux postes dans le domaine de Suisse-Energie (compensée dans les charges de biens et services) et un transfert sans incidences sur le budget d'un demi-poste de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) à l'OFEN pour la communication relative au programme Bâtiments. Il est enfin prévu la création d'un poste temporaire jusqu'en 2022, compensé dans les charges de biens et services et charges d'exploitation, pour la mise en œuvre des plans de mesures dans le domaine de la mobilité multimodale.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation augmentent de près de 1,5 million par rapport au budget 2019. Dans le cadre du programme SuisseEnergie, 2 millions passent du domaine des transferts (A231.0304 «Programme SuisseEnergie») au domaine propre du programme. Dans le même temps, les ressources du programme sont réduites de 0,4 million par l'internalisation mentionnée plus haut de deux postes à plein temps.

Deux bons tiers des charges informatiques totalisant près de 4,8 millions concernent l'exploitation et l'entretien, tandis qu'un tiers va au développement et aux projets. La baisse de 0,3 million s'explique par un léger recul des coûts d'exploitation de prestations informatiques fournies en interne par la Confédération.

La réduction des charges de conseil de près de 4,2 millions résulte essentiellement d'un transfert de moyens aux prestations de service externes imputables aux autres charges de biens et services et charges d'exploitation.

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation s'élèvent à 43 millions et se composent de la façon suivante:

- Prestations de service externes de 32 millions, dont 55 % sont liées au programme SuisseEnergie et 40 % concernent des prestations de service externes pour des tâches d'exécution du groupe de prestations 1.
- Charges de biens et services et charges d'exploitation distinctes de 11 millions, dont 4 millions sont imputables à la mise en œuvre du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes». Les indemnités versées aux cantons d'implantation pour les groupes cantonaux d'experts, l'organisation des organes de participation, les coûts de personnel et de biens et services des bureaux engagés ainsi que les relations publiques en font partie. Quelque 2 millions sont affectés respectivement à la location de bâtiments, à d'autres charges d'infrastructures (notamment données SIG commandées à la Confédération, fournitures de bureau, taxes postales et frais de port) et désormais aux prestations d'agence pour le programme SuisseEnergie.

Dépenses d'investissement

Une nouvelle solution informatique doit être mise en place ces prochaines années pour la conclusion de conventions d'objectifs et pour le monitoring dans le domaine de la compensation des émissions de CO₂ (projet conventions d'objectifs post-2020). Les utilisateurs sont notamment l'économie et les organisations privées. À cette fin, 3,1 millions de francs au total sont inscrits au budget et dans le plan financier, dont 2,0 millions en 2020. Les conventions d'objectifs constituent une condition pour le remboursement du supplément perçu sur le réseau et de la taxe sur le CO₂. Les conventions d'objectifs sont en outre aussi utilisées

pour l'exécution du modèle pour les grands consommateurs des cantons et comme mesure librement consentie visant à accroître l'efficacité énergétique. L'intégralité des fonds destinés au projet figurent dans le budget de l'OFEN, mais l'OFEV en co-finance la moitié lors de la mise en œuvre.

Remarques

Dans le cadre de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, 1 million sera dépensé à la charge du financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments» pour des activités de conseil liées à la communication du programme Bâtiments (art. 109, al. 1, O sur le CO₂; voir également tome 1, chiffre B 41/4).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

A231.0303 AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	5 812 857	6 109 300	6 155 000	45 700	0,7

Le crédit sert à financer les cotisations de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,2 % du budget total de l'AIEA. À cela s'ajoute la contribution de la Suisse au Fonds pour la coopération technique. La hausse du budget 2020 de l'AIEA de 2 % entraîne une adaptation de la contribution obligatoire. Comme dans le même temps la contribution à la commission technique est réduite, la croissance totale du crédit est de l'ordre de 1 %.

Bases légales

Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA; RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 87.

A231.0304 PROGRAMME SUISSEENERGIE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	23 025 214	25 086 500	23 061 600	-2 024 900	-8,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>22 941 214</i>	<i>25 086 500</i>	<i>23 061 600</i>	<i>-2 024 900</i>	<i>-8,1</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>84 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Le programme SuisseEnergie vise à augmenter l'efficacité énergétique et à accroître la part des énergies renouvelables. Il doit renforcer l'effet des mesures de réglementation et d'encouragement de la première étape de mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. Dans le cadre du programme SuisseEnergie, des agences et des réseaux, ainsi que des organisations économiques du secteur privé mettent en œuvre des mesures de soutien librement consenties dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. D'une part, le programme consolide les programmes d'encouragement et les instruments d'économie de marché de la politique énergétique et climatique. D'autre part, il encourage la mise en œuvre des mesures des ménages, des communes, de l'artisanat et de l'industrie.

Conformément au mandat stratégique de SuisseEnergie pour les années 2021 à 2030, le programme dispose d'un budget annuel de 44 millions. Compte tenu de l'internalisation de deux postes, il reste 43,6 millions, dont 20,5 millions sont inscrits dans les charges de fonctionnement (A200.0001).

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 47, 48 et 50.

A231.0307 AGENCE INTERNATIONALE POUR ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	268 481	281 600	310 000	28 400	10,1

L'Agence internationale pour les énergies renouvelables a pour but de promouvoir un recours accru aux énergies renouvelables et l'utilisation durable de celles-ci. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure et contribue à l'atteinte des objectifs de la Stratégie énergétique 2050. Financée par le crédit, la cotisation de la Suisse suit la clé de contribution générale des Nations Unies.

Bases légales

AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA; RS 0.731.7).

La définition multilatérale des règles et la coopération avec des pays producteurs et des pays de transit augmentent la sécurité d'approvisionnement de la Suisse dans le domaine des agents énergétiques importés. Le secrétariat de la Charte de l'énergie calcule chaque année les contributions des États membres au moyen de la clé de répartition de l'ONU. La contribution attendue de la Suisse augmente par rapport à l'année précédente.

Bases légales

AF du 14.12.1995 portant approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37.

A231.0366 CHARTE DE L'ÉNERGIE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	116 069	127 000	146 000	19 000	15,0

La définition multilatérale des règles et la coopération avec des pays producteurs et des pays de transit augmentent la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse dans le domaine des agents énergétiques importés. Le secrétariat de la Charte de l'énergie calcule chaque année les contributions des États membres au moyen de la clé de répartition de l'ONU; dans le budget 2020, celle de la Suisse augmente de 19 000 francs.

Bases légales

AF du 14.12.1995 portant approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37.

A231.0388 RECHERCHE ÉNERGÉTIQUE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	-	15 297 000	15 297 000	0	0,0

Le contenu de la recherche énergétique se fonde sur le plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération qui est revu tous les quatre ans par la Commission fédérale de la recherche énergétique (CORE). En participant aux accords de mise en œuvre (Implementing Agreements) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) (initiatives technologiques multilatérales dans le cadre desquelles des institutions publiques et des organisations privées collaborent à des projets de recherche), la Suisse assure la présence des chercheurs suisses à l'échelon international.

Remarques

Suite à une nouvelle appréciation juridique de la recherche énergétique financée par l'OFEN, la majeure partie des moyens qui y sont alloués sont comptabilisés dans les charges de transfert depuis le budget 2019. Les fonds restants (2,2 mio) sont inscrits dans les charges de fonctionnement (A200.0001).

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 49 et 51. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 3, 4 et 16.

A236.0116 PROGRAMME BÂTIMENTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	275 294 956	395 666 600	388 423 600	-7 243 000	-1,8

L'art. 34 de la loi sur le CO₂ dispose qu'un tiers du produit de la taxe sur le CO₂, mais au maximum 450 millions par an est affecté au financement de programmes d'encouragement visant à réduire les émissions de CO₂ des bâtiments (affectation partielle). La majeure partie de ces moyens va au programme Bâtiments et est versée aux cantons sous forme de contributions globales, les bénéficiaires finaux étant des particuliers et des entreprises. Depuis 2018, la Confédération peut puiser au maximum 30 millions dans les moyens prévus pour l'affectation partielle afin de les utiliser dans des projets destinés à l'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur. Sur les deux tiers restants environ du produit de la taxe sur le CO₂, 25 millions au maximum sont alloués à l'encouragement des technologies visant à réduire les gaz à effet de serre (fonds de technologie, voir 810 OFEV/A236.0127). Le solde est redistribué à la population et aux milieux économiques (art. 35 et 36 de la loi sur le CO₂).

Le budget pour le programme Bâtiments est établi sur la base du produit de la taxe sur le CO₂ estimé pour l'exercice budgétaire. La différence entre le produit budgétisé et le produit effectif est compensée à chaque fois deux ans plus tard.

Des fonds d'encouragement d'un montant total de 389 millions sont disponibles en 2020, dont 369 millions proviennent du produit escompté de la taxe sur le CO₂ (un tiers de 1,2 mrd, avec la correction apportée aux estimations 2018) et 20 millions de remboursements de fonds non utilisés provenant de l'ancien programme Bâtiments d'avant 2017 (voir E132.0001 «Remboursement

de contributions à des investissements»). Après déduction d'un million pour assurer la communication (voir A200.0001), il reste des fonds d'encouragement totalisant 388 millions, dont 21 millions sont utilisés pour la promotion de projets de géothermie. 367 millions sont prévus pour le programme Bâtiments, dont 17 millions (5 %) sont affectés à l'indemnisation des cantons.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 47, 48, 50 à 52. O du 30.11.2012 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 109, al. 1.

Remarques

Dépenses à la charge du financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 1, ch. B 41/4.

Crédit d'engagement «Géothermie, affectation partielle de la taxe sur le CO₂, 2018-2025» (V0288.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C12.

Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», 606 AFD/E 110.0119 «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles», 810 OFEV/A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles».

A236.0117 TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	15 706 924	25 808 800	20 000 000	-5 808 800	-22,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>15 060 013</i>	<i>25 808 800</i>	<i>20 000 000</i>	<i>-5 808 800</i>	<i>-22,5</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>646 911</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Le crédit sert à cofinancer des installations pilotes et de démonstration ainsi que des projets phares. Il s'agit de projets particulièrement prometteurs, mais comportant des risques de par leur nature, qui ont pour objectif de faire connaître de nouvelles technologies ainsi que d'encourager le dialogue énergétique et la sensibilisation. Les bénéficiaires sont majoritairement des entreprises et des instituts de recherche.

Sur la base du message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, 28 millions sont alloués annuellement aux installations pilotes et de démonstration et aux projets phares à partir de 2021. Comme les moyens prévus dans le plan financier de l'année dernière pour 2020 ne seront probablement pas tous utilisés selon la planification actuelle des projets, le crédit pour l'exercice budgétaire est réduit de 5,8 millions pour passer à 20 millions afin d'augmenter la précision du budget.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 49.

A236.0118 APPORT AU FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPL. PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	1 288 360 982	1 311 000 000	1 290 000 000	-21 000 000	-1,6
<i>avec incidences financières</i>	<i>1 050 880 117</i>	<i>1 311 000 000</i>	<i>1 290 000 000</i>	<i>-21 000 000</i>	<i>-1,6</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>237 480 864</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus provenant de ce supplément (E110.0122) sont versés au fonds précité, qui finance les primes d'injection ainsi que les contributions aux investissements consentis pour les installations productrices de courant. Les centrales hydroélectriques existantes peuvent continuer à demander, à certaines conditions, une prime de marché ainsi que des indemnités pour les mesures d'assainissement destinées à la renaturation des cours d'eau. Par ailleurs, des mesures d'efficacité électrique peuvent aussi recevoir un soutien financier dans le cadre d'appels d'offres réglementés (appels d'offres publics). Des garanties et des contributions à la prospection peuvent aussi être accordées à des installations de géothermie au moyen du fonds. Enfin, les entreprises à forte consommation d'électricité se font rembourser, en partie ou en totalité, le supplément perçu sur le réseau. Les coûts encourus par l'organe d'exécution et l'OFEN sont intégralement pris en charge par le fonds alimenté par le supplément. Les versements portés au fonds correspondent aux revenus provenant du supplément (E110.0122). Pour l'année 2020, ceux-ci sont estimés à 1,3 milliard.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0; FF 2016 7469), art. 37.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total sans incidences financières	1 366 244 993	1 715 053 200	1 660 943 900	-54 109 300	-3,2

Les contributions à des investissements versées par le biais des crédits «Apport au fonds alimenté par le supplément sur le réseau» (A236.0118), «Programme Bâtiments» (A236.0116) et «Transfert de technologie» (A236.0117) sont entièrement réévaluées. Le remboursement des moyens qui ne sont plus nécessaires de l'ancien programme Bâtiments (d'avant 2017, voir E132.0001) entraîne une réduction de la réévaluation de 20 millions.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE**A231.0305 INSPECTION FÉDÉRALE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (IFSN)**

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	1 946 800	1 948 700	1 946 800	-1 900	-0,1

La contribution sert au financement de projets dans le domaine de la recherche nucléaire. La bénéficiaire est l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Les moyens sont engagés dans les trois axes de recherche prioritaires définis dans la stratégie de recherche de l'IFSN:

- exploitation à long terme des centrales nucléaires, en mettant l'accent sur le problème du vieillissement des matériaux;
- événements naturels extrêmes, notamment séismes et crues;
- questions relatives à la gestion des déchets radioactifs, notamment en lien avec la réalisation de dépôts en couches géologiques profondes.

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS 732.2), art. 12 en rel. avec l'art. 2 LIFSN et l'art. 86 de la LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LEnu; RS 732.1).

A231.0306 INDEMNITÉS POUR NON-EXPLOITATION DE LA FORCE HYDRAULIQUE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	4 302 676	4 303 500	4 303 500	0	0,0

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir les parts à la redevance hydraulique annuelle destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais. Le montant des indemnités correspond aux redevances hydrauliques perdues conformément à l'annexe à l'art. 6 OCFH. Financement sans incidences sur le budget par le biais des parts à la redevance hydraulique (voir E120.0104).

Bases légales

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS 721.827).

Remarques

Crédit d'engagement «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique» (AF des 10.6.1995, 5.12.2000 et 15.6.2011, V0106.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Optimisation de la fonctionnalité, de la disponibilité, de la sécurité et de la compatibilité du réseau des routes nationales avec les règles en vigueur
- Renforcement de la mobilité douce conformément au nouveau mandat constitutionnel
- Amélioration de la sécurité routière en complément au programme d'action «Via sicura»
- Exploitation du potentiel de la mobilité automatisée et connectée afin de mieux utiliser l'infrastructure et accroître la sécurité
- Diminution durable de l'assujettissement du financement des routes à la consommation de carburant

PROJETS 2020

- Programme de développement stratégique des routes nationales: avancement de la conception et réalisation des projets
- Législation d'exécution relative à l'arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres: adoption du message par le Conseil fédéral
- Sécurité routière: définition de champs d'action en vue de la réalisation des objectifs stratégiques
- Harmonisation des vitesses et avertissement de danger (HVAD): mise en œuvre du programme d'équipement des tronçons de route nationale les plus fréquentés
- Building Information Modelling (BIM): poursuite des projets pilotes et suivi conformément aux étapes définies dans la stratégie BIM
- Examen de l'externalisation de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des routes nationales: début de la mise en œuvre du mandat du Conseil fédéral
- Tarification de la mobilité comme mesure d'accompagnement dans le cadre de la mobilité intelligente: élaboration d'une stratégie à l'échelle suisse
- Programme de recherche sur les conséquences de la conduite automatisée: concrétisation des résultats de la recherche et définition des champs d'action

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	114,0	24,6	54,0	119,8	54,5	58,1	65,3	27,6
Recettes d'investissement	202,9	2,9	3,3	13,5	3,3	3,3	3,3	3,2
Charges	2 945,2	3 270,8	3 400,3	4,0	3 477,7	3 599,2	3 711,2	3,2
Δ par rapport au PF 2020-2022			29,2		68,7	93,9		
Charges propres	2 348,8	2 292,7	2 366,4	3,2	2 408,2	2 453,1	2 464,5	1,8
Charges de transfert	596,4	978,1	1 033,9	5,7	1 069,5	1 146,1	1 246,7	6,3
Dépenses d'investissement	2 949,5	2 630,4	2 670,5	1,5	2 647,4	2 642,6	2 589,2	-0,4
Δ par rapport au PF 2020-2022			3,5		-9,1	-14,7		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral des routes (OFROU), autorité fédérale compétente en matière d'infrastructure et de circulation routières, élabore les bases d'une politique des transports durable et ébauche, soutient et coordonne les mesures nécessaires aux niveaux national et international. La solidité des bases de financement et de l'aménagement des infrastructures de transport doit être garantie à long terme.

Les charges propres augmentent de près de 74 millions par rapport à l'année précédente en raison principalement de la hausse des charges pour l'exploitation du réseau des routes nationales. L'augmentation des charges de transfert à hauteur d'environ 56 millions s'explique avant tout par le fait que les contributions aux investissements en faveur du trafic d'agglomération progressent de quelque 89 millions de francs, tandis que les contributions aux routes principales diminuent d'environ 34 millions compte tenu des compensations pour le coût des routes cantonales transférées à la Confédération en 2020 (tronçons NAR).

Sur la période du plan financier, les charges propres s'inscrivent à la hausse essentiellement du fait de l'augmentation des amortissements pour les routes nationales. Les charges de transfert progressent également, car les contributions aux investissements en faveur du trafic d'agglomération augmentent proportionnellement aux besoins annoncés.

GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

MANDAT DE BASE

L'OFROU étudie les exigences posées à l'infrastructure routière, fixe les standards en la matière, contrôle la capacité du réseau et planifie les réseaux routiers en tenant compte de l'ensemble des modes de transport, les projets d'agglomération et d'autres projets. La conduite d'une gestion du trafic orientée clients contribue à la satisfaction des besoins croissants en matière de mobilité, renforce la place économique suisse et réduit les effets négatifs sur l'environnement, la nature et l'être humain.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	1,3	0,0	0,1	147,5	0,1	0,1	0,1	25,4
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	32,8	42,0	42,5	1,3	44,2	45,8	48,1	3,5

COMMENTAIRE

Environ 2 % des charges de fonctionnement concernent le groupe de prestations «Réseaux routiers et gestion du trafic». Les charges demeurent quasiment inchangées par rapport à l'année précédente. Elles repartiront à la hausse dès 2021 principalement en raison de la hausse des amortissements informatiques.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Garantir la fonctionnalité des routes nationales: L'OFROU optimise ses instruments, ses études et ses mesures de manière à garantir la fonctionnalité des routes nationales à long terme						
- Analyses portant sur la garantie et l'optimisation de la fonctionnalité des routes nationales, conformément au programme annuel de l'OFROU (% min.)	90	90	80	80	80	80
Trafic fluide sur les routes nationales: L'OFROU met en œuvre des mesures pour fluidifier le trafic et assure le développement permanent de la gestion du trafic sur les routes nationales						
- Vérification et mise à jour des documents de base de la gestion du trafic, conformément au programme pluriannuel de l'OFROU (% min.)	70	90	80	80	80	80
- Garantie du fonctionnement de la centrale de gestion du trafic (VMZ-CH) (% min.)	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5
- Longueur du réseau des routes nationales placée sous la surveillance de la VMZ-CH (% min.)	65	70	65	70	75	75
Définition et maintien des standards des RN: L'OFROU fixe les standards applicables aux RN et garantit leur continuité au moyen de normes, d'instructions et de directives						
- Contrôle et révision des standards conformément au programme pluriannuel (% min.)	66	80	80	80	80	80
- Réalisation du programme d'audit annuel par le domaine Standards et sécurité de l'infrastructure (nombre min.)	4	5	5	5	5	5
Renforcement et développement de la mobilité douce: L'OFROU soutient le renforcement et le développement de la mobilité douce par des mesures appropriées						
- Bases d'amélioration du cadre technique, organisationnel et juridique de la mobilité douce (nombre min.)	4	4	4	4	4	4

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Kilomètres parcourus sur les routes nationales (km, mrd)	26,386	26,890	26,484	27,131	27,680	27,696
Part des kilomètres parcourus sur les routes nationales dans ceux parcourus sur l'ensemble du réseau routier (%)	43	41	42	41	41	-
Surcharge de trafic: embouteillages sur le réseau des routes nationales (heures)	17 144	18 395	22 828	24 066	25 853	25 366

	2000	2005	2010	2015	2020	2025
Microrecensement OFS/ARE: part de la mobilité douce dans l'ensemble des déplacements (%)	46,1	50,2	49,6	48,0	-	-
Microrecensement OFS/ARE: part des piétons dans la mobilité douce (%)	41,1	44,9	44,8	42,7	-	-
Microrecensement OFS/ARE: part des cyclistes dans la mobilité douce (%)	6,0	5,3	4,8	5,3	-	-

GP 2: INFRASTRUCTURE DES ROUTES NATIONALES

MANDAT DE BASE

Le maintien d'un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité, aussi conforme que possible aux règles applicables et présentant une disponibilité optimale permet de préserver l'utilité économique de la circulation routière. L'OFROU s'assure que la valeur d'investissement et la fonctionnalité des RN soient garanties à long terme. L'achèvement du réseau, l'accroissement des capacités, de même que des mesures visant à augmenter la sécurité, la disponibilité du réseau et sa conformité aux règles ainsi que l'entretien courant notamment doivent permettre d'atteindre cet objectif et renforcer la circulation routière comme composante importante de la mobilité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	59,9	12,4	41,5	233,4	39,1	45,1	52,3	43,2
Recettes d'investissement	2,9	2,9	3,3	13,6	3,3	3,3	3,3	3,2
Charges et dépenses d'investissement	1 797,7	1 730,3	1 745,1	0,9	1 771,5	1 802,2	1 801,1	1,0

COMMENTAIRE

La majeure partie des charges de fonctionnement de l'enveloppe budgétaire de l'OFROU concernent le groupe de prestations «Infrastructure des routes nationales». Environ 1,6 milliard de francs relève des amortissements des routes nationales, soit 18 millions de plus que l'année précédente. La reprise des tronçons NAR entraîne une augmentation des charges de personnel de 3,9 millions. Par rapport à l'année précédente, les revenus ont progressé de 28 millions de francs grâce à des revenus supplémentaires provenant de fonds de tiers. Durant les années du plan financier, ce sont en premier lieu les amortissements du réseau des routes nationales qui continuent d'augmenter.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Conservation du réseau des routes nationales: Grâce à l'entretien préventif des routes nationales, l'OFROU garantit leur conservation à long terme en tant qu'ouvrage						
- Part de ponts exigeant une réparation urgente (% , max.)	1,0	2,0	5,0	5,0	4,0	4,0
Évaluation précise du coût des projets: En utilisant des instruments modernes de planification de projets, l'OFROU garantit le respect des exigences de précision en matière d'évaluation du coût des projets généraux						
- Projets dont le coût du projet définitif > 110 % du coût du projet général (nombre, max.)	0	0	0	0	0	0
Disponibilité de l'aire de circulation: L'OFROU veille à garantir une grande disponibilité de l'aire de circulation existante						
- Suppression de voie > 72 heures d'affilée au même endroit sur des tronçons très fréquentés (trafic journalier moyen ≥ 40 000 véhicules) (nombre, max.)	1	20	20	15	10	10
- Chantiers (hors KBU) > 20 jours, avec trafic journalier moyen ≥ 40 000 véhicules et travail par roulement (avec ou sans travail de nuit) (% , min.)	93	80	80	80	80	80

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mises en service prévues de nouveaux tronçons de route nationale (km)	-	0,0	0,0	3,4	0,0	0,0
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Longueur des nouveaux tronçons de route nationale (km)	3,1	11,7	0,0	13,8	16,7	4,4
Longueur totale du réseau des routes nationales (longueur visée dans l'AF de 1960: 1892,5 km) (km)	1 811,6	1 823,3	1 823,3	1 837,1	1 853,8	1 858,2
Total des ponts (nombre)	4 494	4 502	4 558	4 548	4 556	4 556
Coûts effectifs d'exploitation, d'aménagement et d'entretien (hors mesures d'élimination des goulets d'étranglement) par véhicule-km (centimes)	5,4	6,0	5,9	5,5	5,5	6,0

GP 3: CIRCULATION ROUTIÈRE

MANDAT DE BASE

L'OFROU rend la circulation plus sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions. Pour protéger l'être humain, la nature et l'environnement, il réduit les risques et inconvénients liés au trafic (en particulier le nombre élevé de victimes d'accidents et les atteintes dues au bruit et aux gaz d'échappement). Les prescriptions sur les conducteurs, les véhicules et le comportement doivent être équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement, de manière à réduire les entraves au commerce et à promouvoir les innovations contribuant à la réalisation des objectifs de sécurité routière et de protection de l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	10,2	11,6	11,3	-2,3	11,3	11,3	11,3	-0,6
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	45,3	50,3	52,5	4,3	46,9	44,7	43,9	-3,3

COMMENTAIRE

Environ 3 % des charges de fonctionnement concernent le groupe de prestations «Circulation routière». Les charges informatiques ont augmenté par rapport à l'année précédente en raison du développement de l'application métier «Système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC)». Les charges diminueront à partir de 2021, compte tenu essentiellement de la diminution des amortissements dans le domaine de l'informatique.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Sécurité routière accrue: L'OFROU contribue à la diminution du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées, en particulier avec le programme de sécurité routière "Via sicura"						
– Personnes tuées (nombre, max.)	233	220	210	200	190	180
– Personnes grièvement blessées (nombre, max.)	3 873	3 600	3 500	3 400	3 300	3 200
Sécurité juridique: L'OFROU garantit la communication, en temps voulu, des informations requises par les cantons pour l'exécution correcte du droit fédéral						
– Part des demandes traitées dans les dix jours (% , min.)	95	90	90	90	90	90
Harmonisation du droit suisse de la circulation routière: L'OFROU suit l'évolution des prescriptions européennes en matière de conducteurs, de véhicules et de comportement. En cas de besoin, il adapte les dispositions suisses correspondantes						
– Part des actes suisses en matière de circulation routière qui sont conformes au droit de l'UE (% , min.)	90	90	90	90	90	90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Mise en circulation de voitures de tourisme (nombre)	310 154	304 083	327 143	321 535	315 032	300 887
Accidents ayant causé des dommages corporels (nombre)	17 473	17 803	17 736	17 577	17 799	18 033
Infractions ayant entraîné un retrait de permis (nombre)	75 699	77 759	80 176	78 043	77 574	73 063

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ 0 en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	71 333	24 090	52 922	119,7	50 588	56 583	63 750	27,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			28 832		-2 334	5 995	7 167	
E101.0001 Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	2 878	2 900	3 293	13,5	3 293	3 293	3 293	3,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			393		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0108 Revenus de la reprise de routes nationales	41 875	-	92	-	2 376	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			92		2 284	-2 376	-	
Revenus fiscaux								
E110.0124 Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers	800	500	1 030	105,9	1 530	1 530	1 530	32,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			530		500	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions à des investissements								
E132.0102 Dissolution de réserves du fonds d'infrastructure	200 000	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 875 761	1 822 547	1 840 152	1,0	1 862 515	1 892 687	1 893 155	1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			17 606		22 363	30 172	469	
Domaine des transferts								
GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic								
A231.0308 Contrôles policiers du trafic des poids lourds	26 631	29 050	29 050	0,0	29 050	35 050	35 050	4,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	6 000	0	
A231.0309 Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre	2 176	2 458	2 456	-0,1	2 481	2 506	2 531	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-3		25	25	25	
A236.0129 Voies de communication historiques	2 348	2 374	2 372	-0,1	2 396	2 420	2 444	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2		25	24	24	
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A230.0108 Contributions routières générales	357 766	354 482	330 798	-6,7	352 601	349 267	348 577	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-23 684		21 803	-3 334	-689	
A230.0109 Cantons sans routes nationales	7 301	7 234	7 288	0,7	7 733	7 665	7 651	1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			54		445	-68	-14	
A231.0310 Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	35 724	31 050	55 200	77,8	51 750	51 750	51 750	13,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			24 150		-3 450	0	0	
A236.0119 Routes principales	168 295	168 295	140 785	-16,3	140 785	140 785	140 785	-4,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-27 510		0	0	0	
A236.0128 Routes principales dans les régions périphér. et de montagne	45 705	45 695	39 535	-13,5	39 535	39 535	39 535	-3,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-6 160		0	0	0	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	166 803	553 863	609 106	10,0	625 928	699 851	801 163	9,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			55 243		16 822	73 923	101 312	
Autres charges et investissements								
A250.0101 Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	3 206 174	2 884 156	3 014 104	4,5	3 010 304	3 020 229	2 977 815	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			129 947		-3 799	9 925	-42 414	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	71 333 028	24 090 100	52 921 700	28 831 600	119,7
<i>avec incidences financières</i>	<i>71 364 093</i>	<i>24 090 100</i>	<i>52 921 700</i>	<i>28 831 600</i>	<i>119,7</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-31 065</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus sont en hausse de quelque 29 millions de francs par rapport à l'année précédente, car les revenus provenant de cofinancements et de fonds de tiers dans le domaine des routes nationales sont encaissés par l'OFROU pour des raisons comptables, mais sont ensuite transférés dans le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) sous la forme d'un apport. Les principales composantes des revenus de fonctionnement sont les cofinancements/fonds de tiers (28 mio), les revenus tirés des locations et des contrats de police de construction des routes (9,1 mio; par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer), ainsi que le produit des émoluments perçus dans le cadre des autorisations spéciales (3,4 mio), des réceptions par type (4,9 mio), du registre des conducteurs et des véhicules (4,5 mio) et des cartes de tachygraphes (1,8 mio).

Bases légales

O du 7.11.2007 régissant les émoluments de l'Office fédéral des routes (OEmol-OFROU; RS 172.047.40). O du 19.6.1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT; RS 741.511).

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	2 877 846	2 900 400	3 293 100	392 700	13,5

Les recettes brutes provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus utilisées pour la construction de routes nationales (par ex. surfaces de construction, d'installations et de remaniement parcellaire) sont indiquées dans ce poste.

La valeur inscrite au budget correspond donc à la moyenne des exercices 2015 à 2018.

Remarques

Recettes partiellement destinées au «financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

E102.0108 REVENUS DE LA REPRISE DE ROUTES NATIONALES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total sans incidences financières	41 875 455	-	91 600	91 600	-

Depuis la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'achèvement du réseau des routes nationales est assuré conjointement par la Confédération et les cantons. Les tronçons achevés passent en mains fédérales au moment de leur mise en service. La Confédération tire des revenus sans incidence financière de la part de ces tronçons financée par les cantons. Ces revenus sont estimés sur la base de la planification relative à la mise en service des tronçons de routes nationales concernés et de l'évaluation des coûts finaux de ces derniers.

Aucune mise en service n'est prévue en 2020. Seule une comptabilisation à l'actif ultérieure – pour un faible montant – d'objets déjà en service est planifiée.

Base légale

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS 725.11), art. 62a.

E110.0124 RÉDUCTION CO₂: SANCTION, VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	800 239	500 000	1 029 600	529 600	105,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>572 055</i>	<i>500 000</i>	<i>1 029 600</i>	<i>529 600</i>	<i>105,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>228 184</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

À l'instar de l'UE, la Suisse applique depuis juillet 2012 des prescriptions relatives aux émissions de CO₂ pour les voitures de tourisme neuves. Ainsi, les voitures de tourisme immatriculées en Suisse pour la première fois ne doivent pas émettre plus de 130 grammes de CO₂ par kilomètre en moyenne. Cet objectif est valable jusqu'à fin 2019. À compter de 2020, la valeur cible applicable aux voitures de tourisme sera de 95 grammes de CO₂ par kilomètre. Dans le même temps, des prescriptions relatives aux émissions de CO₂ seront introduites pour les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers. Ces véhicules devront respecter une valeur cible de 147 grammes de CO₂ par kilomètre. Si les importateurs n'atteignent pas ces objectifs, une sanction est prononcée.

Il revient à l'OFEN de prélever les montants dus par les grands importateurs, tandis que l'OFROU est responsable des sanctions à l'encontre des importateurs qui introduisent sur le territoire national moins de 50 véhicules nouvellement immatriculés par an («petits importateurs»).

Compte tenu de l'abaissement de la valeur cible à partir de 2020 et de son extension aux voitures de livraison et aux tracteurs à sellette légers, il faut s'attendre à une augmentation des recettes tirées de ces sanctions.

Base légale

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10 à 13 et art. 37.

Remarques

Recettes destinées au fonds affecté «Réduction CO₂: sanction appliquée aux véhicules automobiles légers», voir tome 1, ch. B 41/4.

Dans le fonds affecté «Réduction CO₂: sanction appliquée aux véhicules automobiles légers», les frais d'exécution sont déduits des revenus provenant des sanctions. Le revenu net ainsi obtenu est réservé au financement de l'apport au FORTA. Le crédit du fonds porte intérêts.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	1 875 761 201	1 822 546 600	1 840 152 200	17 605 600	1,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>122 757 796</i>	<i>155 264 400</i>	<i>155 626 000</i>	<i>361 600</i>	<i>0,2</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>1 718 747 763</i>	<i>1 633 705 200</i>	<i>1 651 355 200</i>	<i>17 650 000</i>	<i>1,1</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>34 255 642</i>	<i>33 577 000</i>	<i>33 171 000</i>	<i>-406 000</i>	<i>-1,2</i>
Charges de personnel	91 971 786	92 964 400	98 745 700	5 781 300	6,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	63 300 097	85 751 700	80 142 300	-5 609 400	-6,5
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>36 796 139</i>	<i>45 837 100</i>	<i>46 482 100</i>	<i>645 000</i>	<i>1,4</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>12 385 385</i>	<i>18 905 700</i>	<i>16 408 600</i>	<i>-2 497 100</i>	<i>-13,2</i>
Charges d'amortissement	1 717 462 811	1 633 705 200	1 651 355 200	17 650 000	1,1
Dépenses d'investissement	3 026 507	10 125 300	9 909 000	-216 300	-2,1
Postes à plein temps (Ø)	508	513	541	28	5,5

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* de l'OFROU enregistrent une augmentation de 6,2 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation comprend les 20 postes supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre du nouvel arrêté sur le réseau, les 30 % non financés mais compensés en interne des 29 postes approuvés par le Conseil fédéral l'année dernière ainsi que trois postes supplémentaires sous contrat à durée déterminée en vue de la mise en œuvre de la mobilité multimodale. L'effectif moyen des postes à plein temps augmente de 28 postes.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* enregistrent une légère hausse par rapport à l'année précédente. Elles sont composées principalement des éléments suivants: exploitation et maintenance des applications métier de l'OFROU (32,5 mio), développement d'applications métier (10,9 mio) et licences (1,9 mio). Par rapport à l'année précédente, il n'y a quasiment pas de transferts entre les prestations fournies par des externes et l'OFIT en sa qualité de prestataire de services interne à la Confédération. Outre divers projets de moindre envergure, l'accent est mis sur le développement de l'application métier «Système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC)» et sur le développement informatique du projet de remplacement de TDCost.

Les *charges liées aux prestations de conseil* enregistrent quant à elles une baisse d'environ 2,5 millions de francs par rapport au budget 2019. Les charges générales de conseil (8,1 mio) concernent avant tout les mandats liés à la mobilité intelligente, à la recherche et à la normalisation en matière de routes et de transports et au «Building Information Modeling (BIM)». Le BIM désigne la collaboration de différentes parties prenantes sur la base d'une modélisation numérique de maquettes d'ouvrages. Il vise en particulier à améliorer la coopération et l'échange d'informations. Le BIM permet en outre de prédire de façon plus complète les performances d'un ouvrage en service. Les ressources destinées à la recherche sur mandat (8,3 mio) sont utilisées pour des travaux menés dans le cadre du concept de recherche «Transports et durabilité 2017-2020» sur les thèmes des systèmes de transport intelligents, de la disponibilité des infrastructures de transport, de la planification du trafic et du financement des transports ainsi que de la sécurité des routes et de la sécurité routière.

Dans les autres charges de biens et services et charges d'exploitation, les moyens nécessaires pour les prestations de service externes ont diminué de 3,7 millions. Les préparatifs en vue de la reprise des tronçons NAR sont pour la plupart achevés.

Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement se composent principalement des amortissements sans incidences financières relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet de projets. Elles enregistrent une augmentation d'environ 17,7 millions par rapport à l'année précédente.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, qui s'élèvent à 9,9 millions, comprennent le développement d'applications métier et l'achat de véhicules. Les dépenses prévues sont du même ordre que celles de l'année précédente.

Remarques

Crédit d'engagement en cours «Maintenance et développement du SIAC sur la période 2019-2033» (V0305.00), voir aussi compte d'État 2018, tome 1, C 12.

Dépenses financées par le «financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4 et par les revenus provenant des sanctions appliquées aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO₂ (voir crédit E110.0124 «Réduction CO₂: sanction appliquée aux véhicules automobiles légers»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

A231.0308 CONTRÔLES POLICIERS DU TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total	26 631 172	29 050 000	29 050 000	0	0,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>22 993 000</i>	<i>29 050 000</i>	<i>29 050 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>3 638 172</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés dans la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent à des contrôles supplémentaires du trafic des poids lourds. Ils effectuent des contrôles dans les centres prévus à cet effet (Unterrealta [GR], Schaffhouse [SH], Ostermundigen [BE], Ripshausen [UR] et St-Maurice [VS]) ainsi que des contrôles mobiles sur les routes. Les fonds investis dans ce crédit serviront à compenser les frais occasionnés aux cantons par ces activités. Les dépenses restent stables par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.07), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.87), art. 19, al. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM, RS 740.1).

Remarques

Financement par la RPLP (voir le poste de revenus de l'Administration fédérale des douanes E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

A231.0309 MOBILITÉ DOUCE, CHEMINS PIÉTONS ET RANDONNÉE PÉDESTRE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	2 175 697	2 458 100	2 455 600	-2 500	-0,1

Les contributions de la Confédération visent à améliorer la fluidité des déplacements quotidiens dans les agglomérations. Sont concernés notamment la mobilité piétonne et le trafic cycliste en tant que modes de déplacement indépendants ou associés à d'autres moyens de transport. Elles ont également pour but d'encourager la randonnée pédestre et d'augmenter la part de la mobilité douce dans l'ensemble du trafic afin de réduire l'impact environnemental. À cette fin, la Confédération verse des contributions en faveur de projets pilotes sélectionnés pour leur rôle de modèle et leur rayonnement à l'échelle nationale. Elle conseille également les cantons, les agglomérations et les communes pour la mise en œuvre de mesures. Ces ressources sont octroyées à des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou Mobilité piétonne) sur la base d'accords sur les prestations détaillés.

Les charges sont affectées à raison de 70 % aux chemins pour piétons et de randonnée pédestre et à raison de 30 % à la mobilité douce.

Bases légales

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 25.

Remarques

Les dépenses de la part «Mobilité douce» (30 %) sont imputées au «financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A236.0129 VOIES DE COMMUNICATION HISTORIQUES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	2 348 145	2 374 100	2 371 700	-2 400	-0,1

Au moyen de ce crédit, la Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection). Les principaux destinataires finaux de ces ressources sont les propriétaires de ces voies, en général des communes ou d'autres collectivités de droit public. Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 457), art. 5, 13 et 14a. O du 14.4.2010 concernant l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS; RS 457.13).

Remarques

Les dépenses sont imputées à hauteur de 30 % au «financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A230.0108 CONTRIBUTIONS ROUTIÈRES GÉNÉRALES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	357 766 006	354 482 000	330 797 600	-23 684 400	-6,7

27 % des revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire sont attribués aux cantons pour le financement des tâches routières. 98 % de cette part sont distribués à l'ensemble des cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir poste A230.0109 ci-après). La contribution par canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles (routes nationales non comprises) et des charges routières.

Une baisse est enregistrée par rapport au budget 2019. À partir de 2020, dans le cadre de la reprise des quelque 400 kilomètres de tronçons NAR (nouvel arrêté sur le réseau), les cantons verseront une compensation sur la base des tronçons cédés. Sur le montant total de 60 millions de francs, près de 26,3 millions reviendront aux contributions routières générales.

Base légale

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 4, 5 et 34.

Remarques

Dépenses imputées au «financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A230.0109 CANTONS SANS ROUTES NATIONALES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	7 301 347	7 234 300	7 288 300	54 000	0,7

Les cantons dépourvus de routes nationales reçoivent des contributions compensatoires annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale aux recettes de la Confédération issues de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ces contributions doivent être consacrées à des tâches routières. La contribution par canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles et des charges routières.

La légère hausse des revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales entraîne une augmentation des contributions fédérales de ce poste.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 4 et 35.

Remarques

Dépenses imputées au «financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0310 PROGR. EUROPÉENS RADIONAVIG. PAR SATELLITE GALILEO ET EGNOS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	35 723 525	31 050 000	55 200 000	24 150 000	77,8

Depuis 2013, la Suisse participe aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS.

Selon la planification actuelle de l'UE, la contribution de la Suisse pour 2020 s'élève à 48 millions d'euros. L'augmentation de près de 24 millions de francs par rapport au budget 2019 s'explique par le fait que le plan de paiement de l'UE ne prévoit pas de tranches annuelles identiques, mais repose sur les besoins financiers effectifs pour les projets.

Base légale

ACF du 13.12.2013 sur l'application provisoire de l'accord paraphé le 12.3.2013 relatif aux programmes européens de navigation par satellite.

A236.0119 ROUTES PRINCIPALES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	168 294 700	168 294 700	140 784 500	-27 510 200	-16,3

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux frais entraînés par les routes principales. Elles sont versées sous la forme de contributions globales et calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie.

Conformément au programme de stabilisation 2017-2019, les contributions fédérales ont été plafonnées au niveau de 2016. À partir de 2020, dans le cadre de la reprise des quelque 400 kilomètres de tronçons NAR (nouvel arrêté sur le réseau), les cantons verseront une compensation sur la base des tronçons cédés. Sur le montant total de 60 millions de francs, quelque 27,5 millions reviendront aux contributions aux routes principales. Les contributions baissent donc d'autant par rapport au budget 2019.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 5 et 13. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin; RS 725.116.21), annexe 2.

Remarques

Dépenses imputées au «financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A236.0128 ROUTES PRINCIPALES DANS LES RÉGIONS PÉRIPHÉR. ET DE MONTAGNE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	45 704 500	45 694 500	39 535 000	-6 159 500	-13,5

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux frais entraînés par les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Elles sont versées sous la forme de contributions globales et calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie.

Conformément au programme de stabilisation 2017-2019, les contributions fédérales sont plafonnées au niveau de 2016. À partir de 2020, dans le cadre de la reprise des quelque 400 kilomètres de tronçons NAR (nouvel arrêté sur le réseau), les cantons verseront une compensation sur la base des tronçons cédés. Sur le montant total de 60 millions de francs, près de 6,2 millions reviendront aux contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Les contributions baissent donc d'autant par rapport au budget 2019.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 5 et 14. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin; RS 725.116.21), annexe 3.

Remarques

Crédit d'engagement en cours «Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques» (V0168.00), voir aussi compte d'État 2018, tome 1, C 12.

Dépenses imputées au «financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total <i>sans incidences financières</i>	166 802 531	553 863 300	609 105 800	55 242 500	10,0

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions à des investissements pour les routes principales et pour les voies de communication historiques ainsi que la part des apports au FORTA versée en tant que contribution à des investissements (contributions fédérales aux infrastructures du trafic d'agglomération). Étant donné que ces dépenses n'impliquent pas d'accroissement de fortune sous forme d'infrastructures achevées pour la Confédération, elles sont entièrement réévaluées durant la même année.

L'augmentation par rapport à l'année précédente s'explique avant tout par le fait qu'une hausse des contributions aux investissements prélevées sur le FORTA et versées aux agglomérations est prévue pour 2020.

AUTRES CRÉDITS**A250.0101 APPORT AU FONDS POUR ROUTES NATIONALES ET TRAFIC D'AGGLOM.**

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	3 206 174 130	2 884 156 400	3 014 103 700	129 947 300	4,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>3 495 371 581</i>	<i>2 884 156 400</i>	<i>3 014 103 700</i>	<i>129 947 300</i>	<i>4,5</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-289 197 451</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les moyens du FORTA sont destinés à assurer le déroulement efficace et écologique des déplacements exigés par une société et une économie compétitives dans toutes les régions du pays.

En 2020, l'apport au FORTA se décompose comme suit:

— surtaxe sur les huiles minérales	1 792 310 000
— impôt sur les véhicules automobiles	420 000 000
— redevance pour l'utilisation des routes nationales	358 100 000
— sanction appliquée aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO ₂	352 000
— impôt sur les huiles minérales (10 %), déduction faite de la diminution des apports destinés aux fonds routier et ferroviaire	197 451 400
— revenus d'exploitation des routes nationales/revenus provenant de fonds de tiers	37 585 400
— compensation versée par les cantons pour les tronçons NAR	60 000 000
— apport temporaire issu de l'ancien FSCR (provision)	148 304 900

Le montant de l'apport est en hausse de près de 130 millions de francs par rapport à l'année précédente. Des revenus supplémentaires et, partant, des apports additionnels résultent des compensations versées par les cantons pour les tronçons NAR, qui alimenteront le FORTA à partir de 2020, ainsi que des revenus provenant de fonds de tiers et de l'exploitation des routes nationales, qui ne figurent pas encore au budget 2019. 10 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales seront affectés au FORTA dès 2020 (5 % en 2018 et 2019). Compte tenu de la diminution de 72,5 millions au profit du budget, il en résulte une augmentation nette de la part issue de l'impôt sur les huiles minérales d'environ 63 millions par rapport à l'année précédente. Dans l'ensemble, les autres composants de l'apport restent stables.

Bases légales

Cst., art. 86. LF du 30.9.2016 sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA; RS 725.13), art. 4 et 12. LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10 à 13 et art. 37.

Remarques

Part de la sanction appliquée aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO₂ imputée au fonds à affectation obligatoire «Réduction CO₂: sanction appliquée aux véhicules automobiles légers» (voir E110.0124).

Compensation des cantons pour les tronçons NAR et apport temporaire issu de l'ancien FSCR (provision) imputés au «financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté
- Offre de services de télécommunication et de services postaux diversifiés, avantageux et concurrentiels (y c. le service universel dans le trafic des paiements)
- Garantie d'infrastructures de communication sûres et modernes
- Garantie d'une gestion efficace et durable des fréquences, des ressources d'adressage et des ressources internet critiques
- Garantie de communications radio sans perturbations et réglementation de l'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques
- Coordination de la Stratégie Suisse numérique et renforcement de la sécurité et de la confiance dans le développement numérique
- Participation à la gouvernance numérique mondiale et renforcement de la Genève internationale en tant que centre de la gouvernance numérique

PROJETS 2020

- Loi sur la radio et la télévision: adoption du message
- Révision de la loi sur les télécommunications (LTC): adoption des ordonnances d'exécution
- Fréquences de radiocommunication: mise en œuvre au niveau national des décisions de la Conférence mondiale des radiocommunications de l'UIT (CMR 19), notamment attribution de bandes de fréquences supplémentaires pour la communication mobile et d'autres services de radiocommunication
- Stratégie Suisse numérique: décision du Conseil fédéral de poursuivre le développement de la stratégie
- Congrès de l'UPU 2020: adoption du mandat de négociation pour la délégation suisse

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	36,8	38,4	37,0	-3,7	37,0	37,0	37,0	-1,0
Recettes d'investissement	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Charges	306,9	140,1	140,1	0,0	136,6	140,6	140,7	0,1
Δ par rapport au PF 2020-2022			-0,3		-4,4	-1,1		
Charges propres	59,4	61,4	61,5	0,1	62,0	62,1	62,1	0,3
Charges de transfert	247,6	78,6	78,6	0,0	74,6	78,5	78,5	0,0
Dépenses d'investissement	1,1	1,7	1,7	-0,1	1,7	1,7	1,7	0,5
Δ par rapport au PF 2020-2022			0,0		0,0	0,0		
Revenus et recettes extraordinaires	62,1	62,1	87,1	40,4	87,1	87,1	87,1	8,9

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) est le centre de compétences pour les télécommunications, les médias et la poste. Il contribue activement au bon fonctionnement et au développement d'une société de l'information démocratique. À ce titre, il s'occupe des vastes changements structurels sur les marchés convergents de la communication au vu de la numérisation croissante et des nouveaux modèles d'affaires correspondants.

Les prestations de l'office sont réparties dans les deux groupes de prestations «Médias» et «Télécommunications et services postaux». Les charges de transfert sont en grande partie imputables au groupe de prestations «Médias» et comprennent notamment les deux crédits budgétaires pour l'aide indirecte à la presse (50 mio) et l'offre de la SSR destinée à l'étranger (19 mio). En 2020, les charges de transfert diminuent à environ 78 millions, au niveau des années précédentes, une provision de 170 millions ayant été constituée en 2018 en vue du remboursement de la TVA indûment perçue sur les redevances de réception de radio et de télévision.

Les charges de l'OFCOM varieront peu ces prochaines années. Les dépenses d'investissement, qui ont baissé lors de l'exercice 2018 en raison de reports dans les acquisitions, restent quasiment inchangées sur toute la période. Les revenus sont stables. Les revenus extraordinaires augmentent de 25 millions du fait de la régularisation annuelle des revenus provenant de la mise aux enchères des fréquences de téléphonie mobile en 2019.

GP 1: MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour le développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté sont assurées, compte tenu de processus techniques et économiques de transformation et des changements d'habitudes d'utilisation. Les conditions permettant de garantir un service public identitaire au niveau national, régional linguistique et local dans le domaine des médias électroniques ainsi que les bases pour une aide durable à la presse ont été mises en place.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	4,1	4,1	4,1	0,9	4,1	4,1	4,1	0,2
Charges et dépenses d'investissement	12,0	12,6	12,6	-0,2	12,7	12,7	12,8	0,3

COMMENTAIRE

Environ un cinquième des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Médias». Les charges et les revenus restent stables pendant toute la période de planification. Les recettes proviennent presque exclusivement de la part de la redevance de radio et télévision qui sert au financement des activités correspondantes de l'OFCOM en vertu de l'art. 68a, al. 1, let. f, de la loi sur la radio et la télévision (LRTV).

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Service public: Création des bases pour le renforcement des médias en Suisse						
- Publication du Monitoring médias Suisse sur le pouvoir des médias (oui/non)	-	-	oui	oui	oui	oui
- Développement d'indicateurs de mesure sur l'utilisation des médias sociaux dans le Monitoring médias Suisse (oui/non)	-	-	-	oui	-	-
Exécution des mandats de prestations: la SSR, les radios et télévisions locales/régionales et l'agence de presse Keystone ats fournissent les prestations de service public prévues						
- Des analyses de programmes et des sondages auprès du public ont été réalisés (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Rapports d'évaluation périodiques des diffuseurs et de l'agence de presse établis et remis dans les délais (oui/non)	non	oui	oui	oui	oui	oui
Redevance de radio-télévision: Le financement de la radio et de la télévision est assuré						
- Révision annuelle de la garantie de la qualité (surveillance juridique et financière) auprès de l'organe de perception (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Révisions financières auprès de diffuseurs radio/TV privés et de tiers par année (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
- Évaluation des tarifs de la redevance (oui/non)	-	-	oui	-	oui	-
Numérisation: La radio est écoutée par les modes de diffusion numériques						
- Proportion de l'écoute des programmes de radio par des modes de diffusion numériques (DAB+, réseaux IP) (% , min.)	-	71	76	81	86	91

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Temps passé à lire les journaux (papier) par jour selon la Time Use Study (minutes)	-	-	32	32	22	22
Temps passé à écouter la radio par jour selon la Time Use Study (minutes)	-	-	120	120	109	109
Temps passé à regarder la télévision par jour selon la Time Use Study (minutes)	-	-	125	125	125	125
Temps passé en ligne par jour selon la Time Use Study (minutes)	-	-	82	82	110	110
Recettes publicitaires nettes de la presse, TV et radio (CHF, mrd)	2,521	2,458	2,344	2,214	2,042	1,919
Recettes publicitaires nettes en ligne (CHF, mrd)	-	0,845	0,974	1,094	2,100	-
Évolution des recettes de la redevance de radio-télévision (CHF, mrd)	1,352	1,358	1,361	1,358	1,399	1,149

GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour une concurrence efficace et un service universel adapté aux besoins sont assurées afin que la population et l'économie disposent d'infrastructures de communication sûres et modernes, ainsi que de services de télécommunication et postaux variés, avantageux et concurrentiels (y c. le service universel dans le trafic des paiements). Dans le domaine des télécommunications, une allocation suffisante en fréquences de radiocommunication et en ressources d'adressage est assurée, des communications radio sans perturbations sont garanties. L'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé, une utilisation efficace des fréquences ainsi que l'implémentation des innovations techniques sont encouragées et le développement de la «Suisse numérique» fait l'objet d'un suivi comprenant l'identification des opportunités et des risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	19,5	20,7	19,7	-4,8	19,7	19,7	19,7	-1,2
Charges et dépenses d'investissement	48,1	50,2	50,3	0,2	50,7	50,8	50,8	0,3

COMMENTAIRE

Environ quatre cinquièmes des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Services de télécommunication et services postaux», dont 97 % sont affectés aux services de télécommunication et 3 % aux services postaux. Les charges se maintiennent au niveau des années précédentes. Les revenus diminuent légèrement et se situent au niveau de l'exercice 2018.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Suisse numérique: la confiance de la population et de l'économie dans les TIC est renforcée, le développement de la Suisse numérique est coordonné et la contribution à la gouvernance numérique mondiale est encouragée						
- Intérêt pour la publication "Petites histoires d'internet" - Consultations (versions papier et site internet) (nombre, min.)	94 452	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Marché des télécommunications: les bases en vue de promouvoir la concurrence sont créées afin d'activer le développement et la diversité dans les services et l'infrastructure (de réseau)						
- Établissement et publication de la statistique actuelle sur les télécommunications (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Raccordement des bâtiments à la très large bande avec un débit minimum de 100 Mbit/s (% min.)	-	-	75	78	80	82
- Demandes de ressources d'adressage sur le portail électronique par rapport au total des demandes d'attribution (% min.)	76	70	75	80	80	80
Fréquences radio: une disponibilité et une attribution répondant aux besoins, l'égalité d'accès et une utilisation sans perturbations sont assurées						
- Approbation annuelle du Plan national d'attribution des fréquences (PNAF) par le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Contestations justifiées concernant les concessions radio traitées dans le cadre d'une attribution ou d'une mutation (% max.)	0,25	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
- Contrôles des concessions effectués pour garantir une utilisation des fréquences sans perturbations (nombre, min.)	-	200	200	200	200	200
Accès au marché: l'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé en accord avec les développements européens et internationaux						
- Contrôles de produits effectués dans le cadre de la surveillance du marché (nombre, min.)	-	-	200	200	200	200
Législation sur la poste: le contenu des services postaux et des services de paiement relevant du service universel, ainsi que les conditions en matière de concurrence dans le domaine postal sont évalués et d'éventuelles modifications proposées						
- Réalisation de l'évaluation de la législation sur la poste et élaboration d'un rapport à l'intention de l'Assemblée fédérale (oui/non)	-	-	oui	-	-	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Abonnements à des raccordements internet à large bande, pour 100 habitants (nombre)	45	46	46	46	47	-
Abonnements de téléphonie mobile, pour 100 habitants (nombre)	137	137	137	134	-	-
Investissements dans les TIC en Suisse (CHF, mrd)	21,987	22,296	22,526	22,907	-	-
Infrastructure internet: hébergeurs avec .ch (nombre, mio)	5,447	5,396	5,318	5,353	5,246	-
Total des perturbations radio traitées à la suite d'une annonce (nombre)	365	381	385	337	328	301

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	23 634	24 729	23 765	-3,9	23 765	23 765	23 765	-1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-964		0	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0105 Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs	2 334	2 514	2 175	-13,5	2 175	2 175	2 175	-3,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-340		0	0	0	
E120.0106 Redevances de concession de radiocommunication	10 649	11 053	10 918	-1,2	10 918	10 918	10 918	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-134		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0109 Prélèvement sur provisions dans le domaine des subventions	-	-	-	-	170 000	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		170 000	-170 000	-	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0111 Recettes des procédures administratives/ pénales admin.	226	101	100	-1,0	100	100	100	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1		0	0	0	
Transactions extraordinaires								
E190.0102 Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile	62 054	62 059	87 139	40,4	87 139	87 139	87 139	8,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			25 080		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	60 098	62 813	62 879	0,1	63 365	63 523	63 554	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			67		486	159	31	
Crédits ponctuels								
A202.0148 Pertes sur débiteurs	423	317	319	0,6	322	325	325	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2		3	3	0	
Domaine des transferts								
GP 1: Médias								
A231.0311 Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger	18 570	19 156	19 137	-0,1	19 334	19 527	19 722	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-19		197	193	195	
A231.0312 Contribution à la formation des professionnels du programme	970	1 021	1 020	-0,1	1 030	1 041	1 051	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1		11	10	10	
A231.0313 Contrib. à la diffus. de progr. dans les régions de montagne	672	860	859	-0,1	859	859	868	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1		0	0	9	
A231.0315 Contribution à la recherche dans le domaine des médias	2 084	2 195	2 192	-0,1	2 215	2 237	2 259	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2		23	22	22	
A231.0317 Nouvelles technologies de radiodiffusion	1 296	1 301	1 300	-0,1	750	300	150	-41,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1		-550	-450	-150	
A231.0318 Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	50 000	50 000	50 000	0,0	50 000	50 000	50 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A231.0390 Remboursement TVA, redevances de réception	170 000	-	-	-	166 000	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		166 000	-166 000	-	
GP 2: Services de télécommunication et services postaux								
A231.0314 Contributions à des organisations internationales	3 965	4 106	4 106	0,0	4 447	4 489	4 489	2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		341	42	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	23 633 533	24 728 900	23 765 400	-963 500	-3,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>23 623 775</i>	<i>24 728 900</i>	<i>23 765 400</i>	<i>-963 500</i>	<i>-3,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>9 758</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFCOM proviennent principalement d'émoluments dans le domaine des télécommunications. Avec quelque 14 millions, la gestion et le contrôle technique du spectre de fréquences enregistrent les recettes d'émoluments les plus élevées, devant la gestion et l'attribution des ressources d'adressage (5 mio). Les revenus de fonctionnement comprennent également l'indemnité versée à l'OFCOM pour des tâches relatives à la perception de la redevance et à l'exécution de l'obligation de payer la redevance en vertu de la LRTV (4 mio).

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2015 à 2018), corrigé de 23 millions provenant des bénéfices excédentaires encaissés de l'entreprise SWITCH. En revanche, des revenus de 2 millions provenant de l'attribution et de la gestion du nom de domaine internet «.swiss» sont pris en compte.

Bases juridiques

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 68a, al. 1, let. f, et art. 100. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 40.

E120.0105 REDEVANCES DE CONCESSION PERÇUES AUPRÈS DES DIFFUSEURS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	2 333 729	2 514 200	2 174 500	-339 700	-13,5

Les concessionnaires diffusant des programmes suisses s'acquittent d'une redevance de concession annuelle. Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % de la part des recettes brutes de publicité et de parrainage encaissées par chaque diffuseur qui dépasse 500 000 francs.

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2015 à 2018), corrigé des pertes de recettes de cinq diffuseurs qui ont renoncé à leur concession de radiodiffusion et des redevances probablement moins élevées de la SSR.

Bases juridiques

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion», voir tome 1, ch. B 41/4.

E120.0106 REDEVANCES DE CONCESSION DE RADIOCOMMUNICATION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	10 649 449	11 052 600	10 918 200	-134 400	-1,2

Les concessionnaires de radiocommunication s'acquittent d'une redevance de concession pour les droits d'utilisation du spectre de fréquences qui leur ont été transférés. Les recettes proviennent en majorité des redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens. Ceux-ci servent au transport des données des antennes radio aux lignes de transmission.

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus des trois derniers exercices comptables (2016 à 2018).

Bases juridiques

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 39. O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (ORED; RS 784.106).

E150.0111 RECETTES DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES/PÉNALES ADMIN.

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	226 050	101 000	100 000	-1 000	-1,0

Les recettes proviennent en grande partie des amendes infligées à des ménages privés pour infraction à l'obligation de payer la redevance de radio-télévision (demandes d'opting-out non justifiées). Le montant figurant au budget est une estimation des recettes possibles dans le nouveau système de redevance en vigueur dès le 1.1.2019, aucune valeur empirique n'étant encore disponible.

Bases juridiques

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

E190.0102 REVENUS EXTRAORD., ATTRIB. FRÉQUENCES TÉLÉPHONIE MOBILE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total sans incidences financières	62 053 848	62 058 800	87 138 800	25 080 000	40,4

En 2012 et 2019, des fréquences de téléphonie mobile ont été réattribuées dans le cadre d'une procédure d'enchères, menée sur mandat de la ComCom. Le produit total des enchères de 2012 s'est monté à 1,025 milliard, intérêts compris, celui des enchères de 2019 à 379,3 millions.

Le montant inscrit au budget correspond à la régularisation par exercice, sur la période de validité des concessions (jusqu'en 2028 ou 2034), des recettes encaissées exceptionnellement les années précédentes dans le cadre de l'octroi de fréquences par voie d'enchères.

Bases juridiques

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total	60 097 520	62 812 600	62 879 100	66 500	0,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>51 324 266</i>	<i>53 799 600</i>	<i>53 795 300</i>	<i>-4 300</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>1 110 881</i>	<i>1 300 000</i>	<i>1 350 000</i>	<i>50 000</i>	<i>3,8</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>7 662 373</i>	<i>7 713 000</i>	<i>7 733 800</i>	<i>20 800</i>	<i>0,3</i>
Charges de personnel	43 552 746	44 311 800	44 310 700	-1 100	0,0
<i>dont location de services</i>	<i>70 583</i>	<i>-</i>	<i>230 000</i>	<i>230 000</i>	<i>-</i>
Charges de biens et services, charges d'exploitation	14 295 248	15 500 800	15 520 100	19 300	0,1
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>5 647 912</i>	<i>6 334 400</i>	<i>6 683 100</i>	<i>348 700</i>	<i>5,5</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>2 170 674</i>	<i>1 996 300</i>	<i>1 835 300</i>	<i>-161 000</i>	<i>-8,1</i>
Charges d'amortissement	1 110 881	1 300 000	1 350 000	50 000	3,8
Dépenses d'investissement	1 138 646	1 700 000	1 698 300	-1 700	-0,1
Postes à plein temps (Ø)	249	254	249	-5	-2,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel s'élèvent à environ 44,3 millions de francs, ce qui correspond au budget 2019. Le budget prévoit 230 000 francs pour la location de services. Il s'agit de pourvoir temporairement des postes vacants dans le domaine de l'informatique.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services* et les *charges d'exploitation* restent quasiment inchangées par rapport à l'année précédente. Dans les différents postes, les priorités ont toutefois été revues. Des ressources budgétaires ont notamment été transférées dans les *charges de biens et services liées à l'informatique*, en raison de besoins supplémentaires pour le programme «BAKOM digital», qui comprend les projets «GeMig OFCOM» (introduction du nouveau standard GEVER de la Confédération) et «Applications de cyberadministration OFCOM» (développement de la plateforme en ligne du DETEC en collaboration avec les offices pilotes OFEV et OFCOM). Ce dernier projet implique la mise hors service du système actuel de traitement des processus et du portail en ligne pour les clients. Un montant total de quelque 1,9 million est prévu à cet effet. Près de 4,8 millions sont prévus pour l'exploitation informatique. Malgré un transfert de ressources de près de 0,5 million au Secrétariat général du DETEC en faveur du programme GeMig DETEC (migration GEVER), les charges de biens et services liées à l'informatique augmentent de 0,3 million par rapport à l'année précédente.

En revanche, le budget alloué aux *charges de conseil* est réduit de quelque 161 000 francs, à 1,8 million de francs. Les principaux mandats de conseil planifiés concernent des études dans les domaines des télécommunications et de la poste, portant sur des adaptations de modèles en matière de ventilation des coûts et de réglementation, une campagne marketing pour le nom de domaine «.swiss» ainsi que des études et des expertises en lien avec le développement de la législation postale et le système de fixation du prix des journaux.

En outre, près de 120 000 francs de moins sont prévus au budget pour les autres charges de biens et services et charges d'exploitation. La diminution par rapport au budget 2019 est principalement due aux biens matériels non portés à l'actif.

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement, qui résultent principalement de l'amortissement de l'infrastructure du réseau national de mesures radio de l'OFCom, se situent avec un delta de + 50 000 francs au niveau du budget 2019.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, qui concernent essentiellement l'infrastructure du réseau de mesures radio de l'OFCom opérationnel dans toute la Suisse, correspondent à l'année précédente.

A202.0148 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	423 046	316 500	318 500	2 000	0,6

Les pertes sur débiteurs liées aux recettes (inscrites hors enveloppe budgétaire) provenant des redevances de concession de radiocommunication (voir E120.0106) et des procédures administratives/pénales administratives (voir E150.0111) sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire.

Bases juridiques

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: MÉDIAS**A231.0311 CONTRIBUTION AUX SERVICES DE LA SSR DESTINÉS À L'ÉTRANGER**

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	18 569 920	19 155 700	19 136 500	-19 200	-0,1

La Confédération alloue des contributions à la SSR pour les portails internet swissinfo.ch et tvsvizzera.it ainsi qu'aux programmes internationaux TV5Monde et 3Sat. Ces canaux visent à renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

Le Conseil fédéral définit avec la SSR l'offre destinée à l'étranger dans un accord de prestations. L'accord de prestations pour la période 2017 à 2020 a été adopté par le Conseil fédéral le 3.6.2016. Pour 2020, le plafond des dépenses pour les prestations de la SSR définies dans l'accord est fixé à 38,3 millions, dont la moitié est prise en charge par la Confédération. Par rapport au budget 2019, le plafond des dépenses est stable. Selon l'accord de prestations, les contributions suivantes (plafond des dépenses) sont prévues pour 2020: swissinfo.ch 17,2 millions (part de la Confédération: 8,6 mio), tvsvizzera.it 0,9 million (part de la Confédération: 0,45 mio), collaboration avec TV5Monde 12,5 millions (part de la Confédération: 6,25 mio), 3Sat 7,6 millions (part de la Confédération: 3,8 mio).

Bases juridiques

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 28.

Remarques

Plafond des dépenses «Convention de prestations avec la SSR pour l'offre destinée à l'étranger» Z0054.01, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0312 CONTRIBUTION À LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DU PROGRAMME

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	970 040	1 020 900	1 019 900	-1 000	-0,1

La Confédération soutient la formation et le perfectionnement des professionnels du programme notamment par le biais de contributions à des institutions appropriées. Le soutien est accordé sur la base d'accords de prestations conclus sur plusieurs années avec des institutions de formation et de perfectionnement qui proposent en permanence une offre destinée aux radios et télévisions, notamment dans le domaine du journalisme d'information. La légère différence par rapport à l'année précédente est due à la correction du renchérissement.

Bases juridiques

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 76.

Remarques

La formation et le perfectionnement des collaborateurs des diffuseurs touchant une quote-part de la redevance sont aussi financés en vertu de l'art. 109a, al. 1, let. a, LRTV (affectation hors du compte d'État en vertu de l'art. 68, al. 3, LRTV).

A231.0313 CONTRIB. À LA DIFFUS. DE PROGR. DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	671 867	860 000	859 100	-900	-0,1

La Confédération verse des contributions aux diffuseurs de programmes titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les charges d'exploitation annuelles pour la diffusion du programme et la transmission du signal sont particulièrement élevées. Le crédit est réparti entre les diffuseurs ayant droit à une contribution, en fonction des charges d'exploitation liées à la diffusion et à la transmission du signal pour l'année précédente. La contribution ne doit toutefois pas excéder un quart des charges d'exploitation.

Comme la diffusion numérique sur DAB+ (Digital Audio Broadcasting) se développe très rapidement en Suisse, depuis 2014 un soutien est accordé, dans les régions de montagne, à la diffusion analogique (OUC) et numérique des programmes. Pour les radios concernées, la diffusion parallèle occasionne des coûts supplémentaires.

Bases juridiques

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 57.

Remarques

Un soutien spécifique aux nouvelles technologies de diffusion (DAB+) est accordé en complément, voir A231.0317.

A231.0315 CONTRIBUTION À LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	2 084 047	2 194 500	2 192 300	-2 200	-0,1

Les projets scientifiques de recherche soutenus et commandés fournissent des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique ainsi que sur la mise en œuvre des mandats de programmes. Ces informations permettent à l'administration et à la branche de réagir en fonction des développements observés. Les bénéficiaires sont des instituts de recherche et de conseil.

Bases juridiques

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 77.

Remarques

Dépenses imputées au financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologie de radiodiffusion», voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0317 NOUVELLES TECHNOLOGIES DE RADIODIFFUSION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	1 296 331	1 301 300	1 300 000	-1 300	-0,1

Les bénéficiaires des contributions sont des diffuseurs suisses (avec ou sans concession) qui font transmettre leur programme sur DAB+. Ces diffuseurs de programmes de radio reçoivent une contribution pouvant aller jusqu'à 80 % des coûts de diffusion pendant 10 ans au maximum. La branche radiophonique prévoit que tous les programmes de radio seront exclusivement diffusés en mode numérique dès 2024.

L'introduction des technologies de diffusion numérique chez les diffuseurs locaux sans quote-part de la redevance est aussi soutenue par le produit de la redevance de radio-télévision en vertu de l'art. 58, al. 3, LRTV (affectation hors du compte d'État en vertu de l'art. 68, al. 3, LRTV). Pour alléger les finances fédérales, le soutien par ce deuxième canal est renforcé depuis 2018. De ce fait, l'objectif recherché d'accélérer la diffusion numérique (GPI, Objectif «Numérisation») n'est pas remis en question.

Bases juridiques

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 58.

Remarques

Dépenses imputées au financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion», voir tome 1, ch. B41/4. L'introduction des technologies de diffusion numérique chez les diffuseurs locaux est aussi soutenue en vertu de l'art. 58, al. 3, LRTV et de l'art. 109a, al. 1, let. b, LRTV (affectation hors du compte d'État en vertu de l'art. 68, al. 3, LRTV).

A231.0318 RABAIS SUR LA DISTRIBUTION DE JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	50 000 000	50 000 000	50 000 000	0	0,0

La Confédération verse des contributions à la Poste pour l'octroi par celle-ci de rabais pour la distribution quotidienne de journaux et de périodiques en abonnement. Cette mesure vise à soutenir les éditeurs de presse locale et régionale ainsi que la presse associative et des fondations. L'examen des demandes d'aide à la presse est du ressort de l'OFCOM. Les rabais par exemplaire sont redéfinis chaque année et approuvés par le Conseil fédéral.

La Confédération verse une contribution annuelle de 50 millions pour l'aide à la presse (art. 16, al. 7, LPO), selon la clé de répartition suivante: les quotidiens et hebdomadaires de la presse locale et régionale perçoivent 30 millions et les journaux et périodiques des organisations non lucratives (presse des associations et des fondations) 20 millions.

Bases juridiques

LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO, RS 783.0), art. 16. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS 783.07).

A231.0390 REMBOURSEMENT TVA, REDEVANCES DE RÉCEPTION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total sans incidences financières	170 000 000	-	-	-	-

En automne 2018, dans quatre cas individuels, le Tribunal fédéral a ordonné le remboursement de la TVA perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision entre 2010 et 2015, celle-ci ayant été encaissée sans fondement juridique. Les arrêts du Tribunal fédéral ne concernent que les ménages privés. Ils revêtent un caractère de référence, puisque tous les assujettis ont payé la TVA sur la redevance de réception et pourraient en exiger le remboursement. La motion 15.3416 Flückiger-Bäni «Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision» du 5.5.2015, transmise par les Chambres fédérales, demande la création de bases juridiques permettant le remboursement de la TVA à tous les ménages et toutes les entreprises.

En vertu d'une nouvelle loi, les ménages obtiennent une indemnité forfaitaire de 50 francs pour la TVA perçue par la Confédération sur la redevance de réception de radio et de télévision. Les entreprises peuvent aussi, dans certains cas, faire valoir une demande de remboursement auprès de l'OFCOM.

La provision de 170 millions dans le cadre des comptes 2018 correspond à la TVA perçue sur la redevance de réception entre 2010 et 2015.

Bases juridiques

Nouvelle loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision (état mai 2019: consultation jusqu'au 5.8.2019).

Remarques

Le remboursement est prévu en 2021.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

A231.0314 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	3 965 403	4 106 300	4 106 300	0	0,0

L'Union internationale des télécommunications (UIT), à qui la Suisse verse une cotisation de membre de 3,2 millions, est la principale bénéficiaire des contributions allouées aux organisations internationales. La Suisse peut déterminer elle-même, selon des règles préétablies, une partie du montant de ses contributions à l'UIT lors de la Conférence des plénipotentiaires organisée périodiquement (en principe tous les quatre ans). La part annuelle de la Suisse s'élève actuellement à 10 unités contributives. En 2020, il convient de se fonder sur une unité contributive inchangée à 318 000 francs.

Des contributions annuelles sont également versées aux organisations internationales suivantes: Union postale universelle (UPU: 362 000 fr.), European Communications Office (ECO: 148 000 fr.), European Telecommunications Standards Institute (ETSI: 147 000 fr.); MoU on Satellite Monitoring (61 000 fr.); Observatoire européen de l'audiovisuel (53 000 fr.).

Bases juridiques

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Protection contre les immissions nuisibles à la santé de l'homme
- Protection contre les immissions nuisibles à l'environnement
- Conservation et promotion des ressources naturelles, notamment les matières premières, de la diversité biologique (bio-diversité) et du paysage
- Protection de l'homme et des biens de valeur notable contre les dangers naturels
- Lutte contre les changements climatiques et adaptation à ceux-ci

PROJETS 2020

- Dangers naturels: adoption du message relatif à la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau à l'intention du Parlement
- Révision totale de la loi sur le CO₂: accompagnement des débats parlementaires
- Politique climatique: approbation du 2^e plan d'action «Adaptation aux changements climatiques, 2020-2025» par le Conseil fédéral
- Conception «Paysage Suisse»: adoption par le Conseil fédéral
- Biodiversité: mise en œuvre du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse
- Mise en œuvre de la stratégie relative aux espèces exotiques envahissantes et révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement: adoption du message par le Conseil fédéral

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	141,4	130,1	143,3	10,1	143,4	132,3	129,6	-0,1
Recettes d'investissement	2,8	5,0	8,0	60,0	5,0	4,0	3,0	-12,0
Charges	2 023,8	1 729,5	1 611,7	-6,8	1 699,8	1 714,3	1 705,7	-0,3
Δ par rapport au PF 2020-2022			-60,3		31,0	25,0		
Charges propres	194,1	210,0	215,7	2,7	216,9	218,1	218,3	1,0
Charges de transfert	1 829,6	1 519,3	1 395,8	-8,1	1 482,6	1 496,0	1 487,2	-0,5
Charges financières	0,1	0,2	0,2	0,0	0,2	0,2	0,2	0,0
Dépenses d'investissement	368,1	352,9	381,0	8,0	408,6	412,8	415,5	4,2
Δ par rapport au PF 2020-2022			14,4		34,2	12,1		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est le service fédéral compétent en matière d'environnement, notamment en ce qui concerne l'exploitation durable des ressources naturelles, la protection de l'homme contre les dangers naturels et les immissions nuisibles à la santé ainsi que la protection de l'environnement contre les nuisances excessives. Une part importante des tâches est accomplie en collaboration avec les cantons et régie par des conventions-programmes.

Pour l'année 2020, des charges d'environ 1,6 milliard de francs sont budgétisées. Les subventions et la redistribution des taxes d'incitation forment la plus grande partie de ce montant (quelque 87 %). Les charges reculent de 6,8 % par rapport au budget 2019, notamment en raison de dépenses inférieures au crédit A230.011 «Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles». Néanmoins, les charges propres augmentent de 2,7 % par rapport à l'année précédente, car des fonds supplémentaires sont prévus pour certains projets de l'OFEV (optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme «OWARNA», mise en place et exploitation d'un système de monitoring du RNI, entre autres).

Des revenus à hauteur de 143 millions sont budgétisés. Ils sont imputables pour l'essentiel aux crédits «Taxe sur les eaux usées» (env. 68 mio) et «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés» (58 mio).

Les charges restent relativement stables pour les années du plan financier 2021-2023. La hausse des dépenses d'environ 88 millions en 2021 par rapport au budget 2020 s'explique, entre autres, par les dépenses prévues pour la redistribution des taxes d'incitation sur le CO₂ et les COV (env. 50 mio) ainsi que d'autres moyens destinés à la biodiversité et à des projets de protection contre les crues (3^e correction du Rhône). Les revenus diminueront dès 2021 en raison du recul des recettes liées à la taxe sur les eaux usées.

GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

MANDAT DE BASE

Au moyen de mesures visant à garantir la sécurité dans le domaine de l'environnement, l'OFEV entend assurer une protection optimale de l'homme et des biens de valeur notable contre les dangers naturels (risques de crues, de séismes, de chutes de pierres, d'avalanches, de glissements de terrain et d'incendies de forêt) et contre les dangers dus à l'impact des activités humaines sur l'environnement et sur le climat. La participation à la politique climatique tant nationale qu'internationale, la prévention, les prévisions, l'alerte et la collaboration en cas de catastrophe réduisent les risques et protègent l'homme et l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	1,2	0,5	0,5	0,0	0,5	0,5	0,5	0,0
Charges et dépenses d'investissement	80,2	84,2	85,9	2,0	86,3	86,7	86,9	0,8

COMMENTAIRE

Environ 40 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Politique climatique et prévention des dangers». La hausse de 1,7 million des charges par rapport au budget 2019 s'explique en particulier par les moyens financiers et les ressources en personnel accordés en sus pour l'optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme (OWARNA).

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Politique climatique: Les émissions de gaz à effet de serre sont réduites sur le territoire et la Suisse s'adapte aux changements climatiques						
- Émissions de gaz à effet de serre en Suisse (réduction par rapport à 1990) (% min., valeur effective = année précédente)	12	17	20	21	22	23
Prévention des dangers: La protection de la population contre les dangers naturels, techniques, chimiques et biologiques est assurée						
- Surface minimale de forêt protectrice entretenue (de 580 000 ha au total) (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	10	11	12	12	12	12
- Atteinte à l'environnement par des organismes génétiquement modifiés non autorisés (échantillons positifs) (% max.)	0,0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Émissions de gaz à effet de serre de la Suisse (équivalents CO ₂) (tonnes, mio)	52,338	48,460	47,910	48,290	47,240	-
Gestion mondiale de la surface de culture avec OGM (ha, milliers)	175 200	181 500	179 700	185 100	189 800	-
Investissements totaux des pouvoirs publics pour la protection contre les dangers naturels (sans les tremblements de terre) (CHF, mio)	601,0	577,0	565,0	595,0	579,0	587,0
OGM non autorisés ou non déclarés présents dans des aliments fourragers (aliments contestés pour animaux de rente) (%)	0,3	0,0	0,3	0,0	0,3	-
Couche d'ozone au dessus de la Suisse (mesure de l'épaisseur de la couche d'ozone) (Dobson Unit)	321,8	317,7	314,5	311,0	309,8	322,8

GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

MANDAT DE BASE

Les mesures environnementales visant à protéger et à préserver la santé ont pour but de maintenir aussi faibles que possible les effets négatifs des nuisances environnementales et des atteintes à la santé qui en résultent. Pour ce faire, elles cherchent à influencer sur les conséquences de l'activité humaine sur les ressources naturelles que sont l'eau, le sol et l'air. Il convient non seulement de cofinancer l'assainissement de sites contaminés et les stations d'épuration des eaux usées mais aussi, entre autres, de prendre des mesures pour lutter contre le bruit et assurer une protection contre le rayonnement non ionisant.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	1,1	1,0	1,0	0,0	1,0	1,0	1,0	0,0
Charges et dépenses d'investissement	50,6	52,4	53,2	1,5	53,6	54,0	53,8	0,7

COMMENTAIRE

Environ 25 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Protection contre les immissions». La hausse de 0,8 million des charges par rapport au budget 2019 s'explique, entre autres, par les moyens supplémentaires accordés à la mise en place et à l'exploitation d'un système de monitoring du RNI.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Pollution sonore: Les nuisances environnementales induites par le bruit sont réduites						
- Nombre des personnes protégées du bruit routier (autres routes; objectif d'ici à 2022: 190 900 personnes) (nombre, valeur effective = année précédente)	-	169 300	176 500	183 700	190 900	-
Atteintes dues aux substances, qualité eau, sol et air: Les atteintes portées à la population par les substances polluantes sont éliminées, empêchées ou réduites; la qualité de l'eau, du sol et de l'air est améliorée						
- Immissions de poussières fines PM10 (1000 t) (tonnes)	-	16,7	15,1	15,0	15,0	14,9
- Déversements d'eaux usées équipés d'une infrastr. permettant d'éliminer les micropolluants (sur un objectif de 100 en 2035) (nombre cumulé)	8	8	17	29	37	42
- Nombre de sites contaminés assainis (sur un total d'env. 4000) (nombre cumulé)	1 380	1 400	1 630	1 760	1 900	2 000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Part de la population habitant un domicile pour lequel les valeurs limites d'immission relatives au bruit sont respectées (%)	-	80,0	-	-	-	-
Nitrate dans les eaux souterraines (stations de mesure NAQUA relevant un dépassement des valeurs limites) (%)	26,0	24,0	20,0	20,0	14,0	16,0
Immissions d'ozone, nord des Alpes ; VLI = 100 µg/m ³ (µg/m ³ , 98e percentile) (nombre)	155,8	143,1	170,0	139,0	145,6	167,8
Immissions de poussières fines (PM2,5) : évolution dans l'environnement urbain en comparaison de la valeur indicative (100 %) de l'OMS (%)	141	100	118	110	107	113

GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

MANDAT DE BASE

L'OFEV s'engage en faveur de la gestion durable des ressources naturelles et de l'utilisation efficace des matières premières, contribuant ainsi à la conservation durable des milieux naturels et des bases naturelles de la vie. Les mesures du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse doivent permettre de conserver la diversité de la flore et de la faune dans leurs milieux respectifs de sorte que les écosystèmes puissent remplir leurs fonctions naturelles. L'OFEV s'engage par ailleurs en faveur de la préservation et de l'utilisation efficace des matières premières et des ressources naturelles telles que le bois, les minéraux, le sol et l'eau.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	2,1	2,5	2,6	4,0	2,6	2,6	2,6	1,0
Charges et dépenses d'investissement	65,0	75,4	77,8	3,2	78,2	78,6	78,7	1,1

COMMENTAIRE

Environ 35 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Protection et utilisation des écosystèmes». La hausse du montant des charges inscrit au budget par rapport aux années précédentes s'explique par les moyens engagés par le Conseil fédéral en faveur du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Efficacité des ressources: Les ressources naturelles et les matières premières sont gérées de manière efficace et durable. L'utilisation des ressources due à la consommation en Suisse est réduite						
- Récolte du bois (mio m ³) (nombre, min., valeur effective = année précédente)	5,8	7,2	6,8	6,8	6,8	6,9
- Surface de jeune forêt entretenue, hors forêts protectrices (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	14	14	15	15	15	15
- Taux de recyclage des déchets urbains (% min., valeur effective = année précédente)	53	53	55	55	55	56
Biodiversité et paysage: La dégradation du paysage et du sol est endiguée. La biodiversité est préservée à long terme. Les caractéristiques des paysages sont préservées et développées						
- Aires consacrées à la biodiversité (%)	-	12,9	13,6	13,7	13,8	13,9
- Tronçons de cours d'eau revitalisés (1000 km jusqu'à 2030) (km, min., valeur effective = année précédente)	150	250	300	350	400	450
- Surface des réserves forestières: part de la surface forestière totale (10 % jusqu'à 2030) (% min., valeur effective = année précédente)	6,5	7,1	7,5	7,9	8,1	8,3

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Déchets urbains: quantité totale par habitant (kg)	702,0	729,0	724,0	716,0	703,0	-
Empreinte matérielle: quantité de matières premières nécessaire pour couvrir la demande suisse en biens et services (tonnes, mio)	136,660	138,695	138,518	139,200	139,900	140,700
Population des oiseaux nicheurs: diversité des espèces inscrites sur la liste rouge (1990 = 100) (indice)	59,72	59,82	54,03	54,91	54,94	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 402	4 000	4 100	2,5	4 100	4 100	4 100	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			100		0	0	0	
Revenus fiscaux								
E110.0100 Taxe sur les eaux usées	75 306	68 000	67 700	-0,4	66 800	55 700	53 000	-6,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-300		-900	-11 100	-2 700	
E110.0123 Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	55 748	52 000	58 000	11,5	60 000	60 000	60 000	3,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6 000		2 000	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0107 Mise aux enchères des droits d'émission de CO ₂	4 413	4 700	12 500	166,0	12 500	12 500	12 500	27,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7 800		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	2 062	2 450	10 500	328,6	10 500	1 000	1 000	-20,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8 050		0	-9 500	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0104 Remboursement de prêts	2 774	5 000	8 000	60,0	5 000	4 000	3 000	-12,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 000		-3 000	-1 000	-1 000	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	1 353	1 400	1 000	-28,6	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-400		-1 000	-	-	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	195 679	212 000	216 903	2,3	218 121	219 285	219 497	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 903		1 218	1 164	213	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique climatique et prévention des dangers								
A230.0111 Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	1 136 044	834 390	700 483	-16,0	741 667	728 333	715 000	-3,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-133 907		41 184	-13 334	-13 333	
A236.0122 Protection contre les dangers naturels	40 247	40 740	40 699	-0,1	41 118	41 529	41 945	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-41		419	411	415	
A236.0124 Protection contre les crues	108 842	122 357	129 859	6,1	134 862	137 448	138 823	3,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7 501		5 004	2 586	1 375	
A236.0127 Apport au fonds de technologie	25 000	25 000	25 000	0,0	25 000	25 000	25 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
GP 2: Protection contre les immissions								
A230.0110 Redistribution de la taxe d'incitation COV	114 423	109 759	102 000	-7,1	110 000	110 000	110 000	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-7 759		8 000	0	0	
A231.0325 Assainissement des sites contaminés	24 728	30 000	27 000	-10,0	30 000	41 000	41 000	8,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-3 000		3 000	11 000	0	
A236.0102 Stations d'épuration des eaux usées	43 903	40 000	55 000	37,5	59 100	59 500	59 500	10,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			15 000		4 100	400	0	
A236.0121 Technologies environnementales	3 988	4 072	4 027	-1,1	3 996	3 996	4 036	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-45		-31	0	40	
A236.0125 Protection contre le bruit	32 333	9 000	9 000	0,0	9 000	9 000	9 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes								
A231.0319 Parc national	3 806	6 099	4 095	-32,9	4 135	4 173	4 215	-8,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 004		40	39	42	
A231.0323 Animaux sauvages, chasse et pêche	6 938	7 068	7 061	-0,1	7 134	7 205	7 277	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-7		73	71	72	
A231.0324 Fonds suisse pour le paysage	-	-	-	-	5 000	5 000	5 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		5 000	0	0	
A231.0326 Eaux	2 057	2 227	5 425	143,6	5 446	5 468	5 491	25,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 198		21	22	23	
A231.0370 Formation et environnement	3 317	3 504	3 750	7,0	3 782	3 817	3 853	2,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			247		32	35	36	
A235.0106 Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture	2 000	2 000	1 998	-0,1	1 998	1 998	2 018	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2		0	0	20	
A236.0123 Nature et paysage	73 018	75 790	81 509	7,5	99 352	100 177	100 999	7,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 719		17 842	826	822	
A236.0126 Revitalisation	39 997	34 930	35 700	2,2	36 000	36 000	36 000	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			770		300	0	0	
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A231.0321 Commissions et organisations internationales	20 263	21 677	20 666	-4,7	20 885	21 102	21 220	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 012		219	217	118	
A231.0322 Fonds multilatéraux pour l'environnement	35 798	36 266	36 266	0,0	36 640	37 006	37 376	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		374	366	370	
A231.0327 Forêts	116 644	118 912	118 793	-0,1	120 017	121 218	122 430	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-119		1 224	1 200	1 212	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	364 759	348 889	377 794	8,3	405 428	409 651	412 303	4,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			28 905		27 634	4 223	2 652	
Charges financières								
A240.0105 Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	-	200	200	0,0	200	200	200	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	4 401 677	4 000 000	4 100 000	100 000	2,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>4 158 800</i>	<i>4 000 000</i>	<i>4 100 000</i>	<i>100 000</i>	<i>2,5</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>242 877</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFEV sont principalement constitués d'émoluments pour divers actes administratifs. Des émoluments sont prélevés, entre autres, pour des prestations de service hydrologiques, pour la gestion de compte annuelle dans le cadre du registre des échanges de quotas d'émission ainsi que pour la fourniture de documents de suivi pour les mouvements de déchets spéciaux en Suisse.

Un montant d'environ 1,5 million est versé par le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité en faveur de la mise en œuvre de mesures d'assainissement de la force hydraulique (charges d'exécution et de personnel). En outre, les charges de personnel de près de 0,5 million liées à la mise en œuvre des mesures de protection contre le bruit sont imputées au fonds d'infrastructure ferroviaire. Ces compensations permettent de financer les charges de personnel et d'exécution.

Le calcul des émoluments et des compensations se fait sur la base des revenus moyens des quatre derniers exercices comptables.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEml; RS 172.041.1). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS 814.014). O sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1).

Remarques

Des recettes d'environ 0,2 million provenant d'émoluments sont utilisées pour le financement des coûts de personnel liés à l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Des recettes de 0,5 million environ proviennent du fonds d'infrastructure ferroviaire et sont utilisées pour le financement des coûts de personnel liés à des mesures de protection contre le bruit (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Des recettes de 1,5 million proviennent du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et sont utilisées pour le financement des coûts de personnel et des coûts d'exécution liés à des mesures d'assainissement de la force hydraulique (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E110.0100 TAXE SUR LES EAUX USÉES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	75 306 249	68 000 000	67 700 000	-300 000	-0,4

La révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) portant sur le financement de l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur est entrée en vigueur début 2016. Elle a permis de créer un financement spécial destiné à l'aménagement de certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) de façon à réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. Ce financement spécial est assuré par une taxe à affectation déterminée qui est perçue auprès de toutes les STEP, à raison de 9 francs par habitant raccordé par an. Les recettes permettent de financer, à hauteur de 75 %, l'acquisition et la mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces dans les STEP.

La baisse des recettes budgétisée par rapport au compte 2018, d'environ 7,6 millions, est due à l'achèvement des travaux de quatre projets d'aménagement, ces STEP étant désormais exonérées de la taxe.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 60a, 60b, 61a, 61b et 84.

Remarques

Recettes destinées au financement spécial «Taxe sur les eaux usées», voir tome 1, ch. B 41/4.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'aménagement de STEP (voir A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées»).

E110.0123 TAXE POUR L'ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	55 747 796	52 000 000	58 000 000	6 000 000	11,5

La Confédération prélève une taxe sur le stockage définitif de déchets. Le produit de la taxe est engagé pour l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement de sites pollués ainsi que de l'investigation de sites qui se révèlent non pollués.

La hausse des recettes escomptée de 6 millions par rapport au budget 2019 se fonde sur le modèle de prévisions basé sur les valeurs attendues des indicateurs relatifs à la population résidente, aux investissements dans la construction et aux volumes de déchets de chantier ainsi que du PIB.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.687).

Remarques

Recettes destinées au financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 1, ch. B 41/4.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'assainissement des sites contaminés (voir A231.0325 «Assainissement des sites contaminés»).

E120.0107 MISE AUX ENCHÈRES DES DROITS D'ÉMISSION DE CO₂

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	4 413 364	4 700 000	12 500 000	7 800 000	166,0

Le système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) est un instrument de politique climatique qui repose sur les mécanismes du marché, destiné à permettre aux participants de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre à moindres frais. Le SEQUE suisse comprend près de 50 installations industrielles fortement émettrices; en contrepartie, les exploitants de ces installations sont exemptés de la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles. L'OFEV attribue des droits d'émission aux exploitants participant au SEQUE. Ces droits sont attribués à titre gratuit dans la mesure où ils sont nécessaires à une exploitation efficace sur le plan des émissions de gaz à effet de serre des entreprises couvertes par le SEQUE. Les droits d'émission restants ont jusqu'à présent été vendus aux enchères via le registre des échanges de quotas d'émission. La Suisse et l'UE souhaitent coupler leurs SEQUE. Les droits d'émission des deux systèmes seront donc reconnus réciproquement. Le Parlement suisse a approuvé l'accord le 22.3.2019 et adopté les modifications de la loi sur le CO₂ qui s'imposent. L'accord sur le couplage des deux systèmes entrera en vigueur le 1.1.2020. Les émissions de l'aviation civile seront alors intégrées dans le SEQUE suisse, comme c'est déjà le cas dans le SEQUE européen. Outre les droits d'émission qui ne sont pas attribués gratuitement aux exploitants d'installations, l'OFEV vendra désormais aux enchères 15 % de la quantité maximale des droits d'émission suisses disponibles pour l'aviation. La quantité de droits d'émission destinés aux installations qui est vendue aux enchères chaque année sera désormais limitée à 10 % du plafond absolu d'émissions de l'année précédente. La vente aux enchères sera interrompue sans qu'il y ait adjudication si le prix d'adjudication diffère sensiblement du prix déterminant sur le marché secondaire de l'UE. Les prix des droits d'émission suisses seront ainsi ajustés à ceux des droits européens.

Les chiffres utilisés pour le budget 2020 sont basés, d'une part, sur une estimation de la quantité de droits d'émission qui seront vendus aux enchères en 2020 (env. 700 000) et, d'autre part, sur le prix d'adjudication moyen réalisé dans l'UE en 2018 (env. 18 francs). La hausse des recettes d'environ 7,8 millions par rapport à l'année précédente s'explique par la prise en compte de l'aviation civile, par la quantité donc accrue de droits d'émission vendus aux enchères ainsi que par des prix du CO₂ plus élevés.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 15 à 21.

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	2 062 305	2 450 000	10 500 000	8 050 000	328,6

Remboursements généraux et remboursements provenant de projets subventionnés clos et de prestations prévues dans le cadre de conventions-programmes, mais non fournies.

Les remboursements importants provenant des conventions-programmes ont lieu tous les quatre ans, au terme de la période de programme de quatre ans et de l'année supplémentaire prévue pour apporter des améliorations. C'est pourquoi, lors de l'établissement du budget, il est dérogé au principe selon lequel il faut se baser sur le revenu moyen des quatre dernières années comptables. La période de programme actuelle s'achevant fin 2019, les remboursements attendus et inscrits au budget (environ 8,1 mio) sont plus importants en 2020 que les années précédentes. Toutefois, les remboursements par les cantons seront dans l'ensemble inférieurs à ceux de la période précédente, qui allait de 2012 à 2015 (env. 56 mio en tout). Cette réduction est due notamment à la nouvelle possibilité offerte par les compléments au programme (augmentation canton X, réduction canton Y).

E131.0104 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	2 773 768	5 000 000	8 000 000	3 000 000	60,0

Les montants des remboursements de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture sont budgétisés sur la base des délais de remboursement ordinaires des prêts octroyés. Les remboursements attendus en 2020 dépassent ceux du budget 2019 de 3 millions.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 927.0), art. 40.

Remarques

Les dépenses résultant de l'octroi de prêts destinés aux investissements dans la sylviculture sont comptabilisées dans les «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture» (A235.0106).

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total sans incidences financières	1 353 040	1 400 000	1 000 000	-400 000	-28,6

Sur la base de la LFo, la Confédération octroie des crédits de construction pour des projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets, de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et les bénéficiaires peuvent en disposer pendant 20 ans. Les prêts sans intérêts en faveur de crédits d'investissement dans le domaine de la sylviculture sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition amorti dans le patrimoine administratif. La valeur des fonds remboursés attendus sera dorénavant actualisée en appliquant un taux d'intérêt constant durant la période sur laquelle porte le prêt. L'élément théorique de subvention représente la différence entre le montant inscrit au bilan et le montant effectivement payé. Celle-ci est saisie lors de l'octroi du prêt comme charge de transfert. Le prêt sera ensuite majoré des intérêts calculés pendant la période contractuelle. La capitalisation périodique des intérêts est fonction du portefeuille de crédits. Par rapport à l'année précédente, les intérêts budgétisés pour 2020 devraient être inférieurs de 0,4 million.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 927.0), art. 40. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 50.

Remarques

Voir A235.0106 «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	195 679 206	211 999 700	216 902 700	4 903 000	2,3
<i>avec incidences financières</i>	175 370 925	194 312 800	198 588 200	4 275 400	2,2
<i>sans incidences financières</i>	1 554 644	2 200 000	2 000 000	-200 000	-9,1
<i>Imputation des prestations</i>	18 753 636	15 486 900	16 314 500	827 600	5,3
Charges de personnel	85 523 898	85 932 300	88 687 900	2 755 600	3,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	107 282 937	121 867 400	125 014 800	3 147 400	2,6
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	13 678 939	15 176 700	15 254 900	78 200	0,5
<i>dont charges de conseil</i>	39 748 636	47 020 000	47 087 900	67 900	0,1
Charges d'amortissement	1 554 644	2 200 000	2 000 000	-200 000	-9,1
Dépenses d'investissement	1 317 727	2 000 000	1 200 000	-800 000	-40,0
Postes à plein temps (Ø)	483	485	501	16	3,3

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel sont supérieures d'environ 2,7 millions au montant budgétisé pour 2019. Cette augmentation s'explique en majeure partie par l'octroi de fonds pour accomplir de nouvelles tâches (relèvement du plafond; 11,5 EPT au total) ainsi que par des transferts au sein de l'enveloppe budgétaire (5 EPT). Les nouveaux postes, financés grâce aux fonds supplémentaires, seront créés pour l'optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme (4,5 EPT), pour l'exécution de la loi sur le CO₂ (2 EPT), pour l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral (1 EPT), pour la mise en œuvre de la stratégie Réseaux électriques (1 EPT), pour l'exécution liée à la 3^e correction du Rhône (prolongation de 2 EPT) ainsi que pour la réalisation du programme de développement de l'infrastructure ferroviaire (1 EPT). Les fonds destinés à la mise en œuvre de la LFo (2 EPT) ainsi qu'à la mise en place et à l'exploitation d'un système de monitoring du rayonnement non ionisant (RNI; 2 EPT limités à 2022) sont compensés en interne à travers les charges de biens et services. Enfin, un poste sera internalisé pour des prestations liées à GEVER et compensé par les charges de biens et services de l'enveloppe budgétaire.

Les postes nécessaires à l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral seront financés par des émoluments, sans incidences sur le budget.

Concernant les charges de personnel, environ 5,8 millions (33,5 EPT) sont financés par des revenus de la taxe sur le CO₂ et près de 0,5 million par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Environ 15,2 millions sont prévus pour les *charges de biens et services liées à l'informatique*, ce qui correspond au budget de l'année précédente. Les parts de crédit avec incidences financières au sein des charges informatiques de l'OFEV se montent ainsi à environ 9,6 millions. De plus, 5,6 millions sont destinés à l'acquisition de prestations auprès de fournisseurs internes, avant tout pour l'exploitation et la maintenance informatique (imputation des prestations par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et le Centre de services informatiques du DEFR [ISCeco]).

Les autres positions parmi les charges de biens et services et charges d'exploitation concernent les *charges de conseil*, les *prestations de service externes* et les *autres charges d'exploitation* (109,6 mio au total). Ces moyens sont destinés à financer en particulier les tâches décrites ci-après.

Dans la rubrique des charges de conseil, environ 15 millions sont prévus pour la recherche et le développement. Les dépenses prévues restent inchangées par rapport au budget 2019. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois spéciales. Ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, l'OFEV collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés).

Environ 52 millions sont utilisés pour la tâche essentielle de l'exécution, dont 32 millions pour les charges de conseil et 20 millions pour le financement de prestations fournies par des externes. L'exécution comprend les tâches suivantes: détecter précocement les problèmes environnementaux, préparer des décisions de politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, mettre en œuvre la législation fédérale, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité et garantir la cohérence des bases légales et des mesures.

Près de 22 millions sont réservés pour acquérir des prestations de services externes dans le domaine de l'observation de l'environnement.

Quelque 10,6 millions supplémentaires sont inscrits au budget au titre de l'imputation des prestations interne à l'administration (Office fédéral des constructions et de la logistique, Swisstopo, MétéoSuisse, Administration fédérale des finances).

Les quelque 10 millions restants seront utilisés pour couvrir des dépenses comme l'exploitation et l'entretien dans le domaine de l'hydrologie, les relevés de profils en travers et les mensurations des cours d'eau, les dédommagements de frais, les traductions ainsi que d'autres charges d'exploitation.

L'augmentation des charges de biens et services et charges d'exploitation d'environ 3,1 millions par rapport au budget 2019 s'explique en particulier par les moyens engagés par le Conseil fédéral en faveur de l'optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme (OWARNA), par la suppression de la compensation pour les travaux de revitalisation (2 mio dans le budget 2019) ainsi que par la mise en place d'un système de monitoring du RNI.

Charges d'amortissement

Les amortissements d'appareils et de machines s'élèveront à 2 millions en 2020. Les dépenses diminuent ainsi par rapport à l'année précédente de 0,2 million, en raison de dépenses d'investissement en recul.

Dépenses d'investissement

Des investissements à hauteur de 1,2 million sont prévus en particulier pour le réseau national d'observation des polluants atmosphériques et pour le laboratoire de l'Observatoire national des sols. Étant donné que le renouvellement du réseau de stations de mesure hydrologique sera achevé en 2019, les dépenses d'investissement accuseront un recul d'environ 0,8 million par rapport à l'année précédente.

Remarques

Des dépenses à hauteur de 9,7 millions sont imputées au financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» (voir tome 1, ch. B 41/4) pour financer les charges de personnel et d'exécution liées à la mise en œuvre de la loi sur le CO₂ (voir AFD 606/E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»).

Des dépenses d'environ 0,5 million pour les charges de personnel liées à la protection contre le bruit sont imputées au fonds d'infrastructure ferroviaire; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Les dépenses pour les charges de personnel liées à l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral sont financées par des émoluments; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Un montant de 1,5 million est débité du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité pour financer les charges de personnel et d'exécution liées à l'assainissement de centrales hydroélectriques; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Charges administratives imputées au «Financement spécial de la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4. Pour financer en partie les charges de personnel et d'exécution dans les domaines de la forêt et de la protection contre le bruit, contre les dangers naturels et contre les crues.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

A230.0111 REDISTRIBUTION DE LA TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	1 136 043 967	834 390 000	700 483 000	-133 907 000	-16,0

Une taxe d'incitation est prélevée depuis 2008 sur les combustibles fossiles (par ex. huile de chauffage, gaz naturel, charbon). Elle est perçue par l'Administration fédérale des douanes (AFD). Un tiers du produit de la taxe (450 mio au max.) est affecté au programme Bâtiments ainsi qu'à l'encouragement de projets géothermiques (30 mio au max.) et 25 millions supplémentaires au maximum sont affectés, en vertu de la législation, au fonds de technologie. Près de deux tiers des revenus de la taxe sont donc redistribués à la population et à l'économie chaque année. Les parts revenant à la population et aux entreprises sont fixées au prorata des prélèvements. La redistribution des revenus à la population se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 20 centimes par assuré. La redistribution à l'économie se fait par le biais des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises y ayant droit. L'indemnisation des caisses de compensation est prélevée sur la part revenant à l'économie.

Les revenus de la taxe sont redistribués depuis 2010 au cours de l'année de prélèvement. Vu que les revenus effectifs de la taxe ne sont connus qu'à la fin de l'année de la perception, les montants redistribués doivent être estimés. La différence entre le montant estimé et le montant effectif du produit de la taxe est compensée lors de la redistribution deux ans plus tard. En 2020, la redistribution des revenus de la taxe est calculée comme suit.

Sur la base du taux de la taxe applicable en 2020 (96 francs par tonne de CO₂ actuellement), les revenus de la taxe sur le CO₂ sont estimés à 1170 millions. Après déduction des ressources affectées au programme Bâtiments (390 mio) et au fonds de technologie (25 mio), et en tenant compte des fonds non utilisés dans le programme Bâtiments (près de 7 mio), environ 762 millions pourront être redistribués à la population et à l'économie. De ce montant est déduite la correction de l'erreur d'estimation des revenus de la taxe de 2018, année qui a affiché un solde négatif d'environ 62 millions après redistribution.

Au total, le montant à redistribuer s'élève, dans le budget 2020, à près de 700 millions. Il est ainsi inférieur d'environ 134 millions au montant budgétisé pour 2019. Cette baisse s'explique par la correction de l'erreur d'estimation des revenus. Alors que, en 2017, il restait un solde positif de près de 66 millions après redistribution, entraînant une augmentation de la redistribution dans le budget 2019, l'erreur d'estimation en 2018 se traduit par une réduction dans le budget actuel.

La baisse des moyens prévus dans le budget 2020 par rapport au compte d'État 2018 (près de 436 mio) résulte de l'importante redistribution des fonds non utilisés dans le programme Bâtiments en 2018. Ce montant est dû à deux facteurs. Premièrement, les cantons ont remboursé à la Confédération, à titre unique, des moyens alloués les années précédentes par le biais du programme Bâtiments. Deuxièmement, les fonds reportés de l'Office fédéral de l'énergie à l'OFEV dans le cadre d'un transfert de crédit en cours d'année ont été redistribués à l'économie.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 29 à 31 et art. 36.

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 41/4. La taxe d'incitation est perçue par l'AFD (voir 606/E110.0119).

A236.0122 PROTECTION CONTRE LES DANGERS NATURELS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	40 246 626	40 739 500	40 698 700	-40 800	-0,1

Sur la base de la LFo, la Confédération accorde des indemnités pour la construction, la remise en état et l'assainissement d'ouvrages et d'équipements de protection, notamment contre les avalanches, les chutes de pierres et les glissements de terrain, afin de protéger les personnes, les zones habitées et les voies de communication. De plus, l'établissement de cartes des dangers et la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. prévisions et optimisation de l'alerte et de l'alarme) sont indemnisés.

La moitié des contributions fédérales est versée aux cantons sur la base de conventions-programmes et le reste, sous forme de contributions affectées à des projets individuels.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 36.

Remarques

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2012-2015» (V0144.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2016-2019» (V0144.02), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2020-2024» (V0144.03), demandé dans l'AF concernant le budget, voir tome 1, ch. C 1.

Les dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication sont couvertes pour moitié par le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A236.0124 PROTECTION CONTRE LES CRUES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	108 842 190	122 357 400	129 858 800	7 501 400	6,1

La Confédération verse des contributions à la protection contre les crues sur la base de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Les indemnités sont utilisées pour la remise en état, l'agrandissement et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les crues. De plus, l'établissement de documents de base et de cartes des dangers et la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. prévisions et optimisation de l'alerte et de l'alarme) sont indemnisés.

Environ un tiers des contributions fédérales est versé aux cantons sur la base de conventions-programmes et les deux autres tiers leur sont versés pour des projets individuels.

L'augmentation des fonds d'environ 7,5 millions dans le budget 2020 par rapport au précédent s'explique par les travaux à effectuer dans le cadre de la 3^e correction du Rhône. Cependant, elle est moins élevée que ce qui a été présenté dans le message relatif au crédit d'ensemble pour la réalisation de la 2^e étape (2020-2039) de la 3^e correction du Rhône, en raison de retards dans le projet.

Bases légales

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS 721.100), art. 6 à 10.

Remarques

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2012-2015» (V0141.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2016-2019» (V0141.02), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2020-2024» (V0141.03), demandé dans l'AF concernant le budget, voir tome 1, ch. C 1.

Crédit d'engagement «3^e correction du Rhône 2009-2019» (V0201.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12, prolongation jusqu'à fin 2020 demandée dans l'AF concernant le budget, voir tome 1, ch. C 1.

Crédit d'ensemble pour la réalisation de la 2^e étape de la 3^e correction du Rhône (R3), demandé dans le message correspondant du 14.12.2018 (FF 2019 1183). Les dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication sont couvertes à hauteur de 30 % par le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A236.0127 APPORT AU FONDS DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0,0

Conformément à loi sur le CO₂, un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO₂ et versé au fonds de technologie. Le fonds cautionne pour une durée de 10 ans au maximum des prêts à des entreprises suisses afin d'encourager le développement de technologies innovantes permettant une réduction durable des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un fonds spécial juridiquement indépendant au sens de l'art. 52 LFC. Les apports au fonds s'effectuent par le biais du présent crédit budgétaire. Les fonds sont pour l'essentiel destinés à financer les pertes sur cautionnement. Depuis la création du fonds jusque fin 2019, 67 cautionnements ont été octroyés pour un montant de 84,8 millions. Jusqu'à présent, trois sinistres se sont produits (2,4 mio), et deux prêts ont pu être remboursés (2,3 mio). Des ressources d'environ 2 millions par an sont mises à disposition par le biais du fonds pour l'organe externe mandaté par l'OFEV pour examiner et gérer les cautionnements. Fin 2018, le volume du fonds s'élevait à 142 millions.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂; RS 641.71), art. 35.

Remarques

Crédit d'engagement «Cautionnements du fonds de technologie» (V0223.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 13. Une augmentation de 50 millions est demandée dans l'AF concernant le budget, voir tome 1, ch. C 1.

L'apport au fonds de technologie est débité du financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

A230.0110 REDISTRIBUTION DE LA TAXE D'INCITATION COV

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	114 422 912	109 759 000	102 000 000	-7 759 000	-7,1

La Confédération prélève une taxe d'incitation sur les composés organiques volatils. Les recettes de l'année 2018, intérêts compris, seront distribuées à la population en 2020. Comme la taxe est prélevée à l'importation par les bureaux de douane, les recettes sont inscrites au budget de l'AFD. La redistribution des revenus à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales et sous la surveillance de

l'OFEV. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 10 centimes par assuré. Les recettes issues de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons (env. 2 mio).

Le montant budgétisé pour 2020 est inférieur à celui qui est inscrit au budget 2019 (env. 7,8 mio) en raison de la baisse des revenus de la taxe d'incitation sur les COV.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe d'incitation sur les COV», voir tome 1, ch. B 41/4. La taxe d'incitation est encaissée par l'AFD (voir 606/E110.0118).

A231.0325 ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	24 727 600	30 000 000	27 000 000	-3 000 000	-10,0

L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe. Les moyens sont directement perçus par l'OFEV et utilisés pour le paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués ainsi que pour l'investigation de sites qui se révèlent non pollués. Par cet instrument de financement affecté, la Confédération contribue à ce que les assainissements nécessaires en Suisse soient réalisés de manière efficace et conforme aux progrès techniques.

Quelque 13,5 millions des dépenses inscrites au budget serviront à financer l'assainissement de grandes décharges. Un montant semblable est prévu pour l'assainissement des petites décharges. Dans le budget 2020, la balance penche désormais légèrement en faveur des petits assainissements (par ex. installations de tir).

Les travaux prévus de deux grands projets d'assainissement ont été reportés, raison pour laquelle les dépenses inscrites au budget 2020 sont inférieures d'environ 3 millions par rapport au budget précédent.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

Remarques

Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2012-2017» (V0118.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2018-2023» (V0118.02), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 1, ch. B 41/4. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0123 «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés».

A236.0102 STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	43 902 710	40 000 000	55 000 000	15 000 000	37,5

Des mesures appliquées dans certaines STEP doivent réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. Le financement est assuré selon le principe du pollueur-payeur par le prélèvement d'une taxe nationale de 9 francs par an et par habitant raccordé à une STEP. Cette taxe à affectation spéciale, qui est gérée via un fonds de financement spécial, vise exclusivement à cofinancer l'optimisation ciblée des STEP. Elle permet à la Confédération de financer, à hauteur de 75 %, la mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces organiques dans les STEP.

Les indemnités ont été octroyées pour la première fois en 2016. Depuis, huit STEP ont pris les mesures qui s'imposaient et les travaux ont commencé dans plusieurs installations.

Les dépenses budgétisées augmentent de 15 millions par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique notamment par le fait que, dans plusieurs installations, les travaux ont déjà commencé ou sont sur le point de commencer.

La hausse des dépenses d'investissement de près de 11,1 millions par rapport au compte d'État 2018 s'explique par des retards dans les projets et donc des soldes de crédit en 2018.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEau; RS 814.20), art. 60a, 60b, 61a, 61b et 84.

Remarques

Crédit d'engagement «Évacuation des eaux 2016-2019» (V0254.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Évacuation des eaux 2020-2024» (V0254.01), demandé dans l'AF concernant le budget, voir tome 1, ch. C 1.

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe sur les eaux usées», voir tome 1, ch. B 41/4. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0100 «Taxe sur les eaux usées».

A236.0121 TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	3 988 266	4 071 700	4 027 000	-44 700	-1,1

Sur la base de la législation sur la protection de l'environnement, la promotion de ces technologies permet de transférer sur le marché les innovations issues du domaine de la recherche qui sont bénéfiques pour l'environnement et sont dans l'intérêt public. Cet encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures d'accompagnement. Il se fait en étroite coordination avec d'autres organismes fédéraux.

Le montant de base est fixé à 4 millions par an. De plus, les remboursements provenant de projets commercialisés, avec succès, deux ans plus tôt sont pris en compte. Au cours de l'exercice 2018, les remboursements se sont chiffrés à environ 0,03 million, montant qui est désormais à nouveau disponible pour encourager des projets dans le domaine des technologies environnementales.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49a, al. 3.

Remarques

Crédit d'engagement «Technologie environnementale 2019-2023» (V0307.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Les remboursements sont inscrits au crédit E130.0001 «Remboursement de contributions et d'indemnités».

A236.0125 PROTECTION CONTRE LE BRUIT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	32 332 587	9 000 000	9 000 000	0	0,0

La Confédération verse des contributions en faveur de mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier (projets de protection contre le bruit et projets d'isolation acoustique). Plus de 90 % des contributions fédérales dans le domaine des routes cantonales et communales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité des mesures adoptées. Fin 2017, le délai fixé dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit pour accorder des contributions fédérales en faveur de mesures de protection contre le bruit a été prolongé à fin 2022, en réponse à une proposition du Parlement.

Les ressources prévues dans le budget 2020 correspondent à une partie des fonds des conventions-programmes précédentes qui n'ont pas encore été utilisés par les cantons (36 mio au total).

Le recul des moyens budgétisés d'environ 23,3 millions par rapport au compte d'État 2018 est dû au fait que, pendant la période arrivant à échéance fin 2022 (délai d'assainissement prolongé), seuls les moyens inutilisés des périodes précédentes peuvent être investis.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2).

Remarques

Crédit d'engagement «Protection contre le bruit 2016-2022» (V0142.02), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Les dépenses liées aux mesures de protection contre le bruit sont imputées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

A231.0319 PARC NATIONAL

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	3 805 900	6 098 900	4 094 800	-2 004 100	-32,9

Sur la base de la loi sur le Parc national, la Confédération finance des fermages, la surveillance du parc, des mesures relatives à l'information du public, la prévention de dommages causés par le gibier, les dédommagements y afférents ainsi que les indemnités définies selon les termes des contrats du parc.

Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont la fondation de droit public «Parc national suisse» et les communes du parc.

Le montant budgétisé est inférieur d'environ 2 millions à celui prévu pour 2019. Ce recul s'explique par le fait que le budget 2019 avait intégré, à titre unique, un montant de 2 millions destiné aux investissements visant à préserver la valeur, par exemple pour assainir les immeubles du parc et pour renouveler les expositions.

Bases légales

LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454). Contrats avec les communes du Parc national suisse (voir ACF des 17.6.1991 et 20.4.2016).

A231.0323 ANIMAUX SAUVAGES, CHASSE ET PÊCHE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	6 937 926	7 068 300	7 061 200	-7 100	-0,1

Différentes activités sont financées par les fonds du crédit «Animaux sauvages, chasse et pêche». La Confédération verse des contributions pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des sites fédéraux de protection de la faune sauvage par des gardes-chasses et des surveillants des réserves officiels. Elle couvre en outre les dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours, le chacal doré, le castor, la loutre ou l'aigle royal. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs ainsi que 50 % de ceux causés par les trois autres espèces. Les ressources sont également affectées à la prévention des dommages, notamment à des mesures de protection des troupeaux dans les régions touchées par de grands prédateurs. Des aides financières sont en outre versées pour des mesures de surveillance des mammifères et des oiseaux sauvages ainsi que de leurs habitats, pour la protection, le suivi et la conservation des espèces et des milieux naturels prioritaires sur le plan national ainsi que pour l'information du public.

Ce crédit sert également à soutenir des activités dans le domaine aquatique. Celles-ci visent notamment à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques, à revitaliser localement des milieux détruits, à fournir des bases pour la diversité des espèces et de leur effectif ainsi qu'à informer la population sur la faune et la flore aquatiques.

Les ressources sont réparties entre les différents domaines comme suit: environ 3 millions pour les sites fédéraux de protection de la faune sauvage, les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que les dégâts causés par le gibier, 0,6 million pour la protection et la surveillance des mammifères et des oiseaux sauvages, 2,9 millions pour la protection des troupeaux et 0,5 million pour des subventions selon la loi fédérale sur la pêche.

Bases légales

LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12.

Remarques

Crédit d'engagement «Animaux sauvages, chasse et pêche 2020-2024» (V0146.03), demandé dans l'AF concernant le budget, voir tome 1, ch. C 1.

A231.0326 EAUX

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	2 057 116	2 227 200	5 425 000	3 197 800	143,6

Dans le cadre de l'exécution de la LEaux, les cantons sont chargés de veiller à une protection adéquate des eaux. Ils doivent ainsi planifier des mesures appropriées, économiques et qui correspondent à l'état de la technique. Ils ne peuvent réaliser cette tâche qu'en améliorant constamment les installations et les procédés utilisés pour l'évacuation des eaux provenant des zones habitées, pour l'épuration des eaux usées et pour l'approvisionnement en eau. En outre, ils doivent disposer de personnel spécialisé bien formé. L'échange entre les différents acteurs concernés et une harmonisation au niveau national des mesures de protection des eaux revêtent une importance cruciale.

En vertu de la LEaux, la Confédération alloue des subventions pour l'acquisition de données de base, notamment pour le développement des installations et des procédés afin d'améliorer l'état de la technique dans l'intérêt général de la protection des eaux. De plus, elle octroie des indemnités aux cantons pour des recherches portant sur les causes de l'insuffisance qualitative des eaux souterraines et des eaux de surface qu'ils effectuent afin de déterminer les mesures d'assainissement à prendre. Des moyens financiers sont en outre accordés pour la formation et le perfectionnement de personnel spécialisé ainsi que pour l'information de la population.

Depuis la révision de la LEaux, des subventions sont également accordées pour l'assainissement des débits résiduels. Les cours d'eau souffrant fortement de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal doivent être assainis. Pour l'heure, seules des ressources modestes ont été utilisées à ce titre. L'assainissement des débits résiduels portera désormais aussi sur les zones alluviales d'importance nationale (par ex. dans le canton du Tessin). Dès le budget 2020, des fonds supplémentaires à hauteur d'environ 3,2 millions sont prévus à cette fin.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 57, 64 et 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 ss, 18d et 23c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12, al. 1.

Remarques

Crédit d'engagement «Assainissement des débits résiduels 2020-2024» (V0323.00), demandé dans l'AF concernant le budget, voir tome 1, ch. C 1.

A231.0370 FORMATION ET ENVIRONNEMENT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	3 316 663	3 503 500	3 750 000	246 500	7,0

L'éducation à l'environnement vise principalement à promouvoir des compétences en matière de protection et d'exploitation durable des ressources naturelles dans tous les domaines professionnels.

Au vu du nombre croissant de demandes, le budget 2020 prévoit des moyens supplémentaires à hauteur de 0,25 million. Cette augmentation est imputée au crédit global.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0). LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71).

A235.0106 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	2 000 000	2 000 000	1 998 000	-2 000	-0,1

Sur la base de la LFo, la Confédération octroie subsidiairement des crédits de construction pour des projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets, de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et les bénéficiaires peuvent en disposer pendant 20 ans.

Les ressources de près de 2 millions budgétisées pour 2020 sont destinées en grande partie aux petits cantons disposant de fonds limités et à la réalisation de grands projets nécessitant une aide sous forme de prêt.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 28 et 40.

Remarques

Voir E131.0104 «Remboursement de prêts» et E140.0001 «Revenus financiers».

A236.0123 NATURE ET PAYSAGE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	73 017 577	75 790 000	81 509 300	5 719 300	7,5

Les contributions fédérales versées sur la base de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage soutiennent les tâches d'exécution accomplies par les cantons conformément aux conventions-programmes. Les ressources sont réparties entre les domaines de la biodiversité (env. 75 %) et du paysage (env. 25 %). Dans le domaine de la biodiversité, on entend par exécution la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des biotopes d'importance nationale, des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale ainsi que d'autres biotopes dignes de protection. Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Ces contributions fédérales servent également à financer les mesures de conservation de la diversité des espèces et de mise en réseau des milieux naturels. Dans le domaine du paysage, les fonds sont utilisés pour soutenir les paysages et les monuments naturels d'importance nationale, les parcs d'importance nationale et les sites classés au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.

Le crédit couvre également le soutien à des organisations nationales qui se vouent à la protection de la nature ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les frais occasionnés par les activités d'intérêt public qu'ils exercent.

Dans le budget 2019, les fonds du présent poste de crédit avaient été diminués pour alimenter les postes «Parc national» (2,2 mio) et «Revitalisation» (3,8 mio). Mesure unique, cette compensation interne n'est pas réitérée dans le budget 2020.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 457).

Remarques

Crédit d'engagement «Nature et paysage 2020-2024» (V0143.03), demandé dans l'AF concernant le budget, voir tome 1, ch. C 1.

Dépenses d'un montant de 1,7 million imputées au fonds «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A236.0126 REVITALISATION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	39 997 095	34 930 000	35 700 000	770 000	2,2

Sur la base de la LEaux, la Confédération octroie des contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des eaux. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes et pour des projets individuels. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité et de la portée des mesures prévues. Des contributions sont également versées pour la planification cantonale de mesures d'assainissement dans les domaines des éclusées, du régime de charriage et de la migration des poissons en amont et en aval des centrales hydroélectriques.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 62b et 62c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 10.

Remarques

Crédit d'engagement «Revitalisation 2012-2015» (V0221.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Revitalisation 2016-2019» (V0221.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Revitalisation 2020-2024» (V0221.02), demandé dans l'AF concernant le budget, voir tome 1, ch. C 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS**A231.0321 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	20 262 500	21 677 400	20 665 900	-1 011 500	-4,7

Les dépenses reposent sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation, en qualité de membre, à des organisations et à des commissions internationales (contributions obligatoires). Elles peuvent aussi être directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit dans le cadre de ces traités ou en sa qualité de membre (autres contributions). La Suisse entend créer, à l'échelle régionale ou internationale, des conditions propices à l'utilisation durable et à la protection des ressources naturelles ainsi qu'à la compétitivité des entreprises suisses.

Les contributions englobent surtout les cotisations de membre versées à des conventions et organisations internationales telles que la Convention sur les changements climatiques, la Convention sur la biodiversité, la Convention de Bonn (espèces migratrices), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, la Convention Ramsar (zones humides), les conventions PIC et POP (produits chimiques), la Convention de Bâle (déchets dangereux), la Convention de Minamata (mercure), le Protocole de Montréal (couche d'ozone), la Convention de Genève (protection de l'air), l'Agence européenne pour l'environnement et les commissions internationales sur la protection des eaux.

Les contributions les plus importantes concernent le Fonds pour l'environnement mondial du PNUE (4,4 mio), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2 mio), les processus internationaux concernant la biodiversité (2,3 mio), le processus international dans le domaine du climat (1 mio), l'Agence européenne pour l'environnement (2 mio), la Convention de Minamata sur le mercure (1,7 mio) et la Convention de Rotterdam concernant les produits chimiques et les pesticides (0,8 mio). Le montant des contributions a été défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations, soit en fonction des priorités de la politique environnementale.

Près de 8,4 millions sont budgétisés pour les contributions obligatoires et 12,3 millions, pour les autres contributions.

Le recul des ressources budgétisées pour 2020 d'environ 1 million par rapport à l'année précédente est dû au fait que la contribution de la Suisse en sa qualité de pays hôte au secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure a été abaissée de 2 millions à 1 million.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

A231.0322 FONDS MULTILATÉRAUX POUR L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	35 798 205	36 266 100	36 266 100	0	0,0

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues au niveau international destinées aux mécanismes de financement de conventions sur l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement mondial, au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques.

Les négociations internationales au sujet de la 7^e reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial se sont achevées en juin 2018. En septembre 2018, le Conseil fédéral a adopté, à l'intention du Parlement, un message concernant un crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial pour la période de 2019 à 2022. Le Parlement a approuvé ce crédit-cadre le 22.3.2019.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Remarques

Crédit d'engagement «Environnement mondial» (V0108.03), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Environnement mondial 2015-2018» (V0108.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Environnement mondial 2019-2022» (V108.05), AF du 22.3.2019 concernant un crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial pour la période de 2019 à 2022 (FF 2019 2827).

A231.0327 FORÊTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total avec incidences financières	116 644 093	118 912 000	118 793 000	-119 000	-0,1

Sur la base de la LFo, les ressources prévues dans ce crédit sont principalement utilisées pour la convention-programme «Forêts», avec ses trois programmes partiels «Forêts protectrices», «Gestion des forêts» et «Biodiversité en forêt».

Le budget 2020 consacre environ 71,6 millions aux forêts protectrices, 21,1 millions à la gestion des forêts et 19,9 millions à la biodiversité en forêt. Le solde d'environ 6,2 millions est destiné à la mise en œuvre de la politique de la ressource bois, à la formation de personnel forestier, aux analyses scientifiques et au conseil en matière de lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux, aux prestations des associations de sauvegarde des forêts ainsi qu'à l'alimentation du Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

Remarques

Crédit d'engagement «Forêts 2020-2024» (V0145.03), demandé dans l'AF concernant le budget, voir tome 1, ch. C 1.

Dépenses imputées pour moitié au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total sans incidences financières	364 759 050	348 888 600	377 793 800	28 905 200	8,3

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de versements à fonds perdu.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Remarques

Voir A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées»; A236.0120 «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets»; A236.0121 «Technologies environnementales»; A236.0122 «Protection contre les dangers naturels»; A236.0123 «Nature et paysage»; A236.0124 «Protection contre les crues»; A236.0125 «Protection contre le bruit»; A236.0126 «Revitalisation»; A236.0127 «Apport au fonds de technologie»; E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités».

AUTRES CRÉDITS**A240.0105 INTÉRÊTS DE LA TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES**

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	-	200 000	200 000	0	0,0

Les revenus de la taxe sur le CO₂ sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur redistribution à la population et à l'économie. Les avoirs du fonds affecté correspondant sont rémunérés par la Trésorerie fédérale. Étant donné que le financement spécial «Redistribution de la taxe sur le CO₂» tombe dans le négatif à partir du milieu de l'année, lorsque les revenus de l'année en cours sont redistribués, les charges d'intérêts correspondantes lui sont imputées. Les revenus des intérêts du premier semestre sont imputés à l'AFD.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 38.

Remarques

Charges d'intérêts financées par le biais du financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie/programme Bâtiments» voir tome 1, ch. B41/4. Les revenus des intérêts sont inscrits au poste «Revenus financiers» de l'AFD (voir 606/E140.0104).

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordination de la mobilité et coordination entre développement territorial et transports
- Promotion d'une urbanisation polycentrique et stabilisation de l'utilisation des surfaces
- Développement des instruments de planification territoriale et du cadre juridique
- Suivi de l'application de l'Agenda 2030 pour le développement durable

PROJETS 2020

- Projets d'agglomération de la 4^e génération: entrée en vigueur de l'ordonnance du DETEC concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération et des directives correspondantes destinées aux agglomérations
- Plan sectoriel des transports, partie Programme: adoption par le Conseil fédéral
- Stratégie pour le développement durable: adoption par le Conseil fédéral
- Loi sur les résidences secondaires: rapport au Parlement
- Microrecensement mobilité et transports 2020: relevé

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	0,1	0,1	0,1	117,6	0,0	0,0	0,0	-9,5
Charges	20,0	19,3	20,4	5,8	21,0	21,3	20,1	1,1
Δ par rapport au PF 2020-2022			0,7		1,4	1,5		
Charges propres	19,9	19,1	20,2	5,8	20,8	21,1	19,9	1,1
Charges de transfert	0,1	0,2	0,2	0,0	0,2	0,2	0,2	0,8
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2020-2022			-		-	-		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) est le centre de compétences de la Confédération pour le développement territorial, la coordination des transports et du développement territorial, la coordination de l'ensemble de la mobilité en Suisse et le développement durable. Il coordonne les activités de la Confédération qui ont une incidence sur le territoire, élabore les bases juridiques appropriées et surveille l'application du droit de l'aménagement du territoire. L'ARE collabore à cet effet avec les cantons et les communes. Il est également responsable de la coopération internationale en matière de territoire.

Les charges inscrites au budget 2020 dépassent de 0,7 million celles qui avaient été prévues lors de l'établissement du plan financier pour les années 2020 à 2022. Cette écart tient principalement aux ressources supplémentaires requises par quatre nouveaux postes, dont deux sont destinés à l'examen des projets d'agglomération de 4^e génération, un, de durée déterminée, à la réalisation des préparatifs liés à l'accession de la Suisse à la présidence de la Conférence alpine pour la période allant de 2021 à 2022, et un, à l'application de la stratégie Réseaux électriques. Les charges augmenteront de 0,6 million en 2021 et de 0,3 million en 2022. Cette augmentation est liée, d'une part, à la création d'un autre poste de durée déterminée en lien avec la présidence de la Conférence alpine pour les années 2021 et 2022. D'autre part, elle est due au fait que cette tâche présidentielle requiert des fonds supplémentaires à titre temporaire. Dès 2023, ces dépenses supplémentaires disparaîtront, et les charges diminueront d'autant, soit d'environ 1,2 million.

GP 1: DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

MANDAT DE BASE

L'ARE contribue de manière déterminante, en concertation et coordination avec différents groupes d'intérêts et de responsables de la mise en œuvre, plus particulièrement des cantons et des communes, à l'évolution du territoire en Suisse. Ce faisant, il se réfère aux principes du développement durable et au développement des transports et de leurs infrastructures visés pour l'ensemble du territoire et à l'échelle internationale; il tient également compte des objectifs du «Cadre d'orientation du DETEC – Avenir de la mobilité en Suisse» et de ceux de la politique énergétique de la Confédération et renforce aussi la collaboration internationale dans ces domaines. L'ARE coordonne les activités de la Confédération ayant des incidences sur le territoire et les transports, entre elles et avec celles des cantons. Il veille de plus à une application correcte du droit de l'aménagement du territoire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,1	117,6	0,0	0,0	0,0	-9,5
Charges et dépenses d'investissement	19,9	19,1	20,2	5,8	20,8	21,1	19,9	1,1

COMMENTAIRE

Les charges de personnel et les charges de biens et services devraient augmenter en 2020 et durant les années 2021 et 2022 du plan financier à cause de dépenses supplémentaires pour les projets d'agglomération et la présidence de la Conférence alpine. Leur progression s'explique également par le fait que les ressources nécessaires au financement d'un poste en lien avec l'application de la stratégie Réseaux électriques ont déjà été prévues en 2019.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Utilisation mesurée du sol: le mitage du territoire est freiné						
- Inventaires SDA: examen dans les délais de tous les inventaires cantonaux remis, en coordination avec l'approbation des plans directeurs (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Droit de l'aménagement du territoire: le droit est développé de manière appropriée et appliqué						
- Approb. des plans directeurs cantonaux: examen préalable et examen effectués dans les délais (% min.)	-	-	90	90	90	90
- Communes ayant + de 20 % de résidences secondaires: publ. dans les délais (31.3) sur le site de l'ARE (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Coordin. dvlpt territorial / dvlpt infrastructures: collaboration avec les cantons et d'autres acteurs						
- Conventions de financement des projets d'agglomération: examen effectué et avis remis dans les délais à l'office fédéral compétent (% min.)	100	100	100	100	100	100
- Échange annuel entre les niveaux de l'État sur le thème «territoire/transport»: rapport au DETEC sur les constats et les mesures (oui/non)	-	-	oui	oui	oui	oui
Promotion du développement durable: les principes du développement durable sont ancrés en Suisse						
- Programme d'encouragement du développement durable: examen des projets dans les délais (% min.)	100	90	100	100	100	100
- Rapport annuel au CF: état de l'application de l'Agenda 2030 en Suisse en collab. avec le DFAE (oui/non)	-	-	oui	oui	oui	oui
Coordination des transports: les modes de transport sont coordonnés, et la manière dont le système de transports est conçu permet de ménager les ressources						
- Modèles de transports du DETEC: utilisation pour les planifications concernées (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Rapport annuel à la CCT: état de l'appli. et du dvlpt du Cadre d'orientation 2040 du DETEC (oui/non)	-	-	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Population (nombre, mio)	8,140	8,240	8,327	8,420	8,484	-
Communes ayant + de 20 % de résidences secondaires (nombre)	481	441	413	422	373	359
Consommation d'énergie par personne dans le domaine des transports (KWh)	10 680	10 519	10 192	10 164	10 096	-
Population résidant hors des zones à bâtir (nombre personnes)	451 620	451 695	450 555	442 709	432 708	-
Qualité de desserte des zones à bâtir (%)	37,5	39,3	40,0	40,1	40,8	-
	1985	1997	2009	2018	2024	
Surface d'habitat et d'infrastructures par habitant (m²)	387	401	407	-	-	
	2000	2005	2010	2015	2020	
Répartition modale du trafic d'agglomération TP + MD (%)	28,0	31,0	35,0	36,0	-	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	136	66	145	117,6	45	45	45	-9,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			78		-100	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 881	19 066	20 179	5,8	20 838	21 104	19 949	1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 114		658	266	-1 154	
Domaine des transferts								
GP 1: Développement du territoire et des transports								
A231.0328 Commissions et organisations internationales	140	185	185	0,0	187	189	191	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		2	2	2	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
Total avec incidences financières	136 216	66 400	144 500	78 100	117,6

Ce poste comprend les revenus de la location de places de stationnement au personnel, la redistribution de la taxe sur le CO₂, des remboursements imprévus et des fonds mis à disposition par d'autres services pour les projets-modèles en faveur d'un développement territorial durable pour la période allant de 2020 à 2024. Ces fonds dépassent de quelque 0,1 million le montant de 2019.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	19 880 507	19 065 600	20 179 200	1 113 600	5,8
<i>avec incidences financières</i>	18 014 186	17 304 500	18 190 400	885 900	5,1
<i>sans incidences financières</i>	29 844	–	–	–	–
<i>Imputation des prestations</i>	1 836 477	1 761 100	1 988 800	227 700	12,9
Charges de personnel	12 164 466	11 741 600	12 471 200	729 600	6,2
<i>dont location de services</i>	34 604	50 000	50 000	0	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 716 041	7 324 000	7 708 000	384 000	5,2
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	995 454	990 800	1 121 500	130 700	13,2
<i>dont charges de conseil</i>	4 835 589	4 487 300	4 509 000	21 700	0,5
Postes à plein temps (Ø)	68	66	70	4	6,1

Charges de personnel et équivalents plein temps

La différence d'environ 0,7 million est liée aux trois postes supplémentaires qui seront créés: deux pour les projets d'agglomération et un pour les préparatifs liés à l'accession de la Suisse à la présidence de la Conférence alpine. Le nombre moyen de postes augmente de quatre unités pour s'établir à 70 équivalents plein temps, ce nombre comprenant le poste créé pour la stratégie Réseaux électriques et financé au moyen de fonds budgétés pour 2019.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* dépassent de 130 700 francs celles qui ont été inscrites au budget 2019, car des montants moindres ont été cédés au Secrétariat général du DETEC pour le projet «GeMig-DETEC». Les montants supplémentaires à disposition serviront en premier lieu à des projets de numérisation. Quelque 700 000 francs au total seront consacrés à l'exploitation et à la maintenance, et 421 500 francs, au développement d'applications informatiques et au conseil en la matière.

Les *charges de conseil* comprennent aussi les dépenses relatives à la recherche sur mandat, pour laquelle un montant d'environ 1,5 million est prévu, ainsi que les dépenses liées à l'application de la politique des agglomérations, de la stratégie de développement durable et de la Convention alpine. Les fonds budgétés sont destinés principalement à financer la participation de la Confédération au programme visant à encourager le développement à l'intérieur du territoire, à cofinancer des projets-modèles en faveur d'un développement territorial durable pendant les années 2020 à 2024 et à soutenir des mandats en lien avec l'élaboration des «Perspectives d'évolution du transport 2050».

S'élevant à 2,1 millions, les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* dépassent de 0,2 million celles qui ont été prévues pour l'exercice précédent. Cette évolution est due au fait que l'ARE a davantage recours aux prestations de l'Office fédéral des constructions et de la logistique. En revanche, les montants des prestations externes, les frais de voyage, les frais d'inscription à des colloques, les taxes postales et les charges liées à l'achat de livres et de périodiques ne varient pas. S'établissant à 800 000 francs, les charges de loyer restent également stables.

Remarques

L'Office fédéral des routes (OFROU) et l'Office fédéral des transports participent à la modélisation des transports au DETEC au moyen d'un montant total de 200 000 francs. L'OFROU, l'Office fédéral de l'agriculture, l'Office fédéral de l'environnement, l'Office fédéral du logement, l'Office fédéral de la santé publique, l'Office fédéral du sport et le Secrétariat d'État à l'économie soutiennent financièrement les projets-modèles en faveur d'un développement territorial durable pendant les années 2020 à 2024 en fonction des thèmes qui les concernent. Les coûts seront ventilés pour la première fois à l'automne 2019, dès que les projets auront été remis.

A231.0328 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total avec incidences financières	139 523	184 900	184 900	0	0,0

La contribution au secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée par tous les États signataires de la convention selon une clé de répartition (contribution obligatoire).

Bases légales

Convention alpine (RS 0.700.1), art. 9. Décision de la 6^e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

Remarques

À l'heure actuelle, la participation de la Suisse au budget annuel du secrétariat permanent est de 14,5 %.

SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exécution d'enquêtes dans les délais en cas d'accident ou d'incident grave dans le domaine de l'aviation civile, des transports publics ou de la navigation en haute mer sous pavillon suisse
- Positionnement stratégique dans le système de sécurité national de l'aviation civile et des transports publics
- Présentation des défauts de sécurité identifiés et contribution à leur élimination préventive au moyen de recommandations de sécurité
- Application des normes et standards internationaux en collaboration avec les partenaires nationaux ou internationaux

PROJETS 2020

- Révision de l'ordonnance sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports: adoption par le Conseil fédéral
- Modernisation de la publication des résultats des enquêtes de sécurité: identification des possibilités d'intervention et élaboration d'un projet d'application
- «Contrôle d'efficacité»: remise à la commission d'une proposition destinée à déterminer l'effet préventif des enquêtes concernant des incidents

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges	8,0	10,4	7,5	-27,8	7,5	7,6	7,6	-7,5
Δ par rapport au PF 2020-2022			-0,1		-0,1	-0,1		
Charges propres	8,0	10,4	7,5	-27,8	7,5	7,6	7,6	-7,5
Dépenses d'investissement	0,0	0,2	0,2	-0,1	0,2	0,2	0,2	0,8
Δ par rapport au PF 2020-2022			0,0		0,0	0,0		

COMMENTAIRE

Le Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) a pour objectif de renforcer la sécurité aérienne et de prévenir les accidents et les incidents graves dans le domaine des chemins de fer, des transports à câbles, de la navigation intérieure et de la navigation en haute mer sous pavillon suisse.

Ses charges se montent à environ 7,5 millions pour 2020 et sont ainsi semblables à celles qui ont été inscrites au plan financier pour l'exercice précédent. Dans l'ensemble, les charges et les revenus restent stables durant les années restantes du plan financier.

GP 1: ENQUÊTES DE SÉCURITÉ SUR LES ACCIDENTS DANS LES DOMAINES AVIATION, RAIL ET NAVIGATION

MANDAT DE BASE

En tant qu'autorité indépendante, le SESE enquête sur les incidents graves et les accidents impliquant des aéronefs, les transports publics ainsi que des bateaux en Suisse et en haute mer et émet des recommandations en cas de déficits de sécurité. La commission extraparlamentaire défend les intérêts du SESE et prend les mesures nécessaires pour éviter des conflits d'intérêts. Elle développe la stratégie, approuve les rapports finaux et surveille le bureau d'enquête. Ce dernier est responsable de la direction et mène les enquêtes. L'analyse des événements importants sur le plan de la sécurité sert à prévenir les dangers et par conséquent à protéger la population.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	8,0	10,6	7,7	-27,1	7,8	7,8	7,8	-7,3

COMMENTAIRE

Les charges et dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 atteignent presque 7,7 millions. Elles sont inférieures de quelque 2,9 millions au montant prévu pour 2019. Cet écart s'explique principalement par une opération unique qui a fait augmenter les charges en 2019, à savoir l'octroi de fonds supplémentaires pour l'exécution d'une enquête sur l'accident du Ju-52.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Examen de conformité: Les directives et les procédures internes dans le domaine de l'aviation sont adaptées à l'état actuel des prescriptions internationales						
- Exécution réussie de l'examen annuel de la conformité fondé sur l'annexe 13 de l'OACI, règlement UE n° 996/2010 (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Exécution rapide des enquêtes de sécurité: Le SESE veille par le biais de mesures adéquates à ce que les enquêtes en cas d'incident soient menées dans les délais et conformément à la législation						
- Clôture dans les délais des enquêtes sommaires en cas d'incident grave ou d'accident impliquant des aéronefs (% , min.)	43	50	60	70	80	80
- Clôture dans les délais des enquêtes sommaires en cas d'incident grave ou d'accident impliquant des trains, des bus ou des bateaux (% , min.)	35	40	60	70	80	80

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Annonces d'événements Aviation (nombre)	976	1 099	1 260	1 219	1 259	1 556
Enquêtes ouvertes dans le domaine de l'aviation (nombre)	-	-	86	92	86	119
Enquêtes en cours dans le domaine de l'aviation (nombre)	-	-	-	142	111	156
Enquêtes closes dans le domaine de l'aviation (nombre)	-	-	33	58	93	83
Annonces d'événements Rail et navigation (nombre)	379	382	296	452	376	304
Enquêtes ouvertes dans les domaines Rail, Bus et Navigation (nombre)	-	-	87	64	25	16
Enquêtes en cours dans les domaines Rail, Bus et Navigation (nombre)	-	-	-	79	50	33
Enquêtes closes dans les domaines Rail, Bus et Navigation (nombre)	-	-	31	39	38	32

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	37	46	46	0,0	46	46	46	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 029	10 595	7 720	-27,1	7 760	7 800	7 839	-7,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 876		40	40	40	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C	B	B	Δ 2019-20	
	2018	2019	2020	val. abs.	%
Total avec incidences financières	37 418	45 800	45 800	0	0,0

Les recettes du SESE proviennent essentiellement de la vente des rapports finaux sur les accidents et des remboursements de coûts. Les revenus budgétés se fondent sur la moyenne des revenus avec incidences financières des quatre exercices précédents.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	8 028 846	10 595 200	7 719 500	-2 875 700	-27,1
<i>avec incidences financières</i>	6 656 453	9 366 400	6 520 700	-2 845 700	-30,4
<i>sans incidences financières</i>	134 761	21 600	-	-21 600	-100,0
<i>Imputation des prestations</i>	1 237 632	1 207 200	1 198 800	-8 400	-0,7
Charges de personnel	3 030 873	2 821 400	3 276 700	455 300	16,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 969 247	7 518 600	4 209 500	-3 309 100	-44,0
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	410 749	494 500	475 700	-18 800	-3,8
<i>dont charges de conseil</i>	258 942	330 000	329 600	-400	-0,1
Charges d'amortissement	28 957	21 600	-	-21 600	-100,0
Dépenses d'investissement	-232	233 600	233 300	-300	-0,1
Postes à plein temps (Ø)	14	14	16	2	14,3

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

En raison de l'intégration de 1,5 EPT dans le domaine Aviation et du refinancement de 1 EPT existant, les charges de personnel sont supérieures de 455 300 francs au montant budgété pour 2019 et s'établissent à 3,3 millions. Cette hausse est compensée intégralement dans les charges de biens et services du SESE. De plus, un dividende de 39 000 francs est versé au titre de l'intégration de postes jusque-là externes.

Ainsi, les effectifs augmentent de 2,5 unités pour s'établir à 16 EPT, qui se répartissent comme suit: 4,9 EPT pour les enquêtes dans les domaines des chemins de fer et de la navigation, 7,5 EPT pour les enquêtes dans le domaine de l'aviation, 2,4 EPT pour les services centraux et 1 EPT pour la direction du bureau d'enquête.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* se montent au total à quelque 4,2 millions; elles résultent des activités de la commission, des indemnités annuelles et des frais liés aux enquêtes du SESE (recours à des experts, expertises), de même que d'autres charges d'exploitation, des loyers et des dépenses informatiques. Elles sont inférieures de 3,3 millions aux charges prévues pour 2019 du fait de la clôture de l'enquête sur l'accident du Ju-52 et de la diminution correspondante des charges liées aux prestations de tiers.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* et les *charges de conseil* correspondent aux valeurs inscrites au budget 2019. Les *charges de conseil* proviennent notamment de l'exécution d'analyses et d'expertises en lien avec des accidents dans les domaines des chemins de fer, de la navigation ou de l'aviation ainsi que du versement d'indemnités aux membres de la commission dirigeant le SESE.

La direction du SESE est une commission extraparlamentaire telle que visée à l'art. 57a, al. 2, de la LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration. Se composant de trois à cinq membres qualifiés et indépendants, elle est le principal organe dirigeant du SESE. Les indemnités de la commission restent stables par rapport à l'exercice précédent.

Les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* se montent à quelque 3,4 millions, dont la majeure partie (soit 2,0 mio) relève des prestations de services externes, à savoir le travail des enquêteurs engagés à titre auxiliaire sur la base de mandats, les mandats de traduction et les frais immobiliers (env. 0,7 mio). Les autres charges d'exploitation (notamment frais, charges d'exploitation distinctes, taxes postales et frais de port, imprimés, matériel de bureau) s'élèvent à 651 300 francs, augmentant d'environ 14 000 francs par rapport aux valeurs budgétées pour 2019.

Les *dépenses d'investissement* prévues au titre des réparations, de l'entretien et de la maintenance sur le site de Payerne correspondent à celles qui ont été inscrites au budget 2019.

Bases légales

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). O du 17.12.2014 sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT; RS 742.161).

AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Commission fédérale de la communication (ComCom): garantie du service universel et promotion de la concurrence et des nouvelles technologies dans le domaine des télécommunications
- Commission fédérale de l'électricité (ElCom): surveillance du marché suisse de l'électricité ainsi que de la sécurité de l'approvisionnement, décisions concernant les coûts du réseau, l'accès au réseau, le renforcement du réseau et la rétribution de l'injection à prix coûtant, réglementation du transport et du commerce de l'électricité
- Commission fédérale de la poste (PostCom): surveillance du marché postal suisse, garantie du service universel et d'une concurrence équitable
- Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF): garantie d'un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse (y c. installations de transbordement du transport combiné) au moyen de décisions sur les plaintes, d'enquêtes et de monitoring de la discrimination
- Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP): surveillance des programmes de radio-télévision et de l'offre journalistique de la Société suisse de radiodiffusion et télévision par le biais du traitement des plaintes ainsi que nomination et surveillance des organes de médiation

PROJETS 2020

- ComCom: surveillance des concessions de téléphonie mobile et de service universel, application de la LTC révisée
- ElCom: mise en œuvre opérationnelle des modélisations relatives à la sécurité de l'approvisionnement, lancement de la phase d'application de la stratégie Réseaux électriques, préparatifs liés à l'évaluation finale du réseau de transport visé à l'art. 33 LApEI
- PostCom: contrôle régulier et garantie du service universel conformément à la nouvelle législation
- CACF: mise en œuvre du projet Organisation de l'infrastructure ferroviaire
- AIEP: amélioration de la transparence des activités de l'AIEP et de l'ensemble du système de surveillance des contenus radiodiffusés

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus	6,2	9,0	8,0	-11,6	8,0	8,0	8,0	-3,1
Charges	15,0	17,7	18,1	2,4	17,9	17,9	18,0	0,4
Δ par rapport au PF 2020-2022			-0,1		-0,1	-0,1		
Charges propres	15,0	17,7	18,1	2,4	17,9	17,9	18,0	0,4
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport au PF 2020-2022			-		-	-		

COMMENTAIRE

Les Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra), à savoir la ComCom, l'ElCom, la PostCom, la CACF et l'AIEP, sont rattachées administrativement au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Les revenus proviennent essentiellement des taxes et émoluments que l'ElCom et la PostCom perçoivent pour leurs actes administratifs. Ils doivent couvrir dans une certaine mesure les charges de ces deux autorités.

Les charges sont supérieures d'environ 0,4 million à celles qui ont été prévues pour l'exercice précédent, car un poste supplémentaire est créé à l'ElCom en vue de l'application de la stratégie Réseaux électriques. Ce poste était déjà pris en considération dans le plan financier établi pour l'exercice précédent. En outre, des charges supplémentaires sont occasionnées dans le domaine informatique par le remplacement de la banque de données de l'ElCom. Les charges des autres autorités ne varient guère.

Les revenus et les charges devraient rester stables durant les années restantes du plan financier.

GP 1: RÉGULATION SECTORIELLE INDÉPENDANTE DES INFRASTRUCTURES ET SURVEILLANCE DES MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les Autorités de régulation des infrastructures ComCom, ElCom, PostCom, CACF et AIEP sont indépendantes et ne sont subordonnées dans leurs décisions à aucune instruction du Conseil fédéral ni du département. Les différents domaines d'activité sont définis dans le cadre de lois fédérales et d'ordonnances. Les régulateurs remplissent chacun leur mandat de base légal de manière autonome. Ils assument différentes tâches: attribution des concessions, régulation et surveillance du marché, examens, évaluation des plaintes, conciliation, conseils ainsi que comptes rendus dans leurs domaines respectifs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus et recettes d'investissement	6,2	9,0	8,0	-11,6	8,0	8,0	8,0	-3,1
Charges et dépenses d'investissement	15,0	17,7	18,1	2,4	17,9	17,9	18,0	0,4

COMMENTAIRE

Du fait du changement de méthode de calcul, les revenus de la PostCom correspondent désormais à la moyenne des quatre derniers exercices. Ainsi, le montant total des revenus de fonctionnement est inférieur d'environ 1 million à celui de 2019. L'augmentation des charges s'explique par la création d'un deuxième poste en lien avec la stratégie Réseaux électriques et par la couverture des besoins en ressources informatiques de l'ElCom. En revanche, les revenus et les charges de fonctionnement devraient rester stables durant les années restantes du plan financier.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Garantie du service universel dans les télécommunications: La ComCom vérifie que le concessionnaire du service universel respecte la concession et édicte des règles au besoin						
- Satisfaction des critères de qualité du service universel fixés à l'art. 21 de l'ordonnance sur les services de télécommunication (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité: L'ElCom veille à ce que l'approvisionnement en électricité de la Suisse soit garanti à long terme, qu'il ne soit pas menacé par la spéculation, que les monopoles ne soient pas exploités et que les prix soient équitables						
- Part des cas et des demandes de citoyens traités de manière efficace et transparente par rapport au nombre total de cas soumis (%)	100	100	100	100	100	100
Garantie du service postal universel: Dans l'intérêt de la population et de l'économie, la PostCom surveille le marché postal, assure l'équité de la concurrence et veille à ce que le service universel soit de bonne qualité						
- Indicateur de qualité: garantie d'accès de la population au service universel au niveau du canton (% min.)	94,3	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0
Accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse: La CACF définit les conditions techniques ou économiques propres à garantir un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse, notamment en vue de renforcer la concurrence sur le marché du trafic ferroviaire						
- Plaintes et enquêtes réalisées de manière efficace et transparente conformément à l'art. 25 OARF (%)	100	100	100	100	100	100
Respect du droit déterminant en matière de radio-télévision: Pour garantir la libre formation de l'opinion du public et protéger celui-ci de contenus non autorisés, l'AIEP veille, sur plainte, au respect des exigences légales						
- Traitement des plaintes dans les délais, sans retard injustifié ni déni de justice (%)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ComCom: décisions en matière de concession de service universel (nombre)	2	3	4	2	2	0
ElCom: affaires transmises y compris les demandes simples déposées depuis 2015 (nombre)	566	576	776	647	859	658
PostCom: points d'accès aux offices de poste et aux agences postales (nombre)	2 254	2 231	2 199	2 172	2 157	2 139
CACF: enquêtes (nombre)	2	2	3	3	2	2
AIEP: plaintes instruites (nombre)	18	14	23	28	16	27

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19-20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19-23
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 233	9 023	7 979	-11,6	7 969	7 969	7 969	-3,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 044		-10	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	15 027	17 705	18 136	2,4	17 861	17 903	17 955	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			431		-274	42	52	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019-20 %
Total	6 233 298	9 022 800	7 979 100	-1 043 700	-11,6
<i>avec incidences financières</i>	<i>6 256 982</i>	<i>9 022 800</i>	<i>7 979 100</i>	<i>-1 043 700</i>	<i>-11,6</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-23 684</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Avoisinant les 8 millions, les revenus de fonctionnement des ReglInfra proviennent pour l'essentiel des émoluments et des taxes prélevés par l'EiCom et la PostCom. L'EiCom prélève des émoluments et des taxes en lien avec l'exécution de la LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne) et de la LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), tandis que, conformément à la LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO), la PostCom perçoit des émoluments couvrant les frais de ses décisions et prestations. En outre, la PostCom perçoit auprès des entreprises soumises à sa surveillance une taxe annuelle destinée à financer les coûts de surveillance non couverts par les émoluments.

La méthode appliquée au calcul des revenus de la PostCom ayant changé (moyenne des 4 derniers exercices), les revenus de fonctionnement de cette autorité sont nettement inférieurs (1,4 mio) à ceux qui ont été budgétés pour 2019 (près de 2,5 mio). Les revenus provenant des émoluments et des taxes de l'EiCom s'élèvent à 6,5 millions et égalent ainsi la valeur inscrite au budget 2019 et les résultats enregistrés lors de l'exercice 2018. Les recettes couvrent partiellement les dépenses d'exploitation liées à l'exécution de la LEne et de la LApEI.

En outre, conformément à l'art. 7 de l' O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT), l'Office fédéral de la télécommunication encaisse les émoluments servant à couvrir les charges de la ComCom ainsi que ses propres activités. D'autres émoluments de moindre importance sont perçus par la CACF et l'AIEP.

Bases légales

EiCom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7). O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05).

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS 783.01), art. 77, al. 2, et art. 78, al. 1.

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS 784.106). O du DETEC du 7.12.2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications (RS 784.106.12).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Total	15 027 479	17 705 100	18 135 700	430 600	2,4
<i>avec incidences financières</i>	<i>12 500 517</i>	<i>15 311 100</i>	<i>15 903 300</i>	<i>592 200</i>	<i>3,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>27 806</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>2 499 155</i>	<i>2 394 000</i>	<i>2 232 400</i>	<i>-161 600</i>	<i>-6,8</i>
Charges de personnel	9 330 557	10 371 200	10 552 300	181 100	1,7
Charges de biens et services, charges d'exploitation	5 696 922	7 333 900	7 583 400	249 500	3,4
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>1 930 355</i>	<i>3 183 200</i>	<i>3 277 200</i>	<i>94 000</i>	<i>3,0</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>1 804 708</i>	<i>2 355 900</i>	<i>2 296 000</i>	<i>-59 900</i>	<i>-2,5</i>
Postes à plein temps (Ø)	52	57	58	1	1,8

Les charges de fonctionnement des Reglnfra se répartissent comme suit:

— ComCom	7 %
— ElCom	69 %
— PostCom	13 %
— CACF	7 %
— AIEP	4 %

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* s'élèvent à environ 10,6 millions, soit 181 100 francs de plus que le montant budgété pour 2019. Cette augmentation s'explique par la hausse des effectifs de l'ElCom. Près de 8,7 millions relèvent de la rétribution du personnel et quelque 1,9 million, des cotisations de l'employeur.

Les effectifs des Reglnfra augmentent d'une unité par rapport aux prévisions budgétaires établies pour l'exercice précédent et s'élèvent ainsi à 58 équivalents plein temps. Conformément à la répartition des charges couvertes par les émoluments et les taxes, le poste supplémentaire accordé à l'ElCom est financé à hauteur de 60 % par des émoluments supplémentaires et compensé à hauteur de 40 % au moyen de la partie de l'enveloppe budgétaire des Reglnfra (part de l'ElCom) consacrée aux charges de biens et services et aux charges d'exploitation.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les crédits budgétés au titre des *charges de biens et services* et *charges d'exploitation* permettent de couvrir les activités des commissions, les indemnités annuelles et les frais relatifs aux décisions des Reglnfra (recours à des experts, expertises) ainsi que les autres charges d'exploitation, les loyers et les dépenses informatiques. S'élevant à près de 7,6 millions, ces charges dépassent de 249 500 francs les prévisions budgétaires établies pour 2019. Cet écart tient notamment à l'augmentation des charges avec incidences financières dans le domaine informatique. Les charges provenant de l'imputation interne des prestations diminuent légèrement par rapport aux estimations effectuées pour l'exercice précédent (- 161 600 fr.), mais restent proches de 2,2 millions.

Par rapport à l'année précédente, les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent de 94 000 francs pour s'établir à près de 3,3 millions. Elles se composent de charges avec incidences financières (2,0 mio) et de charges provenant de l'imputation interne des prestations fournies dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance (env. 1,3 mio). Le montant de ces charges est inférieur de quelque 189 000 francs à celui qui a été budgété pour 2019, car les coûts relatifs à l'exploitation de l'application MATCH (transparence du marché en Suisse) de l'ElCom sont moindres. En revanche, la part des charges informatiques avec incidences financières augmente de 283 000 francs en raison du remplacement de la banque de données de l'ElCom.

Les *charges de conseil* englobent, d'une part, des charges générales de conseil relatives à des expertises et des analyses et, d'autre part, les dépenses des Reglnfra (principalement indemnités des commissions). Les charges générales de conseil atteignent 279 400 francs au total, soit un montant inférieur de 156 000 francs à celui de l'année précédente. Elles concernent des expertises demandées par la ComCom, l'ElCom, la PostCom et la CACF. Leur diminution tient principalement au fait qu'un montant de 112 000 francs, destiné à une étude de l'ElCom sur l'approvisionnement, est transféré dans le poste des prestations externes. Un montant maximal de 200 000 francs fixé par voie contractuelle est inscrit chaque année au budget au titre de l'indemnisation des prestations de l'organe de conciliation indépendant de la PostCom, qui peut être saisi en cas de litige entre un client et un prestataire de services postaux. Les dépenses sont en partie couvertes par les recettes provenant des émoluments et des taxes de surveillance.

Le reste des *charges de biens et services et des charges d'exploitation* s'élève à 2,0 millions, dont 846 300 francs sont affectés aux charges locatives dans le cadre de l'imputation interne des prestations. Les autres charges d'exploitation (principalement frais, charges d'exploitation distinctes, taxes postales et frais de port, fournitures de bureau et imprimés) s'élèvent à environ 1,2 million. Elles sont supérieures de 196 100 francs aux prévisions budgétaires établies pour l'exercice précédent, notamment en raison du transfert précité et de la hausse des dépenses destinées à couvrir les frais effectifs. Les prestations acquises auprès d'autres unités administratives représentent un montant total de 130 800 francs.

Bases légales

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

ElCom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7), art. 21 et 22.

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS 783.01), art. 77, al. 2, et art. 78, al. 1.

CACF: LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 40a. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS 742.122), art. 25.

AIÉP: LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.